R

UNI ERN
Volks cherei

UNIVERSITÄT BERN
Volkswirts[illegible] Bücherei

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco25soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-CINQUIÈME.

(9e année.—Décembre 1849 à Mars 1850.)

PARIS,
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce,
Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, etc.
Rue Richelieu, 14.

1850

LIBRARY
DEC 21 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

HB
3
J.P
ser. 1
t. 85

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA NEUVIÈME ANNÉE.

Les deux années qui s'accomplissent laisseront après elles de grands enseignements pour les peuples sous de nombreux rapports, mais principalement sous le rapport économique. Comme tout a été remis en question, comme toutes les données, même les plus élémentaires, ont été contestées, comme d'autre part la révolution, la guerre civile et la tourmente politique ont amené des complications de toute espèce sur le corps social déjà gravement ébranlé par la disette et la crise tant financière qu'industrielle et commerciale, l'histoire économique de 1848 et de 1849 contient un demi-siècle d'observations pour le philosophe et l'homme d'Etat.

Il y a de grandes erreurs économiques dans les fautes des peuples qui se sont mis en révolution, il y en a davantage peut-être dans celles de leurs gouvernements; il y a eu de grandes erreurs économiques dans l'administration de Louis-Philippe et de tous ceux qui lui ont succédé; il y en a eu dans les actes de l'Autriche et de la Russie; il y en a eu aussi dans la conduite de la Hongrie et de l'Italie, toutes deux si valeureuses et si dignes d'un meilleur sort. A quel degré ces fautes ont-elles été commises? Quel sentiment vil ou généreux, blâmable ou légitime, les a inspirées? C'est ce que nous ne voulons point rechercher ici, c'est ce que l'histoire démêlera avec l'impartialité dont elle est capable, mais seulement après un assez long laps de temps. Tout ce que nous voulons dire, c'est que la résistance des uns à la poussée naturelle et invincible du progrès, et les déviations artificielles occasionnées par les autres, ont en

grande partie pour cause l'ignorance des lois les plus fondamentales de l'ordre naturel, et des notions les plus élémentaires de l'Economie sociale. Grande politique, politique traditionnelle, diplomatie, équilibre européen, légitime influence, révolution, propagande, socialisme, sont autant de touffes de sophismes aboutissant à des préjugés, à des abus, à des erreurs, à des vices économiques; préjugés, abus, erreurs, vices, dont les peuples sauront bien certainement se préserver un jour, mais qui viennent de les replonger dans la barbarie.

La politique proprement dite ne devrait guère avoir d'autre base que l'économie politique. Qu'est-ce, en effet, que la politique? L'art de distinguer la nature des intérêts généraux des peuples et de les protéger. Or, quelle est la science qui enseigne le plus de notions sur ces intérêts, si ce n'est l'économie politique, qui a pour mot d'ordre constant et universel la justice, source naturelle de la morale?

Quoi qu'il en soit, nous devons, dans ce recueil, laisser de côté les grands faits de la politique proprement dite, pour nous circonscrire dans ceux plus spécialement rangés dans la catégorie économique.

Au nombre de ces faits, l'agitation socialiste a encore dominé pendant l'année qui s'achève. Débusqué du pouvoir où l'ignorance et la confiance des hommes des barricades de Février l'avaient élevé, dans la personne de M. Louis Blanc et de quelques autres, par la réaction de l'opinion publique et l'arrivée de l'Assemblée constituante, le Socialisme, effrayé de son œuvre dans les journées de juin, avait concentré ses efforts sur la discussion de la Constitution: il avait failli y faire pénétrer la doctrine du droit au travail, et il y avait très-positivement laissé des traces de son influence dans ce fameux article 13, où le bien et le mal sont si malheureusement enchevêtrés et condensés. Plus tard, après avoir un instant perdu ses forces dans l'élection présidentielle, il a pu les réunir de nouveau à l'approche des élections des représentants, et faire envoyer à l'Assemblée législative près de cent vingt députés acceptant le titre de montagnards socialistes, et combinant les traditions révolutionnaires de 93 avec les aspirations des diverses écoles vaguement exprimées.

Cette coalition ne s'est pas opérée sans peine.

Après la déconvenue des idées du Luxembourg, après la lugubre folie des journées de juin, l'extrême gauche de l'Assemblée nationale voulut se constituer en parti indépendant du socialisme, et se rendre irresponsable des utopies des Louis Blanc, des Cabet, des Proudhon, des Pierre Leroux, des Considérant; elle affecta de vouloir reprendre les doctrines de la Révolution et la tradition directe de 93; elle se dit composée de purs démocrates, de *démocrates absolus*. Qu'étaient-ce que ces doctrines en dehors des faits de démolition, en dehors de la lutte du Comité de salut public, des attentats à la liberté,

*

à la propriété, à la vie des citoyens, attentats expliqués plutôt qu'excusés par les circonstances? Ces théories n'étaient autre chose que le vide, ou bien elles participaient de toutes les espèces de socialisme et de communisme. C'est ce qui fut démontré à la Montagne par les publicistes socialistes, et notamment par M. Proudhon, qui disait de M. Ledru-Rollin, le *leading man* de cette fraction de l'Assemblée : « En vérité, je vous l'assure, vous, Montagne, vous n'avez rien dans le ventre, pas même une souris! »

Les communistes icariens et M. Cabet se dirigeant vers l'Amérique, et M. Louis Blanc ayant disparu de la scène publique après les journées de juin pour ne plus être considéré que comme un martyr politique, M. Proudhon resta presque seul en lutte apparente avec la Montagne, qui vota contre lui dans cette fameuse séance du 31 juillet, où le rédacteur en chef du *Peuple* défendait à la tribune sa proposition d'un impôt de 33 pour 100 sur le revenu, en vue de fonder une immense Banque d'échange, à la suite d'un malencontreux rapport de M. Thiers qui avait donné à ce plan plus d'importance qu'il ne devait avoir. La Montagne accusa surtout M. Proudhon d'avoir perdu le droit au travail, en démontrant que ce droit au travail était correspondant au droit à la propriété d'autrui dans une certaine mesure : ce qui est bien l'exacte vérité. C'est à cette époque que se rapportent ses querelles avec MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, Considérant et autres. On se souvient de la lettre de M. Considérant « pour en finir avec M. Proudhon », et la réplique non moins vitriolique de ce dernier « pour en finir avec M. Considérant. »

C'est alors aussi que M. Pierre Leroux, éprouvant, pour sauver sa popularité, le besoin de ne pas faire cause commune avec l'auteur de *La Propriété c'est le Vol*, fit sa singulière distinction entre la propriété vraie et la propriété fausse, et se déroba, comme toujours, dans les nuages de sa métaphysique et de sa théologie.

La Montagne ne tarda pas à avoir le sentiment de son ignorance, de son incapacité et du vide de ses idées. Ne comprenant pas plus le socialisme que les vérités économiques, la liberté et les saines traditions de la démocratie, elle passa avec armes et bagages au socialisme, et, dès ce moment, les journaux de la coalition ne jouèrent plus sur les mots République démocratique et sociale : la *République* comme le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale* comme la *Démocratie pacifique*, tous firent du mot sociale un synonyme pur et simple de socialiste. L'alliance fut proclamée et cimentée un grand nombre de fois dans des banquets à bas prix, où, au dire de M. Dufaure, alors ministre de l'intérieur, assistaient à peu près toujours les mêmes figurants. On se rappelle que c'est au banquet du Chalet que M. Ledru-Rollin traita l'Infâme Capital (le mot était nouveau) comme il le mérite, en même temps que la *Gazette des tribunaux* nous mettait au courant des précautions que prenait le virulent tribun pour empêcher la perte

d'un infâme capital de cinq cent mille francs qu'il avait sans doute la douleur de posséder.

Cette coalition, maintenue par la présence au pouvoir de l'élu du 10 décembre et d'un ministère de la majorité, s'engagea plus particulièrement dans la lutte politique. En vue des élections, des manifestes et des programmes de fusion furent rédigés par la presse socialiste et par la Montagne.

Parallèlement au développement de cette coalition à laquelle s'était réunie, pour s'y noyer, la société des *Amis de la Constitution*, M. Proudhon, pour démontrer qu'il avait un système applicable, tant aux socialistes ses compétiteurs qu'au reste des hommes qu'il voulait flétrir sous le nom de Malthusiens, lançait le prospectus fantastique de sa Banque du peuple, qu'il liquidait deux mois plus tard, après un début peu brillant, et après s'être fait condamner à trois ans de prison ; de son côté M. Considérant, à qui l'Assemblée nationale n'avait pas voulu consacrer quatre séances à l'occasion de la discussion du droit au travail, formulait une proposition dans laquelle il demandait à l'État, pour faire l'expérience concluante du Fouriérisme et du phalanstère, quinze cents hectares dans la forêt de Saint-Germain et quatre ou cinq millions de francs.

Nous ne savons si M. Proudhon croyait au succès de la souscription organisée pour se procurer les fonds nécessaires à sa Banque ; mais il nous est difficile de penser que M. Considérant ait cru sa proposition sérieuse, non pas à cause du nombre d'hectares et de francs qu'il demandait, mais à cause du moment qu'il avait choisi et de la manière dont il s'y était pris. De même que M. Proudhon a trouvé dans sa condamnation un motif plausible d'ajourner l'expérience de la Banque d'échange qui devait être si féconde en merveilles, de même M. Considérant semble avoir été au-devant d'un refus, afin de baser sur ce refus la série habituelle de ses récriminations contre l'insouciance des pouvoirs publics à l'endroit du Socialisme. Si M. Considérant, dont le système ne date pas d'hier comme celui de M. Proudhon, et qui, contrairement à celui de M. Pierre Leroux, encore enveloppé dans les limbes, a été formulé depuis des années par Fourier, étudié en détail par des disciples nombreux ; si M. Considérant eût réellement voulu expérimenter le phalanstère, il s'y serait pris tout autrement. Il aurait formulé sa proposition dans les premiers mois de la Constituante, après juin, par exemple, alors qu'on eût donné facilement des millions pour vider pacifiquement la question du socialisme ; il aurait demandé une partie des trois millions (qu'il était possible de faire augmenter) accordés comme encouragement aux associations ; il aurait provoqué une souscription parmi les siens et les hommes jaloux de voir les phalanges, la série et le travail attrayant à l'œuvre ; il aurait formé une société en règle ; il aurait engagé son personnel ; il aurait prouvé par le nombre des souscriptions et la qualité des inscriptions que lui et les siens

avaient de l'importance ; qu'ils entreprenaient une œuvre sérieuse avec dévouement, et que la société avait intérêt à la voir pratiquer. Loin de là, quand il a fait sa proposition, elle n'a réellement pu paraître sérieuse : son système avait été ridiculisé par les socialistes eux-mêmes, et rien ne pouvait plus porter la Constituante à aventurer une somme considérable sur de simples promesses et des engagements de tribune. Autant en emporte le vent.

Pour balancer l'action et les efforts de la coalition révolutionnaire et socialiste, les hommes éminents du parti opposé imaginèrent de fonder une vaste propagande par des feuilles publiques et des écrits populaires. Mais cette tentative a complétement avorté. D'abord, les chefs de cette ligue n'ont pas tardé à montrer que, tout en voulant combattre les illusions du Socialisme, ils cherchaient tous à préparer le retour de leur prétendant spécial à la succession de la République; ensuite, et probablement parce qu'ils ne se rendaient pas un compte exact de la difficulté qu'ils avaient à vaincre, ou parce qu'ils étaient eux-mêmes sous l'influence de beaucoup de préjugés socialistes, et aussi parce que les écrivains auxquels ils s'adressèrent se trouvaient dans les mêmes conditions d'infériorité, il arriva que les publications dites *de la rue de Poitiers*, loin de combattre le Socialisme, lui donnèrent un nouvel aliment, car les socialistes purent faire ressortir ce qu'il y avait de pauvre, d'inintelligent, d'hostile à tout progrès, de perfide pour la Constitution. En fait, les élections de l'Assemblée législative ont amené plus de cent rouges socialistes, plus du double du nombre qu'il y avait à la Constituante ; elles ont prouvé que la majorité de plusieurs départements suivait les hommes et le drapeau de la Montagne, et que les habitants des campagnes, que l'on avait dits inattaquables par les folles théories, commençaient à être gravement travaillés par elles.

Ce résultat s'explique quand on se rappelle qu'une branche de la propagande de la rue de Poitiers se bornait à réagir contre ce qui a été fait depuis deux ans, le bien comme le mal, et à chanter les charmes du *statu quo ;* qu'une autre branche n'a eu d'autre solution à proposer que la reconstruction du château et du presbytère; que le parti des amis de la Constitution s'est scindé en deux fractions, une qui n'a su que se taire, l'autre qui s'est alliée avec la coalition rouge socialiste ; et que partout les bases de l'ordre naturel ont été mises en question, les problèmes les plus complexes ont été posés au milieu de l'ignorance générale des notions les plus élémentaires de l'économie sociale.

Nous ne citons que pour mémoire les efforts de l'Académie des sciences morales et politiques. L'utilité de plusieurs de ses publications est incontestable, mais elles n'ont été lues que par une faible partie de la population éclairée, et elles ne sont nullement descendues dans ces couches compactes où ne pénètrent que les

pamphlets écrits par les hommes que pousse le vent de la popularité.

Sous l'influence de cette triste direction, l'opinion publique en désarroi n'a su faire qu'une chose, envoyer à l'Assemblée législative une majorité et une minorité également incapables, dominées par des préjugés qui se distinguent bien par les tendances et les moyens, mais qui partent d'un tronc commun : l'inintelligence des conditions de la vie économique des nations, des institutions qu'il y a lieu de fortifier, de celles qui ont fait leur temps, et de celles qui nous mèneraient droit à l'abîme.

De remède direct à la situation, il n'y en a d'autre, pour la génération qui est aux affaires, que les conseils qui ressortiront de l'expérience des fautes du passé et des fautes du présent; il n'y en a pas d'autre, pour celle qui est appelée à lui succéder, que l'étude des principes et des lois économiques, que les pouvoirs publics ont plus que jamais le devoir de répandre s'ils veulent que la solution du problème de l'avenir, le progrès, se dégage pacifiquement des difficultés qu'engendrent l'ignorance, l'esprit de vertige, l'abus et le monopole, ces éternels ennemis du genre humain.

Dans toute l'Europe, l'année a été douloureusement absorbée par la guerre et les agitations politiques. L'an dernier, la démagogie compromettait les conquêtes de l'esprit de liberté; plus tard, de barbares réactions préparaient de futures tempêtes. En France, Dieu en soit loué, l'année a pu se passer sans coup d'Etat et sans effusion de sang; mais de progrès véritable, nous n'avons pas à en constater. La fin de la Constituante et le commencement de la Législative ont été perdus en de futiles débats relatifs à la suprématie des pouvoirs créés par la Constitution. Les armements restent les mêmes et le budget converge toujours vers l'effrayant chiffre de deux milliards. Comme il est impossible que nous suivions longtemps cette route pleine de précipices, nous avons l'espoir que l'imminence du danger finira par ouvrir les yeux de l'opinion, et par la pousser dans la voie où l'a devancée déjà, nous avons été heureux de le constater, l'opinion publique en Angleterre. Alors seulement il sera possible d'obtenir des réformes financières, commerciales et économiques capables de ranimer l'industrie, et de calmer le socialisme révolutionnaire qui exploite l'ignorance des masses. C'est ainsi que nos voisins ont la sagesse d'agir : pendant que nous discutions d'un bout de l'année à l'autre sur le retour au *statu quo*, ils opéraient de nouvelles réformes, ils abolissaient presque toutes les entraves de la navigation, et s'avançaient à grands pas vers une notable réduction des dépenses publiques.

QUESTION DU SEL.

A l'appui de la première proposition que je déposai en 1845 à la Chambre des députés, demandant la réduction de l'impôt du sel, et pour démontrer combien l'agriculture était intéressée dans cette question, je publiai plusieurs brochures, sous ces titres divers : *Observations de Cuthbert William Johnson sur l'emploi du sel en agriculture et en horticulture. — Opinions des hommes politiques, des savants, des agronomes, des agriculteurs sur l'utilité du sel pour les plantes et pour les animaux. — Documents nouveaux sur l'impôt du sel.*

Ces diverses brochures ayant été entièrement distribuées aux Chambres et aux hommes honorables qui ont prêté leur concours à cette lutte de quatre années, plusieurs personnes ont bien voulu m'exprimer la pensée que leur réimpression pourrait avoir de l'opportunité et de l'utilité dans le triple but, 1° d'enlever tout prétexte à ceux qui, pour combattre la réduction de l'impôt du sel dans le passé, et peut-être pour en préparer le rétablissement dans l'avenir, contestent l'efficacité de son emploi en agriculture, ou prétendent la réduire à d'insignifiantes proportions ;

2° D'encourager les cultivateurs intelligents qui pratiquent l'usage du sel dans l'amendement de leurs terres et l'alimentation de leurs bestiaux ; d'inciter à suivre cet exemple les cultivateurs ignorants, routiniers et retardataires;

3° Enfin, d'éclairer les uns et les autres sur les meilleurs procédés à employer et les rations les plus convenables à distribuer à leur bétail, d'après les expériences des savants et des agriculteurs de tous les pays.

Les avantages de l'usage du sel en agriculture étant mis en évidence par la théorie et la pratique, le bon sens des cultivateurs, leurs vœux réitérés et depuis si longtemps exprimés, ne permettent pas de douter qu'ils ne fassent un large emploi de cette substance pour la fertilisation de leurs terres, pour le chaulage de leurs semences, pour la conservation et l'amélioration de leurs fourrages, et surtout pour l'entretien, l'engraissement et la multiplication de leur bétail, maintenant que la réduction de l'impôt a mis le sel à leur portée, et que leur désir, leurs tentatives de progrès ne sont plus paralysés par l'énormité d'avances qui étaient impossibles au plus grand nombre.

Pousser notre agriculture à entrer dans la voie de ces progrès, chercher à la relever de l'infériorité comparative dans laquelle contribuait à la maintenir le poids d'un impôt écrasant par son exagé-

ration; nous délivrer ainsi par degrés, à l'aide du progrès agricole, du tribut onéreux que nous payons à l'étranger pour nos subsistances, et cela en préparant au Trésor d'abondantes compensations, non pas seulement par l'accroissement de la consommation du sel, mais encore par le développement de la prospérité générale, seule véritable source du produit des contributions, tels sont les résultats que je continue à poursuivre, en déférant au vœu honorable qu'on a bien voulu me manifester, et en offrant aux cultivateurs, tout à la fois comme un enseignement et un hommage, cette nouvelle édition de mes précédentes publications, fondues en un seul ouvrage, augmenté de tous les documents que j'ai pu dès lors me procurer soit en France, soit à l'étranger, d'un précis sur la législation de l'impôt du sel, et de documents statistiques sur la production et la consommation de cette substance.

Je serais heureux si la lumière que jette sur ces questions l'autorité des hommes éminents que j'ai cités, pouvait aider à ces résultats que depuis cinq ans je poursuis dans l'intérêt public et dans l'intérêt particulier des travailleurs infatigables qui, en fécondant de leurs sueurs la terre qui nous nourrit, ont tant de droits à la sollicitude des hommes politiques et à la reconnaissance de tous.

Les agriculteurs comprendront, je l'espère, de quel côté sont les amis sincères de la vérité, du progrès et du bien-être pour tous, entre ceux qui disent : « L'emploi du sel est inutile, ne l'expérimentez pas », et ceux qui disent au contraire : « L'emploi du sel est profitable, essayez-le. »

Ce petit ouvrage sera divisé en quatre parties :

La première comprendra l'historique de la législation sur le sel depuis l'origine des gabelles jusqu'à nos jours.

La deuxième partie traitera de l'utilité du sel pour les animaux.

La troisième, de l'utilité du sel pour les plantes.

La quatrième donnera des renseignements statistiques sur la production et la consommation du sel en France et dans les divers pays de l'Europe.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION.

DE 1300 A 1790.

L'origine de l'impôt du sel qui, avant la révolution de 89, portait le nom *gabelle*, remonte à une époque qu'il est difficile de déterminer. Quelques historiens lui assignent le règne de Philippe V, dit le Long (1316); d'autres, celui de Philippe VI, dit de Valois (1342) qui, pour cela, aurait été ironiquement appelé auteur de la loi *salique*, par

Edouard III, roi d'Angleterre, son compétiteur à la couronne de France [1].

La taxe établie alors, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, était de deux deniers pour livre, sur le prix du sel, comme sur le prix de toute denrée et marchandise.

Plus tard cette taxe fut élevée à quatre deniers, et enfin, après la bataille de Crécy, elle fut portée à six deniers. Philippe alors fit serment de faire disparaître cette taxe aussitôt que les nécessités de la guerre auraient disparu, et au moment de mourir, en 1349, il exhorta ses enfants à soulager le peuple par une diminution de cet impôt.

Sous le règne de Jean, successeur de Philippe, loin d'être réduit, l'impôt fut porté à 6 deniers. Plusieurs provinces se refusèrent à le payer; il fut alors transformé en une capitation proportionnelle par une ordonnance de 1355.

En 1356, Jean perd la bataille de Poitiers et tombe prisonnier aux mains des Anglais. Le Dauphin, depuis Charles V, convoque les Etats, et obtient d'eux, non sans de dures conditions, un surcroît de taxe dont le produit ne doit être employé qu'aux frais de la guerre. Cette ordonnance est de 1357, et, comme celle de 1355, elle abolissait toutes autres aides et gabelles.

En 1360, Jean, en échange de l'abandon de plusieurs villes de France et d'une rançon de trois millions d'écus d'or, obtient sa liberté. Sans convoquer les Etats généraux, il rétablit les gabelles, et une taxe du cinquième de son prix est prélevée sur le sel. Néanmoins la rançon ne peut être payée et Jean retourne mourir en Angleterre. Cette taxe n'avait été établie que pour six ans. Une ordonnance de 1366 montre que la taxe était alors de 24 livres par muid, mesure de Paris. (Le muid contenait 48 minots, le minot 100 livres.)

En 1367, Charles V réduisit de moitié cet impôt, et le jour de sa mort (1380), il l'abolit; mais le duc d'Anjou, régent pour Charles VI, supprima le testament et rétablit tous les impôts. Le peuple se souleva. Le régent fut contraint de renoncer pendant deux ans à la gabelle, qu'il ne put rétablir qu'à sa rentrée à Paris, à la tête de son armée victorieuse à Rosbecq en 1382. La taxe fut alors fixée à 20 livres par

---

[1] Cette confusion provient peut-être de ce que, dans la Collection du Louvre, des anciennes lois françaises, on trouve une ordonnance commençant par ces mots: « *Comme « pour ce qu'à notre cognoiscance estoit venu que la gabelle du sel et les impositions des « quatre deniers pour livre étaient moult déplaisantes à nostre peuple, etc.* », et que ce recueil attribue cette ordonnance à Philippe le Bel (1285 à 1314). Dans la Collection de M. Isambert, elle est attribuée à Philippe le Long (1318). Mais comme cette ordonnance se retrouve dans les mêmes recueils, textuellement et mot pour mot reproduite et attribuée à Philippe de Valois, nous sommes disposé à croire que c'est par erreur qu'on fait honneur à l'un des deux prédécesseurs de ce roi de la première idée d'imposer le sel en France, et que c'est bien à lui qu'en revient la priorité, ainsi que l'indique ce passage d'un manuscrit cité par Ducange : « *En ce même an* (1342), *mit le Roi « une exaction au sel, laquelle est appelée Gabelle, dont le Roi acquist l'indignation et la « malgrace, tant des grands comme des petits et de tout le peuple* ».

muid. — En 1388, elle fut portée à 40 livres. — En 1389, elle revint à 20 livres, et enfin Charles VI la diminua encore d'un tiers en 1395.

Louis XI l'augmenta de 6 livres par muid.

Sous le règne de Charles VIII, les Etats généraux firent de vives remontrances contre l'impôt sur le sel, « *Cet utile minéral que la bienfaisante nature a répandu avec tant de profusion dans l'onde des mers et dans le sein de la terre.* » Le supplément de taxe de 6 livres établi par Louis XI fut aboli.

François Ier monte sur le trône. Il élève d'abord à 30 livres l'impôt, qui alors était de 15; puis à 40 et à 45 livres.

En 1542, il tente de faire disparaître les priviléges des pays de petites gabelles et des provinces franches, au moyen d'un impôt général et uniforme pour tout le royaume, de 24 livres par muid. Révoltes de ces provinces et rétablissement pour les autres de la taxe de 45 livres (1543). Toutefois les producteurs dans les provinces franches durent payer 20 sous par muid, comme droit d'extraction.—Troubles et meurtres dans la Saintonge, à Bordeaux et à Périgueux, à l'occasion de cet impôt. Sous Henri II (1549-1553) même tentative de l'établissement d'une taxe uniforme. Même insuccès.—Plusieurs provinces s'affranchissent par le payement de fortes sommes. De là le nom de provinces rédimées.

Sous le règne de Henri IV, Sully, préoccupé du bien-être du peuple, abaissa l'impôt du sel.

Louis XIII le releva.

Louis XIV rendit une ordonnance en 1680, qu'on appela le Code des gabelles, dans laquelle il maintint l'inégalité de l'impôt entre les diverses provinces du royaume. Dans les pays de grandes gabelles [1] le prix du sel était, d'après Necker, de 54 à 61 livres tournois les 100 livres. Dans les pays de petites gabelles ce prix était de 15 à 57 livres; dans les pays rédimés, il était de 6 à 11 livres; dans les provinces franches, il était de 1 à 7 livres; dans les pays de salines, il était de 12 à 36 livres. Sous Louis XV les prix restèrent les mêmes.

Il en fut de même sous Louis XVI jusqu'au moment où l'Assemblée

---

[1] Pays de grandes gabelles : Ile de France, Orléanais, Maine, Anjou, Touraine, Berry, Bourbonnais, Bourgogne, Picardie, Champagne, Perche, Normandie en partie.

Pays de petites gabelles : Mâconnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Bugey, Dombes, Dauphiné, Languedoc, Roussillon, Rouergue, Gévandan, Auvergne en partie.

Provinces franches : Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord, Quercy, Guyenne, Foix, Bigorre, Comminges.

Provinces rédimées : Bretagne, Artois, Flandre, Hainaut, Calaisis, Boulonnais, Arles, Sédan, Nebouzan, Béarn, basse Navarre, Labour, Oléron, Rhé, partie de l'Aunis, de Saintonge et de Poitou.

Provinces de salines : Franche-Comté, Lorraine et Clermontois, Trois-Évêchés.

Une partie de la Normandie s'appelait pays de quart-bouillon, parce qu'elle devait payer au roi *le quatrieme du prix du sel blanc* qui y était fabriqué. Le prix était de 14 livres le quintal.

constituante abolit à l'unanimité cette odieuse gabelle, cause de tant de troubles, d'émeutes et de condamnations aux galères.

Avant de continuer ce rapide résumé de la législation du sel, disons un mot sur le mode employé pour prélever cet impôt :

La gabelle était affermée à un traitant, nommé *fermier des gabelles*. Chaque producteur devait lui fournir au moins quinze mille muids au prix courant. Dans toutes les paroisses, qu'elles payassent le sel 1 sou seulement, ou 12 sous la livre, chaque habitant devait prendre, qu'il dût la consommer ou non, une quantité de sel déterminée par le fisc.—Cette quantité était appelée *sel du pot et de la salière* et aussi *sel du devoir*. On ne pouvait en employer une partie à des salaisons sous peine d'amendes énormes.

Cette quantité était d'un minot pour 14 personnes, par an. En Bretagne, province exempte du droit de gabelle, le minot ne se divisait qu'entre sept personnes.

Les employés des gabelles avaient le droit de pénétrer à chaque heure du jour et de la nuit dans les maisons privées pour y poursuivre la contrebande. Ceux qui se trouvaient saisis de faux sels [1], ou convaincus d'en faire trafic, étaient condamnés aux galères pour neuf ans, à 500 livres d'amende, et, en cas de récidive, attachés au gibet et étranglés. Ceux qui étaient pris à conduire charrettes ou bateaux étaient condamnés à 300 livres d'amende ; en cas de récidive, aux galères. Les femmes étaient condamnées au fouet. L'amende non payée augmentait de trois ans les galères.

On dit que le tiers de la population des galères se composait alors de gens condamnés pour contrebande de sel.

Les Etats généraux ne cessèrent de protester contre une si odieuse législation, qui ne devait tomber pourtant, avec tous les abus qui alors régnaient en France, que sous l'effort d'une révolution. Nous arrivons à la législation de 1790.

1790.

Le 20 septembre 1789, la détermination de supprimer la gabelle est prise par l'Assemblée constituante, sans débats condradictoires importants.

Le 20 mars 1790, la gabelle est définitivement abolie, et remplacée par une contribution *provisoire* de 42 millions à répartir sur les contribuables par forme d'addition proportionnelle à toutes les impositions réelles et personnelles, au marc la livre.

Le maximun du prix vénal du sel est fixé à 30 cent. le kilog.

Le 27 septembre 1793, le maximum est abaissé à 20 cent.

En 1797, un projet de rétablissement de l'impôt est présenté et soutenu par Bertrand (des Bouches-du-Rhône). Il est repoussé par la question préalable.

---

[1] Sel pris ailleurs que dans les greniers du fisc.

En 1799, le gouvernement demande sur le sel un impôt de 1 sou par livre.

« La subsistance des armées n'est pas assurée, dit un message du Directoire adressé au Conseil des Cinq-Cents, pendant la discussion même ; les approvisionnements de la marine sont nuls et incomplets ; les traitements sont arriérés, un grand nombre de fonctionnaires publics sont dans le plus grand besoin et l'on ne peut venir à leur secours ; les payements les plus urgents sont suspendus, etc., etc. » Le 16 pluviôse, la proposition du Directoire est adoptée, malgré les efforts de Lucien Bonaparte qui prononce, à cette occasion, un discours remarquable que je voudrais pouvoir reproduire ici en entier, et qui peut se résumer dans cette phrase : « Imposer les denrées nécessaires à l'existence des pauvres, ce serait trahir mes devoirs; je demande l'ordre du jour sur l'impôt du sel, et que l'on mette aux voix qu'en principe, il ne sera point établi d'impôt sur les objets de première nécessité. »

Mais il fallait à ce rétablissement prononcé par le Conseil des Cinq-Cents, la sanction du Conseil des Anciens : il ne l'obtint pas et fut repoussé par 104 voix contre 84.

1806.

De 1790 à 1806, le sel fut exempt de tout impôt.

Le décret du 25 avril, qui vint alors rétablir une contribution de 2 décimes par kilog., était motivé par la suppression de la taxe des barrières sur les routes, et accompagné de la promesse d'un dégrèvement dans les impositions directes, pour l'année suivante.

Ce n'était plus le temps des luttes parlementaires; le décret fut adopté sans discussion par le Corps législatif.

Le 11 novembre 1813, un nouveau décret, *vu l'urgence des circonstances*, porte la taxe du sel à 4 décimes.

Le 17 septembre 1814, l'impôt est réduit à 3 décimes. Mais le gouvernement lui-même, par l'organe des rapporteurs devant les deux Chambres, exprime son regret que « les nécessités du moment ne lui permettent pas une plus large réduction, qui sera sans doute possible pour l'année suivante. »

En 1829, une pétition demandant la réduction de l'impôt, soutenue par MM. Marchal, de Fermont, Kératry, Cunin-Gridaine, de Tracy, est renvoyée au ministre des finances.

En 1831, nouvelle pétition ; nouveau renvoi, accepté, appuyé même par Casimir Périer, alors ministre des finances.

A la même époque, le maréchal Bugeaud prend vigoureusement parti contre l'impôt du sel ; il l'attaque dans une publication qui se termine par une demande de réduction ; le 11 décembre, il s'écrie à la tribune, répondant à un orateur soutenant l'impôt : « Je voudrais qu'il fût permis un instant de faire passer l'orateur qui descend de de cette tribune dans les chaumières du Limousin, du Périgord (voix

nombreuses : de l'Alsace, du Poitou, du Midi) ; il verrait de malheureux cultivateurs qui n'ont pas un meuble dans leur maison et qui dépensent 50 francs pour le sel. »

La loi du 17 juin 1840 fait disparaître la surtaxe qui pèse sur les salines de l'Est, autorise l'aliénation des salines de l'Etat qui renonce ainsi au monopole de la vente. L'art. 12 de cette loi porte que le sel, moyennant certaines formalités, sera livré en franchise à l'industrie et à l'agriculture.

1845.

Ici nous entrons dans la phase où l'impôt devint plus sérieusement menacé.

Voici comment le *Courrier français* donne l'historique des débats parlementaires qui eurent lieu sur cette question depuis cette époque.

Nous ne remonterons pas jusqu'en 1814 pour suivre, à travers la Restauration, les efforts tentés par plusieurs membres des Chambres électives, notamment MM. de Mosbourg et le maréchal Bugeaud, contre l'exagération de cette taxe odieuse.

Nous prenons la question, du jour où elle fut sérieusement, et corps à corps, saisie par M. Demesmay.

Voici les vicissitudes de sa proposition :

Le 15 avril 1845, il la dépose.

La lecture en est autorisée par huit bureaux sur neuf.

Le 26 mai, il la développe devant la Chambre qui vote la prise en considération à une immense majorité.

Le 24 juin, paraît un rapport de M. Dessauret, concluant à l'adoption de la proposition.

La Chambre se sépare sans avoir discuté ce rapport.

Le 26 février 1846, le gouvernement, en exécution de l'art. 12 de la loi de 1840, rend une ordonnance portant que du sel mélangé sera délivré à l'agriculture moyennant un droit réduit à 5 francs. C'était là la première machine de guerre employée contre la proposition : on espérait, par cette mesure illusoire, enlever aux partisans de la réduction l'un de leurs principaux arguments en faveur de la réforme.

Le 22 avril 1846, la proposition vient à discussion devant la Chambre ; on la combat surtout à l'aide de l'ordonnance du 26 février, qui fait, prétend-on, que dorénavant l'agriculture est désintéressée dans le débat. Mais justice est faite de cette argumentation, et la réduction à 10 centimes par kilog. est votée par 240 voix contre 26.

La loi est transmise à la Chambre des pairs. Le 19 juin, rapport de M. Gay-Lussac, concluant au rejet pur et simple de la loi.

La session se clôt sans que la Chambre des pairs discute le rapport.

La Chambre des députés et dissoute.

A la veille des élections, discours de Lisieux et de Mirande, laissant entendre qu'on va donner au pays les satisfactions qu'il réclame. Tout le monde suppose que la réduction de l'impôt du sel, votée par la Chambre des députés, est comprise au nombre des améliorations promises par les deux ministres.

En janvier 1847, M. Demesmay, à son arrivée à la Chambre, dépose de nouveau sa proposition.

La lecture en est autorisée par les neuf bureaux.

Le 27 février, il la développe devant la nouvelle Chambre, qui, comme la précédente, vote la prise en considération à la presque unanimité.

Une nouvelle Commission est formée qui, pendant plusieurs mois, passe deux heures par jour à étudier la question, appelant successivement dans son sein tous les agriculteurs les plus renommés de la France, réunis alors en Congrès général à Paris.

Le 25 mai 1847, M. Dessauret dépose un deuxième rapport concluant, comme le premier, à la réduction à 10 centimes, à partir du 1er janvier 1848.

Le 15 juin, discussion de ce rapport et adoption de ses conclusions par la Chambre, à une majorité de 264 voix contre 14.

Nouveau renvoi de la loi à la Chambre des pairs.

Le 2 août 1847, nouveau rapport de M. Gay-Lussac, concluant, comme le premier, au rejet pur et simple.

La session se clôt encore une fois sans que la Chambre des pairs discute. Ingénieux moyen d'enterrer une question sans se donner l'ennui de la combattre!

Le 3 janvier 1848, présentation par M. Dumon, ministre des finances, au nom du gouvernement, d'un projet réduisant le prix du sel à 30 centimes par kilogramme, basé sur cette considération qu'il importe de mettre le sel à la portée de l'agriculture; car, dit l'exposé des motifs, « dans presque tous les Etats de l'Allemagne, d'après les renseignements recueillis (par un agent envoyé là dans ce but par le gouvernement lui-même), le sel entre dans l'alimentation ordinaire des animaux; il fait partie de leur régime hygiénique, et on lui attribue des effets favorables touchant l'engraissage du bétail, la production du lait et l'accroissement des vertus fertilisatrices qu'il communique au fumier.»

Le 24 février, révolution. La République est proclamée. Le 15 avril (troisième anniversaire, pour le dire en passant, du jour où l'honorable M. Demesmay déposa pour la première fois sa proposition), le gouvernement provisoire rend un décret abolissant l'impôt à dater du 1er janvier 1849.

Le 22 juillet, M. Goudchaux, ministre des finances, annonce à l'Assemblée la résolution de rapporter le décret d'abolition et de rétablir l'impôt dans son intégralité.

Le 19 août, M. Demesmay dépose, pour la troisième fois, la proposition d'une réduction.

Le 28 août, le ministre des finances tient parole et présente un décret portant rétablissement de l'impôt sans réduction, sans terme assigné à ce rétablissement.

Le 15 septembre, rapport de M. Deslongrais, au nom du Comité des finances, concluant à l'adoption du projet du gouvernement et au rejet, *sans examen*, des propositions de réduction, transformation ou abolition.

Le 21 septembre, rapport de M. Talon, au nom du Comité d'agriculture, concluant, au contraire, et *après examen*, à l'adoption de la réduction à 10 centimes par kilogramme.

Le 25 novembre, présentation par M. Trouvé-Chauvel, ministre des finances, au nom du gouvernement, d'un amendement au projet déposé par M. Goud-

chaux le 28 août ; cet amendement propose la réduction à 10 centimes à partir du 1er avril 1850.

Le même jour, dépôt par MM. Demesmay, Talon et Flandin, d'un amendement motivé, demandant cette réduction à partir du 1er juillet 1849.

Le 29 novembre, ces trois honorables représentants complètent cette proposition, 1° par un article réglant, pour les détenteurs de sel au moment de la mise à exécution de la loi, la transition du régime de l'impôt de 30 fr. au régime de l'impôt de 10 fr., ainsi que l'avait demandé M. Demesmay dans un amendement déposé le 9 novembre ; 2° par un autre article autorisant l'introduction des sels étrangers, dans le but d'assurer aux consommateurs le bienfaît de la réforme ; deux précautions entièrement négligées dans le projet ministériel.

Formation d'une Commission spéciale dans les bureaux ; les quinze commissaires sont favorables à la réduction ; plusieurs la veulent immédiate ; ce n'est qu'à *une* voix de majorité qu'elle est reculée au 1er juillet 1849.

Ici s'arrête l'article du *Courrier français*. Je le continue :

Le 19 décembre, rapport de M. Lagarde, concluant à la réduction à dater du 1er juillet 1849.

Le 27 du même mois, discussion. Un amendement est proposé demandant l'*abolition* de l'impôt à dater du 1er janvier 1849. Il est repoussé par 417 voix contre 336.

Le lendemain 28, un amendement est présenté par M. Anglade, demandant non l'abolition, mais la réduction à 10 cent. par kil., à partir du 1er janvier 1849. Il est adopté à une majorité de 405 voix contre 360.

On voit par ce résumé rapide que, dès son origine, l'impôt du sel n'a cessé, au nom des principes d'égalité entre les contribuables, de bonne économie politique et d'humanité, d'être attaqué soit par les Etats généraux, soit par les Assemblées législatives. Ses partisans n'ont jamais pu le défendre, dans son exagération, que par cette raison : La nécessité, créée presque toujours par les frais de la guerre.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPLOI DU SEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ENGRAISSEMENT DES ESPÈCES BOVINES, OVINES ET PORCINES.

L'opinion de l'efficacité du sel dans l'alimentation des animaux est de tous les temps et de tous les pays ; elle est professée par les plus illustres savants de l'Europe ; proclamée par les hommes les plus éminents des Assemblées législatives de France, d'Angleterre, de Belgique ; pratiquée par les agronomes les plus expérimentés, et répandue parmi les meilleurs agriculteurs, ainsi que le constate l'enquête faite en 1845, dans toute la France, par les agents du gouvernement.

Virgile, dans le IIIe livre des *Géorgiques*, constate ainsi les avantages du sel :

Que celui qui apprécie le laitage serve souvent, de sa propre main, à ses vaches, le cytise et les herbes salées ; par là leur soif est aiguisée, leurs ma-

melles se remplissent davantage, et le sel porte dans leur lait une saveur mystérieuse.

Ce qui inspire à Delille cette réflexion :

Il faut que le sel soit bien salutaire pour les bestiaux, puisque nos paysans leur en donnent toujours, malgré les précautions qu'on a prises pour rendre chère une chose si commune et si nécessaire.

Pline, dans son *Histoire naturelle*, dit, en parlant du sel marin :

Les moutons, le gros bétail, les bêtes de somme y trouvent aussi le stimulant le plus puissant, et lui doivent l'abondance de leur lait, le goût exquis de leur fromage.

Au cinquième siècle, l'agronome Palladio écrivait :

Le sel, fréquemment répandu sur les pâturages, prévient le dégoût des troupeaux.

Au seizième siècle, Bernard Palissy enseigne l'utilité du sel pour les animaux.

Au dix-septième siècle, Buffon écrivait ces éloquentes paroles :

La recherche du sel est prohibée, et même l'usage de l'eau qui en découle nous est interdit par une loi fiscale, qui s'oppose au droit si légitime d'user de ce que la nature nous offre avec profusion ; loi de proscription contre l'aisance de l'homme et la santé des animaux, qui, comme nous, doivent participer aux bienfaits de la mère commune, et qui, faute de sel, ne vivent et ne se multiplient qu'à demi ; loi de malheur, ou plutôt sentence de mort contre les générations à venir, qui n'est fondée que sur le mécompte et l'ignorance, puisque le libre usage de cette denrée, si nécessaire à l'homme et à tous les êtres vivants, ferait plus de bien et deviendrait plus utile à l'Etat que le produit de la prohibition ; car il soutiendrait et augmenterait la vigueur, la santé, la propagation, la multiplication de tous les animaux utiles. La gabelle fait plus de mal à l'agriculture que la grêle et la gelée ; les bœufs, les chevaux, les moutons, tous nos premiers aides dans cet art première nécessité et de réelle utilité, ont encore plus besoin que nous de ce sel qui leur était offert comme assaisonnement de leur insipide herbage, et comme un préservatif contre l'humidité putride dont nous les voyons périr : tristes réflexions que j'abrége en disant que l'anéantissement d'un bienfait de la nature est un *crime* dont l'homme ne se fût jamais rendu coupable s'il eût entendu ses véritables intérêts.

Dans la collection des Mémoires présentés à l'Académie royale des sciences, et imprimés par son ordre, je trouve, dans celui de Virgile Labastide, ami et contemporain de Fontenelle, les passages suivants :

Observations physiques sur les bons effets du sel dans la nourriture desbestiaux.

Après avoir donné un moyen de rendre les rivages du Rhône un des plus fertiles pays du monde, on croirait manquer à ce qu'on doit au public, en ne lui découvrant point un moyen simple et facile de procurer sûrement une augmentation considérable du produit de toute sorte de terre.

Ce moyen n'est autre que la multiplication des bestiaux. Il est assez évident qu'un laboureur qui a une grande quantité de bestiaux se procure par là deux avantages considérables : le premier, de faire tous ses labeurs dans la saison propre ; le second, de pouvoir engraisser un plus grand nombre de terres, au moyen du fumier provenant de ce plus grand nombre de bestiaux ; deux causes de fertilité connues, et les principales que nous proposons de procurer par ce mémoire.

Cela posé, toute la difficulté consiste à procurer aux laboureurs le moyen de nourrir cette augmentation de bestiaux.

Le moyen d'augmenter la nourriture des bestiaux, dont on entend parler, n'est autre que le sel ; c'est-à-dire que le sel, joint aux aliments que prend un animal, augmente la nourriture que ces aliments lui fournissent, de telle sorte que plus un animal use de sel, plus cette augmentation de nourriture est sensible, sans qu'on ait lieu d'appréhender l'excès en cette occasion, puisqu'à Arles, où les bestiaux ont le sel à discrétion, on ne s'est point encore aperçu d'aucun mauvais effet.

Mais parce qu'on ne doit point être cru sur sa parole, surtout dans une affaire de cette conséquence, on prouvera ce qu'on avance par des faits qui persuaderont plus, en cette occasion, que les raisonnements les plus concluants.

Un premier fait, dont chaque laboureur peut faire l'expérience, et qui sera convaincante pour lui dans quelque coin du royaume qu'il la fasse, c'est de donner du sel à une partie de ses bestiaux ; et il reconnaîtra lui-même, dans peu de jours, que les bêtes qui auront usé du sel seront plus vigoureuses et se porteront mieux que celles qui n'en auront pas usé ; on suppose toutes choses égales d'ailleurs.

Un second fait, d'après M. Virgile Labastide, est la supériorité en nombre, en santé, en produits, des troupeaux qui pâturent la Crau, sur ceux entretenus dans des pâturages non salés, du Languedoc et de la Provence.

Un troisième fait est la différence qui existe, en Languedoc et en Provence, entre les troupeaux auxquels on distribue du sel et ceux qui en sont privés.

En 1787, de Calonne, dans le Mémoire présenté au nom du roi à l'Assemblée des notables, dit qu'il faut régler l'impôt de telle sorte « qu'il n'empêche pas de faire servir le sel à l'engrais des terres et à la conservation des bestiaux. »

En 1789, au nom de l'intérêt agricole, l'Assemblée nationale décrète en principe l'abolition de la gabelle.

En 1790, elle l'abolit en fait, et arrête que la vente du sel appartenant à l'Etat se fera au prix du commerce, déterminant néanmoins un maximum de trois sous par livre, maximum qui fut, en 1793, réduit à deux sous.

En 1799, pour repousser une troisième tentative du Directoire de rétablir un impôt d'un sou par livre sur le sel, Rivoalan, Chaigneau, Chassiron, Lemercier, Loysel, Briot, Beslay, Cornet, Baudin, Lassay, Giraud (de Nantes), Lucien Bonaparte (dont j'ai publié ailleurs, en partie, le discours si remarquable), Barbé-Marbois, Boulay (de la Meurthe), proclament l'utilité, la nécessité du sel pour l'agriculture. Dans l'impossibilité de tout citer, je rapporterai seule-

ment quelques paroles de ces deux derniers hommes, qui ont laissé de si beaux souvenirs dans nos Assemblées législatives :

Le sel, dit Barbé-Marbois, ne doit pas être regardé seulement comme un objet de première nécessité : le bétail en reçoit une grande amélioration; les épizooties sont rares, elles sont à peine connues dans les lieux où le sel peut leur être distribué libéralement.

Dans certains départements, dit Boulay (de la Meurthe), le sel est plus nécessaire encore aux bestiaux qu'aux hommes. Les fourrages y sont imprégnés d'une humidité putride, et on ne peut les rendre salutaires qu'en les réchauffant avec du sel. Depuis longtemps la Suisse nous fournit des bœufs; c'est surtout par cette fourniture qu'elle a épuisé notre numéraire dans le cours de la révolution. Il a été un temps où c'était nous qui lui en vendions ; mais depuis que nous lui donnons nos sels à très-bas prix, et que nous les payons, nous, très-cher (car ce scandale existait dans l'ancien régime), la Suisse s'enrichissait à nos dépens... Mais, outre l'éducation des bestiaux, qui peut consommer une quantité incalculable de sel, la plupart des terres de ces départements sont si froides qu'elles ont besoin d'être réchauffées avec des cendres mêlées de sel.

Avant les hommes que nous venons de citer, déjà Condillac avait écrit :

Le sel, fort commun dans nos quatre monarchies, était, par la liberté du commerce, à un prix proportionné aux facultés des citoyens les moins riches, et il s'en faisait une grande consommation, parce qu'il est nécessaire aux hommes, aux bestiaux et même aux terres, pour lesquelles il est un excellent engrais..... Le monopole du sel fit hausser tout à coup son prix d'un à dix..... La consommation diminua. Le sel fut donc un engrais enlevé aux terres; on cessa d'en donner aux bestiaux, etc., etc.

A l'Assemblée nationale de 89, après une chaleureuse sortie contre les gouvernements qui, en s'emparant des salines, ont tari pour les particuliers cette source de bien-être, Mirabeau s'écrie :

Quel mal ne fait pas l'impôt indirect qui porte sur le sel !

En 1814, M. Franconville, rapporteur à la Chambre des députés de la loi de douanes qui, par raison de nécessité, fixait l'impôt du sel à 3 décimes par kilogramme, développant les considérations qui devaient faire restreindre cet impôt à l'année 1815, s'exprimait ainsi :

L'agriculture aurait aussi à souffrir du haut prix du sel. Sagement administré aux troupeaux, il est favorable à leur santé comme à leur reproduction ; on ne saurait donc en rendre l'usage trop commun et trop à la portée des habitants des campagnes; ainsi, comme source de richesse publique, nous devons apporter tous nos soins à multiplier sa consommation.

Parmi les membres de cette législature un grand nombre proclamaient à la tribune la nécessité du sel dans les exploitations agricoles.

Le général Foy prononçait ces paroles à la séance de la Chambre des députés du 28 mars 1825 :

Après l'abolition de la gabelle, au commencement de la Révolution, la vente du sel a été libre en France. Rappelez-vous, Messieurs, quelle consommation en faisaient alors tous les bestiaux, dans nos provinces du Centre et du Midi; rappelez-vous avec quelle prodigalité l'économie domestique l'employait pour conserver les aliments; rappelez-vous comment, dans plusieurs pays, et particulièrement sur les côtes de Normandie, l'agriculture en avait fait un *engrais précieux*. N'est-il pas permis de croire que la somme que le fisc recevrait en moins sur la taxe, il la retrouverait par l'extension donnée à la consommation de la denrée ?.....

Casimir Périer disait, à la même époque :

N'abandonnez pas les marais salants, secourez-les par la destruction de l'impôt; ce sera un moyen de leur donner un développement énorme, et en même temps de fournir à notre agriculture le moyen de rivaliser avec l'étranger, surtout pour l'éducation et la vente des bestiaux.

Depuis, comme avant cette époque, les mêmes doctrines agricoles n'ont pas cessé d'être enseignées.

Chaptal, dans sa *Chimie appliquée à l'agriculture*, écrivait :

Le sel est le premier besoin des animaux ruminants ; il sert d'assaisonnement à leur insipide nourriture, il excite les forces de leurs estomacs débiles, il prévient les obstructions et les engorgements.....

L'impôt sur le sel est une véritable calamité pour l'agriculture; il a tari plusieurs sources de la prospérité publique, et il lui coûte plus qu'il ne rapporte au Trésor.

Conséquent aux convictions du savant, homme politique, il disait :

Lorsque le sel était à bas prix, l'agriculture pouvait en donner à ses bêtes à cornes, bœufs et moutons ; elle le mêlait avec le fumier pour exciter la végétation. En Provence, on le répandait au pied des oliviers pour leur donner de la vigueur. Du moment qu'il a été grevé de l'impôt, l'usage s'est borné à assaisonner nos aliments et aux salaisons.

Dès ce moment, l'agriculture a perdu un de ses plus grands moyens de prospérité : il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'état des animaux auxquels on peut donner une bonne ration de sel avec l'état de ceux qui en sont privés ; ces derniers, quoique nourris avec la même quantité et la même qualité de fourrage, sont maigres, souffrants, dévorés d'obstructions pendant l'hiver ; la peau des bœufs et des vaches est dépouillée de poil, les toisons des moutons se détachent de l'animal et tombent par flocons ; tandis que les premiers présentent tous les caractères d'une parfaite santé, et assurent à leurs propriétaires un meilleur service et une dépouille plus avantageuse.

En 1823, Bosc, inspecteur général des pépinières du gouvernement, membre de l'Institut, s'exprime ainsi, dans les *Annales d'agriculture* :

Les cultivateurs non-seulement ont besoin de sel pour leur consommation

personnelle, mais encore pour entretenir leurs bestiaux en santé. Sous ce dernier rapport, l'impôt dont il est chargé dans la totalité des Etats de l'Europe est une calamité pour l'agriculture.

En 1831, M. Thénard disait à la Chambre des députés :

Sans doute, si la situation du Trésor le permettait, il faudrait diminuer ou même supprimer l'impôt sur le sel, non-seulement pour que la classe ouvrière pût se le procurer à un prix beaucoup plus bas, mais aussi pour permettre à l'agriculture d'en faire usage.

A la même époque, dans un Mémoire sur l'impôt du sel, l'illustre et à jamais regrettable maréchal Bugeaud, qui, jusqu'au dernier moment, a bien voulu m'encourager dans les efforts que je tentais pour faire réduire l'impôt, écrivait ceci :

Nier que l'usage du sel maintienne les animaux en bonne santé, donne plus de lait aux vaches, et du lait de meilleure qualité, fasse mieux engraisser les animaux qu'on destine à la boucherie, c'est nier la lumière, c'est ignorer ce que sait le dernier de nos pâtres.

M. Boussingault, membre de l'Institut, dans son livre sur l'*Economie rurale*, écrit :

En France, on est malheureusement réduit à donner du sel avec une parcimonie excessive, et que je considère comme désavantageuse à l'industrie agricole..... Ma conviction en faveur du sel administré au bétail est formée depuis longtemps. J'ai constaté, par exemple, que des vaches laitières, nourries uniquement avec des pommes de terre, n'ont pu supporter ce régime qu'autant qu'on leur administrait une dose de sel qui s'élevait à 70 grammes par jour..... C'est surtout dans la saison chaude que le sel marin est favorable. Dans les steppes de la zone équatoriale, on considère comme parfaitement avéré que le bétail ne peut pas vivre sans sel..... Quand un troupeau prospère dans un steppe, on peut être assuré qu'il existe un *salado*, c'est-à-dire un endroit d'où il suinte de l'eau salée.

Dans des expériences faites, en 1847, par M. Boussingault, avec des rations, selon nous, insuffisantes (34 grammes par jour), sur deux lots de jeunes taureaux en voie de croissance et présentant des différences originelles de tempérament et des dispositions à se développer tellement inégales qu'il nous paraît qu'on ne pouvait établir de comparaison entre eux, le savant expérimentateur n'a trouvé qu'une augmentation peu appréciable en faveur du lot nourri au sel, mais il fait cette remarque importante :

Si le sel ajouté à la ration a un effet peu prononcé sur la croissance du bétail, il paraît avoir encore une action favorable sur l'aspect, sur les *qualités* des animaux. Jusqu'à la fin de mars, les deux lots ne présentaient pas encore une différence bien marquée dans leur aspect. Ce fut dans le courant d'avril que cette différence commença à devenir manifeste même pour un œil peu exercé. Il y avait alors six mois que le lot n° 2 ne recevait pas de sel. Chez les animaux des deux lots, le maniement indiquait bien une peau fine, moelleuse,

s'étirant et se détachant des côtes; mais le poil, terne et rebroussé sur les taureaux du n° 2, était luisant et lisse sur ceux du n° 1.

A mesure que l'expérience se prolongeait, ces caractères devenaient plus tranchés; ainsi, au commencement d'octobre, le lot n° 2, après avoir été privé de sel pendant onze mois, présentait un poil ébouriffé, laissant apercevoir çà et là des places où la peau se trouvait entièrement mise à nu. Les taureaux n° 1 conservaient, au contraire, l'aspect des animaux de l'étable. Leur vivacité et les fréquents signes de vigueur qu'ils manifestaient, contrastaient avec l'allure lente et la froideur de tempérament qu'on remarquait chez le lot n° 2. Nul doute que sur le marché on n'eût obtenu un prix plus avantageux des taureaux élevés sous l'influence du sel.

M. Bella, directeur de l'Institut agricole de Grignon, dans son rapport sur cette question au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, développe ainsi les mêmes doctrines agricoles :

La consommation du sel par les animaux laisse bien à désirer encore, puisque cette consommation a été presque nulle jusqu'à présent, excepté dans quelques parties montagneuses du pays où les bestiaux ne pourraient résister à l'humidité et au froid s'ils ne recevaient cette provende, et où on la leur donne d'autant plus souvent que le temps est plus mauvais et les herbes moins nutritives.

Et pourtant, le sel est partout aussi nécessaire pour le bétail que pour l'homme. Cela a été si bien compris dans les localités où le bas prix du sel a permis d'en faire usage, que les animaux en reçoivent des quantités considérables, 15 à 25 kilogrammes par tête de gros bétail. Il n'est pas douteux que l'usage de cette précieuse matière ne soit pour beaucoup dans la vigueur et la beauté des animaux de ces pays. Il y a plus, c'est qu'on cherche en vain à améliorer nos races par des croisements, si, avant tout, on n'améliore leur alimentation, et si, pour cela, on n'a recours au sel. C'est par la bouche qu'on améliore le bétail, disent les Anglais, et ils ont raison.

Grâce au sel, les animaux peuvent résister aux circonstances les plus fâcheuses. Les bêtes à laine vivent sans maladies dans les marais inondés de la Hollande : c'est au sel qu'elles le doivent. Si les bestiaux de toutes sortes peuvent résister aux climats rigoureux des hautes montagnes, aux froids, aux pluies, c'est grâce au sel. Les cavaliers savent aussi combien ils aident leurs chevaux à supporter les fatigues et les privations, et la mauvaise nourriture, en leur donnant du sel. En ce moment, les résidus des pommes de terre profondément altérées et en partie pourries sont une nourriture beaucoup meilleure pour les moutons, grâce à un supplément de sel, que les résidus des pommes de terre saines ne l'ont été les années précédentes, sans y ajouter du sel.

On pourrait citer des engraissements de moutons déjà terminés à cette époque de l'année, au moyen du résidu des pommes de terre gâtées, avec adjonction de 5 à 7 grammes de sel par tête et par jour, tandis que les années précédentes, l'engraissement durait un mois de plus, quoique les pommes de terre fussent saines; mais le sel n'était donné qu'une fois par semaine et en moindre quantité.

C'est insister peut-être trop longuement sur ces détails; mais il est impos-

sible d'oublier que la France, favorisée par son sol et son climat, n'a, en moyenne et relativement à d'autres pays, qu'un bétail assez imparfait; que nos bœufs ne pèsent en moyenne, que 250 à 300 kilogrammes; et que nos chevaux, en général, laissent beaucoup à désirer. Néanmoins, nos bestiaux représentent un capital énorme, et cette immense richesse pourrait être doublée facilement par une meilleure alimentation, et surtout par l'emploi du sel.

Ces assertions sont confirmées par M. Moll, professeur d'agriculture au Conservatoire des arts et métiers. Au retour d'un voyage en Allemagne, en Belgique et en Suisse, où il avait été envoyé par le gouvernement pour recueillir tous les faits susceptibles d'éclairer la question de la production des bestiaux, M. Moll s'exprimait ainsi dans son rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture, en 1842 :

Qu'il me soit permis, en terminant, de signaler encore une cause d'infériorité pour nos producteurs et nos engraisseurs de bestiaux, dans le haut prix du sel et dans l'impossibilité où ils sont d'en faire usage pour leurs bestiaux. Je sais que des hommes distingués ont nié l'utilité du sel pour les bestiaux; toutefois, quand cette utilité est reconnue chez tous les autres peuples et sanctionnée par l'expérience des siècles, il me semble difficile de ne pas l'admettre. Il n'y a qu'une opinion, chez les engraisseurs et chez les bouchers d'outre-Rhin, sur l'influence avantageuse qu'exerce le sel, non-seulement sur la marche de l'engraissement, mais encore sur la qualité de la viande.

Consulté plus récemment sur la valeur du proverbe : *Ein pfund saltz macht zehn pfund schmaltz*, valeur d'ailleurs assez bien prouvée par la supériorité du bétail et de la production en viande dans les pays où cet axiome guide la pratique des cultivateurs, le savant professeur faisait cette réponse :

Jusqu'à quel point ce proverbe est-il vrai? C'est ce que je n'oserais dire. Je crois cependant que dans une foule de circonstances, l'action du sel sera plus efficace encore. En d'autres termes, je pense que le grand nombre de têtes de bétail sauvées de la mort, rétablies de maladies, disposées favorablement pour l'engraissement, l'immense quantité de fourrages améliorés, le tout par son emploi, porteraient l'action du sel *à un chiffre plus élevé que ne l'indique le proverbe allemand*. Je suis également disposé à croire qu'en moyenne, *trois kilogrammes de foin salé valent plus que quatre kilogrammes de foin non salé*.

M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture, dans une circulaire adressée, en 1845, aux cultivateurs, sanctionnait cette dernière opinion de sa parole, si compétente sur la matière.

M. Dumon, ministre des finances, dans l'exposé des motifs de la loi sur le sel en 1848, disait :

Dans presque tous les États de l'Allemagne, d'après les renseignements recueillis (par un agent envoyé là dans ce but par le gouvernement lui-même), le sel entre dans l'alimentation ordinaire des animaux; il fait partie de leur régime hygiénique, et on lui attribue des effets favorables touchant l'engraissage du bétail, la production du lait et l'accroissement des vertus fertilisatrices qu'il communique au fumier.

M. Payen, professeur de chimie appliquée à l'agriculture au Conservatoire des arts et métiers, dans le procès-verbal de la discussion sur la question du sel au Congrès central d'agriculture (session de 1845), s'exprime ainsi :

L'utilité du sel marin dans l'agriculture paraît incontestable en un grand nombre de circonstances.

De ce que les animaux recherchent instinctivement le sel, on pourrait déjà conclure qu'il est favorable à leur santé.

Mais, d'ailleurs, *tous les faits prouvent :*

Qu'il excite leur appétit, et les détermine à manger des aliments de qualité inférieure, qu'ils refuseraient sans ce condiment.

Que, sous l'influence du sel, une nourriture trop aqueuse et certains fourrages avariés deviennent plus salubres.

Malgré le taux élevé de l'impôt, quelques nourrisseurs, parmi les plus habiles, entretiennent en bon état les vaches laitières, les ânesses et les chèvres, en ajoutant du sel à la nourriture, abondante en eau, qui convient pour la formation du lait.

Ainsi, l'alimentation se fait dans des conditions meilleures, lorsqu'une dose convenable de sel entre dans la ration journalière; à cet égard, l'instinct des animaux ne les trompe donc pas.

Dès lors, on ne saurait douter qu'une telle alimentation, soutenant mieux leurs forces, développant en eux l'énergie vitale, ne dût contribuer à les rendre plus résistants aux influences des diverses maladies. Cette considération est grave et digne de fixer l'attention des agriculteurs et des économistes, à une époque où tant d'épizooties désolent nos campagnes, où des altérations nouvelles envahissent certaines cultures, et détériorent évidemment la qualité de plusieurs végétaux alimentaires.

L'emploi du sel, permettant aux animaux à l'engrais une consommation plus grande de nourriture en un temps donné, doit hâter le terme de l'engraissement; par suite, le résultat définitif devient moins dispendieux.

On peut conclure de ces faits, que l'usage du sel rend l'alimentation plus saine et plus économique, soutient les forces digestives, et permet sans doute de tirer un meilleur parti de l'action musculaire des animaux pour le tirage des voitures et des ustensiles aratoires; il diminue probablement les chances de maladie et de mortalité, et par son concours l'engraissement est plus profitable sous plusieurs rapports.

Un remarquable rapport fait dans ce sens par M. Hardouin est adopté sans objections. Ce rapport est appuyé sur de nombreuses autorités et sur les témoignages recueillis par la Société d'agriculture de Clermont (Puy-de-Dôme); par le Comice de Séverac; par la Société centrale de la Seine-Inférieure; par les Comices de Craon, de Saint-Fargeau, de Poligny; par les Sociétés d'agriculture de Grenoble, de la Marne, du Cantal; par les Comices de Saint-Dié, de Nogent-le-Rotrou, de Cosne, d'Altkirch (le travail de ce dernier Comice est un des plus complets et des plus remarquables que l'on puisse rencontrer), de Beaune, de Laon, de Chartres; par les Sociétés d'agriculture du Doubs, d'Avesnes (Nord), de Pont-l'Evêque,

de l'Allier. L'honorable et savant président de cette dernière Société (M. des Colombiers) a fourni de précieuses indications. Les principaux agriculteurs dont les renseignements ont été transmis par les Comices et Sociétés au Congrès, forment une longue liste d'agriculteurs de toutes les contrées de la France, liste qui se termine ainsi :

« Nous ne citons pas ici les noms de MM. les éleveurs d'Alsace, de Lorraine ou de Franche-Comté, parce qu'ils seraient en trop grand nombre. »

En 1846, M. le président du Congrès, dans son discours d'ouverture de la session, proclame que la Chambre des députés vient de rendre un grand service à l'agriculture par le projet de réduction de l'impôt du sel.

M. Wolowski, professeur d'économie politique, aussi au Conservatoire des arts et métiers, dans la presse et dans ses enseignements, a souvent exprimé, et avec chaleur, la même opinion.

M. Jacques de Valserre, auteur du *Manuel du droit rural* et professeur de législation industrielle à l'Ecole spéciale de commerce à Paris, commence en ces termes l'article qu'il consacre à cette question :

Le sel est un condiment indispensable à l'homme, aux animaux et même aux plantes.

Et après avoir adopté les rations belges, il ajoute :

Cette dépense serait amplement compensée par l'amélioration des races, la diminution des pertes par suite d'épizooties, l'augmentation du rendement, enfin le développement considérable qui en résulterait pour l'agriculture. Un gouvernement, nous ne disons pas libéral, mais soigneux de ses intérêts, ne doit donc pas ajourner un seul instant la réduction de l'impôt sur le sel.

M. de Montgaudry, qui à de profondes connaissances théoriques joint l'avantage d'avoir pratiqué, s'exprime ainsi dans ses *Observations à M. Gay-Lussac :*

L'influence du sel sur les animaux attachés à la culture est de tous les moments ; elle commence à leur naissance, continue ses bienfaits pendant leur vie entière, et ne cesse qu'avec eux. Il contribue à assimiler les races à la taille et aux formes qui peuvent se maintenir dans les localités ; il en assure la santé, facilite l'engrais en augmentant ses avantages, et dans toutes les phases de la vie agricole il est une source d'économie et de profit pour le laboureur.

Il y a deux ans qu'à la rentrée de l'Ecole de médecine, M. Dumas, aujourd'hui ministre de l'agriculture, exposant de magnifiques aperçus en faveur de l'humanité, émettait ce noble vœu :

J'aimerais à voir cette eau des mers, où viennent aboutir et se confondre tous les résidus de la vie, séparée en deux parts, obéir à la main de l'homme : lui donnant, dans les sels cristallisables qu'elle abandonne, la soude, *véri-*

table aliment pour lui et pour les animaux qu'il associe à sa destinée ; laissant, dans les sels qui ne cristallisent pas, la potasse, aliment indispensable à la vigueur des plantes qu'il met en culture.

Dans un remarquable rapport de M. Lecoq, professeur d'agriculture à Clermont (Puy-de-Dôme), on lit :

Personne ne songe à contester l'utilité du sel pour les animaux, car, malgré l'élévation de son prix, vous savez que dans un grand nombre de localités on leur en distribue, mais avec une parcimonie que nécessite un impôt plus que triple de la valeur de ce produit.

Tous les animaux aiment le sel, depuis les oiseaux jusqu'aux quadrupèdes et à l'homme. Je ne parle pas de tous ceux qui vivent dans la mer, et qui consomment le sel sans payer d'impôt.

Vous avez vu cent fois les pigeons se recueillir autour de nos sources minérales ; vous avez remarqué l'empressement avec lequel les bestiaux se dirigent vers les sources salées, et la reconnaissance avec laquelle ils accueillent ceux qui leur présentent du sel.

L'éducation des bêtes bovines, si dociles dans nos montagnes à la voix de nos pâtres, n'a coûté que quelques poignées de sel. La récompense des vaches qui traînent de lourds fardeaux dans la partie de notre département qui avoisine le Cantal, est une pincée de muriate de soude. J'ai vu sur les hautes montagnes de la Lozère, et je n'exagère pas, des blocs de granit usés par la langue des moutons. Ce sont les tables sur lesquelles les bergers leur servent le sel pendant les quatre mois de l'année qu'ils passent sur ces hautes régions, sans abri, sans litière, et n'ayant pour toute nourriture que les tiges et les feuilles durcies du *nardus stricta*, ou poil-de-bouc, herbe si dure qu'ils ne parviendraient pas à la digérer sans l'action stimulante du sel. Et croit-on, d'ailleurs, que des propriétaires habitués à compter comme le sont ceux de l'Auvergne, de la Provence et du Languedoc, consentiraient à payer d'assez grandes quantités de sel, s'ils n'en avaient pas reconnu l'indispensable nécessité ?

Personne n'ignore que le sel facilite la digestion, et que l'on peut faire manger impunément aux bestiaux des matières que leur estomac ne pourrait supporter, si on a le soin de les saupoudrer de sel ou de les arroser d'eau salée. Ce fait est si vrai, que si les plantes d'une prairie sont arrosées d'eau minérale, ou si artificiellement on a répandu à la surface des engrais salins, on voit de suite la prédilection des bestiaux pour les herbes qui ont été soumises à l'influence du sel. Que deux touffes plus vertes se présentent dans un pré ; que l'une soit produite par une masse de fumier et l'autre par un suintement d'eau salée, celle-ci sera broutée immédiatement, et l'autre sera constamment refusée. On ne peut donc nier l'action bienfaisante du sel sur l'économie animale, pourvu que, sur les animaux comme sur les plantes, on ne l'emploie pas par excès.

C'est encore comme stimulant que cette substance agit sur les animaux ; c'est en excitant leurs organes digestifs, en leur donnant du ton, de la force, de la vigueur, et en facilitant l'assimilation d'une plus grande quantité de matière nutritive.

Or, qu'arrive-t-il à des animaux qui mangent davantage et qui assimilent mieux, c'est-à-dire qui emploient à leur profit ce qu'ils consomment ? C'est qu'ils peuvent ou dépenser la force qu'ils acquièrent par une bonne alimen-

tation, ou conserver dans leurs tissus la matière assimilée, augmenter de poids et engraisser. En résumé, l'action du sel sur les animaux sera d'augmenter la force des bêtes de trait et le poids des bestiaux à l'engrais. Ils obtiendront la force dont nous avons besoin, dans un temps plus court, et feront plus de besogne. Ils arriveront plus tôt à l'état d'embonpoint que nous cherchons, se vendront plus vite et rendront plus d'argent. Or, que demande un agriculteur, et quel est, en dernier ressort, le but de l'agriculture ? *Dépenser le moins possible et obtenir le plus possible*, ou mieux, *obtenir la plus grande différence en excès de recette sur la dépense.*

Je ne pense pas qu'aucune matière puisse contribuer davantage à ce résultat que l'emploi du sel, et son action sur les plantes et les animaux.

Nous avons vu qu'il favorisait, dans les plantes, l'absorption de l'acide carbonique, c'est-à-dire, du charbon répandu dans l'air ; qu'il faisait vivre les végétaux aux dépens de l'atmosphère : il donne donc la possibilité d'augmenter les récoltes.

Il agit sur les animaux, en leur donnant la faculté de consommer une plus grande quantité d'aliments ; c'est absolument la même action, et comme les animaux se nourrissent de végétaux, le sel, appliqué des deux côtés, occasionne deux effets qui se composent et qui tournent tous deux au profit de l'agriculteur.

Vous voyez, messieurs, quelle admirable circulation, quels sublimes rapports existent entre toutes les œuvres de la nature : les végétaux se développant aux dépens du charbon que contient l'atmosphère, les animaux se nourrissant des plantes, dont la base n'est autre que le charbon aérien et invisible qu'elles se sont approprié, et les animaux rejetant de nouveau dans l'air, par l'acte de la respiration, une portion de la matière nutritive qu'ils ont acquise, matière devenue encore méconnaissable à nos yeux et prête à entrer dans de nouvelles combinaisons végétales.

Toutes ces transformations sont favorisées par une matière répandue sur toute la terre, par le *sel marin* ou *chlorure de sodium*, dont le rôle est si important dans l'économie de la nature et dans l'équilibre des êtres organisés, que Dieu l'a répandu partout à profusion, et qu'il semble y avoir attaché l'existence de tous les êtres organisés.

Libre d'entraves, avec le bas prix des transports que les voies de fer doivent nécessairement amener, le sel est appelé à régénérer l'agriculture et à la faire entrer dans une voie toute nouvelle dont les résultats sont incalculables, mais dont les résultats sont certains.

M. de Dombasle reconnaît et proclame la nécessité et l'efficacité du sel pour l'engraissement :

Je n'ai jamais, dit-il, remarqué, ni dans ma pratique ni dans les observations que j'ai été à portée de faire, aucun fait qui puisse justifier la haute utilité que beaucoup de personnes attribuent à l'usage de donner du sel au bétail.....

J'en excepte néanmoins les opérations relatives à l'engraissement des bestiaux, dans lesquelles il est évidemment utile d'accroître artificiellement, par une dose de sel, l'appétit qui se soutient difficilement dans les animaux auxquels on distribue les aliments dans une proportion très-considérable, comme on doit le faire dans ce cas. Cependant, en réduisant même à cette opération les circonstances où il peut être réellement utile d'employer le sel pour les

animaux, l'agriculture trouverait encore un avantage fort considérable à la suppression ou à une forte diminution de l'impôt sur le sel.

M. Fawtier, élève de M. de Dombasle, dit dans une brochure qui fut distribuée aux Chambres en 1845 :

Par l'usage du sel, les vaches et les brebis, et, en général, tous les animaux domestiques de la classe des mammifères donnent un lait plus abondant et plus riche en parties butireuses et caséeuses. Les veaux et les agneaux qu'elles produisent sont plus vigoureux.

En Angleterre et aux Etats-Unis, l'expérience a prouvé qu'au moyen du sel l'élève des poulains est moins chanceuse et plus assurée.

Les chevaux et les bêtes à cornes qui reçoivent fréquemment du sel ont le poil plus uni et plus brillant, indice que les fonctions si essentielles de la peau s'exécutent bien.

En Espagne et dans la Grande-Bretagne, on attribue la plus heureuse influence à cette substance sur la qualité et l'abondance de la laine, à laquelle elle donne plus de nerf et d'élasticité.

Le sel augmente l'énergie du bœuf de travail et la vigueur du cheval.

Il augmente la fécondité et l'ardeur des taureaux et des béliers ; vieille expérience que, il y a trois siècles, Bernard Palissy formulait ainsi dans son vieux langage : « Le sel entretient l'amitié entre le masle et la femelle. »

Le bœuf, le mouton, le porc s'engraissent mieux, plus promptement et à moins de frais, lorsqu'ils reçoivent du sel. *Une livre de sel*, disent les Suisses, *fait dix livres de viande.*

Les bestiaux qui ont reçu du sel pendant l'engraissement fournissent une viande plus savoureuse et de meilleure qualité, témoin les moutons de prés salés, si connus des gastronomes.

Le sel, administré régulièrement à nos bestiaux, les affranchit d'une foule d'affections qui résultent de digestions mal faites, surtout dans les années où les fourrages sont de mauvaise qualité. Les coliques et les maladies d'intestins sont alors moins fréquentes ; les maladies vermineuses, principalement chez les ruminants, beaucoup plus rares et moins graves ; les porcs sont affranchis de la ladrerie, et la pourriture, ce fléau de nos bêtes à laine, est exceptionnelle dans les troupeaux suffisamment fournis de sel, et inconnue dans ceux qui paissent l'herbe salée des bords de nos mers, ou de nos prés salés de l'intérieur.

Quelques vétérinaires, et M. Dumoussy, entre autres (expériences faites au haras de Pompadour, de 1816 à 1826), ont vu dans l'usage du sel un préservatif contre la fluxion périodique chez les chevaux, c'est-à-dire contre la plus funeste affection, après la morve, qui attaque la race chevaline.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux porcs et à la volaille qui, par l'usage de ce condiment, ne se trouvent à la fois et mieux portants et plus féconds, et plus aptes à l'engraissement.

Le sel, en résumé, est tellement utile à nos animaux domestiques, que l'observation démontre que, partout où cette substance leur est refusée, le bétail est chétif et rare ; tandis qu'il est remarquablement beau et nombreux dans les contrées où le cultivateur peut lui fournir du sel avec quelque abondance.

Dans une expérience de M. Amédée Turck, directeur de l'Institut

agricole de Sainte-Geneviève, près Nancy, quatre lots, de cinq moutons chacun, sont nourris à discrétion ; les 2e, 3e et 4e lots reçoivent du sel, le premier n'en reçoit pas.

Le 1er lot	augmente de	9 pour 100	de son poids ;	
2e	—	10	—	id.
3e	—	21	—	id.
4e	—	14	—	id.

Ainsi, le lot qui n'a pas reçu de sel augmente le moins ; et si l'augmentation des 2e et 4e lots n'est guère plus élevée que celle du lot qui n'a point reçu de sel, c'est que M. Turck, dans le but de varier ses essais, a donné aux 2e et 4e lots du sel avec excès, à la dose de 24 grammes par tête et par jour, c'est-à-dire à dose double du maximum indiqué par la pratique. Le 3e lot, au contraire, rationné, sous le rapport du sel, d'après la dose indiquée par les praticiens allemands, c'est-à-dire à raison de 12 grammes par tête et par jour, a présenté une augmentation de 21 pour 100, ou plus du double de celle du lot privé de sel.

Or, comme ce troisième lot a donné, sur celui qui n'a point reçu de sel, une augmentation de 14 kilogrammes et demi de viande, qui sont nécessairement le résultat de 60 grammes de sel consommés par les cinq moutons composant ce lot, il en résulte que, dans cette expérience qui a duré vingt-huit jours, un kilogramme et demi de sel a produit 14 kilogram. et demi de viande ! Ainsi se trouve confirmé le proverbe suisse : *Une livre de sel fait dix livres de viande.*

M. Jules Rieffel, directeur de l'Institut agricole du Grand-Jouan, savant agronome, auquel de longues années d'une pratique habile donnent une autorité que nul ne peut contester, m'écrivait :

Je pense que le dégrèvement du sel est devenu une nécessité de l'époque. L'agriculture en fera un grand usage quand elle le pourra pour amender les terres, pour le mêler dans les fumiers, pour la nourriture du bétail, pour les bêtes à laine surtout. Quoi qu'on en ait dit, il est certain que des familles pauvres se privent de sel. Il est certain aussi qu'un grand nombre de baux ont été modifiés en Bretagne par suite de l'impôt du sel. Les cultivateurs bretons en faisaient un grand usage autrefois.

M. Puvis, le Nestor des agriculteurs de France, dans une lettre qu'il me faisait l'honneur de m'écrire en 1846, dit du sel :

Quant à son effet dans l'alimentation et l'engrais des bestiaux, je le crois très-sensible, et je regarde le sel marin comme un condiment généralement très-utile à l'économie animale ; les témoignages sont tous uniformes là-dessus.

Voici comment le dernier compte-rendu de la Société centrale d'agriculture de Paris s'exprime sur l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail :

Les diverses communications des membres et des correspondants de la Société centrale conduisent à penser qu'en général l'addition du sel est plus particulièrement utile pour rendre salubres et profitables aux animaux les

fourrages aqueux et les racines tuberculeuses; que, sous ce rapport, les rations des vaches laitières peuvent être améliorées, et, dans cette circonstance, une partie du sel ne retourne pas aux fumiers usuels; que les foins avariés, trop secs, trop ligneux ou brisés, que l'on mouille avec de l'eau salée, peuvent, par suite, être donnés avec profit aux animaux qui les eussent refusés sans cette préparation;

Qu'ainsi l'influence du sel, dans beaucoup de circonstances, soutient les forces digestives des animaux, les fait mieux résister à certaines maladies, est favorable à l'engraissement et à la formation du lait.

Nous pourrions citer l'opinion de toutes les Sociétés d'agriculture. Dans les publications de celle du Doubs, nous lisons :

Au plus loin que se reportent vos souvenirs, vous trouvez établie, en Franche-Comté, l'habitude de donner du sel aux bestiaux, et de saler les fourrages. Les individus les plus pauvres, dans les campagnes, ne s'en dispensent que lorsque la misère les y force absolument. Ils s'imposent des privations personnelles, ils retranchent même une partie de leur propre alimentation, pour en consacrer le prix à l'acquisition du sel, qu'ils donnent à leurs bestiaux par poignée d'environ 30 grammes par animal, et par chaque jour.

Maintien de la santé des bestiaux, augmentation du lait des vaches et amélioration de ses qualités; engrais rendus plus abondants et meilleurs, parce que le sel excitant les organes digestifs, produit une consommation plus grande, et une élaboration plus complète des aliments; tous ces divers avantages sont connus et appréciés des moindres cultivateurs de notre province. En les interrogeant sur leur expérience personnelle, il n'en est pas un qui ne vous fasse cette réponse, que nous avons constamment trouvée dans leur bouche: « Au milieu d'un troupeau, un simple coup d'œil suffit pour distinguer, à leur embonpoint et au brillant de leur poil, tous les animaux auxquels on donne du sel, de ceux qui n'en reçoivent pas. »

Quand vous leur avez, comme nous, objecté que des savants niaient l'utilité de cette substance, ne leur avez-vous pas toujours entendu dire : «Ces savants-là ne sont pas des cultivateurs; s'ils avaient vu, faute de sel, leurs bestiaux dépérir, être victimes des épidémies, refuser les fourrages des prés humides, et même les foins des prés secs, quand le temps n'a pas permis de les récolter avec soin; s'ils avaient vu des fourrages refusés ainsi, être avidement recherchés lorsqu'on les avait saupoudrés d'un peu de sel, ces savants seraient d'un tout autre avis. »

La Société d'agriculture de Saint-Quentin proclame cette opinion :

Comme stimulant, le sel a surtout la propriété de réveiller et de soutenir les forces digestives, de favoriser l'assimilation des aliments, surtout chez les herbivores, et conséquemment de procurer le même degré d'engraissement avec une moindre quantité de fourrages, ou de le hâter avec une quantité égale. Le sel peut seul permettre sans danger l'emploi des fourrages avariés dans les saisons pluvieuses, et prévenir les épizooties rendues fréquentes par l'usage de ces fourrages. Que la coutume de donner du sel aux animaux se généralise dans nos campagnes, *et il est probable que la morve et le farcin des chevaux, le charbon des bêtes à cornes, la pourriture des moutons disparaîtront* entièrement, ou du moins deviendront extrêmement rares. L'industrie du bétail

ainsi soulagée des chances qui la rendent périlleuse et peu lucrative, se développera rapidement. On élèvera, on engraissera davantage. Les engrais, cette base première de toute bonne culture, augmenteront en proportion, et deviendront meilleurs. Le sol, incessamment amélioré et fertilisé, donnera de plus amples récoltes, et l'agriculture riche et prospère réalisera d'elle-même, sans efforts et d'une façon durable et sûre, cette baisse de prix tant réclamée, qu'on ne saurait forcer par l'abaissement des tarifs protecteurs, sans la condamner à la stérilité et à la ruine.

M. Becquerel, de l'Académie des sciences, professeur-administrateur du Muséum d'histoire naturelle de Paris, dans un savant ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Des engrais inorganiques*, s'exprime ainsi :

Je n'ai nullement l'intention de traiter ici la question de l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail ; je me bornerai à rapporter les observations que j'ai recueillies, cette année, dans les chalets du Jura, et qui portent avec elles un cachet de vérité qu'on ne saurait méconnaître.

Dans les exploitations agricoles qu'il a visitées, on distribue, chaque jour, du sel au bétail, ce qui lui inspire les réflexions suivantes :

On a remarqué que cette addition de sel maintient les vaches en corps, augmente la durée de leur lait, ainsi que la qualité ; que les vaches ont plus d'appétit et une plus grande envie de boire ; qu'elles ont un plus bel aspect, comme je m'en suis assuré en comparant des vaches ne recevant pas de ration de sel à celles auxquelles on en donne ; les premières ont le poil rude et hérissé, tandis que les autres ont le poil lisse, indice d'une bonne santé. — Le lait des vaches soumises au régime salé est considéré par les fruitiers chargés de la fabrication des fromages, comme de qualité supérieure ; il est plus gras et pèse un dégré de plus au lactomètre. Cette appréciation est celle des nourrisseurs du Jura.—La ration est mêlée à la buvée ou répandue sur le fourrage. — Il est inutile de dire que le sel administré passe dans les excrétions et sert ainsi à enrichir les engrais d'une substance précieuse pour la végétation.

C'est encore dans l'ouvrage de M. Becquerel que je trouve cette appréciation d'expériences faites par un de ses savants collègues à l'Académie des sciences :

Les faits observés par M. Chevreul prouvent que le sel, en s'associant aux légumes, leur donne plus de tendreté, plus d'odeur et plus de saveur ; d'où l'on peut inférer, qu'en s'associant également aux plantes fourragères, il leur communique, quoiqu'à un degré beaucoup moindre, les mêmes qualités, et les rend ainsi plus propres à servir de nourriture au bétail, qui les recherche de préférence à toutes celles récoltées en terrain non salé.

M. Bouchardat, pharmacien en chef à l'Hôtel-Dieu de Paris, a plusieurs fois, devant le Congrès agricole de 1847, exprimé sa conviction de l'utilité du sel dans l'alimentation du bétail.

M. Barral, chargé d'un cours de chimie à l'Ecole polytechnique,

vient de publier sur la question du sel un travail scientifique des plus remarquables. Là, sont prises une à une toutes les expériences faites jusqu'à ce jour, et de leur examen approfondi ressort l'avantage que l'agriculteur tire des distributions de sel faites à ses animaux.

Parmi les hommes politiques vivants, dont les noms sont chers à l'agriculture, je n'en veux citer que trois.

M. Dupin aîné disait, le 13 septembre 1846, devant le Comice agricole de Clamecy :

Une mesure urgente, et dont le bienfait sera immense, par sa généralité, c'est la diminution de l'impôt sur le sel.

M. Darblay, le 31 mai 1846, s'adressant au Comice de Seine-et-Oise, réuni à Osny, disait :

Il est une mesure non encore parvenue à son complément légal, mais qu'il ne me serait pas permis de passer ici sous silence. Le sel est un condiment indispensable à l'homme; dans l'esprit d'un grand nombre, il ne l'est pas moins aux animaux. Nous voyons distribuer le sel au bétail en diverses contrées, où il n'a pas été porté, par l'impôt, à un taux hors de l'atteinte des cultivateurs, et hors de proportion avec les produits économiques; toutefois, en France même, et malgré l'élévation extrême des prix, beaucoup de bons praticiens ne croient pas faire un sacrifice supérieur à la rémunération en l'employant, soit pour l'amélioration de leurs fourrages, soit pour le maintien de la santé de leurs animaux.

M. de Tracy, le 22 avril 1846, disait à la tribune :

Quant à l'alimentation du bétail, je veux faire sentir les immenses avantages de l'emploi du sel.

Et après avoir développé cette thèse, il terminait ainsi son discours :

Vous êtes dans la bonne voie, marchez-y; votez la seule mesure bonne, équitable, qui vous ait été proposée depuis longtemps. Par une loi providentielle, tout ce qui est bien appelle le bien, comme le mal s'enchaîne avec le le mal; ayez confiance. et vous verrez que les intérêts financiers seront, en définitive, d'accord avec ceux de la justice et de l'humanité.

Si nous étudions la question chez les nations étrangères, nous voyons, dans le journal publié sous la direction de la Société d'agriculture de Bruxelles, que, « dans les Indes Orientales, on donne du sel aux bœufs, en général, tous les jours, dans la proportion de 2 à 3 onces, qu'on mêle avec leurs aliments. Les habitants de ce pays considèrent une certaine proportion de sel comme presque aussi nécessaire à ces animaux que les aliments eux-mêmes. »

En Irlande, les porcs sont engraissés en moitié moins de temps, à l'aide du sel mêlé aux aliments.

En Angleterre, tous les hommes qui ont écrit sur l'agriculture ont proclamé l'utilité du sel dans l'alimentation du bétail.

Le docteur Brownrig disait en 1748 :

Le sel doit être regardé comme le condiment universel de la nature, bienfaisant et profitable à tout être possédant la vie végétative ou animale.

Le docteur Anderson, savant agronome, observe « qu'il n'y a pas de substance connue qui soit plus recherchée par la race des animaux graminivores que le sel commun. »

Lord Sommerville (*Facts and Observations on sheep wool*); sir Humphry Davy, célèbre chimiste, proclament les bons effets du sel dans l'alimentation des animaux.

M. Waterton, dont le livre est plus spécialement consacré à prouver l'efficacité du sel comme amendement des terres, s'exprime ainsi en ce qui touche le bétail :

L'avidité de tous les animaux pour le sel est remarquable. Dans leur état sauvage, ils font d'immenses trajets pour rechercher les substances salines. L'instinct leur indique cet élément essentiel de la vie, et les pousse, pendant certaines périodes de l'année, à se rendre aux sources ou lacs salés. Il semble que la nature a été soigneuse de prodiguer cet agent indispensable à l'accomplissement de ses fonctions; car sans lui, l'homme, l'animal, et même le végétal cesseraient d'exister.

La pourriture, chez les brebis, a souvent été guérie par une dose de sel et d'eau, et la maladie qui enlève, chaque année, tant de brebis lorsqu'on les engraisse avec le trèfle, les navets ou autre nourriture verte, luxuriante, est très-efficacement prévenue par l'usage du sel.

L'épidémie qui, dans les dernières années, a été si fatale aux bêtes à cornes, et qui règne encore dans ce pays, attaque rarement les animaux auxquels on distribue du sel, et dans les premiers accès, une potion de forte saumure empêche souvent la maladie d'aller plus loin. Tout bétail qui sera pourvu de sel se nourrira mieux et aura un meilleur poil. Tout fermier, au moins tout engraisseur de bétail, connaît les propriétés nourrissantes des territoires appelés *marais salants*. Là, les brebis ne connaissent pas la pourriture.—Les chevaux y deviennent gras, et souvent ceux qui arrivent fourbus par suite d'un travail rude ou forcé, y recouvrent la santé, quoiqu'il y ait à peine apparence d'herbage sur ces marais salants.

John Sinclair, traduit par M. de Dombasle qui le regarde comme l'un des premiers écrivains de l'Europe sur les matières agricoles, s'exprime ainsi dans son *Code de l'agriculture :*

Bétail à cornes. Nous avons déjà dit que l'usage du sel donné aux vaches augmente la quantité et améliore la qualité de leur lait; il prévient aussi la météorisation, lorsque les bêtes sont nourries de trèfle vert ou de turneps, dont les feuilles produisent le même effet que le trèfle, lorsque les bêtes à cornes ou les moutons en mangent une quantité un peu considérable.

Les expériences de M. Curwen sur ce sujet sont extrêmement importantes. Depuis le 19 novembre 1817 jusqu'au 3 février 1818, il a donné du sel à ses bêtes à cornes, au nombre de 142 têtes, dans les proportions suivantes, par jour :

Vaches et génisses pleines.....	4 onces.
Bœufs à l'engrais.....	3 —
Bœufs de travail.....	4 —
Jeunes bêtes.....	2 —
Veaux.....	1 —

Toutes ces bêtes se sont maintenues dans le meilleur état de santé, et n'ont été sujettes ni aux obstructions ni aux inflammations, comme elles l'étaient auparavant; pas une seule n'a été malade.

Dans quelques parties de l'Amérique, on donne du sel aux vaches dans la proportion d'environ 2 bushels par année.

Dans les Indes Orientales, on donne du sel aux bœufs en général, tous les jours, dans la proportion de 2 ou 3 onces, qu'on mêle avec leurs aliments. Les habitants de ce pays considèrent une certaine proportion de sel comme presque aussi nécessaire à ces animaux que les aliments eux-mêmes.

Bêtes à laine. Le sel est très-avantageux aux troupeaux de bêtes à laine. Il améliore beaucoup leur laine, comme on l'a éprouvé en Espagne et dans les îles *Sehtland*, où les pâturages sont fortement imprégnés de sel marin. Il prévient aussi la pourriture, et détruit les différentes espèces de vers qui se rencontrent dans le corps des moutons, en particulier les douves du foie (*Fascio hepatica*). On dit aussi qu'il les garantit de la gale.

En Espagne, on donne 128 liv. de sel pour 1,000 moutons, dans l'espace de cinq mois ; mais lord Sommerville pense que, sous un climat aussi humide que celui de la Grande-Bretagne, un ton (1,000 kilogr.) ne serait pas trop pour 1,000 bêtes. On doit le leur donner le matin, afin de corriger les mauvais effets de la rosée.

Porcs. Depuis quelque temps, on donne habituellement du sel aux porcs, en Irlande; et on trouve non-seulement que cette pratique les maintient en bonne santé, mais qu'elle hâte l'engraissement. On doit mêler le sel à leur nourriture (pommes de terre) à la dose d'une bonne cuillerée dans vingt-quatre heures, ou même plus si on trouve qu'ils le mangent avec avidité, et qu'il ne les purge pas trop. Quelques-uns des porcs les plus gras qu'on ait tués en Irlande avaient été engraissés de cette manière, et n'avaient exigé que la moitié du temps nécessaire lorsqu'on ne fait pas usage de sel.

La volaille. On peut aussi donner avec avantage du sel à la volaille ; il la préserve de quelques-unes des maladies auxquelles ces animaux sont sujets.

De l'emploi du sel pour les bestiaux en général. L'expérience montre que cette substance est utile aux animaux, en donnant du ton à leur estomac, lorsqu'il est affaibli par quelques excès, soit d'aliments, soit de travail.—Il améliore la qualité du fumier, sur lequel il devient inutile de répandre du sel. Il rend les bestiaux plus dociles et plus apprivoisés. L'habitude de recevoir cette substance détruit toute leur crainte et leur timidité naturelle ; quant au bétail à cornes, les animaux les plus sauvages viennent volontiers prendre le sel à la main. En Amérique, les vaches sont si avides de sel, que, lorsqu'on a à craindre qu'elles ne s'égarent dans les immenses pâturages où elles sont abandonnées, on s'assure qu'elles reviendront à la maison en les habituant à des distributions de sel. Mais, la plus importante de toutes les considérations, c'est que le sel maintient les animaux en bonne santé. M. Mosselmann, cultivateur instruit des Pays-Bas, qui entretient environ cent bêtes à cornes, vingt-trois chevaux et

deux cent cinquante moutons, a employé le sel depuis cinq ans, pendant lesquels ses bestiaux ont été entièrement exempts des maladies. »

M. Hume, membre du Parlement, consulté l'an dernier sur la convenance de la réduction de l'impôt, répondait :

Relativement à la santé des peuples et du bétail de toute race, il est impossible d'estimer la somme des avantages de l'usage libre du sel, qui maintenant est l'un des condiments les moins chers. Je ne veux pas entrer dans le détail des avantages substantiels et très-importants du sel à bas prix, relativement aux diverses branches de l'agriculture; mais les publications de sir John Sainclair, président de la Société d'agriculture, énumèrent au long ces avantages.

« Il n'y a peut-être pas une abolition de taxe qui ait eu d'aussi heureux et d'aussi vastes résultats sur une nation, que l'abolition de l'impôt du sel en Angleterre.

Enfin, M. Cobden, cet infatigable et heureux défenseur des classes laborieuses, me faisait l'honneur de m'écrire en février dernier :

Il m'est impossible de déterminer la quantité de sel employée par l'agriculture; mais M. Cuthbert-William Johnson est considéré ici comme une grande autorité en ces matières. Le sel est nécessaire à l'existence de l'homme et de l'animal, etc.

Il y a longtemps que cette doctrine agricole est professée en Allemagne.

En 1570, Conrad Heresbach, dans un ouvrage sur l'agriculture, écrivait :

Il n'y a pas de prairie qui, continuellement pâturée, ne finisse par fatiguer vos brebis, à moins que le berger ne remédie à cet inconvénient en leur donnant du sel, qui est un assaisonnement à leur nourriture... Par ce moyen, vos troupeaux seront toujours en santé, plus gras, et vous donneront du lait en abondance.

En 1742. Fred. Hoffmann, professeur de physique à l'Université de Halle (*de Fontibus salsis Halensibus*), dit :

Qu'en Hongrie, en Pologne, en Russie, en Transylvanie et en Grèce, on donne aux animaux des blocs de sel fossile, afin de détruire chez eux la corruption interne et les maladies.

En 1806, dans un ouvrage sur la Norvège et la Laponie, M. Léopold van Buch, de Berlin, fait, en parlant du cap Nord, l'observation suivante :

Des bandes de Lapons errants dans cette contrée amènent sur les bords de la mer leurs troupeaux de rennes, qui y boivent avec avidité l'eau salée, et sont après reconduits dans les montagnes.

Les plus savants agronomes et les meilleurs cultivateurs allemands

reconnaissent tous au sel l'efficacité la plus salutaire dans l'alimentation des animaux. SPRENGEL écrit :

Le sel gemme ne force pas les plantes et ne leur donne pas cette couleur vert foncé que produisent divers autres sels, mais il leur donne de la force, et, ce qui est important, il les approprie parfaitement aux goûts des animaux, qui ont tous besoin de sel pour la constitution chimique de leur corps, et, par conséquent, pour rester en bonne santé.

Il est de fait que les animaux qui consomment du sel résistent mieux au froid; et on dit que cela est vrai aussi pour les plantes, mais je ne puis l'affirmer.

A ces auteurs allemands il faut ajouter :

LE BARON D'HUPSCH (*Propositions patriotiques,* Cologne 1776) ;

D'ECHARTSHAUSEN, auteur célèbre, d'une époque antérieure, qui dit que le sel marin est, pour les animaux, un préservatif supérieur à tout autre contre la cachexie aqueuse (*gegen die Egeln Kranckeit*);

STURM, dont l'autorité comme éleveur de bestiaux est incontestable, et qui écrit :

Le sel est presque indispensable à tous les animaux qui appartiennent à la race bovine et ovine, et tout particulièrement aux moutons, parce qu'il provoque la digestion, et qu'ainsi l'animal s'en porte mieux, et que sa laine elle-même acquiert plus de qualité (*und die Wolle selbst erahlt eine bessere Qualitat*). En automne surtout, après la tonte, le sel est d'une grande nécessité.

BURGER, dont les paroles sont regardées comme classiques, et qui, dans un ouvrage intitulé : *Livre d'instruction sur l'économie rurale*, a écrit :

Les moutons aiment extraordinairement le sel, et il parait entièrement nécessaire à la conservation de leur santé (*es scheint ihnen zur Erhaltung ihrer Gesundheit unumgaenglich nothwendig*). On doit leur en donner tous les jours ; en été, dans leur lécher (*zur lecke*) ; en hiver, on doit le dissoudre dans l'eau pour en arroser leur nourriture.

PABST, directeur de la première Académie d'agriculture d'Allemagne, celle de Hohenheim ;

VEIT, directeur de l'Académie de Shleissheim, près Munich, qui, tous deux, dans l'ouvrage cité plus haut, parlent, dans le même sens, de l'efficacité du sel pour les animaux;

PÉTRI, qui, dans un livre intitulé : *Education de la race bovine* (*Das Ganze der Schafzucht* 1815), exprime la même opinion.

M. DE MONTGAUDRY, venant de parcourir l'Allemagne, me faisait l'honneur de m'écrire de Strasbourg, le 26 septembre dernier :

J'ai visité toute l'agriculture du Rhin, depuis la Hollande jusqu'à Kell, et suis allé tout exprès dans le voisinage des salines de Bavière. Partout on donne aux animaux autant de sel que le prix le permet, et on donne à la terre tout le sel qu'on peut se procurer pour elle. J'ai visité quarante fermiers et des propriétaires faisant valoir ; il n'en est pas un seul qui ne donne du sel à son bétail. L'usage du sel est aussi généralisé qu'il peut l'être dans un pays où il ne

dépend pas du gouvernement de le livrer à un prix convenable pour l'agriculture. Tous les gouvernements ont baissé les droits jusqu'où ils pouvaient descendre.

Nous trouvons la confirmation de ce qui précède dans l'enquête faite en France. Voici comment s'explique un directeur de l'administration des douanes de l'une des villes frontières :

C'est à l'espèce bovine qu'est principalement réservé le sel que les habitants du pays peuvent, au prix actuel de la denrée, affecter à l'alimentation du bétail. Les chevaux n'en reçoivent point, si ce n'est dans l'arrondissement de Wissembourg, où il leur est administré de temps à autre, surtout en hiver, par quelques fermiers anabaptistes, renommés pour les soins intelligents qu'ils donnent à l'élève du bétail. *En cela ils suivent l'exemple des Allemands, leurs voisins, qui font généralement usage du sel pour les chevaux.* Ce serait même à ce régime que devrait être attribuée l'absence de la morve dans les régiments de cavalerie étrangère.

Indépendamment de l'amélioration qu'il procure au fourrage, l'emploi du sel permettrait d'en utiliser des parties aujourd'hui perdues et d'obtenir, avec de moindres quantités, des résultats plus avantageux. On trouvera ainsi la possibilité d'augmenter la production du bétail et d'alléger le tribut que nous payons à l'étranger.

Il n'est pas douteux que la réduction de l'impôt dans la proportion indiquée par la Commission ne généralisât l'emploi du sel. Ce n'est en effet qu'à regret, et en cédant à une véritable impossibilité économique, que les cultivateurs alsaciens y ont renoncé ou ont dû le restreindre. Cependant *l'expérience* de chaque jour et les résultats obtenus à l'étranger leur démontrent la nécessité d'y recourir ou d'en user avec moins de parcimonie. C'est surtout sur le gros bétail et les moutons, qu'une nourriture trop peu substantielle retient en France dans une infériorité relative fort regrettable, que l'abaissement de la taxe exercera une influence favorable. Pourvu d'une ration de sel moins exiguë, le bétail alsacien ne tarderait pas à offrir à la boucherie des sujets comparables à ceux tirés de la Bavière ou de la Suisse. On se croit donc fondé à affirmer qu'à prix réduit, l'usage du sel se répandrait promptement où il n'existe pas encore, et que l'on verrait se produire d'une manière générale l'exemple qu'a donné la Bavière rhénane, lorsqu'à la chute de l'Empire elle a cessé d'être annexée à la France.

Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire le 9 décembre 1846, M. Liebig, professeur à l'Université de Giessen, et l'un des plus grands chimistes de l'Europe, disait :

J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre du 5 novembre. J'y aurais répondu plus tôt, si je n'eusse voulu terminer une expérience qui a la plus intime connexion avec les questions que vous m'avez posées. A présent que ce travail est fini, je puis vous répondre avec assurance que le sel commun est absolument nécessaire, sur notre continent, pour la nourriture du bétail. (*Ietzt wo diese Arbeit beendigt ist, kann ich mit Sicherheit die Antwort geben, dass das Kochsalz fur die Ernahrung der Thiere, auf unserm Continent, ganz unentbehrlich ist.*)

A la même époque, M. Kaufman, professeur à l'Université de Bonn, m'écrivait :

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 2 décembre courant. C'est une grande joie pour moi d'être en état de vous donner des faits très-favorables au but que vous vous êtes proposé de poursuivre. Je prends la liberté de vous faire remarquer que dès 1836, dans le *Journal de l'agriculture rhénane*, fondé par moi en 1833, j'ai traité la question du sel pour le bétail, et l'ai présenté comme chose infiniment utile et nécessaire (*Dringendes bedurfniss.*)...

Parmi les renseignements qu'il me transmettait, je crois devoir citer les suivants :

Le bailly Ueberacker a fait les essais suivants :

Il sépara de son troupeau de brebis, mis à paître dans un pré situé sur un terrain bas, pendant trois ans, chaque fois dix brebis auxquelles il ne donna pas de sel, tandis que le reste de ce troupeau en recevait.

Dans la première année, des dix animaux mis à l'essai, il en périt cinq de la pourriture et de l'hydropisie de poitrine, tandis que, sur quatre cent vingt formant le troupeau, il n'en perdit que quatre.

Pendant la deuxième année, il en périt sept ; le reste du troupeau, au nombre de trois cent soixante-quatre, n'en perdit que cinq. Les trois restant des dix moururent plus tard par la dyssenterie, tandis que le troupeau, par cette même maladie, n'en perdit que vingt-un.

Dans la troisième année, qui fut humide, les dix brebis séparées périrent par suite de la maladie appelée en Allemagne *Egel-und-Lungen-Wurm-Krankeit*. (*Traité de la Société agronomique de Vienne*, 1832.)

Expérience prouvant que le sel augmente la chair et la graisse chez les animaux.

Moutons.— La nourriture se composait de foin, paille, légumes, pommes de terre, pois et fèves, à peu près quatre livres et demie, et une once de sel par jour. L'augmentation de poids des animaux qui avaient reçu du sel, comparativement aux autres auxquels on n'en avait pas donné, s'est élevée, par tête, à trois livres et demie dans l'espace de deux mois. (*Economie rurale de Sprengel*, et feuille périodique de Forster, IV, 215.)

Le même résultat a été obtenu par *Farthmann*. Il forma six divisions de 10 pièces pour être engraissées ; la nourriture pour tous, et par jour, était 1 livre de foin, 3 livres de paille, 3 livres de pommes de terre, à quoi on a ajouté plus tard 1 livre 1/4 de fèves de marais.

Le lot	n° 1	reçut par tête	et par jour	1 once de sel gemme.
—	2	id.	id.	1 once de sel de bétail.
—	3	id.	id.	1/2 once de sel gemme.
—	4	id.	id.	1/2 once de sel de bétail.
—	5	id.	id.	1/8 de sel de *Glauber*.
—	6	id.	id.	point de sel.

L'accroissement du poids pour chaque mouton, en moyenne, s'est monté, savoir :

N° 1, 17 liv. 7/10; n° 2, 16 1/10; n° 3, 16 9/10; n° 4, 16 7/10; n° 5, 16 4/10; n° 6, 13 1/10 livres.

Le sel s'est montré encore bienfaisant ici, lorsqu'on employa pendant quelque temps des pommes de terre qui avaient souffert du froid. Toutes les

divisions rétrogradèrent pour le poids, mais aucune plus que le n° 6, dont quelques animaux ont diminué de 1 à 2 livres. (Communication de l'*Union centrale de l'économie rurale de la Silésie*, 1845, II, 1846.)

AUGMENTATION DE LA CHAIR ET DE LA LAINE.

On délivra un drachme de sel par tête et par jour ; en outre, on donna aux animaux 3 livres de pommes de terre et 4 1/2 à 5 livres de paille de seigle. Ceux qui avaient reçu du sel consommaient bien 3/8 de leur paille ; ceux qui en avaient été privés n'en consommaient même pas 1/3. Dans un laps de temps de 124 jours, ceux qui reçurent du sel présentaient un accroissement de poids de 12 livres, et les autres à peine de 3 livres, et, lors de la tonte, les premiers ont donné 1 livre et 25 onces de laine de plus que les derniers [1].

Cette dernière remarque, en ce qui touche la laine des animaux consommant du sel, n'est pas la seule qui ait été faite à cet égard.

Dans son dernier rapport au *Congrès central d'agriculture*, M. HARDOUIN, dit :

Il a été présenté à la Commission des lots de laine. Elle a pu constater que l'emploi du sel à la dose de 9 à 12 grammes par jour et par tête, pendant 42 jours, avait activé la croissance de la laine et amélioré sa qualité.

QUALITÉ DE LA CHAIR DES ANIMAUX NOURRIS AU SEL.

Quant au bétail nourri avec des plantes salées, dit M. Becquerel (*Des engrais inorganiques*, p. 254), on sait, par expérience, que la viande est de qualité supérieure, comme le mouton de pré salé en est un exemple. La nature des herbages, et le sel qui s'y trouve incorporé, doivent en être les causes fondamentales ; aussi doit-il exister une certaine relation entre cette qualité et les effets produits par la cuisson de la viande dans l'eau salée, effets qui sont toutefois moins marqués que ceux que l'on obtient dans la décoction des légumes.

MM. les bouchers de l'Alsace (voir les rapports des agents de l'administration, enquête de 1845), ceux de Paris (voir la lettre de leur syndic, rapport au Congrès central d'agriculture), attestent la supériorité de la qualité de la viande provenant des animaux qui ont reçu du sel sur celle des animaux qui en ont été privés. MM. Payen et de Vogué, devant le Congrès, ont exprimé la même opinion. Le certificat ci-joint confirme cette vérité, que met depuis longtemps hors de doute la réputation des moutons de pré salé :

Je, soussigné, déclare que les animaux que j'ai achetés à M. Amédée Turck, directeur de l'Institut agricole de Sainte-Geneviève, qui ont été soumis chez lui à l'expérience qu'il a faite pour connaître la puissance du sel dans l'engraissement des animaux, ont présenté une supériorité frappante de chair sur le lot qui a été privé de cette précieuse substance.

---

[1] La livre de Prusse contient 32 onces et vaut 0.467 grammes.
L'arpent contient 180 verges et vaut 0.255 centiares.

Ce résultat est d'ailleurs un fait acquis depuis longtemps pour tous les bouchers, qui préfèrent les animaux nourris chez des éleveurs qui donnent du sel.

PIERRON,
propriétaire et marchand boucher.

EMPLOI DU SEL DANS L'ALIMENTATION DES CHEVAUX.

Dans l'ouvrage déjà mentionné de JOHN SINCLAIR, nous voyons, par les exemples qu'il cite, qu'en Angleterre le sel est regardé comme aussi utile aux chevaux qu'aux autres animaux ; qu'il les fait manger avec plus d'appétit, travailler avec plus d'ardeur et les maintient en meilleur état.

Dans un *Mémoire sur l'importance de l'emploi du sel pour les animaux*, publié récemment par M. MICHEL TRONE, entrepreneur des transports par chevaux de la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, je lis le passage suivant :

Au moment où une question de la plus haute importance pour le bien-être général du pays va être portée devant les Chambres législatives, je croirais manquer à mon devoir de bon citoyen si je gardais le silence, et si je m'abstenais d'exposer, en faveur de la réforme demandée pour l'impôt du sel, quelques faits qui prouvent combien l'usage de ce condiment peut être avantageux pour les animaux domestiques, qui composent une si grande partie de la richesse nationale.

Chargé, depuis 1835, de l'entreprise des transports par chevaux de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, j'éprouvais chaque année des pertes assez considérables. Les maladies de poitrine, les affections vertigineuses, la morve surtout, diminuèrent les sujets de mon exploitation. En 1841, depuis le mois de septembre jusqu'à la fin de décembre, en quatre mois, j'ai perdu 48 chevaux sur 200 environ que je possédais : 18 ont péri de la morve, 16 de maladies de poitrine, et 14 du vertige abdominal. J'attribuai toutes ces affections aux pluies fréquentes et presque continuelles de la saison d'hiver.

Malgré la haute capacité et le zèle que déployait, dans cette circonstance, le vétérinaire qui est attaché à mon établissement, voyant que les maladies précitées faisaient chaque jour des progrès alarmants, j'allai consulter M. Rainard, professeur de clinique, aujourd'hui directeur de l'École royale vétérinaire de Lyon. Je lui fis observer que, sur la plus grande partie des chevaux morts du vertige, nous trouvions, à l'autopsie, l'estomac plein d'aliments, ce qui indiquait de mauvaises digestions, dues sans doute aux pluies continuelles et à une grande fatigue résultant du travail. M. Rainard me donna le conseil de parfumer régulièrement les écuries, trois fois par jour, avec de l'encens et du genièvre, ainsi que de faire, une fois par semaine, un lavage avec le chlorure de chaux, pour désinfecter les murs et arrêter les progrès de la morve. Il ajouta ces mots : « C'est du sel qu'il faut donner à vos chevaux, et régulièrement tous les jours, jusqu'à ce que vous ayez arrêté les progrès de leurs maladies. »

Je suivis, en effet, ces sages conseils, qui me donnèrent d'excellents résultats. En peu de jours ces maladies cessèrent comme par enchantement ; je vis surtout disparaître le vertige, qui m'enlevait alors un ou deux chevaux par

semaine. Depuis cette époque jusqu'à présent, je n'ai plus éprouvé de perte semblable; cependant j'ai possédé au moins 200 chevaux jusqu'en août 1844, et une centaine environ jusqu'en août 1846. En un mot, il est à remarquer qu'une maladie de ce genre, qui m'occasionnait tant de pertes, n'a plus reparu depuis que j'ai fait usage du sel. Depuis 1841, j'ai encore eu trois ou quatre cas isolés de morve; mais je dois dire que ces cas n'ont atteint que des sujets qui avaient éprouvé de grandes souffrances, surtout à la suite de maux de pieds. Quant aux souffrances de poitrine, elles ont diminué, sous l'influence de ce régime, dans la proportion d'un à dix. Ainsi, je puis affirmer, d'après ma propre expérience, que le sel est un condiment d'une grande utilité pour la race chevaline; qu'il donne du ton à l'estomac, et facilite surtout les digestions, dont le moindre dérangement est si funeste dans le cheval.

Je donne régulièrement un demi-kilogr. de sel par semaine pour quatre chevaux quand le temps est beau, et tous les jours la même dose quand il pleut, ou lorsque les chevaux rentrent mouillés à l'écurie.

Il me serait possible de citer encore plusieurs maîtres de poste qui, comme moi, ont obtenu des résultats très-satisfaisants par une distribution régulière de sel à leurs chevaux..

J'ai la ferme conviction que, si le gouvernement prescrivait l'emploi du sel pour les chevaux de troupe, il n'éprouverait pas des pertes aussi fortes, et trouverait ainsi, sous le rapport des remontes, une immense économie.

J'ai reçu dernièrement une lettre de M. le docteur Plouvier, de Lille, où je trouve les passages suivants :

Monsieur,

Je vous suis extrêmement reconnaissant pour vos deux brochures, que j'ai lues avec d'autant plus d'intérêt, que je m'occupe depuis 1842, d'une manière toute particulière, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, du sel comme aliment et comme agent thérapeutique. Vous le savez, les opinions sont encore aujourd'hui bien partagées sur la valeur nutritive de ce condiment. MM. Gay-Lussac et Boussingault la nient, ou du moins n'y croient guère : ils ne le considèrent que comme un précieux assaisonnement, utile pour faciliter la digestion des aliments, mais rien de plus. En présence d'hommes aussi éminents dans la science, dont l'influence morale sur le public est immense, ce n'est plus, pour ceux qui veulent s'occuper de la question en litige, par de simples assertions, voire même par des explications scientifiques, mais par des faits nombreux, bien observés et surtout bien dirigés, qu'il faut essayer de porter la conviction chez les incrédules. Aussi me suis-je décidé à poursuivre mes expérimentations encore deux ou trois mois (convaincu que je suis dans le vrai) pour compléter mon travail et le livrer à la publicité. En attendant son impression, je vais vous donner les conclusions auxquelles je suis arrivé, conclusions dont vous pouvez faire tel usage que vous jugerez convenable.

Vous verrez que je vais bien au delà de vos prévisions; que, loin de croire que vous exagérez l'importance de l'usage du sel dans l'alimentation, à mon avis vous êtes resté, avec la Commission de la Chambre des députés, en dessous de la vérité, en dessous de ce qui se réalisera un jour; car la consommation rationnelle pour les bestiaux devrait être bien plus considérable que vous ne l'estimez.

Le sel, donné à dose suffisante, peut remplacer avantageusement une partie de la ration de la race chevaline, j'aurais pu dire également des races bovine, ovine; mais, comme mes expériences n'ont pas été assez nombreuses ni assez régulières sur tous ces animaux, je m'en tiens à la race chevaline qui est la seule, selon moi, sur laquelle on devrait répéter les expérimentations pour *étudier* et *trancher* la question controversée. Voici encore une observation qui vient à l'appui de l'opinion que je soutiens.

Un cheval de luxe, de cinq ans, pesant 465 kilog. le 21 janvier, consommait :

Depuis neuf mois, par jour.	10 litres d'avoine.
« «	6 kilog. de paille.
« «	5 kilog. de foin.

Le 22, sans rien diminuer à sa ration, j'y fis ajouter 50 grammes de sel gris par jour. Il ne fut pas altéré. Le 2 février, il pesait 470 kilog. Il y avait une augmentation de 5 kilog. en douze jours. Ce cheval devenant fougueux, on ne pouvait plus continuer un tel régime. Je crus alors le moment venu d'essayer de l'entretenir au poids de 470 kilog., en diminuant ses fourrages. A partir du 3, on ne donna plus que 6 litres d'avoine au lieu de 10; mais on ajouta 50 grammes de sel, ce qui portait la dose à 100 grammes. Le 14, en effet, la question était jugée (pour ce court espace de temps); il pesait le même poids, 470 kilog. *Ensuite je voulus voir, en supprimant le sel et en le laissant à la ration de 6 litres d'avoine, quel serait le résultat de ces suppressions. Le 22 février, il était diminué de 10 kilog.; il ne pesait plus que 460 kilog.*

Peut-on voir rien de plus concluant, et de plus facile à répéter pour ceux qui doutent? Comment peut-il y avoir encore dissidence dans une question qui devrait être résolue depuis si longtemps, dont la solution est si importante, et qu'il serait si facile d'apprécier, de juger promptement à sa valeur? C'est réellement à n'y rien comprendre.

J'estime que, pour le cheval et le bœuf, 100 à 150 grammes de sel par jour peuvent représenter un quart, un cinquième de leur ration, ou, qu'avec un quart environ en moins de fourrages, on peut obtenir les mêmes effets, le même entretien *par l'adjonction du sel.* Ainsi, pour conserver des chevaux dans le même état, on peut le faire en remplaçant une partie de leur avoine par une dose de sel. Il y aurait de cette manière, sur ceux qui ne fatiguent pas beaucoup et dont la ration est ordinaire, une économie de 60 à 75 c., et de plus de 1 fr. pour ceux qui fatiguent beaucoup et qui, au lieu de 10 litres, en consomment 16 par jour. Pour tirer tous les avantages que peut donner cette précieuse denrée, rien que chez le bétail, je le répète, je suis convaincu que la consommation devra être bien plus considérable que vous ne le pensez..... A petite dose chez l'homme (4 à 5 grammes), ses effets sont nuls ou inappréciables. Il en est de même chez le cheval : il a une action presque insignifiante à 25 ou 30 grammes. La dose *rationnelle* est de 90 à 150 *grammes*; pour le bœuf, de 150 *grammes.*

J'ai l'honneur, etc. PLOUVIER.

EMPLOI DU SEL CONTRE LES MALADIES ET LES ÉPIZOOTIES.

Aux nombreux témoignages cités sur ce sujet, nous ajouterons les suivants, comme plus spéciaux à la matière qui nous occupe dans ce chapitre.

En 1817, M. CURVEN, membre du Parlement, s'exprimait ainsi :

L'importance du libre usage du sel ne peut pas être estimée trop haut. J'ai été longtemps habitué à distribuer le sel comme médecine au bétail, et, d'après mon expérience de ses salutaires effets, je puis considérer que son libre emploi, comme condiment, serait le plus grand bienfait que le gouvernement pût octroyer à l'agriculteur.

Dans une lettre de 1819, à M. C.-William Johnson, il disait :

Au printemps, mon troupeau a été pris d'une maladie inflammatoire. Je donnai considérablement de sel ; quelques animaux en reçurent jusqu'à 5 onces par jour. La maladie fut bientôt arrêtée par ce moyen.

En 1820, dans un rapport à la Société d'agriculture de Werkington, dont il était président, il ajoutait :

Avant que le libre usage du sel fût permis aux agriculteurs par une modération de taxe, les moutons ne pouvaient être entretenus sur une terre forte et retenant l'humidité, sans grand risque de perte. Le sel a été reconnu les conserver en parfaite santé sur de pareils pâturages, et les troupeaux peuvent maintenant être nourris en toute sécurité sur des terrains où auparavant il n'était nullement prudent de les hasarder.

Dans le rapport fait en 1847 par M. de Burdine, à la Chambre des députés belges, sur le projet de loi exemptant de l'accise le sel employé dans l'alimentation des troupeaux, nous lisons :

A la suite de l'été de 1845, la pourriture a fait des ravages sur plusieurs points du pays, et plus de 12,000 têtes de bétail appartenant à la race ovine ont péri dans la province de Liège. *Ce désastre eût été évité, si le soir on avait donné au bétail des pierres de sel à lécher, lorsqu'il rentrait à l'étable.*

L'emploi du sel est un grand préservatif contre les épizooties, c'est un fait très-connu ; il faut être étranger à l'éducation des animaux pour émettre un doute sur ses effets bienfaisants.

Les pétitions des cultivateurs de la commune de Glons et Slins, qui ont été renvoyées à votre Commission, demandent l'exemption de l'accise sur le sel pour la nourriture du bétail, comme préservatif contre l'épizootie.

Le gouvernement a satisfait à cette demande par la présentation d'un projet de loi.

Le prix élevé du sel empêche la plus grande partie des cultivateurs de l'employer. *Il a été reconnu que ceux qui ont fait usage du sel brut ont conservé leur bétail, tandis que chez les autres on a vu disparaître les troupeaux.*

La Commission est d'avis que le sel employé dans la nourriture du bétail, soit mêlé avec l'eau, soit autrement, est d'un grand avantage pour conserver la santé des animaux ruminants (espèces bovine, ovine, etc.); mais elle croit que lorsqu'il s'agit de donner le sel aux animaux destinés à l'engraissement, il est utile de toute manière. Il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'élever le bétail : le sel brut est alors indispensable : le sel mélangé avec de l'eau engraisse, mais ne préserve pas de la maladie vulgairement appelée *pourriture*, il ne fait qu'en retarder les effets.

Les considérations qui précèdent paraissent à la Commission d'une assez haute importance pour appeler l'attention de M. le ministre des finances, à qui elle en abandonne l'appréciation.

Quant à la seconde observation (l'emploi du sel comme amendement des terres), la Commission pense qu'il y aurait lieu de l'accueillir, si M. le ministre est d'avis que l'intérêt du Trésor ne s'oppose point à ce qu'il y soit fait droit.

Elle propose, en conséquence, d'ajouter au premier paragraphe de l'article : *ou à l'amendement des terres*, et adopte l'article unique du projet modifié en ce sens.

Les Chambres ont adopté, et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. — L'exemption de l'accise pourra être accordée sur le sel employé à l'alimentation du bétail *ou à l'amendement des terres.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

Le Mémoire de M. VIRGILE LABASTIDE, cité précédemment, est accompagné de notes explicatives, dont j'extrais le passage suivant :

Il est certain qu'un fréquent usage du sel, rendant les bestiaux plus vigoureux, les préserverait de plusieurs incommodités qui les font périr lorsqu'ils sont faibles, au lieu qu'ils n'en ressentiraient pas, le plus souvent, la moindre impression, s'ils étaient vigoureux.

Le sel n'est pas moins un préservatif universel pour les bêtes de labourage; on en sera aisément persuadé par l'exemple de ce qui s'est passé dans ma terre de la Bastide, qui est dans un quartier salé, et très-salé. Dans l'espace de trente ans et plus, il n'y est mort qu'une seule bête de labourage, dont même on ne savait pas l'âge, tant elle était vieille; par la même raison, l'on n'y en voit jamais de malades, ce qui est de fait.

Dans son rapport au Congrès central d'agriculture, M. HARDOUIN dit :

L'usage du sel contre la cachexie aqueuse est un fait non-seulement certain, mais encore fréquent, et qui le serait bien davantage sans l'excessive cherté du sel.

Dans les *Observations de M. Cuthbert Johnson*, sur l'emploi du sel en agriculture, ouvrage qui est en Angleterre à sa treizième édition, et dont j'ai donné une traduction en 1846, nous lisons :

L'importance du sel pour le bétail est tellement admise, même par les personnes qui contestent sa valeur comme engrais, que je ne crois pas devoir m'arrêter longtemps sur ce sujet. Il est prouvé que si les moutons consommaient du sel en quantité suffisante, ils ne seraient jamais sujets à la maladie appelée la pourriture. N'est-ce pas là un fait digne de la plus sérieuse attention des cultivateurs ? Je ne veux citer qu'un fait : M. Rusher de Stanley, dans l'automne de 1828, acheta, presque pour rien, vingt brebis bien décidément atteintes de la pourriture, et donna à chacune d'elles, chaque matin, une once de sel. Deux seulement moururent pendant l'hiver, les dix-huit autres furent guéries, et sont maintenant entourées de leurs agneaux.

M. PUVIS dit sur ce sujet :

Je n'ai donné personnellement le sel qu'à des moutons, pour les défendre de la cachexie aqueuse; mais, comme tous les ruminants sont sujets à cette maladie, que, dans toutes les années humides, on voit périr une foule d'élè-

ves, et même de bêtes adultes de la race bovine, de cette maladie, je ne doute pas que l'usage du sel ne les préservât aussi bien que les moutons. C'est là un emploi très-important, et un besoin qui se manifeste sur tous les terrains humides, qui composent plus du tiers de la France.

Dans le Mémoire précité, M. Michel Trone atteste les faits suivants :

En 1842, une épizootie se déclara dans le canton de Saint-Chamond (Loire), dans un hameau appelé Vauron. Il y a, entre autres, trois fermes assez importantes, dont les maisons d'exploitation sont presque adjacentes les unes aux autres ; elles sont exploitées, l'une par M. Fulchiron, propriétaire ; une seconde par M. Pascal, fermier de M. Garand ; et la troisième par M. Gerin, fermier de l'hospice de Saint-Chamond. Tous trois possédaient environ douze bêtes à cornes chacun.

Aussitôt que cette maladie s'est déclarée dans le canton, j'ai conseillé à M. Fulchiron, que je visitais souvent, de donner, deux ou trois fois par semaine, du sel à ses bœufs et vaches, pour les préserver de la maladie. Je fis inutilement la même recommandation aux deux autres fermiers ; ceux-ci, sous l'influence de certains empiriques, malheureusement trop écoutés dans les campagnes, refusèrent de s'y rendre, sous prétexte qu'elle serait plutôt nuisible à leurs bestiaux. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir de leur faute ; ils payèrent cher les mauvais avis qui leur avaient été donnés. L'épizootie ne tarda pas à se déclarer dans leur étable ; en peu de temps M. Pascal perdit huit bœufs ou vaches sur douze : M. Gerin en perdit six.

Je pourrais citer aussi M. Bossu, propriétaire, du hameau de la Rivolanche, et M. Chatagnan, fermier de M. Chaland, à la Chal ; deux habitants de la commune de Saint-Paul-en-Jarret (Loire), séparée de Vauron par un kilomètre de distance, qui firent de grandes pertes, ainsi que beaucoup d'autres propriétaires du même canton. M. Fulchiron, au contraire, n'a vu la maladie atteindre aucune de ses bêtes à cornes, qui cependant allaient boire à la même rivière, consommaient les fourrages des mêmes prairies, et ne cessaient de travailler ; à n'en pas douter, c'est le sel qui les a préservées de l'épidémie.

L'honorable M. de Tracy disait, à la tribune de la Chambre des députés, en 1846 :

Quant à l'alimentation du bétail, je veux faire ressortir les immenses avantages de l'emploi du sel. Dans le pays que j'habite, et qui ressemble en cela à une grande partie de la France, tous les trois ou quatre ans les troupeaux sont ravagés par la pourriture. Celui qui exprime ici son opinion en a fait la triste expérience. Il y a deux ans, je possédais un troupeau de 800 bons métis mérinos : en six ou huit mois, j'en ai perdu 500, et bien certainement, si j'eusse pu m'en douter, même au prix où est le sel, j'aurais prévenu cette perte au moyen de son administration. Je me suis trouvé au Congrès agricole avec un des plus habiles agriculteurs du département de la Somme, M. Fouquier d'Hérouelles, qui me dit que jamais aucun de ses moutons n'a été atteint de la pourriture, sur un sol assez humide, parce qu'il leur donnait une ration de sel.

Parmi une foule d'autres, nous citerons encore les témoignages de

M. A. Turck ; de M. Bella, dans son dernier rapport au Conseil général de l'agriculture et du commerce ; de M. Waterton, qui, dans un ouvrage communiqué par le gouvernement à la Commission de la Chambre des députés, écrit que :

La pourriture chez les brebis est très-efficacement prévenue par l'usage du sel.

Nous citerons enfin l'opinion de l'honorable M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture, conseillant aux agriculteurs l'emploi du sel pour leur bétail, *comme un excellent antiputride.*

MÉTHODE ADOPTÉE POUR LA DISTRIBUTION DU SEL, EN SUISSE ET DANS LES MONTAGNES DU JURA.

Dans les chalets où les vaches sont constamment à la pâture, et ne reçoivent rien à l'écurie, on leur donne une poignée de sel deux fois par jour.

Dans les fermes, on en saupoudre le fourrage, ou plus souvent ce qu'on appelle *le lécher*, c'est-à-dire un composé de racines fourragères, de débris de jardinage, d'herbes, de fenasse, de son, de pommes de terre. Ce mélange, haché et cuit, est servi tiède aux vaches qui en sont très-friandes. Les cultivateurs savent, par expérience, que cette alimentation ajoute à la quantité et à la qualité du lait.

Quand les vaches qui passent les nuits d'automne dans les pâturages des hautes montagnes ont pris froid, on les réchauffe en leur administrant successivement plusieurs poignées de sel ; on voit en peu d'instants se manifester une forte transpiration, à la suite de laquelle l'animal reprend toute sa vigueur.

Voici les procédés employés en Angleterre, tels que les donne John Sinclair.

Quelques personnes distribuent le sel en poudre sur des tuiles, des pierres plates ou des étoffes grossières. D'autres placent dans les mangeoires de leurs étables de grosses pierres de sel, ou les suspendent de manière que les bêtes à cornes ou les moutons puissent venir les lécher. En Suède, on mêle le sel avec du bois vermoulu et des baies de genièvre, et on le donne, soit en poudre grossière, ou en formant avec du goudron une pâte épaisse qu'on met dans une pièce de bois creusée, qu'on place au milieu de la bergerie, en mettant en travers quelques branches d'arbres pour empêcher que les bêtes ne se salissent en se frottant contre cette pâte. Quelques personnes y mêlent du soufre, ce qui doit être très-bon pour les troupeaux qui sont sujets aux maladies cutanées. On y mêle quelquefois aussi de la tanaisie, des baies de laurier et de l'ail, comme préservatifs contre les vers et la cachexie.

(*La suite au prochain numéro.*)

DEMESMAY.

DE L'ENCOURAGEMENT

AUX

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES,

VOTÉ PAR L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE[1].

II.

En commençant nous l'avons déjà dit, dans ces dernières sociétés, la position que le Conseil d'encouragement a préférée pour les ouvriers est celle d'intéressés dans les bénéfices, et nous avons fort approuvé cette préférence.

Il résulte de là que le patron apporte seul le capital social;

Qu'il est seul obligé au remboursement du prêt consenti par le ministre;

Enfin, qu'il est seul passible des pertes[2].

Le Conseil d'encouragement, lorsqu'il s'est agi de déterminer les avantages et les pouvoirs du patron dans la société, a-t-il pesé toutes ces circonstances sans en omettre aucune? En répondant affirmativement, nous ajoutons qu'à notre avis elles n'ont pas eu assez de poids dans sa balance.

Quant aux avantages à faire au patron-gérant, avantages qui comprennent le traitement fixe et la part dans les bénéfices, le Conseil a cru ne devoir adopter à ce sujet aucune règle positive. A l'égard de chaque association, il s'est posé le problème du partage équitable des avantages sociaux entre le patron et ses ouvriers. Parmi les données du problème figuraient nécessairement l'importance de l'apport matériel du patron et, de plus, celle de son apport immatériel. Son expérience, son habileté, son crédit devaient être pris en grande considération. On conçoit que le nombre des données et leur variété aient amené, dans telle ou telle association, des solutions très-différentes. Pour rendre notre impression sur les décisions du Conseil en cette matière, nous dirons qu'avec le sincère désir d'être juste, il nous paraît cepen-

[1] Voir le numéro précédent du 15 novembre 1849, n. 104, tome XXIV, page 321.

[2] Cependant l'attribution de bénéfice faite aux ouvriers se divisant en part disponible et part réservée, il résulte de la définition du fonds de réserve (art. 19) qu'un ouvrier devient, jusqu'à certain point, passible des pertes, lorsque ce fonds existe et sert à les couvrir.

dant avoir un peu trop obéi à la tendance de grossir la part des ouvriers. Cette tendance est naturelle et respectable ; elle semble en outre s'appuyer sur une évidente vérité, à savoir, que le prêt des trois millions a été voté avec la destination principale, sinon exclusive, d'améliorer le sort des ouvriers. Mais, en nous plaçant précisément devant cette perspective, nous nous demandons si le Conseil ne s'est pas trop préoccupé d'un effet immédiat en fermant les yeux sur un effet définitif, et s'il n'a pas favorisé trop l'intérêt de quelques ouvriers aux dépens de l'intérêt des ouvriers en général.

Expliquons notre pensée. La participation des ouvriers aux bénéfices du fabricant nous paraît un fait qui tend naturellement à se développer, pourvu toutefois qu'on n'en contrarie pas le développement par de fausses mesures. A nos yeux, le sacrifice fait par un patron, dans certaines limites, pour attribuer à ses ouvriers une part des bénéfices, est un sacrifice qui, par lui-même, a la vertu de produire une compensation matérielle. Des ouvriers rendus plus soigneux, plus attentifs, plus assidus, sous l'influence de l'intérêt personnel, pourront fort bien augmenter la masse des bénéfices, à ce point que la part à eux dévolue ne diminue en rien la part absolue du patron. Celui-ci recevra, sous la forme d'une fraction, une somme équivalente à celle qu'il recueillait de l'intégralité. Il jouira de la satisfaction d'être entouré d'hommes plus bienveillants envers lui, plus heureux, plus contents de leur sort, et ce sera pour lui un profit net. Au pis-aller, cette satisfaction, qui doit être prisée très-haut, lui coûtera quelque chose, mais non pas certes une somme égale à celle dont il fera profiter ses ouvriers. Que faut-il pour enhardir les patrons à entrer dans cette voie? Les laisser parfaitement libres de n'y pas entrer du tout ; libres de calculer à leur gré les avantages éventuels qu'ils concéderont aux ouvriers; libres de choisir leur moment et d'attendre l'exemple de quelques tentatives couronnées de succès. Or, des tentatives se font à l'aide d'un crédit ouvert à plusieurs fabricants par l'Etat. L'industrie a les yeux tournés sur ces fabricants. Elle va les interroger sur toutes les conditions, sur tous les résultats de l'expérience. Voilà des hommes dont le témoignage sera puissant, soit pour hâter, soit pour retarder le moment où de nombreux ouvriers seront admis, par ceux qui les emploient, à participer aux bénéfices de l'entreprise, à identifier leur intérêt avec celui de l'entrepreneur. Etait-il bien prudent au Conseil d'encouragement, alors qu'il conférait avec ces mêmes hommes sur les avantages qu'ils entendaient se réserver comme patrons et gérants des sociétés, de substituer des chiffres nouveaux à ceux qu'ils avaient adoptés dans leurs combinaisons, et, en définitive, de rogner leur part?... C'est la question que nous nous bornons à poser.

Examinons maintenant comment le Conseil a compris les pouvoirs du patron. Il les a rendus irrévocables, ce qu'il fallait faire nécessairement, puisqu'aucun patron n'eût consenti d'avance à être mis hors

de chez lui par une délibération de ses ouvriers. Il a donné à ces mêmes pouvoirs plus d'étendue qu'à ceux des gérants d'une société d'ouvriers, ce qui était encore une conséquence forcée des obligations particulières qui pèsent sur le patron-gérant. Mais, à côté de celui-ci, il a placé un Conseil d'administration nommé par les ouvriers et investi des attributions suivantes [1].

« Art. 20. Le Conseil d'administration, sur la proposition du gérant, statue sur les prêts et emprunts, admissions et exclusions, heures de travail, règlements de discipline intérieure et de travail d'atelier, sur le tarif des amendes.

« Il reçoit et vérifie les comptes et les inventaires présentés par le gérant.

« Néanmoins, le Conseil d'administration ne pourra délibérer sur les matières qu'autant qu'elles auront été mises à l'ordre du jour par le gérant.

« Art. 21. Le taux des salaires et les prix de façon seront réglés conformément aux usages suivis dans la localité.

« Ces prix et salaires ne pourront être augmentés et diminués que par le Conseil d'administration sur la proposition du gérant. »

Ces attributions nous semblent excessives. Elles seront gênantes pour le patron et compromettantes pour les ouvriers, si l'on ne se hâte de modifier en ce point les statuts. Vous voulez, pourrait-on dire au Conseil d'encouragement, affranchir les ouvriers de l'obligation de participer aux pertes sociales; vous les voulez mettre à l'abri de l'action des tiers, à raison des engagements contractés par la société; et en même temps, vous soumettez à leur décision les prêts et les emprunts, l'élévation et l'abaissement des salaires, questions décisives pour le succès ou l'insuccès de l'entreprise : c'est tomber dans une évidente contradiction. Ou ne donnez aux ouvriers que des attributions compatibles avec la qualité d'intéressés dans les bénéfices, ou bien soumettez-les à la responsabilité de leurs actes, associez-les en nom collectif. Il ne dépend pas de vous de créer un moyen terme, et si vous en inventez un, les tribunaux ne ratifieront pas votre solution.

Nous avons entre les mains l'opinion écrite d'un jurisconsulte sur les statuts de la Société X et Ce, formée entre un manufacturier et ses ouvriers, avec l'encouragement de l'Etat. L'auteur de cette consultation critique sévèrement les dispositions que nous venons de citer et l'action importante qu'elles donnent aux ouvriers sur la direction de l'entreprise. Comme nous, il les trouve injustes en principe et pense qu'elles seront funestes en résultat. Mais, pour les critiquer, voyez à quel point de vue il se place. Il regarde comme chose démontrée par lui précédemment, qu'en dépit de l'intention des rédacteurs et des signataires du contrat, les ouvriers, dans l'association dont il s'occupe, sont

---

[1] Il n'a pas été rédigé de formule générale de statuts pour les associations entre patron et ouvriers. Les art. 20 et 21, que nous citons ici, sont empruntés aux statuts spéciaux d'une des associations encouragées.

nécessairement et légalement les associés en nom collectif de leur patron. Combien il se fût montré plus sévère dans son appréciation, s'il n'eût, avec nous, considéré les ouvriers que comme de simples intéressés dans les bénéfices!

Il est, pour ces derniers, de la plus haute importance de garder la position d'intéressés que le Conseil a cru leur faire, et nous espérons encore qu'il suffira, pour la leur conserver équitablement et légalement, de retrancher ou diminuer quelques attributions dont on les a investis mal à propos. Tout en confessant notre incompétence sur une question de droit, voici sur quel fondement nous étayons notre espérance.

L'auteur de la consultation se demande, à l'égard de la Société X et Ce, si l'on peut y reconnaître le caractère d'une société en commandite. Il répond négativement. — Le caractère d'une société anonyme? Il fait la même réponse, et de là, conclut que fatalement le lien serré de la société en nom collectif étreint tous les contractants. Les prémisses ne nous paraissent pas autoriser la conséquence. En raisonnant comme lui, serions-nous donc fondés à dire : l'association X et Ce ne présente les caractères ni d'une société en nom collectif ni d'une société anonyme; donc fatalement elle est une société en commandite? Ou bien encore : elle ne présente ni le caractère de la commandite, ni le caractère collectif, donc elle est anonyme?—Le raisonnement que nous hasardons est celui-ci : elle n'offre exactement aucun de ces trois caractères, donc elle n'est pas au nombre des associations définies par le Code de commerce. Mais alors qu'est-elle donc? C'est une association d'un caractère nouveau, formée en vertu d'un décret spécial et soumise, par ce même décret, à une juridiction nouvelle.— Sauf les faibles différences que nous venons d'indiquer, les statuts sociaux entre patron et ouvriers ont été les mêmes que ceux des sociétés composées d'ouvriers seulement. Toutes nos précédentes observations s'y appliquent.

III.

De l'examen des statuts nous sommes conduits à l'examen des conditions du prêt. Ce second sujet n'a que trop de rapports avec le précédent, puisque l'adoption de certaines dispositions des statuts-modèles était, pour les associations aspirant au crédit de l'Etat, une véritable condition *sine quâ non*. Autant celle-ci pouvait sembler étrange et dure aux associations, autant celles relatives à la durée du prêt, au mode de remboursement, enfin au taux de l'intérêt, devaient leur paraître douces et commodes.

La durée du prêt, telle que l'a comprise le Conseil d'encouragement, n'a guère d'autres limites que celles de la durée conventionnelle de l'association. Si ces limites ont été parfois rapprochées, ce n'est

qu'à l'égard de sociétaires liés entre eux pour plus de vingt-cinq ans. Le Conseil a établi comme règle que toute société encouragée devait avoir opéré le remboursement des avances de l'Etat, un ou deux ans au moins avant l'expiration du pacte social. C'est là un point fixe vers lequel convergent un certain nombre de mesures de détail, mesures suffisamment élastiques, et procédant toutes d'une inspiration bienveillante.

Ainsi, le remboursement s'effectue partiellement d'année en année. Il ne commence pas à la fin de la première année, qu'on regarde comme grevée de charges exceptionnelles, mais seulement à la fin de la seconde. Pour ne pas diminuer prématurément les ressources sociales, une inégalité calculée est introduite dans les à-compte successifs. Faibles au début de l'entreprise, lorsque le temps a dû en élargir et consolider les bases, ils deviennent élevés. Enfin, et c'est le point capital, la combinaison du remboursement se modifie suivant les chances du commerce. L'obligation de tout payement partiel est suspendue par l'absence de bénéfices. Il n'y a d'immuable que l'époque du dernier payement, celle où la libération complète doit être effectuée ; et encore M. le ministre du commerce est le maître d'accorder un nouveau délai. A moins de convertir le prêt en donation, il était difficile d'imaginer des conditions plus libérales[1].

Le Conseil eût bien voulu poser l'Etat en créancier aussi accommodant pour ce qui concerne le taux de l'intérêt. C'était même déjà chose faite, et ce taux avait été fixé à 3 pour 100, lorsqu'à l'occasion de quelques immunités réclamées en faveur des sociétés ouvrières sur des frais d'enregistrement et d'hypothèque, un projet de décret fut soumis à l'Assemblée nationale. Dans ce projet, M. le ministre du commerce introduisit, comme pour en demander une ratification législative, la solution déjà donnée par le Conseil à la question de l'intérêt.

Mais le Comité du travail n'admit pas, sans la modifier, la proposition ministérielle, et, dans la séance du 15 novembre 1848, une discussion eut lieu, dans laquelle l'opinion du Comité du travail rallia la majorité. Il fut, ce jour-là, décidé par décret que l'intérêt serait payé à l'Etat, au taux de 3 pour 100, sur les prêts n'excédant pas 25,000 francs, et, au taux de 5 pour 100, sur toute avance plus forte.

La discussion dont nous parlons ne nous paraît pas avoir été assez complète. Le principal argument présenté contre le taux de 3 pour 100, applicable même à l'intérêt des prêts élevés, était celui-ci : Il fallait, disait le rapporteur du Comité du travail, placer les associations encouragées dans les conditions normales de l'industrie. N'exi-

---

[1] Cette libéralité n'excluait pas les précautions. Ainsi, pour le prêt de sommes importantes, une garantie hypothécaire était exigée de tout patron propriétaire d'immeubles.

ger d'elles qu'un intérêt bien faible, lorsque les manufacturiers empruntent, non pas seulement à 5, mais à 6, 7 et 8 pour 100, c'était leur faire une position exceptionnelle, dans laquelle les développements, la prospérité qu'elles pourraient atteindre ne prouveraient plus rien. Cet argument n'était pas sans valeur ; cependant si l'on y eût opposé le fonds de retenue indivisible et les frais de surveillance, charges qui pèsent exceptionnellement sur les associations ouvrières, celles-ci, nous n'en doutons pas, s'en fussent trouvées mieux. A la vérité, les frais de surveillance ont été mentionnés ; mais on n'en a pas fait ressortir l'importance. Il ne suffit pas du tout, quand on veut en donner une idée vraie, de dire qu'ils sont de 3/4 pour 100.

Ni pour déterminer l'étendue de ces frais, ni pour les mettre à la charge des sociétés ouvrières, ni pour organiser une surveillance qu'exercent des inspecteurs rétribués, l'administration n'a consulté le Conseil d'encouragement. Il n'a pas eu d'avis à émettre sur la mesure dont il s'agit, et, en conséquence, il se trouve, en ce qui la concerne, affranchi de toute responsabilité. Nous en sommes bien satisfait pour lui, et ne nous sentons que plus enclin à manifester notre opinion sur cette mesure.

Expliquons donc le système de la perception des 3/4 pour 100. C'est difficile, et nous avons dû nous le faire expliquer plus d'une fois pour le comprendre. Dirons-nous que cette perception est proportionnelle à la somme prêtée ?... Il y a certainement du proportionnel dans la chose, en ce sens que les emprunteurs de cent mille francs payeront toujours dix fois autant que les emprunteurs de dix mille ; mais cette notion ne serait que très-provisoirement exacte. Vaut-il mieux dire que la perception est une sorte d'abonnement à forfait ?... Non ; ce point de vue n'est pas tout à fait le véritable... ; notre embarras est grand, et, tout bien considéré, nous reconnaissons que, pour rendre notre explication suffisamment claire, il nous faut mettre en scène deux personnages et les faire parler.

LE GÉRANT *d'une association ouvrière.* UN PERCEPTEUR.

LE GÉRANT. Monsieur le percepteur, je viens acquitter les 3/4 pour 100 que vous me réclamez. Combien vous dois-je?

LE PERCEPTEUR. Quelle somme vous prête l'Etat?

LE GÉRANT. Il me prêtera 100,000 francs. Le contrat de prêt est passé.

LE PERCEPTEUR. Vous me devez donc 3/4 pour 100 sur 100,000, depuis le jour où votre société existe.

LE GÉRANT. Est-il possible? Sur les 100,000 francs, je n'ai reçu encore que 10,000 francs en à-compte.

LE PERCEPTEUR. Il n'importe.

LE GÉRANT. Il importe beaucoup, au contraire. Au lieu de 3/4

pour 100 sur la somme que j'ai reçue, vous me demandez 7 1/2 pour 100.

Le Percepteur. Lisez votre contrat de prêt. Voyez quel engagement vous avez contracté, et vous reconnaîtrez que je n'en demande que l'exécution pure et simple. Somme promise par l'Etat et somme fournie, à mes yeux, c'est tout un.

Le Gérant. C'est fâcheux pour moi, car la différence est grande, et je n'avais guère compris l'engagement que j'ai signé.

Le Percepteur. Ne vous arrêtez pas à l'inconvénient qui en résulte cette fois. L'année prochaine, les 3/4 pour 100 ne seront perçus que sur une somme depuis longtemps et intégralement encaissée.

Le Gérant. Cela me console pour l'année prochaine... Mais veuillez bien me dire sur quoi portera le droit de surveillance, lorsque, dans deux ans, j'aurai commencé à rembourser l'Etat.

Le Percepteur. Il portera sur 100,000 francs.

Le Gérant. Encore! et lorsque par des remboursements réguliers, je serai quitte d'une moitié de ma dette?

Le Percepteur. Toujours sur 100,000 fr.

Le Gérant. Ainsi, je payerai sur ce que je devrai et sur ce que je ne devrai plus?

Le Percepteur. Sans doute. Somme remboursée et somme due, c'est tout un, au point de vue du contrat de prêt. Relisez-le.

Le Gérant. Je vois bien qu'il faudra vous apporter 750 fr. par an, jusqu'à ma libération complète ; mais au moins, quand j'aurai rendu ses 100,000 francs à l'Etat, vous ne me demanderez plus rien ?

Le Percepteur. Alors, comme aujourd'hui , je vous réclamerai 3/4 pour 100 sur 100,000 fr.

Le Gérant. Voilà qui est trop fort! Maudit acte de prêt! J'ai eu grand tort de le signer sans le comprendre.

Le Percepteur. Modérez-vous et écoutez-moi. Je vais vous démontrer que la condition relative aux frais de surveillance est parfaitement raisonnable.

Le Gérant. Je vous écoute de toutes mes oreilles.

Le Percepteur. Dites-moi d'abord si vous admettez que l'Etat, bailleur de fonds des associations, dût faire exercer sur elles une surveillance.

Le Gérant. Je l'admets.

Le Percepteur. Qui veut la fin veut les moyens. Pour exercer une surveillance, il faut nommer des surveillants et les rétribuer. Voilà la taxe des 3/4 pour 100 justifiée. Ce qui vous choque, c'est qu'elle soit fixe et ne décroisse pas avec la dette, n'est-il pas vrai?

Le Gérant. Oui! cela me choque, et j'ajoute que bien des conseillers municipaux, des juges au tribunal de commerce, des prud'hom-

mes, des membres du Conseil d'encouragement, se seraient chargés d'exercer un surveillance gratuite.

Le Percepteur. On est bien revenu sur les avantages de la gratuité en pareille matière. Et d'ailleurs, le besoin d'augmenter le nombre des fonctionnaires publics est généralement senti. Cette augmentation sera le salut de la France.

Le Gérant. Si le salut de la France en dépend, je ne m'y oppose plus.

Le Percepteur. A la bonne heure. Mais il est une difficulté. Créer des fonctions nouvelles, c'est grossir le budget des dépenses, et bien des gens, à vue courte, le trouvent déjà trop lourd. Jugez donc, lorsqu'une bonne occasion se présente d'instituer de nouveaux fonctionnaires, sans qu'il en coûte rien au Trésor, de l'empressement avec lequel le pouvoir doit la saisir.

Le Gérant. Je comprends. Le décret du 5 juillet a offert une de ces bonnes occasions.

Le Percepteur. Vous y êtes. Et maintenant, dites-moi si, les fonctions une fois créées, il ne faut pas les maintenir?

Le Gérant. Qu'on les maintienne! Je ne demande pas mieux... Pourvu que ce ne soit pas à mes dépens.

Le Percepteur. Un peu de patience. Je vais vous réconcilier complétement avec les frais de surveillance. Vous trouvez étrange qu'ils ne diminuent pas en même temps que la dette. Mais la surveillance étant établie, elle doit s'exercer pour 10,000 francs comme pour 100,000. Le même travail est à faire, les mêmes fonctions sont à remplir.

Le Gérant. Je ne dis pas le contraire. Cependant les hommes qui, dans le commerce, remplissent leurs engagements avec exactitude, au bout d'un certain temps obtiennent la confiance. On leur prête sans les surveiller. Pourquoi n'en serait-il pas de même un jour des sociétés ouvrières?

Le Percepteur. Le commerce a des allures de casse-cou. Il ne siérait pas à l'administration publique de les imiter.

Le Gérant. Soit! Respectons les allures administratives. Mais comment me persuaderez-vous, si je ne dois plus rien un jour à l'Etat, s'il n'a plus d'intérêt à me surveiller, qu'il soit encore en droit de m'assujettir à une surveillance et de m'en faire payer les frais?

Le Percepteur. En deux mots j'y réussirai. Auriez-vous oublié le fonds de retenue indivisible, cette part de vos futurs bénéfices, que vous destinez à un si généreux emploi?

Le Gérant. Non certes; à telles enseignes que cet emploi ne me convenait guère; et si l'on ne m'eût pas donné des raisons bien fortes...

Le Percepteur. Eh bien! entre cet acte de générosité et la continuation de la surveillance, vous apercevez la liaison?

Le Gérant. Je n'aperçois rien.

Le Percepteur. Comment! Le fonds indivisible est dans vos mains; il ne vous appartient plus cependant. C'est le patrimoine des continuateurs de votre association, s'il s'en présente; ce sera peut-être le patrimoine des hospices, et l'Etat ne le ferait pas surveiller!... Vous voulez donc que l'Etat méconnaisse un de ses devoirs les plus essentiels?

Le Gérant. A Dieu ne plaise! Je ne veux pas empêcher l'Etat de faire son devoir. Seulement je vois que si mon association dure, il n'y a pas de raison pour que la surveillance finisse.

Le Percepteur. Vous voyez maintenant très-juste. Les choses sont en effet si bien organisées, qu'en supposant à votre association une durée prolongée à travers les siècles, mes successeurs réclameront aux vôtres 3/4 pour 100 sur 100,000 francs, jusqu'au jour du jugement dernier.

Ce dialogue, construit sur des données parfaitement exactes, en même temps qu'il fait connaître la taxe de 3/4 pour 100, dont sont grevées les sociétés ouvrières, révèle assez clairement nos impressions personnelles à l'endroit de cette taxe. Elle ne nous paraît pas née viable, non plus que le fonds indivisible sur lequel s'appuient ses prétentions à la perpétuité; et nous désirons vivement qu'un acte prochain de la justice ministérielle délivre les associations de ce double fardeau.

Dans les pages qui précèdent, nous n'avons guère fait autre chose que d'exposer les conditions sous lesquelles une association, jugée digne d'encouragement, obtenait l'allocation d'un prêt. Ces conditions sont de nature à influer sur le sort de l'expérience qui s'accomplit, et c'est pour cette raison que nous les avons signalées et commentées. Mais une association, avant d'être assujettie à celles-là, devait avoir satisfait à d'autres conditions préalables. Elle devait, aux termes de l'instruction du 12 juillet 1848, avoir présenté *des garanties sérieuses de durée et de succès*. En quoi consistent les garanties exigées par le programme du Conseil? Nous allons le dire et désigner toutes les associations qui, maintenant, sont réputées les avoir fournies.

Pendant l'année 1848, plus de cinq cents demandes formées par des sociétés ouvrières parvinrent de tous les points de la France au ministère du commerce, et furent transmises au Conseil d'encouragement. En 1849, plus de cent demandes nouvelles s'ajoutèrent aux précédentes.

Il n'est point de prêteur,
Lorsqu'il le veut, qui ne trouve un *debteur*.

La justesse de cette pensée de Clément Marot ne fut jamais plus amplement confirmée qu'en cette occasion. En additionnant toutes les sommes que les sociétés ouvrières désiraient emprunter, sommes déclarées indispensables à la réalisation de leurs entreprises, on trouvait un total, non pas égal aux trois millions votés, mais douze fois

plus fort tout au moins. Cela revient à dire qu'au lieu d'un emprunteur appelé, douze se présentaient. De là, résultait la triste nécessité de rejeter à peu près onze demandes sur douze. — Pour rejeter, comme pour admettre, il fallait examiner. Rendons-nous compte de ce que chaque demande exigeait d'appréciations diverses. Avant tout, il fallait s'enquérir des qualités morales des aspirants à l'encouragement. Entre ouvriers honnêtes, laborieux et de bonnes mœurs, la difficulté d'établir et de maintenir l'harmonie sociale est évidemment diminuée. Il fallait savoir de plus si les sociétaires étaient habiles dans leur état, et s'ils étaient doués de la prudence que réclame la conduite d'une entreprise industrielle. Il fallait savoir enfin si l'entreprise même qu'ils avaient en vue était bien choisie et pouvait promettre à leurs efforts d'heureux résultats. A l'égard des associations entre patrons et ouvriers, c'étaient surtout les qualités du patron et sa réputation qu'il s'agissait de considérer, puis ensuite son mérite industriel et la valeur de son établissement.

Lorsque le Conseil était éclairé sur tous ces points différents, il décidait que l'association, sur la demande de laquelle il avait à statuer, offrait ou n'offrait pas les garanties requises. De la solution de cette question dépendait l'admission ou le rejet de la demande. Répétons ici, de crainte de méprise, qu'une décision du Conseil n'était qu'un avis, auquel le ministre du commerce restait le maître de ne pas se conformer.

Ce n'était pas une mince besogne que celle de recueillir tant de renseignements sur les personnes et les choses. Même en interrogeant des hommes parfaitement honorables, il n'est pas toujours facile de se procurer des informations exactes. Le Conseil, obligé de se faire, de celles qu'il recevait, une sorte de boussole, voyait parfois l'aiguille affolée de cette boussole se diriger vers les points les plus opposés de l'horizon. Dans une enquête, où les renseignements sur la moralité d'un gérant étaient puisés aux meilleures sources, il en vint d'abord d'excellents; ensuite, il en vint de très-mauvais, lesquels furent bientôt contredits et presque effacés, puis enfin rétablis et confirmés de la manière la plus décisive.

On entrevoit l'étendue et la difficulté de la tâche dévolue au Conseil. Pour lui, la situation la plus pénible était de se trouver en présence de sociétés intéressantes, qui justifiaient de leurs droits à la confiance publique, et d'être obligé, malgré ses sympathies, d'en repousser le plus grand nombre. Comment choisir entre des concurrents dont les titres sont à peu près égaux? C'est alors que les considérations secondaires devenaient déterminantes. En cas de mérite égal, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de régler la distribution du fonds d'encouragement de manière à ce qu'il fût réparti, autant que possible, entre des industries diverses et sur toute la surface du pays. Telle, en effet, a été la ligne suivie par le Conseil. Il s'est acquitté de

sa mission délicate avec zèle et impartialité, apportant tous ses soins à éviter les erreurs, mais sans pouvoir se flatter de n'en commettre aucune. Encore moins peut-il se croire à l'abri d'injustes attaques, lui qui se trouvait condamné, ainsi que nous venons de le dire, à faire onze mécontents pour un seul aspirant satisfait.

Nous présentons la répartition du crédit voté par l'Assemblée nationale, dans les deux tableaux qui suivent, l'un pour les sociétés parisiennes, l'autre pour celles des départements.

ASSOCIATIONS ENCOURAGÉES A PARIS.

Prève et comp., ouvriers typographes, rue du Bouloi, 19	18,000 fr.
Colin et comp., ouvriers fondeurs de métaux, rue Neuve-St-Etienne, 4	16,000
Manny jeune et comp., ouvriers potiers de terre, rue Copeau, 49	21,000
P., horloger, rue du Ponceau, 22 [1]	3,000
Guyot Adam et comp., ouvriers décorateurs sur porcelaine, rue de Paradis-Poissonnière, 12	6,000
Canonicat et comp., ouvriers peintres en bâtiment, rue La Bruyère, 10	8,000
Beaugrand et comp., ouvriers fabricants de registres, rue Montmorency	35,000
Quéru et comp., ouvriers dessinateurs sur impress. d'étoffes, boulevard Poissonnière, 14	10,000
Wursthorn et comp., ouvriers tailleurs de limes, rue Phélippeaux, 27	18,000
Desoye et comp., ouvriers typographes, rue de Seine, 32	65,000
Goreska, Debruges et comp., ouvrières lingères, rue du Faubourg-Poissonnière, 27	15,000
Faugère et comp., ouvriers fabricants d'instruments de chirurgie, place de l'Ecole-de-Médecine, 6	47,000
Petit et comp., ouvriers teinturiers en soie, rue de la Calandre, 20	10,000
Rey et comp., ouvriers ébénistes, rue de Charonne, 7	75,000
Durand et comp., ouvriers fabricants de drap de tricot, rue du Bac, 15, à Suresnes (Seine)	30,000
Cabanis et comp., ouvriers mécaniciens, rue des Vinaigriers, 32	20,000
Bonfils, Michel, Souvraz et comp., patrons et ouvriers, fabricants de châles, rue Neuve-Saint-Eustache, 32	200,000
Janet et Blumenthal, ouvriers relieurs, rue du Cadran, 20	6,000
Mallard et comp., patrons et ouvriers, fabricants de tissus pour nouveautés, rue de Beauveau-Saint-Antoine, 17	30,000
Dautry et comp., ouvriers mécaniciens, rue de Charonne, 72	35,000
Remket et comp., ouvriers typographes, rue Garancière, 4	80,000
King, Colin, Chamiot-Clerc et comp., ouvriers arsonniers, rue des Petits-Hôtels, 23	20,000
Picard et comp., ouvriers fabricants d'appareils d'éclairage, rue du Renard et rue Saint-Denis, 257	17,500
Houzé, Arban et comp., ouvriers facteurs d'instruments de musique, rue Muller, en face du Château-Rouge	24,000
Lambert, Burel et comp., ouvriers fabricants de fouets, cannes et parapluies, rue Sainte-Avoie, 62	14,000
Camus et comp., ouvriers teinturiers dégraisseurs, place du Louvre, 12	6,000
F., patrons et ouvriers, fabricants de bronze factice, rue Baubourg, 48 [1]	10,000
Auguste, Antoine et comp., ouvriers fabricants de chaises et de fauteuils, rue de Charonne, 7	15,000
Leroy, Thibault et comp., ouvriers bijoutiers en doré, rue Saint-Martin	24,000

[1] Somme à recouvrer par le Trésor public, l'association étant dissoute.

Ligniel, Darche et comp., ouvriers mécaniciens, rue Sainte-Marie-Popincourt, 14	25,000 fr.
Huré, Lapart et comp., ouvriers colleurs de papiers peints [2]	6,000
Crépin et comp., ouvriers formiers [2]	5,000

ASSOCIATIONS ENCOURAGÉES DANS LES DÉPARTEMETS.

Brothier (Léon) et comp., ouvriers et patron, maître de forges, Arcachon, Gironde	120,000
Noyon, Couturier aîné et comp., ouv.-tisseurs de coutil, Gravigny, Eure.	12,000
Sentis père et fils et comp., patr. et ouvr. filat. de laine cardée, Reims..	250,000
Marre, Sourd et comp., ouvr. verriers, Aniche, Nord	50,000
Vaussard et comp., patron et ouvriers, fabric. de fils et tissus de coton, Bondeville, Seine-Inférieure	250,000
Giraudon et comp., ouvriers, constructeurs de bâtiments, Bourges	12,000
Métreau et comp., ouvriers typographes, Bordeaux	18,000
L. et comp., patron et ouvriers, fabric. de noir animal, Sotteville, Seine-Inférieure [1]	25,000
Védrine et comp., ouvr., fabric. de verres à vitre, Notre-Dame-du-Port, Haute-Loire	45,000
Bavois, Nageotte et comp., ouvriers peintres-plafonneurs, Troyes	6,000
Leroux, Nettré et comp., ouvriers typographes, Boussac, Creuse [2]	20,000
Félix Martin et comp., ouvr. tisseurs de soies unies, Lyon	200,000
Brosse et comp., ouvr. tisseurs de velours, Lyon	200,000
Richoud et comp., scieurs et cambreurs de bois, Angoulême	16,000
Pierre Dupuy et comp., ouvriers constructeurs de navires, Saint-Esprit, Landes	16,000
Mercier fils, patron et ouvriers, mécaniciens, Louviers	100,000
Chartier, Defontaine, Dubus et comp., patron et ouvriers, extracteurs de marne, Souvigny, Loir-et-Cher	40,000
Leboniec et comp., patron et ouvriers, peigneurs de lin, Lannion, Côtes-du-Nord	10,000
Franchimont, patron et ouvriers. et fabric. de coutellerie, Bielles, Haute-Marne [2]	50,000
Marsollet, Boulland et comp., patron et ouvriers, fabric. de ganses et chaussons, Louviers	10,000
Roger frères, patron et ouvriers, filateurs de laine peignée, Try-Château, Oise [2]	120,000
Lescarel, Leroy et comp., ouvriers, tissage de toiles de lin, Lisieux...	25,000
X. et comp., patron et ouvriers, Louviers [2]	100,000
Y. et comp., patron et ouvriers, Andelys [2]	100,000
Vincent Bouchon, patron et ouvriers, dévidage de soie, Dornas, Ardèche [2]	25,000
De Blacas, Carros, patr. et ouv., colonisation des Landes, Bordeaux [2]..	155,000
Lenoir, Piffeteau et comp., patr. et ouvr., filature de coton et de laine, Clisson, Loire-Inférieure [2]	60,000

Les sommes indiquées dans ce tableau n'ont pas été délivrées toutes intégralement. Ce que les intéressés n'ont pas reçu leur est promis et ne peut tarder à passer dans leurs mains.

Sur 32 associations encouragées à Paris, 29 sont composées ex-

---

[1] Somme à recouvrer par le Trésor public, l'association étant dissoute.

[2] Sommes à l'égard desquelles le vote favorable du Conseil d'encouragement n'a pas encore été ratifié.

clusivement d'ouvriers. Trois d'entre elles seulement comprennent des patrons. Au contraire, sur 27 associations formées dans les départements, il n'y en a que 12 où le patron soit absent.

Les 32 associations parisiennes auront pour leur part	914,500 fr.
Les 29 associations départementales recevront. . .	2,035,000[1]
Total.	2,949,500 fr.

On voit que le Conseil d'encouragement n'a pas tout à fait distribué les 3 millions, et qu'une faible somme reste encore attendant son emploi.

L'achèvement de la distribution ne sera pas la fin de la mission confiée au Conseil. Cette mission consistera plus particulièrement désormais à exercer sur les sociétés encouragées un patronage distinct de la surveillance attribuée à des agents de l'administration. Les membres du Conseil visiteront les sociétés; ils s'efforceront de maintenir l'union parmi les sociétaires, et de les éclairer sur leurs devoirs comme sur leurs véritables intérêts. De leur voix amie, un bon avis sera toujours bien accueilli et, nous aimons à le croire, suivi avec empressement. On peut espérer d'excellents résultats de cette intervention paternelle du Conseil pour aplanir la route à ceux qu'il a aidés à s'y engager.

Faut-il conclure de l'exposé que nous achevons que le succès est rendu facile aux sociétés ouvrières? La probabilité du succès ou de l'insuccès est une question qu'il n'est guère utile d'agiter aujourd'hui. Puisque l'expérience est en cours d'exécution, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'en attendre patiemment le résultat. Cependant, nous ne répugnons pas à indiquer le point de départ de nos propres conjectures, et nous dirons que les ouvriers encouragés n'étant assurés ni contre les mauvaises chances du commerce, ni contre l'invasion de la discorde, ils rencontreront les mêmes difficultés que les autres associations industrielles. Nous savons bien qu'on proteste contre cette assimilation, et nous avons entendu établir entre les sociétés de commerçants, depuis longtemps connues, et les sociétés d'ouvriers une différence tranchée. Les premières sont basées, à ce qu'on prétend, sur l'intérêt personnel, et les secondes sur le dévouement. Il nous est impossible de croire à cette différence dans les bases sociales, et nous sommes d'autant plus à notre aise pour refuser aux ouvriers une supériorité morale, dont on veut les gratifier, que nous n'avons jamais accepté d'infériorité pour eux. Ils ne sont ni meilleurs ni pires que les autres enfants de la lignée d'Adam.

Quant au dévouement, qui a son noble rôle à jouer ici-bas, ce

[1] Le personnel des associations des départements surpasse de beaucoup numériquement celui des associations de Paris.

n'est pas un acteur qu'on puisse prodiguer ni obliger à rester malgré lui en scène. Beaucoup de gens en parlent très-haut, à qui chaque jour on est en droit de dire : Vous voulez être généreux, et vous ne savez pas être justes!

Nous ajouterons, en finissant, que l'esprit d'association ne nous paraît pas infusé tout entier dans les deux formules sociales du Code de commerce. Tout en souhaitant vivement que cet esprit se développe dans notre pays, nous n'en regardons pas le progrès comme attaché à des encouragements inscrits au budget des dépenses. Il s'opérerait de lui-même, ce progrès, si l'on se décidait à supprimer enfin les obstacles artificiels qui s'y opposent, obstacles parmi lesquels nous plaçons au premier rang les dispositions restrictives de nos lois [1].

Mais quelque opinion qu'on adopte sur le principe d'association, sur le mode légitime d'une intervention de l'Etat pour en hâter le développement, sur l'expérience actuellement tentée et sur la manière dont elle est préparée et conduite, il est une conclusion à laquelle doivent se rallier tous les esprits, un vœu qui doit avoir de l'écho dans tous les cœurs. Puissent les 3 millions avancés par le Trésor améliorer à toujours le sort des hommes si dignes d'intérêt dans les mains desquels ils se trouvent placés !

P. PAILLOTTET,

Ex-vice-président du Conseil des prud'hommes.

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'ajouter aux renseignements que nous donne M. Paillottet, dans son intéressant article, les noms des membres qui ont composé d'abord le Conseil d'encouragement, chargé d'examiner les titres des associations et de leur allouer une partie des trois millions votés par l'Assemblée constituante.

Ce Conseil fut d'abord composé comme suit, aux termes d'un arrêté ministériel :

« Le Ministre de l'agriculture et du commerce, *président ;*

« Les citoyens Corbon, représentant du peuple, *vice-président ;* Peupin, *idem ;* Alcan, *idem ;* Lebloud, *idem ;* Buron, président du conseil des prud'hommes de Paris pour les métaux ; De Pouilly, *idem* pour les tissus ; Guiraudet, *idem* pour les industries diverses ; Fouché-le-Pelletier, vice-président du conseil des prud'hommes, pour les produits chimiques, en remplacement du citoyen Nys, président de ce conseil, empêché pour cause de santé ; Paillottet, ancien président du conseil des prud'hommes de Paris ; Cerclet, président de la Commission de surveillance des sociétés et agences tontinières ; Richard, maire du 8e arrondissement de Paris ; Danguy, compositeur d'imprimerie ; Ott, docteur en droit ; Richard (Jacques), prote d'imprimerie, et membre du conseil des prud'hommes pour les industries diverses ; Souvraz, membre du même conseil ; Chabanel, chef du bureau du commerce, au ministère de l'agriculture et du commerce, *secrétaire.* »

« Le citoyen Delambre, chef de la division du commerce intérieur et des manufactures, au ministère de l'agriculture et du commerce, assiste aux délibérations du conseil. »

Ce conseil a constitué un comité permanent, chargé de l'instruction préparatoire des demandes qui devaient lui être soumises. Ce comité a été d'abord composé de MM. De Pouilly, Cerclet, Danguy, Ott et Fouché-Le-Pelletier. Vers le milieu des travaux du Conseil, M. Ch. Coquelin fut momentanément adjoint au Conseil.

Il y a lieu de remarquer que les doctrines économiques de l'*Atelier* et des disciples de M. Buchez, étaient en force dans ce conseil. M. Corbon, le président réel du conseil, était rédacteur en chef du journal dont nous parlons ; M. Danguy appartenait à la même rédaction ; M. Ott également. Ainsi s'explique la prédominance de certaines idées systématiques et exclusives dans les premières manifestations de ce conseil, dont ces messieurs se sont plus tard retirés. (*Note de la rédaction.*)

---

[1] En 1843, M. Ch. Coquelin a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1er août) un travail important sur les sociétés commerciales en France et en Angleterre.

La nécessité de modifier les articles 19 et suivants de notre Code de commerce y est parfaitement démontrée, et les principes d'une réforme rationnelle y sont solidement établis.

UNE PRÉFACE

DE M. DE CORMENIN.

Il n'y a pas seulement dans l'honorable publiciste un talent de premier ordre, une originalité de plume tout à fait hors ligne, une grâce aisée et facile, une verve piquante et inépuisable ; M. de Cormenin est encore un généreux, un noble cœur. Il ne s'est point borné à gémir sur les maux enfantés par la désastreuse récolte de 1846 ; comme tant d'autres, il pouvait produire quelque projet d'amélioration agricole, quelque système administratif ou gouvernemental, destinés, de toute évidence, à décupler les récoltes, et à rendre tous les humains parfaitement heureux. M. de Cormenin a puisé dans sa caisse une somme de 1,200 francs ; il l'a portée à la *Société d'Economie charitable,* et lui a dit : « Donnez cet encouragement au meilleur Mémoire sur le grave problème des subsistances ! » Des questions furent posées, vingt-quatre, je crois, et c'est peut-être beaucoup. Le concours fut ouvert ; quarante-trois personnes y prirent part, et M. Jules Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, fut couronné. Nous examinerons son Mémoire ; mais, puisque M. de Cormenin a cru devoir écrire une préface pour cet ouvrage, dont il est l'inspirateur, commençons par la préface, qui mérite à plus d'un titre d'être lue, étudiée, et soumise à une critique attentive. Plus la parole d'un tel publiciste a d'autorité, plus elle semble être l'expression des opinions courantes dans la classe d'écrivains où l'honorable et spirituel auteur brille d'un si vif éclat, plus il devient curieux aussi de saisir cette situation des esprits, et de combattre des erreurs qu'ils propagent de la meilleure foi du monde.

— Qui est-ce qui possède bien ce sujet-là, dans l'état de la science économique ? s'écrie M. de Cormenin en débutant ; qui pourrait jurer, sans se tromper lui-même et sans tromper les autres, qu'il est en mesure de résoudre aujourd'hui les ardues, les multiples questions de la subsistance ? —Nous ferons observer ici que la science économique n'est point chargée de résoudre toutes les questions multiples et ardues de la subsistance, et que si personne ne peut jurer qu'il est en mesure de les résoudre toutes à la fois, c'est qu'on les attaque en bloc, et qu'on ne saisit pas suffisamment leur subordination. L'une d'elles domine nécessairement toutes les autres, qui ne se résoudront que quand elle sera dénouée. M. de Cormenin avoue de bonne grâce l'ignorance générale, même celle du gouvernement, même celle de la nature, *qui s'ignore elle-même.* Mais où donc est l'espoir d'une solution si désirable pour *une question universelle de guerre, si plutôt elle ne*

devient universelle de paix, tant que cette ignorance universelle aussi ne se dissipera point? Et puisque M. de Cormenin charge la science économique de résoudre la question, pourquoi ne demande-t-il pas l'enseignement de cette science? La nature! Ce n'est qu'un mot, pour un publiciste qui s'avoue hautement chrétien. La nature s'ignore elle-même, mais Dieu ne s'ignore pas; il a établi des lois générales, il a donné à l'homme, sa plus belle créature, les moyens d'accomplir de hautes destinées. Si l'homme méconnaît ces moyens, s'il invente d'autres règles opposées à celles que Dieu lui dicte, l'homme subit les conséquences de son orgueil et de sa folie; voilà tout.

Qu'il y ait déficit annuel dans la production des subsistances, c'est possible, bien que tout le monde ne soit pas d'accord sur ce point; mais ces déficits annuels ne sont pas généraux; ils correspondent à des excédants annuels aussi sur d'autres points du globe, non-seulement en ce qui intéresse les aliments, mais encore pour tous les produits qui touchent plus ou moins aux nécessités de la vie. Ces mêmes déficits, ces mêmes excédants de production donnée, on les constate plus visiblement encore d'individu à individu. La conclusion est-elle qu'il faut isoler les individus? Non; on dit qu'il faut les unir, et, tant bien que mal, on veut bien leur permettre cette union, pourvu qu'elle ne s'étende pas au delà des frontières tracées par la politique, on sait pourquoi et comment. Par exemple, s'il s'agit des grandes individualités appelées peuples ou nations, on les sépare, on les isole : là est l'ignorance, là est l'erreur, avec toutes ses suites lamentables.

Quand M. de Cormenin veut se moquer, il le fait avec un esprit tout français, avec une intarissable verve; mais il y a des choses qui résistent à la raillerie, et qu'elle ne peut atteindre. Le trait, comme dit un poëte, ne saurait percer de certaines armures; il tombe à terre, faible et impuissant. Nous ne tarderons pas à voir les dangers de ce mode d'argumentation dont M. de Cormenin fait quelquefois abus. Il frappe d'estoc et de taille sur ce qu'il appelle les *expédients résolutoires* proposés pour équilibrer *l'espèce et le vivre;* il jette ces moyens dans le néant, à coups de paragraphes, dont le plus long peut avoir six lignes, bien qu'à son avis il y eût un volume à faire sur chacun d'eux.

L'Algérie, d'abord. Elle nous soutire au lieu de nous rendre; et quand elle sera riche, forte et puissante, elle se séparera de la métropole.—Sans doute, si la France se conduit avec l'Algérie comme l'Angleterre a fait avec ses colonies du nord de l'Amérique. Nous avons énormément sacrifié à l'Algérie, hommes et argent; et si elle ne nous rend rien, est-ce sa faute? Nous la traitons comme une étrangère, et les produits qu'elle pourrait nous livrer avec avantage, pour elle comme pour nous, la France les repousse! Avec son blé, elle achèterait nos vins, dont nous ne savons que faire; nous refusons ses blés, elle se met à confectionner des vins affreux.

— Les émigrations, dit M. de Cormenin, ne sont que la dernière et lamentable ressource des populations affamées et mourantes. — L'histoire ne dit pas tout à fait cela. Asiatiques, Grecs, Romains, Portugais, Espa-

gnols, Hollandais, Anglais, les Français eux-mêmes, ou plutôt l'humanité tout entière, a jeté de brillants essaims sur le globe, qui peut en loger encore, car l'espace ne manque pas. Les enfants de ceux qui vont recueillir de l'or au Sacramento défricheront les Californies, pays admirables! Ne faut-il pas que le nord-ouest de l'Amérique se peuple aussi?

On peut être un grand publiciste et entendre peu l'agronomie, et affirmer, par exemple, que les défrichements de bois, de bruyères et de landes, les desséchements d'étangs et de marais ne valent pas la dépense de leur entreprise, et ne rendent pas ce qu'on suppose. Le fait est que les bois coûtent beaucoup et produisent peu dans de certaines conditions économiques générales ou locales; la preuve, c'est qu'aujourd'hui, sur dix propriétaires de bois, cinq voudraient défricher, si la loi voulait le leur permettre. Les landes et bruyères? demandez à la Bretagne qui, depuis quelques années, transforme les siennes en cultures excellentes. Les étangs? mais nous n'en avons plus, et ce qui reste n'existera pas dans vingt ans. Sans les fossés de la Hollande, Paris ne saurait ce que c'est qu'un beau brochet et une belle carpe. Les marais? visitez avec soin ceux de l'Aisne; chaque année en voit une portion nouvelle se couvrir des plus magnifiques légumes que l'Europe produise. Non, les engrais artificiels n'épuisent ni ne stérilisent le sol, quand ils sont bons et judicieusement appliqués. En Poitou, on obtient de riches récoltes depuis plusieurs années, à l'aide du noir animal sur bruyère défrichée, et loin que cela épuise le sol, la récolte est encore excellente un an, deux ans après; seulement il ne faut pas se faire tromper; il faudrait savoir un peu et quelque chose. Mais comment les cultivateurs se décideront-ils à apprendre, s'ils voient les esprits d'élite se moquer *des chimies* avec un entrain charmant, persifler finement *les exercices ingénieux de bocaux et de cornues,* enfoncer le bec d'une plume d'acier ou de diamant (on fait maintenant d'excellentes plumes en rubis) dans la peau des professeurs? Ah! *les chimies* peuvent sourire avec bonté à ces jeux spirituels; *les chimies* ont le droit de rendre des services au présent et à l'avenir, car leur passé, si jeune encore, n'est connu que par des bienfaits.

Le Grenier d'abondance de Paris n'a guère donné de profit qu'aux architectes, c'est vrai; mais on en peut construire à meilleur compte où les charançons ne pénètrent jamais. Nos soldats, qui ont vidé tant de fois les silos de l'Arabe, en savent quelque chose. On logerait là, à notre porte, et dans les années très-abondantes, de précieuses ressources pour les temps moins heureux.

M. de Cormenin assure qu'*aujourd'hui*, et il souligne le mot, la libre entrée des bestiaux ruinerait les pays herbagers et nourrisseurs, diminuerait le nombre des vaches laitières, n'aiderait les pays frontières qu'aux dépens de l'intérieur, et, dans l'état politique de l'Europe, nous rendrait fatalement tributaires de l'étranger. J'avoue ne pas trop comprendre ce que font là les vaches laitières, ni comment le nombre des vaches laitières serait diminué par l'arrivée de quelques bœufs exotiques. J'entends mieux

le *tributaire de l'étranger;* c'est une phrase bien connue, celle-là. Mais admettons qu'au lieu d'être vide et creuse, comme nous l'avons mille et mille fois démontré, supposons qu'elle ait du sens *aujourd'hui*, que signifierait-elle *demain ?*

La curieuse, l'étonnante préface s'amuse à démontrer que, si tous les vaisseaux anglais venaient à sombrer dans l'Océan, *en une nuit*, les habitants de l'Angleterre mourraient *subitement* de faim au milieu de leurs floraisons, de leurs épis et de leurs herbages. Mais si l'hypothèse est assez effrayante dans la forme, elle causera peu d'inquiétude au fond, et nos flegmatiques voisins seraient gens à dire : —Pendant que nous construirions d'autres navires, les marines étrangères ne nous laisseraient point périr subitement ; à moins que toutes les marines du globe ne sombrassent dans cette nuit fatale, genre de désagrément universel qui n'est annoncé par aucune prophétie.

M. de Cormenin n'avait garde d'oublier Malthus, les malthusiens et les doctrines malthusiennes, parmi les expédients résolutoires ; il leur dit bien leur fait ; et moi, qui n'ai pas l'honneur d'être malthusien, je ne me charge point de défendre ces théories-là, ni les expédients qui sont venus à leur suite. Mais je trouve bien étrange que ceux qui ne croient point à Malthus, ni à ses pompes, ni à ses œuvres ; qui n'ont pas assez de dédains ou de malédictions pour ses théories et ses partisans, frémissent et pâlissent des mêmes terreurs dont l'illustre philosophe était agité, en songeant à la disproportion supposée dans l'accroissement des populations et des subsistances. Je crains que M. de Cormenin, plume brillante, esprit supérieur, livré à des études d'une autre nature, où il excelle, n'ait pas assez profondément pénétré l'économie politique, l'agriculture, *les chimies*, la liberté du commerce, l'histoire du passé, l'histoire du présent, et même un peu celle de l'avenir : on ne peut tout savoir. Cela ne se voit que trop à de certaines objections qu'on se fait, et qu'à notre connaissance personne n'a faites, au moins dans la forme, et avec la portée qu'on leur donne. Qui donc a pu dire que—la nature ou l'homme arrangent les choses en telle façon, que tout pays qui le veut bien, produit autant qu'il consomme ? – Qui donc ose affirmer que—l'Angleterre ne peut produire plus qu'elle ne produit ? —Que veut-on prouver en répondant à des assertions semblables ? Si, par hasard, on ne parle ici que de viande et de céréales, il faut vraiment n'entendre pas le premier et ne pas soupçonner le dernier mot de l'agriculture, pour croire que toute terre, en Albion, ait atteint son maximum de fécondité ; et pour ce qui est des contrées qui, avec la meilleure volonté du monde, ne peuvent produire en grains et bétail ce qu'elles consomment, il y en a d'autres qui consomment beaucoup moins qu'elles ne pourraient produire : d'où il suit que les premières peuvent produire indirectement, et obtenir ce qui leur manque en achetant aux secondes.

Il est vrai que M. de Cormenin voit la guerre s'opposer à de tels achats, et une nation productrice de subsistances, tuer un peuple moins favorisé, en le faisant mourir de faim. C'est le cas d'une forteresse assiégée ; mais pour

une nation tout entière, il ne s'est pas présenté encore. Ce serait d'exécution assez difficile, peut-être même le cas ne vaut-il guère la peine d'être prévu. Cependant nous tombons d'accord avec l'illustre écrivain sur les abominations et les absurdités de la guerre, et nous regrettons sincèrement qu'au lieu d'insulter les banques et *les chimies de toute espèce*, pluriel qui lui plaît tant qu'il y revient jusqu'à trois fois, il n'ait pas consacré sa préface à cette grande question de la paix générale qui est dans ses vœux, et que sa plume brillante est si bien en état de populariser. Cela vaudrait mieux pour marcher à la solution du grand problème, que l'évacuation forcée de la population surabondante des villes, sur les campagnes, moyen qu'il propose comme ayant quelque valeur, *mais pas bien grande*. Les *arrosages*, les grandes lignes de fer, proposés aussi, ne sont possibles qu'avec la paix au dehors et la paix au dedans. Oh! la belle préface que nous avons perdue! Quelle bonne fortune si M. de Cormenin eût pris la peine de développer largement sa conclusion, qui est excellente! car il veut que les gouvernements de l'Europe, qui ont bien assez fait de Congrès pour se découper des territoires et se partager des pays, il veut qu'ils se réunissent *en Congrès de subsistances*, ce que nous traduisons, nous, par *Congrès de la paix*. Il veut que l'Europe, commercialement unie, conjure le péril, ce qui équivaut à dire que l'union commerciale de l'Europe résout le problème. Eh bien! un pas de plus, un mot de plus encore; dites : — L'union commerciale du globe tout entier; dites: *la liberté* du travail et de la production, selon les aptitudes que Dieu a données à chaque homme, à chaque nation, à chaque climat, à chaque contrée; dites encore, si vous le voulez : justice et bon sens substitués à la folie, à l'arbitraire et aux priviléges dans le règlement des intérêts; et ces dangers, ces périls, dont on a raison de s'épouvanter, s'évanouiront d'eux-mêmes. LOUIS LECLERC.

Aux questions au fond desquelles M. Leclerc trouve que M. de Cormenin n'a pas pénétré, il faut ajouter la doctrine de Malthus, sur laquelle nous sommes loin de passer condamnation, comme il le fait lui-même. Nous renvoyons le lecteur à un travail de M. Du Puynode intitulé : *Malthus et le socialisme*, que nous avons publié dans notre numéro du 15 mai, tome XXIII, p. 147; à la leçon de réouverture du cours de M. Michel Chevalier, le 28 février; à l'introduction dont M. Rossi a fait précéder l'*Essai sur le principe de population* dans la Collection des principaux économistes, et à l'exposé des idées de Malthus que M. Joseph Garnier a résumées dans ses *Eléments d'économie politique*. Nous croyons qu'en creusant davantage le principe de population, M. Leclerc se trouverait d'accord avec M. de Cormenin, d'accord lui-même avec Rossi et Malthus, à propos des émigrations, qui sont bien réellement la dernière et lamentable ressource des populations affamées et mourantes. — Une preuve toute récente de cette assertion se trouve dans le sort des 13,000 importés en Algérie, qui auront coûté à la métropole 23 millions! — Les émigrations ne réussissent qu'avec des capitaux, et dans ce cas elles n'enlèvent pas précisément, des pays surchargés, l'espèce de population qui les obère. La Californie est une exception; et la plupart des brillants essaims dont il est question ci-dessus n'ont prospéré qu'à la longue sur des terres où avaient déjà succombé de nombreuses générations.

(*Note de la rédaction.*)

STATISTIQUE

DES

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

(Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés et abandonnés en France, par AD. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance.) Un volume in-4. Imprimerie nationale [1].

On l'a dit souvent : de toutes les branches de l'assistance publique, il n'en est pas qui soulève de plus graves questions que le service des enfants trouvés. C'est lorsqu'il s'agit de l'enfance qu'on voudrait pouvoir se livrer aux élans d'une philanthropique sympathie. Combien, en effet, ne serait-il pas doux de pouvoir venir, sans restrictions, au secours d'êtres faibles et souffrants qu'on ne saurait rendre responsables de leur naissance! Et l'homme ne se relève-t-il pas à ses propres yeux, en adoucissant cette loi sévère de la nature, qui fait peser sur les enfants la conséquence des fautes de leurs parents? Ce qui afflige cependant lorsqu'on pénètre dans un semblable sujet, qu'on l'étudie au point de vue pratique, c'est de voir les difficultés qu'on rencontre dans le bien qu'on voudrait faire, et l'insuffisance des ressources en présence des besoins qui se révèlent.

Pour enlever tout prétexte aux infanticides, on a facilité les abandons, on a protégé le mystère des naissances, et par cela même on a augmenté les délaissements; enlevant ainsi à un plus grand nombre de jeunes malheureux leur état civil et la possession d'une famille. Quelque soin d'ailleurs qu'on prenne, la mortalité est proportionnellement plus forte dans les hospices que dans les familles, même les moins fortunées; et, en facilitant l'apport au tour, ou l'entrée à la maison des Enfants-Trouvés, on a fait porter sur un plus grand nombre d'enfants les chances les plus fatales. D'un autre côté, quel que soit le désir de bien faire, il y a une barrière que l'on ne saurait franchir, c'est celle des ressources que le pays est en mesure de fournir ; et l'on se trouve promptement arrêté dans la création des établissements charitables les plus utiles, par la difficulté de pourvoir aux dépenses.

Sous tous les rapports, donc, il ne faut pas chercher le bien absolu, et l'on doit se contenter d'agir pour le mieux, en appliquant aussi raisonnablement que possible les ressources disponibles, et en évitant au moins de faire le mal en cherchant à faire le bien. Il faut donc étudier les choses sous toutes leurs faces pour éclairer la route et savoir se diriger, entre beaucoup d'écueils, vers un but utile et moral.

La charité, surtout lorsqu'elle s'applique à l'enfance, a besoin d'être intelligente et raisonnée ; elle ne saurait mieux faire que de s'appuyer sur l'expérience et sur une étude approfondie des faits. C'est là surtout ce qui donne

[1] Se trouve à la librairie Guillaumin et comp. Prix, 6 fr. 50 c.

une importance particulière et une portée sérieuse à toute statistique exacte de ce qui se rapporte aux enfants trouvés et abandonnés.

On a jusqu'à présent manqué à cet égard de données certaines, et le rapport présenté à M. le ministre de l'intérieur par M. de Watteville emprunte des circonstances un intérêt tout spécial ; il offre les éléments d'études importantes sur les moyens qu'il peut y avoir d'arriver aux améliorations depuis si longtemps réclamées. L'auteur a pendant quinze ans exercé les fonctions d'inspecteur des établissements de bienfaisance ; il a organisé le service des enfants trouvés à Lyon et à Bordeaux. Nommé plus tard membre d'une Commission instituée pour préparer un projet de loi sur les enfants trouvés, il s'est occupé de coordonner et d'analyser les faits nombreux qu'il a pu examiner ; c'est le fruit, et pour ainsi dire la quintessence de ses travaux personnels, qu'il publie aujourd'hui.

La première partie du volume contient, sous forme de rapport au ministre, l'exposé et les résultats des renseignements contenus dans quarante-quatre tableaux statistiques très-clairement disposés. A la suite de ce rapport, et comme appendice ou seconde partie, se trouvent un exposé de la législation qui régit en France le service des enfants trouvés ; une nomenclature des lois, arrêtés, décrets, ordonnances, avis du Conseil d'Etat, instructions et circulaires ministérielles sur le même service ; enfin, une analyse spéciale de tous les ouvrages publiés sur les enfants trouvés. Il ne sera plus permis désormais d'écrire sur ce sujet sans avoir préalablement consulté cette source importante d'informations.

Ce qui frappe dès l'abord en examinant les renseignements recueillis, c'est le peu de régularité et le peu d'homogénéité d'un service public, dont on s'est cependant si fortement préoccupé et pour lequel on s'est montré si généreux et si prodigue d'encouragements. On rencontre à chaque pas, dans cette étude, la preuve des difficultés et même des impossibilités en face desquelles arrive l'intervention gouvernementale, quand elle aspire à se substituer à l'action de la famille.

Le service des enfants trouvés est départemental, au lieu d'être communal comme les autres services charitables; aussi les tableaux dressés par M. de Watteville indiquent-ils toujours les chiffres et les résultats par départements. Les comparaisons qu'il établit dans son rapport sont basées sur les différences relatives que font ressortir les relevés partiels pour chacun d'eux. Nous verrons bientôt que plusieurs causes font qu'on ne saurait donner une confiance absolue aux résultats amenés par de semblables appréciations; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que presque partout le service est fort incomplétement établi ou surveillé.

Le chiffre de population des enfants trouvés indique le nombre d'enfants âgés de moins de douze ans qui, à leur naissance, ont été délaissés par leurs parents, soit qu'ils aient été exposés à la porte des hospices ou sur la voie publique, soit qu'ils aient été promptement abandonnés après que la constatation de la naissance avait eu lieu. La loi a distingué d'une manière précise les enfants trouvés des enfants abandonnés; elle a défini le sens à donner à ces désignations, et toujours la négligence administrative, ou plutôt une tolérance fâcheuse, a fait placer dans la première catégorie des enfants dont les parents, ou du moins les mères, n'avaient fait aucune difficulté de se faire connaître. Chaque fois même que l'administration a voulu rentrer à cet égard dans une

meilleure voie, elle a été entravée et combattue par les divers organes d'une philanthropie peu éclairée. C'est ainsi qu'ont été critiquées en termes fort éloquents, mais injustes au fond, les mesures prises pour surveiller les tours, pour chercher à persuader aux femmes entrant dans les hospices d'accouchement, de prendre l'engagement de donner, au moins pour quelques jours, le sein à leurs enfants; pour entraver enfin la fraude, qu'on a appelée pieuse, par laquelle des femmes pauvres ont obtenu de devenir nourrices de leurs propres enfants, déposés par elles au tour de l'hospice ; recevant ainsi, comme mois de nourrice, des sommes qu'elles n'auraient peut-être pas obtenues à titre de simples secours.

Beaucoup de raisons, en outre de l'accroissement naturel de la population, avaient contribué ainsi à l'élévation successive du nombre des enfants trouvés âgés de moins de douze ans. Ce nombre était pour la France :

En 1819, de. 99,546
En 1833, de. 129,699

Effrayé de cette progression rapide, on se décida, l'année suivante, à prendre des mesures sévères pour arrêter cette tendance à des abandons, si fâcheux pour les petits êtres qui en étaient l'objet.

Dans soixante départements, on déplaça les enfants ; c'est-à-dire que, les retirant de nourrice dans un canton, on les mit sous les soins de femmes habitant des points plus éloignés, évitant surtout de laisser connaître le lieu de destination. C'était un moyen de contraindre certaines femmes à réclamer et reconnaître leurs propres enfants, dont l'abandon n'était de leur part que fictif et frauduleux. Cette mesure, à laquelle l'hospice de Paris n'a jamais eu recours, a eu, là où elle a été appliquée, un résultat très-positif. Sur 32,000 enfants déplacés, 8,000 ont été réclamés par leurs parents et ont recouvré leur état civil.

D'autres mesures non moins efficaces ont été, d'abord la suppression d'un grand nombre d'hospices dépositaires, la surveillance exercée sur les tours conservés, et ensuite une plus grande extension des secours donnés aux mères pauvres, pour les déterminer à conserver leurs enfants.

Dans l'espace de cinq ans, 183 hospices dépositaires, avec tour, ont été supprimés.

Le nombre des hospices dépositaires, dans les 86 départements formant la France actuelle, était arrivé, par suite de la mise en vigueur du décret du 19 janvier 1811, à 273, dont 250 avec tour, et 23 sans tour.

Aujourd'hui il n'y a plus que 141 hospices, dont 65 avec tour et 76 sans tour.

Sur les 65 tours, 40 sont surveillés, et 25 seulement sont laissés ouverts sans surveillance.

L'ensemble de ces mesures a non-seulement arrêté la progression des abandons, mais a ramené les chiffres à ce qu'ils étaient, si l'on se reporte à vingt années en arrière. En 1838, on comptait 95,624 enfants trouvés. Ainsi, pour plus de 35,000 pauvres petits êtres, la famille a été par là conservée. Depuis cette époque, les nombres sont restés à peu près stationnaires.

Si l'on cherche quels peuvent avoir été les effets de la surveillance exercée sur les tours, on trouve, pour les départements où les tours ont été surveillés :

1 exposition sur 35 naissances.
Dans les autres, 1 — — 27 —

Pour guider dans l'appréciation des conséquences qu'ont pu avoir les mesures restrictives des abandons auxquelles on a eu recours, M. de Watteville aurait pu emprunter quelques données aux comptes-rendus annuels de la justice criminelle en France. Il aurait pu montrer que, depuis 1838, les accusations d'infanticide n'ont point augmenté, et n'ont même pas suivi la proportion croissante de la population.

Les accusations pour infanticide ont été :

En 1836..... de 133
En 1837..... de 127
En 1845..... de 129
En 1846..... de 131

Ainsi tombent toutes les déclamations dont des mesures réellement tutélaires de l'enfance ont été l'objet [1].

Le nombre des enfants trouvés restés à la charge des hospices a donc été fortement diminué par les mesures prises pour entraver les abandons ; mais la réduction eût été plus forte, si des soins éclairés n'avaient pas en même temps contribué à diminuer la mortalité. Quels qu'aient été ces soins, la proportion des enfants qui périssent avant d'avoir atteint leur douzième année est vraiment effrayante. Les tableaux donnés par M. de Watteville, à ce sujet, présentent des résultats affligeants; nous n'en reproduirons qu'un seul, c'est celui de la mortalité relevée à l'hospice des Enfants-Trouvés de Lyon. Pour en faire comprendre toute la portée, nous le mettrons en regard du tableau de la mortalité chez les enfants pour l'ensemble de la population en France, d'après les relevés publiés dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*. Voici ce double tableau :

	SUR 1,000 ENFANTS TROUVÉS A LYON.		SUR 1,000 ENFANTS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULAT. EN FRANCE.	
	Décès.	Restant.	Décès.	Restant.
A la fin de la 1re année....	517	483	232	768
2e année....	122	361	96	672
3e année....	40	321	47	625
4e année....	15	306	26	599
5e année....	14	292	15	584
6e année....	4	288	10	574
7e année....	2	286	7	567
8e année....	8	278	5	562
9e année....	3	275	4	558
10e année....	4	271	4	554
11e année....	3	268	4	550
12e année....	4	264	4	546
Total des décès.....	736		454	
Reste.....	264		546	
	1,000		1,000	

Les chances de mortalité sont donc deux fois plus fortes pour les enfants trouvés que pour les enfants qui restent dans les familles, et toutes les mesures,

[1] M. J.-J. Rapet a lu à l'Académie des sciences morales et politiques un Mémoire fort intéressant sur l'influence de la suppression des tours. Ce Mémoire a été inséré dans le *Journal des Economistes*, tome XIII, page 51.

dictées par une fausse philanthropie, pour faciliter les expositions, peuvent être considérées comme meurtrières. Un enfant sur deux, de ceux auxquels on croit accorder des secours, est voué par là même à la mort.

On comprend dès lors les conclusions auxquelles est arrivée une Commission nommée par le roi des Belges pour l'examen du service général des enfants trouvés. Après des travaux consciencieux et une étude sérieuse des faits, les membres de cette Commission ont été d'avis, à l'unanimité, de supprimer les tours en Belgique.

En France, sur les 86 Conseils généraux, 45 ont approuvé la fermeture des tours, 10 l'ont blâmée, et 31 n'ont pas donné d'avis.

La dépense totale des enfants trouvés en France, en 1845, a été de 6,673,018 francs, et cependant cette somme représente seulement 20 cent. 5/100 par enfant et par jour, ou 73 fr. 18 c. Par an. Encore ce ne sont là que des moyennes ; car les rétributions mensuelles sont loin d'être les mêmes dans tous les départements.

L'allocation accordée pour chaque enfant est appelée mois de nourrice, jusqu'à ce qu'il ait atteint six ans ; le payement décroissant annuellement est ensuite continué, à titre de prix de pension, jusqu'à douze ans, époque à laquelle on ne subvient plus à la dépense de ces infortunés.

M. de Watteville insiste, en plus d'un endroit, sur l'insuffisance de ces rétributions mensuelles, qui sont, en général :

De 7 à 8 f. 00 c.	pendant la	1re année.		De 3 f. 75 c.	pendant la	7e année.	
6 »	—	2e		3 50	—	8e	
5 50	—	3e		3 »	—	9e	
5 »	—	4e		2 50	—	10e	
4 50	—	5e		2 »	—	11e	
4 »	—	6e		1 50	—	12e	

On accorde, en outre, une indemnité de 18 fr. à la nourrice, en cas de bons soins pendant les neuf premiers mois, et une seconde gratification de 50 fr., quand l'enfant est gardé jusqu'à douze ans. Une autre indemnité de même somme est encore allouée aux cultivateurs ou manufacturiers, pour être employée en vêtements pour l'enfant qu'ils font travailler.

Le surplus des dépenses se compose du prix des layettes, de l'entretien des hospices et des frais d'administration.

Les enfants trouvés restent jusqu'à leur majorité sous la tutelle des administrations hospitalières ; mais, après l'âge de douze ans, ils sont peu surveillés et à peine connus. La tutelle n'est exercée d'une manière régulière que dans vingt départements tout au plus ; elle est médiocrement pratiquée dans cinq départements ; elle est complétement nulle dans soixante-un départements. Ainsi, l'on reste sans aucun renseignement sur ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés au-dessus de treize ans.

Pour ceux sur lesquels on a eu quelques renseignements, on a appris que

6/10 restent chez les cultivateurs qui les ont élevés ;

2/10 entrent comme apprentis chez des artisans ;

1/10 parmi eux, deviennent domestiques.

1/10 rentrent dans les hospices, sans pouvoir jamais être placés.

Parmi les jeunes gens qui arrivent à l'âge de vingt-un ans, il en est bien peu qui soient en état de supporter les fatigues de la guerre ; le plus grand nombre est réformé.

Les filles sont, du reste, plus difficiles à placer que les garçons, et beaucoup finissent par la prostitution.

C'est une véritable exception que des enfants trouvés tournant à bien; il en est cependant qui ont de l'intelligence, et font leur chemin dans la vie; ceux-là se marient facilement à la campagne, où l'on a coutume de dire : *Mieux vaut prendre celui qui n'a pas de famille, que celui dont la famille est mauvaise.*

Après avoir constaté les faits dans toute leur vérité, les conclusions auxquelles M. de Watteville arrive sont bien simples : chercher à augmenter les ressources, régulariser le service et la surveillance, augmenter les mois de nourrice et la pension; enfin, s'occuper de développer les colonies agricoles.

Pour les détails, il faut se reporter au livre lui-même; on y trouvera les résultats spéciaux pour chaque département, et ces relevés partiels sont l'objet de calculs comparatifs, qui sont loin de manquer d'intérêt, mais dont, nous l'avons déjà dit, il faut bien se garder de tirer des conclusions trop absolues. Les perfectionnements apportés aux voies de communication, la facilité que l'on trouve dans les grands centres de population, les soins dont l'infortune y est l'objet, les facilités données au mystère, font affluer vers les grandes villes les mères qui veulent cacher une faute ou faire impunément un abandon. La fermeture des tours, dans certains départements, n'a eu souvent d'autre effet que de faire porter les enfants aux hospices d'un département voisin.

C'est ainsi que le département de la Seine est arrivé à être le second sur le tableau des départements qui ont une plus forte proportion d'enfants trouvés, 1 sur 92 habitants, tandis que les départements qui l'entourent immédiatement sont au nombre de ceux où la proportion est la moins forte.

Dans Seine-et-Marne, 1 sur 1,949 habitants; dans Seine-et-Oise, 1 sur 1,854 habitants. Si l'on réunissait les nombres pour les trois départements, la moyenne reviendrait à 1 enfant trouvé sur 148 habitants; cette moyenne baisserait encore si l'on y ajoutait les autres départements qui envoient des enfants à Paris. En tous cas l'extrême facilité donnée aux abandons a singulièrement, accru le nombre des enfants trouvés.

Quoi qu'il en soit, rien ne justifie les exagérations auxquelles on s'est souvent laissé entraîner en parlant de la proportion dans laquelle les enfants naturels et les enfants trouvés sont, par rapport à la population générale.

Un des exemples les plus récents de cette exagération se trouve dans un article publié dans une revue anglaise, *le Blakcwood magazin*, reproduit chez nous par la *Revue britannique*. Il s'agit de l'*Histoire de la Révolution*, par M. de Lamartine, et le critique anglais reproche à l'auteur d'avoir trop négligé la statistique dans ses recherches sur l'origine des révolutions.

« Il est bien connu, dit-il, que depuis la première Révolution le nombre des enfants naturels s'est accru dans une proportion considérable, et qu'ils sont aux enfants nés d'un mariage légal, dans la proportion de 10,000 à 18,000 ou 19,000. Depuis longtemps, sur trois enfants qui naissent à Paris, il en est un bâtard... On compte à présent 1,050,000 âmes dans la métropole française; supposons qu'un tiers soit des enfants naturels, il existe donc à Paris 350,000 individus qui sont enfants illégitimes. Supposons un quart capables de porter les armes, nous avons 85,000 *bâtards toujours prêts au combat...* » L'auteur ajoute que les enfants trouvés, déjà assez nombreux, se recrutent de tout ce qui vient, en classes analogues, de tous les points de la France, dans la capitale, égout commun de la nation...

« Calculez les conséquences dans une vieille capitale corrompue. *L'enfant trouvé de Paris* devient le *gamin de Paris*, tout aussi naturellement que la chrysalide devient papillon... Il n'a pas connu son père, son fils ne le connaîtra pas. »

Tout cela est très-dramatique sans doute, mais rien n'est plus faux. En France, sur 992,055 naissances (en 1845), il y a eu 25,259 expositions ou abandons d'enfants, 1 sur 39. Si l'on prend Paris, ou du moins le département de la Seine, la proportion est plus forte par toutes les raisons qui viennent d'être indiquées, et l'on trouve 4,296 abandons sur 42,648 naissances, soit 1 sur 10. La proportion des enfants naturels est plus forte, car il n'y a guère qu'un enfant naturel sur trois qui soit exposé, les autres sont gardés par leurs parents : et, d'un autre côté, 1 sur 10 des enfants exposés est né de légitime mariage ; mais en tout cas, il y a bien loin de là à la prétendue proportion de 10 contre 18, dont parle l'auteur anglais. Enfin, il est bon de remarquer que si les départements font affluer à Paris, à leur naissance, les enfants abandonnés, tous les soins et les sacrifices de l'administration tendent à placer et à faire rester ensuite à la campagne les enfants trouvés.

Plus on étudie la question des enfants trouvés, et plus on revient à cette conclusion que la véritable philanthropie doit s'appliquer à restreindre plutôt qu'à étendre les facilités données aux expositions. Partout où la charité est bien administrée, des secours efficaces sont donnés aux mères pour prévenir les abandons, et, à ce sujet, nous regrettons l'erreur commise par M. de Watteville lorsqu'il place le département de la Seine parmi ceux qui ne donnent aucun secours aux filles mères. Une somme de 60,000 francs est annuellement portée au budget des hôpitaux pour les secours à donner aux mères nécessiteuses qui consentent à conserver leurs enfants. Une autre somme de 100,000 francs est inscrite comme subvention au bureau des nourrices, pour le mettre à même de payer les mois de nourrice, à défaut des familles. L'administration des secours à domicile s'occupe aussi d'une manière sérieuse de protéger les femmes en couches et l'enfance. Enfin, une société de charité maternelle, subventionnée par la ville de Paris, distribue plus de 100,000 francs encore dans le même but, et il eût été plus juste, sans doute, de mettre le département de la Seine parmi ceux où les secours sont assez abondamment donnés. Le véritable reproche qui reste fondé, c'est qu'à Paris les abandons sont rendus trop faciles, et la confusion maintenue trop fréquente entre les *enfants abandonnés* et les *enfants trouvés* proprement dits.

Le Conseil général du département de la Seine s'est, à différentes époques, prononcé en faveur des mesures préventives du délaissement, au premier rang desquelles il a toujours placé une intervention intelligente des secours à domicile. Mais, une fois l'enfant trouvé mis sous la tutelle de l'administration hospitalière, il a appuyé ce qui a pu tendre à faire élever et retenir les enfants à la campagne, empêchant ainsi que l'enfant trouvé ne puisse devenir le gamin de Paris.

Sous ce rapport, les colonies agricoles offrent une aide qu'il ne faut pas négliger ; quelques subventions peuvent leur être utilement accordées, mais, pour que les colonies se développent et réussissent, c'est surtout à l'intervention de la charité privée qu'il faut faire appel.

M. de Watteville donne quelques détails sur huit ou dix de ces colonies, et place au premier rang celles de Bonneval, du Mesnil-Saint-Firmin et celle de Saint-Ilan.

« Bonneval (Eure-et-Loir) renfermait, au 21 décembre 1846, 86 garçons et 16 filles. Les dépenses de cet établissement se sont élevées, pendant cette même année, à 17,194 francs, soit 200 francs par enfant. »

« Le Mesnil-Saint-Firmin (Oise) exploite 134 hectares de grande culture; le nombre de ses colons s'élève à plus de 100, tous enfants trouvés pris dans divers départements. Les dépenses annuelles montent à 25 ou 30,000 francs, soit 250 francs par enfant. Cet établissement, sous le patronage de M. Molé, est dirigé par l'abbé Caulle; il laisse peu à désirer, et paraît, sous tous les rapports, dans la situation la plus prospère et la plus convenable pour former de bons cultivateurs et d'excellents valets de ferme. »

Une dépense de 250 francs par enfant est trop forte pour qu'on puisse l'appliquer à 30 ou 40,000 enfants trouvés, puisqu'elle entraînerait un sacrifice de plus de 10 millions; mais les renseignements manquent pour apprécier les réductions dont cette dépense est susceptible. En effet, la colonie charitable est en même temps une grande entreprise agricole, et, si cette entreprise porte sur une exploitation suffisamment étendue et dirigée avec intelligence, le bénéfice de la culture peut atténuer, sinon faire disparaître complétement, le sacrifice exigé pour l'entretien des enfants. C'est surtout pour ces établissements que la bonne direction est importante et que l'on peut dire: *tant vaut l'homme, tant vaudra la chose.* La colonie pénitentiaire de Mettray en est un grand exemple, tout le monde en conviendra et aura d'avance nommé M. Demetz.

Nous appelons de tous nos vœux la suite des études de M. de Watteville sur ce sujet, car ce qui nous plaît surtout dans les colonies agricoles c'est qu'elles ne peuvent être que des entreprises privées. Or, c'est par un appel incessant à la charité privée que l'on atténuera l'influence de l'atmosphère socialiste qui nous oppresse et porte plus ou moins chacun de nous à pousser l'Etat vers sa ruine, en lui donnant l'obligation, comme dispensateur de l'assistance publique, de nourrir, instruire, protéger, soigner les hommes depuis le berceau jusqu'au moment où ils descendent dans la tombe. HORACE SAY.

REVUE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire : Séance publique annuelle. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi. — Résultat des concours dans la section d'économie politique et sujets de prix proposés. — Importante discussion sur l'instruction primaire entre MM. Cousin, Moreau de Jonnès, Ch. Giraud, Léon Faucher, Portalis et de Rémusat.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, qui a lieu ordinairement dans le courant du mois de mai, avait été ajournée, cette année, jusqu'à la fin du mois dernier. L'Académie n'a ouvert ses portes au public que le 24 novembre. Après un discours du président, M. Villermé, discours dans lequel l'orateur a fidèlement résumé les travaux de l'Académie et proclamé le résultat des concours, M. Mignet, secrétaire

perpétuel de l'Académie, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi, lecture qui a été souvent interrompue par les vifs applaudissements de l'auditoire. M. Mignet a su retracer avec un égal bonheur les situations si diverses de la vie du savant dont il racontait l'histoire, et apprécier les aspects variés de son rare talent. Cette nouvelle étude viendra prendre sa digne place auprès de toutes celles que le célèbre secrétaire perpétuel de l'Académie consacre depuis plusieurs années aux confrères qui ont contribué à l'illustration de la docte compagnie et qu'elle a successivement perdus.

— Ainsi que nous l'annoncions, dans notre précédente revue, le résultat général des concours pour l'année 1849 laisse beaucoup à désirer, et ce regret peut s'appliquer notamment à la section d'économie politique et de statistique, qui est l'objet de notre préoccupation toute spéciale. C'est ainsi qu'aucun Mémoire n'a été adressé à l'Académie pour le concours dont la question avait été posée dans les termes suivants : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit, et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. » L'Académie a eu égard aux circonstances que nous venons de traverser. Elle espère que des temps plus tranquilles ranimeront le zèle des concurrents, et elle remet la question au concours pour l'année 1852. Le prix est de la somme de 1,500 fr.

Les Mémoires doivent être déposés le 31 octobre 1851.

Deux autres sujets de prix, sur des matières dont l'intérêt d'actualité est incontestable, sont encore proposés dans la même section. Le premier a été mis au concours pour 1850, et les Mémoires doivent être déposés le 31 de ce mois. Il s'agit de « déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus. » Quant au second, l'Académie propose, pour l'année 1852, le sujet de prix suivant : « Doit-on encourager par des primes, ou par tout autre avantage spécial, les associations autres que les sociétés de secours mutuels, qui se formeraient dans l'industrie, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons et les ouvriers? » D'après les termes du programme que l'Académie a joint à l'énoncé de la question, les concurrents auront à examiner : quels sont les résultats des associations de cette nature qui se sont formées, soit dans l'industrie manufacturière, soit dans celle des travaux publics, avec les encouragements ou avec l'assistance de l'Etat. Ils devront comparer, avec les associations protégées, celles qui se sont librement formées, et qui existent indépendamment de toute protection. Dans le cas où les concurrents penseraient que ces créations industrielles n'ont pas obtenu tout le succès que l'on s'en était promis, ils auraient à examiner si ce résultat tient au principe même, à un vice d'organisation, ou aux circonstances. Le prix est de la somme de 1,500 francs, et les Mémoires doivent être déposés avant le 30 novembre 1851.

— On se rappelle les conclusions d'un Mémoire de M. Fayet sur *la statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France pendant les périodes* 1827 *à* 1836, *et* 1837 *à* 1846. Elles sont peu favorables à l'instruction primaire; aussi ont-elles amené une discussion entre plusieurs membres de l'Académie, que nous reproduisons aujourd'hui en substance. Elle élargit la question et jette une vive lumière sur la marche et sur les résultats de l'in-

struction primaire en France et en Europe. Elle ne peut manquer de fournir d'utiles enseignements aux délibérations futures des corps politiques appelés à intervenir, par la voie législative, dans ces délicates matières.

M. Cousin a dit en substance, qu'en matière de statistique il était nécessaire de connaître la manière dont sont obtenus les chiffres sur lesquels on s'appuie. Or, tout ce qui a été publié en France sur l'instruction primaire, même par le ministère de l'instruction publique, mérite assez peu de confiance. Pour arriver à savoir le nombre réel des élèves, le seul moyen certain, que j'ai tant recommandé et toujours en vain, est d'établir des listes de présence, sur lesquelles chaque élève apposerait sa signature, ou un signe, suivant qu'il saurait ou qu'il ne saurait pas écrire ; ces listes de présence doivent être, chaque semaine, ou au moins chaque mois, adressées à l'Inspecteur primaire qui les vise et les soumet au Comité d'arrondissement ; et ainsi des chiffres vrais seraient obtenus, et au fur et à mesure envoyés, mois par mois, au ministère de l'instruction publique, qui opérerait alors sur des données certaines. Au lieu de cela, que fait-on ? On demande à l'instituteur combien il a d'élèves ? et, en moyenne, sans distinguer les époques de l'année, le commencement des cours et leur fin, il répond : j'en ai tant. Et comme il est intéressé à donner à son école le plus d'importance possible, il exagère toujours. Et c'est avec ces moyennes que se font les comptes-rendus publiés tous les trois ans par le ministère de l'instruction publique, et c'est sur de pareils documents que les statisticiens louent et critiquent, et bâtissent l'échafaudage de leurs chiffres.

Quant au rapport de la moralité et de l'instruction, il est le même que celui de la liberté et de la moralité. La liberté est un instrument pour bien ou mal faire. L'instruction n'est qu'un pouvoir de plus ajouté à tous les autres. Supposez de mauvaises intentions et une tendance perverse, la liberté et l'instruction multiplient les chances de crime ; et même, toutes choses demeurant égales, l'augmentation de l'instruction n'amène pas du tout une augmentation de moralité. Donc il faut tourner l'instruction en éducation, ou on n'a rien fait.

Ce n'est pas l'instruction qui moralise, c'est l'éducation, chose fort différente, et surtout l'éducation religieuse. En Écosse, en Hollande et dans quelques autres pays, l'instruction primaire a rendu les populations meilleures. Pourquoi ? Parce que quand on faisait tant d'efforts pour apprendre aux pauvres à lire, ce n'était pas, soyez-en sûr, comme en un pays que nous connaissons, pour les préparer à lire les mauvais livres que leur apportent les colporteurs ; c'était pour leur faire lire la Bible. En Hollande, après que les enfants ont été à l'école chez l'instituteur, ils se rendent chez le ministre catholique, protestant, arminien, remontrant ou autre, afin de recevoir l'instruction religieuse. Quand Luther cherchait à répandre l'instruction primaire dans la Saxe, il préparait la lecture de sa traduction de la Bible. Dans tous les pays où une forte éducation religieuse accompagne l'instruction primaire, celle-ci est féconde en résultats moraux ; sinon, non. Il ne faut donc pas accuser l'instruction primaire, comme il est de mode de le faire aujourd'hui ; il faut la diriger et la gouverner, ce qui est un peu plus difficile.

M. Moreau de Jonnès rappelle que l'auteur s'efforce depuis plusieurs années de recommander, par les formes de la statistique, un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, serait un phénomène intellectuel vraiment déplorable. Il croit avoir découvert, par des supputations laborieuses, que les départements

où l'instruction primaire compte le plus grand nombre d'élèves, sont précisément ceux où il se commet le plus grand nombre de crimes et de délits. En sorte que savoir lire et écrire est un acheminement pour devenir voleur ou assassin, et que la justice d'autrefois, si prodigue des supplices de la potence, de la roue et du bûcher, devait être constamment dans l'erreur, puisque, excepté les clercs, personne, pas même les chevaliers, ne sachant signer son nom, il ne pouvait y avoir alors que des honnêtes gens dans ce monde, devenu, dit-on, si pervers depuis qu'il commence à s'éclairer.

Si pour soutenir cette thèse fort étrange, l'auteur s'était servi seulement des arguments de la scolastique, on aurait pu ranger son travail parmi les idées bizarres qu'on rencontre fréquemment dans l'histoire des aberrations de l'esprit humain ; mais il a rendu son paradoxe bien plus grave, en lui donnant pour appui des documents officiels qui, par conséquent, deviennent ses adhérents et ses complices.

Il a d'abord fait usage des comptes-rendus de la justice criminelle, qui lui ont fourni le nombre des crimes et délits par départements ; mais il lui fallait de plus, essentiellement, les chiffres indiquant le nombre des individus des deux sexes qui, en France, savent lire et écrire. Or, il n'existe point de recensement de cette nature ; on ne sait même pas avec certitude à combien d'enfants l'instruction primaire est donnée. Des causes puissantes ont rendu incomplètes et inefficaces toutes les investigations générales entreprises pour atteindre cet objet. Un honorable académicien, dont le jugement est la plus haute autorité sur cette importante matière, a reconnu qu'on ne pouvait aucunement se servir des termes numériques officiels qui ont été publiés. Ainsi, l'auteur était privé de cette ressource, et il n'a pu trouver, de ce côté, les chiffres nécessaires à la comparaison qu'il voulait établir; mais il a employé, pour y suppléer, un document du département de la guerre, sur le recrutement de l'armée. Recherchons donc, en peu de mots, si ce document pouvait donner ce qu'on a prétendu en tirer.

Chaque année, lors de l'appel de la classe des jeunes gens de vingt ans, qui doivent fournir le contingent de 80,000 hommes destiné à recruter l'armée, on tient un compte numérique de ceux qui savent lire et écrire, de ceux qui ne savent ni l'un ni l'autre, et enfin de ceux qui savent lire seulement. La classe s'élevant à environ 300,000 hommes, elle est à la population totale dans le rapport d'un sur cent vingt habitants. Ce chiffre est un terme moyen général, et la proportion varie pour chaque département. Dans celui de la Seine elle dépasse un sur cent soixante-quinze.

Mais, dans ce travail de statistique spéciale, comment a-t-on pu découvrir une constatation complète et générale de l'instruction primaire de chaque département ? Comment a-t on pu trouver, dans une enquête circonscrite à 300,000 personnes, les éléments qui font connaître, par localité, l'instruction de toute la population ? Ce ne peut être que par une opération qui semble bien plutôt une combinaison aléatoire qu'une supputation statistique. En effet, elle consiste à multiplier cent fois, deux cents fois, les chiffres officiels, et à donner à chacun d'eux une expression centuple et au delà de son expression initiale, réelle et positive. Dans ce calcul conjectural, on suppose témérairement qu'il est permis de juger de l'instruction de 100 à 200 habitants de la France, par celle d'un jeune homme de vingt ans, sans tenir aucun compte des autres

âges, des sexes et des différences prodigieuses qui existent entre la population des villes et celle des campagnes.

Il suffit d'exposer de telles opérations pour anéantir les résultats qui en sont tirés.

Concluons de tout ceci qu'on ne sait point quelle est, en France, la diffusion de l'instruction primaire, et que par conséquent on ne peut la comparer à la perpétration annuelle des crimes et délits. Nous concevons que des esprits impatients veuillent faire la lumière dans cette obscurité ; mais il est encore plus dangereux de mettre l'erreur à la place de la vérité, que de rester dans l'ignorance.

Il est surtout nuisible de se servir des formes de la science pour accréditer un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, ferait désespérer de l'espèce humaine. Non, assurément, les hommes, à mesure qu'ils s'éclairent, ne deviennent pas plus méchants ! S'il était possible que la statistique prouvât cette thèse, ajoute M. Moreau de Jonnès, je la renierais comme un faux savoir, comme un oracle imposteur. Mais cinquante ans d'expérience officielle me rassurent, et m'ont prouvé péremptoirement que c'est une science de vérité, qui ne cesse jamais de concorder avec le bon sens, et qui n'emploie le langage des chiffres que pour rendre plus puissant et plus irrésistible le langage de la raison.

M. Cousin répondant à M. Moreau de Jonnès. Les écoles de garçons sont seules sous la loi de 1833, et je puis affirmer à notre honorable collègue qu'aucune de ces écoles n'échappe ou ne doit échapper à la surveillance de l'État ; toutes sont légalement ouvertes à l'inspection. S'il en est autrement des écoles de filles, c'est qu'aucune loi ne les régit. Je dois encore dire qu'en fait d'instruction primaire, nous connaissons cependant quelque chose exactement. D'abord le nombre des écoles normales et de leurs élèves, et le montant de leurs dépenses ordinaires et extraordinaires. Ensuite le nombre des candidats qui se présentent devant les Commissions pour obtenir des brevets de capacité, et le nombre de ceux qui sont admis. Nous connaissons encore le nombre des communes pourvues d'écoles, et même de maisons d'école. On peut juger d'après ces faits que l'instruction primaire fait des progrès considérables. Ainsi le nombre des communes pourvues d'écoles augmente tous les ans. Il n'en reste plus qu'un assez petit nombre à pourvoir. Nous connaissons enfin les dépenses faites pour l'instruction primaire, soit par les communes, soit par les départements, soit par l'État, et je puis dire qu'elles sont énormes. Le pays a beaucoup fait. C'est au gouvernement à répondre aux sacrifices du pays par la direction utile qu'il leur donne, et c'est sur la meilleure direction à imprimer à cette immense machine si bienfaisante ou si malfaisante, qu'il faut appeler les méditations impartiales de tous ceux qu'anime un sincère patriotisme.

— A la séance suivante, M. Giraud a communiqué à l'Académie des documents importants, desquels on peut tirer des conclusions bien différentes de celles qui résultent du Mémoire de M. Fayet, à savoir, que les départements les plus instruits ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proportionnels d'accusés et de prévenus, notablement plus grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus ignorants. M. Giraud, tout en rendant hommage aux travaux consciencieux de M. Fayet, a déclaré qu'il lui était difficile de vérifier les chiffres marqués par l'auteur du Mémoire, et d'apprécier les éléments de ses calculs,

qui compromettent singulièrement l'honneur de l'esprit humain. Pour moi, a-t-il ajouté, j'ai consulté les archives du ministère de la justice, et je suis heureux d'avoir à faire connaître à l'Académie le résultat de mes recherches.

Parmi les accusés, 52 sur 100 ne savaient ni lire ni écrire;

1/3 ne savait lire et écrire qu'imparfaitement;

3 sur 100 avaient reçu de l'instruction, il n'y en avait pas deux ayant reçu de l'éducation.

Pour les condamnés, c'est-à-dire pour ceux que la justice a frappés, voici les chiffres positifs relevés à la direction des affaires criminelles.

Il y a 7,309 condamnés dans nos bagnes;

Sur ces 7,309, 4,331 ne savent ni lire ni écrire;

2,139 ne savent lire et écrire qu'imparfaitement;

719 seulement savent lire et écrire;

120 ont de l'instruction;

1/2 sur 100 ont une éducation complète. Ces chiffres repoussent d'une manière péremptoire une thèse qui m'avait semblé peu admissible, alors même que je n'avais pas le moyen de la refaire d'une manière positive, autrement que par des objections tirées de la raison abstraite de la logique morale.

Si je pousse mes recherches jusqu'aux maisons de détention, je trouve des proportions qui se rapprochent beaucoup de celles que je viens d'indiquer pour les bagnes. Je reviendrai sur ce sujet, mais il me tardait de calmer dès à présent les appréhensions de l'Académie, sur un sujet qui doit exciter sa haute sollicitude.

M. Dunoyer pense qu'il ne faut pas exagérer les conséquences qui semblent découler des chiffres invoqués par M. Ch. Giraud. De pareils documents ne prouvent rien, relativement à l'influence de l'éducation sur la criminalité. On ne saurait s'étonner de rencontrer plus de criminels parmi les gens qui savent peu ou ne savent rien, puisqu'ils sont de beaucoup les plus nombreux. L'instruction est un instrument qui produira de bons ou de mauvais résultats, suivant l'usage que l'on en fera. Sans doute, l'instruction n'est pas indifférente à la moralité; cela est parfaitement vrai, notamment pour celui qui lit de bons livres, qui y puise de saines idées morales, et qui travaille à mettre ses habitudes d'accord avec ses idées. Mais il n'est que trop possible, on le sait de reste, d'être à la fois très-instruit et très-immoral. Si tel homme naît avec de mauvais penchants, l'éducation augmentera sa perversité, à raison des plus grandes facilités qu'elle lui donnera pour les satisfaire.

M. Giraud. Au nombre des causes les plus actives de la dépravation qu'on signale dans l'instruction populaire, je dois dénoncer à l'Académie le colportage des mauvais livres; le mal qu'il fait est incalculable, et malheureusement la police ne fait rien, ou fait très-peu de chose, pour réprimer ce délit. Je pourrais citer tel livre abominable, qui a été tiré à 150,000 exemplaires, et épuisé dans très-peu de temps. On répand les doctrines et les insinuations les plus perverses, sous forme d'almanach à deux sous; et ce n'est pas seulement sur les quais que se trouvent ces mauvais livres, le colportage les propage par milliers jusque dans les hameaux les plus retirés.

— Dans la séance du 9 novembre, M. Ch. Giraud a complété la communication qui précède.

En 1847, a-t-il dit, le nombre total des accusés a été de 8,704. Sur ce nom-

bre, 1,463 étaient âgés de moins de vingt-un ans ; et parmi eux 837 ne savaient ni lire ni écrire.

496 savaient lire et écrire imparfaitement.

119 savaient lire et écrire couramment.

11 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

4,868 étaient âgés de vingt-un à quarante ans.

Et parmi eux, 2,648 ne savaient ni lire ni écrire.

1,508 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

620 savaient lire et écrire couramment.

92 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

Enfin 2,373 étaient âgés de quarante ans et au-dessus.

Et parmi eux, 1,313 ne savaient ni lire ni écrire.

703 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

298 savaient bien lire et écrire.

59 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

De sorte que sur le total général de 8,704,

4,798 ne savaient ni lire ni écrire.

2,707 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

1,037 savaient bien lire et écrire.

162 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

J'ai suivi les mêmes recherches pour chaque département en particulier, et j'ai trouvé, comme on pouvait s'y attendre, des exceptions à la proportion générale donnée par les chiffres que je viens de produire ; mais ces exceptions ne se produisent que dans les grands centres de population agglomérée. Ainsi, par exemple, dans le département de la Seine, le nombre total des accusés a été de 902.

Sur ce nombre,

223 seulement ne savaient ni lire ni écrire.

366 savaient lire et écrire imparfaitement.

281 savaient bien lire et écrire.

Et 32 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

On peut juger, d'après les éléments de cette proportion exceptionnelle, ce que peuvent être les autres proportions relevées dans les départements les plus populeux et les plus industrieux. On voit qu'à vrai dire le rapport des accusés avec le nombre des illettrés est dérangé, mais la conclusion générale est au fond la même, puisque 32 seulement sur 902 ont reçu l'instruction supérieure au premier degré, et que 281 seulement, sur plus de 900, savaient lire et écrire couramment.

Enfin, si l'on met en ligne de compte les séductions offertes à l'esprit public par la propagation exorbitante des mauvais livres et par la licence de la presse, on restera convaincu que la culture de l'esprit doit être un préservatif bien efficace contre l'entraînement des mauvaises passions, puisque la classe des lettrés y a moins succombé que la classe des illettrés, malgré les dangers incomparablement plus grands auxquels la première a été exposée. D'autres erreurs ont affligé peut-être la classe des lettrés ou des demi-lettrés ; mais ici la thèse change de nature, et l'on ne peut établir aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux situations.

On peut donc affirmer qu'en 1847, le nombre proportionnel des accusés entièrement illettrés s'est élevé à 55 sur 100 du nombre total. Et si l'on y

joint la catégorie des accusés ne sachant lire et écrire qu'imparfaitement, catégorie qui rentre à vrai dire dans celle des illettrés, on trouve une proportion de 6,172 illettrés, sur 8,704 accusés, c'est-à-dire 77 pour 100 environ.

J'ajouterai maintenant une remarque qui est encore plus décisive en faveur de la thèse que l'instruction favorise le développement de la moralité ; cette remarque est celle-ci. Le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés s'est accru chaque année depuis qu'on relève la statistique exacte de la criminalité. Ainsi, en 1847, ce nombre a été de 55 pour 100. En 1846 il n'était que de 52, et de 51 en 1845. Les progrès de l'instruction populaire ont donc efficacement agi sur le penchant au crime, et ont graduellement fait obstacle à son développement.

Si l'on observe chaque espèce de crimes séparément, on trouve 79 accusés complétement illettrés sur 100 accusés d'empoisonnement, 77 sur 100 accusés d'infanticide ; 74 sur 100 accusés de pillage de grains en cette malheureuse année de disette 1847 ; 67 sur 100 accusés de rébellion ; 62 sur 100 accusés de vols qualifiés; 57 sur 100 accusés d'attentats à la pudeur.

A la suite de la lecture de M. Ch. Giraud, M. Léon Faucher a présenté les observations qui suivent : J'accepte bien volontiers, a-t-il dit, les résultats qui découlent des chiffres cités par notre honorable confrère ; mais je crois que la question, telle qu'elle ressort de son travail, est une question incomplétement posée. Quand on veut rechercher les progrès de la criminalité en France, on examine le nombre et la progression des accusés et des condamnés, c'est-à-dire des individus qui comparaissent devant les Cours d'assises. Il n'y a là cependant qu'une faible partie de la population criminelle, et qu'un indice trompeur de la marche des crimes et des délits. Le véritable champ de l'observation est dans les délits qui relèvent des tribunaux correctionnels. Si l'on y regarde de près, on reconnaîtra que le nombre de ces délits, dont le vol simple est le principal, va croissant d'année en année, et que la progression se montre surtout très-marquée et très-rapide dans les grands centres de population, dans les plus vastes agglomérations du commerce et de l'industrie.

Le fait n'est pas particulier à la France ; il se produit partout où la civilisation industrielle est très-développée. On le constate en Angleterre, en Belgique, en Allemagne. Je ne dis pas la cause ; j'indique simplement le problème qui se révèle, surtout dans les grands centres de population et de richesse. Quand on descend dans les détails, on voit que la principale racine du développement de la criminalité vient de l'accroissement des délits commis par des individus âgés de moins de vingt ans. C'est là le fait le plus menaçant, et qui révèle à un haut degré la mauvaise direction donnée à l'éducation de la jeunesse. A mesure que les tentations et que les occasions de commettre ces délits se multipliaient, il eût fallu un contre-poids plus fort dans l'éducation morale de la jeunesse, et voilà ce qui manque aujourd'hui. A ce point de vue, les statisticiens ne mettent pas suffisamment le doigt sur la plaie.

Plus loin, M. Léon Faucher insiste sur ce qui se passe en Ecosse, et sur ce qu'il a pu constater par ses propres yeux. L'Ecosse est, des trois royaumes unis, celui qui relativement fournit le plus grand nombre de délits. D'où vient cette augmentation dans un pays relativement plus éclairé et plus riche ? Cela vient de ces deux centres manufacturiers que l'on appelle Glascow et Edimbourg ; cela vient du relâchement des liens de famille qui se fait sentir de plus en plus au milieu de ces populations industrielles.

M. Cousin fait des réserves à l'occasion du jugement porté par M. Léon Faucher sur la moralité des populations de l'Ecosse. Il invoque le jugement porté par Daniel de Foë, au commencement du dix-huitième siècle, et récemment par M. Biot, qui, venu en Ecosse avec une mission scientifique, ne put résister au désir de rendre publiques les vives et profondes impressions qu'il reçut en parcourant les populations de l'Ecosse. Le *Journal des Savants* contient les belles pages qu'il a écrites à ce sujet. Partout, dans la cabane même du paysan, il a trouvé une Bible. Les populations de pêcheurs étaient remarquables par leur instruction et leur moralité. D'où venait cela, si ce n'est de l'instruction primaire, et de l'exécution fidèle de la grande loi presbytérienne renouvelée et fortifiée par le Parlement au début du dix-neuvième siècle? Sans doute l'instruction ne suffit pas; il faut encore, il faut surtout, je le répète, un milieu moral; et, lorsque j'ai vu, en France, la littérature qui a prévalu pendant les dernières années, exalter l'orgueil et la passion des jouissances matérielles, j'ai bien senti que l'instruction primaire serait insuffisante ou même dangereuse. Un gouvernement qui, souffrant ou même encourageant la corruption générale, se repose sur l'instruction primaire comme sur un remède infaillible, ressemble à un père de famille qui, au milieu d'une épidémie effroyable, serait tranquille sur ses enfants parce qu'il les enferme quelques heures par jour dans un lieu à peu près sain, en les laissant exposés tout le reste du temps à l'influence épidémique.

Notre jugement diffère, continue M. Léon Faucher, parce que nous ne parlons ni des mêmes faits, ni des mêmes époques. Au siècle dernier, je le reconnais, l'Écosse était encore bien supérieure à l'Angleterre. Son parlement lui avait légué, avant de périr, un magnifique testament, l'acte de 1702, qui étendait le bienfait de l'enseignement primaire à toutes les paroisses du royaume. J'accorde aussi qu'à l'époque où M. Biot fit son voyage cette heureuse influence des anciennes institutions protégeait encore la moralité de l'Ecosse; mais depuis, et malgré cela, il est incontestable que les progrès des délits ont été plus rapides en Ecosse qu'en Angleterre. En Ecosse, où sur une population de deux millions d'âmes, il y en a 700,000 d'agglomérées dans les deux villes que je viens de citer, on doit craindre que les progrès de la démoralisation ne deviennent de plus en plus rapides. Autrefois, M. Cousin l'a dit, il était rare de rencontrer un ivrogne; aujourd'hui il est rare de ne pas en rencontrer. Ce fait a lieu en Ecosse, et même aussi en Angleterre, où l'ivrognerie, à un certain degré, devient un délit municipal. J'ai été affligé de la dégradation morale de ces populations, autrefois si renommées pour leur moralité; ce que j'ai vu n'a que trop confirmé les conclusions de la statistique.

M. Portalis. Les détails que M. Ch. Giraud vient de communiquer à l'Académie sont satisfaisants, puisqu'ils tendent à confirmer ce fait important, que la propagation de l'instruction, loin d'augmenter le nombre des crimes et des délits, a pour résultat au contraire de développer la moralité des populations.

Mais il me semble que la méthode adoptée pour constater ce fait n'est pas suffisamment concluante. Pour avoir les véritables données du problème à résoudre, il faudrait poser en même temps le nombre total des individus non lettrés et celui des individus lettrés qui composent la population. On rapprocherait ensuite ces deux nombres du nombre des accusés ou condamnés lettrés, et du nombre des accusés ou condamnés illettrés, et l'on aurait alors le rapport certain de ces nombres entre eux. Ce n'est que de cette manière que

l'on peut arriver à l'appréciation mathématique de l'influence de la propagation de l'instruction sur la multiplication ou la diminution des crimes et des délits qui affligent annuellement la société. Les chiffres que l'on produit en ce moment prouvent bien que le nombre des accusés ou des condamnés lettrés est moindre que celui des accusés et des condamnés ignorants ; mais, si le nombre des illettrés est infiniment plus grand que celui des lettrés, on ne saurait tirer de cette observation aucune lumière sur la nature des effets de la propagation de l'instruction. Si l'on veut obtenir des résultats positifs, il faut donc se livrer à de nouvelles recherches.

Sans doute, les avantages et la nécessité de l'instruction sont incontestables, puisque l'instruction est un moyen puissant pour les hommes de mieux connaître leur devoir et leur vocation, et par conséquent, d'y demeurer plus fidèles. Toutefois, on ne saurait se dissimuler que l'art de lire, d'écrire et de compter, la grammaire et les autres connaissances élémentaires qui composent l'instruction du premier degré, ne sont que des instruments. Ces instruments, extrêmement utiles si l'on en fait un bon usage, peuvent au contraire être tournés contre la société qui les distribue, si on en fait un dommageable emploi. On a déjà fait observer à une autre époque, dans cette enceinte, que l'instruction pouvait multiplier certains crimes et surtout certains délits, en suggérant l'idée et procurant la facilité de les commettre. Elle répand l'erreur comme la vérité, et elle propage, selon les hommes et les temps, de vraies ou de fausses lumières.

Pour que l'instruction populaire produise de bons effets, il faut qu'au moment où de nouvelles voies de communication sont ouvertes entre les esprits, un enseignement bien dirigé développe dans les âmes le sentiment moral et religieux ; il faut que les écrits qui vont devenir leur nourriture intellectuelle et morale, contiennent de saines doctrines, et soient des aliments et non des poisons.

On a remarqué justement, que les écoles rurales et primaires établies, il y a environ soixante-dix ans, dans le nord de l'Allemagne, y avaient produit d'admirables effets ; mais on n'a pas suffisamment insisté sur une circonstance importante, c'est que les hommes d'Etat qui créaient ces établissements scolaires avaient un but essentiellement religieux et moral, et que les jeunes enfants qui y étaient élevés pouvaient dire comme Eliacin :

> J'adore le Seigneur; on m'explique sa loi;
> Dans son livre divin on m'apprend à la lire;
> Et déjà de ma main je commence à l'écrire.

C'était dans la Bible, et pour lire la Bible qu'on apprenait à lire aux enfants des ouvriers et des paysans. Les autres livres qu'on leur mettait ensuite entre les mains étaient de saints cantiques, des méditations morales, des réflexions sur les merveilles de la nature, des histoires véritablement patriotiques, des notions élémentaires sur les sciences et sur les arts. L'instruction primaire donnée dans ces conditions a fortifié les bonnes et honnêtes inclinations, réprimé les mauvais penchants : elle a maintenu l'esprit de famille, l'amour du pays et les bonnes mœurs.

En France, malheureusement, lorsque l'instruction s'est répandue parmi le peuple dans les campagnes et dans les villes, elles étaient inondées d'écrits immoraux, obscènes, impies, anarchiques ; l'instruction sécularisée

avait perdu tout caractère religieux. L'idée chrétienne en était bannie, le fanatisme révolutionnaire reléguait les doctrines morales au rang des superstitions.

La diffusion de l'instruction devait porter de mauvais fruits en de telles circonstances; il ne faut pas s'en prendre à elle. Elle adoucit les mœurs, elle élève l'âme, elle rend toutes les vérités accessibles à tous les hommes, elle établit entre eux la seule égalité et la seule communauté possibles; mais il la faut avant tout conforme à la nature de l'homme, il faut qu'elle l'éclaire sur ses devoirs.

L'homme n'est complet que lorsqu'il est instruit, mais l'Etat qui doit rendre l'instruction facile et la mettre à la portée de tous, dans son intérêt comme dans le leur, est tenu de veiller à ce qu'elle reçoive une direction conforme à ce double intérêt, celle que lui donneraient de bons pères de famille.

M. de Rémusat demande, puisque la discussion se prolonge, à ajouter quelques mots. Il pense que rien n'est plus difficile que d'évaluer, que de constater même l'influence de l'instruction primaire sur le nombre des délits, en admettant qu'à un degré quelconque l'instruction primaire exerce à cet égard une influence appréciable. En effet, les progrès de l'instruction primaire sont presque toujours accompagnés d'autres phénomènes sociaux, qui exercent une bien autre action sur les variations de la moralité d'un peuple, autant du moins que celle-ci est indiquée par les tables de la statistique criminelle. C'est ainsi, par exemple, que l'instruction primaire se développe en général en même temps que la grande industrie; et ainsi s'explique comment l'instruction élémentaire, longtemps contemporaine d'une moralité remarquable en Ecosse, a pu paraître tout à coup donner des résultats différents, comme l'a dit M. Faucher, depuis que ce pays a été envahi par la grande industrie. La grande industrie, en effet, c'est-à-dire l'application des sciences au travail de la matière, développée sur une grande échelle par les grands capitaux, voilà peut-être la conquête la plus caractéristique des sociétés modernes; mais voilà aussi la cause qui agit le plus puissamment sur la moralité des masses; voilà, pour tout dire, leur plus grand danger; et si les sociétés actuelles sont destinées à périr, la grande industrie y sera pour quelque chose. Ce sont ses effets, non ceux de l'instruction populaire, qui doivent provoquer l'attention et l'inquiétude.

On s'en prend à l'instruction. Pourquoi? C'est peut-être qu'on en a trop espéré. Il y a eu un temps où, pour mieux vaincre de certaines résistances, les promoteurs de la diffusion de l'enseignement primaire en ont promis des merveilles morales. C'était, à certains égards, une illusion. L'instruction est une faculté, une puissance de plus. C'est une puissance morale en ce sens que ce n'est pas une force physique. Mais, comme toute puissance humaine, c'est une puissance pour le mal autant que pour le bien. Elle élève celui qui la possède, elle l'arrache à l'abrutissement; elle en fait donc une créature morale d'un ordre supérieur; elle n'en fait pas une créature plus vertueuse. La moralité pratique, la moralité-vertu a besoin de prendre ailleurs ses garanties et ses points d'appui.

Mais rien ne prouve pour cela que le développement intellectuel soit une cause positive, une source féconde de ceux des délits que poursuit la justice. Il coïncide ordinairement avec cette impulsion, si souvent observée parmi nous, qui entraîne la population des campagnes dans les villes. Or, dans les villes, l'extrême pauvreté est plus voisine de l'extrême richesse; les diverses

classes de la société sont plus étrangères les unes aux autres. Les populations plus agglomérées multiplient les mauvaises rencontres et les exemples pernicieux. Les tentations sont plus fréquentes et plus fortes. Les imaginations sont plus excitées. La constitution nerveuse des hommes n'est pas la même. Voilà des causes de délits. Qu'est-ce que l'instruction primaire, généralement plus répandue dans les villes, a à voir dans tout cela?

Toutefois, si les mœurs et les caractères ne valent pas dans les villes ce qu'ils valent dans les champs, il n'en faut pas juger par les tableaux de la justice criminelle. Là n'est pas le signe certain de la moralité d'un peuple. Ainsi, les vols sont les délits dont l'accroissement est aujourd'hui le plus marqué. Il semble que les villes en produisent énormément plus que les campagnes. Mais il faut tenir compte de la manière dont se fait la police. La police est beaucoup plus active dans les villes, elle est beaucoup plus exacte. La justice y poursuit tout. Combien de vols inconnus dans les campagnes. Et même parmi ceux que l'on connaît, combien en poursuit-on? Il est rare qu'un propriétaire livre à la justice un paysan pour avoir volé un fruit. Si un marchand de la ville aperçoit la soustraction d'un des objets dont il tient boutique, il prévient aussitôt le commissaire de police, et il a raison. Or, tout cela n'a aucun rapport avec le développement comparatif de l'instruction dans les villes et dans la campagne.

Si un pays contient des forêts, il y aura plus de vols de bois; s'il est bordé par la frontière, il y aura des délits de contrebande. Le contingent de ce pays dans la production générale des délits s'en augmentera. Au fond, la population en sera-t-elle plus perverse? Non assurément; tout le monde sait que la moralité peut n'être pas moins pure, ni moins forte, là où certaines circonstances locales provoquent à l'infraction plus fréquente de certaines lois positives. Lorsque, par le mouvement de la civilisation, il se produit un besoin nouveau, un goût nouveau, par conséquent une tentation nouvelle, il s'ouvre une source nouvelle de délits, sans que pour cela les cœurs et les mœurs en soient sérieusement plus corrompus. On peut citer un exemple vulgaire et frappant. Depuis vingt ans, en France, le goût du tabac à fumer a fait des progrès considérables. Non-seulement les violations des lois fiscales sur la matière ont dû devenir plus fréquentes, mais on pourrait affirmer que des vols, pour se procurer une jouissance devenue nécessaire, ont dû se multiplier. Et, en effet, on voit, dans les journaux judiciaires, combien la privation de tabac joue un rôle important dans les motifs qui entraînent la pauvreté et la faiblesse au larcin puni par les lois. Il est cependant difficile de soutenir que ce soit là un incident bien grave dans l'histoire de la morale d'un peuple; et il ne faut pas, sur de telles bases, évaluer ses vertus.

A bien plus plus forte raison, savoir lire, écrire et compter, est une chose qui n'a aucun rapport avec les variations de la justice criminelle; et l'on peut regarder comme fondées ces deux conclusions : il ne faut qu'avec beaucoup de défiance 1° établir un rapport de causalité entre l'instruction populaire et l'accroissement du nombre des délits punis par la justice; 2° chercher dans la multiplicité de ces délits l'expression et la mesure de la moralité véritable d'un peuple.

— Nous ajournons à la prochaine Revue l'analyse de plusieurs lectures de MM. Franck, Kœnigswarter, Eusèbe de Salles, etc. ***

BULLETIN.

PROJET DE RÉFORME DU RÉGIME ÉCONOMIQUE DES COLONIES FRANÇAISES ; DROITS DE DOUANE, DROITS SUR LES SUCRES, LES CAFÉS ; PRIME A LA PÊCHE A LA MORUE.

Voici les développements qu'ont donnés MM. Levavasseur et Desjobert, représentants du peuple, à une importante proposition qu'ils ont faite concernant 1° les rapports de la France avec les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ; 2° les droits de douane et de navigation relatifs à ces colonies, les droits sur les sucres exotiques et indigènes, les droits sur les cafés et cacaos ; 3° les primes à la pêche de la morue.

Le régime colonial constituait à son origine un double monopole : celui de la métropole envers les colonies, et celui des colonies envers la métropole. D'une part, la France soumettait ses colonies au monopole de son industrie, de son commerce, de sa navigation ; d'autre part, elle réservait aux produits coloniaux le privilége de son marché.

A toutes les époques, ce régime excita des récriminations de la part de la métropole contre les colonies, et de la part des colonies contre la métropole : elles s'accusaient réciproquement de faire payer à des prix de monopole les produits que le contrat colonial les obligeait à prendre l'une chez l'autre. Néanmoins, ce contrat avait une valeur dans le passé, lorsqu'il était complétement et loyalement exécuté des deux côtés ; mais il a successivement reçu de profondes atteintes.

Dans les colonies, des nécessités de tout genre ont amené la modification graduelle de leur régime de douanes : aujourd'hui elles peuvent prendre à l'étranger un grand nombre de produits.

Dans la métropole, le sucre indigène est apparu : si l'on avait suivi les prescriptions rigoureuses du contrat colonial, les colonies ayant le privilége de fournir à la métropole le sucre nécessaire à sa consommation, la métropole aurait dû s'abstenir de la production du sucre indigène, qui entre aujourd'hui pour plus d'un tiers dans sa consommation. Le sucre étant le seul produit important de nos colonies, on conçoit de quelle gravité a été pour elles l'intervention du sucre de betteraves.

Le contrat colonial, souvent faussé, n'a donc plus aujourd'hui une valeur réelle. Ses vestiges ne sont plus que des entraves pour la métropole et les colonies : l'affranchissement des esclaves a porté le dernier coup à ce contrat.

Cet affranchissement aura pour effet de diminuer la production du sucre dans une forte proportion ; le noir donnera moins de travail à une culture qu'il considère comme le symbole de l'esclavage : l'industrie agricole coloniale, en se transformant, reviendra en partie à la culture des vivres. Les résultats que nous présentent les Antilles anglaises se reproduiront chez nous. Voici la décroissance qu'a suivie l'exportation du sucre et du café de ces colonies, avant et depuis l'émancipation [1].

		SUCRE.	CAFÉ.
		(Millions de kilog.)	
Période d'esclavage.....	1831 à 1834...	195	10
Période d'apprentissage..	1835 à 1838...	177	7 1/2
Période de liberté	1839 à 1842...	125	5
Même période.....	1843 à 1846...	127	3 1/2

La production s'est relevée, en 1847, sous l'influence d'une année remarquablement fertile ; mais il est constant, d'après la discussion qui a précédé l'acte du 4 septembre 1848 [2], que le travail a sensiblement diminué dans les colonies occidentales.

[1] Documents sur le commerce extérieur, n° 411.

[2] A partir du 5 juillet 1854, les sucres étrangers seront admis aux mêmes droits que les sucres coloniaux, et le droit sera abaissé pour les uns et les autres à 24 fr. 60 c. par 100 kilog.

Il est vrai qu'à Maurice la production a augmenté par suite de l'importation des travailleurs chinois et des coulis de l'Inde; mais dans notre colonie de la Réunion, les difficultés seront plus grandes qu'à Maurice, car les Anglais paraissent disposés à entraver l'émigration pour nos possessions. Les essais d'immigration européenne dans nos Antilles promettent peu de succès. Nous devons donc nous attendre à une diminution notable dans la production coloniale. Le sucre indigène prendrait sans doute de l'accroissement, mais ce ne pourrait être qu'au détriment d'autres productions indigènes, et hors des proportions que réclament les intérêts généraux du pays.

Depuis vingt ans on promet satisfaction à ces intérêts, et chaque année voit ajourner les améliorations promises. Aujourd'hui, l'émancipation des esclaves nous impose le devoir de prendre un parti. L'Angleterre, amenée avant nous à cette nécessité, a résolu la question par l'acte du 4 septembre 1848, en admettant à sa consommation les sucres étrangers aux mêmes droits que les sucres coloniaux, et en abaissant les tarifs. En face de la même nécessité, nous proposons une solution analogue.

D'après notre projet, au 1er janvier 1854, les sucres coloniaux et étrangers seraient admis en France au droit égal de 30 fr. par 100 kilog.

Ce dégrèvement a lieu vers l'époque où l'égalité des droits sur les sucres coloniaux et étrangers doit être complète en Angleterre. Il nous a paru du plus haut intérêt, pour l'ensemble de nos relations commerciales à l'étranger, de nous trouver sur les divers marchés du monde dans les mêmes conditions que nos concurrents et à la même époque.

La même raison nous a fait adopter le tarif de 30 fr., qui nous rapproche de celui de la nouvelle législation anglaise. Il importe à notre consommation et à nos industries de pouvoir obtenir au même prix les mêmes qualités de sucre que celles employées en Angleterre.

En proposant le droit de 30 fr., nous nous trouvons à peu près d'accord avec la plupart des Chambres de commerce, qui ont souvent demandé l'abaissement du droit à 25 fr. Dès 1837, le gouvernement avait admis le chiffre de 35 fr., et la Commission de la Chambre des députés celui de 25 fr. : nous aurions proposé ce dernier chiffre, si la situation financière du pays ne nous avait fait une loi absolue d'éviter toute chance de diminution dans les recettes du Trésor.

Le nouveau tarif anglais détermine pour les sucres un abaissement graduel jusqu'en 1854. Nous avons cru qu'il était préférable, pour les combinaisons industrielles et commerciales qu'amène un semblable dégrèvement, de reporter la réduction entière à une seule époque éloignée. Des diminutions successives ont pour effet de jeter de l'incertitude dans les opérations commerciales, d'ajouter de nouvelles difficultés aux transactions lointaines déjà soumises à des éventualités de tout genre, de faire peser sur le marché de vente une constante dépréciation.

Le procédé de fabrication de M. Melsens, à supposer qu'il soit couronné de succès, n'atténuerait pas les avantages de notre projet : il nous a donc semblé que les expériences auxquelles on se livre ne devaient pas nous arrêter.

La question des cafés est liée à celle des sucres : augmenter la consommation du café, c'est accroître celle du sucre. La France consomme annuellement 17 millions de kilog. de café, dont un million seulement en café de ses colonies. Les droits actuels sont de 50 et 60 fr. par 100 kilog. sur les cafés coloniaux, et de 78 à 95 fr. sur les cafés étrangers. L'abaissement du droit sur les cafés aura pour effet d'en augmenter la consommation, de diminuer la fraude qui se pratique par la frontière de terre, de faire entrer au Trésor le droit fraudé par le contrebandier, et enfin de ramener à la consommation exclusive du café ceux qui, par raison d'économie, emploient encore la chicorée.

Nous proposons un droit égal de 70 fr. sur les cafés coloniaux et les cafés étran-

gers. Toutefois, pour ne pas élever actuellement les droits payés sur les cafés de nos colonies, le nouveau tarif ne leur sera applicable qu'au 1er janvier 1860.

L'usage du chocolat s'étend tous les jours, mais le prix élevé du cacao excite les fabricants à le remplacer par d'autres substances : modérer le tarif, c'est diminuer la fraude ; une plus grande importation de cacao profitera au fisc et au consommateur. Nous proposons d'abaisser à 40 fr. par 100 kilog. le droit actuel de 50 fr. sur les cacaos étrangers.

Notre système n'amènera aucune diminution de recettes : néanmoins, pour éviter toute appréhension à ce sujet, nous ajournons à quatre ans sa mise à exécution ; mais nous avons pensé qu'il fallait décréter la mesure dès à présent, afin d'éviter toute secousse. Trop souvent on est saisi par l'imprévu, dominé par la nécessité du moment ; nous avons voulu avertir tous les intérêts engagés, et leur donner le temps nécessaire pour profiter de la nouvelle législation.

Notre proposition intéresse :

Les colonies, — le consommateur, — le Trésor, — le sucre indigène, — la raffinerie, — l'industrie et le commerce, — la marine, — la grande pêche.

Les colonies. — Les colonies se plaignent depuis longtemps des entraves que la métropole met à leur prospérité par une administration dispendieuse, et le régime fiscal et commercial qu'elle leur impose. Elles ont dit, souvent avec raison, que nous étions peu capables de régler des intérêts que nous ne connaissons pas, et leurs organes officiels ont demandé pour elles plus de liberté.

Par notre projet, les colonies ont l'administration de leurs affaires intérieures et la liberté pour leurs relations commerciales : elles règlent leurs dépenses, établissent leurs impôts, fixent leur tarif de douanes. La métropole reprend sa liberté pour ses relations commerciales ; règle, suivant son intérêt seul, les droits de douane sur les produits de ses colonies. Les dépenses militaires pour la sûreté intérieure et extérieure des colonies restent à la charge de la métropole.

En un mot, l'ancien contrat colonial, qui existe à peine de fait, est légalement rompu. La souveraineté nationale et le lien politique sont maintenus. Tel est l'objet du premier projet de loi.

Le consommateur. — Le sucre et le café, d'un prix élevé jusqu'à ce jour, sont encore considérés comme des denrées de luxe, dont ne peuvent jouir en général que les classes aisées. Si le prix du sucre était modéré, s'il diminuait d'un tiers, sa consommation deviendrait usuelle, et toutes les classes y participeraient dans une beaucoup plus forte proportion. Le sucre est l'un des produits dont la consommation augmente le plus rapidement par un abaissement de prix. L'expérience anglaise est décisive. En 1845, la consommation s'est accrue de 38,600 barriques ; en 1846, de 17,300 ; en 1847, de 29,400, en sorte qu'à la troisième année la consommation était augmentée de 85,000 barriques [1].

Par les modifications que nous proposons au régime fiscal et au régime colonial, le prix du sucre doit baisser de 38 fr. par 100 kil., c'est-à-dire d'environ 20 centimes par demi-kilog. [2].

Le consommateur sera encore plus favorisé si, comme en Angleterre ou en Hollande, il se familiarise avec le sucre blanc non raffiné.

---

[1] Discours de lord Russel du 16 juin 1848.

[2]

Abaissement du droit par 100 kilog.	15 fr.	50 c.
Différence entre le prix du sucre colonial et le prix du sucre étranger.	20	»
Diminution sur le prix du raffinage	2	50
Opérant sur une matière moins chère et d'une qualité souvent supérieure, le raffineur éprouvera moins de déchets		
Par 100 kilog.	38	»

Le prix du café, par les mesures que nous proposons, doit baisser de 30 à 35 fr. par 100 kilog.

Nous ne doutons pas que la consommation de ces deux denrées n'éprouve, par l'abaissement des prix, une forte augmentation.

Le Trésor. — Le sucre colonial d'Amérique et le sucre indigène payent aujourd'hui un droit égal de 45 fr. par 100 kilog. ; le sucre de la Réunion, 38 fr. 50 c., droits élevés par le décime à 49 fr. 50 c. et 42 fr. 35 c.

En 1847, année que l'on peut considérer comme ordinaire et à laquelle nous rapporterons tous nos calculs, le Trésor a perçu :

Francs.		Kilog.	
41,562,664	sur	87,826,082	de sucre colonial.
7,231,115	sur	9,626,068	de sucre étranger.
48,793,779	Totaux.....	97,452,150	
12,439,751	sont à déduire pour	12,880,389	exportés avec prime.
36,354,028	restent	84,571,761	
23,584,755	sont perçus sur	54,300,098	de sucre indigène.
59,958,783	recette pour	138,871,859	consommés.

D'après la consommation actuelle, les droits que nous proposons (33 francs sur les sucres exotiques et 27 fr. 50 c. sur les sucres indigènes, décime compris) produiraient sur :

84,571,751 kilog.	de sucre exotique.....	27,908,000 fr.
54,300,098	de sucre indigène.....	14,932,000
138,871,849		42,840,000
et constitueraient sur la recette actuelle de.....		59,958,000
une perte de.....		17,098,000
Cette perte est atténuée de..... par la diminution de pareille somme faisant au budget de la marine la différence entre les recettes et les dépenses intérieures des colonies, laissées à leur charge par leur présent projet, en sorte que la		5,180,000
diminution de recette serait de.....		12,918,000 fr.

Pour couvrir cette perte du Trésor, la consommation devrait augmenter d'environ 40 millions de kilog. Mais il ne faut pas perdre de vue que le nouveau tarif n'est mis en activité qu'au 1er janvier 1854. Pendant ces quatre années, l'augmentation de consommation aura suivi son cours ordinaire et aura probablement fait un progrès de 15 millions de kilog., en sorte que, lors de la mise à exécution du tarif, il ne faudrait plus obtenir, au moyen de l'abaissement du prix, qu'une augmentation de consommation de 25 millions de kilog.

Voyons quelle a été la progression de cette consommation, en France, sans abaissement des droits :

En 1817.....	36	millions de kilog.
1827.....	60	—
1837.....	107	—
1847.....	138	—

En Angleterre, depuis l'abaissement des droits et l'introduction du sucre étranger, la consommation annuelle a augmenté dans la proportion suivante [1] :

[1] Documents sur le commerce extérieur, n° 411.

De 1840 à 1844	.....	200	millions de kilog.
— 1845	.....	249	—
— 1846	.....	265	—
— 1847	.....	294	—

Nous avons dit que notre proposition ferait baisser le prix du sucre d'environ un tiers pour les qualités communes et d'un quart (20 c. par 1/2 kilog.) pour le sucre raffiné ; il y a tout lieu de penser que, sous l'influence d'une pareille diminution de prix, l'augmentation de consommation s'élèvera rapidement et dépassera les 25 millions de kilog. nécessaires pour que le Trésor n'ait aucune perte à éprouver.

Pour les cafés, les résultats seront les mêmes : on sait quelle impulsion a donnée à leur consommation, en Angleterre, la diminution des droits.

En France, sans diminution de droits, la consommation s'est élevée progressivement,

De	5	millions de kilog., en.....	1817
à	10	—	1827
à	12	—	1837
à	17	—	1847

Pour les cafés comme pour les sucres, l'augmentation de consommation ramènerait promptement l'équilibre dans la recette du Trésor.

Dans notre opinion, le Trésor ne doit éprouver aucune perte et à cause de l'accroissement de consommation des sucres et cafés, et à raison du mouvement que le nouveau tarif imprimera aux affaires générales du pays.

Le sucre indigène. — Le sucre indigène s'est élevé à l'abri du régime colonial ; il a recueilli les bénéfices d'une protection qui n'avait pas été créée pour lui. Dans notre projet, il est affranchi de la concurrence du sucre colonial, désormais assimilé au sucre étranger. Cet affranchissement ne doit pas avoir pour effet d'entraver les relations que nous voulons ouvrir avec les divers pays producteurs de sucre. Cependant, en accordant au sucre indigène une protection comme aux autres industries, le taux de cette protection doit être modéré : nous proposons de la fixer à 11 pour 100.

Des prix de vente démontrent que, dans ces conditions, le sucre indigène continuera de subvenir à une partie de notre consommation; le sucre exotique prendra la place que réclame pour lui l'intérêt du Trésor, du consommateur et de la marine.

D'après cette base, le prix du sucre étranger rendu dans nos ports valant en moyenne 50 fr. les 100 kilog , le sucre indigène devra payer par 100 kilog. un impôt inférieur de 5 fr. 50 c. (décime compris), au droit payé à l'importation par les sucres exotiques de toute provenance ; nous nous sommes donc arrêtés au chiffre de 25 fr. (avec le décime, 27 fr. 50 c.) pour l'impôt sur le sucre indigène.

La raffinerie. — Notre marché étant ouvert à toutes les qualités de sucres, nos raffineries pourront travailler avec plus d'avantage, mais elles recevront une certaine atteinte par l'introduction, à des prix modérés, de sucres bruts de qualité supérieure qui entreront directement dans la consommation : il nous a donc semblé convenable de maintenir la prohibition des sucres raffinés.

Quant à l'exportation de ces sucres, la prime sera calculée d'après les nouveaux droits, en maintenant les bases établies par la loi du 3 juillet 1840.

Industrie et commerce. — Le régime colonial, avec les faibles possessions qui nous restent, paralyse notre commerce extérieur. Lorsque nous pourrons, à droits égaux, importer les sucres et les cafés des pays producteurs, de nouveaux débouchés s'ouvriront à notre industrie.

Aurons-nous beaucoup à souffrir de la suppression du monopole que le régime colonial avait eu l'intention de donner à nos produits? Ce commerce réservé est loin d'être aussi considérable qu'on pourrait le croire : l'exportation de nos produits dans nos colonies à sucre a été, en 1847, en valeurs actuelles :

Pour la Martinique, de.....	15,420,298 fr. [1]
Pour la Guadeloupe.....	14,359,379
Pour la Réunion.....	7,551,614
Pour la Guyane.....	2,344,840
	39,656,131

Ce chiffre ne s'élève qu'à 5 pour 100 de l'exportation totale de nos produits, qui, en valeurs actuelles, a atteint, la même année, 719,800,000 fr.

D'ailleurs, la liberté qu'aurait acquise la métropole d'ouvrir des relations commerciales avec d'autres contrées ne l'empêcherait pas de continuer avec les colonies la plus grande partie des relations qu'elle entretient actuellement avec elles. Les habitudes et les goûts se conservent : bien que nous ayons perdu depuis longtemps la souveraineté d'Haïti et de Maurice, nos produits y sont toujours en faveur.

En résumé, à l'aide du nouveau tarif et de la suppression du régime colonial, le commerce se développera dans de larges proportions et le débouché de nos produits augmentera sensiblement. Si l'Angleterre, qui a de vastes possessions d'outre-mer, est entrée dans cette voie, nous ne pouvons rester enchaînés par le faible intérêt commercial que nous offrent nos colonies.

La navigation. — Ce que nous venons de dire de l'exportation de nos produits s'applique à la navigation. Le sucre et le café sont les principales matières encombrantes qui peuvent alimenter notre marine. Par suite des traités de réciprocité et de la nature des choses, les Etats-Unis transportent presque tous les cotons, riz et tabacs consommés en France, et l'Angleterre nous apporte ses charbons. Aucun traité de réciprocité ne nous lie avec les pays producteurs de sucres et cafés. Au moyen du droit protecteur de 110 fr. par tonneau (décime compris), résultant du projet qui vous est soumis, notre marine marchande conserve le privilége du transport de ces produits. Elle a donc un grand accroissement de transport à espérer dans ce nouveau système. La diminution de travail dans les colonies la menace d'une ruine presque complète ; notre projet est pour elle une nécessité, un moyen de salut.

Le tarif des douanes établit aujourd'hui divers droits différentiels. Les uns pèsent sur le pavillon étranger ; nous les maintenons, mais à un taux uniforme. Les autres affectent le pavillon français ; nous ne les conservons que pour les importations des entrepôts d'Europe.

Notre colonie de la Réunion était plus éloignée de la métropole que nos colonies des Antilles ; nous nous y réservions le droit exclusif d'achat et de transport ; il était donc juste de mettre les planteurs de la Réunion à même de vendre leurs denrées au même prix que les planteurs des Antilles. Ce but était atteint par une modération de droits à l'importation en France. Cette différence compensait l'élévation du fret. Le privilége colonial est détruit par notre système ; les colons de la Réunion ont la liberté de vente et d'achat à l'étranger ; le droit différentiel en ce qui concerne cette colonie doit donc tomber avec la cause qui l'avait fait naître.

On voulut aussi encourager les expéditions lointaines, ranimer notre commerce dans l'Inde ; l'on abaissa les droits sur les denrées de cette provenance dans la proportion de la longueur présumée des voyages.

Malgré cet abaissement, nos relations avec l'Inde ont pris peu de développement ; en 1847, nos exportations ne se sont élevées, déduction faite de nos envois à la Réunion où existe le privilége colonial, et à Maurice qui a conservé des goûts français, qu'à 4,519,914 fr., valeurs actuelles, ainsi qu'il résulte du tableau officiel du commerce [2] dont nous croyons devoir reproduire les chiffres :

[1] *Tableau du commerce de la France pour* 1847, p. 62, 63, 64, 65.
[2] Pages 41, 42, 43, 44, 68.

Indes anglaises	2,525,946 fr.
— hollandaises	810,251
— françaises	424,925
Philippines	248,404
Chine, Cochinchine, Océanie	510,388
	4,519,214 fr.

Le but qu'on s'était proposé par l'établissement des droits différentiels, c'est-à-dire l'extension considérable de nos relations avec l'Inde, n'a donc pas été atteint, et, tout en blessant les intérêts du Trésor, nous avons nui au développement de nos échanges avec l'Amérique, où des analogies d'origine, de goût et de mœurs nous appellent à trouver des débouchés d'autant plus considérables que nous pourrons plus facilement acheter les produits de ces mêmes pays. En effet, nos exportations au Brésil, s'élèvent en 1847 à 17,937,470 francs, à Cuba et à Porto-Rico, à 10,809,460 francs, quoique les sucres de ces pays soient frappés de droits prohibitifs. Nos exportations pour ces pays augmenteraient d'une manière notable, si leurs sucres et leurs cafés pouvaient pénétrer sur notre marché : notre marine trouverait dans ce transport un aliment nouveau et susceptible d'un accroissement progressif.

Il nous a donc semblé qu'au point de vue de l'intérêt du Trésor, de nos exportations et de notre marine, il n'y avait pas lieu de maintenir des droits différentiels conçus dans une pensée qui n'avait pas réussi, mise à l'épreuve assez longtemps pour qu'on puisse dire que l'expérience en a fait justice.

Nous avons conservé le droit différentiel pour les importations des entrepôts d'Europe ; autrement les denrées exotiques pourraient être achetées dans les ports des pays voisins, et, après l'acquittement des droits, entrer dans notre consommation : un port tel que celui de Londres pourrait devenir un marché presque universel où la France irait prendre sa part. Ainsi tomberait notre marine au long cours, et quelques bateaux à vapeur suffiraient à notre approvisionnement.

La pêche de la morue. — La pêche de la morue est liée en partie au régime colonial par le placement qu'elle obtient dans nos colonies d'une partie de ses produits. En 1847, nous y avons introduit 12,280,000 kilog. qui ont reçu, à raison de 22 fr. les 100 kilog., une prime de ..... 2,698,866 fr. 26 c.
3,827,000 kilog. ont été exportés à l'étranger avec primes de 12 et 14 fr., pour lesquelles nous avons payé 476,182 52
3,175,048 78

31 millions de kilog. ont été consommés en France sans prime.

La morue entrait pour une part notable dans la nourriture que les colons donnaient à leurs noirs ; les noirs affranchis en consomment déjà moins ; le gouvernement, pour trouver la compensation d'un débouché près de nous échapper, a récemment élevé les primes d'exportation à l'étranger.

Il faut maintenir des armements qui entretiennent à la mer plus de 12,000 marins. L'affectation de 3,175,000 fr. à des primes qui favorisent le développement de notre puissance navale est justifiée par ce résultat ; mais nous pensons qu'on l'obtiendrait également en attribuant au consommateur de la métropole les avantages que ces primes apportent au consommateur étranger, aujourd'hui gratifié d'une nourriture au-dessous de sa valeur.

Nous proposons de supprimer la prime d'exportation à l'étranger, et nous demandons que les 3,175,000 fr. soient affectés à des primes pour la consommation en France et aux colonies. La prime pour la morue sèche sera de 10 fr. par 100 kilog. : la prime pour la morue verte sera réglée par un arrêté de M. le ministre du commerce, et aura pour base la prime de 10 fr.

La population pauvre et laborieuse de la métropole profitera du bon marché ; les

sacrifices imposés aux contribuables tourneront à son avantage. La morue est une ressource précieuse pour ces populations, la consommation s'en étend et pénètre surtout dans les départements du centre, où la marée fraîche n'arrive qu'avec peine. Les établissements de sécherie deviennent plus nombreux, et favorisent le développement de cette consommation ; l'abaissement du prix l'augmentera encore. Le prix actuel de la morue sèche est de 30 fr. les 100 kilog. ; la prime de 10 fr. que nous proposons réduira le prix d'un tiers et augmentera proportionnellement la consommation.

On ne doit pas craindre que cette mesure éminemment utile à la population de la métropole soit préjudiciable aux intérêts de sa marine marchande. Il n'a été exporté à l'étranger en 1847 que 3,827,000 kilog. de morue. Les provinces centrales de l'Italie nous feront encore quelques achats, même sans prime ; il n'est pas probable que la consommation de nos colonies, qui est aujourd'hui de 12 millions de kilog., avec la prime que nous lui réservons, perde plus de 5 millions de kilog. L'accroissement de l'importation en France, et l'importation en Algérie, compenseront facilement la diminution qui pourrait exister dans nos exportations à l'étranger et dans nos colonies.

Les primes accordées à l'importation en France donneront de grandes facilités à l'armateur ; peu de temps après l'arrivée du bâtiment, il pourra toucher le montant des primes, c'est-à-dire le tiers du prix principal. Pour lui, c'est un avantage considérable, surtout si l'on tient compte des difficultés, des retards aujourd'hui inhérents à la vente à l'étranger et à la constatation des primes.

Telles sont, messieurs, les dispositions qui nous ont paru devoir résoudre des questions souvent agitées. Nous les avons envisagées à un point de vue général d'intérêt public, et en dehors de prétentions exclusives.

Nous pensons avoir concilié les intérêts du Trésor avec ceux des diverses industries.

Les colonies recouvrant la liberté administrative et commerciale qu'elles ont souvent réclamée, conservent les avantages du lien politique avec la métropole.

La sucrerie indigène, avec la part de protection qui lui est maintenue, conserve le marché dont elle est en possession.

Le commerce et l'industrie peuvent entrer dans la voie que l'Angleterre vient de s'ouvrir.

Notre marine, à laquelle nous réservons un transport exclusif, pourra sortir de l'état de langueur que nous déplorons tous. Les industries nombreuses qu'elle entretient pour la construction, l'armement et l'approvisionnement des navires recevront une impulsion nouvelle, et la marine militaire se fortifiera par le développement de notre marine marchande.

Projet de loi concernant les rapports de la France avec ses colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 1. A partir du 1er janvier 1854, les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pourvoiront à toutes leurs dépenses intérieures, générales et locales, telles qu'elles sont établies au budget de la marine. Toutefois le traitement du gouverneur de chaque colonie restera à la charge de la métropole.

Art. 2. Des Conseils coloniaux établiront les impôts de toute nature et les droits de douane et de navigation, de manière à pourvoir aux dépenses coloniales.

Les droits de douane et de navigation, les taxes de toute nature applicables soit aux produits, soit aux navires de la métropole et de ses possessions d'outre-mer, ne pourront, dans aucun cas, excéder les droits et taxes imposés dans chaque colonie aux pavillons des nations les plus favorisées.

Art. 3. Le mode de nomination et les attributions des Conseils coloniaux, ainsi que les institutions administratives et judiciaires des colonies ci-dessus dénommées, seront réglées par une loi organique dans le cours de l'année 1852.

Art. 4. A partir du 1er janvier 1854, la métropole pourvoira seulement aux dépenses des forces militaires employées à la défense intérieure et extérieure des colonies.

Art. 5. A partir du 1er janvier 1854, les priviléges accordés par la métropole aux produits de ces colonies, cesseront de plein droit.

Les droits de douane et de navigation, et les taxes de toute nature applicables soit aux produits, soit aux navires de ces colonies, ne pourront excéder les droits et taxes imposés aux pavillons des nations les plus favorisées.

Art. 6. Seront considérés comme navires appartenant aux colonies les bâtiments construits en France ou dans les colonies, ou ceux capturés sur l'ennemi par des armements français ou coloniaux et déclarés de bonne prise, pourvu que les propriétaires, les capitaines et les trois quarts de l'équipage soient français ou colons.

Projet de loi, concernant, 1° les droits sur les sucres exotiques et indigènes ; 2° les droits sur les cafés et les cacaos ; 3° les droits de douane et de navigation sur les produits et les navires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1854, les sucres des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et les sucres étrangers de toute provenance, seront, à leur importation en France, soumis au tarif suivant, le décime non compris :

Sucre autre que blanc, quel que soit le mode de fabrication, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances. — De tous pays hors d'Europe, par navires français et par 100 kilogrammes, 30 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 40 fr.

Par navires étrangers et par terre, 40 fr.

Sucre blanc, quel que soit le mode de fabrication, mais non raffiné, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, de tous pays hors d'Europe, 33 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 43 fr.

Par navires étrangers et par terre, 43.

Mélasses de tous pays hors d'Europe, 9 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 19 fr.

Par navires étrangers et par terre, 19 fr.

Sirops. Le droit sur les sirops sera réglé par un arrêté du ministre des finances, d'après leur richesse saccharine, et proportionnel, au droit de 30 fr., et aux taxes de navigation ci-dessus établies.

Art. 2. A partir du 1er janvier 1854, le droit de fabrication sur les sucres indigènes sera perçu conformément au tarif ci-après :

Sucre autre que blanc, quel que soit le mode de fabrication, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, 25 fr.

Sucre blanc, quel que soit le mode de fabrication, mais non raffiné, suivant un type qui sera déterminé par un arrêté du ministre des finances, 28 fr.

Art. 3. La prohibition des sucres étrangers raffinés établie par la loi du 28 avril 1816 est maintenue.

Art. 4. Les primes d'exportation accordées aux sucres raffinés seront réglées par un arrêté du ministre des finances, d'après les droits ci-dessus établis sur les sucres exotiques et les bases fixées par la loi du 3 juillet 1840.

Art. 5. A partir du 1er janvier 1854, les cafés de toute provenance seront, à leur importation en France, soumis au tarif suivant :

Par navires français, de tous pays hors d'Europe, 70 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 80 fr.

Par navires étrangers, 80 fr.

Toutefois, jusqu'au 1er janvier 1860, les cafés produits par les colonies ci-dessus dénommées seront admis aux droits suivants :

Par navires français, des lieux de production, 50 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 60 fr.

Par navires étrangers, 60 fr.

Art. 6. A partir du 1er janvier 1854, les fèves et pellicules de cacao de toute origine seront, à leur importation en France, soumises au tarif suivant :

Par navires français, de tout pays hors d'Europe, 40 fr.

Dito, des entrepôts d'Europe, 50 fr.

Par navires étrangers, 50 fr.

Art. 7. A partir du 1er janvier 1854, les produits des colonies ci-dessus dénommées, qui ne sont pas mentionnés en la présente loi, payeront, à leur entrée en France, des droits de douane égaux à ceux qui sont ou seront imposés aux produits des nations les plus favorisées.

Les navires appartenant à ces colonies, payeront, dans les ports de la métropole et dans ceux de ses possessions d'outre-mer, les mêmes droits que ceux imposés aux nations les plus favorisées.

Projet de loi concernant les primes à la pêche de la morue.

A partir du 1er janvier 1854, les primes pour la pêche de la morue sont réglées ainsi qu'il suit :

Art. 1. Les primes d'armement établies par la loi du 25 juin 1841, sont maintenues aux taux suivants :

1° 50 francs par homme d'équipage pour la pêche avec sécherie, soit à la côte de Terre-Neuve, soit à Saint-Pierre et Miquelon, soit sur le grand banc de Terre-Neuve ;

2° 50 francs par homme d'équipage pour la pêche sans sécherie dans les mers d'Islande ;

3° 30 francs par homme d'équipage pour la pêche sans sécherie sur le grand banc de Terre-Neuve ;

4° 15 francs par homme d'équipage pour la pêche au dogger-bank.

Art. 2. Les primes d'exportation à l'étranger sont supprimées.

Une prime de 10 fr. par 100 kil. de morue sèche sera payée à l'importation en France, en Algérie et dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Une prime proportionnelle sera allouée pour l'importation de la morue verte : un arrêté de M. le ministre du commerce déterminera le chiffre de cette prime.

N'auront droit à la prime que les morues de pêche française venant directement des lieux de pêche ou des entrepôts de France.

Il sera perçu pour les morues exportées à l'étranger de France, d'Algérie et des colonies ci-dessus dénommées, un droit égal à la prime payée à l'importation.

PROJET PRÉSIDENTIEL POUR UNE CAISSE NATIONALE DE RETRAITE. — Voici le projet présenté à l'Assemblée législative par M. Dumas, ministre du commerce, et qu'on dit être le résultat des combinaisons de M. le président de la République.

Art. 1er. Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une Caisse nationale de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

Art 2. Le capital de ces retraites est formé par les versements volontaires des déposants effectués à la Caisse des dépôts et consignations.

Le minimum de chaque versement est de 50 centimes.

Les versements ne produiront intérêts que lorsqu'ils s'élèveront à 10 fr. ou à des multiples de 10 fr.

Le maximum des versements est de 10 fr.

Art. 3. Le montant de la rente viagère à servir sera fixé conformément au tarif ci-annexé qui tient compte, indépendamment des primes qui seront déterminées ci-après :

1° De l'intérêt composé du capital, à raison de 5 pour 100 ;

2° De l'amortissement de la moitié du capital ;

3° Des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite.

Art. 4. Les versements peuvent être faits au profit de toute personne âgée de plus de onze ans.

Ceux opérés par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans ou en leur nom, devront être autorisés par leurs père, mère ou tuteur.

Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Celui fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié.

En cas de séparation de corps ou de biens, le versement postérieur profite séparément à l'époux qui l'a opéré.

En cas d'absence ou d'éloignement de l'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

Sa décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil.

Art. 5. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 fr.

Ces rentes sont incessibles et insaisissables.

Art. 6. L'entrée en jouissance de la pension ne peut commencer avant l'âge de cinquante ans accomplis.

Art. 7. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de sa pension, la moitié du capital par lui déposé sera remboursée à ses héritiers sans intérêt.

Si l'Etat succède, cette moitié fait retour à la Caisse des retraites.

Art. 8. Toute somme versée irrégulièrement, par suite de fausses déclarations sur les noms et qualités, âge des déposants, par défaut d'autorisation, ou qui dépasserait celle nécessaire pour constituer au déposant une pension de 600 fr., sera remboursée, sans intérêt, par l'Etat, sans préjudice de l'application des lois pénales en matière de faux.

Art. 9. Pour encourager l'épargne et la prévoyance, l'Etat accorde une prime de 25 fr. à tout ouvrier agricole ou industriel qui, pendant cinq années consécutives, aura versé une somme au moins égale à 15 fr. par an.

Le même déposant ne pourra cumuler plus de deux primes.

Le nombre total des primes ne pourra dépasser 100,000.

Le capital des primes ne fait pas retour aux héritiers.

Art. 10. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes.

Art. 11. Un règlement d'administration publique déterminera :

1° La forme des livrets, le mode d'après lequel les versements seront faits, soit directement par les déposants, soit pour leur compte par les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et autres associations intermédiaires ;

2° Les justifications à produire pour participer aux primes, l'ordre de répartition de ces primes, enfin les formes de contrôle pour garantir à la fois les intérêts des déposants et ceux du Trésor public.

Art. 12. — Les certificats, les actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 13. — La caisse nationale des retraites sera gérée par l'administration de la caisse des dépôts et consignations sous la surveillance d'un conseil de vingt-cinq membres.

Art. 14. — Il sera rendu un compte annuel à l'Assemblée nationale de la situation de la caisse des retraites.

A partir du 1er janvier 1853 la présente loi devra être revisée, quant au taux de l'intérêt et au tarif pour les nouveaux livrets, mais sans rétroactivité à l'égard des versements déjà effectués et des droits qu'ils pourraient conférer aux primes.

A partir de la même époque, et jusqu'à la décision de l'Assemblée, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Les situations contenues dans le tableau ci-joint offrent peu d'intérêt par suite de la stagnation constante des affaires commerciales à terme. Le numéraire a augmenté à Paris de 6 millions 1/4, et n'a presque point varié dans les succursales. Le portefeuille de Paris qui, le 15 au matin (jour d'échéance), avait atteint 46 millions, est retombé à 41, soit 5 millions de diminution ; celui des succursales n'a pas varié d'une manière importante. Les avances sur lingots et monnaies et sur rentes ont trop peu varié pour mériter qu'on s'en occupe. Les effets en

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 15 NOV. AU MATIN.	AU 22 NOV. AU MATIN.	AU 29 NOV. AU MATIN.	AU 6 DEC. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	286,561,639 48	288,580,966 05	287,921,471 77	289,217,922 20
Numéraire dans les succursales	125,283,888 »	124,670,891 »	125,917,097 »	126 768,644 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	81,244 21	148,144 91	106,619 16	540,242 66
Portefeuille de Paris [1]	46,090,319 25	42,972,243 75	45 359,751 94	41,074,423 21
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	77,830,244 »	76,401,518 73	77,447,373 »	77,655,175 »
Avances sur lingots et monnaies	5,267,200 »	5,182,200 »	4,950,600 »	5,278,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	463,689 »	457,689 »	282.070 »	276.094 »
Avances sur effets publics français	21,152,021 10	21,308,271 10	21,366,931 »	20,391,451 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,659,521 »	1,756,522 »	1,953,781 »	2,022,902 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances sur le prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1.075,000 »
Avances au département de la Seine	3,000.000 »	3,000,000 »	3,000,000 »	3,000,000 »
Rente de la réserve	10 000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13	42,529,988 13	42,529,988 13	42,529,988 13
Placement des ex-banques départementales en effets publics	12,779,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,733,765 »	2,739,407 »	3,034,015 »	3,038,327 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,879,409 39	2,796,668 87	2,745,279 61	2,517,699 75
Effets en souffrance dans les succursales	1,975,910 »	1,947,208 »	1,924,217 »	1,918.135 »
Dépenses d'administr. de la Banque	417,902 85	417,902 85	478,148 42	524,181 62
Idem d'administr. des succursales	423.372 »	430,707 »	434,897 »	511,617 »
Divers	214,945 30	257,855 32	899,079 01	2,479,970 21
	746,904,130 13	743,929,725 10	748,682,893 43	748,079,891 27
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900.000 »	67,900.000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350.000 »	23,350.000 »
Réserve de la Banque	10,000.000 »	10.000,000 »	10,000.000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 »	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4.000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	381,733,100 »	376,578,500 »	374,639,100 »	368,304,100 »
Billets au porteur en circulation des succursales	65,355,375 »	66,050,425 »	66,099,325 »	66,348,050 »
Billets à ordre	905,800 83	1,040,638 40	1,136,570 10	1,205,976 25
Comptes courants du Trésor, créditeur	52,597.930 28	58,265,374 44	66,559,229 78	71.468,746 15
Comptes courants	90,380,840 84	84.621,272 13	81.321.494 26	80,125 598 59
Idem dans les succursales	25.058,997 »	25,953.421 »	27,010,921 »	28.703.483 »
Récepissés payables à vue	4,925,500 »	4,806.500 »	4.588,000 »	4 298,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,654,098 »	1.884,698 »	1,704,941 »	1,532,220 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,572,967 10	7.210,569 »	7,192,962 »	6,986,632 26
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,217.680 »	3,234,781 »	3.892,416 »	4.326,356 »
Dividendes à payer	315.798 25	291.762 25	275.580 25	269,759 25
Liquidation du comptoir d'Alger	158,072 99	156 132 99	156.132 99	155,647 99
Escomptes et intérêts divers	3,235,406 96	3,199,161 18	3,294,947 43	3.344,614 68
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,680.165 »	1,754,384 »	1,812,894 »	1,900,578 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	143,693 49	143 693 49
Idem du dernier semestre dans les succursales	323,587 »	306,348 »	306.348 »	306.348 »
Divers	398,667 39	204.614 22	317,888 13	428,940 47
	746,904,130 13	743,929,725 10	748 682,893 43	748,079,891 27

[1] Dont 18,243,307 fr. 19 c. (sit. du 15 novembre), 16,292,152 fr. (sit. du 22 novembre) 17,701,032 fr. 06 c. (sit. du 29 novembre), et 16,238,169 fr. 05 c. (sit. du 6 décembre) provenant des succursales.

souffrance diminuent toujours; au 6 décembre, ils ne montaient plus en totalité qu'à 4,435,834 75; le 8 novembre, ils atteignaient encore 4,945,359 12, soit 509,524 37, ou un demi-million de diminution. La circulation a diminué à Paris de 13 millions et demi, et dans les succursales est à peu près restée stationnaire; en totalité, elle monte à 434,652,150, soit 17 millions et un tiers de moins que la limite légale. On sait que M. Fould a présenté un projet de loi tendant à porter cette limite à 525 millions, soit 75 millions plus haut. Le compte courant du Trésor a augmenté de 22 millions et demi, en vue probablement du coupon semestriel du 3 pour 100, payable le 22 courant. Les comptes courants des particuliers ont diminué à Paris de 10 millions, et augmenté dans les succursales de près de 4 millions.

La Banque, depuis quelques semaines, paye en espèces seulement toutes les sommes inférieures à 5,000 fr. Tel est le résultat de l'unité de la Banque, combinée avec les services qu'elle rend au gouvernement. Instituée pour aider le commerce, elle lui impose des entraves pour sortir de l'esprit de son institution. ALPH. C.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1849. — Nous avons vu que la nouvelle officielle du changement de ministère avait causé une baisse presque instantanée de 1 50 sur le 5 pour 100, au cercle de l'Opéra, où se traitent les affaires de coulisse, dans l'intervalle d'une bourse à l'autre. Ce qui effrayait le plus était le message du Président de la République; il était manifeste, d'après ce document, que le premier magistrat de la République ne voulait plus subir l'influence d'un ministère. On remarquait qu'il n'y avait pas de ministre président du Conseil; c'était donc M. L.-N. Bonaparte qui voulait diriger son cabinet, au lieu d'en recevoir l'impulsion; mais alors si l'Assemblée, qui avait dernièrement (à propos des crédits relatifs aux affaires d'Italie,) donné au ministère Barrot par une imposante majorité, refusait de soutenir le nouveau cabinet, ou si les deux pouvoirs, exécutif et législatif, se divisaient; qu'arriverait-t-il ? Cette simple question semblait devoir, à entendre les baissiers, causer une forte dépression sur les cours des rentes; cependant la confiance revint, et peu à peu les rentes montèrent jusqu'au 15 novembre, jour où elles atteignirent les plus hauts cours. Les affaires de Turquie tendirent cependant, par l'inquiétude qu'elles ont répandue, à réprimer cette impulsion; mais des escomptes quotidiens assez importants, interrompus ensuite par la hausse des reports, et l'arrêt rendu par la haute Cour nationale, à Versailles, annulèrent ces mauvais effets, et conservèrent aux cours leur mouvement de hausse, lent, mais continu.

L'exposé de principes de M. Fould et son plan financier, innocents de toute réforme économique, étaient par cela même fort goûtés des habitués de la Bourse, qui sont toujours partisans de la stabilité *quand même*; en outre, le nouveau ministre se faisait fort de ne pas recourir à un emprunt, et de ne courir aucun danger avec une dette flottante de 600 millions; ces tours de force financiers plurent généralement et causèrent le lendemain (15 novembre) la hausse que nous avons déjà mentionnée. Du 15 à la fin du mois, les cours furent en baisse ou sans variations. Le 21, il y eut, il est vrai, un semblant de reprise; les vendeurs à primes, voyant les fonds anglais monter chaque jour davantage, et craignant pour la fin du mois une hausse inopinée sur les rentes françaises, se sont empressés de racheter du ferme; et de là la hausse du mercredi 21 novembre qui fut une véritable liquidation, diminuant d'autant celle de la fin du mois. Les affaires de Turquie, que l'on craignit de voir dégénérer en *casus belli*, les nouvelles de la prorogation, puis de la dissolution du parlement sarde, des craintes d'emprunt, malgré les promesses de M. Fould, et aussi les bruits de changement du ministre des finances, amortirent presque aussitôt cette petite reprise, et les cours languirent jusqu'à la fin du mois.

Les actions de la Banque de France ont monté ce mois-ci de près de 80 francs; le

changement de ministère les fit d'abord baisser de 15 à 20 francs. Puis des bruits se sont répandus concernant les projets financiers de M. A. Fould, qui ont maintenu les cours dans les bas prix.

Dès que l'on a connu l'exposé du ministre des finances, et que l'on a su que l'intervention de la Banque dans la combinaison se réduisait à prolonger d'un an le prêt de 150 millions, fait l'année dernière à l'Etat, les actions éprouvèrent une assez forte hausse et se tinrent très-fermes jusqu'à la fin du mois.

Les chemins de fer ont généralement peu varié; les affaires se portent principalement sur les fonds publics à terme, et presque toutes les valeurs au comptant sont négligées. Cependant les actions du chemin de fer du Nord ont monté de 20 à 25 fr., en raison des projets que l'on prête à la Compagnie de chercher à achever la ligne de Saint-Quentin à Maubeuge, qui est la voie la plus directe pour aller à Cologne, Berlin, et plus tard à Saint-Pétersbourg.

Les fonds étrangers ont généralement monté ; les rentes napolitaines, romaines, belges, les obligations autrichiennes et piémontaises ont obéi à cette impulsion ; les fonds espagnols ont aussi suivi le mouvement.

Les actions industrielles, comme toutes les valeurs au comptant, ont été très-délaissées durant le mois de novembre.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	87 25	90 40	87 05	89 65
100	Tout.	——————— fin novembre.....	87 40	90 65	87 »	89 90
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	77 65	80 »	77 50	79 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	69 »	70 25	69 »	70 25
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1849.....	55 40	57 30	55 10	56 90
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1849.....	2315 »	2405 »	2317 50	2395 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	»	»	»	»
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	210 »	213 75	210 »	210 »
500	Tout.	——————(rive g.).....	170 »	171 25	165 »	165 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	725 »	740 »	725 »	735 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	520 »	530 »	520 »	525 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	235 »	237 50	227 50	230 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	212 50	225 »	212 50	218 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	100 »	103 75	100 »	102 50
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	297 50	303 75	297 50	302 50
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	401 25	401 25	392 50	400 »
500[2]	360	Nord, jouiss. juillet 1849.....	425 »	450 »	423 75	443 75
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	352 50	360 »	350 »	356 25
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	280 »	282 50	277 50	277 50

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	91 »	88 »	100	Rentes 5 0/0 de la ville...	93 »	93 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1818..	82 1/2	80 »	1000	4 Canaux, act. de cap...	1080 »	1075 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. nov.	97 1/4[3]	94 1/8		Act. de jouiss.....	87 50	70 »
100	——— 4 1/2, j. novemb.	88 3/4[4]	86 5/8	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	920 »	910 »
100	——— 2 1/2, j. juill. 1849	49 1/4	49 »		——— act. de jouiss.....	65 »	52 50
1000	——— Banq. 1835, j. avril	710 »	705 »	1000	Vieille-Montagne.....	2750 »	2725 »
100	Espagne, 3 % extér. j. juill.	37 3/4	34 5/8	750	Stolberg.....	500 »	475 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	27 »	28 3/4	500	Gaz de Belleville.....	900 »	900 »
100	—5 % dett. act. j. mai 1836	23 »	21 3/4	2500	Gaz angl. (Marguer. Manby)	4800 »	4800 »
1000	Piémont. Obl., 4 % j. juillet	992 50	915 »	500	Lin Maberly.....	400 »	370 »
1000	——— Obl. 1849, j. oct.	890 »	880 »	500	Société Béchet.....	350 »	350 »
100	——— 5 % j. juill. 1849.	83 25	82 50	5000	Nationale incendie.....	80 %b.	80 %b.
1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1307 50	1260 »	5000	Union incendie.....	20 %b.	20 %b.
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1162 50	1125 »	5000	Phénix incendie.....	2000 »	1975 »
1000	———de la Seine, j. juill.	1097 50	1082 50	1000	Soleil incendie.....	pair.	pair.

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (2 fr. 25 c.) ait été détaché.

Voici les cours de quelques valeurs que nous n'avons pu comprendre dans le tableau ci-joint : Bons du Trésor à deux mois, 3 pour 100 d'escompte; à trois mois, 4 1/2 pour 100; à quatre mois, 4 3/4 et 5 pour 100; à six mois, 5 1/4 pour 100; à huit mois, 5 1/2 pour 100; à neuf mois, 5 1/2 et 6 pour 100, et à dix mois, 6 pour 100; jouissance d'Orléans, 400; actions d'Amiens à Boulogne, de 137.50 à 135; de Montereau à Troyes, de 115 à 102. 50, et de Dieppe et Fécamp, de 182. 50 à 176.25; dette passive espagnole, de 3 1/8 à 3 1/2; lots d'Autriche de 1834, de 395 à 385; annuités d'Haïti de 200 à 195; 2 1/2 pour 100 hollandais, 55 1/2; et enfin actions de la Caisse hypothécaire, de 140 à 137. 50; du blanc de zinc, de 515 à 505; du Valentin-cocq, à 600; de la Chazotte, à 50, et de l'Union des ports (assurances maritimes), à 6 1/2 et 5 pour 100 de perte. ALPH. C.

BIBLIOGRAPHIE.

LES ÉCONOMISTES, LES SOCIALISTES ET LE CHRISTIANISME, par M. CHARLES PÉRIN, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain[1].

M. Charles Périn, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain, accuse les économistes d'être les premiers auteurs des maux qui affligent actuellement la société. Les économistes, affirme-t-il, sont infectés de sensualisme. Or, le sensualisme est le père du socialisme. Donc les économistes, qu'ils le veuillent ou non, sont moralement complices du mal causé par les socialistes.

Au sensualisme économique, M. Charles Périn oppose la doctrine chrétienne du renoncement de soi-même, et il entreprend de prouver que cette doctrine renferme la véritable solution du problème social.

Avant d'examiner la valeur du remède, essayons de disculper les économistes du reproche que dirige contre eux le professeur de Louvain. Les économistes sont-ils véritablement des sensualistes, comme le prétend M. Périn? Et, d'abord, qu'est-ce que le sensualisme? Laissons de côté les définitions philosophiques. Prenons le mot dans l'acception pratique où le prend notre adversaire lui-même. Le sensualisme, à ses yeux, c'est la prédominance des intérêts matériels sur les intérêts moraux. C'est la satisfaction des penchants et des appétits inférieurs, le boire, le manger, le luxe du corps, etc., prise aux dépens des sentiments élevés de l'âme humaine, tels que l'amour de Dieu et du prochain, le dévouement à la patrie ou à l'humanité. C'est le sacrifice systématique des penchants qui rapprochent l'homme de la Divinité à ceux qui rapprochent l'homme de la brute. Voilà le sensualisme pratique.

Eh bien! est-il vrai que les économistes soient sensualistes? Est-il vrai qu'ils s'efforcent d'avilir la nature humaine, en recommandant aux hommes de lâcher la bride à leurs appétits matériels, sans se préoccuper des besoins

[1] Forte brochure in-8 de 177 pages.—Chez Jacques Lecoffre et chez Guillaumin et Ce. L'auteur traite, dans cinq chapitres, des sujets suivants : De la lutte du principe sensualiste et du principe chrétien dans l'ordre économique; — du principe des théories des économistes; — des conséquences pratiques du principe du développement indéfini des besoins; — que le socialisme procède directement du matérialisme économique; — du principe chrétien dans l'ordre économique.

élevés de l'âme ? Est-il vrai que les économistes disent aux classes ouvrières : Mangez, buvez, gorgez-vous! donnez à vos appétits brutaux une satisfaction illimitée! soignez vos corps, sans vous inquiéter de vos âmes! Est-il vrai, enfin, qu'en surexcitant ainsi les bas penchants de la nature humaine, ils aient provoqué le désordre actuel de la société?

Non! cela n'est pas vrai. Non! on calomnie les économistes quand on les accuse de sensualisme. Nous en appelons à tous les hommes qui ont étudié sans parti pris l'économie politique. Qu'ils nous disent si le plus pur spiritualisme ne brille pas dans les livres des Quesnay, des Turgot, des Adam Smith, des J.-B. Say? Quel idéal poursuivent tous ces nobles esprits, en étudiant les lois qui président à la formation et à la distribution des richesses? Est-ce la satisfaction des sens? Non! c'est la justice. Ils examinent la société, et chaque fois qu'ils aperçoivent dans l'ordre établi une institution contraire à la justice, ils en réclament la suppression. C'est au nom de la justice qu'ils s'élèvent contre l'esclavage, contre les maîtrises et les jurandes, contre les monopoles intérieurs et les priviléges douaniers. C'est au nom de la justice qu'ils font une immortelle guerre à tous les abus qui meurtrissent les classes déshéritées. Voilà leur sensualisme!

Les disciples sont-ils aujourd'hui moins spiritualistes que les maîtres? Dans la propagande à laquelle ils se livrent pour gagner les esprits à leurs doctrines, est-ce bien aux appétits inférieurs de l'âme humaine qu'ils s'adressent de préférence? Examinons les faits. Les économistes ont entrepris, notamment en Angleterre, une grande campagne en faveur de l'application de leurs principes : quels arguments ont-ils employés principalement dans cette lutte? Est-ce au nom des appétits matériels que les ligueurs anglais se sont élevés contre les priviléges économiques de l'aristocratie? Non! c'est au nom de la justice et de la fraternité universelle; c'est au nom des sentiments les plus purs et les plus divins que Dieu ait placés dans le cœur de l'homme.

« Nous respectons tous les droits, disait un des orateurs éminents de la Ligue, M. W. J. Fox, mais nous ne respectons aucun abus. Nous ne comprenons pas cette doctrine qui consiste à tolérer un certain degré de vol, d'iniquité ou d'oppression au préjudice d'un individu ou de la communauté. Nous considérons au point de vue du *juste* et de l'*injuste* la propriété quelle qu'elle soit, réalisée par le travail et sanctionnée par les lois et les institutions humaines.....

« *Nous croyons que la liberté commerciale développera la liberté morale et intellectuelle*, enseignera à toutes les classes leur mutuelle dépendance, unira tous les peuples par des liens de fraternité, et réalisera enfin les espérances du poëte de l'Ecosse (Robert Burns) :

Prions, prions pour qu'arrive bientôt,
Comme il doit arriver, ce jour
Où sur toute la surface du monde,
L'homme sera un frère pour l'homme[1]. »

En octobre 1842, le chef illustre de la ligue, M. Cobden, faisait cette déclaration solennelle :

« Les conséquences morales du principe de la liberté commerciale, pour le-

[1] Discours prononcé au meeting de Covent-Garden. *Cobden ou la Ligue*, par F. Bastiat, p. 175 et 187.

quel nous combattons, disait-il, m'ont toujours paru, parmi toutes celles qu'implique ce grand mouvement, comme les plus importantes, les plus dignes d'exciter notre émulation et notre zèle [1]. »

Est-ce là du sensualisme?

En France, l'Association qui s'est formée en 1846 pour conquérir la liberté du commerce, s'appuyait de même uniquement sur la justice :

« L'échange, lisons-nous en tête de sa déclaration de principes, est un droit naturel comme la propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire aux convenances d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, *c'est blesser la loi de la justice.* »

Est-ce encore du sensualisme?

Nous défions le professeur de Louvain de trouver dans les discours ou dans les livres des économistes, dont le prétendu sensualisme l'épouvante, une seule phrase, un seul mot qui démente les déclarations que nous venons de citer. Nous le défions de prouver que les économistes n'aient point placé toujours la satisfaction des besoins moraux au-dessus de celle des besoins matériels.

A la vérité, ils n'ont pas jeté l'anathème sur les appétits du corps. Ils n'ont jamais dit que l'homme dût se nourrir d'aliments immondes, se vêtir de guenilles et se loger dans des bouges infects ; mais nous ne sachions pas que le christianisme raisonnable pousse jusque-là le mépris des jouissances matérielles. Pas plus que l'économie politique, le christianisme digne de ce nom ne proscrit la juste satisfaction des besoins physiques. S'il en était autrement, ceux qui s'intitulent les serviteurs des serviteurs de Dieu ne seraient-ils pas tenus de donner l'exemple du mépris du bien-être? Ne seraient-ils pas tenus de se nourrir, de se vêtir et de se loger plus misérablement que le plus pauvre d'entre les pauvres? Nous ne voyons pas cependant qu'ils donnent cet exemple du « renoncement de soi-même »; nous voyons, au contraire, qu'ils mènent, surtout dans les hauts degrés de la hiérarchie, une existence passablement confortable. Or, nous ne remarquons pas non plus que notre adversaire s'avise de les en blâmer.

Selon M. Périn, le sensualisme économique serait coupable d'avoir contribué à l'excessif développement de la population, en surexcitant les appétits matériels, et la doctrine de la prévoyance mise en avant par les économistes sensualistes serait impuissante à remédier au mal.

« Le principe du renoncement à soi-même et à ses inclinations naturelles, en un mot le principe de la mortification chrétienne, dit-il, peut seul commander efficacement à la plus impétueuse des propensions de l'homme déchu. »

Ici encore, le professeur de Louvain nous semble ne tenir aucun compte des faits. Ce principe du renoncement de soi-même, qu'il nous présente comme renfermant le salut de la société, n'a-t-il pas été déjà mis à l'épreuve? Depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le clergé qui

---

[1] *Cobden ou la Ligue*, par F. Bastiat, p. 7.

l'enseignait, mais hélas! le plus souvent sans prêcher d'exemple, n'a-t-il pas exercé dans le monde une influence presque souveraine? Cependant on ne saurait dire que la situation des masses ait été meilleure à l'époque où le clergé avait le monopole absolu du gouvernement des âmes qu'elle ne l'a été plus tard. Nous n'avons jamais entendu citer le moyen âge, cette sombre époque de fanatisme, d'oppression et de misère, comme l'âge d'or des travailleurs. Et aujourd'hui encore, lorsqu'on examine la situation des pays où l'influence du clergé catholique est demeurée prédominante, n'est-on pas frappé du spectacle d'une misère et d'une dégradation exceptionnelles? En Irlande, par exemple, où la population ne possède d'autres lumières que celles qui lui viennent des prêtres catholiques, où la doctrine du renoncement de soi-même est prêchée sans concurrence aucune, ne voit-on pas chaque année la population déborder la subsistance? Sans aller si loin, en Belgique, sous les yeux même du professeur de Louvain, n'y a-t-il pas une population qui est demeurée, en quelque sorte, murée aux connaissances modernes, une population que le clergé catholique dirige, façonne à sa guise depuis le moyen âge? Cette population, à la fois la plus ignorante et la plus catholique de l'Europe, se fait-elle remarquer par sa sagesse à ne point dépasser la limite des moyens de subsistance? Non! tout au contraire. Il n'y a sur le continent qu'un seul pays où la population pullule au même degré qu'en Irlande, c'est la Flandre.

Voilà, certes, deux exemples qui ne doivent pas encourager beaucoup les peuples à se laisser gouverner par les apôtres du renoncement de soi-même. Mettez, à côté, des économistes recommandant la prévoyance aux peuples et enseignant aux gouvernements les maximes de la véritable liberté, et voyez si le résultat ne sera pas différent?

Voulez-vous savoir, dirons-nous, en terminant, à M. Charles Périn, où est véritablement le sensualisme? Il n'est pas dans une doctrine qui propose aux hommes la justice, comme le but idéal à réaliser dans les relations sociales; il est dans cette autre doctrine qui consiste à laisser debout les vieux abus, les vieilles iniquités, tout en prêchant une abstinence rigoureuse à ceux qui en souffrent, et une moralé relâchée à ceux qui en profitent; il est dans cette doctrine qui se montre sévère, impitoyable envers les faibles, souple, accommodante envers les forts. Voilà où est le sensualisme *pratique*.

Nous regrettons que M. Périn ait mis au service d'une si mauvaise cause une science réelle, et un talent plein de facilité et d'élégance. Il appartenait à un économiste moins qu'à personne de présenter sous un faux jour les principes et les tendances de l'économie politique. G. DE M.

LES PETITS LIVRES DE LA RUE DE POITIERS.

Les Partageux, par Wallon. — *La Vérité aux ouvriers, aux paysans, aux soldats*, par M. Théodore Muret. — *Les Rouges jugés par eux-mêmes.* — *Le Socialisme dévoilé*, par Charles Gouraud. — *Du Communisme*, par M. A. Thiers. — *Le fond des cœurs.* — *La politique du bon sens*, ou *les avis de maître Fischer.* — *A M. Pierre Joigneaux, représentant du peuple.* — *Louis le communiste, pièce en un acte*, par Paul N. Dosten. — *Les veillées d'une chaumière de la Vendée*, par le maréchal Bugeaud d'Isly, etc., etc.

On sait avec quel fracas s'est annoncée la propagande du Comité de la rue de Poitiers. Le Comité manifestait la ferme intention de détruire le socialisme, et sa louable ardeur était secondée par de nombreuses et riches souscriptions. Chacun s'em-

pressait de contribuer aux frais de cette croisade contre les destructeurs de la société. On avait eu si grande peur en février.

Nous devons l'avouer à notre honte, nous n'avons aucunement partagé ce bel enthousiasme. Nous n'avons pas cru, un seul instant, au succès de la croisade de la rue de Poitiers. Et savez-vous pourquoi ? Parce que les rangs des nouveaux croisés nous paraissaient garnis d'infidèles ; parce que nous y voyions figurer la plupart des hommes dont nous combattions naguère le socialisme centralisateur et réglementaire; parce que la croisade était dirigée par le chef principal de ces communistes bourgeois, qui n'ont cessé, pendant dix-huit années, d'augmenter les attributions de l'Etat, de créer de nouvelles places, d'inventer de nouvelles dépenses au profit de leurs électeurs, ou des parents et amis de leurs électeurs; parce que M. Thiers était le Pierre l'Ermite de la croisade de la rue de Poitiers.

Ce n'était pas, selon nous, à ces socialistes de la veille qu'il appartenait de combattre les socialistes du lendemain.

L'événement a, du reste, pleinement justifié nos prévisions. La propagande de la rue de Poitiers a lamentablement avorté. Le Comité a dépensé des sommes considérables pour soutenir d'obscurs journaux, dont le plus grand nombre a cessé d'exister aujourd'hui; il a fait répandre, à plusieurs centaines de mille exemplaires, des brochures qui, à une ou deux exceptions près, ne valaient pas mieux que ses journaux.

Il aurait fallu, pour combattre efficacement le socialisme, des exposés clairs et substantiels des lois naturelles de la société ; des abrégés renfermant des notions saines sur les salaires, le capital, la rente, etc.; des *tracts* élucidant les différents points sur lesquels le socialisme répandait l'obscurité. Il aurait fallu opposer des vérités économiques aux erreurs et aux utopies du socialisme. Mais ces vérités économiques n'auraient-elles pas été la condamnation des actes, des discours ou des livres de la plupart des patrons de la rue de Poitiers? Mais, en atteignant le socialisme, n'auraient-elles pas atteint du même coup le protectionnisme et le réglementarisme? Mais, en faisant justice des théories creuses de MM. Considérant, Pierre Leroux, Louis Blanc, Proudhon, n'auraient-elles pas foudroyé les sophismes protectionnistes et réglementaires de MM. Thiers, Lebeuf et Mimerel? La vérité ne ménage personne.

Les auteurs des *petits livres* se sont donc gardés de faire de l'économie politique. S'ils lui ont emprunté les seuls arguments qui aient quelque valeur dans leurs opuscules, ç'a été sans la citer. Du reste, ils n'ont pas abusé de ces emprunts. Ces petits livres, destinés à pourfendre le socialisme, ne contiennent guère que des lieux communs et des injures, dirigés principalement contre la République et ses fondateurs, le tout saupoudré d'erreurs économiques, de brutalités cosaques et d'âneries socialistes.

Citons au hasard :

Voici d'abord les *Partageux* de M. Wallon. C'est la brochure la mieux écrite de toute la collection. On y rencontre de ces maximes :

« Selon moi, il n'y a pas de gens trop riches, il n'y en a pas de trop pauvres [1]. »

« L'homme méchant reste méchant dans les siens et dans sa postérité, comme le pommier sauvage qu'on met sur les routes, et qui donne éternellement des pommes rêches [2]. »

Comme c'est évangélique ! comme c'est bien fait pour ramener à la cause de l'ordre ceux que les prédications socialistes ont égarés !

---

[1] P. 21.

[2] P. 44.

Voulez-vous maintenant le portrait d'un rouge par le même M. Wallon? Ecoutez:

« Un rouge n'est pas un homme, c'est un rouge; il ne raisonne pas, il ne pense plus. Il n'a plus ni le sens du vrai, ni le sens du juste, ni celui du beau et du bien. Ça n'est pas un être moral, intelligent et libre comme vous et moi. Sans dignité, sans moralité, sans intelligence, il fait le sacrifice de sa liberté, de ses instincts et de ses idées au triomphe des passions les plus brutales et les plus grossières; c'est un être déchu et dégénéré. Il porte bien, du reste, sur sa figure le signe de cette déchéance. Une physionomie abattue, abrutie, sans expression; des yeux ternes, mobiles, n'osant jamais regarder en face, et fuyant comme ceux du cochon; les traits grossiers, sans harmonie entre eux; le front bas, froid, comprimé et déprimé; la bouche muette et insignifiante comme celle de l'âne; les lèvres fortes, proéminentes, indice de passions basses; le nez sans finesse, sans mobilité, gros, large et fortement attaché au visage: voilà les caractères généraux de ressemblance que vous trouverez chez la plupart des partageux. Ils portent gravée sur toute leur figure la stupidité des doctrines et des idées avec lesquelles ils vivent[1]. »

Que vous semble de ce portrait? M. Croquemitaine et M. Barbe-Bleue ne sont-ils pas des bourgeois honnêtes et modérés auprès des rouges de M. Wallon? Est-ce là de la propagande sérieuse?

La *Vérité*, de M. Théodore Muret, un légitimiste avoué, est spécialement dirigée contre les républicains et la République. Voici de quelle façon M. Muret apprécie l'impôt des 45 centimes, impôt qui a été proposé, comme nul ne l'ignore, par un républicain modéré, et approuvé par la majorité modérée de l'Assemblée nationale, en y comprenant les membres du Comité de la rue de Poitiers:

L'impôt des 45 centimes.

« Cet impôt, qui a pesé si lourdement sur vous, ne sont-ce pas les ***républicains de la veille*** qui l'ont créé? A quoi était-il destiné par eux?

« A donner quarante francs par jour aux fameux commissaires, qui sont allés porter, dans la France entière, le trouble et le désordre;

« A payer tous les agents des clubs de Paris, qui secondaient ces commissaires dans leur funeste mission;

« A solder les *montagnards* de Caussidière et de Sobrier, et tous les porteurs de cravates et d'écharpes rouges qui battaient le pavé de Paris;

« A donner à boire à tous les planteurs d'arbres de la liberté;

« A offrir aux badauds de la capitale de ridicules fêtes païennes;

« A défrayer le luxe insolent, le grand train, les scandaleuses orgies de tous les démagogues, qui s'étaient jetés sur le pouvoir comme une légion de vautours;

A éteindre leurs dettes les plus criardes, et à remplir les poches de bon nombre d'entre eux;

« Habitants des campagnes, voilà quel a été l'emploi des 45 centimes[2]! »

M. Muret, littérateur assez distingué, chargé du compte-rendu des théâtres du journal *l'Union*, était-il, d'ailleurs, bien apte à traiter des questions économiques? Lisez ce passage:

« Pour toute industrie un peu développée, ne faut-il pas deux éléments, l'argent et les bras? Ne sont-ce pas deux forces qui se fécondent l'une par l'autre? Prenez les meilleurs et les plus intelligents ouvriers: dites-leur d'établir, sans argent, une fabrique de quelque importance; ils ne le pourront pas, parce qu'il faut une mise de fonds considérable pour la création et le roulement. Vienne l'argent, les bras sont mis en œuvre, et, en échange, ils font fructifier l'argent, non-seulement au profit de son propriétaire, mais encore au profit de l'utilité commune[3]. »

---

[1] P. 16.
[2] P. 22.
[3] P. 6.

N'est-il pas évident que M. Muret confond le numéraire avec le capital?

Cependant cette brochure, qui a pour unique objet de soulever et d'aigrir les passions politiques, a été répandue à plus de 600,000 exemplaires, toujours par les soins du Comité institué pour la défense de l'ordre et de la société.

Les Rouges jugés par eux-mêmes ne manqueraient pas de piquant si l'auteur n'avait ajouté à ses citations des commentaires injurieux et grossiers. On en jugera par la tirade suivante, dirigée contre M. Ledru-Rollin :

« *Comus* était, dit-on, un grand escamoteur !... Il est douteux pourtant qu'il fît mieux que son petit-fils, à qui l'on ne peut du moins contester l'avantage d'opérer devant un public bien plus nombreux et sur un théâtre de proportions bien différentes !...

« Qu'escamotait, d'ailleurs, le grand-père de M. Ledru ? une muscade, une montre, un mouchoir, un oiseau... Quand le petit-fils se retrousse les manches, c'est autre chose !... Gare à l'Europe; il s'agit d'une révolution [1] !... »

Quelle honnêteté! quelle modération !

Nous remarquons, du reste, que les auteurs des petits livres n'ont pas lu les ouvrages des socialistes, car ils n'en citent que deux ou trois passages, toujours les mêmes, notamment la fameuse tirade de M. Proudhon contre la Providence. C'est dans les journaux qu'ils ont pris ce butin un peu maigre. Ils auraient trouvé mieux dans les originaux.

« *A M. Pierre Joigneaux, représentant du peuple.* » Cet opuscule contient d'abord une diffamation contre M. Ledru-Rollin [2], plus une série d'invectives contre M. Joigneaux, qui a le tort de ne pas dîner à vingt-cinq sous par tête, et de gagner vingt-cinq francs par jour :

« Croyez-vous que vous puissiez nous faire des contes, comme si personne de nous n'était jamais allé à Paris? J'y suis allé, moi qui vous parle, et j'ai vu de mes yeux des étudiants en médecine qui dînaient tous les jours au restaurant à 25 sous par tête, et qui avaient cinq plats et du vin à leur dîner; par exemple, le vin n'était pas fameux. J'ai vu de beaux messieurs qui étaient députés sous Louis-Philippe, et qui faisaient en ces temps-là de bons repas, chez le restaurateur, à 40 sous par personne. Et ces gens-là se logeaient et vivaient à Paris sans dépenser plus de 10 francs par jour : c'est déjà bien honnête. N'est-il pas vrai que s'ils avaient gagné, comme vous, monsieur Joigneaux, 25 francs par jour, ils auraient eu tous les soirs 15 francs de bénéfice net? C'est une journée bien payée, ma foi! Un cultivateur ne gagne pas cela tous les jours, allez, monsieur, et il a tout autant de peine que vous, bien sûr [3] ! »

Item, des reproches à la majorité de la Constituante, pour avoir voulu réduire le budget des travaux publics, et priver ainsi de travail « des ouvriers par centaines de mille », malgré la résistance du gouvernement :

« Rendez-lui justice (au gouvernement), il n'eût pas mieux demandé que de conserver tous ces ouvriers et *d'assurer leur existence;* mais les rouges et les socialistes l'en ont empêché en lui refusant l'argent qu'il avait demandé à cet effet.

Enlever le pain aux travailleurs, est-ce là les aimer? Les rouges pensent que oui et agissent en conséquence [4]. »

Un séide de M. Louis Blanc, fanatique du droit au travail, tiendrait-il un autre langage?

Parlerons-nous de « *Louis le communiste*, pièce en un acte? » Ce Louis, naguère ouvrier honnête et laborieux, a été fanatisé par des communistes, véritables escrocs de bas étage, gibier d'argousins. L'un d'entre eux entreprend de séduire sa femme

---

[1] P. 47.

[2] P. 32.

[3] P. 30.

[4] P. 34.

au nom du principe de la communauté; d'autres persuadent à son fils de voler son patron et de partager entre tous le produit du vol, toujours au nom du même principe. C'est ainsi que le Comité de la rue de Poitiers fait combattre le socialisme!

Nous regrettons vraiment de trouver M. le maréchal Bugeaud en si mauvaise compagnie. Il y a du bon dans ses *Veillées d'une chaumière de la Vendée*. Ce sont cinq ou six dialogues vertement écrits. Voici un passage qu'un économiste signerait volontiers des deux mains :

« La société est mal organisée, disent tes docteurs. Mon ami, il y a des montagnes d'orgueil et d'ignorance dans cette assertion, car c'est Dieu qui a la plus grosse part dans l'organisation sociale, par les lois qu'il a imposées à la nature, par les instincts, les sentiments, les besoins qu'il a donnés à l'homme, en même temps que les moyens de les satisfaire. Les hommes n'ont eu qu'à faire des lois pour empêcher que les méchants ne troublassent les bons dans la marche que Dieu leur a tracée, et qu'ils suivent depuis six mille ans, en cherchant toujours à améliorer leur existence matérielle et morale. Les hommes se sont souvent trompés dans leurs lois. Ils ont contrarié l'œuvre de Dieu, et c'est ce qu'ils font encore en ce moment par les faux systèmes qu'ils veulent nous appliquer violemment. Mais les règles posées par l'Eternel ont toujours repris leur empire [1] ».

Malheureusement, l'illustre maréchal, protectionniste avéré, auteur de la phrase fameuse : « Je préférerais une invasion de Cosaques à une invasion de bœufs étrangers », n'a-t-il pas maintes fois fait bon marché de ces règles posées par l'Eternel?

Voici encore un autre excellent paragraphe :

« Pendant que je faisais mon droit à Paris et que je suivais en même temps d'autres écoles, j'ai entendu très-souvent nos maîtres professer des idées socialistes et républicaines, car ils mêlaient tout cela. Mon professeur d'histoire y manquait rarement, et c'est de nos grandes écoles, polytechnique et autres, que sont sorties toutes ces absurdités funestes. Voilà pourquoi je n'en veux pas à ce pauvre peuple de toutes ses folies; ce n'est pas lui qui les a inventées, il en est la victime; cela pèse sur lui autant ou plus que sur les riches [2]. »

Pourquoi donc le parti auquel appartenait le digne et regrettable auteur des *Veillées* n'a-t-il jamais rien voulu faire pour remédier au vice patent, avéré de notre enseignement supérieur? N'en sommes-nous pas encore à solliciter la création de chaires d'économie politique?

En résumé, cette propagande si pompeusement annoncée et patronnée, cette propagande qui devait réduire le socialisme en poudre, cette propagande des hommes d'ordre par excellence, n'a guère servi qu'à répandre à grands frais des libelles dirigés contre le gouvernement établi. C'est ainsi que le Comité de la rue de Poitiers a compris la défense de la société. Constatons toutefois que la plupart de ses souscripteurs n'ont point approuvé cette manière de combattre le socialisme. L'Association anti-socialiste est aujourd'hui agonisante. Nous doutons que son trépas compromette beaucoup le salut de la société. M.

---

[1] P. 19.
[2] P. 49.

RÉSUMÉ DES PLANS FINANCIERS

DE

MM. PASSY, FOULD ET FAUCHER.

I. *Plan financier de M. H. Passy* (août 1849.)

La dette flottante devait monter, selon M. Passy, au 1er janvier 1850, à.		550,000,000
Elle devait être réduite par une émission de 200,000,000 de rentes, à.		350,000,000
Dépenses de l'exercice 1850	1,591,552,177	
Recettes	1,270,955,849	
Déficit	320,578,228	
Ce déficit comblé de la manière suivante :		
1° *Impôts.* — Impôt sur le revenu	60,000,000	
Impôt des patentes (accroissement)	1,000,000	
Nouveaux droits d'enregistrement	6,000,000	
Droits additionnels sur le timbre	12,000,000	79,000,000
2° Annulation des rentes rachetées	79,371,695	
Dotation de l'amortissement portée en recette comme en dépense	65,867,167	145,238,860
3° Constitution de moyens de services spéciaux, applicables uniquement aux dépenses des travaux extraordinaires		103,184,000
Total		327,422,860
A déduire le déficit		320,378,228
Reste un excédant		7,044,632

De cette sorte, le budget de 1850 eût été modifié de la manière suivante :

Recettes	1,519,005,016
Dépenses	1,511,960,384
Excédant	7,044,632

Ces deux sommes comprennent la dotation de l'amortissement, prise en recette comme en dépense.

M. Hippolyte Passy garde le silence sur les rapports du Trésor avec la Banque.

II. *Plan financier de M. A. Fould* (novembre 1849).

Le découvert total au 1er janvier 1850 montera, suivant ce ministre, à 554,465,795, ainsi répartis :

Découverts de 1814 à 1847, 227,656,561.

Déficit de 1848, 19,129,941 (M. H. Passy l'évaluait à 72 millions au moins).

Et déficit de 1849, 287,677,495 (M. Passy l'évaluait à 184 millions, tout en craignant qu'il ne s'élevât encore davantage).

M. A. Fould prend les mêmes bases que M. Passy pour le budget de 1850, sauf les modifications suivantes :

Les travaux extraordinaires, portés par M. Passy à.....	105,184,000
Et auxquels ce ministre affectait des ressources particulières, comme il a été dit plus haut, sont réduits par M. A. Fould, à.....	65,000,000
Qui, ajoutés au montant des découverts.....	535,000,000

Constituent une dette flottante de 600 millions formée :

1° Des 200 millions d'emprunt à la Banque, dont M. Fould propose de reculer d'un an les époques de remboursement;

2° De 84 millions déposés en compte courant par la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Paris à Avignon (en projet) ;

3° De 316 millions provenant de ressources diverses.

L'impôt sur le revenu, qui figurait dans le projet de M. Passy pour 60 millions, est supprimé par M. Fould, et remplacé par trois sortes de ressources :

1° Les unes provenant d'économies faites sur les dépenses des trois ministères suivants :

Guerre.....	16,000,000
Marine.....	7,000,000
Intérieur.....	3,000,000
Total.....	26,000,000

2° Les autres provenant de remaniements dans les impôts suivants :

Enregistrement.....	21,000,000
Postes.....	7,000,000
Patentes.....	*Mémoire.*
Total.....	28,000,000

3° Enfin par l'excédant de recettes obtenu par M. Passy.....	7,000,000
soit en totalité.....	61,000,000

III. *Plan financier de M. Léon Faucher* (novembre 1849).

Recettes.

Du chiffre proposé plus haut par M. Passy.....		1,519,005,016
M. Faucher supprime :		
1° Impôt sur le revenu.....	60,000,000	
2° Amortissement.....	65,867,167	
3° Ressources spéciales.....	105,184,000	
Total à déduire.....		229,051,167
Soit.....		1,289,953,859
Ou en chiffres ronds.....		1,290,000,000

Ressources additionnelles. — Mesures définitives.

Un décime ajouté à la taxe du sel.....	25,000,000	
Cinq centimes ajoutés à la taxe des lettres.....	10,000,000	
Patentes des avocats et des officiers ministériels...	10,000,000	
Timbre sur les journaux.....	4,000,000	
Taxes additionnelles à l'enregistrement et au timbre, 30 millions au lieu de 18, différence.....	12,000,000	
Taxe additionnelle à la contribution personnelle et mobilière.....	8,000,000	67,000,000
A reporter.....		1,357,000,000

Report.....		1,357,000,000
Taxe sur les domestiques.....	8,000,000	8,000,000
Mesures temporaires.		
Retenue d'un dixième sur les traitements et pensions.	10,000,000	
Décime additionnel aux taxes d'enregistrement....	17,000,000	
Décime additionnel au principal des quatre contributions directes.....	29,000,000	56,000,000
Total à ajouter.....		131,000,000
ce qui porte les recettes à.....		1,421,000,000
Dépenses.		
Sur le chiffre proposé par M. Passy.....		1,511,960,384
M. Faucher propose de faire les économies suivantes :		
Intérieur.....	3,000,000	
Guerre et marine, 20 à 25 millions.....	22,500,000	
Travaux mis à la charge des compagnies.....	40,000,000	
Travaux extraordinaires autres que les chemins de fer.....	15,000,000	
En ajoutant l'amortissement supprimé.....	65,867,167	
on a un total de.....		146,367,167
ce qui réduit les dépenses à.....		1,365,593,217
soit en chiffres ronds.....		1,366,000,000
M. Faucher y ajoute.....		34,000,000
pour faire face aux éventualités de crédits supplémentaires; le budget des dépenses se trouve ainsi porté à.....		1,400,000,000
tandis que celui des recettes est de.....		1,421,000,000
d'où résulte un excédant de recettes [1] de.....		21,000,000

Quant à la dette flottante, M. Léon Faucher est d'avis qu'elle montera, au 1er janvier 1850, de 625 à 630 millions, dont 265 à 270 provenant du déficit de l'exercice 1849. A la charge de cette dette flottante, sont les 200 millions empruntés à la Banque, que M. Léon Faucher ne voit pas d'inconvénients à garder encore pendant l'année 1850. Quant à la consolidation en rentes des 200 millions de la dette flottante, l'auteur de ce plan pense qu'il vaut mieux retarder l'opération.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Notice sur M. Rossi, par M. Mignet. — Propagande économiste à Berlin. — Discussions à la Société d'économie politique. — La discussion de l'impôt des boissons : M. Bastiat et M. Montalembert. — Nouvelles querelles des grands prêtres socialistes à propos de l'an-archie. — Le fisc à Zaatcha. — Votes de l'Assemblée relatifs au chemin de Marseille à Avignon, aux coalitions, aux subventions aux associations ouvrières, etc.

Dans la très-remarquable notice que M. Mignet a lue à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, le savant secrétaire perpétuel a retracé la vie entière de M. Rossi, et apprécié avec un rare bonheur

[1] Il faut remarquer que M. L. Faucher supprime en recettes comme en dépense la dotation de l'amortissement, et qu'il se prononce, ainsi que MM. Passy et Fould, pour l'annulation des rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

les travaux scientifiques du légiste, de l'économiste, de l'académicien, du diplomate et de l'homme politique, en Suisse, en France et en Italie.

De nombreux applaudissements ont accueilli cette lecture, et surtout la partie la plus saillante et la plus instructive pour le temps présent, celle dans laquelle M. Mignet raconte les quatre dernières années de la vie de l'ambassadeur de la France et du ministre de Pie IX, et apprend à l'Italie, qui en a déjà la conscience et qui en pleurera longtemps des larmes amères, toute l'étendue de la perte que lui a causée le coup de poignard de l'assassin du 15 novembre 1848.

L'espace nous manque pour reproduire cette notice. Nous l'insérerons dans un autre numéro. Nos lecteurs savent que dans le numéro correspondant de l'année dernière, un mois après le drame du 15 novembre, nous publiions déjà une notice sur l'illustre et si regrettable M. Rossi.

— M. Paillottet, ex-vice-président du Conseil des prud'hommes et membre du Conseil d'encouragement des associations ouvrières, a communiqué à la Société d'économie politique une intéressante nouvelle.

M. Paillottet a appris à la Société qu'il s'est formé à Berlin une association pour la propagation des meilleurs écrits d'économie politique, entraînant avec eux le véritable antidote du socialisme. Il a donné connaissance d'une publication de M. Prince-Smith, que nous avons eu le plaisir d'entendre au Congrès des économistes à Bruxelles, en 1847, et qui est un des promoteurs de cette utile Association que nous saluons avec la plus cordiale sympathie.

M. Prince-Smith, après avoir établi le problème de l'amélioration populaire, rappelé l'erreur des hommes *du statu quo*, et de ceux qui invoquent des moyens de violence et de spoliation, ajoute:

« L'économie politique intervient et dit : quand il y a des estomacs affamés et des bras inactifs, les bras doivent être mis en mouvement pour satisfaire les estomacs. Quand des besoins existent, il ne manque pas de but au travail ; mais les moyens de travail peuvent manquer. Il faut donc que les moyens de travail, c'est-à-dire les capitaux s'augmentent jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour que tous les bras soient occupés, et c'est ce qui arrive mieux et plus vite dans un ordre de choses naturel.

« Que la propriété et l'hérédité soient protégées par la paix extérieure et intérieure, en vue de l'intérêt de tous, et nous n'aurons plus besoin d'entretenir une force armée qui compromet les véritables intérêts de l'Etat et augmente, en dévorant les ressources du peuple, les conflits qu'elle a mission de réprimer. Si les peuples, si toutes les classes du peuple avaient mieux compris leur intérêt commun, la Prusse, pour ne citer qu'elle, aurait pu, depuis la paix, conserver une force publique suffisante, tout en économisant sur ce chapitre dix millions de thalers par an, et l'on aurait maintenant en Prusse des instruments de travail pour un million d'ouvriers de plus, du pain de plus pour un million de familles. Quoi d'étonnant à ce que le pain manque dans un ordre de choses qui oblige l'Etat, chaque année, à consommer, pour le maintien d'une force improductive, les moyens d'occuper au moins cent mille familles de travailleurs, le fonds d'entretien d'un demi-million d'hommes !

« Le peu de succès de nos efforts pour améliorer cette situation montre combien nous sommes dépourvus des lumières de l'économie politique, et combien il nous importe que son étoile se lève pour guider nos pas vers un avenir meilleur.

« En Allemagne, il n'a presque pas été publié, jusqu'ici, d'écrits populaires sur l'économie politique, ou du moins, ils ne se sont pas fait accueillir facilement. Notre Association, fidèle aux vrais principes de cette science, a cru devoir traduire les écrits de l'ingénieux Bastiat et se procurer ainsi, par l'importation, ce qu'elle ne pou-

vait obtenir ici ni à si bon compte, ni de si bonne qualité. Comme les importations de l'étranger, en se créant un marché dans notre pays, y développent les besoins qu'elles sont destinées à satisfaire, il y a tout lieu d'espérer que notre esprit national, averti et stimulé par la concurrence étrangère, ne tardera pas plus longtemps à déployer ses propres efforts.

« Berlin, 26 octobre 1849. J. Prince-Smith, directeur.

« On devient membre de l'Association en s'engageant par écrit à répandre annuellement pour au moins deux thalers (5 fr. 50 cent.) de ces brochures. Il est urgent de recommander la réunion de plusieurs personnes dans une même localité pour opérer l'écoulement et la propagation des écrits publiés par l'Association.

« Les exemplaires de brochures diverses, achetées simultanément, sont comptés ensemble et vendus aux prix réduits, s'ils atteignent les nombres fixés.»

Prix d'un exemplaire 2 groschen, de vingt-cinq exemplaires 1 thaler, de cent exemplaires 2 thal. 1/3.

C'est-à-dire 6 sous, 3 sous et 2 sous et demi la pièce, suivant l'importance des achats.

Les brochures déjà publiées par l'Association sont des articles du *Journal des Economistes*, par M. Bastiat, et qui ont été ensuite réédités sous les titres : *Capital et rentes. — Protectionisme et communisme, l'Etat. — Maudit argent !*

Après la communication de M. Paillottet, la conversation s'est engagée sur les difficultés de répandre en France les notions de l'économie politique. Différentes appréciations ont été émises sur les efforts à faire pour arriver à ce résultat si désirable; et la société a prié son bureau de s'occuper de l'étude des voies et moyens, avec le concours de ceux des membres qui ont du temps à consacrer à cette œuvre.

La discussion n'a pas seulement porté sur des moyens de propagande, mais aussi sur une grave question de principe. Quelques membres, et de ce nombre MM. Bastiat et Raudot, représentants du peuple, ont soutenu que la Société d'économie politique, qui prêche la non-intervention du gouvernement en général, ne devait pas s'adresser à lui pour la vulgarisation des principes de la science, sans se montrer inconséquente, sans exposer ces principices au danger des programmes et des professeurs officiels, universitaires et monopolistes. M. Horace Say, conseiller d'État, M. Morin, représentant du peuple, et M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ont combattu ce rigorisme trop exclusif, et ont pensé qu'en attendant la liberté d'enseignement, qui se ferait encore longtemps désirer, il était utile et sage de profiter des ressources de l'organisation actuelle de l'instruction publique, et d'inviter le gouvernement à introduire l'étude de l'économie politique dans toutes les branches de l'enseignement public. Cette étude est aujourd'hui une nécessité, abstraction faite de toute espèce de système sur la constitution de l'Enseignement et de l'Université. Quant aux difficultés tirées de la restriction des programmes, du peu de liberté et d'indépendance des professeurs, ainsi que de la peine qu'on aurait à les trouver, nous sommes convaincus qu'elles se lèveraient peu à peu, d'elles-mêmes pour ainsi dire, et que l'on verrait se produire plus d'une fois le phénomène de la transformation d'un esprit réglementaire, ignorant ou à préjugés, en un véritable professeur d'économie politique.

A une heure déjà avancée de la soirée et lorsqu'une partie des membres de la Société était partie, une autre conversation d'un grand intérêt s'est engagée à propos de quelques doctrines soutenues par M. Bastiat, dans son dernier volume intitulé : *Harmonies économiques*, et notamment à propos de sa manière de considérer la propriété foncière. M. Bastiat nie la *Rente* de la terre ;

il croit et soutient qu'il n'y a jamais autre chose dans le prix courant que la valeur des services, et il semble exclusivement entendre par ce mot la rémunération du travail et du capital, ou les frais de production. M. Buffet, ancien ministre du commerce, M. Coquelin, M. Joseph Garnier et M. Walras ont adressé à M. Bastiat des arguments très-vifs et très-pressants. M. Buffet, surtout, a exposé avec une clarté parfaite et une entente remarquable du sujet les caractères spéciaux de la terre considérée comme moyen de production, l'influence des monopoles naturels sur le prix des choses, et l'apparition par conséquent de la rente dans plusieurs phases de la production. Mais ce sont là des questions trop délicates pour être traitées au milieu de toutes les interruptions et de tous les accidents d'une conversation : aussi était-il difficile que M. Bastiat répondît catégoriquement et victorieusement, eût-il la vérité pour lui, ce qui pour nous est encore une question.

— La discussion sur l'impôt des boissons, sur la question de savoir si on le rétablira ou si on maintiendra avec plus ou moins d'amendement le décret de la Constituante qui l'abolit, portera ses fruits, quoi qu'il arrive pour le moment. S'il était aboli, ce serait le commencement de la possibilité d'une réforme radicale dans les finances. S'il est maintenu, il ne le sera qu'à la condition qu'on le réduira et qu'on le remaniera complétement, après une enquête qui sera très-instructive. C'est ce qui résulte des discours mêmes des représentants qui se sont faits les champions de l'impôt, et notamment du discours de M. Faucher, qui n'a pas voulu suivre M. de Montalembert dans son éloquent mais ridicule optimisme. Pour M. de Montalembert, critiquer l'impôt des boissons, trouver que l'exercice est un grand désagrément pour les populations, que les vins payent trop souvent l'impôt (15 à 16 fois), que le budget ne doit pas s'élever à 1,800 millions, que nos finances sont dans un piteux état, et que nous courons à l'abîme, c'est être un révolutionnaire, c'est sacrifier aux dieux du socialisme. En vérité, c'est abuser de l'esprit de parti, de la parole et du talent, que de se livrer à de pareilles exagérations que le *Chavari* a spirituellement caractérisées par cette invocation qu'il prête à l'orateur : *In nomine inquisitionis, reactionis et Gabelou sancti.— Amen.*

Le seul argument à faire valoir en faveur de l'impôt des boissons, c'est qu'on en a besoin pour payer ses dépenses et ses dettes. Reste à prouver la légitimité des dépenses, ce qui conduit à rechercher quelles sont les dépenses et les fonctions naturelles de l'Etat. C'est sur ce terrain que s'est placé M. Bastiat, qui a tenu, ce jour-là, avec éclat le drapeau économique sur la tribune. L'Assemblée et la presse ont compris que si c'étaient là des idées inaccoutumées et inacceptables quant à présent, l'avenir leur appartenait. M. Bastiat a obtenu un beau succès pour lui, et il a rendu un grand service aux idées économiques.

Comme l'esprit de parti gâte tout dans notre pays et détruit toute indépendance, les journaux de la majorité veulent maintenir l'impôt, et les journaux rouges et socialistes en demandent la suppression. Ce départ est artificiel et ne répond ni au sentiment de la population, ni aux convictions raisonnées qui ont pu se former dans le pays sur cette question.

Ainsi s'explique l'approbation de M. Bastiat voulant simplifier l'Etat, par la *Démocratie pacifique* et autres dont le système consiste à surcharger l'Etat d'attributions et de le compliquer !

A cette occasion, la *Voix du Peuple* qui, malgré d'étonnantes contradictions,

et tout en dépassant le but, soutient depuis sa création, la thèse d'un gouvernement à action circonscrite, a adressé à M. Frédéric Bastiat ce burlesque compliment : à la bonne heure, économiste de la vieille école, à la bonne heure, vous franchissez le Rubicon socialiste, vous venez à nous.—Cette naïveté est habituelle aux socialistes. Quand la polémique leur fait mettre la main sur une bonne idée jusque-là méconnue par eux seuls, ils croient la découvrir et vous la prêchent, pensant vous avoir convertis quand ils vous trouvent de leur avis.

Il est vrai que M. Proudhon a toujours en réserve quelque formule *tam-tamique* qui fait dresser l'oreille aux passants. Avec lui, il ne s'agit pas de savoir si l'Etat n'aura que des fonctions restreintes et qu'il saura bien remplir. M. Proudhon ne reconnaît pas d'Etat, il veut l'*An-Archie!* La gratuité du crédit et l'an-archie, tout le socialisme est là, a-t-il dit, en réponse à M. Louis Blanc qui écrit aux hommes du peuple (*lisez* les délégués du Luxembourg) : l'Etat, c'est vous (*lisez* c'est moi).

Ces assertions ont provoqué de nouvelles homélies et de petites malices de M. Pierre Leroux que M. Proudhon a repris après M. Louis Blanc pour le retourner comme un chat fait d'une souris. — « Ah! mon cher Pierre Leroux, vous m'appelez malthusien, moi qui ai créé cette injure... Perfide!... Mais prenez garde que je ne vous marque si brûlant et si avant qu'il en sera question dans la génération future.... théoglosse, théopompe que vous êtes. »

Cette lutte des coryphées socialistes portera quelques fruits ; nous la suivons en détail, pour y revenir, s'il y a lieu, quand elle sera épuisée.

— Huit cents Arabes se sont fait tuer au milieu des débris fumants de leurs maisons, à Zaatcha. Les soldats français ont fait leur devoir. L'administration avait-elle fait le sien? Les chefs militaires avaient-ils agi avec humanité, avec sagesse, avec prudence, avant d'arriver à l'extermination d'une population héroïque? Il est permis d'en douter, quand on songe que la cause première de cette abominable boucherie est une augmentation de droits sur les palmiers!

—L'Assemblée législative a définitivement adopté la loi relative au chemin de fer de Marseille à Avignon, par laquelle l'Etat garantit à la compagnie un intérêt de 5 pour 100, et l'amortissement du capital qu'elle empruntera soit pour payer ses dettes, soit pour achever ses travaux.

Elle a définitivement adopté le projet de loi qui met fin au décret de la Constituante autorisant les contrats amiables.

Elle a refusé de voter de nouveaux subsides aux associations ouvrières. Elle a bien fait; mais elle a condamné par cela seul le système des primes, protections et subventions.

Elle a persisté dans le système des gros armements, en rejetant l'amendement de MM. Bouvet et Raudot, demandant qu'il ne fût pas fait appel à tous les hommes du contingent annuel.

Elle a voté la seconde délibération du projet de loi sur les coalitions, en adoptant la rédaction de la Commission, qui maintient les articles du Code pénal et le délit de coalition, mais cherche à traiter d'une manière égale les patrons et les ouvriers. M. Bastiat a encore fait, dans cette circonstance, un excellent discours : il repoussait, ainsi que M. Morin, le délit de coalition. MM. Wolowski et Valette n'ont pas réussi à faire distinguer les coalitions injustes et abusives, des autres.

Paris, le 17 décembre 1849. * * *

MÉMOIRE

SUR

LE CARACTÈRE ET SUR LE MOUVEMENT

DE

LA CRIMINALITÉ EN ANGLETERRE,

Lu à l'Académie des sciences morales.

L'Angleterre, qui est le champ le plus vaste ouvert aux combinaisons de l'homme d'Etat et aux expériences de l'économiste, présente aussi, dans l'ordre des études morales, un sujet d'observations vaste et fécond. L'accroissement rapide et gigantesque de sa population urbaine, le merveilleux développement de sa richesse, accompagné et pour ainsi dire corrigé par l'aggravation de la misère; l'expansion des lumières, des droits politiques, de la production et du commerce, coïncidant avec le débordement des délits contre la loi et des désordres qui corrompent la société; enfin, cette lutte énergique, incessante du gouvernement, des associations charitables et des hommes d'élite à l'aide des largesses de la fortune, des ressources de l'enseignement et des consolations de la religion, contre le mal qui grandit en exploitant les côtés faibles du cœur humain et en profitant du trouble que la civilisation éprouve toujours dans sa marche; voilà le spectacle non pas peut-être le plus grand, mais à coup sûr le plus émouvant que l'on puisse envisager.

Les progrès de l'industrie en Angleterre ont été souvent exposés et sont connus de tout le monde. Les institutions politiques de ce peuple ont donné lieu à une controverse qui, commencée par Montesquieu et continuée par nos principaux écrivains jusqu'à ce jour, les a rendues presque aussi familières au public que celles de la France. Le mouvement des crimes et des délits a été beaucoup moins étudié. Les Anglais eux-mêmes ne s'en préoccupent que depuis peu de temps, avec le sérieux et avec l'esprit de suite que réclament les travaux scientifiques. Je crois donc faire une chose qui ne manque ni d'utilité ni d'à propos, en indiquant, d'après les comptes-rendus officiels commentés par des statisticiens, tels que MM. Symons, Neison et Jh. Fletcher [1], les principaux résultats que ces observateurs ont constatés.

---

[1] *Tactics for the times*, by J. C. Symons; *Statistics of crime*, by Neison; *Moral statistics of England and wales*, by Jh. Fletcher.

L'Angleterre dépense chaque année 2 millions sterling pour la répression des crimes et des délits. Les prisons du Royaume-Uni sont pleines : 130,000 détenus par année traversent celles de l'Angleterre proprement dite. En Irlande, la population des geôles est habituellement de 10 à 11,000 détenus ; en Angleterre, de 12 à 13,000 ; les pontons et les colonies pénales reçoivent, en outre, les condamnés dont la sévérité des lois purge la mère patrie. Le crime a ses lieux d'asile, au dehors, où les condamnés vont mériter la liberté, par l'épreuve de la servitude. Mais quelles que soient les proportions de l'établissement pénal, le progrès du mal est si rapide qu'il faut constamment les agrandir.

Le nombre des accusés, en 1848, a été, pour l'Angleterre et pour le pays de Galles, de 30,749 ; pour l'Ecosse, de 4,909 ; et pour l'Irlande, de 38,522. Total, 73,780 pour les trois Royaumes. Si l'on joignait à l'énumération des délits qui relèvent des Cours d'assises et des sessions trimestrielles celle des délits que frappent les juridictions sommaires, on trouverait des chiffres effrayants pour l'imagination. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, le nombre, non pas des prévenus, mais des condamnés de cet ordre, s'est élevé, en 1843, à 73,196 [1], pour redescendre, en 1846, à 64,899. Ainsi, le nombre des accusés étant, en 1843, de 29,591, l'Angleterre et le pays de Galles ont compté, pendant ces années-là, 102,787 délinquants de tout ordre : soit 1 délinquant sur 155 habitants. A ne prendre que les crimes et les délits dont la connaissance est réservée aux assises ou aux sessions trimestrielles, on trouve, en 1848, dans le Royaume-Uni, 1 accusé sur environ 375 habitans, et 1 accusé sur 560 habitants pour l'Angleterre proprement dite.

Les criminalistes anglais ne pouvant se dissimuler ni l'étendue ni les progrès périodiques du mal, cherchent du moins à établir que ce triste phénomène n'est point un fait isolé dans la civilisation de l'Europe. M. Jh. Fletcher fait remarquer que, si le nombre des crimes portés devant le jury a éprouvé une légère diminution en France, celui des délits et des contraventions qui sont justiciables de la police correctionnelle s'est accru de 27 pour 100 dans la période décennale qui s'est écoulée depuis l'année 1827 jusqu'à l'année 1846 inclusivement. Il met ensuite en regard l'accroissement des crimes et des délits dans l'Angleterre et le pays de Galles durant la même période, accroissement qui a été de 33 pour 100, et qui ne laisse qu'un avantage de 6 pour 100 à la France.

Les éléments de cette comparaison ne nous paraissent pas bien choisis. En effet, le catalogue des prévenus qui paraissent chaque année chez nous devant la police correctionnelle comprend d'innombrables contraventions qui ne peuvent être punies que par des amendes, et

[1] Ce qui suppose au moins 110,000 prévenus.

qui ne constituent, à proprement parler, aucun des délits classés dans l'échelle pénale. Si l'on veut en tenir compte, il faudra faire un travail semblable sur les résultats des juridictions secondaires dans le Royaume-Uni, résultats dont on pressentira la portée, quand je dirai que dans la seule ville de Londres, la police arrête plus de 80,000 personnes par année.

La différence profonde des juridictions et celle des classifications pénales ne permettent aucun rapprochement exact ni complet entre la France et l'Angleterre. Mais à ne comparer chaque pays qu'avec lui-même, il est vrai que le nombre des délits correctionnels s'est accru d'une manière effrayante dans les deux contrées. Les comptes-rendus de la justice criminelle attestent que les délits de quelque gravité, soumis à la juridiction correctionnelle, en France, ont subi, de 1827 à 1846, un accroissement de plus de 100 pour 100 [1]. Cette augmentation est particulièrement sensible dans le vol simple, qui a donné une moyenne de 12,576 prévenus de 1826 à 1830, et 31,768 prévenus en 1846. En vingt années on trouve ici l'accroissement énorme de 150 pour 100. Ce mouvement ne s'arrête pas, car on a compté, en 1847, 41,626 prévenus de vol simple ; ce qui donne 1 prévenu pour environ 900 habitants.

En Angleterre, si l'on ne consulte que les tables criminelles, la progression semble avoir été, dans les vingt dernières années, beaucoup moins rapide. En effet, le nombre des accusés de vol simple ou de vol domestique, qui était de 3,530 en 1810, de 6,123 en 1816 et de 11,122 en 1826, s'est élevé en 1847 à 18,380, ce qui donne un accroissement d'environ 425 pour 100 sur la première période, de 200 pour 100 sur la seconde, et de 65 pour 100 sur la troisième. Mais tous les prévenus de vol ne sont pas renvoyés devant les assises et devant les sessions trimestrielles; les juridictions sommaires ont condamné, pour vol, jusqu'à 3,170 personnes, en 1843, dans la seule Angleterre.

Le relevé des crimes et délits commis contre la propriété, avec ou sans violences, présente en 1848, pour l'Angleterre et le pays de Galles, 26,072 prévenus, 3,112 pour l'Ecosse et 22,103 pour l'Irlande; au total 51,282 prévenus ou 1 prévenu sur environ 550 habitants. Si l'on ajoutait à ces nombres les délits réprimés par la juridiction sommaire, on trouverait que la propriété, qui n'est peut-être nulle part plus fortement protégée par les lois, n'est, en revanche, nulle part plus exposée aux déprédations qu'en Angleterre.

Il ne faut pas perdre de vue, quand on compare sous le rapport de la criminalité, les îles britanniques au continent, que l'Angleterre manque de certains moyens de répression qui sont généralement admis par la législation des autres contrées de l'Europe. L'Ecosse est

[1] Les nombres sont, en 1827, 48,316 et 100,362 en 1846.

le seul des trois royaumes où la société intervienne, sous la forme d'un ministère public dans la poursuite des crimes et des délits. En Angleterre, les malfaiteurs ne sont poursuivis que sur la plainte de la partie civile, ou sur le témoignage de la police qui les surprend et les arrête ; et comme la police n'est sérieusement organisée que dans les grandes villes, il en résulte que le plus grand nombre des méfaits commis dans les petites villes ou dans les campagnes échappe trop souvent à la vindicte des lois. C'est un fait que l'enquête de 1839, ou *constabulary force*, a placé dans une complète évidence.

En observant la marche générale de la criminalité dans le Royaume-Uni, on reconnaît que l'accroissement des délits n'a pas été constant ni annuellement uniforme. En 1836, le relevé officiel présentait 47,797 accusés; ces nombres décrurent en 1837 et 1838, pour se relever en 1839 à 54,244 et en 1842, année qui semble être le point culminant de ce mouvement ascensionnel, à 56,684. Vient ensuite une seconde période de décroissance ; en 1845, le nombre des accusés retombe à 44,536, ce qui présente, sur 1842, une réduction de 21 pour 100. L'augmentation recommence en 1846, pour donner cette année-là le chiffre de 47,668 accusés, de 64,677 en 1847 et en 1848 de 73,780, soit 30 pour 100 de plus qu'en 1842 et 65 pour 100 de plus qu'en 1845. L'accroissement extraordinaire des délits pendant les deux dernières années n'est pas entièrement imputable à des causes permanentes : il tient en grande partie aux circonstances, à la disette de 1847 et à l'agitation politique de 1848.

L'écart que je viens de signaler est plus particulièrement prononcé dans la criminalité de l'Irlande. En Ecosse, la marche progressive est plus lente, mais plus continue [1]. L'Angleterre tient en quelque sorte le milieu, entre le progrès soutenu du crime en Ecosse et ses vicissitudes extraordinaires en Irlande.

En 1836, l'Irlande avait compté 23,891 accusés. L'année suivante ce nombre tombait à 14,804 pour se relever à 26,392 en 1838. De 1839 à 1843, le catalogue criminel de la population irlandaise flotte entre 23,833 et 20,126, pour descendre à 16,696 en 1845, d'où il se relève à 31,209 en 1847 et à 38,522 en 1848. Cette année-là, pendant que l'Angleterre compte 1 accusé sur 550 habitants, l'Irlande présente 1 accusé sur 208 habitants. Faut-il tirer des faits une induction absolue et directe? Classera-t-on l'Irlande au dernier rang dans l'échelle qui marque la moralité des peuples? Ce serait évidemment abuser des chiffres, et demander à la statistique plus qu'elle ne peut donner.

L'état social de l'Irlande ne ressemble à celui d'aucune des nations qui se gouvernent librement et par leurs propres lois. L'Irlande se

[1] En Ecosse, de 1836 à 1842, le nombre des crimes va croissant de 2,922 accusés à 4,189; il redescend ensuite pendant quatre ans, jusqu'à 3,537 accusés, chiffre de 1845, pour remonter progressivement en 1848 jusqu'à 4,909.

débat encore contre les conséquences de la conquête, qui lui a imposé une religion étrangère et qui a transféré aux conquérants la possession du sol. Les attentats contre les personnes et contre les propriétés n'y sont pas le symptôme de mœurs féroces ou corrompues ; ce sont les protestations violentes de la population conquise et dépossédée ; ce sont les accidents de la guerre. Ce qu'il y a de politique dans le but lui dissimule l'énormité des moyens. Une transformation de la société peut seule replacer en Irlande la morale sur sa base et rendre à la loi son autorité.

La statistique s'est particulièrement attachée aux faits qui concernent l'Angleterre proprement dite. Pour en rendre l'appréciation plus facile, je reproduirai, d'après M. J. Fletcher, le tableau du nombre des accusés, année par année, depuis 1810. M. Fletcher a mis en regard le prix moyen du blé, afin que l'on juge de l'influence que peut avoir exercée sur l'accroissement des délits la cherté du pain.

Années.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.		Années.	Nombre des accusés.	Prix moyen du blé par quarter.	
1810.....	5,146	106 sch.	2 d.	1830.....	18,107	64	3
1811.....	5,337	94	6	1831.....	19,647	66	4
1812.....	6,576	125	5	1832.....	20,829	58	8
1813.....	7,164	108	9	1833.....	20,072	52	11
1814.....	6,390	74	0	1834.....	22,451	46	2
1815.....	7,818	64	4	1835.....	20,731	39	4
1816.....	9,091	75	10	1836.....	20,984	48	9
1817.....	13,932	94	9	1837.....	23,612	55	10
1818.....	13,567	84	1	1838.....	23,094	64	4
1819.....	14,254	73	0	1839.....	24,443	70	6
1820.....	13,710	67	11	1840.....	27,187	66	4
1821.....	13,115	56	2	1841.....	27,760	64	4
1822.....	12,241	44	7	1842.....	31,309	57	3
1823.....	12,263	53	5	1843.....	29,591	50	1
1824.....	13,698	64	0	1844.....	26,542	51	3
1825.....	14,437	68	7	1845.....	24,303	50	10
1826.....	16,164	58	9	1846.....	25,107	54	8
1827.....	17,921	56	9	1847.....	28,833	69	7
1828.....	16,564	60	5	1848.....	30,349		
1829.....	18,675	69	3				

La seule inspection de ce tableau montre, qu'à de légères variations près, la marche de la criminalité en Angleterre a obéi jusqu'en 1842 à un mouvement ascendant. L'année 1843 commence un mouvement de décroissance qui s'arrête à l'année 1846, à partir de laquelle l'expansion des délits reprend de plus belle ; le niveau de 1848 est presque aussi élevé que celui de 1842. Généralement les oscillations de la criminalité, quand elle se rapproche du bas de l'échelle, coïncident avec une réduction dans le prix du blé : les années 1814, 1820, 1822 et 1825 en sont un exemple. Les années en quelque sorte climatériques dans l'accroissement des délits se font remarquer en même temps, soit par la cherté excessive des grains, soit par quelque

commotion qui a ébranlé l'ordre politique et agité les bas fonds de la société.

Ainsi, en 1812 et en 1817, le prix élevé du pain semble avoir déterminé la multiplication des délits. Quand le blé vaut 125 schellings le quarter (environ trois hectolitres), il n'y a pas beaucoup d'ouvriers qui puissent trouver dans leur travail de quoi nourrir leur famille. En 1815, le crime déborde principalement par suite du licenciement des troupes ; on sait que les soldats anglais ne se recommandent pas toujours par une moralité égale à leur bravoure. En 1819, les délits s'accrurent sous la pression de l'émeute organisée dans tout le royaume; en 1825 et en 1842 ce fut une crise commerciale qui déchaîna sur le pays les mauvaises passions avec la suspension du travail et avec la misère ; en 1831 et en 1832, l'agitation politique rompit l'équilibre ; on n'a pas oublié le sac de Bristol.

Indépendamment des circonstances qui ont pu, à un jour donné, accélérer l'impulsion, il faut reconnaître que les crimes et les délits tendaient à s'accroître d'une façon normale, et que leur progression naturelle a généralement été plus rapide que celle de la population, depuis la paix, même dans un pays où la fécondité des mariages est exceptionnelle. En effet, la population de l'Angleterre et du pays de Galles, que le recensement de 1811 portait à 10,150,615 personnes, s'élevait en 1841 à 15,911,725, d'après le recensement de cette époque : c'est un acroissement de 56 7/10 pour 100. Pendant ces trente années, le nombre des accusés s'est élevé de 5,337, chiffre de 1811, à 27,760, chiffre de 1841, ce qui représente un accroissement de 420 pour 100. On en peut dire autant du progrès de la richesse : ainsi, les exportations de l'Angleterre, qui avaient en 1811 une valeur de 30 millions sterling, ont présenté en 1841 une valeur de 51 millions sterling ; l'accroissement n'est ici que de 70 pour 100. Prenez un autre signe de la richesse : la propriété immobilière était imposée en 1715 sur un revenu de 52 millions sterling, et en 1842 sur un revenu de 82 millions sterling, accroissement de 60 pour 100. Ainsi, le progrès des crimes a été de six à sept fois plus grand que celui de la fortune publique.

Abordons maintenant cet ensemble de crimes et de délits, et pénétrons par l'analyse dans la connaissance des éléments qui le composent.

Quelle est la part de chaque sexe dans la criminalité générale du pays? Au commencement du siècle, les femmes entraient dans la somme totale des délits pour une proportion très-forte : on comptait 40 femmes 7/10 contre 100 hommes accusés. Plus tard, et après la paix, l'accroissement extraordinaire qui se manifesta dans les désordres criminels fit tomber cette proportion à 18 5/10 pour 100. Elle s'est élevée depuis graduellement, surtout depuis quelques années, à 22 pour 100 en 1843 et 25 1/10 pour 100 en 1847. Les cinq années qui ont précédé 1848 présentent une augmentation de 6 8/10 pour

100 sur la période quinquennale dont l'année 1842 est le terme.

Il y a là un phénomène social de la plus haute gravité. C'est surtout à la moralité des femmes que tient la santé morale de la famille. La mère a bien plus d'influence que le père ne peut en exercer sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant, dans toutes les classes de la société. Dans les régions inférieures, cette influence est particulièrement prépondérante. Comme le fait observer M. Symons, pendant que le père consacre à un travail extérieur la journée entière, l'enfant passe tout ce temps à la maison. Ce sont les conseils, c'est l'exemple de la mère qui agissent sur le développement de sa raison; c'est de là que découle pour l'enfant, dans cet âge tendre où les impressions se gravent profondément, la vertu ou le vice. Partout où la femme se corrompt, la famille se dégrade ou se dissout. L'accroissement des délits parmi les femmes est donc le symptôme le plus grave qui marque les progrès de la criminalité en Angleterre.

En France, le mouvement est plutôt décroissant. Ainsi la proportion des femmes accusées, qui avait été de 171 pour 100 en 1846, n'était plus que de 169 pour 100 en 1847; et parmi les prévenues de délits communs, les femmes ne représentaient que 167 pour 100. La proportion entre les deux sexes ne diffère pas autant, d'un pays à l'autre, que les nombres indiqués ici pourraient le faire supposer. Les méthodes de calcul sont en effet très-différentes. La statistique en Angleterre, dans la proportion centésimale qu'elle établit, mesure la criminalité des femmes à celle des hommes; tandis que la statistique en France établit la proportion sur le nombre total des accusés. En ramenant les faits constatés de l'autre côté du détroit à notre méthode, qui semble la plus rationnelle, on trouve que la proportion des crimes commis par les femmes serait en moyenne, pour les trois années 1841, 1842 et 1843, de 18 2/10 pour 100, au lieu de 21 pour 100, chiffre que la méthode anglaise a indiqué. Le nombre des accusés, rapproché de la population, donne 1 accusé sur 336 hommes, et 1 accusé sur 1,581 femmes dans la même période.

Les femmes n'entrent pas pour une proportion égale dans toutes les classes de délits : on compte 14 2/10 femmes accusées de crimes sur les personnes, contre 100 hommes accusés; la proportion est de 8 7/10 dans les crimes contre la propriété commis avec violence; et de 28 9/10 dans les délits commis sans violence contre la propriété. Chose étrange, dans les 72 accusés de meurtre en 1847, on trouve 39 femmes; et elles figurent dans les tentatives de meurtre à raison de 25 pour 100 du nombre des accusés. Parmi les prévenus de recel, la proportion des femmes est de 33 pour 100. Ainsi, dans les formes diverses qu'affecte le crime, la violence ne leur est pas plus étrangère que la ruse. Il y a sous ce rapport une grande différence entre la France et l'Angleterre. Les passions et les habitudes qui conduisent les femmes au crime sont, de ce côté du détroit, infiniment moins bru-

tales. Les comptes-rendus de la justice l'attestent, et on le reconnaît à la simple inspection des prisons.

On vient de voir que la population masculine en Angleterre commettait cinq fois plus de crimes et de délits que la population féminine. A quel âge maintenant, dans chaque sexe, la tendance au crime se prononce-t-elle avec plus de force et d'effet? Le tableau suivant, dressé par M. Neison, sur la moyenne des trois années 1842, 1843 et 1844, présente les résultats comparatifs sous la forme la plus sensible.

AGE.	PROPORTION CENTÉSIMALE DES CRIMINELS à la population, par année.		NOMBRE DES HABITANTS pour un criminel.		EXCÉDANT centésimal du crime parmi les hommes.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Au-dessous de 15 ans....	. 094	.0,080	2,024.5	12,500.0	475.1
De 15 à 20 ans.....	.6,841	.1,495	146.2	668.9	350.6
De 20 à 25 ans.....	.7,702	.1,459	129.8	770.4	493.3
De 25 à 30 ans.....	.5,989	.1,141	167.0	876.4	424.8
De 30 à 40 ans.....	.3,794	.0,817	263.6	1,224.0	364.3
De 40 à 50 ans.....	.2,504	.0,645	399.4	1,555.2	289.4
De 50 à 60 ans.....	.1,694	.0,466	590.3	2,145.9	265.2
De 60 ans et au-dessus...	.0,813	.0,186	1,230.0	5,373.5	336.8

Il résulte de ces nombres un fait de la plus haute gravité, à savoir, que le quart environ des crimes et des délits commis en Angleterre se renferme dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 20 ans à celui de 25 ans ; qu'il y a presque autant d'accusés dans la période quinquennale comprise entre l'âge de 15 ans et celui de 20; que les accusés de 15 à 25 ans représentent à peu près la moitié du nombre total ; enfin, que le nombre des accusés de 25 à 30 ans, s'abaissant tout à coup dans une proportion énorme, reste inférieur de 62 pour 100 à celui des accusés de 20 à 25 ans, et de 50 7/10 pour 100 à celui des accusés de 15 à 20 ans [1].

La proportion est beaucoup plus forte dans quelques comtés, principalement dans la métropole, ainsi que dans les comtés de Lancaster

(1) AGE.	NOMBRE DES ACCUSÉS pendant les trois années 1842-3-4.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Au-dessous de 15 ans....	4,351	701	5,052
De 15 à 20 ans.....	16,534	,716	20,250
De 20 à 25 ans.....	18,056	3,763	21,819
De 25 à 30 ans.....	11,031	2,391	13,422
De 30 à 40 ans.....	11,843	2,672	14,515
De 40 à 50 ans.....	5,807	1,548	7,355
De 50 à 60 ans.....	2,588	761	3,349
De 60 ans et au-dessus...	1,330	350	1,680
TOTAL.....	71,540	15,902	87,442

et de Warwick, partout où soit de vastes agglomérations urbaines, soit un développement extraordinaire de l'industrie ajoutent aux tentations qui s'attachent aux mauvais penchants du cœur humain. Ainsi, le nombre des accusés de 15 à 20 ans est, dans le comté de Lancaster, siége principal de la manufacture de coton, d'un accusé sur 133 habitants mâles du même âge ; dans le comté de Warwick, siége principal de l'industrie métallurgique, d'un accusé sur 85 habitants, et, dans le comté de Middlesex, qui comprend la plus grande partie de Londres, d'un accusé sur 73 habitants. Pour les accusés de 20 à 25 ans, les nombres sont, dans le comté de Lancaster, d'un accusé sur 120 habitants mâles du même âge ; dans le comté de Middlesex, d'un accusé sur 104 habitants, et, dans le comté de Warwick, d'un accusé sur 92 habitants. En 1847, le comté de Middlesex présentait, sur 100 accusés, 35 1/10 accusés au-dessous de 20 ans ; la proportion, dans les districts agricoles, n'était que de 26 2/10 pour 100.

Pour l'ensemble du royaume, la proportion des jeunes délinquants au reste des accusés ne cesse pas de s'accroître, même dans les années où le mouvement de la criminalité paraît éprouver un temps d'arrêt. Elle était, en 1842, année de la plus grande expansion des délits, de 5 3/10 pour les délinquants au-dessous de 15 ans, et de 22 pour 100 pour les accusés de 15 à 20 ans. En 1846, elle était de 6 5/10 pour 100 pour la première classe, et de 24 5/10 pour 100 pour la seconde.

On remarquera que le penchant au crime se développe plus tôt chez la femme que chez l'homme en Angleterre. Le maximum de la criminalité, qui se montre, parmi les accusés, dans la période de 20 à 25 ans, se place, parmi les accusées, dans la période de 15 à 20 ans. Ce résultat ne s'explique pas complétement par la précocité relative du sexe le plus faible ; il tient évidemment, il tient surtout au développement de la prostitution qui entraîne avec elle tant d'autres excès.

Sur 1,000 hommes accusés, on compte en Angleterre 60 accusés au-dessous de 15 ans, et 231 âgés de 15 à 20 ans, et 709 au-dessous de cet âge. Sur 1,000 femmes accusées, on trouve 45 accusées au-dessous de 15 ans, 233 de 15 à 20 ans, et 722 au-dessus de cet âge. De 20 à 25 ans la proportion est, pour les hommes, de 252 sur 1,000, et de 237 sur 1,000 pour les femmes. Le point culminant des crimes étant atteint plus tard chez les hommes, la décroissance devient plus rapide. En prenant l'âge de 20 ans pour les deux sexes, on trouve que le crime décroît, aux diverses périodes de la vie, dans la proportion de 33 pour 100 pour les hommes, et, pour les femmes, dans la proportion de 25 pour 100.

Les comptes-rendus de la justice criminelle en France présentent des résultats qui semblent indiquer un degré de moralité supérieur dans la jeunesse. En effet, sur 1,000 prévenus de délits communs, dans le sexe masculin, on trouve 52 mineurs de moins de 16 ans, 126 mineurs de 16 à 21 ans ,et 822 individus âgés de plus de 21 ans. Sur 1,000

femmes prévenues des mêmes délits, il y a 50 mineures de moins de 16 ans, et 101 de 16 à 21 ans; 849 femmes ont dépassé l'âge de 21 ans. Encore, le nombre des jeunes délinquants a-t-il été plus élevé dans l'année 1847, que nous prenons pour terme de comparaison, que dans les années antérieures.

Il résulte de ce rapprochement que, même en s'arrêtant à l'âge de 20 ans pour l'Angleterre, pendant que l'on étend les relevés jusqu'à l'âge de 21 ans pour la France, les nombres respectifs donnent 291 accusés du sexe masculin sur 1,000 pour l'Angleterre, et 178 seulement pour la France ; 278 femmes accusées pour l'Angleterre, et pour la France 151 seulement. La moisson de la criminalité est donc plus hâtive en Angleterre dans le sexe masculin de 63 pour 100, et de 84 pour 100 dans le sexe féminin.

De pareils résultats ne semblent pas confirmer la supériorité que s'attribue volontiers le peuple anglais sur les autres nations en ce qui touche la prépondérance et la solidité des mœurs domestiques. C'est, en effet, sous l'aile de la famille, en quelque sorte, que couvent et se développent dans leur plus grande force les penchants criminels en Angleterre. La minorité de la raison y semble marquer la majorité du vice. Cet état de choses trace les devoirs et la conduite du législateur. Quelques moyens que l'on emploie pour prévenir le crime ou pour la réforme des criminels, il devient manifeste, comme le remarque M. Neison, que l'influence de ces mesures doit s'adresser particulièrement, pour les femmes, à la période de 15 à 20 ans, et à la période de 20 à 25 ans pour les hommes. On peut légitimement en conclure que la réforme pénitentiaire, dans la Grande-Bretagne, est liée à la question de l'enseignement, et que c'est à l'éducation de répandre ici ses bienfaits.

Quelle influence exercent sur la marche des crimes et des délits la distribution de la population sur la surface du territoire et les diverses professions qui signalent son activité ? L'Angleterre se distingue du continent européen par un caractère particulier, qui est l'importance de ses agglomérations urbaines. La ville de Londres renferme deux millions d'habitants, ce qui représente un peu plus du neuvième de la population pour l'Angleterre et le pays de Galles, et un quatorzième de la population pour l'ensemble des trois royaumes. Sur le continent, Paris, qui est sans comparaison la plus vaste agrégation de l'Europe, ne comprend, avec sa banlieue, que 1,300,000 habitants, soit le vingt-huitième environ de la France. En Angleterre et en Ecosse, on rencontre plusieurs villes peuplées de 300,000 habitants, ce qui est ailleurs la population de quelques capitales à peine; enfin, les agglomérations urbaines qui comprennent, en France, le cinquième environ de la population totale, en représentent plus du tiers dans l'Angleterre proprement dite. On conçoit, indépendamment des conséquences que révèle l'examen des faits, qu'une différence aussi

tranchée entre le continent et la Grande-Bretagne puisse entraîner des différences non moins importantes dans le mouvement comparé des crimes et des délits.

Sans sortir de l'Angleterre, on trouvera une distance généralement assez grande entre la criminalité des provinces dans lesquelles la population est clairsemée et celle des provinces où les agglomérations urbaines dominent. Voici, d'après les éléments que fournit l'ouvrage de M. Fletcher, un tableau qui met les degrés de l'agglomération en regard de ceux de la criminalité.

NOMS des COMTÉS.	POPULATION en 1811.	NOMBRE D'HABITANTS par 100 acres.	PROPORTION par cent au-dessous et au-dessus de la moyenne.	NOMBRE DES ACCUSÉS mâles. Moyenne de 1842-3-4.	PROPORTION au-dessous et au-dessus de la moyenne 1842-3-4.
1. Westmoreland.....	56,454	11.6	— 73 0	27	— 66.3
2. York (north riding)..	204,122	15.5	— 63.9	»	»
3. Cumberland.....	178,038	18.3	— 57.4	82	— 68.2
4. South Wales.....	515.283	19.0	— 55.8	»	— 55.7
5. North Wales.....	396,320	19.4	— 54.9	»	— 61.2
6. Hereford.....	113.878	20.6	— 52.1	198	+ 19.3
7. Northumberland.....	250,278	20.9	— 51.4	211	— 46.3
8. Lincoln.....	362,602	21.7	— 49 5	445	— 19.6
9. Rutland.....	21,302	22.3	— 48.1	32	+ 1.9
10. Huntingdon.....	58,549	24.6	— 42.8	61	— 30.4
11. Dorset.....	175.043	27.2	— 36.7	193	— 19.2
12. Salop.....	119,351	27.8	— 35.3	402	+ 12.7
13. Cambridge.....	164,459	28.1	— 34.6	231	— 6.2
14. Wilts.....	258,733	29.6	— 31.1	421	+ 11.6
15. York (east riding)....	233,257	30.5	— 29.1	1,838	— 22.4
16. Northampton.....	199,228	30.6	— 28.8	271	— 10.9
17. Sussex.....	299,753	31.9	— 25.8	406	— 3.4
18. Norfolk.....	412,664	31.9	— 25.8	669	+ 16.2
19. Devon.....	533,460	32.2	— 25.1	550	— 24.5
20. Suffolk.....	315,073	32.5	— 24.4	501	+ 12.3
21. Buckingham.....	155,983	33.0	— 23.2	266	+ 20.0
22. Oxford.....	161,647	33.4	— 22.3	274	+ 12.7
23. Berks.....	161,147	33.5	— 22.1	269	+ 9.6
24. Southampton.....	355,004	34.1	— 20.7	517	— 1.3
25. Essex.....	344,979	35.2	— 18.1	597	+ 17.5
26. Bedford.....	107,936	36.4	— 15.3	184	+ 21.4
27. Herts.....	157,287	39.0	— 9.3	263	+ 14.2
28. Cornwall.....	341.279	39 8	— 7.4	218	— 54.1
29. Somerset.....	435,982	41.4	— 3.7	897	+ 37.6
30. Derby.....	272,217	41.4	— 3.7	277	— 32.7
31. Leicester.....	215,867	41.9	— 2.6	434	+ 40.3
32. Monmouth.....	134,355	42.3	— 1.6	207	— 12.1
33. Durham.....	324,284	46.2	+ 7.6	264	— 49.0
34. Nottingham.....	249,910	46.7	+ 8.6	311	— 12.5
35. Worcester.....	233,336	50.4	+ 17.2	533	+ 54.7
36. Glocester.....	431,383	53.6	+ 24.6	955	+ 54.0
37. Kent.....	548,337	55.0	+ 27.9	852	+ 3.4
38. Chester.....	395,660	58.8	+ 36.7	798	+ 34.5
39. Stafford.....	510,504	67.4	+ 56.7	994	+ 22.7
40. York (west riding)...	1,154,101	70.0	+ 62.8	»	»
41. Warwick.....	401,778	70.0	+ 62.8	830	+ 39.0
42. Surrey.....	582,616	120.0	+ 179.0	739	— 13.2
43. Lancaster.....	1,667,054	147.5	+ 243.0	2,861	+ 10.0
44. Middlesex.....	1,576,636	873.6	+1931.6	3,155	+ 28.4

A la seule inspection de ce tableau, l'on reconnaît que les comtés les moins peuplés sont aussi généralement les moins chargés de

délits et de crimes : le comté de Westmoreland, qui ne compte que 11 habitants 6/10 pour cent acres, est de 66 pour 100 au-dessous de la moyenne des accusés en Angleterre : le comté de Cumberland, qui a 18 habitants 3/10, pour cent acres, est de 68 pour 100 au-dessous de la moyenne ; nous en dirons autant du pays de Galles, ainsi que des comtés de Huntingdon, de Northumberland, de Lincoln, de Dorset, de Northampton, d'York et de Devon.

La plus grande somme de crimes et de délits se rencontre bien évidemment dans les comtés qui ont une population exubérante ; ainsi les comtés de Glocester, de Worcester et de Chester, qui comptent respectivement 50 4/10, 53 6/10 et 58 8/10 habitants pour cent acres, se présentent, dans l'échelle de la criminalité, au 54e et au 34e degré au-dessus de la moyenne. Un excédant pareil, quoique moins prononcé, se manifeste dans les comtés de Stafford, de Warwick, de Surrey et de Lancaster, qui comptent respectivement 67 4/10, 70, 120, ou 873 6/10 habitants, par cent acres ! Middlesex n'excédait la moyenne, en 1844, que de 28 pour 100 ; mais en 1847, l'excédant était de 72 pour 100.

La dispersion ou la concentration de la population, considérées indépendamment de tout autre signe, ne donnent pas un criterium vrai ni suffisant pour apprécier la moralité des hommes. Il faut peut-être, pour approcher de la source réelle des délits, examiner l'influence des professions et celle des habitudes. Dans l'étude de ces éléments, on partage ordinairement la population en deux grandes catégories, la classe agricole et la classe manufacturière. La prépondérance, qui appartient partout à la première, en Amérique comme en Europe, a passé à la seconde, depuis le commencement du siècle, dans le Royaume-Uni. L'agriculture elle-même présente ce caractère de l'autre côté du détroit, une ferme étant une véritable usine qui attire et fixe autour d'elle un grand nombre de journaliers, et demande, comme toute industrie, des capitaux considérables, ainsi que les procédés de la science et l'esprit d'entreprise.

M. Fletcher fait observer avec raison, à ce propos, qu'un peuple ignorant, entièrement livré aux travaux agricoles, présentera toujours une somme de crimes et de délits infiniment moindre dans la petite culture que dans la grande ; il ajoute, par voie de conséquence, que l'introduction d'un système de travail agrandi et perfectionné, soit dans l'industrie agricole, soit dans l'industrie manufacturière, demande, pour assurer la sécurité et le bien-être de tous, que la population ait atteint un degré très-élevé de moralité. Ainsi, l'Angleterre en se jetant dans la grande industrie, ne pouvait résister à cette tension des forces, à cette expansion de la richesse, à cette concentration des familles, que par un développement exceptionnel des sentiments et des principes qui élèvent le cœur de l'homme. Bien que le sentiment du devoir soit très-répandu dans la Grande-Bretagne, et

bien que la hiérarchie sociale y ait maintenu son empire, l'équilibre n'a pas tardé à se trouver rompu. L'industrie manufacturière a fait sa trouée à coups de canon dans cette vieille société, et plus elle y grandit, plus avec elle s'accroît le désordre.

Il y a des contrées où l'industrie demeure à l'état domestique et en quelque sorte agricole; il en est d'autres, comme l'Angleterre, où l'agriculture elle-même prend un caractère industriel. Mais bien que l'industrie manufacturière ait imprimé sa physionomie à la nation britannique tout entière, les comtés principalement manufacturiers s'y distinguent encore des comtés principalement agricoles par des différences fortement accusées. Ceux-ci sont le siége de l'aristocratie territoriale, dont l'influence et la tutelle gardent quelque chose de féodal dans un pays libre; ceux-là, au contraire, livrés à la domination de la multitude, suivant les drapeaux de la bourgeoisie industrielle, et s'abandonnent plus volontiers à l'esprit de secte en religion, aux opinions radicales en politique.

En Angleterre, le rapport des personnes qui se livrent à la culture du sol à la population totale est de 7 3/10 pour 100; la proportion est de 16 et demi pour 100 pour les personnes engagées dans l'industrie. En partant de cette donnée, M. Neison a comparé les deux classes de la population, dans plusieurs tableaux qui sont loin d'autoriser des conclusions très-directes et très-positives.

En groupant les onze comtés de Lincoln, Rutland, Essex, Hereford, Hants, Wilts, Berks, Bedford, Buks, Cambridge et Suffolk, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus forte (en moyenne 15 pour 100), on reconnaît que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne de 4 6/10 pour 100. Il faut remarquer cependant, à la décharge de l'agriculture, que plusieurs de ces comtés sont adjacents à la métropole et sont atteints nécessairement par la corruption qui en rayonne. Les résultats ne paraîtraient pas les mêmes, si l'on déduisait du tableau de M. Neison les comtés d'Essex et de Buckingham.

En groupant les dix comtés de Lancastre, Durham, Surrey, Stafford, Warwick, Monmouth, Chester, Northumberland, Derby et Glocester, qui sont ceux où la proportion des agriculteurs se trouve la plus faible (en moyenne 5 29/100), on voit que le nombre des accusés dans ces districts excède la moyenne dans la proportion de 6 pour 100. Ces résultats s'aggraveraient notablement, si l'on ajoutait au groupe le comté de Middlesex, qui ne compte que 1 1/10 agriculteurs sur 100 personnes; l'excédant serait alors de 11 5/10 pour 100. En partant dans ces rapprochements du point de vue industriel, on trouve, avec M. Neison, que les huit comtés de Lancastre, Chester, Warwick, Nottingham, Middlesex, Leicester, Derby et Stafford, dans lesquels les manufacturiers dominent (moyenne 22 pour 100), excèdent la moyenne des accusés d'environ 16 pour 100; tandis que les sept

comtés de Cambridge, Huntingdon, Rutland, Essex, Lincoln, Sussex et Hereford, où la proportion des manufacturiers est la plus faible (moyenne 9 3/10 pour 100), présentent un nombre d'accusés inférieur à la moyenne d'à peu près 3 pour 100.

Enfin, M. Neison a groupé les sept comtés de Bedford, Dorset, Hereford, Norforlk, Northampton, Salop et Southampton, dans lesquels l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier ont une importance presque égale. Dans ces districts, le nombre des accusés excède la moyenne de 4 5/10 pour 100.

Si les combinaisons indiquées par M. Neison ne présentent pas des résultats plus tranchés, cela tient à leur caractère beaucoup trop général et en quelque sorte trop mathématique. M. Neison n'a considéré que les quantités, et cela d'une manière absolue. En examinant la criminalité des populations agricoles, il a négligé la question des races, qui a cependant une grande influence. En discutant la moralité des populations industrielles, il n'a pas distingué entre les diverses espèces d'industrie.

M. Symons a cherché à combler cette lacune. Il divise l'Angleterre, sous le rapport de la criminalité, en six grandes régions, dont chacune emprunte sa dénomination à la profession qui y domine : la région du fer, qui comprend les comtés de Stafford, Warwick, Worcester et Monmouth; la région des mines, qui comprend les comtés de Northumberland, Cumberland, Durham et Cornouailles; la région du coton, qui a pour types et pour contrées les comtés de Chester et de Lancaster ; la région de la soie et de la manufacture domestique, qui est bornée aux comtés de Derby, de Leicester et de Nottingham ; la région agricole, qui représente plus particulièrement les comtés de Lincoln, de Cambridge, d'Essex, de Berks et de Dorset ; enfin le comté de Middlesex, qui forme presque seul la région métropolitaine.

Dans les crimes contre les personnes, la moyenne de l'Angleterre donnant 1 accusé 39/100 sur 10,000 habitants, la région de la soie a présenté en 1847 85/100 ; la région des mines 93/100; la région agricole, 1 accusé 29/100; la région du coton, 1 accusé 50/100 ; la région du fer 1 accusé 83/100; et la région métropolitaine 2 accusés 80/100 sur 10,000 habitants.

Dans les délits contre la propriété, la moyenne de l'Angleterre étant de 15 accusés 90/100 sur 10,000 habitants, la région des mines a compté 6 accusés 81/100 ; la région de la soie, 10 accusés 15/100 ; la région agricole, 14 accusés 80/100 ; la région du coton, 18 accusés 52/100 ; la région du fer, 20 accusés 24/100 ; et la région métropolitaine, 28 accusés 21/100 sur 10,000 habitants.

En prenant pour terme de comparaison le délit de vol simple, on trouve que la moyenne de l'Angleterre étant, en 1848, d'un accusé sur 927 habitants, la région de la soie a présenté un accusé sur 1,266 habitants ; la région agricole, 1 accusé sur 1,015 habitants;

celle des mines, 1 accusé sur 2,237 habitants ; celle du coton, 1 accusé sur 763 habitants ; Middlesex, 1 accusé sur 771 habitants ; et la région du fer, 1 accusé sur 613 habitants.

Ainsi, dans les délits contre les propriétés, comme dans les délits contre les personnes, les populations qui se livrent au travail des mines, de l'industrie séricicole ou domestique, et à la culture des champs, semblent, dans l'échelle morale, s'élever au-dessus de la moyenne ; tandis que les populations qui travaillent le fer ou le coton, et celles qui habitent la métropole, restent marquées, dans la topographie de la criminalité, des teintes les plus sombres.

M. Fletcher n'est pas d'accord avec M. Symons sur les bons effets de la manufacture domestique. Il prend pour termes de comparaison les comtés de Buckingham, Hereford, Bedford et Somerset, districts agricoles, mais dans lesquels l'agriculture se marie à la petite industrie, comme le tressage de la paille, la mercerie et la ganterie. Là, il est vrai, la criminalité excède le niveau moyen de l'Angleterre, dans le premier, de 18 5/10 pour 100 ; dans le second, de 12 2/10; dans le troisième, de 21 8/10; et dans le quatrième de 27 9/10 pour 100. On en pourrait dire autant du comté de Nottingham, un des trois types que M. Symons a choisis pour donner une idée de la manufacture domestique, et où la proportion des délits excède la moyenne de 13 8/10 pour 100. M. Fletcher impute la démoralisation de ces comtés à un travail qui éloigne les femmes des soins du ménage, et qui livre les jeunes enfants à l'abandon, à l'oisiveté, à l'ignorance.

Il résulte de ces rapprochements que M. Symons, en attribuant à l'industrie domestique, et notamment à la bonneterie, le bon état moral des comtés de Leicester et de Derby, a dû se tromper de cause. La même influence ne peut pas produire des résultats aussi différents, ni se teindre en blanc sur la carte de la criminalité pour les districts intérieurs vers le nord, tandis qu'elle se teindrait en noir pour les districts intérieurs vers le sud.

M. Symons explique la moralité relative de la région des mines par des raisons qui paraissent fondées. « Ces comtés, dit-il, contiennent moins de grandes villes qu'aucun autre district ; ils sont peuplés par une race qui a des habitudes simples et primitives, et qui se montre plus attachée aux liens du voisinage, plus disposée aux sympathies chrétiennes que la population de ces grandes ruches de la vie urbaine. Il y a là des influences plus puissantes assurément que la nature même de l'industrie, quoique les périls affrontés journellement par ces hommes leur inspirent peut-être une certaine retenue. Le danger auquel la vie est exposée éveille le sentiment moral. Une sorte de terreur, en partie religieuse et en partie superstitieuse, se répand parmi la population, et oppose une barrière au vice. Les enfants, dans ces districts, sont moins effrénés et plus soumis à l'autorité paternelle;

ils observent une retenue que l'on ne connaît pas dans les régions du fer et du coton, où les enfants sont leurs propres maîtres et jouissent d'une existence indépendante dès l'âge de douze ans. » M. Symons fait remarquer encore que les femmes des mineurs commettent très-peu de vols, et que la rareté de ce délit confirme la réputation de probité qui caractérise la population des districts houillers.

La région du fer est marquée par une criminalité exceptionnelle. Pendant les trois années 1842, 1843 et 1844, le comté de Stafford dépassait la moyenne de l'Angleterre de 21 6/10 pour 100; le comté de Warwick, de 38 2/10 pour 100 ; et le comté de Worcester, de 52 7/10 pour 100. Mais, indépendamment de cette proportion considérable dans le nombre des accusés, la région du fer se signale par un caractère de dégradation qui lui est propre. Il n'y a peut-être pas d'industrie dans laquelle les chefs du travail s'occupent moins du bien-être et de la bonne conduite de leurs ouvriers. Dans ces rassemblements industriels, la population est très-compacte; elle s'est formée par l'émigration des districts les plus voisins, d'où les hommes robustes et dissipés étaient attirés par l'appât de forts salaires. Les ouvriers y vivent dans de misérables huttes, sans aucun égard aux avantages de la propreté, ni aux lois de la décence. L'ignorance et la débauche y sont en honneur; le moindre hameau est empesté de cabarets; et l'on cite une ville de 5,000 habitants, Bilston, qui dépense par année près de 1,300,000 fr. en boissons spiritueuses [1].

Malgré l'élévation des salaires, qui représentent en moyenne, pour un ouvrier robuste, 75 f. par semaine, l'imprévoyance et la dissipation sont telles, que les ouvriers en fer vivent habituellement dans une misère profonde. Ces hommes, se livrant à un travail rude, et faisant une grande dépense de force musculaire, ont besoin d'une nourriture substantielle ; il leur faut de la viande en abondance et de la bière à discrétion; mais, avec les aliments solides, ils recherchent encore les mets délicats, tels que le vin, le gibier, la volaille. Leurs repas sont trop souvent des orgies qui se prolongent toute la nuit, et même pendant le jour suivant, au milieu des femmes et en présence des enfants, qui se forment ainsi à l'école de la débauche et de l'extravagance. Là, l'existence est purement animale, et les vices ne craignent pas de se montrer à nu. « La contrée, dit un observateur, est physiquement et moralement écorchée. » Aux assises de Stafford, en mars 1849, on a jugé quatre jeunes gens accusés de rapt. Le crime avait été commis dans un champ ouvert à tout venant, en plein jour, et sous les yeux d'une centaine de spectateurs de tout âge et des

---

[1] On compte dans la Grande-Bretagne plus de 237,000 cabarets, soit 1 pour 115 habitants. La valeur de la bière et des boissons spiritueuses consommées dans le Royaume-Uni excède 1 milliard et demi de francs. La moyenne de la consommation des eaux de-vies est d'un gallon par tête en Angleterre et de deux gallons en Ecosse.

deux sexes, qui non-seulement n'avaient mis aucun obstacle à cet acte d'une révoltante brutalité, mais qui s'étaient assemblés pour jouir de l'ignoble scène. On fouillerait bien loin dans les annales des peuples civilisés, avant de trouver un pareil trait de dépravation.

Parmi les causes qui aggravent la criminalité de Londres, figure, au premier rang, la densité de la population. Indépendamment de cette cause générale, M. Symons fait remarquer que les malfaiteurs de profession trouvent dans la capitale un asile plus commode et plus impénétrable qu'ailleurs. C'est là, suivant lui, que les classes de la société placées immédiatement au-dessus des pauvres gens exercent la plus déplorable influence, et donnent les plus mauvais exemples. Ces classes comprennent les petits boursiers, les domestiques, les garçons de boutique, les hommes qui ont tout juste les moyens de satisfaire leurs basses passions : tels que les matelots, les soldats, les mendiants, et l'innombrable armée des oisifs, ainsi que les vagabonds. Ajoutez les voleurs par métier et les émigrants irlandais, et vous pourrez mesurer l'étendue de ce vaste foyer de corruption, dont une charité pharisaïque ne détourne qu'accidentellement les matières inflammables.

Quant à la région du coton, où le crime a des allures moins effrontées que dans la région des hauts-fourneaux et des forges, en y regardant de près, et en ne se bornant pas au catalogue des assises, on y rencontre les symptômes les plus effrayants de l'abrutissement du cœur et de l'esprit. C'est là que les mères endorment leurs enfants avec de l'opium pour se dispenser de leur donner les soins que réclame cet âge tendre. C'est là que dans les régions les plus infimes de la population l'on a vu des parents faire inscrire leurs enfants dans des associations de secours mutuels, et les empoisonner ensuite pour toucher plus tôt la prime qui leur appartient en cas de mort. La famille, qui est corrompue ailleurs, est ici dénaturée. Les sentiments que Dieu avait mis dans le cœur de l'homme se dégradent jusqu'à s'oblitérer; la notion du bien et du mal s'efface.

M. Symons n'a pas échappé à la préoccupation de tous les statisticiens qui s'étudient à localiser plus qu'il ne convient la loi des faits. Il indique, comme pour résumer la géographie morale de l'Angleterre, que le maximum des crimes et des délits appartient aux contrées méditerranéennes, dans la pointe qu'elles font vers l'Occident. Il oppose ensuite les comtés du Sud aux comtés du Nord; ceux-ci renfermant 1 accusé sur 1,302 habitants; ceux-là 1 accusé sur 551 habitants. Cependant c'est dans la partie la plus méridionale de l'Angleterre que se trouve situé le comté de Cornouailles, qui compte 1 accusé sur 1,711 habitants, et qui l'emporte, par conséquent, en pureté sur les régions septentrionales. Il y a là une question de races qui semble dominer tous les autres éléments. La race celtique qui peuple le Cornouailles ainsi que le pays de Galles, et la race scandinave qui habite le Nor-

thumberland sont bien moins disposées que la race saxonne à commettre les crimes et les délits qui appellent les sévérités de la loi.

L'influence de l'instruction sur la moralité du peuple est la thèse qui a donné lieu aux controverses les plus vives et les plus étendues. Le résultat de cet examen ne paraîtra nulle part moins concluant qu'en Angleterre.

Pour premier obstacle, il n'y a point de méthode satisfaisante d'observation. Le seul moyen de découvrir quels sont les districts qui reçoivent plus ou moins d'instruction se trouve dans les éléments que fournit le registre général. Aux termes de la loi, toute personne qui se marie doit apposer sa signature sur le registre des mariages. On relève, tous les ans, dans chaque comté, le nombre des personnes qui ont signé de leur nom, et le nombre de celles qui n'ont pu signer qu'en figurant une marque grossière, par exemple, une croix. C'est d'après ces relevés que l'on compare les comtés entre eux, sous le rapport de l'instruction des habitants qu'ils renferment. Il convient de remarquer, à la décharge d'une méthode aussi imparfaite, que la période de la vie dans laquelle se contractent la plupart des mariages est aussi celle dans laquelle se commettent le plus grand nombre des délits.

Les progrès de l'instruction, en Angleterre, sont manifestes, tout au moins dans les rangs de la population criminelle. Ainsi, dans la période quinquennale de 1838 à 1842, on comptait dans les prisons 33 accusés 36/100 qui ne savaient ni lire ni écrire ; 55 accusés capables de lire et d'écrire imparfaitement, et 8 accusés 46/100 qui savaient bien lire et bien écrire. Dans la période quinquennale de 1843 à 1847, les nombres étaient, pour la première catégorie, de 30 accusés 68/100, sur 100 ; pour la seconde, de 58 accusés 72/100 ; et pour la troisième de 8 accusés sur 100. Le progrès de l'instruction flottait donc entre 2 et 3 pour 100 ; il avait concouru avec le progrès du crime. En effet, la moyenne des accusés était, pour l'Angleterre, pendant la première période, de 14 accusés 32/100 sur 10,000 habitants, et, pendant la seconde période, de 14 accusés 43/100, sur 10,000 habitants.

On le voit, les criminels, en Angleterre, ne se recrutent pas dans la classe la plus ignorante de la population ; et l'instruction a beau se répandre, le mouvement général des crimes et des délits ne se ralentit pas et n'en semble pas affecté. « Si le terme *éducation*, dit à ce propos M. Neison, signifiait la culture et l'élévation du caractère moral, il est évident qu'elle aurait pour conséquence essentielle et immédiate la destruction des crimes. Dans ce sens, l'éducation et la bonne conduite présenteraient, l'une à l'égard de l'autre, le rapport de la cause avec l'effet; quand l'éducation serait à son maximum, le crime serait nécessairement à son minimum. Mais si le terme *éducation* n'implique pas autre chose que son acception ordinaire, et s'il ne

signifie que l'instruction, alors on peut douter que l'éducation ainsi entendue exerce une influence quelconque sur le mouvement du crime. »

Toutefois, M. Neison cherche à établir, dans son travail, que cette influence est réelle et appréciable. Voici comment il procède : On compte en Angleterre 33 hommes sur 100 qui signent leur acte de mariage avec de simples croix. En prenant cette moyenne générale pour point de départ, M. Neison classe les comtés en deux groupes : ceux dans lesquels la proportion des signatures au moyen d'une croix excède la moyenne d'au moins 33 pour 100, c'est-à-dire les comtés les plus ignorants ; et ceux dans lesquels la proportion est inférieure d'au moins 25 pour 100 à la moyenne, c'est-à-dire les comtés dans lesquels l'instruction semble être le plus répandue. Dans le premier groupe, composé des comtés de Hertford, Monmouth, Bedford, Cambridge, Suffolk, Essex, Worcester et Herts, qui paraissent les moins instruits, le nombre des crimes excède la moyenne dans la proportion de 13 2/10 pour 100. Dans le second groupe, qui comprend les comtés les plus instruits, Buckingham, Cumberland, Surray, Northumberland, Westmoreland, Devon et Durham, la proportion des crimes est de 30 7/10 pour 100 au-dessous de la moyenne.

Les éléments de ces tableaux ont été choisis un peu arbitrairement. Ainsi, M. Neison ne fait pas figurer parmi les comtés les plus ignorants ceux du pays de Galles, qui sont en même temps les moins criminels; et il néglige de porter au nombre des comtés les plus instruits, celui de Middlesex, où l'abondance des crimes et des délits était de nature à renverser sa balance. Ajoutons que M. Neison a classé à tort le comté de Buckingham parmi les plus instruits ; car ce comté présentait, en 1844, 44 hommes sur 100 qui n'avaient pas signé de leur nom l'acte de mariage.

M. Neison a compris lui-même l'importance des objections que soulevait sa méthode. « On peut prétendre, dit-il, qu'entre les deux groupes de comtés, la différence provient d'une tout autre influence que de celle de l'éducation. Sans doute on trouve toujours un degré avancé d'éducation accompagné d'une diminution dans la somme des crimes, tandis qu'un degré inférieur d'éducation coïncide avec le débordement des délits ; mais il reste à déterminer si cette différence ne doit pas être attribuée à une autre cause. On peut alléguer en effet que le progrès de l'éducation est la conséquence de celui de la richesse ou du niveau supérieur de la société, qui réagit à son tour sur le crime; on peut dire que l'infériorité de l'éducation accompagne ordinairement certaines industries exposées à des retours fréquents d'adversité et de chômage, et qui entraînent les privations, les tentations et le vice. »

Pour écarter cette objection, M. Neison essaye de grouper les comtés suivant la nature des travaux qui y dominent. Il partage les com-

tés manufacturiers et les comtés agricoles suivant le degré d'instruction que l'on y remarque ; et il tire de ces rapprochements les inductions qui suivent.

Parmi les comtés les moins agricoles, les plus instruits sont de 12 8/10 pour 100 au-dessous de la moyenne du crime, et les plus ignorants sont au-dessus de la moyenne dans la proportion de 16 6/10 pour 100. Parmi les comtés les plus agricoles, les plus ignorants excèdent la moyenne dans la proportion de 8 4/10 pour 100, et les plus instruits dans la proportion de 1 pour 100.

Parmi les comtés les plus industriels, ceux qui présentent un degré inférieur d'instruction excèdent de 24 8/10 pour 100 la moyenne du crime ; là où l'instruction est le plus répandue, l'excédant n'est plus que de 16 4/10 pour 100. Parmi les comtés les moins industriels, les plus instruits présentent une somme de crimes inférieure à la moyenne de 8 7/10 pour 100 ; tandis que les plus ignorants excèdent cette moyenne dans la proportion de 4 3/10 pour 100. Ces résultats pourraient avoir quelque valeur, si M. Neison avait comparé entre eux divers districts des mêmes comtés, des populations semblables et des occupations similaires. Mais ce n'est pas la méthode que ce criminaliste a suivie. Sous la dénomination générale de comtés manufacturiers, il a groupé indifféremment ceux qui exploitent les mines, ceux qui fabriquent des tissus et ceux qui forgent des fers. Parmi les comtés agricoles, il a rangé sans distinction les races du caractère le plus opposé, des Saxons, des Celtes et des populations scandinaves. Quelle conclusion peut-on légitimement tirer de pareils rapprochements [1] ?

M. Symons arrive à des résultats tout opposés, en réunissant dans un seul tableau les quarante comtés de l'Angleterre, moins le pays de Galles.

---

[1] En Ecosse, en 1846, on ne comptait qu'un accusé sur 724 habitants, pendant que l'on en comptait en Angleterre 1 sur 573. La population de l'Ecosse est généralement plus instruite que celle de l'Angleterre, et elle n'appartient pas, comme celle-ci, principalement à la race saxonne.

COMTÉS LES PLUS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.	COMTÉS LES MOINS INSTRUITS.	POPULATION pour UN ACCUSÉ, en 1847.
Berks	481.0	Bedford	606.4
Cornouailles	1,000.8	Buckingham	495.2
Cumberland	1,483.7	Cambridge	644.9
Devon	1,562.0	Chester	454.3
Derby	1,272.0	Durham	1,162.3
Glocester	395.0	Dorset	570.2
Kent	616.8	Essex	572.1
Lincoln	716.6	Hampshire	481.7
Leicester	644.4	Huntingdon	657.9
Middlesex	304.7	Hereford	537.2
Nottingham	728.6	Hertford	540.2
Northampton	819.9	Lancaster	482.4
Northumberland	1,324.2	Monmouth	476.4
Oxford	540.6	Norfolk	549 5
Rutland	519.6	Sussex	574.2
Somerset	563 3	Suffolk	623.9
Surrey	443.1	Shropshire	895.3
Witts	515.4	Stafford	496.6
Warwick	402.5	Westmoreland	1,710.7
		Worcester	376.3
		York	889.1
La population de ces comtés était de 7,682,435 en 1841, et le nombre des accusés, en 1847, de 14,660, ce qui donne un accusé sur 524 personnes.		La population de ces comtés était de 7,812,703 en 1841, et le nombre des accusés de 13,395 en 1847, ce qui donne un accusé sur 583 personnes.	

La moyenne des accusés pour l'Angleterre, en 1847, était de 1 accusé sur 534 habitants 5/10. Dans les 19 comtés les plus instruits, l'on en comptait 6 qui excédaient cette moyenne, et 7 dans les 21 comtés les moins instruits. Dans le premier groupe, on trouvait 1 accusé sur 526 habitants, et dans le second 1 accusé sur 583. Il semble donc que les comtés les plus instruits soient de 11 26/100 pour 100 plus criminels que les autres. Mais, encore une fois, tant de causes diverses influent sur la marche de la criminalité, que l'on n'a pas le droit de rapporter ces tristes résultats à une seule influence.

M. Fletcher fait remarquer que les comtés les plus ignorants sont ceux dans lesquels se commettent le plus grand nombre de crimes contre les personnes. Le même phénomène a déjà été observé en France. On trouve partout l'ignorance associée aux passions brutales. Dans les contrées civilisées, le voleur est un filou ou un escroc; dans les contrées relativement barbares, tout voleur d'habitude est aussi un meurtrier de profession.

La civilisation, telle que nous la connaissons, ne détruit pas le principe du crime; elle en modifie seulement le caractère. Par la diffusion des lumières, elle amène l'adoucissement des mœurs. Mais elle favorise peut-être la corruption, si elle réprime la violence; et elle ne diminue la gravité des délits qu'en en multipliant le nombre. Les choses iront ainsi tant que la liberté individuelle se développera aux dépens de la tutelle sociale, et que l'on n'aura pas rétabli l'autorité sur son piédestal immortel. LÉON FAUCHER.

DU SOCIALISME PHILANTHROPIQUE.

Il y a trois variétés bien distinctes de socialisme, qui ne sont au fond que trois degrés divers d'une même tendance, trois applications plus ou moins complètes d'un même principe. Chacune d'elles a sa formule qui la caractérise mieux que ne pourrait le faire la meilleure définition : c'est, pour le socialisme *niveleur*, l'abolition de la propriété; pour le socialisme *organisateur*, le droit au travail ; pour le socialisme *philanthropique* l'amélioration du sort des classes laborieuses. Il ne sera question dans le présent article que de cette dernière variété et de cette dernière formule.

Je ne me dissimule pas ce qu'un tel sujet offre d'épineux et d'ingrat par le temps qui court. Le socialisme philantrhopique a des partisans chez toutes les classes de la société ; il en compte jusque parmi les hommes qui ont le plus à perdre, et dont l'instinct conservateur repousse le plus énergiquement les doctrines du socialisme niveleur et du socialisme organisateur.

N'ai-je pas vu récemment le prospectus d'une association qui se propose à la fois pour but la propagation des doctrines antisociales et *l'amélioration du sort des populations laborieuses*? Le comité qui a fondé cette association et qui la dirige ne renferme-t-il pas tout ce qu'il y a de plus éminent dans le parti de l'ordre? De quel front irai-je dire à ces personnages, dont les noms jouissent d'une si grande autorité : « Votre prospectus est absurde ; vous me faites l'effet de gens qui, tout en écrivant de fort belles choses en faveur de la vaccination, se donneraient beaucoup de peine pour propager la petite vérole naturelle » ?

Il y a plus ; le socialisme philanthropique est à la mode; il règne en maître dans la littérature et, par elle, dans les salons de la haute société aussi bien que dans les estaminets de la classe marchande; il est devenu la doctrine courante des lions et des lionnes, le thème obligé des entretiens de bon ton, l'aliment quotidien dont se repaît la sensibilité ou la sensiblerie des beaux esprits et des femmes auteurs.

Essayez, pauvre économiste, de lutter contre une telle opinion ! Vous serez encore trop heureux si les plus polis et les plus réservés de vos adversaires se bornent à vous traiter de *malthusien* en vous tournant le dos. Or, savez-vous ce que c'est qu'un malthusien ? C'est un homme long et sec, qui n'a que deux enfants, et qui rêve nuit et

jour aux moyens de décimer, par la peste, la guerre ou la famine, les familles plus nombreuses que la sienne.

Un soir, qu'on me pardonne cette digression, il y avait cercle chez M. de Sismondi, à sa maison de campagne près de Genève. L'assemblée était nombreuse, car M. Malthus, arrivé le jour même, devait s'y trouver, et chacun était impatient de voir le célèbre économiste dont bien des gens se faisaient une idée peu attrayante.

Enfin, on annonce le *révérend Malthus et sa famille*. Sa famille! C'était déjà une nouveauté inattendue. Alors on voit entrer une charmante jeune fille, puis une seconde, puis une troisième, puis une quatrième, puis..... Il n'y en avait, ma foi, pas moins de onze! Quand le père de toute cette lignée féminine parut en dernier lieu, une certaine hilarité bienveillante avait remplacé, chez la plupart des assistants, l'attente presque hostile du premier moment. A la fin de la soirée, il ne se trouvait là personne qui ne fût prêt à soutenir que Malthus était homme de cœur autant que d'intelligence, et que ses écrits lui avaient été inspirés par la plus pure philanthropie.

Tel est aussi mon avis. J'estime que Malthus a été plus vraiment philanthrope que ne le sont, au moins dans leur prospectus, les socialistes antisocialistes de la rue du Mont-Thabor, et je le dis carrément, afin de m'attirer cette injure de malthusien, que je considère comme un éloge.

Si pourtant les auteurs et les signataires du prospectus en question voulaient, en dehors de toute influence de l'opinion et dans le silence de leur cabinet, analyser avec moi la formule qu'ils ont adoptée, j'ai assez de confiance dans leurs lumières et dans leur jugement pour croire qu'ils seraient médiocrement édifiés du résultat de cette opération.

Je leur demanderais d'abord ce qu'ils entendent par les *populations laborieuses*. S'il s'agit d'améliorer le sort de tous ceux qui travaillent, j'y donne les mains de grand cœur, étant de ceux qui se font leur position dans le monde par un labeur de tous les jours; mais, en jetant les yeux autour de moi, je m'assure que les dix-neuf vingtièmes du genre humain sont dans ce cas, travaillant qui des mains, qui de la tête et le plus souvent tout à la fois du corps et de l'esprit; de sorte que le problème à résoudre serait celui du perfectionnement général des sociétés humaines, problème dont les penseurs et les sages de chaque pays et de chaque siècle se sont occupés depuis la construction de la tour de Babel, qui fut leur premier essai.

S'agit-il seulement d'ouvrir des salles d'asile aux enfants qui ne travaillent pas encore et des hospices aux vieillards qui ne travaillent plus, ou d'assister des infirmes qui ne peuvent pas et des mendiants qui ne veulent pas travailler? Alors, quelque intéressantes et dignes de pitié que puissent être ces diverses catégories d'individus,

je m'inscris en faux contre l'épithète *laborieuses* dont on prétendrait les qualifier.

« Mauvaise chicane ! dira-t-on. Il existe dans la société actuelle une classe nombreuse d'individus voués à un travail manuel et vivant du salaire qu'ils reçoivent en échange de ce travail. C'est de cette classe, en y comprenant les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes, qu'il s'agit d'améliorer le sort. Les termes que vous critiquez sont une figure de rhétorique dès longtemps employée ; nul ne s'y trompe, et la question est nettement posée pour tout le monde. »

Que la question soit nettement posée pour les philanthropes, c'est possible ; qu'elle le soit pour la classe ouvrière, je le nie. D'une métaphore à une équivoque il n'y a qu'un pas, et ce pas est toujours franchi par ceux dont l'équivoque flatte les appétits ou l'amour-propre. En désignant la classe ouvrière sous le nom emphatique de populations laborieuses, vous lui donnez lieu de croire que son travail est le seul qui mérite ce nom, le seul qui produise la richesse, le seul, par conséquent, qui donne droit à une portion de cette richesse. Or, ou je ne m'y connais pas, ou le socialisme tout entier, niveleur aussi bien qu'organisateur, est compris en germe dans cette équivoque déplorable, qui a déjà fait bien du chemin, et qui en fera bien davantage encore sous les auspices du socialisme philanthropique.

Ne sait-on pas tout le mal qui est résulté, en politique, de cette autre synecdoque maudite, en vertu de laquelle le mot *peuple*, grammaticalement synonyme du mot *nation*, sert en même temps à désigner cette fraction du peuple qu'il faudrait appeler la plèbe de grandes villes? s

D'ailleurs, pour être nettement posée, la question n'en devient pa plus rationnelle.

Le sort de la classe ouvrière, ce n'est pas le plus ou moins de bien-être dont jouissent, à une époque donnée, les individus qui la composent ; c'est sa condition organique et permanente, telle qu'elle résulte de cet ensemble de faits et de rapports qui constitue l'état social.

En vertu de cette condition organique, la classe ouvrière est vouée aux travaux manuels ; elle échange son travail contre un salaire variable ; ce travail, qui la fait vivre, est sujet à des interruptions partielles ; enfin ces interruptions, aussi bien que les variations du salaire, tiennent à des causes en grande partie indépendantes de la volonté de ceux qui en souffrent.

Voilà le *sort* de la classe ouvrière, ou, pour parler le langage des philanthropes, *le sort des populations laborieuses*.

En quoi et par quels moyens se propose-t-on d'améliorer cette condition organique sans toucher à l'ordre social où elle joue un rôle essentiel ? Comment s'y prendra-t-on pour changer le mode d'existence d'une classe de la société, sans changer les rapports qui constituent précisément ce mode d'existence? Peut-on modifier essentielle-

ment le jeu et la forme d'un des principaux rouages d'une machine, sans faire subir aux autres pièces une modification correspondante?

Si tout cela est possible, qu'on le fasse, bon Dieu! et qu'on ne perde pas un jour, pas une heure avant de se mettre à l'œuvre! Mais, si cela est impossible, et si l'impossibilité est évidente pour quiconque se donne la peine d'étudier le sujet avec attention, quelle légèreté et quelle imprudence chez ceux qui font de telles promesses, ne sachant s'ils pourront les tenir, ou sachant qu'ils ne le pourront pas!

La classe ouvrière est vouée aux travaux manuels; voilà le premier élément de sa condition sociale. Si c'est un malheur pour elle, ce que je suis loin d'admettre, ce malheur n'est-il pas une conséquence inévitable de l'établissement de la propriété?

Je fais ici abstraction du fouriérisme, du communisme et des autres utopies *ejusdem farinæ* qui, en écrasant les individualités humaines sous le joug d'une égalité absolue, rendraient impossible la division du travail, cet admirable mécanisme auquel nos sociétés sont redevables de tout le bien-être matériel dont elles jouissent. Nous sommes, vous et moi, ennemis déclarés du socialisme niveleur, et même du socialisme organisateur; nous repoussons, comme tendant à replonger le genre humain dans la barbarie, toute réforme qui entamerait le droit de propriété; nous voulons que ce droit continue d'être pleinement garanti, afin que le capital productif ne cesse point de se conserver et de s'accumuler. Cela étant bien entendu, je poursuis :

Avec la propriété naissent le profit, la rente, l'intérêt, c'est-à-dire des revenus qui ne représentent point le travail personnel de ceux auxquels ils sont attribués; avec ces revenus commencent les loisirs, l'éducation libérale, les travaux et les plaisirs de l'intelligence. Alors, les travaux les plus mécaniques deviennent le partage des individus qui n'ont point de propriété, ni, par conséquent, de revenu indépendant de leur travail personnel. Ce n'est pas la propriété qui les fait être manœuvres. Ils l'eussent été sans elle; seulement, tout le monde l'aurait été avec eux, tandis que, grâce à la propriété, il existe des classes affranchies de la nécessité de se vouer aux travaux manuels et pouvant s'occuper de sciences et d'arts qui embellissent la vie sociale de tous les travailleurs sans exception.

Mais, s'il n'y a que des esprits radicalement faux qui puissent imaginer d'astreindre aux travaux manuels les classes qui en sont aujourd'hui dispensées, ne serait-il pas possible d'affranchir, au moins partiellement, les manouvriers de la nécessité qu'ils subissent, et de les faire participer dans une certaine mesure aux loisirs et aux jouissances que procure la richesse?

Cette question est entièrement comprise dans celle du salaire, que je vais bientôt aborder. En effet, les travaux mécaniques de l'agriculture et de l'industrie ne sont point, par eux-mêmes, incompatibles

avec le bien-être et le développement moral de ceux qui les accomplissent ; ils ne le deviennent que lorsqu'ils sont excessifs, ou lorsqu'ils sont accompagnés de certaines circonstances nuisibles à la santé du corps ou à celle de l'âme. Or, c'est le taux du salaire qui détermine les conditions que l'ouvrier doit subir.

Si l'ouvrier que l'insuffisance des salaires oblige à travailler au delà de ses forces, ou à faire un travail insalubre, mérite notre pitié, il en est autrement de celui qui, gagnant déjà au delà du nécessaire, accepte, en vue d'un gain plus considérable, un surcroît de peine ou une occupation dangereuse.

Nous admirons quelquefois, chez les médecins et chez certaines catégories d'artisans, leur mépris du danger, leur constance au milieu des privations et des fatigues ; mais nous ne songeons guère à nous apitoyer sur eux, ni à faire une loi pour *améliorer leur sort.*

Quelle que soit la monotonie ordinaire des travaux de la grande industrie, quels que soient les périls dont ils sont parfois accompagnés, combien de laboureurs ne voit-on pas abandonner leur toit rustique, la vie salutaire des champs et les occupations variées de l'agriculture, pour devenir ouvriers de fabriques, machines dans des machines !

La misère, non accidentelle, mais chronique, et la dégradation morale qui en est trop souvent la conséquence : voilà les seuls maux absolus auxquels la classe ouvrière soit spécialement exposée et qu'on puisse regarder comme des incombances de sa condition sociale, comme des éventualités de son *sort.* C'est donc par le salaire, c'est par la rémunération attachée au travail, que la condition de cette classe devient bonne ou mauvaise, que son sort est tantôt heureux, tantôt digne de pitié.

Rien n'est moins juste que cette compassion qu'inspire *à priori*, à certaines gens, le sort de la classe ouvrière considéré en lui-même ; comme si le sort des autres classes n'avait pas aussi ses éventualités mauvaises et ses incombances fâcheuses. Je soupçonne fort que ces philanthropes, si larmoyants à l'endroit de la classe ouvrière, ne la connaissent guère que par les rapsodies d'Eugène Sue, et qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de vivre avec elle, d'étudier de près ses habitudes, ses idées, ses sentiments et sa conduite, dans les moments où l'ouvrage ne manque pas et où les salaires sont à un taux convenable. Si la joie complète, si la satisfaction sans mélange, si le bonheur, en un mot, se trouve quelque part ici-bas, c'est là, chez ces hommes du labeur manuel, qui ont trouvé dans la boîte de Pandore, outre l'espérance dont parle la fable, l'insouciance, dont elle a oublié de faire mention.

Mais les salaires s'abaissent graduellement jusqu'à la limite du strict nécessaire; mais des chômages inattendus viennent interrompre le travail; mais les besoins de l'ouvrier augmentent avec l'accroissement de sa famille dans une proportion effrayante. Alors, ce tra-

vailleur, qui menait si bonne vie, devient soucieux et sombre; en butte à des calamités qu'il n'a su ni prévoir, ni prévenir, il s'irrite, se décourage, se désespère; il buvait naguère pour s'égayer, il va boire pour s'étourdir; le désordre s'introduira dans sa maison; l'inconduite et la discorde s'assiéront à son foyer; les aumônes de la charité légale achèveront de le dégrader à ses propres yeux, et, quand viendront de meilleurs jours, il n'aura plus ni assez de force physique, ni assez d'énergie morale pour se relever de la misère et de l'abrutissement.

O philanthropes, ne vous attendrissez pas et ne débitez point de pathos; mais dites-nous ce que vous comptez faire pour améliorer le sort de ce travailleur et de mille, de cent mille, d'un million de ses pareils, que la même infortune peut atteindre! Voyons; que ferez-vous? Car vous ne prétendez pas, sans doute, borner votre activité à des discours et à des prospectus?

Demanderez-vous au législateur une loi pour fixer le taux des salaires et pour obliger les entrepreneurs d'industrie à fournir en tout temps du travail aux ouvriers qui en manqueront?

Ce serait faire du socialisme à la Louis Blanc, c'est-à-dire organiser la désorganisation du travail. Vous savez bien que le taux général des salaires a pour régulateur la demande et l'offre de travail, en d'autres termes, la quantité de capital dont les producteurs disposent et la quantité de main-d'œuvre que représente la classe entière des ouvriers, quantités qu'il ne dépend ni de vous, ni du législateur d'augmenter ou de diminuer quand elles ne se trouvent plus en équilibre. Vous savez aussi que tout capital productif a besoin d'être renouvelé par l'écoulement de ses produits, et que le producteur qui ne peut plus écouler ses produits, ni, par conséquent, renouveler son capital, doit arrêter sa production, sous peine de courir à sa ruine.

Evidemment l'État ne pourrait intervenir dans l'action de cette loi économique sans amoindrir le droit en vertu duquel le capitaliste dispose de son capital et le producteur dispose de ses produits, c'est-à-dire sans porter une atteinte plus ou moins grave au principe de la propriété; atteinte dont l'effet inévitable serait de décourager l'épargnè, d'arrêter l'accumulation du capital, de ralentir la production, d'amener enfin un décroissement progressif et continu de la demande de travail. On ne pourrait mieux faire si, au lieu de vouloir améliorer le sort de la classe ouvrière, on se proposait de le détériorer.

Il n'y a dans tout cet organisme industriel rien d'arbitraire, rien qui puisse, au gré des parties intéressées, se réaliser ou ne pas se réaliser. Ainsi, quand la population ouvrière, et, par conséquent, l'offre de la main-d'œuvre s'est accrue, les entrepreneurs d'industrie qui en profitent pour obtenir cette main-d'œuvre à meilleur marché agissent dans l'intérêt de la classe ouvrière autant que dans le leur propre, et ils ne sont pas moralement libres d'agir autrement. Qu'on me

permette d'insister sur ce point que je regarde comme très-important.

Le capital d'un pays entier se compose de trois éléments distincts, qui sont : les matières premières, les instruments de travail, et l'approvisionnement des travailleurs; ce dernier élément étant représenté, entre les mains de chaque entrepreneur d'industrie, par le salaire qu'il paye à ses ouvriers. Or, il existe entre les deux premiers éléments et le troisième une proportion qui varie avec le taux des salaires, c'est-à-dire suivant la quantité de main-d'œuvre qu'on obtient en échange d'une quantité déterminée du troisième élément. Plus la main-d'œuvre est chère, moins on peut employer de matière première et d'instrument avec une somme donnée de salaires, et inversement.

S'il faut 1,000 journées de travail pour exploiter 6,000 de matières premières et d'instrument, et que la somme, supposée invariable, du capital disponible soit de 9,000, il est clair que, le salaire étant de 3, 1,000 journées coûteront 3,000, et l'on ne pourra mettre en œuvre que 6,000 de matières premières et d'instruments de travail; tandis qu'avec un salaire de 2 seulement, le prix des 1,000 journées ne s'élevant qu'à 2,000, on pourra en payer 1,125 et mettre en œuvre 6,750 de matières premières et d'instruments de travail; mais on ne pourra faire séparément l'un ou l'autre, augmenter, par exemple, le nombre des ouvriers mis en œuvre, sans augmenter proportionnellement la quantité des matières premières et des instruments de travail.

Lors donc que les entrepreneurs d'industrie profitent de la concurrence amenée par un accroissement de la classe ouvrière pour diminuer le prix de la main-d'œuvre et pour étendre leur exploitation, ils prennent le seul parti qui puisse leur permettre d'employer un plus grand nombre de travailleurs. L'alternative pour eux était celle-ci : ou ne rien changer à l'exploitation de leur capital et laisser mourir de faim les nouveaux travailleurs, ou économiser sur le taux des salaires non-seulement de quoi pourvoir à l'excédant de main-d'œuvre, mais aussi de quoi augmenter proportionnellement les matières premières et les instruments de travail. Qui pourrait leur reprocher d'avoir choisi, dans leur intérêt, ce que la philanthropie la plus exigeante leur eût conseillé?

Au reste, les philanthropes sont capables de trouver très-superflu ce que je viens de dire sur la question des salaires, car ils se montrent bien plus féroces que les économistes à l'encontre du socialisme niveleur et du socialisme organisateur.

Mais les économistes savent parfaitement, et je le dirai bientôt, ce qu'il faudrait faire, sinon pour changer la condition des classes ouvrières, du moins pour rendre beaucoup plus rares et plus tolérables les éventualités fâcheuses qui sont inhérentes à cette condition ; tandis que les philanthropes, après avoir promis l'*amélioration du sort* de la classe ouvrière, n'ont rien, absolument rien à proposer qui puisse réa-

liser cette utopie. Leur promesse est un mensonge, leur formule un leurre. On peut hardiment les défier de faire un seul pas, d'inventer une seule mesure qui les approche du but chimérique vers lequel ils prétendent marcher.

Bien plus, il est manifeste, d'après le caractère du socialisme philanthropique et de la grande majorité de ses adhérents, qu'il travaillera en sens contraire de son but, et qu'il n'appliquera aux maux sur lesquels il s'apitoie qu'un soulagement partiel et temporaire, propre à les aggraver en définitive et à les rendre incurables.

En effet, le socialisme philanthropique n'est qu'une sentimentalité qui s'est fourvoyée en se formulant ; c'est un socialisme qui s'ignore lui-même et qui se fait illusion sur la portée subversive de son but, parce que ses moyens, qu'il emprunte à la philanthropie, lui paraissent exempts de toute mauvaise tendance.

Il faut donc s'attendre à le voir suivre cette voie où la philanthropie se traîne depuis qu'elle existe, et nous proposer, sous des formes un peu modifiées, toute une série de mesures et d'institutions plus ou moins charitables, que nous connaissons de longue date : variétés diverses de la charité légale et de la bienfaisance collective ; éducation et tutelle des enfants pauvres, pensions de retraite, abolition d'impôts qui sont censés peser sur la classe ouvrière ; lois pour réglementer le travail dans les fabriques, etc.

Vous plairait-il, ô socialistes philanthropes, de remonter avec moi jusqu'à un principe? La marche sera essoufflante, pour vous qui n'en faites guère de pareilles ; mais une fois établis là-haut sur ce piédestal, nous apercevrons, dans la société où nos regards plongeront à vol d'oiseau, des rapports dont vous ne vous doutez pas, et qui pourront changer vos idées, si vous n'y mettez pas trop d'entêtement,

De tous les moyens par lesquels on peut travailler à rendre un homme heureux dans sa condition, le seul dont l'efficacité soit certaine, c'est de le munir des qualités physiques, intellectuelles et morales qui répondent aux exigences de cette condition.

Si vous destinez votre fils à la carrière militaire, vous ne lui souhaiterez pas et vous ne chercherez pas à développer en lui des qualités qui ne conviennent qu'à l'état de prêtre ou à celui de négociant. Quelle que soit la profession qu'il doive embrasser, vous ferez ce qui dépendra de vous pour le rendre apte de corps, d'âme et d'intelligence à en goûter les avantages, à en braver les difficultés, à en supporter les inconvénients.

Or, ce qui est vrai des individus l'est également d'une classe entière. S'il est bon, pour un manouvrier, d'être doué de certaines facultés et de certaines vertus dont sa condition réclame tout spécialement l'exercice, il est à plus forte raison désirable que la classe ouvrière possède généralement ces vertus et ces facultés.

Voilà mon principe ; en voici l'application :

Ce qui caractérise essentiellement la condition de l'ouvrier, c'est que le salaire dont il doit vivre est sujet à des variations et à des interruptions, qui n'atteignent pas à beaucoup près au même degré les autres espèces de revenus. Le salaire décroît si la population s'accroît plus rapidement que le capital destiné à lui fournir du travail; il est partiellement interrompu, chaque fois que des entreprises industrielles se voient forcées, par une cause quelconque, de suspendre leur production.

Que le salaire devienne insuffisant, ou qu'il soit interrompu, aussitôt la misère devient le partage de l'ouvrier qui ne s'est pas ménagé, par son économie, une ressource pour les mauvais jours, et qui ne trouve pas dans son âme l'énergie et la constance nécessaires pour sortir de cette situation difficile.

Cela étant, quelles sont les qualités qui répondent le mieux aux nécessités d'une telle condition? Evidemment c'est la prévoyance et la force morale; la prévoyance, qualité complexe, qui implique économie, activité, tempérance, esprit d'ordre; la force morale, qualité simple, que la nature ne donne pas à tous au même degré, mais qui s'accroît, comme la force physique, par l'exercice qu'on en fait.

La condition même qui rend ces qualités désirables tend à les faire naître, ou tout au moins à les développer, pourvu que son influence ne soit pas neutralisée par des influences contraires.

Supposez un jeune homme voyageant dans un pays inconnu, sur une route semée de difficultés et de périls. S'il y marche seul, s'il est seul responsable de chacun de ses pas, s'il sait ne pouvoir compter en toute occasion que sur lui-même, soyez certains que son éducation se fera, et qu'il acquerra bientôt les qualités intellectuelles et morales dont il a besoin pour atteindre sain et sauf le terme de sa course. Qu'il ait, au contraire, la perspective d'un secours assuré dans les cas extrêmes, et qu'il puisse rejeter sur d'autres, en tout ou en partie, la responsabilité de ses faux pas et de ses erreurs; alors l'expérience ne lui profitera point, et il demeurera jusqu'au bout de son voyage aussi faible de cœur et d'esprit, aussi imprudent et inhabile qu'il a pu l'être en le commençant.

Il n'en est pas autrement du travailleur salarié. Le sentiment de sa complète responsabilité et la nécessité de trouver en lui-même tous ses moyens de salut : voilà les deux grands maîtres qui peuvent seuls lui donner la prévoyance et la force de volonté dont il a besoin d'être muni pour vivre heureux dans sa condition.

Eh bien ! considérez de ce point de vue les institutions de la philanthropie, et cherchez de bonne foi quelle en doit être la tendance.

L'ouvrier était chargé de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de ses enfants : la philanthropie les lui ôte; elle reçoit dans ses *Crèches* les nouveau-nés, dans ses *Asiles de l'enfance* ceux qui n'ont plus besoin de nourrice; plus tard, elle leur ouvre des hospices d'orphelins

et d'enfants abandonnés, puis des écoles gratuites, puis des maisons d'apprentissage et d'éducation professionnelle; de telle sorte que leurs parents ne le sont plus que de nom et ne supportent plus aucune part de la responsabilité inhérente à cette qualité.

L'ouvrier subissait les conséquences de sa paresse, de son intempérance et de son inconduite : la philanthropie s'efforce de l'en affranchir, en lui assurant soit une aumône, soit un supplément de salaire, soit du travail, soit l'entrée d'un hospice, en cas de maladie, d'insuffisance des salaires, de chômage ou de vieillesse.

L'ouvrier auquel le travail manquait tout à coup devait trouver, dans la perspective des privations absolues dont cette position le menaçait, un stimulant énergique à de nouveaux efforts capables d'assurer son salut et celui de sa famille pendant la durée du chômage : la philanthropie le dispense de tels efforts en lui offrant les secours de la charité, secours chétifs et humiliants, qui, sans soustraire ce malheureux aux étreintes de la misère, tendent à détruire à la fois chez lui le ressort de la volonté et le sentiment de l'honneur.

Comment, sous un tel régime de promesses, la prévoyance pourrait-elle se développer chez la classe ouvrière? Comment l'ouvrier deviendrait-il économe, tempérant, fort contre les tentations dans la prospérité et contre le découragement dans l'adversité? Comment surtout s'imposerait-il, en mariage ou hors de mariage, une modération dont les conséquences ne se feraient sentir à lui que dans un avenir éloigné?

Les charges de la famille, en pesant de tout leur poids sur chaque individu, pourraient imposer des limites à l'accroissement collectif de la population et empêcher ainsi l'offre du travail d'augmenter plus vite que la demande; mais cette responsabilité individuelle étant supprimée, il ne reste plus qu'une responsabilité collective, trop vague et trop lointaine pour agir sur la volonté des individus.

Affaiblir, chez les ouvriers de la génération actuelle, cette salutaire prévoyance à l'égard de l'accroissement de leurs familles, c'est tout simplement condamner à une affreuse misère toute la génération suivante. La philanthropie, ce me semble, devrait y regarder de près avant d'encourir la responsabilité d'un pareil résultat. Ne doit-elle pas, d'ailleurs, préférer ce calcul fort légitime, que Malthus, dans son chaste langage, appelle *contrainte morale,* à cette triste fécondité de parents nécessiteux, qui ne donnent le jour à une nombreuse progéniture que pour l'abandonner aussitôt après entre les mains de la charité publique?

Oh! en vérité, en vérité, je vous le répète, Malthus a été le plus grand et le plus sincère des philanthropes.

Si encore la philanthropie atteignait le but immédiat qu'elle se propose! Mais ce n'est pas sans raison que j'ai appelé son œuvre un *régime de promesses*. Quoique l'attente qu'elle fait naître suffise amplement à produire le mal dont je viens de parler, le soulagement qu'elle

promet ne se réalise jamais que pour une faible portion des souffrances auxquelles on le destine.

Le fléau du paupérisme gagne en permanence et en intensité, à mesure que les secours de la philanthropie s'étendent et se multiplient. C'est dans les villes que la charité légale ou collective déploie le plus d'activité: c'est aussi dans les villes que la classe ouvrière s'accroît le plus rapidement et que la misère fait le plus de ravages. Le département du Nord, celui de toute la France où les souffrances et la démoralisation de la classe ouvrière sont parvenues au degré le plus affligeant, est, en même temps, celui où l'assistance publique et les institutions charitables ont reçu le plus d'extension. Le nombre des assistés y forme un sixième de la population totale.

Pour être conséquente, sinon avec ses principes, car elle n'en a pas, du moins avec les opinions qu'elle professe et avec les sentiments qui la dirigent, la philanthropie devrait proportionner les secours aux besoins qui se manifestent, augmenter les premiers à mesure que les seconds s'accroissent, aspirer, en un mot, au soulagement complet de la misère. Elle arriverait ainsi, par degrés, l'imprévoyance de la classe ouvrière et, par conséquent, le nombre des indigents s'accroissant dans la même proportion, à convertir en assistances et en aumônes tout le revenu net de la société; elle aboutirait au même résultat que le socialisme.

C'est que les tendances de la philanthropie sont au fond identiques avec celles du socialisme. Comme lui, elle rend la société responsable des vices et des malheurs individuels; comme lui, elle impose à la société l'obligation de pourvoir aux besoins et de garantir l'existence des individus; comme lui, elle fait abstraction des inégalités naturelles et sociales, pour répartir la richesse dans la seule proportion des besoins. Seulement, elle s'arrête à moitié chemin, parce qu'elle ne raisonne pas; tandis que le socialisme, qui raisonne, marche résolument à ses dernières conséquences.

J'entends déjà les adeptes du socialisme philanthropique, s'il en est qui daignent me lire, déblatérer à l'envi sur la barbarie d'une science dont les préceptes tendraient, en proscrivant tout exercice de la charité, à laisser périr de misère des millions d'honnêtes travailleurs. Ce thème, quoique bien usé, défrayera toujours l'éloquence des esprits faux, bornés ou frivoles, qui sont les ennemis naturels et irréconciliables de l'économie politique.

Avant de faire justice de ces reproches absurdes, je veux dire quels sont les moyens qu'indique cette science pour prévenir, autant que possible, les éventualités fâcheuses attachées au sort de la classe ouvrière. Il ne manque pas de gens qui, sans avoir fait une étude approfondie de l'économie politique, seront tout disposés à l'absoudre, si elle leur fournit une solution à la fois simple et satisfaisante des questions sociales dont ils se préoccupent. CHERBULIEZ.

ÉTUDE SUR LES BANQUES.

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS[1].

IX.

Par rapport aux banques, la preuve la plus complète s'en trouve aux Etats-Unis. Cependant, j'en ai déjà fait la remarque, lorsqu'on attaque le principe de la liberté, de la concurrence dans le domaine du crédit, c'est toujours des banques des Etats-Unis qu'on tire son plus grand argument, son *ultima ratio*. Mais le traité de Methuen n'est-il pas le triomphe des prohibitionnistes! C'est que rien n'est favorable comme une idée reçue, et bien souvent l'opinion la moins exacte s'accueille le plus aisément.

Aux Etats-Unis, les banques sont à peu près soumises à tous les régimes. Au nord, dans les premières colonies anglaises, au sein des six Etats qu'on appelle encore la Nouvelle-Angleterre, le régime dominant pour les banques, c'est la liberté, presque absolue dans les uns, déjà fort limitée dans les autres. Au sud et à l'ouest, la loi, au contraire, c'est la réglementation de plus en plus rigoureuse, arbitraire, à mesure qu'on s'avance vers les frontières de l'Union. Or, c'est dans les premiers Etats que les banques rendent le plus de services, présentent le plus de sécurité; et dans les seconds, ces services, de même que cette sécurité, diminuent d'autant plus que les lois y deviennent plus sévères. C'est comme une échelle de proportion où les chances de mauvaise administration et de perte se multiplient en raison des restrictions apportées à la liberté.

Nulle part ces faits n'ont été mis autant en lumière, n'ont été aussi bien exposés que dans le livre de M. Carey, intitulé *The credit system*, un des plus beaux ouvrages assurément qu'on ait publiés sur le crédit.

« Le nombre moyen des banques dans le Massachussets, de 1811 à 1830[2], dit M. Carey, a été de 34, et la moyenne du capital de plus de 12 millions. Les faillites, jusqu'en 1836, ont été au nombre de cinq[3], ou d'environ 60/100 de un pour cent par an. Le capital des banques faillies s'élevait à 700,000 dollars; mais presque toutes leurs dettes furent payées... Si nous estimons la perte totale à 50,000 dollars, ce sera la porter très-haut, et on trouvera qu'elle donne moins de 5 dollars par chaque million, ou les deux millièmes de un pour cent sur la somme des transactions facilitées par l'existence de ces

[1] Voir les numéros du 15 janvier 1849 (N° 94, tome XXII, p. 121), du 15 février (N° 95, tome XXII, p. 160) et du 15 octobre (N° 103, tome XXIV, p. 254).

[2] C'est la période où le nombre des faillites a été le plus élevé. De 1811 à 1836, le nombre moyen des banques dans le Massachussets a été de 48, et le nombre des faillites survenues dans cet intervalle ayant été de 5, la proportion ne serait que de 42/100 de un pour 100.

[3] M. Galatin en compte six; mais la Banque de Bedfort ne fit pas faillite. Elle arrêta ses opérations en conséquence d'une loi rendue à cet effet, et partagea son capital.

institutions, et par la substitution de leur papier à la monnaie métallique. »

M. Carey, pour les calculs précédents, suppose, d'ailleurs, que chaque portion du capital d'une banque n'accomplit que quatre opérations par année, ce qui est loin de la réalité. Il s'est assuré, par exemple, que les échanges effectués au comptoir d'une des banques de Philadelphie s'élevaient journellement, en moyenne, au quart de son capital, et annuellement à quatre-vingts fois son capital.

« Le nombre moyen des banques, dans l'Etat de Rhode-Island, continue M. Carey, a été, durant la même période (1811-1830), de 27, avec un capital excédant 3 millions. Il y a eu deux faillites, ce qui donne pour moyenne annuelle 30/100 de 1 pour 100. Le capital des banques faillies s'élevait à 50,000 doll. La proportion des pertes ne peut pas différer sensiblement de celle que nous avons trouvée pour le Massachussets.

« Dans le Maine, le nombre moyen des banques a été de 13 1/4. Les chartes de trois de ces établissements expirèrent en 1812 et ne furent pas renouvelées. Il y a eu cinq faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 1/2 pour 100. Le capital moyen a été de 1,700,000 doll., et celui des banques faillies de 500,000, ou de 1 1/6 pour 100 par an.

« Dans le New-Hampshire, le nombre moyen des banques a été de 11 1/2, et le nombre des faillites de 2, ou d'environ deux tiers de 1 pour 100 par an. Le capital moyen a été de 1,150,000 doll., et celui des établissements faillis de 129,600, soit moins de 1/2 pour 100 par an. Nous ne sommes pas en mesure de préciser le montant des pertes essuyées par les créanciers des banques du Maine et du New-Hampshire, mais nous avons tout lieu de croire que la proportion pour cent a été extrêmement faible.

« Dans le Vermont, il n'y a pas eu de faillite.

« Dans le Connectitut, il y a eu en moyenne neuf banques, et en tout deux faillites, ou un peu moins de 1 pour 100 par an. Le capital moyen a été de 3,500,000 doll., et celui des établissements faillis de 600,000, soit environ les deux tiers de un pour cent par an.

« Le nombre moyen des banques dans les six Etats qui viennent d'être nommés et qui constituent la Nouvelle-Angleterre, a été, de 1811 à 1830, de 97, et le nombre total des faillites, en vingt-cinq ans, de seize, soit deux tiers de un pour 100 par an. Le capital moyen a été d'environ 22 millions. Celui des établissements tombés était d'environ 2 millions, soit à peu près 36/100 de un pour cent par an. La perte totale supportée par la communauté ne peut pas avoir excédé beaucoup 500,000 doll., ce qui donne une moyenne annuelle de 20,000, ou 1/11 de un pour cent sur le capital des banques, et probablement environ 1/500 de un pour cent sur les opérations facilitées par ces institutions. Si cette estimation est exacte, le risque attaché aux transactions avec les banques dans la Nouvelle-Angleterre, pendant une période de plus d'un quart de siècle, a été en moyenne de un dollar sur 50,000. Si nous excluons le Connectitut, dans lequel une faillite a été suivie de grandes fraudes et a produit des pertes considérables, ce risque n'a pas excédé cinq dollars sur un million. »

Les banques de la Nouvelle-Angleterre avaient, toutes réunies, en 1830, pour une population totale de 1,862,000 habitants, un capital de 35,226,000 dollars, ou de 190 millions de francs ; c'est plus du double, comme le remarque M. Coquelin, de ce que possédaient en dernier lieu toutes les banques françaises, pour une population de 36 millions d'habitants. Ce chiffre donne, en

moyenne, 19 1/2 doll., ou 105 fr. par personne, résultat fort supérieur à celui qu'on trouve en Angleterre ou dans aucun autre pays [1]. A la fois, d'après les documents publiés par ordre de M. Galatin, il y avait à la même époque, dans cette partie de l'Union, 172 banques. C'est, en moyenne, une banque pour 10,825 habitants [2]. Et j'ai montré, dans mon précédent article, combien cette moyenne était plus élevée dans les Etats de Rhode-Island et de Massachussets, les plus avancés sous le rapport du crédit. Il y avait dans le Rhode-Island une banque pour 2,064 habitants [2].

Ce n'est pas seulement dans ce dernier Etat que le crédit est le plus développé, il y est aussi très-stable, et c'est là qu'il est le plus libre. La seule obligation qui y soit imposée aux Banques, c'est d'obtenir de la législature locale l'autorisation de s'établir, quand elles sont constituées en société anonyme ; autorisation, du reste, qui ne se refuse jamais et qu'on retrouve dans toutes les parties de l'Union. Après le Rhode-Island, vient sur la voie des perfectionnements, de la bonne et profitable gestion des banques, le Massachussets. Là, chaque banque, en outre de la formalité dont je viens de parler, est seulement tenue de payer à l'Etat une taxe de 1 pour 100 sur son capital. Toutefois, cette nouvelle contrainte suffit pour amener la diminution du capital des banques, et faire que leurs administrateurs soient plus enclins à forcer leurs escomptes, à spéculer sur les dépôts, afin de recouvrer la taxe qu'ils doivent acquitter. Dans le Connecticut, le New-Hampshire, le Maine et le Vermont, ces deux défauts, ces deux fâcheux résultats, se manifestent d'autant plus que la liberté s'y amoindrit davantage. Les conditions du crédit, cependant, comparativement à l'Europe où elles sont plus rigoureuses, s'y montrent encore excellentes.

Ainsi qu'en Ecosse, par suite de l'activité de la circulation et de la confiance de la population dans les billets de banque, la masse en est fort restreinte au sein de ces Etats. Ils ne s'y montaient en 1830, si nombreuses qu'y fussent alors les banques, qu'à une somme de 13,992,000 dollars. Je disais, en outre, il y a un instant, que leur capital s'élevait à 35,226,000 dollars ; les espèces à la fois dont elles disposaient au même moment atteignaient une somme de 2,607,000 doll., et le montant de leurs escomptes n'était que de 46,759,000 doll. Leur circulation et les avances qu'elles font au commerce restent donc très-limitées par rapport à leurs ressources. De même encore qu'en Ecosse, le numéraire d'autre part ne s'y montre presque jamais ; les billets, qui y descendent jusqu'à 1 dollar, suffisent, à peu d'exceptions, près à toutes les transac-

---

[1] M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 404.

[2] Voici un tableau qui nous montrera la situation et l'importance de ces banques.

Désignation des Etats.	Population 1830.	Capital 1830. doll.	Par tête d'habit. doll.	Circulation totale. doll.	Espèces dans les banques. doll.	Sommes des prêts ou esc. doll.
Rhode-Island....	97,000	6,118,000	63	1,534,000	343,000	7,309,000
Massachussetts..	610,000	20,420,000	34	7,292,000	987,000	29,825,000
Connecticut.....	297,000	4,415,000	15	2,400,000	415,000	6,400,000
New-Hampshire.	269,000	1,791,000	6	916,000	226,000	2,481,000
Maine.....	309,000	2,050,000	7	1,046,000	208,000	2,888,000
Vermont.....	280,000	432,000	1 1/2	804,000	428,000	856,000
	1,862,000	35,226,000		13,992,000	2,607,000	46,359,00

On doit remarquer que la Banque des Etats-Unis avait, en 1830, plusieurs succursales dans la Nouvelle-Angleterre.

tions. Au milieu d'un cours d'affaires très-chargé, sur un marché où une population laborieuse et commerçante à l'excès se mêle et s'agite sans cesse, il n'y a que 7 dollars 1/2 par tête, dont 2, calcule-t-on, en numéraire, et la circulation est assez pourvue. En France, où il ne se rencontre proportionnellement qu'une masse d'échanges bien moindre à satisfaire, on emploie à peu près 100 fr. par tête en numéraire seulement. Que de dépenses, d'embarras, de défiance révèlent ici ces chiffres, et là qu'ils indiquent, au contraire, de confiance, de facilité, d'économie! Ce sont presque en présence deux ordres différents de civilisation.

Après les États de la Nouvelle-Angleterre, ceux où les banques sont le mieux administrées, présentent le plus d'utilité et de sécurité, comme ceux où elles jouissent de plus de liberté, sont les Etats de New-York, de New-Jersey et de Pensylvanie.

« Dans l'Etat de New-York, dit M. Carey, la moyenne du nombre des banques a été de 26, de 1811 à 1830, et il y a eu 11 faillites, ce qui donne une moyenne annuelle de 1 5/8 pour 100. Le capital a été en moyenne de 16 millions, et celui des établissements faillis d'environ 3 millions 1/2, soit environ sept huitièmes de 1 pour 100 par an.

« Dans le New-Jersey, le nombre moyen des banques a été de 12; on y a compté 10 faillites, soit une moyenne annuelle de 3 pour 100.

« Dans la Pensylvanie, le nombre moyen des banques a été de 20, et le nombre total des faillites de 19. C'est une moyenne de 2 1/2 pour 100 par an. Presque toutes ces faillites, au reste, éclatèrent dans les années qui suivirent immédiatement l'établissement de la paix, et il n'y en eut que trois, tout à fait insignifiantes par rapport à l'importance du capital, dans la période de 1820 à 1837. Le capital moyen des banques de cet État, de 1811 à 1830, a été de 15 millions, et le capital de celles qui faillirent, de 1811 à 1836, a été de 2 millions, ce qui fait une moyenne de 1/2 pour 100 par an. »

En 1830, le capital des banques de ces trois États donnait 9 dollars par tête d'habitant, soit moitié moins que dans la Nouvelle-Angleterre, et sept fois moins que dans le Rhode-Island. La somme des escomptes aussi bien s'y élève à peu près au double du capital réel, tandis que dans la Nouvelle-Angleterre, elle ne le dépasse pas tout à fait d'un tiers, et que dans le Rhode-Island elle ne l'excède que d'un sixième [1]. Enfin, dans la Pensylvanie, où il n'est pas permis d'émettre des billets de moins de 5 doll., où, par conséquent, le numéraire occupe une assez grande place dans la circulation, l'émission des billets est, proportionnellement au capital effectif, plus forte que dans le Massachussetts [2]. « C'est que dans ces Etats, observe Carey, le droit d'émettre du papier

---

[1] J'emprunte ces remarques à M. Ch. Coquelin : *Du Crédit et des Banques*, dernier chap.

[2]

Désignation des Etats.	Population 1830.	Capital 1830.	par tête d'habit.	Circulation totale.	Espèces dans les Banques.	Sommes des prêts ou esc.
		doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
New-York.....	1,918,000	20,083,000	10	23,000,000	2,200,000	36,000,000
New-Jersey.....	320,000	2,016,000	6	1,700,000	2,000,000	3,500,000
Pensylvanie.....	1,348,000	14,600,000	11	16,000,000	2,700,000	25,000,000
Comme en Pensylvanie les billets au-dessous de 5 dollars sont interdits, il faut ajouter les sommes en numéraire qui s'y trouvent dans la circulation.....				1,500,000	1,500,000.	
	3,586,000	36,699,000		42,200,000	6,600,000	64,500,000

de circulation est regardé comme une source de grand profit, et les gouvernements veulent en obtenir leur part. » Ainsi, par le seul fait de concéder, moyennant rémunération, comme une faveur, ce qui appartient de droit à tout homme, la faculté de fonder une banque en société anonyme, on crée la nécessité de forcer le commerce, et on fait naître l'insécurité de la propriété. Tout ensemble, les banques privilégiées se procurent d'amples dividendes, pendant que de fortes sommes demeurent à l'état de dépôts, qui ne rapportent rien ou fort peu à leurs propriétaires. Le système est, en conséquence, moins juste.» Ce système, ajoute M. Coquelin [1], est aussi moins sûr, on vient de le voir; et, comme il nécessite l'emploi d'une plus grande somme de numéraire, soit pour les besoins de la circulation, soit comme réserve dans les caisses des banques, il est moins économique.

Cependant, en considérant la marche des banques de la Nouvelle-Angleterre et des trois Etats dont je viens de parler, durant la période comprise entre 1811 et 1830, « la plus forte perte, je cite encore Carey, éprouvée par ceux qui ont été en relations d'affaires avec les banques faillies, ou qui ont fait usage de leurs billets, ne peut pas être évaluée au-dessus de 3 millions de dollars, et n'égale probablement pas la moitié de cette somme. Admettant, toutefois, ce chiffre, elle ne forme pas plus de 1/400 d'un pour 100 sur les transactions accomplies par les individus avec ces institutions, sous la forme de dépôts, d'effets négociables, de billets de circulation, etc., et ne ferait pas monter le risque à plus d'un dollar sur 40,000. Dans les quinze dernières années de la période, ce risque n'a pas excédé 5 dollars par million, et n'a probablement pas atteint même 1 dollar.

« Nous sommes disposés à croire que dans aucun pays une aussi grande masse de transactions n'a été conduite à fin d'une manière aussi avantageuse à la communauté et avec un aussi faible contingent de pertes, et que la prime d'assurance sur les dettes des individus envers les banques, ou des banques envers les individus, est en conséquence moindre que dans aucune autre partie du monde.» Que serait-ce si, dans ces neuf Etats, on avait à constater les mêmes faits que dans le Rhode-Island !

On le voit, à mesure qu'on s'éloigne des premiers lieux occupés par les colons anglais, pour s'avancer vers le sud et l'ouest, les risques que présentent les banques augmentent en même temps que leurs services diminuent. C'est qu'on abandonne le foyer bienfaisant, fécond de la liberté, pour marcher vers les ombres si lourdes, si accablantes de la réglementation, de l'arbitraire. Pourquoi cette végétation active, variée, magnifique, sur la rive droite de l'Ohio, et, sur l'autre, ces champs incultes, ces moissons si rares? Sur la première, le travail est libre; il est esclave sur la seconde. Quel que soit l'emploi de l'activité humaine, ses ressorts sont les mêmes. Le banquier, comme l'agriculteur, s'il ne se sent de l'indépendance, fait moins d'efforts, use de moins de prévoyance.

Parmi les Etats où les restrictions qui pèsent sur les banques sont le plus nombreuses, j'indiquerai seulement la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud et la Géorgie [2]. Le droit d'instituer des compagnies de banque n'y est accordé par privilége qu'à un petit nombre de personnes, et elles y sont

---

[1] *Du Crédit et des banques.*

[2] Voyez *The credit System*, p. 71 et 72.

soumises à des obligations multipliées. Par suite, leur capital ne s'élevait, en 1830, dans ces quatre Etats, qu'à 17,600,000 doll., pour une population de 3,045,000 âmes, soit, en moyenne, 6 doll. par habitant. A la fois, la circulation du papier y dépassait le montant du capital, quoique les billets de moins de 5 doll. n'y eussent pas cours; elle était de 19,415,000 doll., et la somme des escomptes s'y élevait au double du capital; elle se montait à 34,181,000 doll. Là, les actionnaires des banques perçoivent, à la vérité, de larges dividendes, mais c'est au détriment de la plupart des capitalistes qui sont forcés de verser la masse de leurs épargnes, dont ils ne peuvent faire nul autre emploi, dans la caisse de ces établissements et de les y laisser inactives. Les dépôts n'y sont pas moindres du quart du capital des banques, tandis que dans le Rhode-Island, par exemple, ils n'en égalent pas la septième partie [1]. C'est ainsi, tout ensemble, et moins de sécurité et moins d'économie et moins d'équité.

Aussi est-il tout naturel, forcé, que les faillites aient été plus nombreuses, les pertes plus considérables dans cette portion de l'Union que dans les autres. Cependant, le nombre total des faillites, aux Etats-Unis, n'a été, en 25 ans, que de 167, dont 130 au sud et à l'ouest de New-York. Elles sont en grande partie, du reste, le résultat de tentatives prématurées pour établir des bureaux d'achat et de vente de monnaies dans des régions où tout le monde était disposé à acheter de cette précieuse marchandise, et où personne n'en avait à vendre [1]. Le nombre moyen des banques en exercice dans l'Amérique du Nord, durant le même laps de temps, a été de 242, et la moyenne des faillites y a été seulement de 2 3/4 pour 100, ce qui ne fait qu'un peu plus de la moyenne trouvée pour les banques privées de l'Angleterre, de 1821 à 1826, époque où il ne survint pourtant, en Europe, ni paix ni guerre nouvelles, qui pussent déterminer un ébranlement et des désastres. *Depuis la première institution des banques en Amérique jusqu'à l'année* 1837, dit Carey, *les faillites ont été moins nombreuses, d'environ un quart, que celles de l'Angleterre dans les trois seules années* 1814, 1815 *et* 1816, *et le montant des pertes supportées par le public présente probablement une proportion encore plus faible relativement à la somme des transactions accomplies* [2]. — En présence de tels faits, que deviennent les accusations si souvent portées contre l'impéritie et l'imprévoyance des banques américaines?

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'aux Etats-Unis, dans ces vastes contrées, si neuves encore, si peu peuplées, où les positions sont à peine prises et changent sans cesse, la confiance est plus générale, plus grande que dans aucune autre partie du monde. Nulle part ailleurs on n'ac-

---

[1] Désignation des Etats.	Population en 1830.	Capital en 1830. doll.	Par tête d'habit. doll.	Circulation totale. doll.	Espèces dans les Banques. doll.	Somme des prêts ou esc. doll.
Virginie.....	1,211,000	5,571,000	3	5,831,000	832,000	10,571,000
Caroline du Nord.	737,000	3,195,000	4	1,883,000	179,000	4,899,000
Caroline du Sud..	581,000	4,631,000	8	7,600,000	520,000	11,711,000
Géorgie.....	516,000	4,203,000	8	4,101,000	1,305,000	700,000
Les billets au-dessous de 5 dollars étant interdits dans ces Etats, il faut ajouter les espèces en circulation.....				3,200,000	3,200,000	
Maryland.....	447,000	6,300,000	14	4,100,000	890,000	9,510,000

[2] Carey, *The credit System.*

corde des termes aussi longs et le crédit n'est aussi personnel. Tous y reçoivent les billets de banque ; ceux mêmes qui sont payables dans des localités distantes de 500 ou de 1,000 milles, passent de main en main et de banque en banque sans aucune difficulté. Les habitants du Massachussets, de New-York ou de Pensylvanie, qui désirent retirer de leurs capitaux un intérêt de 8 ou 9 pour 100, les placent avec pleine sécurité dans le Mississipi, dans la Louisiane ou dans le Tennessée ; et les cultivateurs, remarquait déjà Jefferson, qui ont besoin d'instruments agricoles ou de semences, trouvent aisément quelques négociants des villes qui les leur livrent à crédit, en en remettant le remboursement jusqu'après la prochaine récolte. C'est par suite de cette active circulation, de cette confiance universelle, basée sur le respect des engagements, que le peuple américain a pu s'adonner autant aux travaux industriels, privé qu'il était d'épargnes accumulées, et qu'ensuite il s'est autant enrichi. Le crédit, en effet, plus puissant que la baguette de Midas, remplace, sans rien détruire, la richesse qui manque, et donne bientôt, où l'on sait s'en s'ervir, l'abondance de toutes choses.

J'ai montré précédemment l'économie qui était due à son extension, à son usage journalier dans la Nouvelle-Angleterre ; pour les Etats-Unis entiers, la totalité de la circulation n'excède pas d'ordinaire 9 dollars par habitant, dont un quart au plus en numéraire, tandis qu'en Angleterre elle s'élève à 28 dollars par tête, dont un tiers en numéraire ; en France, la différence est peut-être du double plus forte, et l'on sait quelle masse d'espèces nous employons. C'est donc dans l'Amérique du Nord, grâce au crédit, qu'il y a proportionnellement une plus grande somme de richesse sous forme de routes, de canaux, de charrues, de machines de toute sorte. C'est là par conséquent que la production est le mieux alimentée, que la fortune reçoit le moins d'emplois stériles.

Quelles que soient, au reste, les différences qu'on remarque dans l'organisation des banques américaines, elles sont toutes constituées sur le principe de la responsabilité limitée des associés. Aussi sont-ils toujours très-nombreux pour chaque banque, et des professions les plus diverses. Ce sont, pour la plupart, les personnes qui, en France, forment la clientèle des caisses d'épargne, et, en Angleterre et en Ecosse, se font les déposants des Banques [1]. Par suite, quoique dans plusieurs Etats la législation mette obstacle à la multiplicité et à l'élévation du capital de ces institutions, la somme des dépôts, pour la généralité de l'Union, reste assez restreinte. Ils y sont, cependant, productifs d'un intérêt généralement de 4 pour 100. Dans la Nouvelle-Angleterre surtout, grâce à la liberté dont y jouissent les banques, il s'en fonde de nouvelles dès qu'il y a profit, et leurs ressources, comme je l'ai montré, sont toujours très-élevées par rapport à leurs engagements. A mesure que les capitaux se forment, ils sont ainsi sollicités aux Etats-Unis, bien que dans des proportions différentes, à alimenter le travail, et presque jamais les établissements de crédit ne s'y trouvent surchargés de dettes, de dépôts nombreux, qui gênent leurs mouvements et puissent inquiéter.

Dans les Etats où elles sont libres, ou à peu près libres, les banques américaines sont, on le voit, les plus perfectionnées. Vaste capital, faibles dettes exigibles, circulation bornée par les services qu'elles rendent aux personnes

---

[1] Voyez *The credit System*, p. 82 et 83.

qu'elles connaissent, qui les avoisinent, et qui, maîtresses de porter leur clientèle où il leur plaît, les obligent à une sage retenue, à une prévoyance incessante, elles y réunissent tous les mérites, toutes les qualités; et les magnifiques développements de la fortune aussi bien que de la puissance de ces Etats sont là pour en constater les bienfaits.

Je terminerai cette partie de mon travail par quelques observations sur la Banque des Etats-Unis, fondée par une loi fédérale en 1816, et détruite en 1837 [1]. La somme moyenne des prêts qu'elle a faits sur des valeurs personnelles durant les vingt ans qu'elle a fonctionné, a été de 36,644,790 dollars, et sa perte moyenne de 223,000 dollars, ou 61/100 de 1 pour 100. Le montant total de sa perte a été de 4,469,809 dollars, dont les trois quarts appartiennent aux quatre premières années de son existence. Les pertes de la Banque d'Angleterre, à Londres même, sont très-peu inférieures à ce chiffre, et en tenant compte de celles de ses succursales, elles y sont de beaucoup supérieures, bien qu'elle ne reçoive cependant que des billets garantis par deux signatures, précaution que n'avait pas la Banque des Etats-Unis.

Cette Banque jouissait, au reste, d'importants priviléges. La république avait concouru pour un cinquième à la formation de son capital, qui s'élevait à 35 millions de dollars; elle encaissait, pour le compte du gouvernement, le produit des impôts établis par le Congrès [2]; ses billets étaient reçus d'autorité par tous les agents du gouvernement; enfin elle était dépositaire des sommes économisées sur le recouvrement de l'impôt, sommes qu'elle faisait valoir comme siennes et qui, dans les derniers temps, étaient considérables [3]. C'est contre ces faveurs que s'éleva, en 1836, le général Jackson, secondé par le parti qu'il représentait, et assurément ses critiques, ses attaques étaient fondées autant au point de vue commercial qu'au point de vue politique. Mais elles ne conservèrent bientôt nulle mesure. Il finit par mettre en cause le principe même des banques, au risque de jeter son pays dans une crise affreuse, d'immenses malheurs, après n'avoir combattu d'abord que d'iniques et funestes priviléges. Les désastres qui en résultèrent se firent ressentir, on le sait, jusqu'en Europe.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] En 1790, une Banque nationale, sous le nom de Banque des Etats-Unis, fut créée par une loi rendue par le pouvoir fédéral. Son siége principal était à Philadelphie, et elle avait plusieurs succursales dans les principales villes de l'Union. Elle fut constituée avec 10,000,000 de dollars de capital et pour vingt-un ans. A l'expiration de ce terme, sa charte ne fut pas renouvelée.

[2] Avant l'administration de M. Polk, il n'y avait pas encore, aux Etats-Unis, de Trésorerie nationale pour recevoir le produit des taxes publiques. Il était versé, au compte du gouvernement, dans les banques des Etats, lesquelles se chargeaient d'acquitter à présentation les mandats du ministère des finances. — La Trésorerie a été vivement attaquée par les adversaires de M. Polk, dans les élections qui viennent de donner le pouvoir au général Taylor, et surtout par les commerçants, à qui les banques accordaient plus de facilités lorsque la présence des fonds publics dans leur caisse leur permettait d'accroître l'émission de leurs billets.

[3] Elles se montaient alors à environ 200 millions de francs.

En 1838, il existait aux Etats-Unis 677 banques, avec un capital de 378 millions de dollars. — L'ancienne Banque des Etats-Unis n'est plus que la Banque de Philadelphie; elle est descendue au niveau des autres banques.

DU CRÉDIT ET DES BANQUES,

PAR M. CH. COQUELIN [1].

Nous sommes fort en retard envers M. Coquelin ; mais les Pyrénées sont si belles en été, et l'Espagne est si curieuse ! Puis, il vaut peut-être autant parler d'un livre lorsque beaucoup le connaissent déjà. Quand, dès le lendemain de son apparition, vous vous écriez que c'est un chef-d'œuvre, personne ne vous croit ; vous semblez tout au plus un ami complaisant. Que si vous voulez émettre un avis opposé, pourquoi tant vous presser de le dire? Ne vivons-nous pas sous le dogme de la Fraternité ! Dans les deux cas aussi bien, le lecteur de votre article se tient pour satisfait à l'endroit du livre, et ne l'achète pas et ne le lit pas. Or, j'aime beaucoup qu'on achète des livres, d'économie politique surtout, et, chose aussi rare, qu'on les lise.

Puisque j'en suis à une sorte de préface, je ferai encore une observation préliminaire. Il est assez curieux, d'ailleurs, qu'on ne s'occupe du crédit, qu'on s'en occupe principalement au moins lorsqu'il vient à faire défaut, pour que ce soit remarqué. Quant à nous, par exemple, nous avons plus remué d'idées sur le crédit depuis notre dernière révolution, que nous ne l'avions fait durant les vingt années précédentes. En Angleterre, c'est de même pendant les embarras financiers de 1847 que les écrits sur ce sujet ont le plus abondé, et l'on se souvient encore de celui de lord Ashburton. C'est que le crédit est devenu l'un des principes, l'une des nécessités de la civilisation ; c'est le nerf, le stimulant de l'industrie; sur ses ailes légères il porte les destinées des peuples. Etant partout répandu, c'est pour tous maintenant une chose usuelle. Lorsqu'il agit dans sa pleine liberté, avec toute sa puissance, on s'en préoccupe donc peu, on le remarque à peine; on en jouit. Qu'importent les lois qui font mouvoir les eaux sur lesquelles glisse rapide votre barque ? Mais aussitôt qu'il disparaît, laissant un vide immense, chacun se met à rechercher les moyens de le faire renaître, d'en tirer à l'avenir le plus profitable parti.

L'origine du livre de M. Coquelin est donc toute naturelle, et la faveur avec laquelle il a été accueilli me dispense d'en prédire le succès. Ce succès est, au reste, une des meilleures fortunes qui pussent arriver de nos jours à l'économie politique. Il faut bien le dire, nous sommes fort ignorants sur tout ce qui tient à la circulation monétaire et au crédit. Nous avons des arcs de triomphe superbes —triomphe veut dire ici massacre, extermination, pillage ; demandez plutôt au Congrès de la paix! —d'admirables colonnes de liberté, — liberté... Dispensez-moi d'expliquer ce mot dans cette acception; ce serait à me faire couper la gorge à la première réussite des apôtres de la liberté illimitée et de l'amour universel ; —mais nous n'avons pas une bonne monnaie,

[1] Un vol., format anglais, prix, 3 fr. 50 c. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

une banque passable, une loi financière dont la raison avoue deux articles. A la fois, si M. Léon Faucher a publié, il y a déjà plusieurs années, un excellent Mémoire sur les monnaies, personne en France, avant M. Coquelin, n'avait fait paraître, sur les matières qui touchent au crédit, un écrit tout à fait digne d'éloge. M. Michel Chevalier avait, il est vrai, signé un article extrêmement remarquable sur la Banque de France durant la crise de 1847; mais, malgré toute l'admiration que je professe pour cet économiste de tant de savoir et de tant de cœur, je suis forcé de dire qu'il s'était tenu souvent, dans ce travail, en dehors de la vérité économique. Il y aboutissait, comme autrefois dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, au monopole, à la réglementation, et c'est la liberté qu'il faut vouloir. C'est pour cela aussi que je ne saurais louer sans restriction les leçons de M. Blanqui sur les banques, bien que je reconnaisse la science et le talent qui s'y trouvent. Le livre de M. Coquelin, au contraire, à part un paragraphe sur lequel je fais mes réserves, est de la plus pure orthodoxie économique. Et je ne crois pas qu'il soit possible, après l'avoir lu, de soutenir sérieusement les bienfaits du privilége, les dangers de la liberté en matière de crédit. La réfutation de ces vieilles et si générales erreurs, c'est le grand service et le vrai mérite de ce livre.

M. Coquelin commence son travail par une rapide histoire des banques. L'organisation de la Banque de Venise, fondée en 1171, celle des banques de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg, de Nuremberg, de Rotterdam, qui la suivirent, montrent ce que pouvaient être les institutions de crédit au sein des usages et des connaissances du moyen âge. Simples banques de dépôt, ces établissements se bornaient à recevoir les capitaux des particuliers et à opérer des virements. Leur utilité principale a été de présenter au commerce une monnaie à l'abri de variations incessantes et de toute fraude. Ils ne pratiquaient ni l'escompte, ni les avances à découvert, ni la circulation des billets. La Banque de Londres, fondée en 1694, a, la première, entrepris ces opérations; elle est la première banque d'escompte ou de circulation. Les progrès qui sont restés à faire après l'établissement de cette Banque n'ont plus exigé de changements, de transformations radicales; il n'y a plus eu qu'à perfectionner ses services, et ce sont les banques d'Ecosse et des Etats-Unis qui ont su jusqu'à présent le mieux le faire.

Après cet aperçu historique, M. Coquelin entre dans l'examen des questions théoriques. Il discute le principe et les effets de l'intervention de la monnaie et du papier dans les échanges; il envisage tout ce qui touche à l'émission des billets, au rapport de la circulation à l'encaisse, aux dépôts à intérêt, aux crédits à découvert. Il y a là une foule de petits traités excellents, et dont beaucoup sont nouveaux pour nous. Tant d'erreurs sont encore répandues sur le but que doivent se proposer et que peuvent seulement atteindre les banques, que je crois utile de rappeler ce que dit à ce sujet M. Coquelin. Un pas immense sera fait quand on s'en rendra exactement compte. «Les banques, dit M. Coquelin, ont pour mission de recueillir toutes les épargnes, petites et grosses, à mesure qu'elles se forment, et de les faire fructifier immédiatement, tant dans l'intérêt de leurs possesseurs que pour le bien général du pays. Ce nouvel emploi est une sorte de corollaire ou de dépendance de l'autre, et c'est aux banques seules qu'il appartient de le remplir, parce que seules elles trouvent, dans le courant ordinaire de leurs opérations, des moyens

assurés de placement. Intermédiaires naturels entre les capitalistes (petits ou grands) et les travailleurs, comme elles le sont entre les propriétaires de divers ordres, elles ne reçoivent d'une main que pour déverser de l'autre, trouvant sans peine dans leur nombreuse clientèle l'emploi immédiat des sommes qu'on leur confie. »

Voilà quelles sont les fonctions des banques, elles n'en ont pas d'autres; et qu'y a-t-il, dans de telles fonctions, qui justifie leur mise hors des règles, des lois ordinaires de l'industrie? Comment, si la liberté est bonne, indispensable, comme le reconnaît toute personne sensée, au sein d'une filature, d'une forge, d'une entreprise de transport, serait-elle nuisible, funeste au sein d'une banque? La liberté du travail est le premier des droits; pourquoi ceux qui rassemblent les capitaux et les prêtent ensuite à qui en a besoin n'en jouiraient-ils pas ainsi que tout autre? C'est le stimulant le plus efficace, le seul efficace des progrès, de l'activité, de la probité; pourquoi la repousser du domaine de la circulation, pour l'y remplacer par l'arbitraire du législateur, qui, dans l'impossibilité d'y rien prévoir, n'y saurait être que d'une inhabileté absolue et évidente?

Les banques sont des établissements industriels, c'est vrai, répondent les docteurs du privilége et du règlement; mais vous n'apercevez donc pas ce papier qui passe à travers le treillis du caissier, et que reçoit un commerçant en échange d'une lettre de change ou d'un billet à ordre, pour le donner bientôt à une autre personne, comme il ferait d'un écu? C'est un billet de banque. Les banques sont ainsi des établissements industriels assurément, mais des établissements industriels qui battent monnaie; or, c'est là le fait des gouvernements. Battre monnaie est un droit régalien, tout régalien; les légistes, dont pas un, par parenthèse, ne sait ce que c'est que la monnaie, l'affirment. L'Etat ne peut donc reconnaître l'indépendance des banques; il sacrifierait l'une de ses attributions, l'un de ses droits; car l'Etat apparemment a aussi des droits naturels, et la circulation monétaire serait livrée aux hasards, aux aventures, à tous les calculs ou à tous les caprices de la concurrence. Ce serait l'abomination de la désolation.—Eh bien! sur mille personnes en France, il y en a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf qui tiennent ce raisonnement pour irréfragable. Décrétez donc le vote universel!

Dans un des derniers numéros de ce journal, je me suis appliqué à montrer toute la fausseté de cette assimilation entre la monnaie et le billet de banque. Mais il ne s'agit pas de moi; M. Coquelin, d'ailleurs, a, lui aussi, combattu cette prétendue similitude. La monnaie, dit-il, a une valeur propre et intrinsèque, et ce n'est qu'en raison de cette valeur qu'elle est reçue dans les échanges; pourquoi donc assimiler à la monnaie un papier auquel manque le caractère essentiel qui la fait être? Ce papier est une obligation commerciale, et rien de plus. C'est un titre de créance qu'une banque délivre, et qu'elle doit acquitter plus tard. Ce n'est pas une valeur actuelle, mais un engagement ou une promesse. Promesse, obligation, un peu différente pour la forme, mais exactement la même quant au fond, que toutes celles qui s'échangent journellement dans les transactions privées.

Il est vrai toutefois que l'usage du papier de banque diminue l'emploi de la monnaie, et ce n'est pas là le moindre de ses avantages, puisqu'il réalise ainsi une très-grande économie; mais la lettre de change, mais le billet à ordre, mais les effets publics négociables ou transmissibles au porteur, ont,

sous ce rapport, la même propriété que le billet de banque. Tous ces titres, en effet, en permettant d'effectuer un grand nombre d'échanges par le crédit, dispensent d'autant de l'emploi du numéraire. Seulement, comme de ces divers agents les billets de banque sont les plus puissants, les plus actifs, les plus susceptibles d'un usage général et régulier, il est certain qu'ils contribuent plus encore que tous les autres à rendre inutile l'usage de la monnaie. Mais ce n'est pas à dire pour cela qu'ils la remplacent; ils la remplacent si peu, qu'ils n'ont d'autorité et de valeur qu'autant qu'on peut, avec leur aide, se procurer de l'argent à volonté.

Que devient donc l'argumentation des défenseurs de la réglementation par rapport aux banques? Puisqu'elles livrent seulement des effets de la même nature que tout autre papier négociable, de quel droit l'Etat peut-il interposer son autorité, son bon plaisir, entre celui qui désire un de ces effets et la banque qui l'offre? Que sait-il à la fois, comme je l'ai déjà obervé, des besoins de la circulation? Son ignorance sur ce point ne sera-t-elle pas toujours absolue? Ah! qu'on a bien préparé les voies au socialisme! Qu'on lui a rendu son œuvre facile! On n'a parlé de tout temps que des droits de l'Etat, du respect et de l'extension des prérogatives qu'il s'attribue. Chaque jour on s'appliquait à briser une de nos libertés, on destituait de plus en plus l'individu de son initiative, de son indépendance, de sa spontanéité. D'autres aujourd'hui poursuivent cette entreprise, tirent les dernières conséquences de ce système de gouvernement. Il fallait une singulière irréflexion pour ne pas s'y attendre. Et, chose incroyable, quoiqu'on reconnaisse que ces logiciens d'une nouvelle sorte mettent la société, la civilisation en péril, en voulant renverser, détruire absolument le principe individuel que Dieu a déposé au fond de l'esprit et du cœur de chacun de nous, on refuse de reconnaître et de réparer ses premières fautes; bien plus, presque journellement on les continue. On devrait le savoir cependant, il faut fermer, dès son entrée, la route de l'erreur et de l'iniquité, ou elle mène à l'abîme. Sur son parcours il n'y a pas de barrière.

M. Coquelin ne s'en est pas tenu aux principes, il a exposé les faits, les résultats produits par la réglementation et par la liberté en matière de crédit. Or, les services, les bienfaits des banques suivent constamment et partout les progrès de leur liberté. Quelle distance, par exemple, sépare le crédit dont jouit la France de celui qui existe en Angleterre, ce dernier de celui qu'on trouve en Ecosse, et le crédit écossais du crédit américain! Quand on voit ainsi que dans le crédit, aussi bien que dans la production, aussi bien que dans le commerce, les services, la probité, la sécurité sont en raison constante de la liberté, de l'extension donnée au principe sacré de la concurrence, on ne comprend pas vraiment les erreurs qu'ont soutenues, et si longuement, nos orateurs parlementaires, toutes les fois qu'ils ont eu à s'occuper des banques. Comment aussi concevoir la facilité avec laquelle s'est opérée l'adjonction des Banques départementales à la Banque de France, après notre dernière révolution? Combien est encore arriéré, il est bon de le dire, le pays où l'ignorance et l'indifférence sont telles sur de pareilles questions!

Le plus curieux chapitre de M. Coquelin, dans la partie de son livre où il expose l'organisation et les résultats des diverses banques, est certainement celui qui traite des banques de l'Amérique du Nord. On sait quel épouvantail c'était que les banques américaines. C'était la confusion, la spoliation, la banqueroute en permanence, surtout depuis qu'on avait supprimé les priviléges

de la Banque des États-Unis. Ah ! si l'on avait conservé ces priviléges, en ayant soin de les étendre sur toute l'Union, on aurait eu alors certainement de la sécurité, de l'ordre, du vrai crédit. Mais rien ne se fait de bien dans le monde, même dans le Nouveau-Monde. Par malheur pour ces puissantes considérations, il se trouve que c'est aux Etats-Unis que les banques ont rendu le plus de services, et qu'elles présentent le plus de sécurité, au moins dans les Etats qu'on désigne ordinairement sous le nom de *Nouvelle-Angleterre*, où elles sont presque absolument libres, plus libres encore qu'en Ecosse. Ce n'est qu'à mesure qu'on pénètre dans les Etats du sud et de l'ouest, où l'on a soumis les banques aux restrictions, aux règlements qu'elles subissent d'ordinaire en Europe, qu'elles présentent les défauts que nous sommes habitués à trouver à de telles institutions. Ce chapitre sur les banques américaines est, au reste, emprunté à peu près en entier à l'ouvrage si remarquable que M. Carey a publié sous le titre de *The credit system in France, Great-Britain and the United States*. M. Coquelin ne pouvait mieux faire, faire même autrement, et le témoignage d'un Américain est une preuve de plus à l'appui de son système.

Un autre chapitre de M. Coquelin, et c'est, à mon sens, le meilleur de son livre, a été aussi inspiré, en partie, par Carey ; je veux parler du chapitre intitulé : *Des crises commerciales.—Unité et multiplicité des banques.—Privilége et liberté*. M. Coquelin a su là très-bien montrer que les crises commerciales ont toujours été produites ou de beaucoup accrues par les banques privilégiées, dans les Etats où elles fonctionnent. Appuyées sur leurs chartes, sans rien craindre pour elles-mêmes, débarrassées de toute concurrence, elles ne visent, en effet, qu'à augmenter leurs bénéfices, et, pour cela, en temps ordinaire, elles n'ont qu'à multiplier leurs émissions et qu'à placer leurs capitaux dans des entreprises privées, ou, ce qui est le plus habituel, dans les rentes sur l'Etat. Mais ces nombreuses émissions laissent bientôt sans emploi les fonds des particuliers, la richesse disponible de la société. Cette richesse va à la Bourse, se mêler au jeu stérile de l'agiotage, ou s'encaisse dans les coffres de la Banque, jusqu'à ce que les capitalistes se lassent de ne retirer nul intérêt ou presque nul intérêt de leur argent. Alors se présentent infailliblement les faiseurs de projets. Ce sont des houillères merveilleuses à ouvrir, des ventes admirables à réaliser dans les pays lointains, des chemins de fer sans nombre à créer. On s'y jette, les écus s'y engouffrent, on se dispute les nouvelles actions. Malheureusement le désenchantement arrive promptement, et, sous le coup de la panique générale, les dépôts qui restent encore à la Banque s'épuisent, son papier se présente en masse au remboursement. Or, l'ayant beaucoup trop multiplié, tout ensemble dénuée de capital, elle ne peut faire face aux demandes qui l'assiégent. Il lui faut recourir aux expédients, à l'élévation du taux de l'escompte, aux entraves que peuvent recevoir les opérations commerciales, à la suspension des payements, et la crise se déclare avec tous ses désastres. M. Coquelin a montré par des chiffres, par des faits incontestables, la réalité de ces assertions pour toutes les crises qui ont éclaté depuis longtemps déjà, excepté bien entendu celle de 1848, à Londres et à Paris, ces deux foyers des priviléges des banques, comme aussi des crises commerciales. En Ecosse, au contraire, et dans les Etats américains de la Nouvelle-Angleterre, quelles sont les crises qu'ont engendrées les banques, quelles sont les souffrances commerciales même qu'elles n'ont pas adoucies, diminuées, éteintes ? Cependant M. Thiers, alors président du Conseil, disait, en 1840, que l'expérience

avait prouvé que deux ou plusieurs banques ne pouvaient, sans un immense danger, opérer concurremment dans les mêmes lieux ; que cette concurrence était pour le pays et pour elles-mêmes une source de graves embarras, et leur devenait presque toujours mortelle. Et la Chambre ratifiait ces paroles en votant le renouvellement du privilége de la Banque de France. On a vu, surtout avant et durant la crise de 1847, ce qui en est résulté.

Je regrette que M. Coquelin n'ait pas consacré quelques pages du chapitre que je viens de rappeler à la critique du bill de Robert Peel sur les banques. Ce bill aussi est basé sur la crainte de la concurrence, et ses effets ont déjà été très-funestes. Ce qui me fait surtout regretter qu'il n'ait pas été plus vigoureusement attaqué par les économistes, c'est que, grâce à la position, au talent, à la réputation de son auteur, grâce à la fois aux éloges, à l'enthousiasme qui l'ont accueilli à son apparition, il n'est guère de peuple qui, en Europe, n'ait cherché à s'en attribuer quelque chose, à l'introduire dans ses lois. Je n'ai pas besoin de rappeler quelle a été son influence chez nous. En Espagne, pour citer un fait peu connu, je crois, il existait, il y a encore deux ans, trois banques : celle de Saint-Ferdinand à Madrid, et celles de Cadix et de Barcelone, qui étaient indépendantes les unes des autres, au grand avantage surtout du commerce de l'Andalousie et des manufactures de la Catalogne. Car les liens qui rattachent la Banque de Madrid au gouvernement ne lui permettent d'être à peu près d'aucune ressource pour l'industrie. Mais depuis, cette indépendance a été détruite par un acte des Cortès ; les deux banques provinciales ne sont plus guère aujourd'hui que des succursales de la Banque de Saint-Ferdinand, et l'argument le plus souvent invoqué dans la discussion, à l'appui de ce changement, ç'a été la réforme opérée en Angleterre par Robert Peel.

Un autre reproche, si toutefois l'observation précédente est un reproche, que je dois adresser à M. Coquelin, et je reviens ici au paragraphe de son livre dont j'ai parlé en commençant, c'est d'avoir soutenu l'opinion que le crédit multiplie les capitaux. Comment un esprit aussi distingué que M. Coquelin a-t-il pu admettre une pareille erreur ? Le capital ne naît que du travail et de l'épargne, et ce n'est pas évidemment parce qu'une banque de plus existera chez un peuple, que ce peuple aura plus de richesse acquise. Une banque met en mouvement les capitaux, elle rassemble ceux qui restaient oisifs au fond des armoires et les lance ensuite dans les divers canaux de la production. Elle fait encore, grâce à la facilité de ses escomptes, de ses avances, de ses virements, qu'une certaine somme de numéraire peut intervenir dans mille transactions dans le temps où, en son absence, elle ne pourrait pourvoir qu'à une ou deux affaires. Voilà les pouvoirs des banques et du crédit ; ils n'en ont pas d'autres. Ils doublent, centuplent l'activité, les services des capitaux ; mais ils n'en créent pas un seul. Les institutions de crédit sont des agents de circulation ; ce ne sont pas des agents de production. Je m'arrête à signaler et à combattre cette erreur, parce qu'elle a eu et qu'elle peut avoir encore des résultats très-funestes. Si une banque crée de la richesse, en effet, pourquoi restreindre, limiter ses opérations ? Et de là la folle conduite de la Banque de Law, de celle d'Autriche, et de tant d'autres. Il n'y a plus alors de principes à indiquer pour la direction des banques. Tout ensemble, si des titres de crédit sont des capitaux, pourquoi ne pas pourvoir, en les multipliant, aux nécessités financières auxquelles on a à faire face ? Et de là les assignats, tout le

papier-monnaie des États européens ou américains, et les systèmes insensés des révolutionnaires actuels en matière de finances. Si les banques créaient des capitaux, c'est alors qu'il serait vrai de dire qu'elles battent monnaie. Toute la théorie du crédit repose sur cette première donnée.

M. Coquelin termine son livre par des considérations pleines cette fois de vérité, de force et d'élévation sur les changements, les progrès qu'amène chez un peuple l'usage du crédit. Je citerai un paragraphe de cette partie de son travail, que je recommande aux méditations de nos législateurs, s'ils pensent toutefois qu'il est une chose sur laquelle ils puissent encore avoir à réfléchir. « On peut établir, je crois, dit M. Coquelin, en règle générale, que la prospérité commerciale d'une nation est en raison de l'étendue de son crédit, de même que l'étendue du crédit est en raison de l'influence que les banques exercent et de la liberté dont ces institutions jouissent. De là vient que la condition sociale est en général meilleure en Angleterre qu'en France, malgré l'injustice de quelques lois qui détournent une partie de la production au profit de certaines classes privilégiées ; qu'elle est meilleure aux États-Unis qu'en Angleterre ; et meilleure encore dans la Nouvelle-Angleterre que dans le reste de l'Union américaine. Ces différences peuvent se traduire en chiffres. On a calculé que la production brute annuelle de la France, en la supposant répartie d'une manière égale entre tous les individus, donnerait pour la part de chacun, et par journée de travail, environ 75 centimes. En Angleterre, une répartition pareille donnerait 1 fr. 45 cent.; aux États-Unis, pour l'ensemble de l'Union, 1 fr. 70 cent., et dans la partie la plus favorisée du pays, dans la Nouvelle-Angleterre, 1 fr. 87 cent. Qu'on juge par ces seuls rapprochements de l'influence relative des institutions de crédit. »

On le voit, le livre de M. Coquelin est digne de grands éloges. Une seule erreur le dépare, dont on ne trouve d'ailleurs l'influence dans aucune des conclusions qu'il renferme. Ç'a été de la part de son auteur un moment d'oubli, d'entraînement, d'envie peut-être de médire un peu des anciens économistes; et quel est le livre où l'on ne rencontre, armé surtout de ce scalpel impitoyable qu'on appelle la critique, un défaut, une tache? Bien beaux sont assurément ceux auxquels on ne peut adresser qu'un pareil reproche. Au résultat, le livre de M. Coquelin est un des meilleurs et des plus utiles qu'ait produits l'économie politique dans ces derniers temps.

Ce compte-rendu était imprimé, lorsque j'ai eu connaissance de la discussion soulevée à l'Académie sur la liberté des banques, à l'occasion du livre de M. Coquelin. MM. Blanqui et Léon Faucher se sont appuyés, dans cette discussion, sur la circulation plus facile des billets, parmi nous, depuis la réunion des Banques départementales à la Banque de France, pour soutenir les bienfaits de la centralisation, du monopole du crédit. Mais MM. Dunoyer et de La Farelle, d'une opinion contraire, ont justement fait remarquer combien la conclusion qu'on prétendait tirer de ce fait était peu fondée, à raison de la brièveté du temps écoulé et des circonstances dans lesquelles il s'est produit. J'ajouterai que l'extension présente de notre circulation fiduciaire est due, avant tout, au cours forcé donné aux billets de la Banque. Dans une récente discussion à la Chambre (séance du 22 novembre), M. Léon Faucher lui-même a reconnu que cette mesure extraordinaire avait étendu forcément les limites de l'émission. Il en aurait été de même assurément, si les Banques départementales avaient

été maintenues et avaient continué à jouir, elles aussi, du cours forcé. Du reste, vivions-nous donc sous le régime de la liberté des Banques avant le 24 février ? Il s'en faut. Les Banques de Bordeaux, de Lyon, d'Orléans, etc., s'abritaient aussi fort heureusement et profitablement sous le privilége. Informez-vous-en auprès des négociants de Bordeaux, si vous tenez à vous en instruire. Non-seulement même les banques locales n'avaient pas de concurrence à craindre dans les circonscriptions qu'elles exploitaient, mais elles n'avaient entre elles, non plus qu'avec la Banque de France, nulle relation, aucun lien, aucune attache. La loi, toujours si intelligente en matière industrielle, y avait mis bon ordre. C'était le régime des anciennes douanes provinciales, appliqué au crédit. Comment s'étonner dès lors qu'un billet de Lyon fût refusé hors du département du Rhône, qu'un billet du Havre ne trouvât pas de preneur à quarante lieues du comptoir qui devait seul le rembourser ? Que diraient MM. Blanqui et Faucher si le comité minéral combattait la doctrine du libre échange par ce qui se passe aujourd'hui sur nos frontières? Cependant notre commerce international est mille fois plus libre que ne l'était, avant la dernière révolution, notre crédit, qui ne l'était pas du tout. Les billets des banques écossaises et américaines n'ont pas besoin du cours forcé pour passer de main en main comme une véritable monnaie ; et qu'est-ce donc que le principe de la liberté du travail ? — *Il est constant que la Banque de France apporte à la circulation et au commerce des entraves continuelles.* C'est M. Lebeuf, un de ses régents, qui l'a dit le 22 novembre 1849, en pleine chambre des représentants. ***

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE

ET LES TRAVAUX DE M. ROSSI[1],

PAR M. MIGNET,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

Lue à la séance publique annuelle du 24 novembre 1849.

MESSIEURS,

J'ai à vous raconter une vie pleine de vicissitudes, poussée de pays en pays par le souffle des révolutions, ouverte par l'exil, terminée par le meurtre, et, entre ce douloureux début et cette tragique fin, marquée d'un bonheur qui ne s'est pas démenti, réservée à une élévation qui s'est accrue durant trente-trois années. Le politique éminent que plusieurs États ont reçu d'abord comme un hôte, pour l'adopter ensuite comme un citoyen, a été aussi un savant célèbre, un professeur habile, un penseur profond, et ses œuvres lui ont mérité de siéger au milieu de vous.

Dans le discours que vos usages et mon devoir m'appellent à lui consacrer aujour-

[1] Voir un premier coup d'œil sur la vie et les travaux de M. Rossi dans le n° du 15 décembre 1848 (n° 93, t. XXII, page 98).

d'hui, j'aurai donc à apprécier ses doctrines en même temps que ses actes, et à montrer comment l'homme qui, avec une grande hauteur d'esprit, s'est fait le métaphysicien du droit, et, par l'inflexible rigueur de ses déductions, est devenu, pour ainsi dire, le géomètre de l'économie politique, a été modéré dans les applications de la science, mesurant les réformes des institutions aux progrès des Etats, proportionnant les droits des citoyens aux besoins et aux lumières des peuples. Destinée vraiment extraordinaire, accomplie en des lieux si divers et dans la poursuite des mêmes buts !

Le réfugié italien, réduit en 1815 à quitter son pays natal pour échapper à son asservissement; le citoyen de Genève, concourant dans les conseils de cette république à en améliorer la législation ; le député à la diète helvétique, chargé en 1833 de reviser le pacte fédéral de 1814 pour donner à la Suisse plus de force en lui donnant plus d'unité ; le professeur au collége de France et à la Faculté de droit de Paris, enseignant les idées les plus favorables au bien-être comme à la dignité des nations ; l'ambassadeur français à Rome, conseillant avec non moins de sagesse que d'opportunité la réforme du gouvernement pontifical ; enfin le ministre de Pie IX, consacrant son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis : c'est le même homme qui suit partout la même pensée sous diverses formes. M. Rossi a eu plusieurs patries, mais il n'a servi qu'une seule cause. Cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perfectionnant les lois, il l'a soutenue dans ses cours, propagée par ses livres, scellée de son sang; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr!

Pellegrino Rossi naquit à Carrare, dans le duché de Modène, le 3 juillet 1787, deux années avant la révolution française, dont les principes et les événements devaient exercer une si grande influence sur les directions de son esprit et les incidents de sa vie. Ses parents l'envoyèrent de bonne heure au collége, alors célèbre, de Corregio. Il s'y fit remarquer par la force de son application et la vivacité de son intelligence. Il devinait, pour ainsi dire, ce qu'on lui enseignait, et semblait savoir depuis longtemps ce qu'il venait d'apprendre. A la connaissance des langues classiques, des belles-lettres et de la philosophie, il ajouta celle des hautes mathématiques ; et, à l'âge de quinze ans, il termina par les exercices les plus brillants les études les plus complètes.

De Corregio, Pellegrino Rossi alla étudier le droit à Pise et à Bologne. Dans cette dernière université, si renommée depuis tant de siècles, il reçut à l'âge de dix-neuf ans le bonnet de docteur par le suffrage unanime de ses juges. Formé à la pratique des affaires aussi vite qu'aux règles de la législation, il fut choisi en 1807 comme secrétaire du parquet de la Cour royale de Bologne. Mais il résigna lui-même ces fonctions en 1809, pour entrer dans l'exercice de la plaidoirie. Il eut au barreau des succès mémorables. Son esprit pénétrant, net, judicieux, fécond, ses fortes connaissances, sa parole incisive, une verve quelquefois hautaine, mêlée à une argumentation irrésistible et soutenue par une éloquence adroite, le placèrent bientôt au premier rang des jurisconsultes qui éclairent les lois et des avocats qui gagnent les causes. Tour à tour membre du conseil de son ordre, fondateur d'une académie judiciaire qui fleurit plusieurs années à Bologne, professeur de droit civil au lycée où la jeunesse était instruite dans les lois aussi bien que dans les lettres, de droit criminel à l'Université, conseiller du gouvernement en matières d'Etat, il avait acquis en 1814 une position élevée, une réputation étendue, et il commençait une fortune considérable dans ce beau royaume d'Italie, qui s'administrait avec sagesse et se développait avec félicité sous la tutelle française.

M. Rossi appréciait l'opportunité de cette domination libérale, tout en étant étrangère, qui donnait à son pays l'ordre administratif, précurseur du droit politique ; le

conduisait peu à peu à l'unité territoriale, moyen futur de l'indépendance, et lui communiquait la force militaire, seule garantie de la nationalité des Etats. Pour lui, la France était l'institutrice civile de l'Italie ; elle lui avait apporté ses nobles principes, ses équitables lois, son organisation perfectionnée, et prêté le secours de sa puissance jusqu'à ce qu'elle fût capable de s'en passer. Aussi, en 1814, M. Rossi regretta-t-il amèrement la chute d'une aussi utile domination, et, avec tous les amis des idées françaises, il tourna les yeux vers le roi de Naples. Lorsque Murat, revenant un peu tard, en 1815, à la cause qu'il avait abandonnée sitôt en 1814, entreprit dans cette péninsule où il remonta avec son armée, ce que Napoléon débarqué à Cannes exécutait en France avec douze cents soldats, et fit entendre ces séduisantes paroles : *l'Italie veut être libre, et elle le sera*, il émut et gagna les cœurs des Italiens. M. Rossi s'associa à cette généreuse témérité ; il fut nommé commissaire général des provinces occupées entre le Tronto et le Pô, par l'invasion napolitaine d'abord victorieuse. Dans le court usage d'une autorité si grande exercée sur un pays si étendu, il trouva l'occasion de paraître dévoué, mais il n'eut pas le temps de se montrer habile. Triomphant à Ancône, à Florence, à Parme, à Bologne, à Modène, le roi de Naples fut repoussé à Ochio-Bello, dans la haute Italie, et contraint à revenir sur ses pas, il fut poursuivi par les Autrichiens, qui le battirent à Tolentino et à Macerata. Parti le 16 mars de sa capitale en libérateur, il y rentra le 19 mai en vaincu, pour en sortir le 20 en fugitif. Des deux mouvements tentés en France et en Italie pour relever une puissance qui avait fait son temps, l'un avait duré cent jours, l'autre n'en avait duré que soixante-cinq, pour aboutir, le premier à la lointaine captivité d'un grand homme, le second à la sanglante chute d'un vaillant soldat, frappé bientôt, sur le rivage où il avait noblement commandé, par les balles de ceux qui lui avaient longtemps obéi.

M. Rossi eut sa part dans ce grand revers. Il fut contraint de quitter Bologne, et, après avoir erré quelque temps dans les Calabres, il parvint, non sans peine, à Naples où il s'embarqua pour aller chercher un asile hors de son pays. Cet asile, il le demanda à la Suisse hospitalière et libre, et en Suisse il le choisit dans cette belle vallée que forment les versants des Alpes et les pentes du Jura, qu'un lac élégant traverse et orne dans toute son étendue, qui a quelque chose de la beauté de l'Italie et de l'esprit de la France, où depuis des siècles s'étaient retirés les exilés de toutes les nations, les persécutés de toutes les causes, où le proscrit Calvin avait fondé la démocratie de la religion, d'où le fugitif Voltaire avait répandu le protestantisme de la pensée, et qui, selon l'expression spirituelle d'une femme célèbre, servait alors d'hospice aux blessés politiques de toute l'Europe. Le canton de Genève, que M. Rossi avait déjà visité en 1813, lui offrit un refuge, en attendant de lui redonner une patrie.

Lorsqu'il y arriva, au printemps de 1816, Genève, longtemps incorporée à l'empire par Napoléon, était redevenue, depuis deux ans, l'une des vingt-deux républiques suisses : elle se gouvernait de nouveau elle-même avec bonheur. Par une ancienne fécondité, que là comme ailleurs le triomphe absolu de la démocratie semble avoir maintenant tarie, elle abondait en hommes supérieurs. Étienne Dumont, le collaborateur de Mirabeau et le commentateur de Bentham ; l'éloquent historien Sismondi ; le savant philosophe Prevôt ; le spirituel écrivain Bonstetten ; le profond jurisconsulte Bellot, les deux Pictet, également versés dans la politique et dans les sciences ; Candolle, le fondateur de la physiologie végétale ; l'habile physicien Larive ; Lullin de Châteauvieux, l'imitateur original et longtemps ignoré de Napoléon dans le Manuscrit de Sainte-Hélène, écrivant d'une manière aussi rare sur la conduite des Etats que sur la culture des terres ; le caustique moraliste Simon, l'animaient alors de leur esprit et y répandaient l'éclat de leur renommée. C'est au milieu d'eux que M. Rossi vint prendre sa place.

Accueilli avec distinction, il parut d'abord à Genève en observateur circonspect et

en hôte reconnaissant. Il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer une existence. Il s'y prépara avec ardeur. Pendant plusieurs années il s'enferma dans une petite maison de campagne, aux portes mêmes de la ville, y consacrant sans relâche ses jours et souvent ses nuits au travail. Il apprit l'allemand, le plus répandu des trois idiomes parlés sur le territoire de la confédération helvétique, et en outre, servant alors de l'autre côté du Rhin aux plus grandes recherches de l'érudition et de la pensée ; il se fortifia dans l'anglais, et se rendit maître du français, qu'il comprenait mais qu'il ne parlait pas, et qui était d'un usage universel à Genève. En même temps qu'il se donnait ces beaux instruments de l'esprit, il approfondissait le droit public, l'économie politique, l'histoire, ne sortant guère de sa laborieuse solitude que pour voir dans Genève les hommes éminents dont il s'était fait l'ami et dont il devait être bientôt l'égal, et pour visiter le château voisin de Coppet, où il trouvait, avec l'accueil le plus affectueux, la compagnie la plus spirituelle et la plus illustre.

Son premier ouvrage fut un poëme. Lord Byron surprenait alors et passionnait les esprits ; il était dans toute la nouveauté de sa gloire. Bien que M. Rossi ne se complût point aux pensées désespérantes de ce génie hautain et sombre, plus singulier encore que grand, qui n'avait vu dans la création que du mal, dans la vie que des déceptions, dans la société que des misères, dans l'humanité que des égarements, et qui faisait de l'imagination la dangereuse complice des désordres éclatants, la poésie forte, fière, triste de lord Byron, saisit en lui l'admiration du jeune homme et remua l'âme de l'exilé. Il traduisit, ou plutôt il imita en fort beaux vers italiens les poëmes touchants et terribles de *Parisina*, du *Corsaire* et du *Giaour*. L'imitation du *Giaour* fut seule publiée en 1817, et l'on y trouva les mâles beautés de l'original, rendues avec la concision du Dante et la noblesse d'Alfiéri.

Mais la poésie pouvait être une distraction à Genève ; elle n'y était pas une recommandation. Pour y être distingué, il fallait s'y rendre utile. Aussi, lorsqu'en 1819 M. Rossi se sentit prêt à comparaître devant le public, il débuta par un cours de jurisprudence appliqué au droit romain. Ce cours eut un éclat extraordinaire. Tout le monde courut entendre un Italien qui enseignait admirablement en français, un jurisconsulte qui rendait toute sa signification au droit en l'expliquant par l'histoire, un professeur éloquent qui relevait l'érudition par la pensée, et, avec un art infini, donnait du charme à ce qui ne procurait jusque-là que de l'instruction. M. Rossi obtint le suffrage des vrais juges, les applaudissements du public, l'enthousiasme même des femmes qui se pressèrent à ses leçons, et les magistrats de Genève l'attachèrent, trois mois après, au service de la république, en lui confiant la chaire de droit romain qu'avait autrefois illustrée Burlamachi.

Pour la première fois, après trois cents ans, un catholique fut admis dans l'Académie protestante de Calvin. Cette infraction aux habitudes de l'ancienne intolérance, glorieuse pour M. Rossi, fut suivie de sa prompte naturalisation, avec le droit gratuit de bourgeoisie. Il venait de s'unir à une jeune Genevoise par un mariage qui lui donna une modeste aisance et un tranquille bonheur. Attaché par ce lien de plus à la république qui l'avait reçu citoyen, il devint bientôt député au Conseil représentatif de Genève, où il prit peu à peu une importance sans égale. Il y exerça cet ascendant de l'intelligence et de l'habileté qui s'obtient et ne s'impose pas. Voici comment en parle, dans un écrit récent et plein d'intérêt, un Suisse qui s'est rendu le narrateur complet et l'apréciateur spirituel des actes de sa vie à cette époque : « On trouverait difficilement ailleurs, dit M. Hubert Saladin, une position semblable « à celle que M. Rossi se fit à Genève. Il y tenait la première place comme orateur, « jurisconsulte, législateur, homme d'État, et personne ne songeait à lui disputer « cette supériorité incontestée, dans un pays qui n'avait cependant jamais compté « autant d'hommes supérieurs qu'à cette époque [1]. »

[1] *M. Rossi en Suisse*, de 1815 à 1833, par M. Huber Saladin, ancien député au Con-

La place qu'il conquit si vite, M. Rossi avait en lui tout ce qu'il fallait pour la garder comme pour la prendre. Doué d'un grand sens et d'une rare dextérité ; plein d'esprit ; possédant un savoir étendu ; fin sans fausseté ; judicieux au dernier point ; réservé et entreprenant selon les occasions ; habile à convaincre les hommes, sachant les conduire sans leur commander, aimant à les servir et à s'en servir ; également propre aux travaux de la pensée et à la direction des affaires ; en un mot, théoricien sans exagération, praticien sans préjugés, orateur persuasif et conseiller incomparable, il anima de ses idées, charma par sa parole, guida par ses avis la république de Genève, dont il ne fut pas le chef officiel, mais le dominateur moral.

Dès qu'il eut été nommé membre du Conseil représentatif, où son mandat fut constamment renouvelé par l'élection, il fit partie des Commissions les plus importantes. L'influence qu'il ne tarda pas à acquérir dans le grand Conseil de Genève rouvrit, pour cette ville, l'ère des progrès civils. Malgré l'insistance du gouvernement encore aristocratique rétabli en 1814 et les exigences d'une opposition déjà un peu radicale, il fit admettre une sage transaction entre les protestants et les catholiques en matière de mariage. De concert avec ses habiles collègues, MM. Bellot et Giraud, il restaura le système hypothécaire français en le perfectionnant. Uni à Etienne Dumont, il travailla à la réforme des lois criminelles, qu'il prépara de loin par son enseignement, et au rétablissement du jury, dont il montra le besoin et détermina la forme dans un éloquent et irrésistible rapport. Ami des changements gradués, seuls propres à prévenir les bouleversements révolutionnaires, il concourut puissamment à amener et à affermir la domination du parti modéré, qui entra dans les affaires en 1825, sous le syndicat libéral de M. Giraud, et qui en garda la direction pendant dix-sept années. Cette administration, sagement réformatrice, concilia les usages anciens et les besoins nouveaux, améliora les lois, abaissa le cens électoral, satisfit le peuple sans l'exalter, et, par un mélange heureux de conservation nécessaire et de progrès opportun, préserva longtemps Genève des violentes agitations qui éclatèrent cinq ans après dans la plupart des autres cantons.

La hardiesse et la mesure qu'il montra en matière politique, M. Rossi les porta dans la science. Cherchant la vérité partout et ne la trouvant complète nulle part, il s'appliqua à opérer entre les systèmes les sages transactions qu'il avait recommandées dans les lois. Ce fut le rare mérite des cours multipliés, soit obligatoires, soit libres, qu'il donna, aux applaudissements soutenus des étrangers aussi bien que des Genevois, sur le droit, l'économie politique et l'histoire. Les législations, avec la nature de leurs principes, les peuples avec le développement de leurs destinées, les chefs d'école avec la diversité de leurs théories, trouvèrent en lui un juge profond, un historien brillant, un conciliateur adroit. Plus pénétrant encore que fécond, plus ingénieux qu'inventif, il comprenait tout cependant, en homme qui aurait pu le découvrir, et, séparant avec soin le vrai du faux, le chimérique du praticable, il rendait très-souvent siennes les idées d'autrui en les rendant justes.

Aucun de ses cours n'a été publié ; mais les procédés de son esprit, comme les traces de ses pensées, se retrouvent dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda, avec Sismondi, Bellot, Étienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur. C'est là qu'il exposa son ingénieuse théorie des *principes dirigeants*, pour l'interprétation des lois. Les principes dirigeants sont aux jurisconsultes ce que les principes philosophiques doivent être aux législateurs. Les principes philosophiques servent à faire les lois, les principes dirigeants à les appliquer. Les uns sortent du droit général pour entrer dans la loi, les autres sortent de la loi particulière pour conduire à la justice. En usant bien des principes dirigeants, destinés à prévenir le res-

---

seil représentatif du canton de Genève, ex-lieutenant-colonel fédéral et adjudant général de l'armée fédérale. Paris, Amyot, rue de la Paix.

pect judaïque des textes, ou leur trop libre application, M. Rossi apprend au jurisconsulte à ne pas se tromper dans ses avis, au magistrat à ne rien hasarder dans ses sentences : il fait de l'un l'intelligent interprète, de l'autre le juste observateur de la loi.

Ce savant et libre recueil, dans lequel M. Rossi émit tant de vues hautes et fines, ayant excité les ombrages de la sainte-alliance, qui comprimait encore la Suisse comme le reste du continent, ses rédacteurs aimèrent mieux le suspendre que le mutiler. M. Rossi composa alors son célèbre *Traité de droit pénal*, qu'il vint publier à Paris en 1828. Dans cet ouvrage, conçu sous l'influence de deux écoles, M. Rossi adoptait le principe spiritualiste du droit pur, auquel l'avait ramené son ami le duc de Broglie, et il empruntait à Bentham le principe matérialiste de l'utilité, vers lequel il avait longtemps incliné avec son ami Étienne Dumont. Nous allons voir comment il les conciliait.

La justice pénale avait fait de grands progrès depuis cinquante ans. Naguère encore aussi inhumaine qu'aveugle, ayant la vengeance de la société pour principe, la culpabilité du prévenu pour objet, l'emploi de la torture pour méthode, et conservant encore tous les supplices de la barbarie, elle était parvenue, grâce à l'esprit philosophique du dernier siècle et aux généreuses influences de la révolution française, à réduire le droit de punir au droit de se défendre; à supposer l'innocence jusqu'à la démonstration de la culpabilité; à rendre l'instruction, d'écrite, orale; le jugement, de secret, public; à proportionner, en les adoucissant, les peines aux délits, et finissait même par considérer les criminels comme des malades dont l'Etat traitait les infirmités dans des prisons transformées en hospices judiciaires, avec des châtiments devenus des remèdes moraux.

Bien qu'intervenu tard dans cette science, M. Rossi la présenta sous un nouvel aspect, et il en assura mieux les fondements. Non-seulement il refusa à la société le droit de se venger, auquel les anciens criminalistes rattachaient le droit de punir, mais il ne fit pas reposer ce dernier sur le besoin de la défense comme Beccaria, sur le sentiment de l'utilité comme Bentham, sur la poursuite de l'amendement moral comme les auteurs du système pénitentiaire. Il remonta plus haut, jusqu'aux grandes lois de la justice suprême, d'où il fit découler, ainsi que de leur source, les obligations de la justice humaine. Selon lui, punir est un droit social qui dérive du droit absolu, et qui impose à l'Etat un devoir dont la justice est le principe, et l'utilité la mesure.

Dans sa théorie, M. Rossi établit que l'homme, par les instincts d'abord un peu obscurs de sa conscience et par les lumières de plus en plus distinctes de sa raison, sent, connaît, applique, respecte les lois du monde moral; que ces lois sont le fondement et le modèle de l'ordre social, lequel, commençant avec l'homme même et se perfectionnant avec lui, est inhérent à sa nature et ne dépend pas de ses conventions; que cet ordre social, ainsi nécessaire et progressif, est tenu de faire observer tout ce qui, de l'ordre moral, est indispensable à sa propre existence et à son développement; que dès lors il doit repousser tout ce qui compromettrait l'une et empêcherait l'autre. De ce devoir dérive sa justice.

Quiconque enfreint une règle de l'ordre moral, nécessaire au maintien de l'ordre social, produit un mal qui atteint ou l'individu ou l'Etat, et devient passible d'un mal correspondant, qui est une peine. La peine est le redressement d'un désordre et l'expiation d'un mal, que la société, inséparable de la règle et fondée sur le bien, inflige, d'après les prescriptions de la justice morale, dans les limites de l'intérêt public. Hors de la combinaison de la justice avec l'utilité, il y a péril et il peut y avoir excès. Si la justice morale n'a pas l'utilité sociale pour mesure, elle peut faire de la loi, comme cela est arrivé quelquefois, un moyen d'expiation religieuse; si l'utilité sociale n'a pas la justice morale pour règle, elle peut faire de la loi, comme cela s'est pratiqué souvent, un instrument de tyrannie politique. Voulant éviter qu'on ne tombe dans

ces deux extrémités contraires, M. Rossi rapproche les deux écoles du droit et de l'intérêt dans une sorte de juste milieu pénal. C'est là son mérite. M. Rossi rectifie plus qu'il ne découvre, ou, pour mieux dire, sa manière de découvrir est de compléter.

De la hauteur où il a placé cette science, il descend avec sûreté à ses applications. Le théoricien du droit criminel devient le casuiste des actions coupables; il marque le degré du crime d'après la qualité de l'acte et l'intention de l'agent. Le mal relatif de l'acte, la volonté appréciable de l'agent, lui servent à qualifier les délits et à y proportionner les peines. Dans ses belles et délicates analyses sur la tentative et sur la complicité, il soutient, pour la première, que la peine doit être en raison directe du danger, et inverse de la probabilité du désistement volontaire; et pour la seconde, que les coupables par participation secondaire doivent être séparés dans le châtiment, comme ils l'ont été dans la conduite, des coupables par participation principale. Il arrive ainsi à une appréciation plus subtile de la culpabilité, et il échelonne les peines selon la violation des devoirs, depuis la plus faible jusqu'à la plus terrible de toutes, la mort, dont il démontre le droit, mais dont il modère l'usage.

Les trois volumes de M. Rossi sur le système pénal présentent pour ainsi dire un enchaînement de théorèmes géométriques; c'est la force de son ouvrage et c'est son défaut. Il est profond, mais il est fatigant, et ce qu'il y a de trop solide le rend quelquefois un peu lourd. Il ne serait pas moins instructif si M. Rossi avait voulu le rendre plus agréable. Les sciences morales et politiques n'ont pas à recourir aux procédés d'exposition et aux formes de raisonnement des sciences mathématiques; leur marche est plus libre, leur langue plus animée; elles peuvent être ornées sans être affaiblies, et l'éloquence n'est pas la partie la moins efficace de leur méthode. Mais si l'art de l'écrivain manque un peu au livre de M. Rossi, on y trouve toujours le savoir du jurisconsulte qui unit le droit à la philosophie, et l'habileté de l'homme d'Etat qui ne sépare point la politique de la morale.

Ce grand travail, où la théorie pénale devait être suivie de l'instruction criminelle, resta inachevé. M. Rossi fut entraîné complétement dans la politique, et le rôle de réformateur modéré qu'il avait pris à Genève lui échut bientôt dans la Suisse entière. La révolution de 1830 venait d'éclater; elle avait retenti en Europe, où elle avait agité l'Italie, soulevé la Pologne, affranchi la Belgique en la constituant à part de la Hollande, étendu les gouvernements représentatifs en Allemagne et profondément remué la Suisse. Son action fut de deux sortes dans ce dernier pays : elle s'exerça d'abord sur les gouvernements cantonaux, dont un grand nombre devinrent plus démocratiques, et se porta ensuite sur l'administration fédérale, qu'elle tendit à rendre plus concentrée.

La Suisse n'était pas une nation et ne formait pas un Etat. *Société de sociétés*, comme l'appelait ingénieusement Montesquieu, elle avait été, dans les temps même de sa grandeur, une alliance plus qu'une confédération. Les vingt-deux petites sociétés souveraines qui la composaient alors, différentes d'origine, inégales en étendue, diverses d'organisation, séparées par la croyance, ne parlant pas la même langue, suivant des maximes et obéissant à des intérêts contraires; les unes catholiques, les autres protestantes; selon la différence des lieux, ou allemandes, ou françaises, ou italiennes; démocraties immobiles dans les vallées centrales, aristocraties imprévoyantes dans la plupart des villes; ici administrées par des pâtres ignorants, là par des patriciens hautains, ailleurs par des bourgeois exclusifs, et, d'après la diversité des dominations, écartant des affaires en un endroit la classe de citoyens qui les dirigeait dans un autre : telle était la situation de cette république sans accord comme sans homogénéité, de cette fédération sans force comme sans lien.

Aussi, livrée depuis bientôt un demi-siècle à l'action contraire de deux partis, dont l'un, porté vers les innovations généreuses, avait cherché à introduire plus d'é-

galité parmi les citoyens et plus d'unité dans l'Etat; et dont l'autre, respectueusement attaché aux traditions des ancêtres, voulait conserver jusqu'aux inégalités civiles et jusqu'aux imperfections fédérales, la Suisse, de plus en plus désunie, n'avait pu ni défendre son territoire, ni maintenir sa neutralité, ni garder son indépendance, et elle n'avait su ni protéger, ni changer elle-même sa constitution. Tour à tour envahie par la France révolutionnaire et par l'Europe coalisée, soumise alternativement à leur tutelle impérieuse, elle avait reçu : de la République française, une unité factice par la constitution directoriale de 1798; de Napoléon, une administration fédérale fortifiée avec mesure, des gouvernements cantonaux réformés avec sagesse par le grand acte de médiation de 1802; enfin de la sainte-alliance le pacte de 1815, qui, ramenant sans prudence la Suisse en arrière, l'exposait plus tard à se jeter sans retenue en avant. C'est ce qui eut lieu en 1830. Des révolutions s'accomplirent dans le Tessin, au pays de Vaud, à Zurich, à Soleure, à Fribourg, à Berne, à Lucerne, à Glaris, à Thurgovie, à Schaffhouse, à Saint-Gall, en Argovie, où les gouvernements aristocratiques furent renversés; et d'autres révolutions éclatèrent dans les cantons de Bâle, de Schwitz, de Neufchâtel, qui se divisèrent profondément, et où l'on fut prêt à en venir aux mains. Dans ce moment solennel, lorsque, d'un côté, les vieux cantons immobiles formaient, à Sarnen, une alliance dans la confédération, et que, de l'autre, plusieurs des cantons radicaux se liguaient par un concordat, Genève, alors si sage et si politique, essaya d'arracher à la guerre civile la Suisse, en la plaçant sous une règle plus forte par la révision du pacte fédéral. Elle intervint comme médiatrice entre ceux qui s'obstinaient à ne rien changer et ceux qui voulaient trop détruire. Le principe de la révision ayant été adopté, elle nomma pour la représenter dans la diète constituante de 1832, M. Rossi, comme l'homme le plus capable de travailler à cette œuvre difficile, et comme le négociateur le plus propre à la faire réussir.

Le voilà donc cet étranger, récemment citoyen d'un canton, devenu le législateur de la Suisse ! Il exerce dans la diète de Lucerne les mêmes séductions que dans le Conseil représentatif de Genève. La diète le nomme membre d'une Commission chargée de reviser le pacte, et la Commission du pacte le choisit pour être son rapporteur. Il rédige le nouveau projet de fédération en cent vingt articles destinés à reconstituer la Suisse, en y perfectionnant l'autorité commune, sans y attenter aux souverainetés particulières.

En quoi consistait le progrès marqué par le nouveau pacte? La Suisse restait toujours un composé d'États distincts, mais ces États formaient une confédération véritable. Au lieu d'une diète impuissante à faire les lois communes et à prévenir les ligues particulières, d'une justice incapable de terminer les différends, qui se vidaient ordinairement par les armes; d'un gouvernement débile tiré d'un seul canton et que dirigeait tour à tour l'avoyer de Berne, le bourgmestre de Zurich, le landamman de Lucerne; d'une Société imparfaite, hérissée d'inégalités, coupée de douanes intérieures, usant partout de monnaies, de mesures, de poids différents, et ne souffrant pas en bien des lieux que le Suisse d'un canton s'établit et commerçât dans un autre, voici ce que consacrait le nouveau pacte :

La diète recevait son mandat des cantons, mais elle leur imposait ses lois, y levait des impôts, y organisait des troupes, y empêchait ou y réprimait les troubles, y interdisait les alliances; seule, elle faisait les traités au dehors, comme elle réglait seule l'ordre au dedans, et elle possédait tous les pouvoirs nécessaires à la direction et à la sûreté communes. Une Cour fédérale avait la mission et le moyen de substituer, dans les conflits entre les cantons, les décisions de la justice aux violences de la guerre. L'exercice de l'autorité fédérale était confié à un landamman de la Suisse, élu pour quatre ans et pouvant l'être pour huit, assisté d'un Conseil et disposant de forces capables de faire respecter les décrets de la diète et les sentences de la justice.

Le corps helvétique, où prévalaient l'uniformité des poids, des mesures, des monnaies entre les cantons, l'égalité de traitement entre les citoyens, et au milieu duquel tombaient les douanes intérieures, trouvait une capitale fixe en même temps qu'il recevait une organisation plus forte. Sa diète, son landamman, son Conseil, sa Cour de justice, sa chancellerie, n'erraient plus, tous les trois ans, d'un pays dans un autre ; ils avaient à jamais leur siége au centre même de la Suisse, sur les bords du lac des quatre cantons primitifs, au pied de ces montagnes d'où était sortie l'indépendance helvétique ; non loin du Grutly, où ses immortels libérateurs l'avaient jurée ; à la vue de Morgarten, où ses héroïques soldats l'avaient conquise ; près de Brunnen, où ses premiers législateurs l'avaient consacrée par un pacte perpétuel ; dans la ville fédérale de Lucerne, assise en face de la chapelle de Guillaume Tell, et tout entourée des lieux témoins des serments solennels et des grandes victoires de la confédération.

Rédacteur et soutien de ce pacte, auquel a été donné son nom, M. Rossi, pour le faire adopter, déploya, avec son habileté accoutumée, une activité qui pouvait surprendre de sa part. Dans son rapport, où la raison politique s'élève quelquefois à une haute éloquence, il adressa aux deux partis extrêmes les plus touchantes adjurations : « Au nom de la patrie, leur dit-il, pour quelques dissentiments partiels ou « pour de vaines querelles de formes, ne refusez pas de transiger avec vos frères. « Vous, que l'esprit du temps anime de tout son feu, modérez votre ardeur. Vous, « qui obéissez encore à l'esprit de vos pères, et que d'antiques traditions paraissent « enchaîner, levez-vous et consentez à marcher. Voulez-vous que l'étranger, en je- « tant sur nous un regard dédaigneux, s'écrie : Les Suisses, les uns vieux et incor- « rigibles, les autres enfants indisciplinés, ils peuvent tout bouleverser, ils sont im- « puissants à réédifier ; 1802, 1815 nous l'attestent ; 1833 nous le confirme ! Suisses « des vingt-deux cantons, que voulez-vous ? de l'union ou du schisme, de l'honneur « ou de la honte, le respect de l'Europe ou ses dédains ? Choisissez. Que Dieu, que « la patrie, que l'honneur national vous inspirent. »

La diète entendit cet appel patriotique ; elle vota unanimement le pacte. Mais les cantons ligués à Sarnen n'y adhérèrent point, et les communes rurales de Lucerne, obéissant aux mêmes impulsions du même parti, le rejetèrent. Il fallut renoncer à cette transaction pacifique, et l'on vit une fois de plus l'inutilité des meilleurs conseils et la persévérante inefficacité de l'expérience. La question ajournée, mais aggravée, dut se résoudre désormais sur les champs de bataille. Elle s'y est résolue, en effet, quinze ans plus tard, et ce qui avait été refusé par les coalisés de Sarnen, a été subi par les vaincus du Sonderbund. Le pacte de 1833, œuvre des modérés conciliateurs, a fait place à la Constitution de 1848, conquête des radicaux triomphants, et les petits cantons, pour s'être opposés au pouvoir régulier de la fédération, en ont vu altérer l'ancien caractère, et s'y amoindrir de plus en plus leur influence séculaire. On dirait que les partis, préférant toujours les luttes aux accommodements, se condamnent volontairement eux-mêmes à perdre bien au delà de ce qu'ils auraient dû céder.

La malheureuse issue de cette grand affaire jeta quelque découragement dans l'âme de M. Rossi ; il entrevit le sombre avenir qui menaçait la Suisse. A ses tristesses politiques se joignirent des embarras financiers : la dot de sa femme avait été compromise, et avec elle l'utile indépendance de sa position. Réduit aux faibles émoluments de sa chaire académique, privé, par son séjour à la diète, du revenu qu'il tirait de ses cours particuliers, il se préoccupait avec sollicitude et avec tendresse du sort de sa femme et de ses deux enfants. Ce fut sur ces entrefaites qu'il eut à remplir, de la part du gouvernement suisse, une mission diplomatique auprès du gouvernement français. Il trouva, dans le ministère puissant et habile qui conduisait alors la politique de notre pays, deux hommes qu'unissaient à lui depuis plusieurs années la conformité des doctrines et les liens de l'amitié, dont l'un dirigeait avec dignité les

affaires étrangères, et l'autre présidait avec éclat à l'instruction publique. M. Rossi reçut de M. de Broglie et de M. Guizot des offres qui devaient l'enlever à la Suisse et l'attacher à la France. Ces offres, il hésitait à les accepter. A son retour de Paris, se promenant un jour à Ginouiller, agréable mais modeste maison de campagne qu'il possédait au pied du Jura, il s'entretenait, avec un de ses amis, de sa position et de ses vœux. « On me croit ambitieux! eh bien! dit-il en montrant les cimes lointaines des Alpes, les eaux resplendissantes du lac, les pentes boisées du Jura et la petite maison où il venait jouir de ces beaux spectacles, se délasser et réfléchir, chasser et rêver, je vous le jure, cela et du pain pour mes enfants, et je ne fais pas un pas de plus, je termine ici ma vie. » Mais ce pain ne lui fut point assuré à Genève, et il fallut aller le chercher ailleurs.

Dans l'automne de 1833, après s'être démis de son mandat à la diète et de sa chaire à l'Académie de Genève, où lui fut conservé, par délibération publique, le titre de professeur émérite, laissant de profonds regrets dans le cœur de ses amis, et un grand vide dans les conseils de la République, M. Rossi partit pour la France. Il vint sur un plus grand théâtre, mais avec un moindre rôle. La chaire d'économie politique était vacante au collége de France par la mort de J.-B. Say; elle lui fut donnée sur la désignation même de ce corps savant. En le nommant, le ministre de l'instruction publique fit une chose habile ; mais il en fit une qui sembla hardie lorsqu'il le chargea, peu de temps après, lui étranger, d'enseigner le droit constitutionnel à la jeunesse française. Aussi fallut-il installer, presque au milieu d'une émeute, M. Rossi dans sa chaire de l'École de droit. Il y parut avec une confiante sérénité. Maître de son esprit ainsi que de son visage, dont les traits étaient réguliers et fins comme ceux d'un marbre antique, il promenait un regard pénétrant et assuré sur son auditoire tumultueux, qui finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre. Il transforma sans peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons.

Ce cours lui convenait merveilleusement, et peu d'hommes étaient aussi bien préparés à donner la raison des institutions qui nous régissaient alors, et à leur concilier un respect intelligent. M. Rossi considérait l'ordre civil, fondé en France sur le principe de la justice et de l'égalité de droit, comme le plus grand progrès qu'eût encore fait la société humaine. Le système représentatif, avec ses savants ressorts et ses mouvements complexes, lui semblait être le chef-d'œuvre des gouvernements; car, en matière d'organisation politique, la simplicité ne produit que faiblesse ou tyrannie.

En exposant le mécanisme pondéré de ce gouvernement, qu'il croyait applicable aux pays démocratiques aussi bien qu'aux pays aristocratiques, M. Rossi enseignait avec un grand art. Chacune de ses leçons avait un sujet déterminé et prenait l'intérêt d'un petit drame. Contre l'ordinaire, M. Rossi était un improvisateur concis et un démonstrateur élégant. Les lenteurs mêmes de sa parole l'aidaient à resserrer sa pensée, à laquelle un reste marqué d'accent italien semblait donner encore plus de signification, et qu'il avait pour ainsi dire le temps d'orner avant de la produire.

Soixante pages seulement de son *Cours de droit constitutionnel* ont été imprimées; le reste le sera vraisemblablement bientôt. Le *Cours d'économie politique*, qu'il continua jusqu'en 1840, époque où il se démit de sa chaire en entrant dans le Conseil de l'instruction publique, a paru seul, en deux volumes. Ce livre, malheureusement inachevé, est une belle exposition des principes les plus élevés, une discussion approfondie des points les plus délicats de la science économique. M. Rossi en retrace brièvement l'histoire, en montre les tâtonnements dans la succession des systèmes, et les erreurs par la diversité des affirmations. Il la sépare soigneusement des autres sciences qui s'occupent de l'organisation et de la conduite des sociétés humaines, et il distingue même l'économie politique pure de l'économie politique appliquée, c'est-

à-dire la théorie du savant de l'art de l'homme d'État, en ce qui concerne la connaissance et l'administration des intérêts matériels. Il observe ensuite, d'une manière fine et judicieuse, les phénomènes de la richesse, dont il saisit les causes, suit la marche, montre les effets, déduit les lois. Continuateur des économistes les plus célèbres, qu'il juge avec respect et complète avec indépendance, il traite de la théorie de la valeur après Adam Smith, de la théorie du fermage après Ricardo, de la théorie de la population après Malthus, de la théorie des débouchés après J.-B. Say, de la théorie du capital après tous les grands maîtres qui l'ont précédé. Il n'y porte pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration, et sa méthode le conduit presque à l'originalité. Elle le mène, en effet, à rectifier, dans ses inventifs devanciers, ce qui est exact; à achever ce qui est incomplet, à éclaircir ce qui est obscur, dans des formules plus incontestables, une science plus sûre, dont nul n'est plus près que lui d'être le régulateur.

Dans ces deux volumes et dans son introduction à l'*Essai sur le principe de population* de Malthus, introduction qui est un chef-d'œuvre, M. Rossi se fait surtout remarquer par la délicatesse des analyses, la vigueur des déductions, la sûreté des jugements, la clarté, la précision, l'élégance du langage. Il est à regretter qu'après avoir exposé la production de la richesse, il n'ait pas eu le temps d'examiner les problèmes devenus si redoutables de sa distribution. Personne n'aurait mieux discuté que lui les systèmes de ces *utopistes rétrogrades*, comme il les appelle, qui offrent à l'homme une nouvelle servitude sous le nom d'association, paralysent son travail pour l'organiser, mutilent ses facultés, compriment son essor, et qui, s'ils parvenaient un moment, au mépris des conditions de son être et contre tous les témoignages de son histoire, à l'enfermer dans leur société, devenue semblable à une ruche d'abeilles, réduiraient à l'instinct mécanique de l'animal le fécond génie de cette libre, de cette noble, de cette puissante créature, à laquelle Dieu a donné la terre pour le vaste théâtre de son action, les lois de l'univers pour l'objet inépuisable de sa connaissance, les forces de la nature pour le service agrandi de ses besoins, en lui permettant d'arriver sans cesse, par plus de savoir, à plus de bien-être.

La vie est une suite de buts. M. Rossi en eut beaucoup dans la sienne. En allant de l'un à l'autre, quelquefois avec un peu de vitesse, il lui arriva de paraître pressé, jamais d'être insuffisant. On s'accoutuma, en le voyant propre à tout, à ce qu'il ne refusât rien. C'est ainsi que le professeur d'économie politique et de droit constitutionnel, entré par vos justes suffrages dans l'Institut à la place que l'illustre M. Sieyès avait laissée vacante au milieu de nous, devint conseiller de l'Université, doyen de l'Ecole de droit, et ce qui était plus rare, ayant obtenu, après cinq ans de séjour et de services en France, des lettres de grande naturalisation, fut nommé membre de la Chambre des pairs, et parvint jusqu'à l'ambassade de Rome.

Je ne vous entretiendrai point, Messieurs, de tout ce que fit M. Rossi à ces divers titres. Vous vous rappelez ses travaux dans cette Académie, qui applaudit à ses ingénieux efforts pour accorder, sur quelques points, la législation civile avec la science économique, et qui le chargea de retracer l'histoire de cette science et d'en apprécier es progrès, depuis la fin du dernier siècle jusqu'à nos jours. Je ne le suivrai point à la Chambre des pairs, où peu à peu il acquit l'influence que donne dans les assemblées graves et expérimentées une parole sûre au service d'un grand sens, et où, rapporteur des lois sur les sucres, sur la Banque de France, sur le régime financier des colonies, sur plusieurs importantes mesures d'ordre civil et d'intérêt matériel, et mêlé à la célèbre discussion sur l'enseignement public qu'un autre de nos confrères soutint avec un esprit si fécond et une verve si étincelante, il porta tour à tour à la tribune les raisons d'un homme d'affaires et les aperçus d'un homme d'Etat. Mais je me hâte de passer avec lui en Italie, où l'attendaient un grand rôle et une lamentable fin.

Ce fut en 1845 que M. Rossi, extraordinairement investi des pouvoirs de ministre plénipotentiaire avant d'être revêtu du caractère d'ambassadeur, partit pour Rome avec une mission fort délicate. Après vingt-huit ans d'absence, il avait visité son pays natal dans l'automne de 1844, et il avait été reçu avec une bienveillance flatteuse par Grégoire XVI, alors assis sur la chaire de saint Pierre. Ce pape, qui de la cellule d'un couvent était arrivé au trône pontifical, y avait porté les vertus d'un religieux plutôt que les qualités d'un prince. Il dirigeait le monde catholique en pontife modéré, mais il ne gouvernait pas en monarque prudent les Etats romains, privés tout à la fois de liberté et de sécurité, accablés d'abus, ne pouvant obtenir ni la régularité de l'administration ni l'indépendance de la justice, fréquemment soulevés depuis 1831, et, dans leur malaise croissant, prêts à se soustraire à la domination ecclésiastique qui se montrait aussi incapable qu'inflexible. Les conseils du saint-siége étaient trop livrés à l'influence d'une société célèbre qui, instituée au seizième siècle pour défendre le principe de l'autorité, avait été tout au moins assez malheureuse pour le compromettre partout, et avait successivement perdu tous les pouvoirs qu'elle s'était attachée à servir. Ses revers n'avaient cependant pas arrêté ses ambitions. Elle divisait intempestivement la Suisse, elle agitait de nouveau la France, où elle s'étendait par des entreprises inopportunes, et où le gouvernement, que pressait l'opinion publique et qu'on interpellait dans les Chambres, ne pouvait plus ignorer ses progrès et souffrir son existence. C'était surtout pour y demander sa suppression que M. Rossi arrivait à Rome. On imaginera sans peine comment fut reçu l'ancien exilé italien, se présentant, pour ainsi dire, en révolutionnaire nouveau. Sa personne y déplut autant que sa mission, et on fut sur le point de ne pas le reconnaître. M. Rossi ne s'en émut point. Plus calme et aussi patient qu'un homme d'église, sachant se taire, attendre, s'insinuer avec adresse, parler avec persuasion, agir avec autorité, et, en négociateur accompli, choisir son moment et son moyen, il parvint à faire agréer sa personne et triompher sa mission.

Peu de temps après, Grégoire XVI mourut. L'instant était décisif. Du choix de son successeur dépendait le sort de l'autorité temporelle du pape dans les États romains : tout le monde le comprenait, et M. Rossi mieux qu'un autre. Il avait déjà pris un grand ascendant à Rome. Aussi, lorsque les cardinaux furent réunis en conclave, usant du droit qui appartenait à un ambassadeur de France, il les visita un à un dans leurs cellules pour leur signaler les suites du grand acte qu'ils allaient accomplir. Dans chaque cellule il fit entendre les mêmes paroles, brèves comme la sagesse, sûres comme la prévoyance, fortes comme la nécessité. Ses conseils furent écoutés; un pape réformateur sortit d'un conclave qui ne l'était pas, et Pie IX monta sur le trône pontifical.

Fidèle à l'esprit qui avait inspiré son élection, le nouveau pape entra dans les voies de la clémence, si conforme à la mansuétude de son cœur, dans les réformes qu'il sut mieux désirer encore que faire. « L'amnistie fut le magnifique exorde de son « pontificat, » selon l'expression de M. Rossi, dont Pie IX rechercha les utiles avis sans les suivre assez complétement, et surtout assez tôt. Généreux, mais lent; sensible aux acclamations reconnaissantes de ses peuples et à l'enthousiasme respectueux du monde, mais retenu par les scrupules que lui suggéraient les défenseurs immobiles du pontificat absolu; heureux des droits qu'il concédait, mais effrayé des attentes qu'il faisait naître, le régénérateur un peu irrésolu des Etats romains fut conduit successivement à accorder la formation des gardes civiques et des administrations municipales, la réunion des délégués provinciaux à Rome, l'introduction des laïques dans le conseil réorganisé des ministres, et l'établissement d'une consulte d'Etat auprès du saint-siége. Placé entre les résistances du parti rétrograde qui retardait les concessions sans les empêcher, et les exigences du parti révolutionnaire qui les obtenait sans s'y arrêter, il n'avait pas su, comme le lui conseillait habilement M. Rossi,

opérer les réformes nécessaires avec décision, les circonscrire avec fermeté, et former un parti moyen qui, satisfait de ses nouveaux droits, l'aidât à gouverner avec modération et avec justice. En lisant la correspondance de M. Rossi, on est frappé de la vigueur de son esprit, de la libéralité de ses conseils, de la fécondité de ses expédients et de la justesse de ses prévisions. La politique qu'il propose est toujours généreuse tout en restant praticable. « Mais, écrivait-il, dans ce gouvernement de « l'inaction, l'intelligence ne peut rien contre les habitudes ; ils comprennent et n'o- « sent agir. » Et ailleurs : « On persévère dans les bonnes résolutions, mais on n'agit « pas. Ce n'est pas l'idéal du gouvernement, c'est le gouvernement à l'état d'idée. »

Cependant les pensées libératrices et les magnanimes paroles qui, descendues du trône pontifical, se répandaient dans le reste du monde et y excitaient des transports, animèrent surtout l'Italie, dont elles émurent les peuples et entraînèrent les rois. Ce fut partout une émulation de réformes et comme une effervescence de liberté. Dès le mois de janvier 1848, des constitutions furent proclamées à Naples, à Turin, préparées à Florence, et le pape se disposa lui-même à transformer le gouvernement consultatif qu'il avait établi à Rome, en gouvernement représentatif. M. Rossi écrivait, le 28 janvier, au sujet d'une constitution applicable aux États pontificaux : — « Je ne « crois pas le problème insoluble, après y avoir beaucoup réfléchi ; il y a eu tant de « partages si divers de la souveraineté dans ce monde, partages qui ont duré des siè- « cles, qu'on pourrait bien en essayer un, en commençant par bien séparer le tempo- « rel du spirituel, le pape du roi. Seulement il faudrait laisser entièrement au spi- « ritual et au clergé des matières qui sont mixtes chez nous. » Quelques jours après il ajoutait : « Le pape donnera sous peu la constitution, il s'en occupe sérieusement, « il est dans la bonne voie. »

Cette voie était celle où M. Rossi l'avait engagé lui-même. Le 14 mars, Rome recevait le *statut fondamental pour le gouvernement temporel des Etats du Saint-Siége* [1]. Elle entrait dans le régime constitutionnel avec deux Chambres, l'une viagère, l'autre élective, votant les lois ; un Conseil d'État les préparant ; un ministère répondant de leur exécution ; et un collége de cardinaux, sénat permanent du pape, consulté sur leur sanction. Lorsque cette loi, imitée de la nôtre, était proclamée, la nôtre n'était plus. Elle avait été renversée en février, et M. Rossi avait cessé d'être ambassadeur en même temps qu'avait cessé d'exister un gouvernement dont il aimait la forme libre et modérée, et dont il avait aperçu les périls sans en supposer la chute, si difficile à croire et si facile à éviter. Il ne quitta pas seulement la grande charge politique qu'il occupait à Rome, il fut privé en France, au mépris des lois, peu respectées il est vrai dans ce moment, de la chaire modeste où il avait enseigné éloquemment la science, comme pour rejeter du pays un homme qui l'avait cependant servi par son habileté et l'honorait par son esprit. Il en fut affligé comme d'un second exil.

Mais lorsque la révolution, s'étendant de Paris à Vienne, et de Vienne à Milan, eut ébranlé l'Autriche si longtemps immobile, soulevé la Lombardie depuis tant de siècles oppressée ; lorsque M. Rossi vit l'Italie entière, qui avait jusque-là marché sous la conduite de Pie IX vers la liberté régulière, s'élancer sous le drapeau du noble Charles-Albert à la conquête de son indépendance et poursuivre vaillamment les étangers mis en fuite jusqu'aux bords de l'Adige, il fut transporté d'enthousiasme et de joie. Il oublia sa profonde chute et sa nouvelle expatriation. La résurrection de son ancien pays le toucha au dernier point. Retiré à Frascati, d'où il contemplait d'un œil perçant et ferme les spectacles confus que donnaient la plupart des peuples, et cette tempête violente de tous les éléments sociaux sur le continent troublé, il écrivit en italien trois lettres fortes de vues et vives de langage sur les révolutions de France, d'Al-

[1] Statuto fondamentale pel governo temporale degli Stati di S. Chiesa. Roma. Tipografia della rev. Cam. apost. 1848.

lemagne et d'Italie. Juge sévère de la première ; observateur attentif de la seconde, il était le partisan ému, le conseiller affectueux de la dernière. Sa longue lettre sur l'Italie, qu'il adressait à une dame de ses amies, d'un esprit élevé et d'une naissance illustre, commençait par ces belles et touchantes paroles : « Vous souvient-il des vers « de votre poëte sur le cadavre de la Grèce? Pour vous, pour moi, pour quiconque « aime la poésie, la science, la civilisation, la Grèce et l'Italie sont deux sœurs diver- « ses d'âge, pareilles en beauté, égales en gloire. Elles étaient mortes l'une et l'autre. « Mais depuis que la première commençait à revivre, vous ne pouviez me réciter ces « beaux vers, sans que notre pensée s'arrêtât douloureusement sur celle qui gisait « encore étendue, toujours belle, mais inanimée et froide. Béni soit Dieu! Nous « avons donc vu ce sein se gonfler de nouveau du souffle de la vie, ces joues se colo- « rer, ce bras se lever! Son premier mouvement fut un combat, une victoire, un pro- « dige. Vous, femme, vous en avez pleuré d'admiration et de joie ; moi, homme (s'en « moque qui voudra), j'en ai pleuré comme vous [1]. »

Un moment il espéra que cette grande cause, grâce à l'expérience chèrement acquise des Italiens et à leur courage devenu entreprenant, triompherait par l'accord des pensées et l'union des bras. Il lui donna même un de ses fils. C'était le plus jeune, que sa tendresse avait éloigné jusque-là des périls militaires vers lesquels l'entraînait un noble penchant, et qui vint alors lui demander la permission d'aller défendre, comme volontaire, l'indépendance italienne. Il l'écouta en silence, et ne lui répondit que ces mots : — « Pars ; la cause est assez belle. » — Le soir même, il se séparait de lui les larmes aux yeux et l'envoyait combattre sur les bords de l'Adige.

Vous savez, Messieurs, ce qui arriva. La discorde perdit de nouveau ce qu'un étroit concert aurait seul pu sauver. Un parti extrême dans ses désirs comme dans ses doctrines, croyant n'avoir rien lorsqu'il n'a pas tout, et quand il a tout ne sachant même en rien faire, rêva l'établissement de la république dans un pays à peine capable de parvenir à la monarchie représentative et où il ne fallait songer qu'à l'indépendance territoriale. Il divisa les pensées, affaiblit les efforts, mit en défiance les uns des autres les gouvernements et les peuples, qui, réconciliés dans la liberté constitutionnelle, s'entendaient contre l'ennemi commun, et par là compromit la délivrance du sol. En effet, le roi de Naples, menacé par une insurrection dans sa capitale, retint ses troupes prêtes à partir pour le théâtre de la guerre, le pape s'arrêta dans ses encouragements, le roi de Piémont chancela dans sa marche, et l'Italie agitée sans être libre, redevenue impuissante parce qu'elle était désunie, revit les Autrichiens reparaître en vainqueurs et s'établir de nouveau en maîtres dans les plaines recouvrées de la Lombardie.

Telle était la triste situation de cette malheureuse péninsule, lorsque Pie IX, pressé par le parti italien de déclarer la guerre à l'Autriche ; embarrassé dans les mouvements inaccoutumés d'un gouvernement libre ; ayant déjà essayé plusieurs ministères sans pouvoir en garder aucun, recourut à l'habileté de M. Rossi, et proposa à l'ancien ambassadeur de France de devenir le chef des conseils du saint-siége. M. Rossi hésita d'abord. Il savait combien de problèmes redoutables étaient à résoudre : faire marcher constitutionnellement un pouvoir naguère absolu ; administrer par des sé-

---

[1] Vi ricordate i versi del vostro poeta sul cadavere della Grecia? or bene : per voi, per me, per chiunque porti amore alla poesia, alla scienza, alla civiltà, Grecia e Italia sono due sorelle, diverse di età, pari di bellezza e di gloria. Morte erano l'una e l'altra, ma dappoi che la prima è quasi risorta, voi non poterate recitarmi que' bellissimi versi senza che il nostro pensiere si fermasse doloroso su quella che ancor giaceva, bella pur sempre, ma inanimata e fredda. Dio benedetto! Abbiam dunque veduto quel seno gonfiarsi di nuevo dell' alito della vita, e quelle gote colorarsi, e quel braccio levarsi! E il primo suo fatto fu un combattimento, una vittoria, un prodigio. Voi donna ne avete pianto di ammirazione e di gioia. Io uomo (ne rida chi vuole) ne ho pianto come voi.

culiers un pays jusqu'alors soumis à des ecclésiastiques; introduire dans une ligue italienne un Etat presque constamment contraire à l'union de la péninsule; établir en un mot et tout à la fois un gouvernement politique, une administration civile, une fédération nationale, n'étaient pas les seules difficultés qu'il aurait à vaincre. Ministre d'un prince dont on lui disputerait la confiance, étranger dans un pays où il exercerait l'autorité publique, il serait exposé à manquer d'appui malgré son dévouement, d'approbation malgré ses services, à être attaqué comme un révolutionnaire par les défenseurs aveugles des abus, désavoué comme un ennemi de la liberté par les partisans emportés des chimères. Il se défendit longtemps. Les conditions qu'il proposa tout d'abord au souverain pontife n'ayant pas été agréées, M. Rossi crut avoir échappé au sort qui l'attendait. Mais, après l'inutile essai d'un nouveau ministère, le pape le pressa plus vivement, au mois de septembre, de lui venir en aide, et lui offrit la plénitude de sa confiance et de l'autorité.

M. Rossi accepta. S'associant quelques généreux collègues, il entreprit avec beaucoup de courage, et il espéra, peut-être avec trop d'imagination, l'accomplissement de l'œuvre la plus difficile dans le pays le plus désorganisé. Il s'y consacra tout entier. Il eut l'art d'obtenir du clergé trois millions d'écus pour le trésor vide du souverain pontife. Non-seulement il projeta la réorganisation civile de l'Etat romain, mais afin de préparer fortement l'indépendance territoriale de l'Italie, il négociait à Turin, à Florence, à Naples, une confédération qui unît ensemble les Etats italiens, fixât leurs rapports en temps de paix, déterminât leurs contingents militaires en cas de guerre, et il décida le pape, en lui rappelant l'exemple de plusieurs de ses grands prédécesseurs, à s'en rendre le fondateur et le guide.

Il n'y avait pas encore deux mois qu'il conduisait avec une adroite supériorité, et une ferme prévoyance, les affaires du pontificat constitutionnel. Le 15 novembre il devait exposer ses projets à la Chambre des députés romains, dans un discours où, après avoir rappelé en termes magnifiques la révolution opérée par Pie IX, il disait : « En quelques mois Sa Sainteté a accompli d'elle-même une œuvre qui aurait suffi à « la gloire d'un long règne, et a donné aux chefs des nations les plus nobles exem- « ples de sagesse civile. L'histoire, impartiale et véridique, répétera, et à bon droit, « en racontant les actes de ce pontificat, que l'Eglise, inébranlable sur ses fonde- « ments divins et inflexible dans la sainteté de ses dogmes, comprend et seconde « toujours avec une admirable prudence les honnêtes changements des choses de la « terre, et les mouvements que la Providence imprime à la vie des peuples[1].

Ce discours ne fut pas prononcé. La faction violente qui avait déjà désuni l'Italie allait achever de la perdre. Elle vit un obstacle à ses desseins dans le ministre habile

---

[1] « Non appena la Santità di nostro signore Pio IX siedeva sul trono pontificate, che l'intiero orbe cattolico ammirava la clemenza del pontefice, e la sapienza del principe. Dirà l'istoria che Pio IX fu pontefice indulgente e monarca riformatore. L'amnistia consolava cento famiglie, i laici ponevan mano essi pure ai publici negozi, la consulta di stato schiudeva le vie alla monarchia rappresentativa, infine lo statuto fondamentale informava l'intero concetto della mente sovrana e associava lo stato pontificio ai benefizi e alla gloria della moderna civiltà. Il mondo attonito vide smentite per fatto solenne le sdegnose antivedenze di una filosofia politica che predicava il Papato nemico, per necessità di natura e di principi, alle libertà costituzionali, e obice perpetuo al perfezionamento degli ordini civili negli stati italiani. Nel breve giro di poche lune, Sua Santità compiva spontaneo l'opera che avrebbe bastato alla gloriozа rinomanza di un longo regno, e dava ai rettori delle nazioni nobilissimi esempi di sapienza civile. L'istoria imparziale e sincera ripeterà, e a buon dritto, narrando le gesta di questo Pontificato, che la Chiesa, inconcussa nelle divine sue fundamenta e inflessibile nella santità dei suoi dogmi, intende e seconda pur sempre, con mirabile prudenza, gli onesti rivolgimenti delle cose terrestri, i moti che la Providenza imprime alla vita sociale. »

de Pie IX. Elle s'attacha à le rendre suspect auprès du parti national comme un étranger, tandis qu'on le décriait auprès du peuple comme un hérétique, et il fut résolu ensuite de se défaire de lui. Le 15 novembre, jour même où M. Rossi devait paraître à l'assemblée des députés, dans le palais de la Chancellerie, fut marqué pour l'exécution du complot.

Les projets sinistres des partis ne restent jamais entièrement mystérieux : la timidité les divulgue, et l'orgueil les annonce. Ce jour fatal, M. Rossi fut averti quatre fois. Une lettre anonyme le prévint d'abord du danger ; il la dédaigna. Effrayée des bruits ou des pressentiments publics, la femme d'un de ses collègues lui écrivit pour lui exprimer ses inquiétudes et lui conseiller d'utiles précautions. Il lui répondit, moitié en italien, moitié en français, une lettre pleine d'une abnégation enjouée et d'une sécurité reconnaissante. Avant de se transporter au palais de la Chancellerie, il se rendit au Quirinal, et là, un camérier du pape lui renouvela les mêmes avertissements et lui fit part des mêmes craintes. Sa fermeté ne fut point ébranlée et il quitta le saint-père en le rassurant. Mais à sa sortie du cabinet pontifical, il rencontre un prêtre qui l'attend pour l'instruire du redoutable projet. — « Je n'ai pas le temps de vous écouter, lui dit M. Rossi, il faut que j'aille sur-le-champ au palais de la Chancellerie.— Il s'agit de votre vie, ajoute le prêtre en le retenant par le bras, si vous allez, vous êtes mort ! » — Frappé de ces avis successifs. M. Rossi s'arrête un instant, réfléchit en silence, puis il continue sa marche en disant : — « La cause du pape est la cause de Dieu ; Dieu m'aidera. » — Et il se rend où la fatalité de sa situation l'appelle, où la grandeur de son courage le conduit.

Arrivé sur la place du palais que semblent protéger deux bataillons de la garde civique, il entend sortir de la foule des cris qui n'ont pas le pouvoir de l'agiter et qui le font dédaigneusement sourire. Il s'avance jusque sous le péristyle de la Chancellerie d'un pas ferme et avec un visage calme. C'est là que les conjurés l'attendaient ; les uns sous la colonnade qu'il devait traverser, les autres sur les marches de l'escalier par où il devait monter dans la salle où siégeaient les députés déjà réunis. En le voyant, les premiers se serrent autour de lui et les seconds s'avancent à sa rencontre. Entouré de ses ennemis, M. Rossi, sans se troubler, cherche à se frayer un passage au milieu d'eux. C'est alors qu'avec une horrible habileté et pour faciliter au meurtrier des coups plus sûrs, l'un des conjurés le touche brusquement à l'épaule, et tandis que l'infortuné M. Rossi se retourne vers lui avec toute la fierté de son regard et l'assurance de son courage, il tend le cou au meurtrier qui lui enfonce un poignard dans la gorge et le frappe mortellement.

Ce crime, auquel la garde civique assista pour ainsi dire sans l'empêcher, que les députés apprirent sans s'émouvoir, ne resta pas seulement impuni, il fut loué. Le parti qui l'avait fait commettre osa l'avouer, et se hâta de s'en servir. Il outragea de son allégresse la famille éperdue et menacée de l'éminente victime. Il assiégea dans le Quirinal, avec une ingratitude insensée, le vénérable Pie IX, et il dépouilla de son autorité temporelle, après l'avoir contraint à fuir de Rome, le premier pape qui se fût montré réformateur et qui eût fait luire sur ses peuples les nouvelles clartés politiques. Les prospérités de la violence ne sauraient être durables, et il n'était pas réservé à une domination commencée par le meurtre, poursuivie dans le désordre, aboutissant à la dictature, et se mettant en guerre avec le monde civilisé, de subsister longtemps. Mais en frappant M. Rossi, elle avait fait à l'Italie un mal irréparable. Elle l'avait privée d'un de ses plus glorieux enfants. Elle avait enlevé à un pays qui manque d'hommes expérimentés et habiles, le grand serviteur dont l'esprit fécond, le savoir exercé, la forte prévoyance et l'incontestable ascendant pourraient être aujourd'hui si utiles à la conduite de ses affaires et à l'établissement de sa liberté.

Doué d'une intelligence souple et forte, d'un caractère passionné et contenu,

unissant l'imagination au bon sens, la hardiesse au calcul, M. Rossi a été un théoricien circonspect, un professeur consommé, un législateur conciliant et un politique généreux. Bien que sa riche nature ne fût pas sans imperfection; bien qu'il se montrât froid s'il cessait d'être intéressé, et qu'il parût dédaigneux lorsqu'il devenait indifférent; bien qu'on eût aimé quelquefois en lui un peu moins d'esprit de conduite et un peu plus d'abandon, le désir d'être agréable aux autres mêlé à la savante habitude de s'en servir, ce qui lui eût donné plus d'attrait et plus d'empire dans un temps où il ne faut pas seulement, pour agir sur les hommes, leur être supérieur, mais leur plaire et décider leur obéissance en persuadant leurs volontés, M. Rossi a mis cependant les plus rares qualités au service de la grande cause du siècle. Cette cause de la liberté réglée par la loi, de la civilisation conduite par la pensée, il l'a constamment et noblement soutenue. Pour elle, il a su, depuis 1815 jusqu'en 1848, s'exiler, écrire, parler, agir, mourir. M. Rossi marquera donc dans l'histoire par l'élévation de ses idées, l'éclat de ses talents, l'utilité de ses ouvrages, la modération de ses actes, et la grandeur de sa fin.

CORRESPONDANCE.

ÉPHÉMÉRIDES DU PAPIER-MONNAIE EN CHINE.

Mon cher collègue,

Permettez-moi de relever quelques assertions que j'ai trouvées dans un article de M. Villermé fils sur le papier-monnaie, et qui ne me paraissent pas tout à fait exactes.

« A la fin du treizième siècle, Koblaï, petit-fils de Tchinguis-Khan, introduisit en Chine le cours du papier-monnaie; abus qui fut aussitôt imité par son cousin Kaïgatou, khan de la Perse... Tchinguis-Khan et Kaïgatou furent obligés de renoncer à leur fabrication de papier. »

M. Villermé fils cite ce fait dans son *Coup d'œil historique sur le papier-monnaie* [1], et il a pris le soin d'indiquer la source où il l'a puisé [2]. Il est regrettable que M. Villermé fils n'ait pas consulté le Mémoire de M. Edouard Biot; il y eût trouvé, sur l'origine, l'histoire, les services et les abus de la monnaie de papier en Chine, des renseignements d'un haut intérêt, traduits, pour la plupart, de Ma-touann-linn, le plus célèbre et le plus économiste des historiens de l'Empire du milieu.

Longtemps avant le treizième siècle, les Chinois connaissaient et le papier-monnaie d'Etat, et le papier-monnaie des banques de dépôt et de circulation. Nous allons le démontrer par des preuves nombreuses.

Vers 807, l'empereur Hiann-tsong, manquant de numéraire, ordonne aux marchands de déposer leur monnaie métallique (de cuivre) au Trésor, qui leur délivre en échange des bons appelés *fëï-tsiënn* (*monnaie légère*), payables à présentation dans les chefs-lieux des principaux districts.

811. — Les négociants sont autorisés à remettre au ministre des finances leur sel et leur fer, et reçoivent en échange des *fëï-tsiënn*, avec déduction d'une prime de 1 pour 100, perçue au profit de l'Etat.

Vers 840, le poids de la monnaie de fer du Sse-tchouënn, en rendant l'usage incommode, —1,000 pièces, valant 7 fr. 50 c., pesaient 7 kilog. 200 gr.,— un nommé Tchang-yang imagine de l'échanger contre des billets à ordre (*tsi-chi*), remboursables

[1] *Journal des Economistes*, t. XXIII, p. 242.
[2] Storch, *Cours d'économie politique*, édit. J.-B. Say, t. IV, p. 107.

à court délai. « Ce n'était pas une monnaie, dit Ma-touann-linn, c'était simplement un moyen de transporter la valeur de la monnaie métallique. »

970. — Echange au pair de la monnaie de cuivre contre des bons (*piënn-tsiënn*,— *monnaie commode*) payables à courte échéance dans les principales villes de l'empire, et ayant cours forcé. — Jusqu'en 1021, monnayage par l'Etat de 280 millions de francs (en cuivre et en fer), et émission de 21,225,000 fr. en *piënn-tsiënn*; proportion de 13 à 1 entre la monnaie et le papier.

Vers l'an 1000, une compagnie particulière est autorisée à émettre des obligations au porteur et sans intérêt (*kiao-tse*), payables tous les trois ans et devant avoir cours pendant soixante-cinq ans; de sorte que, pendant cet espace de temps, il y avait vingt-deux termes de remboursement. Cette banque prospère pendant plusieurs années, et, à la suite d'un changement de direction, suspend ses payements (1017).

1025. — L'Etat établit à Y-tchéou une banque de *kiao-tse*; il se réserve le privilége de ces émissions de papier et punit de mort le contrefacteur (1068). — La banque d'Y-tchéou devait avoir, à chaque terme d'échéance, un capital métallique de 2,700,000 fr., c'est-à-dire environ les trois dixièmes de la valeur des billets en circulation.

1072. — Création de *kiao-tse* de vingt-cinq termes d'échéance pour payer un nombre égal de *kiao-tse* de vingt-deux termes; toutefois, le porteur a le choix du remboursement en billets ou en monnaie métallique. — Les émissions de *kiao-tse* continuent, sous le nom de *tchouënn-yinn*, dans le Sse-tchouënn ; en 1160, la somme représentée par ces billets s'élève à 311 millions de francs, tandis qu'il n'y a dans le Trésor que 5,250,000 fr. de monnaie de fer; aussi ces bons se négocient-ils au-dessous de leur valeur nominale.

Vers 1107, les *kiao-tse* sont remplacés par les *tsiënn-yinn*, obligations à quarante-trois termes annuels; on crée un peu après des *kiao-tse* à un an de terme.

Vers 1115, la Banque n'a plus, comme jusqu'alors, de capital métallique affecté au remboursement de ses billets ; les émissions sont considérablement augmentées, aussi la perte sur les *kiao-tse* est bientôt de 99 pour 100.

Vers 1131, pendant la guerre, émission des *kouann-tse*, payables, à échéance fixe, dans les principales villes de l'intérieur de l'empire. Au jour du payement, l'Etat fait banqueroute des deux tiers.

1155. — Chez les Niu-tchi, conquérants du nord de la Chine, création des *kiao-tchao*, obligations sans intérêt, remboursables au bout de sept ans, mais qui ne furent jamais remboursées; la dépréciation de ce papier devint telle, qu'il fallut 75,000 f. en *kiao-tchao* pour acheter une galette de riz!

1159. — L'Etat met en circulation pour trois ans des *kouann-tse*; pour deux ans, des *kong-koue* : ces obligations ne furent pas payées à l'expiration de ces termes.

1160 et 1163. — Nouvelles émissions de papier-monnaie, sous le nom de *hoëï-tse*. Les titres sont de 1 fr. 50 c., 2 fr. 25 c., 3 fr. 50 c. et 7 fr. 50 c., remboursables au bout de trois ans. Ces billets sont rapidement discrédités, et le Trésor, pour en relever la valeur, emploie 7,500,000 fr. en argent à en racheter au cours du jour. Les échéances sont reculées indéfiniment et les émissions multipliées à ce point, qu'en l'an 1200, il y avait environ pour 1,150 millions de fr. de billets échus, tant en *hoëï-tse* qu'en *tchouënn-yinn*, etc. — Le crédit public était ruiné, la monnaie de cuivre rare, chère et cachée ; le prix des denrées chaque jour plus élevé.

1210.—Le Trésor rachète, avec 25 millions de fr. en monnaie de cuivre, 100 millions de francs en nouveaux bons du Sse-tchouënn.

1215, 1225, 1235, 1250. — Créations et émissions incessantes de nouveaux assignats sous les noms de *pao-kouënn*, *tong-pao*, *pao-tsouënn*, *tchinn-ho*, *pao-hoëï*, etc. ; les titres de ces derniers représentent des valeurs de 7/10 de centime à 3 centimes.

1256. — Pour alléger la dette de l'Etat, l'empereur ordonne que tous les *hoëï-*

tse détériorés n'auront plus cours et seront brûlés ; il est bien entendu que les porteurs ne reçurent aucune indemnité.

Nous arrivons enfin à l'année 1260, c'est-à-dire à l'époque où Koblaï-khan, ou Chi-tsou, le premier empereur mongol qui conquit toute la Chine, créa, lui aussi, un papier-monnaie. On a, par ce qui précède, la preuve qu'il n'a pas eu le triste honneur de faire connaître les assignats aux Chinois. Koblaï, en 1260, émit des *kiao-tchao*, et les échangea tout d'abord contre l'argent à 50 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale ; à la fin de l'année, il créa trois séries de *tchong-tong-youènn-pao-tchao ;* les titres de la première série étaient de 7 centimes 1/2, 15 centimes, 22 centimes 1/2 et 37 centimes 1/2 ; ceux de la troisième série étaient de 7 fr. 50 c. et de 11 fr. Cette émission fut suivie de celle des *tchong-tong-yinn-ho* imprimés sur soie, dont les titres représentaient 7 fr. 50 c., 15 fr., 22 fr. 50 c., 37 fr. 50 c. et 75 fr. ; mais l'insolvabilité évidente du Trésor les empêcha d'être acceptés et de circuler. En 1276, création des *li-tchao*, qui furent également refusés par le peuple. En 1288, toujours sous Koblaï, il est émis un nouveau papier-monnaie, appelé *tchi-youènn-tchao*, destiné à renouveler les billets de 1260 ; il est déclaré que, pour une même valeur nominale, un *tchi-youènn-tchao* vaudra 5 *kiao-tchao ;* l'Etat faisait banqueroute de 80 pour 100.

M. Villermé fils dit, d'après Storch, que Tchinguis-khan (lisez Koblaï-khan) fut obligé de renoncer à sa fabrication de papier. — Koblaï n'y renonça nullement, la création des *tchi-youènn-tchao* le prouve ; et l'empereur Wou-tsong, en 1308, suivit le double exemple de son prédécesseur ; il émit un papier-monnaie à des conditions semblables à celles de 1288, c'est-à-dire en faisant perdre 80 pour 100 sur les billets de Koblaï.

On ne trouve plus, dans l'histoire financière chinoise, de création d'assignats postérieurement à 1489, et les Mandchous, dès leur avénement au trône, en 1644, interdirent l'émission et l'emploi de tout papier-monnaie.

Ainsi, pendant une période de cent ans environ, le gouvernement fut fidèle à ses engagements ; mais un besoin constant de numéraire, pour subvenir à des guerres continuelles, l'entraîna à disposer des fonds des banques, à multiplier les émissions de papier et les opérations frauduleuses sur les monnaies métalliques. De 1160 à 1500, le papier a eu cours forcé en Chine et n'a jamais été remboursé qu'accidentellement. La longue durée de ce système s'explique par la rareté des valeurs métalliques et des moyens d'échange. Si l'invention du papier-monnaie a été rapidement dénaturée par l'abus qu'en fit l'Etat, il ne faut pas croire que les Chinois n'en aient pas connu l'utilité et le caractère réel. — « Le papier, dit Ma-touann-linn, ne devait pas être une monnaie ; il ne devait être employé que comme un signe représentatif de valeurs quelconques en métal ou en denrées, lequel devait être échangé promptement contre de la monnaie métallique, et en économisait le transport. Dans le commencement, tel était l'usage du papier-monnaie parmi les commerçants. Le gouvernement, prenant cette invention des particuliers, en a voulu faire une monnaie véritable, et dès lors l'intention primitive fut dénaturée. »

Je me suis borné à indiquer les dates et les faits principaux de l'histoire de la monnaie de papier en Chine ; pour faire comprendre les causes de la plupart des émissions, des dépréciations, des mesures financières qui en furent la conséquence, il eût fallu m'occuper du système monétaire, des monnayages et des valeurs métalliques des Chinois ; on trouvera des informations sur ces intéressantes questions dans une note de Klaproth, dans Marco-Polo, et surtout dans un Mémoire de M. Edouard Biot, publié en 1857.

NATALIS RONDOT.

LE PAVÉ NATIONAL.

Encore une surprise!... — Nous déclarerons dès l'abord que l'exclamation que nous plaçons en tête de ce petit article ne nous appartient pas ; c'est tout simplement le titre d'une brochure sous forme de lettre, ou plutôt d'une lettre devenue brochure, répandue avec une certaine profusion dans le département de Seine-et-Oise et même à Paris. Cette interjection au frontispice nous avait porté à penser qu'il s'agissait de quelque nouvelle élucubration du célèbre auteur du *Monautopole*, ou du non moins fécond écrivain auquel on doit tant de brochures sur la réforme postale. Il n'en était rien : l'œuvre que nous avons sous les yeux émane d'un des paisibles habitants de Palaiseau.

Ceux qui connaissent les environs de Paris, ceux qui ont parcouru la vallée de l'Yvette, chercheraient longtemps avant de découvrir ce qui peut, en ce moment, faire tomber cette riante contrée de surprise en surprise. Quelques détails deviennent donc nécessaires, et nous sommes forcés de poser préliminairement certains chiffres ; nous le ferons, en nous tenant dans cette réserve dont la statistique ne peut s'écarter sans devenir mortellement ennuyeuse.

Paris renferme dans son enceinte une surface pavée et entretenue aux frais de la municipalité de quatre millions environ de mètres carrés. Les rues, quais, ponts et places, sont au nombre de dix-sept cent vingt-sept. Si toutes les rues étaient mises les unes au bout des autres, on en ferait une grande route pavée de plus de cinq cents kilomètres de longueur, et pouvant conduire du parvis Notre-Dame de Paris jusqu'à Lyon ou à Bordeaux.

La dépense première de pavage neuf est de 10 à 12 francs par mètre superficiel. Les habitants de la grande ville, en roulant dans des voitures, ou en allant à pied, circulent ainsi sur un capital de plus de quarante millions, dont l'entretien entraîne une dépense annuelle de deux millions.

Ces frais d'entretien s'accroissent d'année en année par suite d'une circulation plus active, de l'ouverture de voies nouvelles et de la difficulté de se procurer des matériaux suffisamment solides pour offrir une longue résistance. Le double but qu'on poursuit est d'avoir une surface aussi unie que possible, toujours facile à laver, et exigeant, le moins fréquemment que faire se peut, de ces réparations qui entravent la circulation, et font une brèche profonde dans des revenus comparativement restreints en présence de besoins énormes.

On a promptement reconnu qu'on ne devait reculer devant aucune augmentation des frais de premier établissement, lorsqu'il en devait résulter une plus longue durée, et c'est dans ce sens que toutes les expériences ont été faites. Jusqu'à présent, le pavage a consisté en cubes de grès, ayant de 18 à 25 centimètres de côté, juxtaposés les uns auprès des autres sur un lit de sable. Le grès, composé de grains très-durs, est généralement résistant ; toutefois, dans tous les gisements de cette pierre il y a des veines d'une nature plus ou moins friable, et il est tel pavé qui, après avoir été alternativement mouillé et séché, s'égrise facilement, laissant dans la voie publique des creux nuisibles à la fois à la circulation et à la propreté. De là les recherches nom-

breuses qui ont été faites depuis quelques années pour trouver de nouveaux moyens de pavage. C'est ainsi qu'on a essayé successivement du bois et du granit, et qu'enfin, l'année dernière, on a songé à éprouver les pavés de porphyre que la Belgique fournit déjà à beaucoup de villes de Hollande. Les nouvelles voies de transport permettent de recevoir ce porphyre, rendu à Paris et prêt à être employé, au prix de 10 fr. 50 c. le mètre superficiel pour le pavé de 16 à 18 centimètres.

Or, c'est ce nouvel essai qui a frappé de stupeur l'habitant de Palaiseau. *Il y a là*, suivant lui, *un fait tellement grave, tellement en dehors de toute idée de patriotisme et de fraternité*, que l'opinion publique ne peut manquer d'en être indignée. La phraséologie du *protectionnisme* une fois adoptée, il est facile de deviner le reste. Comme entrée en matière, esquisse brillante de la prospérité à laquelle était arrivé le canton de Palaiseau par l'exploitation de ses carrières. Immédiatement après, avec les couleurs les plus sombres, tableau des misères qui sont sans doute la conséquence de la seule nouvelle de l'essai du porphyre belge, car nous ne sachions pas qu'on ait diminué d'un seul pavé les demandes faites à la vallée de l'Yvette ou à la forêt de Fontainebleau.

« Aujourd'hui tout est changé, dit l'habitant de Palaiseau; les carrières sont abandonnées, la misère a remplacé le bien-être, les ouvriers éprouvent de cruelles privations ; beaucoup de cultivateurs ont été obligés de vendre leurs chevaux, ne trouvant pas à les employer. Voilà l'état dans lequel on a réduit une population tout entière, pour porter à l'étranger des sommes auxquelles on fait encore contribuer par l'impôt les malheureux qu'on réduit à la misère. »

Sans doute, Fontainebleau entendra l'appel qui lui est fait par Palaiseau. Il n'en faut plus douter, le *pavé national* s'insurge contre tout essai d'employer des pierres venant de l'étranger.

C'est là un fait grave que le *Journal des Economistes* ne pouvait manquer de signaler à l'attention publique. Le *pavé* est aujourd'hui une puissance avec laquelle il faut compter. On sait assez que lorsqu'il s'agite, lorsqu'il se soulève en barricades, il renverse tout ce qui l'offusque, comme il a renversé les trônes. On ne saurait s'étonner, si en définitive le pavé national finit par se montrer aussi puissant que le drap ou le calicot national. Le système restrictif va donc être étendu jusqu'à la prohibition du porphyre étranger.

Ce résultat ne peut manquer de nous affliger : d'une part, nous voudrions voir les rues plus propres et plus viables; d'un autre côté aussi, nous ne comprenons pas en quoi le travail national aurait à souffrir si Paris exportait en Belgique une plus grande quantité des articles variés qu'il fabrique, bronzes, bijoux, objets de modes, pour recevoir en retour quelques pavés, dans la valeur desquels entrent encore pour une bonne part les frais de transport sur notre territoire national.

Mais, encore une fois, c'est la restriction qui l'emporte toujours chez nous, et l'on assure que l'administration municipale a déjà renoncé à tout essai ; c'est du moins ce que rapporte un journal, à l'occasion de ce qui aurait été dit par le préfet de la Seine dans la séance du Conseil municipal du 9 novembre.

La protestation de l'habitant de Palaiseau avait produit son effet : Fontainebleau y avait répondu. Pour tout expliquer enfin, on se plaît à raconter que, dans la nuit du 8 au 9 novembre, M. le préfet a fait un rêve affreux. Il s'est

cru subitement transporté dans les vastes caveaux de l'Hôtel-de-Ville : une lueur vacillante, passant successivement par les teintes les plus opposées, laissait voir, au milieu d'une fumée tourbillonnante, les trois sorcières de Macbeth attisant un feu ardent sous une immense chaudière. Dans cette marmite infernale bondissaient des pavés. Le bruit, d'abord terrible, s'est peu à peu régularisé, et une voix stridente a fait entendre ces menaçantes paroles : « TU SERAS VAINCU, QUAND LA GRANDE FORÊT DE FONTAINEBLEAU, PASSANT PAR PALAISEAU, MARCHERA CONTRE TOI ! »

Il y avait là, il faut en convenir, de quoi effrayer les plus braves : toute résistance était inutile. Nous devons donc nous soumettre aussi à notre tour ; car, n'en doutons plus, nous sommes fatalement destinés à périr étouffés sous le cauchemar du régime protecteur. ***

LETTRE DE SIR ROBERT PEEL

A SES TENANCIERS.

Je désire entrer en communication avec vous au sujet de la situation présente et de l'avenir de l'agriculture, en ce qui peut concerner nos relations de propriétaire et de tenanciers, et je ne crois pas pouvoir choisir de meilleur mode de communication que celui que j'ai adopté.

On ne peut pas douter, je pense, que les derniers changements de la loi, en ce qui regarde la libre importation des substances alimentaires, n'aient pour résultat de les maintenir à bon marché dans les années ordinaires, et de prévenir l'élévation des prix dans les années de rareté. En d'autres termes, leur effet doit être d'assurer, autant que la législation peut le faire, le bon marché et l'abondance des substances alimentaires, comme règle ordinaire, de diminuer les dangers de la disette, et d'adoucir les souffrances qui pourraient en résulter, si malheureusement elle survenait.

C'est parce que je pense que tel doit être l'effet de ces changements, que je les regarde comme irrévocables, et que je vous conseille de mettre en dehors de vos calculs tout retour à l'ancienne protection.

C'est ma ferme persuasion que ni le Parlement actuel ni aucun Parlement futur ne consentiront à remettre de nouveaux droits sur les substances alimentaires, soit en vue d'une protection, soit en vue d'un revenu.

Je voudrais, dès ce moment, agir d'après cette conviction, et considérer jusqu'à quel degré la libre importation des denrées alimentaires affecte nos relations mutuelles, si je ne croyais pas que d'autres causes moins permanentes dans leurs effets ont eu une influence réelle sur la valeur actuelle des produits agricoles. Je fais ici allusion, en particulier, à la rareté générale et aux prix élevés qui se sont manifestés pendant deux ou trois années consécutives, non-seulement dans ce pays, mais encore dans la plus grande partie de l'Europe ; à l'excitation extraordinaire qui en est résultée dans la pro-

duction, et à la dépression temporaire et inusitée des prix, qui a naturellement suivi cette surexcitation de la production.

C'est pourquoi je me propose de différer, pour un certain temps, la revue générale des relations qui existent entre nous; ce que j'aurais fait sur-le-champ, sans les circonstances auxquelles je viens de faire allusion. Lorsque je l'entreprendrai, ce sera d'après des principes qui, je l'espère, seront admis par vous comme équitables. Je ne m'en rapporterai pas seulement à la diminution du prix de tel article ou de tel autre, mais je ferai entrer en ligne de compte toutes les considérations qui compliquent la question. Je mettrai en balance les effets de la récente législation qui a abaissé le prix des produits, et l'amélioration des voies de transport qui réduisait d'un autre côté les frais de la production ; je balancerai aussi le désavantage auquel le fermier peut être exposé par la concurrence des producteurs des autres pays, avec l'avantage qui peut résulter, pour lui, de l'abolition des droits sur un grand nombre d'articles qui sont ou peuvent être consommés avec profit dans une ferme.

Je ne veux pas faire une réduction générale et indistincte de la rente, mais, aidé par de bons avis, je considérerai le cas spécial de chaque fermier et les circonstances dans lesquelles il a commencé à opérer, et dans les cas où je reconnaîtrai qu'il y a un juste motif de réduire la rente, je la réduirai, et je le ferai avec beaucoup plus de plaisir en faveur d'un ancien tenancier disposé à améliorer le sol, qu'en faveur d'un étranger.

Comme je l'ai déjà observé précédemment, je ne crois pas que le moment présent soit convenable pour ce remaniement général de notre situation ; mais je suis préparé, dès à présent, à coopérer avec vous pour soutenir non-seulement la concurrence étrangère, mais encore celle de l'intérieur, laquelle sera au moins tout aussi formidable pour ceux de nos fermiers qui ne se préoccupent point de l'amélioration du sol, et qui négligent de s'approprier les progrès réalisés ailleurs.

Je n'ai pas la présomption de vous donner des conseils sur l'aménagement d'une ferme, mais je puis essayer de vous inculquer cette vérité, que s'il y en a un parmi vous qui ne produise pas en moyenne plus de 18 ou 20 boisseaux de blé par an, et s'il y a d'autres fermiers qui, dans des positions analogues et dans des terrains de qualité égale, en produisent 40, et qui les produisent, non par des moyens plus dispendieux, mais avec une sage économie, par la meilleure disposition d'un capital égal, par l'application des procédés scientifiques, par l'emploi intelligent du travail, par l'aménagement économique des amendements, etc. ; je puis, dis-je, sans présomption, vous déclarer qu'il n'y a point de protection contre les produits étrangers, ni de réduction de rente, qui aient assez d'efficacité pour vous mettre en mesure de soutenir la concurrence de vos propres concitoyens.

Pour aider les efforts qui sont incertains, pour soutenir avec succès cette concurrence, je vous fais les propositions suivantes :

La rente due à la Noël sera payable, selon l'usage, dans peu de jours. Je mettrai en réserve pour tous les tenanciers occupant plus de 10 acres de terre, qui payeront la rente de Noël et qui se libéreront de tous les arrérages antérieurs, 20 pour 100 de la rente du dernier semestre, et j'en emploierai le montant, sous la direction générale de mon agent, mais de concert avec le

tenancier, aux améliorations qui pourront être le plus profitables à la ferme. Il ne sera rien demandé aux tenanciers pour cette dépense.

La même marche sera suivie en ce qui concerne la rente semestrielle qui sera due à la prochaine fête de l'Annonciation.

Si, sur quelques-unes de vos fermes, un desséchement supplémentaire est nécessaire, je ferai exécuter les travaux aux mêmes conditions qu'auparavant, le tenancier se chargeant du transport des matériaux, et payant 4 p. 100 de la dépense. Quant à d'autres améliorations permanentes, exigeant une dépense à laquelle le tenancier ne peut pas convenablement faire face, mais pour laquelle il peut avoir le désir de payer un taux d'intérêt raisonnable (comme, par exemple, un supplément de nourriture pour les bestiaux), je recevrai favorablement toute proposition qui pourra m'être faite à cet égard.

Il est à peine nécessaire de faire mention des baux de plus d'une année, attendu qu'ils sont en très-petit nombre. Néanmoins, pour ceux qui existent, je consentirai à délier les tenanciers de leur engagement, à la condition qu'ils donneront, au moment convenable de la présente année, le même avertissement qui serait exigé dans le cas d'un fermage annuel.

Ces sortes de baux sont, comme vous le savez bien, la règle presque invariable dans notre voisinage immédiat ; mais, si quelques-uns de vous désirent faire des dépenses pour l'amélioration de leurs fermes, et augmenter leur sécurité par un bail de plusieurs années, je souscrirai volontiers à leur demande, pourvu que je sois édifié sur l'intelligence et le capital des demandeurs.

Si vous préférez à un bail un engagement écrit, stipulant le remboursement des améliorations subsistantes, selon les coutumes qui ont été longtemps en vigueur dans certains districts, j'entrerai volontiers aussi dans de semblables arrangements.

Il ne me semble pas qu'il y ait d'autres points dont il soit utile de s'occuper, au moins quant à présent. J'ai pensé qu'il vous serait avantageux que je vous exposasse clairement mes vues et mes intentions sur des matières qui touchent de si près à vos intérêts, et j'espère l'avoir fait dans un esprit et d'une manière en harmonie avec les bonnes relations que nous avons toujours eues.

Croyez-moi, avec toutes sortes de bons souhaits pour votre prospérité,
Votre sincère,

ROBERT PEEL.

Drayton-Manor, 24 décembre 1849.

BULLETIN.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Invasion de Cuba. — Californie. — Traité des esclaves. — Communication des deux Océans. — Recettes et dépenses. — Tarif. — Protection. — Constitution des nouveaux Etats — Postes. — Recensement. — Vote présidentiel.

« Concitoyens du Sénat et de la Chambre des représentants, soixante ans se sont écoulés depuis la fondation de ce gouvernement, et le Congrès des États-Unis se réunit de nouveau pour donner des lois à un empire d'hommes libres. Nous ne rappe-

ons plus que pour en sourire, les prédictions des prophètes de malheur qui avaient cru pouvoir annoncer la chute de nos institutions. Les États-Unis sont aujourd'hui, dans la situation actuelle, le plus stable et le plus solide gouvernement de la terre. Tel est le résultat des travaux de ceux qui nous ont précédé. Il dépendra surtout du présent Congrès de maintenir notre système de gouvernement pour l'avenir et d'en assurer la transmission intacte à la postérité.

« Nous sommes en paix avec le monde entier. Notre désir est de maintenir les précieuses relations d'amitié que nous entretenons avec tous les membres de l'humanité.

« L'an dernier, la bénédiction de la Providence nous a donné l'abondance des fruits de la terre ; et, bien que l'ange exterminateur ait étendu sur de vastes portions de notre territoire les ravages d'une terrible épidémie, le Tout-Puissant a enfin daigné étendre sa main et rendre l'inépuisable bienfait de la santé générale à un peuple qui a reconnu son pouvoir, qui s'est humilié devant son courroux et qui a imploré sa miséricordieuse protection.....

Invasion de Cuba. « Ayant appris qu'un nombre considérable d'aventuriers s'étaient réunis, organisant aux Etats-Unis une expédition contre un pays étranger, et sachant, d'après les meilleures informations, que cette expédition avait pour but l'invasion de l'île de Cuba, j'estimai que je devais aux relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et l'Espagne, au traité entre les deux nations, à la loi des Etats-Unis, et, par-dessus tout, à l'honneur américain, de faire usage de l'autorité légale du gouvernement pour supprimer l'expédition et empêcher l'invasion.

« A cette fin, j'ai publié une proclamation enjoignant aux fonctionnaires civils et militaires des Etats-Unis de recourir à tous les moyens légaux en leur pouvoir. Une copie de cette proclamation vous est présentée. L'expédition a été supprimée. Aussi longtemps que restera inscrit dans le livre de nos institutions l'acte du Congrès du 20 avril 1818, fondé sur le droit des gens et la politique même de Washington, aussi longtemps il sera du devoir du pouvoir exécutif d'en observer scrupuleusement les stipulations.....

Californie. « L'augmentation des côtes des Etats-Unis sur la mer Pacifique, et la prodigieuse rapidité avec laquelle s'accroît particulièrement la population de la Californie, donnent une nouvelle importance à nos relations avec toutes les puissances riveraines de cet Océan. Il est probable que l'intercourse entre nos possessions dans ces contrées et les autres puissances, notamment la République du Chili, croîtra en étendue et en avantages mutuels en proportion de l'augmentation de la population et du bien-être dans la Californie et l'Orégon. Il est donc désirable que notre gouvernement fasse tous ses efforts pour fortifier nos relations avec ces Etats, et développer les sentiments de mutuelle et cordiale amitié.

« Je recommande la même politique à l'égard des autres Etats américains. Les Etats-Unis sont la grande puissance américaine dont les autres puissances de ce continent sont toujours disposées à invoquer d'abord la médiation et le concours en cas de collision entre elles et un gouvernement européen. Nous aurons donc souvent à leur offrir un concours amical, sans jamais nous jeter dans des guerres étrangères et des contestations oiseuses.....

Traite des esclaves. « J'appelle votre attention la plus sérieuse sur un amendement à nos lois existantes concernant la traite des esclaves d'Afrique, à l'effet de supprimer complétement ce trafic barbare.

« Personne ne peut nier que ce commerce ne s'effectue encore sur des navires construits aux Etats-Unis, et équipés et même conduits par plusieurs de nos concitoyens. La correspondance entre la secrétairerie d'Etat et le ministre et le consul des Etats-Unis à Rio-Janeiro, communiquée de temps en temps au Congrès, prouve que les trafiquants ont l'habitude d'échapper à la pénalité de nos lois au moyen de lettres

de marque. Des vaisseaux vendus au Brésil, une fois qu'ils sont pourvus de lettres de marque de notre consul, au lieu de retourner aux Etats-Unis, se rendent en Afrique pour y chercher une cargaison de noirs. De nouveaux renseignements du même genre ont été soumis à la secrétairerie d'Etat.

« Il n'entre pas dans nos idées de soumettre la navigation des citoyens américains à des entraves gênantes ; mais j'ai la confiance que votre sagesse trouvera le moyen de prévenir l'abus des lettres de marque, tout en maintenant les principes de notre politique générale relativement à la liberté du commerce.....

Communication des deux Océans. « Une convention ayant été conclue entre l'Etat de Nicaragua et une Compagnie américaine, dans le but d'ouvrir un canal maritime entre l'Atlantique et le Pacifique, j'ai commencé des négociations avec cet État dans la vue d'un traité qui engagerait les deux gouvernements à protéger en commun cette grande entreprise. Toutes les autres nations ont été invitées par l'Etat de Nicaragua à prendre part à un tel traité et à protéger la communication des deux Océans contre tout pouvoir qui voudrait en paralyser ou en neutraliser les avantages. Tous les Etats qui deviendraient parties à ce traité auraient, aux mêmes conditions, droit de passage dans le canal projeté. Ce travail, entrepris sous de tels auspices, deviendrait un lien de paix au lieu d'être un sujet de débats et de griefs entre les différents peuples de l'univers. Si tous les peuples marchands de l'Euorpe consentent à cet arrangement, et je n'ai pas de raison de croire qu'il rencontre de l'opposition chez aucun d'eux, leur concours et le nôtre hâtera le succès de l'entreprise.

« Je n'avais pas à demander au Congrès un vote d'argent pour cette opération, parce que je ne crois pas que notre concours financier lui soit nécessaire. Les intéressés qui ont traité avec l'Etat de Nicaragua ne demandent de nous que notre protection, et ils déclarent, après examen, qu'ils sont prêts à commencer leurs travaux aussitôt que cette protection leur sera assurée. Et s'il y a lieu encore de douter que l'œuvre qu'ils ont résolue soit réellement praticable, les doutes devront promptement cesser après une exploration attentive des détails du projet.

« Si ce grand travail doit être entrepris sous la protection commune de toutes les nations, à leur profit commun, il ne serait ni juste ni convenable qu'aucune grande nation maritime fût maîtresse de cette importante communication. Le territoire que le canal doit traverser doit être affranchi de toute prétention de la part de quelque puissance que ce soit, qui pourrait ainsi exercer un contrôle et une influence sur le commerce du monde, ou fermer à son gré une voie qui doit être ouverte à l'usage commun de toute l'humanité.

« Les passages à travers les isthmes de Tehuantepec et de Panama sont aussi l'objet de notre sérieuse attention. Ils avaient attiré l'attention de mon prédécesseur. Le négociateur du traité de Guadeloupe-Hidalgo avait reçu des instructions pour nous assurer, à prix d'argent, le droit de transit à travers l'isthme de Tehuantepec. Le gouvernement mexicain n'a pas cru devoir jusqu'à présent accéder à notre demande, probablement à cause des négociations commencées pour la construction d'un passage de la rivière Guasacalco à Tehuantepec.

« Je ne crois pas devoir renouveler les offres faites pour acheter un droit qui doit appartenir à tous les peuples, sous la réserve d'un péage au profit des entrepreneurs du passage, qui, sans nul doute, seront heureux d'acquérir à ces conditions la protection de toutes les nations maritimes, et le Mexique lui-même serait plus intéressé que qui que ce soit à l'ouverture, sur son territoire, de la communication entre les deux mers, pour hésiter à se prêter à l'accomplissement d'une œuvre aussi profitable à ses nationaux.

« Nous avons lieu d'espérer que le chemin de fer à travers l'isthme de Panama sera construit d'après le dernier traité passé avec la Nouvelle-Grenade, ratifié et

échangé sous mon prédécesseur, le 10 juin 1848, lequel garantit la parfaite neutralité de l'isthme, les droits de souveraineté et de propriété de la Nouvelle-Grenade sur ce territoire, avec l'engagement que le libre transit d'un océan à l'autre ne pourra jamais être interrompu ou embarrassé pendant l'existence du traité. Nous avons intérêt à encourager toute route praticable à travers l'isthme, reliant l'Amérique du Nord à celle du Sud, soit par un chemin de fer, soit par un canal, que l'énergie de nos concitoyens peut les pousser à entreprendre ; et je regarde comme un devoir de suivre cette politique, surtout avec la nécessité absolue où nous sommes de rendre plus faciles les relations avec nos possessions de l'Océan Pacifique.....

Recettes et dépenses. — Déficit. « Les recettes du Trésor pour l'année financière finissant le 30 juin dernier étaient, en espèces métalliques, de 48 millions 830,097 dollars 50 cents; en bons du Trésor, 10 millions 833,000 dollars, faisant ensemble une somme de 59 millions 663,097 dollars 50 cents; les dépenses pour la même période étaient, en espèces métalliques, de 46 millions 793,660 dollars 82 cents, et en bons du Trésor, de 10 millions 833,000 dollars, faisant ensemble une somme de 57 millions 633,637 dollars 82 cents.

« Les comptes qui seront soumis au Congrès par le secrétaire du Trésor prouvent qu'il y aura probablement un déficit occasionné par la guerre du Mexique et par le traité du 1er juillet dernier. Ce déficit s'élèvera sans doute à la somme de 16 millions 375,214 dollars 39 cents. Les dépenses extraordinaires pour l'acquisition de la Californie et du Nouveau-Mexique dépassent le chiffre de ce déficit, si l'on joint à ces dépenses les emprunts faits dans ce but. Je recommande, par conséquent, qu'on autorise l'emprunt de toute somme jugée nécessaire pour couvrir ce déficit, et je recommande la plus stricte économie dans les dépenses.

Tarif. Protection. « Je recommande la révision du tarif existant et sa modification sur des bases qui puissent augmenter le revenu. Je regarde comme incontestables le droit et le devoir du Congrès d'encourager l'industrie nationale, qui est la grande source de la richesse et de la prospérité publique et particulière. Je compte sur la sagesse et sur le patriotisme du Congrès pour l'adoption d'un système qui mette le travail national dans des conditions de sécurité, et qui, en encourageant nos manufactures, donne une nouvelle et plus grande impulsion à l'agriculture, favorise le développement de nos vastes ressources et l'extension de notre commerce.

« Convaincu qu'un système de droits spécifiques est le plus capable de produire ces résultats, je recommande instamment au Congrès l'adoption de ce système et l'établissement de taxes assez élevées pour donner à l'industrie nationale un encouragement suffisant et efficace.

« Pour de nouveaux détails et de nouvelles vues sur les questions dont je viens de parler, et sur d'autres questions du même genre, relatives au commerce, aux finances et au revenu, je renvoie au rapport qui vous sera présenté par le secrétaire du Trésor.

« Le gouvernement ne s'est occupé de l'agriculture qu'en faisant publier des statistiques et faire des analyses chimiques, moyens, à mon avis, complétement inefficaces; pour donner à cette branche de l'industrie américaine tous les encouragements dont elle est digne, je recommande la création d'un bureau d'agriculture qui dépendra du ministère de l'intérieur. Les hommes d'Etat et les législateurs doivent rechercher les moyens d'élever la condition sociale des cultivateurs, d'accroître leur prospérité et d'étendre leurs connaissances en multipliant les sources d'information.

Constitution des nouveaux Etats. « Le Congrès n'ayant pas donné de gouvernement civil à la Californie, le peuple de ce territoire, poussé par les nécessités de sa position politique, s'est réuni dernièrement en Convention, dans le but d'établir une

Constitution et un gouvernement, ce qui, d'après les dernières nouvelles, a été réalisé, et on doit penser qu'il demandera bientôt que la Californie soit admise dans l'Union comme Etat souverain. S'il en est ainsi, et que sa Constitution soit en rapport avec les exigences de la Constitution des Etats-Unis, je recommande la pétition à l'attention favorable du Congrès.

« Le peuple du Nouveau-Mexique voudra sans doute aussi, avant peu, être admis dans l'Union. Avant leur admission, les peuples de ces deux Etats devront avoir établi un gouvernement de forme républicaine « reposant sur des principes et orga- « nisant les pouvoirs de la manière qui leur paraîtra la plus propre à assurer leur « sécurité et leur prospérité. »

« En respectant leur décision, on évitera toute collision, et les bons rapports ne seront pas troublés. Pour maintenir l'harmonie qui nous est si chère à tous, nous devons nous abstenir de soulever ces questions d'un intérêt particulier, qui ont jeté dans l'esprit public de si pénibles appréhensions, et je répète le serment solennel du premier et du plus illustre de mes prédécesseurs, de ne jamais donner aucun motif de caractériser les partis par des démarcations géographiques.

« Un receveur des contributions a été nommé à San-Francisco, conformément à l'acte du Congrès qui étend à la Californie les lois fiscales de l'Union, et des mesures ont été prises pour établir des douanes à tous les points reconnus praticables. Le receveur a pris la voie de terre, et nous avons reçu la nouvelle de son arrivée à San-Francisco.

« Une expédition chargée de la surveillance des côtes a été envoyée dans l'Orégon au mois de janvier dernier. D'après les dernières nouvelles, elle n'a pas quitté la Californie. Il lui a été enjoint, sitôt qu'elle aura établi et placé dans l'Orégon deux phares et les bouées nécessaires, de faire sans délai une exploration sur les côtes de la Californie, et d'examiner spécialement les points où doivent être placés des phares, dont l'établissement est devenu indispensable par la rapide extension de notre commerce dans ce pays.

« J'ai transféré des agences indiennes du haut Missouri et de Connul-Bluts à Santa-Fé et au Lac-Salé, et ordonné qu'il fût établi des sous-agents dans les vallées de Gila, du Sacramento et de San-Joaquin.

« Je recommande l'établissement de monnaies, dans la Californie, comme un moyen de simplifier les affaires des personnes engagées dans l'exploitation des mines, et de rendre plus facile pour le gouvernement l'administration des terres métallifères.

« Je recommande aussi au Congrès d'examiner la validité des titres de propriété des terres de la Californie et du Nouveau-Mexique, et de prendre des mesures pour l'établissement de directeurs généraux pour la vente des terres dans le Nouveau-Mexique, la Californie et l'Orégon. Ces terres, situées à des distances éloignées et d'un accès difficile, doivent être livrées à des conditions très-libérales, surtout aux premiers émigrants.

« Afin que le cadastre des terrains métallurgiques puisse être déterminé, je recommande qu'il soit fait, sous la direction d'un ingénieur, des explorations géologiques et minéralogiques; que les terres minérales soient divisées en petits lots facilement exploitables par les mineurs, et qu'elles soient ou vendues ou affermées, de façon à donner à nos concitoyens la facilité de se procurer dans ce pays un droit permanent de propriété. Ce moyen me paraît également favorable à l'exploitation des mines et aux progrès de l'agriculture.

« La grande richesse minéralogique de la Californie, les avantages que ses ports et ceux de l'Orégon offrent à notre commerce, spécialement avec les îles de l'Océan Pacique et de l'Océan Indien, et avec les régions populeuses de l'Asie orientale, ne per-

mettent pas de douter qu'avant peu nous ne trouvions sur les côtes occidentales de l'Union les plus grands éléments de prospérité pour nos affaires. Il devient, par conséquent, très-important qu'une ligne de communication, la plus sûre et la plus rapide, par l'Atlantique et le golfe du Mexique, soit ouverte entre les Etats-Unis et le Pacifique.

« Deux conventions réunies à Saint-Louis et à Memphis ont été d'avis qu'un chemin de fer, s'il est praticable, serait le meilleur moyen de répondre aux vœux et aux besoins du pays. Mais, en admettant que le succès fût complet, ce serait là une entreprise d'une grande importance nationale, dont la dépense ne peut encore être calculée, et qui rencontrerait, pour l'établissement et l'exploitation, de grandes difficultés.

« Par conséquent, pour éviter tout échec et tout désappointement ; pour mettre le Congrès à même de juger si, dans l'état du pays que le chemin doit traverser, l'entreprise est réalisable, et, en ce cas, si elle doit être regardée comme une affaire nationale, ou bien abandonnée à l'industrie privée, et, dans ce dernier cas, dans quelle proportion le gouvernement doit y concourir, je recommande comme mesure préliminaire l'examen de divers projets présentés par un corps scientifique, et un rapport sur les moyens de construire ce chemin, avec un devis approximatif des frais de construction et d'entretien.

Postes. « Par un acte du Congrès en date du 14 août 1848, un crédit a été ouvert pour étendre le service postal à la Californie et à l'Orégon. Des travaux ont été commencés pour l'application de cette mesure. Mais l'insuffisance des ressources votées et l'imperfection de nos lois postales actuelles, relativement à la situation des pays dont il s'agit ; enfin le défaut de rapports entre les prix assignés pour les services et le taux des salaires et des revenus en Californie, ont rendu en grande partie impossible l'exécution du décret. De nouvelles propositions vous seront faites à cet égard.

« L'acte de 1846, pour la réduction de la taxe des lettres, a produit pendant quatre années des recettes qui démontrent pleinement que le produit des taxes réduites suffit à faire face aux dépenses du service des postes de toute l'Union, en en exceptant toutefois les lignes de New-York à Chagres, et de Panama à Astoria, que le Congrès n'a pas considérées comme faisant partie du service.

« Le Congrès aura à décider quelle réduction nouvelle sera possible dans la taxe postale, notamment en ce qui concerne les lettres. Le post-office doit d'abord être exonéré de l'obligation de transporter et de distribuer franco les pièces du Congrès dont le transport doit, en équité, retomber à la charge du Trésor. J'ai l'assurance que ce changement peut avoir lieu, et qu'on peut réduire la taxe de chaque lettre au taux uniformé de 5 cents, sans acception des distances, sans risque de laisser à la charge du Trésor autre chose que la contribution qu'il devrait équitablement payer pour compensation des services qu'on lui rend. Et en supposant que le Congrès consente à l'abolition entière des franchises, il est probable que le Trésor n'aurait pas à subir de charges nouvelles par suite de la réduction ultérieure des tarifs.

« Depuis l'ouverture de la dernière session du Congrès, un traité pareil a été conclu et ratifié avec la Grande-Bretagne, et les administrations des deux pays ont été mises en mesure de lui donner cours. Les efforts faits pour étendre à la France ce traité, qui aurait reçu son exécution par voie d'Angleterre, n'ont point réuss jusqu'à présent ; mais les négociations ne sont point abandonnées.

Recensement. » Par l'acte du 3 mars 1849, une Commission a été instituée pour les dispositions à prendre relativement au *septemen* (recensement de la population), Commission composée du secrétaire d'Etat, de l'attorney général et du postmaster général. Sa mission est de préparer les états et les rôles nécessaires au relevé général des habitants de tous les États de l'Union, et les états statistiques relatifs aux mines, à l'agriculture, au commerce, à l'éducation, à tous les faits enfin qui peuvent rendre

un compte suffisant de la richesse, de l'industrie, de l'éducation et des ressources de tout genre. Ces travaux préliminaires sont achevés; il reste au Congrès le soin de pourvoir par une loi aux dépenses qu'exigera l'opération elle-même du recensement, qui serait exécuté l'an prochain.....

Veto présidentiel. « Notre gouvernement, fondé sur la limitation des pouvoirs, repose, pour sa bonne administration, sur l'obligation imposée à chacun de ses agents de se mouvoir exclusivement dans sa sphère. Le premier chapitre de notre Constitution déclare que « tous les pouvoirs législatifs reposent sur le Congrès des Etats-« Unis, lequel consiste en un Sénat et une Chambre des Représentants. Le pouvoir « exécutif a mission de recommander (et non d'imposer) des mesures au Congrès. »

« Quand il s'est acquitté de ce droit, le pouvoir exécutif ne peut contrôler la décision du Congrès sur un point de législation, jusqu'à ce que cette décision soit officiellement soumise au Président, pour être approuvée. Le droit remis au Président, pour exercer son *veto*, ne sera jamais exercé par moi hors de ces cas prévus par les pères de notre République. Je considère ce droit comme une mesure extrême, à laquelle il ne peut être recouru que dans des cas extrêmes, c'est-à-dire quand il est devenu nécessaire de défendre le pouvoir exécutif contre les empiétements du pouvoir législatif, ou d'empêcher un acte inconsidéré et inconstitutionnel.

« En renfermant l'action de ce remède dans la sphère que lui ont assignée les auteurs mêmes de la Constitution, la volonté du peuple, légitimement exprimée sur tous les sujets de législation par ses organes constitutionnels, le Sénat et la Chambre des représentants, des clubs unis, doit sortir son entier effet. Comme ancre de salut de notre système de gouvernement, l'indépendance des représentants du peuple, des clubs unis, est garantie par la Constitution, et ils n'ont de compte à rendre à aucun autre pouvoir qu'à leurs constituants. En rendant le représentant responsable seulement vis-à-vis du peuple, en l'élevant au-dessus de toute autre influence, vous avez agrandi le caractère du constituant, et vous l'avez rendu seulement garant de sa responsabilité envers le pays tout entier.

« Aussi l'électeur, en nommant un législateur, a-t-il le droit de se considérer lui-même comme une partie intégrante de la souveraineté de la nation. C'est avec un soin égal que nous nous attacherons à défendre les droits du pouvoir exécutif et ceux du pouvoir judiciaire. Notre gouvernement ne peut rester dans toute sa pureté qu'en se tenant en dehors de tout empiétement possible des pouvoirs coexistants.

« La stricte observation de ce devoir et de tous ceux qu'impose la Constitution, une consciencieuse impression du respect et de l'amour dus à l'union des Etats que nos pères ont transmises à leurs enfants, et l'assistance de la divine Providence, qui a si longtemps et si affectueusement sauvegardé nos libertés et nos institutions, contribueront, je l'espère, à nous aider à transmettre ce dépôt béni de tous à la postérité la plus reculée.

« L'attachement à l'union des Etats est nécessairement gravé dans tout cœur américain. Pendant plus d'un demi-siècle, qui a vu tomber des royaumes et des empires, l'Union américaine est restée inébranlable. Les grands citoyens qui l'ont formée sont descendus dans la tombe; elle reste, glorieux monument élevé à leur mémoire et objet d'affection et d'admiration pour tout ce qui est digne de porter le nom d'Américain. Dans ma pensée, sa ruine serait la plus grande des calamités, que tout bon citoyen doit redouter et vouloir empêcher. De son maintien dépendent notre bonheur et celui des innombrables générations à venir. Quels que soient les dangers qui puissent jamais la menacer, je m'appuierai sur elle, et je maintiendrai dans cette intégrité les obligations qui me sont imposées et le pouvoir que m'a conféré la Constitution.

« Washington, le 4 décembre 1849. TAYLOR. »

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1849. — Le mois de décembre est remarquable par la hausse continue qu'ont éprouvée les fonds français. Le 5 pour 100 a employé les dix premiers jours à atteindre 91 fr., et les vingt jours suivant à se fixer au-dessus de 92. Tel est, en deux mots, l'aspect général des mouvements du dernier mois de l'année.

Nous avons vu que, durant la dernière quinzaine de novembre, les fonds avaient été lourds et sans variations. Durant la liquidation, une grande fermeté, précurseur de la hausse qui a eu lieu depuis, se fit sentir sur les rentes françaises. D'une part, les rachats forcés faits par les vendeurs à primes, et d'autre part, l'annonce de la remise, à la fin de janvier, des élections à faire à Paris pour la représentation nationale, ont contribué à imprimer aux cours une grande vigueur. Peu à peu, les fonds ont monté, et malgré quelques points d'arrêt, dus soit à la situation particulière du marché, soit à des changements de position de quelques spéculateurs, la hausse a été continue jusqu'au 27 décembre, jour où le 5 pour 100 a atteint son apogée (92.70), non-seulement depuis le commencement de l'année 1849, mais encore depuis le 8 mars 1848, c'est-à-dire depuis le lendemain de la réouverture de la Bourse, après la révolution de Février.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1849. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	89 70	92 70	89 60	92 10
100	Tout.	——————— fin decembre.....	89 80	92 75	89 80	92 »
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	80 »	81 »	79 75	81 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	70 25	72 25	70 25	72 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.....	56 95[3]	57 70[3]	55 95	56 30
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850.....	2400[4] »	2460[4] »	2345 »	2350 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	395 »	415 »	395 »	402 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	210 »	211 25	205 »	205 »
500	Tout.	——————— (rive g.).....	165 »	170 »	165 »	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1849.....	735 »	790 »	725 »	790 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	526 25	557 50	525 »	555 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	228 75	242 50	228 75	240 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	220 »	221 25	213 75	213 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	102 50	125 »	102 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1849.	302 50	340 »	302 50	340 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1849.....	400 »	408 75	400 »	408 75
500[2]	360	Nord, jouiss. janvier 1850.....	441 25[5]	466 25[6]	441 25[5]	451 25
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	357 50	366 25	356 25	357 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	277 50	281 25	275 »	275 »

PAIR.	FONDS ÉTRANGERS.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	VALEURS DIVERSES.	Plus haut.	Plus bas.
100	Naples, 5 %, j. juillet....	96 50	91 »	1000	Caisse hypothécaire.....	140 »	137 50
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	85 1/2	80 »	1000	4 Canaux, act. de cap...	1080 »	1070 »
100	Belgiq., 5 % 1840, j. nov.	97 »	95 5/8	1000	Canal de Bourgog. a. d. c.	930 »	910 »
100	——— 4 1/2, j. novemb.	88 1/2	87 »	1000	Vieille-Montagne.....	2995 »	2700 »
100	——— 3 %, j. août 149..	65 1/8	63 1/2	750	Stolberg.....	600 »	525 »
1000	——— Banq. 1835, j. avril	815 »	800 »		Mines de la Loire.....	305 »	290 »
100	Espagne, 3 % extér. j. juill.	39 3/4	38 »	500	Blanc de zinc.....	510 »	500 »
100	——— 3 % intér. j. juill.	30 7/8	28 7/8	500	Lin Maberly.....	435 »	400 »
	Autriche—lots de 1834..	410 »	400 »	5000	Nationale incendie.....	95 %b.	85 %b.
1000	Piémont, Obl., 4 % j. juillet	960 »	930 »	5000	Nationale—Vie.....	7 %b.	6 %b.
1000	——— Obl. 1849, j. oct.	940 »	890 »	5000	Générale Maritime.....	10 %b.	10 %b.
100	——— 5 % j. juill. 1849.	90 80	83 25	7500	——— Vie.....	10 %b.	10 %b.
1000	Obl. de la Ville, j. juill. 1849	1310 »	1266 25	5000	Union incendie.....	26 %b.	20 %b.
1000	——— 1849, j. sept. 1849	1175 »	1157 50	5000	France incendie.....	5 1/2 %b.	5 1/2 %b.
1000	———de la Seine, j. juill.	1090 »	1080 »	1000	Phénix incendie.....	2000 »	1975 »

[1] Le surplus a été payé par l'État.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (1 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (52 fr.) ait été détaché.

[5] Ce cours a été fait avant que le coupon semestriel (7 fr. 20 c.) a été détaché.

Cependant, à l'approche du 15, des craintes provenant soit des tendances de la Commission des finances à rejeter la combinaison proposée par M. Lacrosse pour l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer de Paris à Avignon, craintes fondées sur ce que M. A. Fould, dans son exposé financier, compte sur les 84 millions de cette combinaison, pour ne pas faire d'emprunt, soit des bruits sur la faible majorité qui doit appuyer le rétablissement de l'impôt des boissons parviennent à faire fléchir le 5 pour 100 de près d'un franc. L'effet produit par ces craintes a duré jusqu'au 22; mais à partir de ce jour, la rente a monté jusqu'au 27, sans désemparer. Les causes de cette forte hausse résident subsidiairement dans le vote de l'impôt des boissons, et principalement dans la réduction de l'intérêt des bons du Trésor, qui a imprimé une nouvelle activité à la propension qu'ont en ce moment les capitaux à entrer dans les rentes.

Depuis ce moment un peu de réaction a eu lieu dans les cours. Outre de nombreuses réalisations de bénéfices, les lenteurs qu'a mises M. Bineau jusqu'alors à déposer, au sein de la Commission des finances, les modifications qu'il doit faire subir au projet de M. Lacrosse, sont les principaux motifs de cette passagère défaveur.

On a détaché le 7 décembre et payé le 22 le semestre d'intérêt (1 fr. 50) du 3 pour 100. Cependant cette valeur a suivi le 5 pour 100 dans son mouvement ascensionnel.

Comme nous l'avons déjà dit, les bons du Trésor ont été réduits, à partir du 24, ceux de 3 à 5 mois d'échéance à 3 pour 100; ceux de 6 à 11 mois à 4 pour 100, et ceux à un an à 5 pour 100.

La hausse des rentes s'est communiquée aux chemins de fer et autres valeurs industrielles. Le Paris à Orléans, le Paris à Rouen, le Rouen au Havre, l'Avignon à Marseille, le Strasbourg à Bâle, le Centre et le Nord ont particulièrement monté.

Les actions de la Banque, qui avaient monté à l'approche du coupon semestriel (52 fr.), ont baissé ensuite. Si on joint ce dividende à celui du premier semestre on a 106 pour l'année.

Voici les prix auxquels ont été négociées quelques valeurs dont les cours n'ont pu trouver place dans le tableau ci-joint :

Fonds belges : 2 1/2 pour 100, 50; fonds espagnols : dette active, 26 à 25; dette passive, 4 1/4 à 3 7/8, et dette différée, 3 3/4; fonds autrichiens : métalliques, 5 pour 100, 94; annuités d'Haïti, 195 à 190; fonds hollandais, 2 1/2 pour 100, 58 3/4; et fonds américains (Etat de l'Ohio), 6 pour 100, 105.

Les bons du Trésor ont été escomptés, ceux à 11 mois, à 6 pour 100; ceux à 5 mois, à 5 pour 100; ceux à 4 mois 1/2, à 4 7/8; ceux à 3 mois, à 5 pour 100, 4 7/8 et 4 1/2; ceux à 2 mois, à 4 1/2; et enfin, ceux à 1 un mois, à 4 1/2.

Chemin de fer d'Amiens à Boulogne, 195 à 190; de Montereau à Troyes, de 115 à 105; de Dieppe et de Fécamp, de 182.50 à 175; de Montpellier à Cette, à 175; et d'Anvers à Gand, à 280.

Société Béchet, à 350, et Baudon à 360; actions de jouissance des quatre canaux de 77.50 à 76.25; Valentin-Cocq, à 600; Monceaux-sur-Sambre, à 1500; Aveyron (Decazeville), à 2500; Nord (hauts-fourneaux), à 900; Chazotte, à 335; Pont-de-Loup-Sud, à 300; Gaz anglais (libéré), à 4,800; Providence-Incendie (assurances), 3 pour 100 de bénéfice; et Paternelle (incendie), à 800. ALPH. C.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — *Extension de la limite légale de l'émission des billets.*

Les situations de la Banque continuent à conserver le même aspect. Le numéraire en caisse augmente toujours. Le 6 décembre il montait à 416 millions, soit 289 à Paris, et 127 dans les succursales; au 10 janvier il a atteint 438 millions, soit 305 à Paris, et 133 dans les succursales; soit en résumé une augmentation de 22 millions en un mois. La circulation a augmenté parallèlement de 21 millions, savoir : 15 millions à Paris et 6 millions dans les succursales. Actuellement elle monte à 455 millions

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 13 DÉC. AU MATIN.	AU 20 DÉC. AU MATIN.	AU 27 DÉC. AU MATIN.	AU 3 JANV. AU MATIN.	AU 10 JANV. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	291,632,364 28	293,375,196 92	298,913,847 91	301,343,427 08	305,531,672 20
Numéraire dans les succursales	128,631,341 »	129,965,700 »	132,307,308 »	131,163,383 »	132,712,339 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	153,536 48	143,081 89	253,575 15	453,838 57	99,101 55
Portefeuille de Paris [1]	40,816,381 40	41,366,736 91	42,449,651 53	45,896,021 90	46,563,382 74
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	75,618,813 »	74,263,122 »	73,306,140 »	76,840,681 »	73,555,552 »
Avances sur lingots et monnaies	5,298,900 »	4,843,700 »	4,345,200 »	4,982,800 »	3,452,500 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	306,959 »	327,234 »	438,138 »	539,137 »	572,162 »
Avances sur effets publics français	20,548,031 10	18,775,514 40	18,765,814 40	18,955,614 40	18,878,019 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,063,501 »	2,010,319 »	2,328,559 »	2,456,959 »	2,458,691 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,075,000 »	1,350,000 »
Prêt au département de la Seine	3,000,000 »	1,000,000 »	» »	» »	» »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,529,988 13	42,529,988 13	42,529,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,038,125 »	2,919,586 »	2,912,126 »	2,975,278 »	2,975,275 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,429,716 39	2,345,319 36	2,280,537 65	2,226,438 94	2,180,096 57
Effets en souffrance dans les succursales	1,903,682 »	1,879,046 »	1,830,665 »	1,687,270 »	1,656,563 »
Dépenses d'administr. de la Banque	580,083 07	821,327 18	580,083 07	1,835 75	1,847 75
Idem d'administr. des succursales	558,021 »	823,932 »	28,461 »	32,997 »	43,174 »
Divers	9,963 35	3,797,345 61	3,174,862 12	1,756,488 14	767,002 51
	747,450,947 59	749,518,690 79	754,196,415 28	762,158,699 30	762,568,908 69
PASSIF.					
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	364,697,500 »	363,588,800 »	368,466,400 »	378,548,900 »	383,740,600 »
Billets au porteur en circulation des succursales	67,083,550 »	67,434,350 »	67,863,850 »	71,019,325 »	71,912,400 »
Billets à ordre	1,471,528 50	1,531,133 »	2,135,347 15	2,011,977 »	1,865,361 50
Compte courant au Trésor créditeur	74,428,392 33	79,241,325 67	75,496,714 35	72,067,120 69	71,545,591 29
Comptes courants	80,120,368 47	77,517,895 13	81,782,637 69	78,343,866 21	79,917,255 94
Idem dans les succursales	27,289,883 »	27,202,270 »	27,163,357 »	29,657,313 »	25,282,888 »
Récépissés payables à vue	4,653,000 »	4,758,500 »	4,756,500 »	4,704,000 »	4,544,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,576,218 »	1,510,603 »	1,437,804 »	1,391,607 »	1,330,587 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,563,319 37	7,363,321 49	6,367,026 92	6,800,825 »	7,010,713 65
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,654,547 »	4,322,253 »	3,677,272 »	3,781,504 »	3,270,173 »
Dividendes à payer	263,791 25	246,303 75	4,987,029 25	3,959,308 »	2,398,091 25
Liquidation du comptoir d'Alger	155,647 99	155,647 99	153,222 99	151,282 99	150,797 99
Escomptes et intérêts divers	3,373,968 27	3,613,355 19	514,764 »	551,990 »	398,417 39
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,961,150 »	2,038,115 »	79,606 »	150,934 »	253,403 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49	143,693 49	135,244 27	135,244 27	136,284 27
Idem du dernier semestre dans les succursales	304,348 »	296,471 »	286,632 »	285,184 »	285,183 »
Divers	479,291 78	323,902 94	462,357 52	367,568 »	295,911 27
	747,450,947 59	749,518,690 79	754,196,415 28	762,158,699 30	762,568,908 69

[1] Dont 16,221,080 fr. (sit. du 13 décembre), 16,323,046 fr. 70 c. (sit. du 20 décembre), 17,020,963 fr. 35 c. (sit. du 27 déc.), 17,095,980 fr. 79 c. (sit. du 3 janv.) et 18,239,317 fr. 31 c. (sit. du 10 janv.) provenant des succurs.

et demi, soit 3 millions et demi de plus que l'ancienne limite légale fixée en 1848. Actuellement la limite légale est de 525 millions; il y a donc encore une marge de 69 millions et demi.

Le portefeuille de Paris a augmenté de 5 millions et demi, de 41 millions à 46 millions et demi.

Les autres comptes n'ont pas subi de variations assez importantes pour valoir la peine d'être signalées.

Un décret du 22 décembre 1849 a décidé que la limite de l'émission des billets serait portée de 452 millions à 525. En conséquence, la Banque a repris, à dater du 26 décembre suivant, le payement en billets qui, comme nous l'avons dit dans le précédent compte-rendu, avait été complétement suspendu pour les sommes inférieures à 5,000 fr.; mais elle ne délivre des coupures de 200 ou de 100 fr. que pour les appoints, de crainte que l'engouement du public pour ces billets ne porte promptement la circulation au delà de la limite légale.

Des bruits avaient circulé sur une diminution du taux de l'escompte de la Banque; ils sont complétement inexacts.

Il n'a pas été question au Conseil de la Banque de diminuer le taux actuel, par la raison que cela ne serait d'aucune utilité. Le portefeuille est actuellement composé en grande partie de traites de 200 et 300 fr.; les forts négociants tiennent à honneur de ne pas mettre leurs signatures en circulation, et cela fait comprendre qu'une réduction de l'escompte ne stimulerait nullement la reprise des affaires.

ALPH. C.

BIBLIOGRAPHIE.

LES COLONIES AGRICOLES DE LA SOCIÉTÉ NÉERLANDAISE DE BIENFAISANCE, par W. C. H. STARING. Brochure de 30 pages, en français. — Arnhem, chez G. J. Thième.

La Société de bienfaisance des Pays-Bas a été fondée en 1818 par le général Vandenbosch. Ce digne philanthrope s'était proposé pour but de déverser dans des colonies agricoles le trop-plein de la population misérable des villes, et, plus particulièrement, les mendiants de profession et les ouvriers sans travail. Son projet rencontra, tout d'abord, un grand nombre d'adhérents, à l'aide desquels il établit des colonies agricoles de bienfaisance dans les provinces méridionales et septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas. Lors de la séparation de la Belgique et de la Hollande, les premières échurent en partage à la Belgique; mais le gouvernement belge n'ayant pas jugé à propos de soutenir ces colonies qui se trouvaient grevées d'un emprunt onéreux, elles ne tardèrent pas à être complétement ruinées. Elles avaient cessé d'exister en 1851.

Les colonies des provinces septentrionales subsistent encore; elles ont même pris successivement une extension considérable. Malheureusement, s'il faut en croire l'auteur de la petite brochure à laquelle nous empruntons ces renseignements, leur situation est loin d'être prospère. Grevées de charges qui s'augmentent d'année en année, sans que leurs ressources se développent en proportion, elles sont menacées d'une catastrophe presque inévitable. L'examen de leur organisation, décrite avec un soin minutieux par M. Staring, fera suffisamment ressortir les causes de leurs maux.

La Société de bienfaisance se compose d'un nombre illimité de membres. On devient actionnaire ou membre de la Société en payant une contribution annuelle de 2 florins 1/2 [1]. On comptait 10,666 actionnaires en 1839 ; mais, à la fin de 1847, leur nombre se trouvait réduit à 7,500. Si les indications que nous donne M. Staring sur le mécanisme intérieur de la Société sont exactes, nous concevons parfaitement que le zèle des actionnaires aille, sans cesse, se ralentissant. Au lieu d'être gouvernée par l'universalité de ses membres, la Société se trouve sous la domination d'un haut personnage de la cour, le prince Frédéric des Pays-Bas, qui la dirige selon son bon plaisir.

« A la tête de la Société, dit M. Staring, se trouve le Comité de bienfaisance de « douze membres siégeant à La Haye, et sous la présidence à vie du prince Fré- « déric des Pays-Bas. Les membres en sont nommés pour douze ans par le prési- « dent, mais cette nomination a besoin de l'assentiment du Comité de surveillance. « Trois des membres forment le Comité permanent, qui est chargé de la direction de « toutes les affaires et tient à La Haye un bureau avec tout son attirail d'employés « (vingt personnes environ). Un *Comité de surveillance* doit contrôler annuellement « l'administration et visiter les colonies. Les membres de ce Comité doivent être « désignés par des électeurs, élus à leur tour par cent membres de la Société ; mais, « *en réalité*, ils sont choisis par le Comité permanent. On conçoit qu'un contrôle « exercé par des personnes élues par les contrôlés eux-mêmes, se borne pour l'or- « dinaire à des formules de louange et d'admiration. Depuis 1842, le gouvernement « salarie à 2,500 fl. par an un délégué, qui siége à toutes les conférences du Comité « de bienfaisance, ainsi qu'à celles du Comité permanent et du Comité de surveil- « lance, et contrôle l'administration dans tous ses détails à La Haye et aux colonies. « Les membres forment cent sept sous-Comités, répartis dans tout le royaume et « ayant chacun une direction à part qui s'adjoint elle-même ses membres. » (P. 8).

Ainsi donc voilà une Société où les actionnaires n'ont aucune influence réelle sur l'emploi de leur argent, où tous les pouvoirs se trouvent concentrés en une seule main, où un directeur princier manipule à son gré les deniers des actionnaires, à l'aide d'un Conseil d'administration qu'il s'adjoint lui-même, lequel Conseil choisit, dans son sein, un Comité dirigeant et, au dehors, un Comité de surveillance chargé de contrôler ce Comité dirigeant. Au sommet, un directeur irresponsable et inamovible, et plus bas, des administrateurs dont la responsabilité est engagée seulement envers ce souverain inviolable, tel est le mécanisme de la Société de bienfaisance. Comment serait-il possible qu'une administration si déplorablement organisée, une administration où la responsabilité de chacun est entièrement fictive, pût marcher d'une manière satisfaisante ?

Sous l'influence de cette organisation vicieuse, l'administration de la Société de bienfaisance s'est développée avec un luxe de végétation véritablement effrayant. Les colonies sont administrées par un petit gouvernement établi à La Haye. Ce gouvernement n'a pas manqué de centraliser jusqu'aux moindres détails de l'entreprise. Les assolements des cultures même sont réglés dans les bureaux de l'administration centrale. Néanmoins, chaque colonie possède, en outre, son administration particulière. Double personnel, partant doubles frais !

On conçoit que ces vices d'organisation aient dégoûté les actionnaires. La Société aurait fini probablement par se dissoudre d'elle-même, faute de ressources suffisantes, si le gouvernement n'était venu à son aide. D'une part, il enjoignit aux communes d'envoyer et d'entretenir à leurs frais, dans les colonies de la Société, tout individu pauvre qui manifesterait le désir de s'y rendre ; d'une autre part, il déversa

---

[1] 5 fr. 32 c. Le florin des Pays-Bas vaut 2 fr. 12 c. 1/2.

dans ces mêmes colonies le trop-plein de ses dépôts de mendicité, moyennant un subside annuel.

Grâce à cet appui plus ou moins intelligent, la Société de bienfaisance continua de subsister. Voici quelle est actuellement sa situation.

Les colonies agricoles se composent de quatre établissements séparés, savoir :

1° Les trois colonies de *Frederiksoord*, près de Steenwyk, sur les confins des provinces d'Overyssel, de Drenthe et de Frise. Ces colonies ont 1,214 hectares de terrains cultivés, divisés en 420 petites fermes de 4 1/2 hectares chacune; une église catholique, une synagogue, trois écoles, plusieurs bâtiments affectés au tissage du coton.

2° L'*Ommerschans*, près d'Ommen en Overyssel, servant de dépôt de mendicité. Le bâtiment central est entouré de dix-huit fermes de 32 hectares chacune. On y trouve une église réformée et une école qui sert, en même temps, d'église catholique.

3° Les trois établissements de *Veenhuizen*, près d'Assen en Drenthe, dont le premier sert d'asile aux orphelins, et les deux autres, comme l'Ommerschans, aux mendiants. Ces trois établissements sont entourés de 1,133 hectares de terres défrichées. On y compte vingt fermes de 43 hectares chacune. A chaque bâtiment central sont adossées des habitations de travailleurs. Dans le voisinage du second, on a logé des vétérans de l'armée. On trouve à Veenhuizen une église réformée, une église catholique et une synagogue. Une filature de coton à vapeur y a été aussi établie.

4° A Wateren, dans la province de Drenthe, à une lieue de distance de Frederiksoord, la Société possède 121 hectares de terrains cultivés, au milieu desquels se trouve une institution agricole pour soixante-dix élèves, choisis parmi les orphelins de Veenhuizen. En fondant cet établissement, la Société se proposait d'y former des employés pour l'administration, mais il ne semble pas jusqu'à présent que ce but ait été atteint.

Outre les terrains cultivés, la Société possède environ 3,200 hectares de bruyères, propres, en grande partie, à être défrichées, et 3,000 hectares de tourbières qui pourront être, de même, utilisées pour l'agriculture, lorsque la tourbe en aura été extraite.

Ces quatre colonies étaient peuplées, à la fin de 1847, de 11,793 habitants, ainsi répartis : 2,725 à Frederiksoord ; 2,311 dans l'Ommerschans ; 6,453 à Veenhuizen ; 104 à Wateren. Dans cette population, on compte 3,463 colons libres, 649 colons militaires ; 1,511 orphelins et enfants abandonnés ; 5,143 mendiants ; 645 employés (y compris leurs familles).

Cette population se recrute de la manière suivante :

Les colons libres sont envoyés par les sous-Comités de la Société. Chaque fois qu'un sous-Comité a réuni une somme de 1,700 fl. de souscriptions, il a le droit d'envoyer une famille pauvre aux colonies, et l'on remet à cette famille une petite ferme de 2 hectares et 1/2. Tout particulier peut aussi envoyer, par l'intermédiaire des sous-Comités, un pauvre ou une famille pauvre aux colonies, moyennant une contribution annuelle de 60 fl. par tête. Le gouvernement, et, par son intermédiaire, les communes, ont encore le droit de placer un certain nombre de familles aux colonies. Les communes payent au gouvernement les pensions de leurs indigents.

Les orphelins et les enfants abandonnés sont placés, pour la plupart, par les grandes villes de la Hollande. La pension annuelle à la charge des communes est :

Pour chaque orphelin de...	2 à 6 ans de...	70 florins.
— —	6 à 13 ans de...	65 —
Plus de.....	13 ans de...	35 —
Pour un orphelin impropre au travail.		85 —
Et pour frais d'admission, par tête...		15 —

Les mendiants sont : 1° ceux qui ont été condamnés pour délit de mendicité à un emprisonnement de trois à six mois, puis à une détention dans un dépôt de mendicité, selon l'article 274 du Code pénal français qui est resté en vigueur en Hollande; 2° un petit nombre de mendiants envoyés par des communes qui veulent se débarrasser de leur trop-plein de misérables ; 3° des pauvres qui, ne pouvant gagner leur vie dans la commune, témoignent le désir d'être transportés dans les colonies agricoles.

Les communes payent pour cet objet, au gouvernement :

Pour frais d'admission, par tête.....	15 fl.	
Pour un mendiant valide, par an.....	35	
— — mi-valide.....	72	1/2
— — invalide.....	85	

Elles sont obligées, en outre, de supporter les frais de transport jusqu'aux colonies. Le tout est payé aux percepteurs des contributions qui retiennent 5 pour 100 pour leur salaire et remboursent le reste au gouvernement.

On conçoit que cette obligation d'envoyer aux colonies agricoles les pauvres qui en témoignent le désir soit excessivement onéreuse pour les communes. S'il s'agit, par exemple, d'une famille composée d'un homme valide, de sa femme mi-valide et de quatre enfants en bas âge, la commune payera 90 fl. pour frais d'admission, et, de plus, pour le père 35 fl., pour la mère 72 fl. 1/2, pour chaque enfant 85 fl. ; soit, en totalité, 537 fl. 1/2 pendant la première année, et 447 fl. 1/2 pendant les années suivantes, sans compter les frais de transport. Les communes pauvres sont littéralement écrasées sous le fardeau de cette obligation qui leur a été imposée pour favoriser le développement de la colonisation agricole.

Ces différents subsides que les communes payent au gouvernement pour l'entretien de leurs orphelins, de leurs pauvres et de leurs mendiants dans les colonies agricoles, ne sont pas remis, toutefois, intégralement à la Société de bienfaisance. Le gouvernement a fait avec celle-ci un marché en bloc dont voici les conditions :

La Société s'engage à entretenir annuellement :

2,000	orphelins ou enfants abandonnés.	
1,950	pauvres sans famille.	Parmi ces pauvres sont compris 650 vétérans de l'armée.
1,250	pauvres en famille.	
4,000	mendiants.	
Total..... 9,200	individus.	

A son tour, le gouvernement s'engage à payer annuellement à la Société, pour l'entretien de ces 9,200 individus, la somme de 332,000 fl.

Si ce nombre est dépassé, le gouvernement fournit en sus la somme de 35 fl. par tête d'homme valide, et il ajoute 35 fl. pour un orphelin de 2 à 6 ans; 30 fl. pour un orphelin de 6 à 13 ans; 50 fl. pour un invalide ou un incurable. Si le nombre n'est pas atteint, le gouvernement ne peut rien déduire, jusqu'à ce que le chiffre des pensionnaires fournis par lui soit tombé à 5,800. Au-dessous de ce chiffre, il a le droit de déduire 35 fl. par tête.

Ainsi le gouvernement se fait céder en détail les pauvres des communes, et il les fournit en bloc à la Société de bienfaisance.

Si ce marché a eu pour résultat de permettre à la Société de prolonger son existence, il n'a pas eu celui de la faire prospérer. Ses revenus ont cessé depuis longtemps de s'élever au niveau de ses dépenses.

Les ressources dont elle dispose résident dans les cotisations annuelles de ses membres, dans les subsides fournis par les particuliers qui lui envoient des pauvres par l'entremise des sous-Comités, dans le subside payé par le gouvernement pour

l'entretien des pauvres des communes, enfin dans les produits des colonies agricoles Examinons de quoi se compose cette dernière branche de revenu.

La Société loue un certain nombre de fermes à des colons libres. A Frederiksoord, par exemple, il y a vingt fermiers libres qui lui payent un bail de 45 fl.

Mais, à part ces fermiers libres et leurs ouvriers, tous les habitants des colonies travaillent pour le compte de la Société.

Sur 9,525 personnes dont se composait, en janvier 1842, la population des colonies, la Société en occupait 2,209 à l'agriculture, dans de petites exploitations de 2 1/2 hectares chacune; 2,276 aux fabriques, principalement à la filature du coton, 168 aux métiers, 725 aux travaux de ménage; le reste (4,145 individus) se composait d'invalides ou d'enfants en bas âge.

Dans l'*Ommerschans*, on fabrique des sacs qui servent au transport des cafés de l'île de Java. La Société vend ces sacs au gouvernement qui, à son tour, s'en est réservé le monopole. Il est au moins douteux que les planteurs et les négociants que l'on oblige à s'en servir soient satisfaits de la qualité et du prix de cette marchandise.

A l'exception d'une faible quantité de coton filé, la Société vend ses autres produits aux habitants des colonies agricoles. Ce n'est pas à dire qu'elle oblige les colons à se pourvoir exclusivement dans ses magasins. Non! elle les laisse pleinement libres à cet égard. Seulement, voici ce qu'elle a imaginé pour écarter la concurrence. Elle paye les salaires des colons en monnaie de plomb. Cette monnaie est reçue dans ses magasins à un taux déterminé, mais nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle n'est pas acceptée au dehors. Les colons qui n'ont pas d'autre numéraire sont donc obligés d'acheter à la compagnie toutes les denrées dont ils ont besoin. C'est le *Truck-system* un peu déguisé.

Quoique le sol des colonies soit généralement fertile, les produits sont peu considérables. Ce fait s'explique d'abord par la mauvaise administration de la Société, ensuite par la difficulté que l'on éprouve à obtenir un bon travail de la part d'hommes qui ont exercé jusque-là un autre métier ou qui se sont accoutumés de longue main à l'oisiveté. Cette difficulté est, du reste, encore aggravée, d'un côté, par l'insuffisance des salaires alloués aux colons, et la mauvaise qualité des denrées qu'on leur fournit en échange de ces salaires; d'un autre côté, par un vice radical de la législation charitable de la Hollande. En vertu de cette législation, les individus condamnés pour délit de mendicité sont envoyés dans les colonies agricoles, à l'expiration de leur peine. Ils y séjournent de droit pendant un an ou trois ans. Après ce délai, on les renvoie, à moins qu'ils n'aient contracté des dettes envers la Société. Ils se font alors condamner de nouveau, et ils reviennent dans les colonies. La Société est tenue de leur fournir le vêtement, un hamac, un repas chaud par jour et du pain à discrétion. S'ils ont envie de quelque autre denrée ils sont obligés de l'acheter par leur travail. Mais ils préfèrent généralement, à ce qu'il semble, s'en tenir au *minimum de subsistance* qu'on leur fournit gratis.

Il résulte de là que la Société, malgré les subsides considérables qui lui sont alloués, se trouve continuellement en déficit. Nous trouvons dans la brochure de M. Staring son budget pour l'année 1845.

Ce budget s'établit ainsi :

Dépenses.....	2,682,747 fl. 88 cents.
Recettes.....	2,657,602 fl. 97
Déficit.....	25,144 fl. 91

Aussi la Société est-elle incessamment obligée de recourir à de nouveaux emprunts.

Le capital de ces emprunts s'élevait, en août 1848, à la somme de. 4,778,525 fl.

Plus :

Emprunts faits successivement à l'Etat..... 3,604,474 }
Avances faites par le prince Frédéric en 1845, 46 et 47..... 115,000
Pour garantir ces 8 à 9 millions de florins de dettes, la Société possède :
Des immeubles évalués, le 31 décembre 1845, à..... 2,006,003 fl. 89 cents.
Des biens mobiliers..... 887,161 fl. 93

Encore ces évaluations ont-elles été fort exagérées, au dire de l'auteur de la brochure que nous analysons.

En tous cas, la garantie est fort insuffisante, et nous doutons que la Société trouve désormais à emprunter, autrement qu'avec la garantie de l'Etat. Les colonies agricoles de la Hollande feront donc banqueroute aussitôt que le gouvernement leur retirera son appui. Il reste à savoir combien de temps les contribuables hollandais consentiront encore à payer les frais de ces coûteuses pépinières de misérables.

M.

Histoire d'un grain de blé et d'une tête de bétail, par M. Louis Millot, ancien élève de l'Ecole polytechnique, 1 vol. in-18 de 114 pages.

Il y a bien de l'ambition sous le titre de ce petit livre, et si nous ne connaissions pas son auteur, si nous ne savions pas qu'en fait d'ambition il a surtout celle d'être utile, celle d'apporter à l'avancement de la science économique le fruit de ses infatigables recherches statistiques, nous serions disposé à une grande sévérité envers lui, à cause du titre qu'il a choisi. *L'Histoire d'un grain de blé!* mais c'est l'histoire du monde, c'est l'histoire de la morale aussi bien que de la matière, l'histoire des lois qui ont régi les peuples depuis que le premier des propriétaires s'est avisé de semer du blé, d'enclore son champ et de défendre son approche aux bestiaux de son frère : *Prima mors, primus luctus, primi parentes*, telle est la légende que porte une admirable gravure qui nous montre Abel gisant dans son sang, et Caïn qui s'enfuit épouvanté de son propre forfait. Cette légende aurait pu ajouter : *Primus possessor !...* Nous nous sommes toujours étonné de voir l'Histoire Sainte faire peser la colère de Dieu sur le premier laboureur, le premier propriétaire, le premier homme qui asservit la terre et travailla pour recueillir. Il y a là sans doute un enseignement religieux dont l'explication nous manque, et nous ne sommes guère au temps où il convienne de rechercher cette explication. Rien n'est suspect comme la science en temps de troubles politiques. Il convient presque en ces moments de vivre tout bonnement de la vie animale, de la vie des bêtes, j'ai presque dit de la vie commune !

Quoi qu'il en soit, M. Millot n'a pas cherché la gloire dont nous venons de parler, il n'a voulu qu'exposer dans son style serré, nerveux, souvent trop plein, trop chargé de faits incidents et d'idées corrélatives à l'idée principale de la phrase, toutes les vérités statistiques qu'il a tant de fois énoncées en les choses écrites, et qui, par leur déduction claire, nette et logique, placent M. Millot dans un rang tout à fait à part au milieu des statisticiens, en même temps qu'elles lui assignent un rang incontestable parmi les hommes qui s'occupent de l'exposition des grandes lois de la production, parmi les économistes, puisqu'il faut les appeler par leur nom.

M. Millot a réuni dans son petit ouvrage tous les faits les plus saisissants de la production, tous les axiomes, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui sont acquis à la science, et toutes les déductions que lui ont fournies sa logique et l'habitude qu'il a de traiter ces matières. Il a concentré en ces 114 pages les éléments de gros volumes, et il est peu de questions relatives à la production, à l'hygiène publique, à leur corrélation avec les faits financiers et la prospérité industrielle, qui ne s'y puissent trouver. Il est clair que notre infériorité agricole ressort à chaque ligne des faits énoncés par M. Millot.

Ainsi, en France, un hectare en froment rend, année moyenne, 1,050 kil.; en Belgique, il rend 2,250 kil.; en Angleterre, 3,000 kil.; en Ecosse, 4,000 kil. En viande, la différence est plus saillante encore; en France, un hectare produit 50 kil. de viande; en Angleterre, 200 kil.

Aussi le Français consomme-t-il 25 kil. de viande, tandis que l'Anglais en consomme 68 kil.

Cette différence d'alimentation fait toute la différence des ouvriers; on l'a répété tant de fois qu'il est trivial de le redire encore; et M. Ch. Dupin conseille depuis plus de trente ans à nos ouvriers de se mieux nourrir. Il est vrai que, d'un autre côté, M. Dupin conseille aux agriculteurs de ne pas permettre que la viande vienne à la portée des ouvriers. Les deux conseils se compensent et s'annulent, et tout est dit. Dans la position de l'équation, cela s'appelle *élimination*; vous voyez bien que le raisonnement est complet. Oh! nous sommes logiques en France, et il faut en vérité que les jeunes gens soient bien indociles pour résister aux bons conseils qui leur sont ainsi donnés. Ces conseils varient, cela est vrai, selon les temps; mais pour ne pas se tromper, que ne suivent-ils les derniers?

La vérité la plus importante, la plus sérieuse qui ressorte de l'ouvrage de M. Millot, c'est que les crises commerciales les plus intenses sont toujours dues à la plus grande fluctuation dans les prix des grains. Les hommes d'État, ceux qui parlent beaucoup sur toutes sortes de choses sans les avoir apprises, les financiers, les grands penseurs n'ont pu encore se pénétrer de cette vérité, elle est trop vulgaire pour eux. Ils aiment mieux chercher les causes des désordres commerciaux dans la trop grande production, celle des désordres politiques dans les conciliabules de quelques centaines d'hommes plus ou moins sensés, que de la voir là où elle est, dans la fluctuation désolante des prix des céréales. Il y a vingt ans que nous répétons cette vérité; nos prédictions ont été confirmées par les faits, et cependant elle semble encore ignorée, et les maux que cette ignorance amène n'ont pas la puissance d'ouvrir les yeux. Qui donc, aujourd'hui, songerait à garantir l'avenir en amenant graduellement, par des diminutions de tarifs successives, cet équilibre tant désiré dans le prix des céréales?

Que nos anciens amis, MM. Tracy, Passy, ou Faucher, osent proposer quelque chose de semblable à la Législative, et ils verront s'ils conservent longtemps leur ascendant.

Et cependant voyez quelle perturbation apporte nécessairement un déficit des céréales dans toutes les consommations, et par cela même dans toutes les branches de la production.

En 1846-47, le déficit a été de 14 pour 100, et cependant la dépense s'est élevée au chiffre rond de 2 à 4 milliards; c'est-à-dire qu'elle a été doublée! Qu'on s'étonne après cela que les fabriques chôment, que les ouvriers souffrent, que les révolutions s'accomplissent! Ce qui serait étrange, ce serait que des crises aussi graves n'amenassent pas leurs résultats.

Il faut dire pourtant que tout le monde ne perd pas à ces crises, pourvu toutefois qu'elles n'aient pas une révolution pour complément. Voyez les actions de la Banque de France; plus le blé est cher, plus leur taux est élevé. En 1817, le blé valait 482 francs le tonneau. Le taux de l'intérêt sur 1,000 fr. était, pour les actions de la Banque, à 82 fr.; en 1847, le blé valait 391 fr., le taux de l'intérêt était à 152 fr. L'explication de ces résultats est facile. Dans ces années l'argent est rare, la Banque obtient l'autorisation de relever le taux de son escompte, et comme il se fait beaucoup de renouvellements faute de payements, ses affaires augmentent. Le législateur pourrait tirer d'utiles enseignements de ces faits constatés par une longue période d'années, mais personne n'y songe; il faudrait, pour en profiter, rester aux affaires un peu de temps; or, qui peut être assuré du lendemain?

M. Millot voudrait que le prix du pain restât, par la force des choses, fixé en France au terme moyen de 30 c. par kil. C'est une dépense de 6 millions par jour, à 20,000 tonneaux de consommation. En 1847, au lieu de 30 centimes, le pain a valu 50 centimes. On peut se rendre compte de la perturbation jetée dans toutes les autres branches de la production par cet accroissement épouvantable. Le prix de 30 centimes indiqué par M. Millot lui paraît nécessaire pour la rémunération actuelle des frais de toute espèce suppportés par la production céréale, en y comprenant même l'épargne ou le produit net. Nous adoptons volontiers le chiffre et le calcul de M. Millot. Il est évident que les lois restrictives ont créé un certain état de choses ; que, sous l'empire de ces lois, les propriétés se sont vendues plus cher, les baux ont augmenté ; mais il est évident aussi que chaque jour ces lois améliorent cet effet de renchérissement successif, et que si l'on n'y prend garde, ce ne sera plus bientôt 30 centimes qu'il faudra pour payer les frais de culture, mais 35, puis 40, etc. ; et cela, qu'on le remarque bien, sans que l'agriculture fasse un pas, un progrès ; sans que son produit net augmente, sans qu'un nombre donné de travailleurs agricoles parvienne à nourrir une quantité plus grande d'individus ; sans que la nourriture générale s'améliore, et par conséquent sans que le capital social augmente. Et il y a des gens qui appellent cela le progrès !

Le livre de M. Millot nous donnerait occasion d'écrire des volumes sur les vérités qu'il renferme ; nous en avons dit assez pour le faire connaître. C'est un petit livre à consulter. On peut le faire avec confiance, et c'est un bel éloge que nous faisons là.

HIPPOLYTE DUSSARD.

SOCIÉTÉ NATIONALE FRATERNELLE.—CAISSE GÉNÉRALE DE SECOURS MUTUELS.—Pétition présentée à l'Assemblée nationale par MM. CAMUS MUTEL et HENRI PLACE, précédée d'une lettre du général E. Cavaignac. Brochure de 35 pages. — Paris, Gide et Baudry.

Les honorables auteurs de cette pétition, dont l'un, M. Henri Place, est un artiste de talent, se proposent de remplacer les sociétés de secours mutuels, actuellement existantes, par une immense association qui comprendrait tous les travailleurs de France. Cette association se chargerait de fournir des secours à tous ses membres, aux époques de chômage, dans leurs maladies et pendant leur vieillesse.

Voici l'économie du plan de MM. Mutel et Place :

Tout citoyen sera dans l'obligation de coopérer à la formation du fonds de secours, les uns suivant leur fortune, les autres suivant leur travail. Les travailleurs, quel que soit leur état, devront contribuer pour un tant pour 100 sur leurs salaires. Les versements des ouvriers seront fixés en moyenne à douze francs par an. Cette moyenne est de 24 à 30 francs dans les associations existantes.

Or, disent les auteurs du plan, comme les individus qui gagnent leur vie manuellement sont environ au nombre de 10 millions en France, chacun d'eux versant 12 francs par an, nous aurions, par leur seule cotisation, un premier fonds annuel de 120 millions. Les industriels employant des ouvriers devraient contribuer pour 5 centimes par jour de travail et par chaque ouvrier ; les maîtres, pour 5 centimes par jour pour chaque domestique ; ce qui nous donnerait une seconde partie du fonds social, encore de 120 millions environ, total 240 millions. Enfin un impôt dont la somme serait déterminée et qui pèserait uniquement sur les propriétaires, les rentiers, les patentés et tous ceux qui exercent des professions libérales, devrait fournir une somme égale de 240 millions. La recette annuelle serait donc de 480 millions.

Pour apprécier les charges qu'aurait à supporter cette immense association de secours mutuels, MM. Mutel et Place prennent pour base de leurs calculs la

moyenne la plus large des associations existantes. Cette moyenne donne 1 pour 100 pour les malades, 2 pour 100 pour les vieillards à secourir, 3 pour 100 pour les ouvriers en chômage. En prenant ces bases pour opérer sur 10 millions de travailleurs, ils arrivent aux résultats suivants :

1 malade sur 100 donne 100,000 individus sur 10 millions; ils occasionnent une dépense de 2 fr. par jour par chaque individu, soit par an...	73,000,000 fr.
2 vieillards sur 100 donnent 200,000 individus qui, à 1 fr. par jour, donnent une dépense annuelle de.....	73,000,000
3 individus en chômage sur 100 font 300,000 individus qui, à 2 fr. par jour, donnent une dépense annuelle de.....	219,000,000
Total de la dépense.....	365,000,000 fr.
Mais sur les 219 millions qui seraient distribués aux travailleurs en chômage, la moitié devrait être remboursée lors de la reprise des travaux; il y a donc à déduire de la dépense annuelle une somme de 109 millions qui ne seraient donnés qu'à titre d'avance, soit.....	109,000,000 fr.
Resterait donc en dépense réelle.....	256,000,000
La recette générale étant de.....	480,000,000
La dépense de.....	256,000,000
Chaque année, la différence des recettes sur les dépenses, serait de.....	224,000,000 fr.

Cette somme résultant de l'excédant des recettes servirait : 1° à former une réserve; 2° à créer des écoles professionnelles pour l'industrie et l'agriculture. Enfin, ajoutent les auteurs, une somme aussi considérable peut servir à combler les erreurs de nos calculs si, contre toute probabilité, les secours à accorder dépassaient nos approximations.

Cette association serait sous la surveillance de l'État; néanmoins l'administration en resterait indépendante. — Les agents financiers de l'État feraient les recettes budgétaires, sans prélever d'autres droits que ceux nécessaires à l'augmentation de leur personnel. — Le siége central de l'administration serait à Paris. Dans chaque chef-lieu de département il y aurait un Conseil supérieur d'administration. Ces Conseils seraient composés des membres des Conseils généraux, présidés par les préfets comme présidents, et par les maires comme vice-présidents. Dans chaque chef-lieu d'arrondissement il y aurait un Conseil ordinaire. Ces Conseils seraient composés des conseillers municipaux, présidés par les maires. Les Conseils ordinaires seraient assistés par une Commission d'ouvriers nommés par l'élection, et chargés d'examiner les demandes de secours adressées à l'association, etc.

MM. Mutel et Place demandent encore la création de Conseils industriels chargés d'établir des statistiques sur l'état des différentes industries et sur le nombre des ouvriers de chaque profession. Ils veulent, en outre, établir des syndicats dans chaque corporation. Ces syndicats seraient chargés de fixer les salaires, en cas de contestation entre les ouvriers et les patrons, comme aussi de fixer le minimum des salaires qui seraient accordés aux ouvriers les plus faibles et les moins capables.

Les intentions des auteurs de ce plan sont incontestablement excellentes, mais leurs idées ne nous paraissent pas, à beaucoup près, valoir leurs intentions. Ils veulent, d'une part, généraliser, centraliser, et rendre obligatoires les associations de secours mutuels; d'une autre part, obliger les contribuables à fournir à la caisse de leur association une subvention annuelle de 120 millions. Est-ce là une conception utile et pratique? Parce que les associations de secours mutuels se trouveront centralisées et rendues obligatoires, rendront-elles plus de services aux travailleurs? Ne vaut-il pas mieux, au contraire, qu'elles demeurent dans les limites naturelles que leur assignent

le genre particulier des travaux de leurs membres et les risques spéciaux qui y sont attachés? La centralisation en matière de bienfaisance ou de secours mutuels peut-elle valoir mieux qu'en matière de gouvernement? D'un autre côté, est-il équitable et utile d'*obliger* tous les travailleurs à se cotiser en faveur d'une entreprise qui peut être fort mal administrée, et leur rendre, en conséquence, de très-médiocres services?

Enfin, cette subvention annuelle de 120 millions que MM. Mutel et Place demandent pour leur association, pourrait-elle être aisément prélevée? Le Trésor public est aux abois; et c'est tout au plus si le gouvernement se trouve en état de pourvoir aux dépenses courantes. Il faudrait donc établir un nouvel impôt. Mais lequel? Le fisc ne pressure-t-il pas déjà les contribuables jusqu'à la moelle ? D'ailleurs, à supposer même que cette *taxe des pauvres* déguisée pût être perçue, donnerait-elle les bons résultats que MM. Mutel et Place en attendent? La taxe des pauvres et le minimum légal des subsistances ont été mis à l'épreuve en Angleterre, et chacun sait quels fruits amers ces inventions philanthropiques y ont portés. En affaiblissant dans les masses le sentiment de la responsabilité individuelle, comme aussi en imposant des charges onéreuses à l'agriculture et à l'industrie, elles ont accru progressivement le nombre des pauvres, et transformé des misères accidentelles en un paupérisme permanent. Une institution analogue ne donnerait-elle pas en France les mêmes résultats désastreux?

Nous engageons donc les honorables auteurs du plan d'une caisse générale de secours mutuels, ainsi que leurs illustres interprètes auprès de l'Assemblée, à renoncer à cette combinaison purement artificielle et à demander, comme nous, au rétablissement des conditions naturelles du travail, à la destruction des entraves apportées à la libre activité de l'homme, le remède aux souffrances des classes laborieuses. M.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Quelle est la limite des fonctions de l'Etat? Discussion à la Société d'économie politique. — Le message du nouveau président des Etats-Unis : La communication entre les deux Océans, l'Esclavage, le Tarif. — La lettre de Robert Peel. — Le revenu public en Angleterre et en France. — Les ligueurs déclarent la guerre au système colonial. — Une mêlée de *free-traders* et de protectionnistes à Stafford. — Les décisions de l'Assemblée législative : l'impôt des boissons; — la guerre avec Rosas; — la guerre aux instituteurs primaires; — la loi sur l'enseignement secondaire.

Une des questions les plus délicates qu'on puisse examiner, qui tient à la fois à l'économie politique et à toutes les autres sciences, y compris la philosophie politique, a été abordée, et en plusieurs points traitée à fond, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique.

Déjà plus d'une fois, sur l'insistance de quelques membres, cette question avait été mise à l'ordre du jour, mais la conversation s'était constamment jetée dans une digression ou un cas particulier : l'assistance, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc. Cette fois, bien que les membres qui ont pris part à cette intéressante discussion se soient complu dans des questions spéciales, telles que le monopole des assurances par l'Etat, le crédit foncier et d'autres, nous avons été heureux de voir que la difficulté était franchement abordée, sondée, creusée, précisée, et même en partie résolue.

La parole a été donnée d'abord à M. Wolowski, représentant du peuple, qui voudrait agrandir les fonctions de l'Etat, et faire servir les rouages de l'administration et les avantages de la centralisation à une meilleure constitution d'assurances, et à la fondation, en France, d'institutions de crédit foncier, analogues à celles qui sont établies en Allemagne et en Pologne. M. Wolowski croit qu'il serait utile et avantageux que l'Etat, sans se mêler d'opérations de banque proprement dites, pût centraliser les payements des intérêts de la dette foncière et de l'amortissement, les remboursements de cette dette, et donner une garantie considérable aux papiers représentatifs de ces créances et des propriétés hypothéquées. Il croit encore que le mécanisme de l'Etat peut être utilement employé à l'organisation des caisses de retraite, car il inspire la plus grande confiance possible pour les versements, et la plus grande sécurité pour le payement des pensions de retraite.

Dans tout cela, M. Wolowski pense qu'on peut agir sans contrainte aucune, et seulement par la voie de facilités offertes, de manière à provoquer, à féconder la prévoyance des citoyens, tout en faisant disparaître du corps social des emplois parasites. L'honorable représentant croit bien que notre pays est trop porté à l'intervention de l'Etat ; mais, s'il redoute cette intervention toutes les fois qu'il s'agit de la production de la richesse, il la trouve avantageuse dans toutes les institutions dont le but est la conservation de cette richesse.

M. Hovyn-Tranchère a fait le procès à la manie de l'intervention de l'Etat en général ; il y a vu avec raison le socialisme pur et simple ; et il a montré qu'entre les doctrines économiques du Luxembourg et celles de beaucoup d'hommes appartenant aux partis les plus opposés, il n'y a d'autre différence que la logique poussée à l'extrême par les révolutionnaires de l'espèce dont nous venons de parler, et qui est incomplète chez les autres. L'intervention de l'Etat est la plaie de notre temps ; M. Hovyn-Tranchère pense qu'il faut la combattre partout et à outrance, et qu'en ce moment il est même dangereux de s'arrêter à la discussion des questions spéciales où il y aurait peut-être avantage à laisser l'Etat intervenir plus ou moins.

Jetant les yeux sur la question du crédit foncier, M. Hovyn-Tranchère a dit, avec une grande raison, que les nombreuses illusions qui ont couru à cet égard (et qui ont été caressées par tant de membres de la Constituante, et notamment par le Comité d'agriculture ; voir le si étonnant rapport de M. Flandin) n'ont pas d'autre cause que l'ignorance des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Après y avoir réfléchi, l'honorable représentant pense que le plus grand service et le seul service que l'on puisse rendre au crédit foncier et aux propriétaires obérés, c'est de faciliter la vente des biens et la liquidation des fortunes par la diminution des droits de mutation.

Ce sujet a conduit naturellement l'honorable membre à parler de l'enseignement actuel, qu'il juge avec la plus grande sévérité, d'après les fruits qu'il a portés. La plupart des hommes qui arrivent aux affaires font des concessions au socialisme. Ils ont des paroles éloquentes pour l'ordre et la liberté ; ils font preuve de courage, mais ils ne laissent aucune trace de leur passage. Puisque le niveau de l'intelligence et de la moralité publique s'abaisse, l'honorable membre en conclut que si l'arbre donne de tels fruits depuis si longtemps, c'est qu'il est véreux et qu'il y a lieu de l'arracher.

Comme conclusion générale, M. Hovyn-Tranchère pense que les hommes

chargés de l'administration du pays doivent s'arrêter nettement et brusquement dans la voie d'intervention qui nous perdra.

M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Hovyn. Il s'est précisément servi du progrès de l'industrie des assurances pour montrer combien l'association a d'avenir, et le danger qu'il y aurait à ce que l'Etat s'emparât de cette branche de l'activité humaine, qui se trouverait *ipso facto* arrêtée et paralysée, et qui n'aurait jamais progressé si, dès le début, l'Etat était intervenu avec ses entraves et ses traditions bureaucratiques. Il trouve les mêmes arguments dans le développement des caisses de secours mutuels des ouvriers, et il insiste surtout sur ce point que l'Etat, en intervenant, arrête l'activité individuelle, énerve l'action sociale et détrempe le ressort qui pousse l'espèce humaine vers son amélioration et son développement. M. Bastiat ne connaît et n'admet l'utilité de l'intervention de l'Etat que dans le maintien et la garantie de la sécurité, lesquels peuvent nécessiter l'emploi de la force.

L'honorable membre, combattant une proposition de M. Wolowski, pense que l'Etat a encore moins à se mêler de la conservation de la richesse que de sa production, puisqu'il faut plus de mérite, de prévoyance et de ressort individuel pour garder ce qu'on a que pour le gagner.

M. Cherbuliez, rentrant tout à fait dans le sujet de la conversation, s'est demandé quels pouvaient être pour la solution de la difficulté que s'est proposée la Société d'économie politique, les principes généraux, supérieurs, et dirigeants, pour ainsi dire, à l'aide desquels il serait possible de déterminer, une fonction étant donnée, si elle est d'ordre gouvernemental ou si elle doit être laissée à l'industrie particulière.

En analysant l'action de l'Etat, M. Cherbuliez croit qu'elle comprend trois choses : l'unité de but, l'unité de direction, et la concentration de forces pour atteindre ce but.

Essayant la sécurité et l'enseignement à cette pierre de touche, il montre qu'en fait de sécurité il y a nécessairement unité de but et de direction pour tous les membres de la société, tous intéressés à ce que l'ordre soit maintenu et la justice rendue de la même manière ; et, finalement, que, pour arriver à ce résultat, il est indispensable que la société concentre toutes ses forces. Il n'en est pas de même pour l'enseignement. Là, l'unité de but n'existe pas ; les citoyens sont catholiques, protestants, juifs, etc., croyants ou non croyants ; ils ont mille routes ouvertes devant eux pour l'instruction de leurs enfants, et l'unité de direction conduit simplement à la tyrannie pour l'éducation, et pour l'instruction à ce niveau bâtard, sous lequel nous gémissons.

M. de Colmont, suivant la discussion sur ce terrain de la recherche d'un principe général, pense que l'action du gouvernement doit porter sur la défense de tous les intérêts, et être restreinte au maintien de toutes les libertés ou de toutes les facultés, expressions qui sont, pour ainsi dire, synonymes. C'est ainsi qu'il doit s'occuper de l'administration de la justice et de la perception des taxes que ce soin nécessite. C'est ainsi que le gouvernement, entraîné par la force des choses, doit se réserver le monopole de la fabrication des monnaies, puisqu'il y a avantage et sécurité pour tous à ce que cette fabrication soit confiée à ses soins uniques. Il en est de même du service postal et de toutes les fonctions où il est reconnu que l'action de l'Etat est indispensable pour maintenir le plein exercice des libertés et des facultés de chacun.

Aux yeux de M. Say, le critérium le plus pratique pour juger si une fonc-

tion doit être réservée à l'Etat, ou lui être interdite, est celui-ci : — L'Etat fait-il mieux ou fait-il plus mal que l'industrie privée ? — Analysant le travail et le développement des sociétés d'assurance, par exemple, M. Say démontre que l'Etat n'aurait jamais pu se tirer des difficultés qu'offre cette industrie ; qu'il n'aurait jamais su apprécier les risques, et qu'il n'aurait pas su lutter contre les fausses déclarations et les fausses manœuvres avec la même habileté que les Compagnies stimulées par l'intérêt privé. C'est tout le contraire pour la sécurité, à propos de laquelle il est impossible de mieux faire que de mettre une partie du revenu en commun, afin que les agents d'une association générale nous garantissent la sécurité, la justice, l'ordre et la liberté de travailler, de consommer, de tester, de donner notre bien, et de l'échanger avec qui bon nous semble. Il va sans dire que, sur ces divers points, l'Etat ne remplit nullement son but, et que la liberté est encore singulièrement méconnue par lui.

M. Coquelin a rappelé un principe général qu'il avait déjà émis dans une précédente discussion. L'Etat, selon lui, ne peut pas ne pas intervenir en matière de sécurité et de justice : lui seul, planant au-dessus de toutes les activités, comme sur un Sinaï, peut garantir la liberté et la concurrence, qui sont la vie de toutes les industries. Mais, au-dessous de ce Sinaï, M. Coquelin n'admet pas d'exceptions, pas même celle des chemins de fer, pour lesquels cependant il conçoit qu'on ait pu hésiter.

Avant de lever la séance, M. Ch. Dunoyer, président, a tenu à faire une observation de quelque utilité surtout pour ceux qui concluraient de la tendance générale des économistes à simplifier les fonctions de l'Etat, que l'action de celui-ci serait réduite à néant. Il a dit que le gouvernement le plus simple, celui qui ne s'occuperait que de garantir la sécurité, la justice, la liberté, la propriété aux citoyens, interviendrait encore nécessairement dans toutes les actions des hommes ; que seulement il n'interviendrait plus que d'une manière légitime pour la confection de bonnes lois répressives de tout ce qui est mauvais et abusif, ainsi que pour l'application de ces lois. Ce n'est pas un médiocre service, par exemple, que de rendre la justice ; aujourd'hui elle n'est rendue que d'une manière très-incomplète, et ce n'est qu'en se renfermant dans sa grande et belle spécialité que l'Etat parviendra à perfectionner son action, à mieux garantir la sécurité, à mieux faire triompher la liberté et l'égalité parmi les hommes, à mieux servir la civilisation.

Sur l'observation de M. Joseph Garnier, que cette discussion avait amené la production de plusieurs principes, qui avaient besoin d'être médités, rapprochés comparés, la Société a décidé qu'elle la reprendrait dans une prochaine séance.

— Nous publions dans ce numéro le message du nouveau président des Etats-Unis, M. Taylor. Nous n'avons omis que les passages exclusivement politiques, n'ayant d'ailleurs qu'un intérêt secondaire. Le président énonce le différend qui s'était un instant produit à l'occasion d'une lettre de M. Poussin, comme une affaire passée, et heureusement de peu d'importance. Il en est de même du différend dont on avait parlé entre les Etats-Unis et l'Angleterre, au sujet de l'Etat de Nicaragua. Aucune complication n'existe entre la grande République de l'Amérique et les premières puissances du continent : sous ce rapport, grâce à Dieu, la paix est assurée.

M. Taylor a tenu à dire que le gouvernement des Etats-Unis se montrerait libéral et empressé dans l'importante question des moyens communication

entre les deux Océans; que ces communications s'établissent sur l'isthme de Panama ou sur celui de Tehuantepec, ou bien encore à Nicaragua.

Dans cet heureux pays, c'est encore une question débattue entre les deux partis whig et démocrate, de savoir s'il y a un déficit! Les défenseurs de l'administration de Polk nient ce déficit, qu'affirment leurs adversaires. Quoi qu'il en soit, M. Taylor demande un emprunt pour couvrir le déficit « probable » par suite du règlement des comptes de la guerre du Mexique. Voici d'ailleurs les chiffres principaux du budget. Les recettes du Trésor pour l'année financière finissant au 30 juin dernier, étaient de 59 millions et demi de dollars ; les dépenses étaient de 57 millions et demi.

Un fait digne de remarque, c'est que le message du président ne dit rien ou presque rien de la grande et délicate question de l'esclavage, qui divise les Etats du Nord et ceux du Sud, qui a donné naissance depuis quelques années au remuant parti des *free soilers* (partisans du sol libre), bien plus nombreux et plus puissants que ne l'était l'ancien parti des abolitionnistes. M. Taylor n'a pas voulu mettre le doigt entre le marteau et l'enclume, et il laisse toute la responsabilité au Congrès, en s'abritant derrière sa responsabilité de chef du pouvoir exécutif. Le message ne mentionne pas les réclamations territoriales du Texas. On sait que ce nouvel Etat croit avoir des droits à faire valoir sur une certaine quantité de terres du Nouveau-Mexique nouvellement acquises, et qu'il espère qu'à l'aide de cet agrandissement il pourrait se diviser en deux Etats, et apporter une voix de plus en faveur du maintien de l'esclavage. Toutefois il signale au Congrès ce fait que la traite des esclaves se fait avec des navires américains, et il l'engage à prendre des mesures contre ce déplorable trafic, que plusieurs planteurs du Sud ne trouvent blâmable, il faut le dire, que parce qu'il tend à faire baisser le prix de leurs esclaves.

M. Taylor, nous le savions déjà, est l'homme du parti protectionniste. Son message nous apprend qu'il fera ses efforts pour que le tarif de 1846 soit modifié.

Durant toute l'administration de M. Polk, c'est le système de la liberté commerciale qui a prévalu dans la politique extérieure des Etats-Unis et aussi dans toutes les mesures d'administration intérieure. M. Polk, habilement soutenu par M. Walker, secrétaire d'Etat au département des finances, était parvenu à porter la conviction dans la majorité du Congrès, et avait obtenu, dans le sens de ses idées, une modification au tarif de 1846. Mais voilà que le suffrage universel ayant amené aux affaires un président protectionniste, M. Taylor, celui-ci, à l'aide des lumières de son ministre des finances, M. Meredith, déclare nettement dans son premier message que ses convictions économiques et que la tendance de son administration et de sa politique en matière de tarifs seront diamétralement opposées à celles de son prédécesseur.

M. Polk avait émis en principe que les tarifs modérés et l'aiguillon de la concurrence étrangère sont les meilleurs moyens d'encourager l'industrie nationale. M. Taylor dit au contraire qu'il faut chercher cet encouragement dans les tarifs élevés. M. Polk et M. Walker préconisaient l'avantage des droits *ad valorem*, proportionnels à la valeur des produits; M. Taylor recommande qu'on revienne aux droits au poids, plus favorables au système protecteur.

On ne peut pas encore savoir si le système économique de M. Taylor se trouvera d'accord avec les vues de la majorité parlementaire, comme cela est arrivé

au système de M. Polk, et si à trois ou quatre ans de distance la politique commerciale des Etats-Unis subira un revirement complet. Toujours est-il qu'il y a dans ce passage du message du président actuel un symptôme peu favorable aux intérêts commerciaux de l'Europe en général, et à ceux de la France en particulier. Car à une recrudescence du système protecteur aux Etats-Unis correspond toujours une diminution de débouchés pour notre industrie, et surtout pour l'industrie lyonnaise et l'industrie parisienne. Il faut toutefois observer que la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, si elle devait avoir lieu, atteindrait moins les produits français, qui sont en général des produits de luxe, que les produits anglais.

A part ce passage fort triste et fort regrettable, il est juste de dire que la lecture du message inspire un sentiment général de satisfaction. M. Taylor a eu le bon esprit d'imiter son illustre prédécesseur Polk; il a tenu sur les affaires de son pays un langage plein de dignité, de netteté et de modération.

— Nous publions également dans ce numéro la remarquable lettre que M. Peel a écrite à ses fermiers, et qu'il adresse en réalité aux protectionnistes, aux fermiers et aux propriétaires de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. Robert Peel explique les causes de l'avilissement actuel des blés en Angleterre, disculpe le *freetrade*, et donne de sages conseils pour l'avenir aux agents de l'industrie agricole.

— Le compte des revenus publics de l'Angleterre donne, pour l'année financière finissant au 5 janvier, 48 millions 742,000 livres sterling pour 1849, quand 1848 n'avait produit que 48 millions 492,000 liv. C'est un signe que la situation s'améliore. En France, les onze premiers mois de la douane ont produit 117 millions et demi, 37 millions de plus que dans la période correspondante de 1848, et, à 4 millions près, la même somme qu'en 1847, année de disette, il est vrai, mais qu'on peut relativement dire de prospérité, en comparaison de celle qui a suivi la révolution.

— Dans un important meeting tenu à Stafford, qui est, nous croyons, la patrie du célèbre économiste le colonel Thompson, M. Cobden, en compagnie de ce dernier, a dirigé une rude attaque contre le système colonial. Ce n'est pas la première fois que le régime des colonies est battu en brèche par les ligueurs; mais c'est la première fois que ceux-ci déclarent directement et officiellement pour ainsi dire la guerre à ce dernier refuge du protectionnisme.

Ce meeting a amené une certaine agitation dans ce pays, et nous lisons dans le *Daily-News* les détails qui suivent :

Les protectionnistes de Stafford ont tenu un *meeting* dans Shire-hall, à Stafford, sous la présidence de lord Talbot, dans le but de prendre en considération la décadence de l'agriculture et des autres branches de l'industrie indigène. Lorsque les portes de la salle ont été ouvertes, quelques centaines d'ouvriers de Stafford se sont présentés, criant : « La liberté du commerce et le pain à bon marché ! » Les fermiers, qui étaient en grand nombre, sous la direction de lord Lewisham, sont descendus des galeries pour ne pas laisser toute la salle à la merci des partisans de la liberté du commerce. Après quelques mots de lord Saint-Vincent, une lutte véritable s'est engagée entre les fermiers, armés de gourdins, et les ouvriers; à la fin les fermiers sont remontés dans les galeries, et l'ordre s'est rétabli momentanément. Lord Newport allait parler, lorsque les ouvriers sont rentrés, armés de bâtons. La police du comté, prévenue à temps, est accourue; elle a pris fait et cause pour les fermiers. La salle a été évacuée forcément par les *free-traders;* lord Talbot a donné l'ordre de fermer les portes. Au dehors ont alors éclaté des murmures et des vociférations;

des pierres ont fait voler les fenêtres en éclats. Lord Talbot a pris la parole, et a protesté contre les doctrines de M. Cobden et de M. Bright.

Les cris et les attaques du dehors continuaient avec une violence de plus en plus grande. Le premier constable est venu dire à lord Talbot que le maire refusait d'intervenir, parce que ses administrés n'avaient pas commencé le tapage, et qu'ils avaient seulement repoussé les attaques des fermiers. Pendant ces pourparlers, les projectiles pleuvaient de tous côtés dans la salle par les fenêtres brisées. La place n'était plus tenable. La séance a été levée bientôt après l'adoption d'une pétition pour demander à la reine la dissolution du Parlement.

Les fermiers, en sortant, ont rencontré leurs adversaires qui les attendaient. Une mêlée a commencé; elle a duré près d'une heure. Il y a eu nombre de contusions et d'habits déchirés. Lord Talbot lui-même n'a pu qu'avec peine se dégager et se réfugier dans son hôtel. La ville était fort agitée. La population a reconduit les fermiers jusqu'au chemin de fer, en lançant des pierres. Les protectionnistes n'ont trouvé de protection que dans la station du chemin de fer.

— L'Assemblée législative a maintenu, à une grande majorité, l'impôt des boissons. Puisqu'elle admettait la dépense actuelle comme un *minimum*, il était impossible qu'elle agît autrement. Une enquête parlementaire est ouverte. Les bureaux ont nommé une Commission chargée de la conduire. Elle ne nous apprendra que ce que nous savons; mais elle précisera et fortifiera par des faits beaucoup d'assertions générales.

L'Assemblée a fait acte de sagesse en ne suivant pas M. Thiers brandissant le drapeau de la guerre contre Buénos-Ayres et Rosas. Nos intérêts et notre droit d'intervention sont loin d'être démontrés; et, d'autre part, nous avons assez de peine en Afrique, sans nous charger de l'éducation d'autres barbares au fond de l'Amérique.

Les instituteurs seront désormais sous la coupe des préfets. Les malheureux! il leur fallait être, pour conserver leur piteuse situation, conservateurs avant la révolution, socialistes sous M. Carnot, de couleur autre un peu plus plus tard; maintenant ils devront donner des gages au « bon socialisme, au vrai socialisme, au socialisme de l'ordre » ou à toute autre illusion, suivant le vent ministériel qui agitera les girouettes préfectorales. Ce n'est pas que nous défendions le rôle ridicule et inconvenant que quelques instituteurs ont voulu jouer; mais nous ferons remarquer, en passant, qu'avec un régime d'instituteurs libres et privés, et seulement responsables devant les familles de leur ignorance, et devant les tribunaux de leurs crimes ou délits, les choses n'en iraient pas plus mal. Les ministres, les préfets et la Chambre n'auraient toujours pas tant de temps à perdre pour prendre des mesures exceptionnelles. On croit avoir fait du provisoire! mais, comme l'a très-bien dit M. Baudot (de Saône-et-Loire), dans une lettre pleine de sens, il n'y a que le provisoire qui dure en France.

Cette première décision influera malheureusement sur l'esprit de la loi de l'instruction secondaire, dont l'Assemblée vient de commencer la discussion. Cette loi, nous l'avons dit, est dérisoire pour la liberté; mais elle demande des sacrifices modérés à l'Université, et présente peut-être plus de garanties pour les familles. Il est douteux que le projet ait été amélioré par le Conseil d'Etat. Il est difficile de prévoir ce qui ressortira de la lutte à laquelle vont se livrer les universitaires exclusifs ou mitigés, les religieux libéraux et non libéraux, les réglementateurs blancs, bleus ou rouges, et les coryphées de tous les partis, au milieu desquels les amis de la liberté proprement dite seront très-faciles à compter.

***

Paris, 15 janvier 1850.

ACCORD

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA MORALE.

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE.

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

Il peut arriver aux sociétés d'être ébranlées jusque dans leurs fondements, à ce point que, sans être un pessimiste, on soit porté à craindre qu'elles n'aient plus à vivre que dans l'histoire. Tout ce qu'il convient de faire dans une situation pareille, lorsque par malheur on y est engagé, je n'essayerai pas de le dire, ce serait au-dessus de mes forces, et ce n'est pas ici le lieu; mais il est un point que je toucherai, parce que, dans cette chaire, et au moment où nous sommes, il me semble que c'est un devoir.

De petits Etats, quelquefois de grands, ont perdu leur existence politique par des causes accidentelles et extérieures, sans qu'on eût observé en eux-mêmes les symptômes précurseurs d'une catastrophe. Ce sera un voisin plus puissant qui les aura conquis et absorbés. Mais une société est autrement vivace qu'un corps politique, et qu'une nationalité. Une société ne succombe que sous l'influence de causes morales, intimes et profondes. Vous savez trop bien l'histoire, messieurs, pour que j'aie besoin de vous le démontrer; jamais une société de quelque importance n'a disparu que parce que son moral était gangréné. Les sociétés ne meurent que de corruption, vice qui prend beaucoup de formes, parmi lesquelles on peut signaler la lâcheté, qui est une des pires.

Quand l'existence de la société est en péril, c'est donc dans les mœurs, c'est-à-dire l'ensemble des sentiments régnants et des idées dominantes qu'il faut en chercher les causes. Il convient d'examiner sous l'influence de quels sentiments et de quelles idées sont placés les individus, dans les circonstances accoutumées de la vie. L'instruction publique est au nombre des sources d'où sortent ces sentiments et ces idées. C'est donc, en pareil cas, une obligation sacrée pour tous ceux qui participent à l'enseignement, de se livrer à un conscien-

cieux examen de tout ce qu'ils enseignent. Ils ont à faire passer par le creuset de la critique toute la matière qu'ils se proposent de répandre, afin d'en écarter ce qui s'y rencontrerait d'alliage corrupteur.

Telle est l'analyse que, cette année, je ferai subir à l'économie politique. Nous passerons en revue les idées fondamentales de cette science, et les principales conclusions qu'elle déduit de ses principes. De cette manière, nous nous acquitterons d'un devoir envers la société et envers la science elle-même. Et si nous parvenons à prouver que les conseils de l'économie politique sont conformes à la morale, qu'ils favorisent non-seulement le progrès de la richesse, mais encore le progrès des mœurs publiques et de la publique raison, la conséquence sera qu'elle doit être chère aux hommes de bien et aux bons esprits, et, ce qui n'importe pas moins sous la loi du suffrage universel, qu'elle mérite d'être populaire.

Communément on est porté à considérer l'économie politique comme une science entachée de matérialisme, parce qu'on en prend trop à la lettre la définition accoutumée, que c'est la science qui traite de la richesse des sociétés, ou encore la science qui s'occupe de la production et de la répartition de la richesse. C'est pour cela que j'avais cru devoir m'arrêter à une autre définition. Je vous ai dit, dans mes derniers cours, que l'économie politique était l'application des principes fondamentaux du droit public, existant et reconnu, à l'étude, à l'explication et à l'appréciation des phénomènes qu'embrassent la formation, la répartition et la consommation de la richesse. La science économique, telle qu'elle a été constituée par les maîtres, étant une fois définie en ces termes, il s'ensuivrait qu'elle est raisonnable, honnête et pure, exactement dans la même proportion que les principes de la société; principes qui, chez les peuples civilisés, sont l'expression la plus élevée de la moralité elle-même. D'où cette autre conséquence, que l'accusation intentée à l'économie politique d'être antisociale, d'être immorale, est d'une flagrante injustice, à moins cependant que les maîtres de la science n'eussent méconnu les principes sociaux, ou qu'ils ne se fussent égarés dans l'application de ces principes aux faits qui concernent la formation, la répartition et la consommation de la richesse.

Mais vous récuserez peut-être cette démonstration comme trop sommaire. J'essayerai de vous en présenter une qui pénètre davantage dans le fond du sujet. Et d'abord, je voudrais écarter de votre esprit ce préjugé trop répandu que c'est une science matérialiste ou matérielle. La réhabilitation de l'économie politique, sous ce rapport, je vous demande pardon de vous le faire remarquer, m'a toujours vivement préoccupé. La première fois que je montai dans cette chaire, en remplacement du professeur illustre que depuis a frappé le poignard d'un assassin, ce fut comme un cri qui s'échappa de ma poitrine : Non, l'économie politique n'est point matérialiste ni matérielle. L'in-

*

dustrie, c'est-à-dire l'ensemble des opérations par lesquelles l'homme crée la richesse de toute espèce, l'industrie, dont l'économie politique a pour objet d'analyser l'organisation et de discuter les transactions, n'est point matérielle elle-même; c'est au contraire l'esprit humain qui lutte pour s'affranchir de la servitude des besoins matériels, l'esprit humain qui se fait de ce bas monde un séjour en rapport avec sa dignité; l'esprit humain qui, de la matière, tire pour lui-même un piédestal, un trône.

Une des grandes intelligences de notre temps, un philosophe l'a dit profondément dans un morceau sur Adam Smith [1] :

« Quest-ce que le travail, sinon le développement de la puissance productive de l'homme, l'exercice de la force qui le constitue? Le capital primitif, qu'on a tant cherché, est cette force dont l'homme est doué et à l'aide de laquelle il peut mettre en valeur toutes les choses que lui présente la nature, dès qu'elles sont en rapport avec ses besoins. Les valeurs premières sont les premiers produits de l'énergie humaine, dont elle tire sans cesse de nouveaux produits, qui vont se multipliant, et représentent les emplois divers et successifs du fonds primitif, à savoir, de la puissance productive de l'homme.

« Or, cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est l'esprit. L'esprit, voilà le principe du principe de Smith; voilà la puissance dont le travail relève; voilà le capital qui contient et produit tous les autres, voilà le fonds permanent, la source primitive et inépuisable de toute valeur, de toute richesse.

« Toutes les forces de la nature, comme toutes les forces physiques de l'homme, ne sont que des instruments de cette force éminente qui domine et emploie toutes les autres. »

J'avais à cœur de faire ressortir avant tout ce caractère spiritualiste de l'économie politique; il me semble que c'est déjà l'ennoblir et en prouver la moralité. Maintenant, j'entre plus avant dans la question.

Depuis un siècle environ, les hommes ont posé, avec une hardiesse extrême, la question de savoir quelles sont véritablement les bases de la société, quelles lois peuvent fixer convenablement les rapports de l'individu avec ses semblables. La liberté d'examen, après avoir été appliquée, dès le seizième siècle, aux choses divines, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus sacré, descendit aux choses humaines, ce qui n'a rien qui doive surprendre : quand on a escaladé le ciel, il est tout simple qu'on veuille dominer la terre. Mais l'entreprise faite dans le dix-huitième siècle, par les philosophes de l'Europe occidentale, si elle était la conséquence logique, naturelle, infaillible, de la réformation religieuse du seizième siècle, n'en était pas moins pleine de périls. Ce qui s'est passé en France, depuis soixante ans, l'atteste haute-

---

[1] Adam Smith, par M. Cousin; *Séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome X, page 450.

ment, pour la gloire de la patrie, sans doute, mais aussi pour l'anxiété des générations présentes.

La réforme sociale, qui suit son cours en Europe depuis plus d'un demi-siècle, n'a pas été marquée, à beaucoup près, par autant de catastrophes et de déceptions que la réforme politique proprement dite, qui l'accompagne. Elle marche, comme toutes les affaires de ce monde, par soubresauts, et plus d'une fois le navire a penché, à l'extrême, d'un côté, sauf, quelque temps après, à incliner excessivement sur le bord opposé. Cependant les intérêts sociaux, par leur masse, offrent une telle résistance au mouvement, toute société qui a de la vie gravite avec une telle puissance vers une situation d'équilibre, qu'en somme, il y a lieu de le déclarer à l'honneur de la civilisation, jusqu'ici les modifications qu'ont subies effectivement les principes sociaux ont mérité et obtenu la sanction de la raison et de la morale. A proprement parler, il n'a point été introduit de principes nouveaux. Ce qu'on a fait se borne réellement à donner plus d'extension à des principes anciens comme le monde, qui étaient connus et pratiqués, dans une certaine mesure, depuis l'origine des sociétés, parce qu'ils découlent de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite.

La politique proprement dite, qui certainement n'est pas indifférente au bien-être des hommes, mais dont l'état social corrige puissamment les imperfections, a été livrée aux orages des passions. Le sophisme et la folie y ont eu plus d'une fois l'empire. Jusqu'au moment actuel, la société, par une force providentielle trop peu comptée dans les calculs des penseurs, je veux dire par l'inertie ou la routine, a résisté aux changements insensés ou coupables que quelques téméraires ont voulu lui imposer. Malgré de formidables assauts, par un instinct de conservation merveilleux et invincible, elle n'a laissé introduire dans le corps de la place que ce qui était vrai. Elle ne s'est assimilé des nouveautés que ce qui était conforme à l'hygiène sociale. Ce qui était faux ou dangereux est resté à l'écart, comme une dépouille empestée. C'est cette expérience acquise qui doit nous rassurer, messieurs, au sujet des innovations qui se sont produites dans ces derniers temps. Elles nous auront grandement alarmés, elles nous auront fourni matière à réfléchir; mais de tous les systèmes dont nous avons été inondés, il ne survivra rien, absolument rien, après quelque délai, que ce qui pourrait en être digne.

Le changement le plus radical qu'on ait apporté à l'organisation sociale, en même temps qu'à l'organisation politique, a consisté à proclamer les principes de liberté et d'égalité. Ces principes n'étaient pas neufs sur la terre, et en m'exprimant ainsi, ce n'est pas un reproche que je leur adresse, c'est leur éloge que je fais. Il me semble que les idées qui aspirent à se faire reconnaître à titre de principes sociaux ont à fournir leurs preuves d'ancienneté. C'est à elles qu'on est fondé à demander le nombre de leurs quartiers. Si elles n'en avaient pas à

montrer, il serait à croire qu'elles ne sont pas en harmonie avec la nature humaine, car toute idée sociale de quelque portée, qui est réellement conforme à notre nature, a dû se manifester plus ou moins presque dès l'origine des temps.

Fort heureusement donc pour leur avenir, les principes de liberté et d'égalité n'étaient pas des nouveaux venus quand ils furent inaugurés par les penseurs du dix-huitième siècle d'abord, par le législateur ensuite. A leur égard, la religion et la philosophie avaient pris les devants, et de longue main.

La liberté est de l'essence de toute religion et de toute philosophie dignes de ce nom, puisque toute religion et toute saine philosophie enseignent à l'homme qu'il est responsable. L'homme n'est responsable que parce qu'il a son libre arbitre. Les difficultés matérielles de la société à son début, l'imbécillité intellectuelle et morale d'une grande partie du genre humain à l'origine, avaient rendu nécessaire, pendant une suite de siècles, que la liberté demeurât voilée pour un grand nombre d'hommes, et même que la jouissance en fût réservée à une petite minorité ; mais, à mesure que la société, être collectif et perfectible, a marché dans la voie de ses destinées progressives, de nouvelles personnes, de nouvelles classes ont pu être et ont été initiées à la liberté sociale, qui comprend la liberté politique et la liberté civile, dans la mesure où elles pouvaient en porter la responsabilité. Le Christ déchira le voile, afin que la liberté apparût, au moins dans une perspective lointaine, au monde tout entier. Ainsi, messieurs, il y a dix-huit cents ans que la liberté fut promise à tous les hommes, à condition qu'ils s'en montrassent dignes, c'est-à-dire qu'ils fussent en état d'en pratiquer régulièrement les devoirs.

Pareillement, il y a une grande charte du genre humain qui garantit à tous les hommes l'égalité civile ; elle remonte bien haut, bien au delà de la *magna Charta* de nos voisins d'outre-Manche. Quand le divin législateur eut enseigné que tous les hommes étaient frères, enfants d'un même Dieu, il fut inévitable qu'un jour les codes politiques des Etats admissent l'égalité de tous devant la loi ; car la religion a pour l'un de ses caractères qu'en même temps qu'elle rend compte aux hommes de ce qui existe parmi eux, et les résigne à le supporter, elle les porte peu à peu à la hauteur des institutions plus parfaites qui doivent fleurir un jour, en habituant les âmes à se tenir à ce niveau. Je crois profondément au principe de l'égalité civile, parce que j'en trouve le germe, non-seulement dans l'Evangile, mais aussi dans la Genèse, qui, du point de vue mondain, est le plus ancien des monuments authentiques de l'histoire. Le germe devint un grand arbre, une fois que le christianisme fut établi, puisque, de ce moment, il y eut parmi les hommes une nombreuse et puissante hiérarchie, fondée sur l'égalité véritable de tous les hommes, quelle que fût leur naissance.

Avant l'organisation de l'Eglise chrétienne, le principe de l'égalité avait reçu en dehors du peuple hébreu, dans la civilisation de l'Orient le plus reculé, des applications moins éclatantes, mais formelles, qui prouvent avec quelle force il ressort de la conscience du genre humain. Sous le régime même des castes, on peut dire que l'égalité, dans le sein de chaque caste, était une préparation à l'égalité générale qui devait exister, après que les murailles à pic, qui séparaient les castes, auraient été renversées.

Les esprits supérieurs qui constituèrent l'économie politique à l'état de science positive adoptèrent pleinement les idées de liberté et d'égalité; ils les prirent pour point de départ, de même que les philosophes, qui embrassaient dans leur entreprise la révision de toutes les institutions de la société. La *liberté du travail*, loi essentielle de l'économie politique, n'est qu'une figure du principe général de la liberté. Pareillement, lorsque l'économie politique réprouve tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à un monopole industriel, tout ce qui tend à obliger une partie de la société à rétribuer les services d'une autre partie plus qu'ils ne valent, ou à rendre des services sans retour, ou, plus généralement, lorsqu'elle indique les bases naturelles de l'équilibre des intérêts divers, elle procède du principe, désormais reconnu et consacré, de l'égalité devant la loi.

Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous encore un instant sur ce dernier principe, afin de le saisir dans toute son étendue et d'en voir toute la portée. A la dénomination de l'égalité, je substituerai celle-ci : la justice. L'égalité devant la loi est le simple énoncé du principe de justice, tel qu'il est conçu de la civilisation moderne. C'est sur la justice que l'économie politique cherche à asseoir, autant qu'il lui appartient, les rapports d'homme à homme, de classe à classe, de nation à nation.

Ainsi, la liberté et la justice sont les deux grands principes, les fondements de l'économie politique. Liberté et justice, c'est toujours à ces pierres de touche que l'économie politique revient quand elle veut apprécier les institutions et les faits. Elle les emploie tantôt isolément, tantôt en les combinant l'une et l'autre. Ainsi, pour rappeler une discussion récente qui a eu un grand retentissement, lorsqu'on a réclamé la liberté du commerce international, ce n'est pas seulement parce qu'en soi la liberté est un grand bien, le plus noble attribut d'un être intelligent. La liberté du commerce se motive aussi par la justice. Il n'est pas juste, ont dit les partisans de cette liberté, que personne ait sur ses concitoyens un privilége pour la vente de ses produits. La loi politique nous garantit l'égalité devant la loi, quelle que soit la naissance ; la loi économique ne peut nous refuser plus longtemps l'égalité, quelle que soit la profession à laquelle les hommes se livrent, quelle que soit la production dont les fruits leur sont dévolus. C'est à ce raisonnement que l'Angleterre s'est rendue, après

de longs et solennels débats, et que tour à tour se rendront vraisemblablement bientôt tous les Etats civilisés. Liberté et justice ! Principes sacrés dont la société s'est appliqué successivement des formules de plus en plus larges, en raison du progrès successif des idées et des mœurs ; principes féconds d'où l'on a fait sortir une politique de plus en plus en rapport avec les vérités que Dieu, dans sa bonté infinie, avait révélées aux législateurs de son choix, et inspirées aux princes de la philosophie ; liberté et justice ! voilà l'épée et le bouclier de l'économie politique.

Mais quelle est la science qui est fondée à revendiquer ces deux principes comme siens ? Vous m'avez tous répondu : c'est la branche de la philosophie qui a pour nom la morale.

Ainsi, premièrement, l'économie politique est une science certaine, à la façon de la science du droit, de la morale et de la philosophie tout entière, parce qu'elle a, comme le droit, la morale et la philosophie, un groupe d'idées générales, solidement établies par la démonstration ou acceptées par la conscience du genre humain ; ce qu'on nomme, en un mot, des principes. Secondement, ses principes à elle, de même que ceux du droit et ceux de la politique, ne sont autres que les principes de la morale envisagés, non plus dans toute leur généralité, mais seulement sous un aspect particulier, qui correspond à un objet déterminé. Pour l'économie politique, cet objet est la formation et la répartition de la richesse.

Je pourrais même faire remarquer en passant, ce qui sera plus net pour vous quand vous aurez suivi un cours entier d'économie politique, que de ces deux grands principes, la liberté et la justice, le premier répond plus particulièrement à la formation, le second à la répartition de la richesse.

Il n'y a aucune des règles de l'économie politique qui n'ait besoin de s'adresser à la morale pour obtenir une sanction, disons mieux, qui ne soit la transfiguration de quelqu'une des notions de la morale publique ou privée. C'est ce que vous verrez en détail cette année, si vous me faites l'honneur de suivre mes leçons.

Quand on examine comment se forme la richesse, quand on dénombre les mobiles qui y contribuent, il est impossible de ne pas mettre au premier rang l'intérêt personnel. C'est là ce qui donne aux efforts de l'homme industrieux leur maximum de puissance. L'homme travaille pour lui, pour les êtres qu'il aime par-dessus tout au monde, pour sa femme et ses enfants. Voilà pourquoi il travaille activement, voilà comment il devient, dans certains cas, infatigable. L'économie politique, dans ses raisonnements, tient donc un très-grand compte du sentiment de l'intérêt personnel. C'est un ressort dont elle signale sans cesse la puissance. La règle, qu'elle enseigne, de la libre concurrence, est la déduction logique de l'intérêt personnel.

Cette importance que l'économie politique accorde à l'intérêt per-

sonnel lui a été imputée à crime à elle-même. Vous sanctifiez l'égoïsme, lui a-t-on dit, donc vous êtes une science immorale. Le reproche a eu beaucoup d'échos. Aux yeux d'une bonne partie du public, il reste sur l'économie politique comme une indélébile flétrissure. Essayons de le qualifier.

L'économie politique est loin de prétendre que l'intérêt personnel ne puisse être égoïste, elle ne dissimule pas qu'il est tenté de l'être très-souvent. Mais elle soutient que l'intérêt personnel est un mobile d'une très-grande puissance, et que, chez tout peuple qui sera mûr pour la liberté, il faut absolument que ce mobile soit reconnu et qu'on le laisse agir très-largement; qu'autrement la liberté serait un vain mot : ce qui ne signifie pas cependant que l'intérêt personnel doive être laissé sans règle et sans contrepoids. Quand je dis que l'économie politique soutient cela, messieurs, je m'exprime fort mal. J'usurpe pour elle une attribution qui ne lui appartient aucunement en propre. L'économiste, quand il pose en principe la fécondité de l'intérêt personnel, n'est que l'écho du moraliste.

Il n'y a pas un traité de morale où il ne soit établi que l'intérêt personnel est un ressort de la plus grande énergie, sans lequel la plupart de nos actions n'auraient pas de cause et ne se produiraient pas. Par cela seul que l'homme existe, qu'il a un moi impérissable, dont la destinée lui est confiée, dont il est responsable par-devant Dieu, par-devant la société, par-devant sa propre conscience, il faut bien qu'il s'en occupe. Ce moi éprouve mille besoins divers : ceux-ci de l'ordre moral, ceux-là de l'ordre intellectuel, d'autres de l'ordre physique, tous besoins qui renaissent sans cesse; car l'activité du moi ne nous laisse pas de repos. Il faut que l'homme qui ressent ces besoins, et qui en a la mesure d'autant plus juste qu'il est plus digne de la liberté, consacre sa vie à les satisfaire. Par cette raison et par bien d'autres, le moraliste signale l'intérêt personnel comme un mobile obligé, comme un mobile parfaitement légitime, pourvu qu'il ne franchisse pas certaines limites que la morale est chargée de tracer. Ainsi, Messieurs, disons-le très-haut, quand ici, en cette chaire, sur les pas des maîtres de l'économie politique, nous ferons intervenir l'intérêt personnel dans nos raisonnements et nos exposés sur la formation et la répartition de la richesse, lorsque nous défendrons le principe de la concurrence, nous ne ferons que répéter les enseignements de la morale. Nous n'aurons, quant à la légitimité du principe de l'intérêt personnel et de la concurrence, rien à démontrer nous-même; nous prendrons pour établie une vérité de l'ordre moral dont la philosophie et la religion, ces deux augustes sœurs, desquelles on parlait si éloquemment il y a peu de jours, assument toutes deux la démonstration comme une tâche qui leur est propre et dont elles ne sont pas embarrassées.

Il y a quelque temps, après la révolution de Février, cette question

de l'intérêt personnel fut posée de nouveau; elle le fut, comme tout ce qui s'agitait alors, avec le mélange de passions et l'accompagnement d'exagérations, qui sont les caractères des temps révolutionnaires. Un système contraire s'était produit avec éclat, il semblait promulgué du sommet du Sinaï du gouvernement provisoire. L'intérêt personnel est aboli, il ne doit plus rester que le sentiment du devoir, s'écriait l'audacieux novateur qui avait déclaré la guerre à la concurrence, et qui voulait *organiser le travail* sans le secours de l'intérêt personnel. Que disaient alors les défenseurs de la société, aux applaudissements des gens de bien et des esprits justes? que le système dit de l'*Organisation du travail* et des ateliers sociaux serait une affreuse tyrannie, la négation de la liberté et de la dignité humaines; que toutes les âmes, comme tous les intérêts, y seraient traités de manière à ne plus former qu'un panthéisme confus et un pêle-mêle ignoble.

Et, notez-le bien, cette réfutation du système dit de l'organisation du travail était, à proprement parler, de la morale plutôt que de l'économie politique. Ce que celle-ci faisait remarquer, et qui était de sa plus directe compétence, c'est qu'avec ce beau système destiné, dans la pensée de son auteur, à faire le bonheur du genre humain, la production serait arrêtée, et qu'au lieu de la prospérité, on se trouverait en tête-à-tête avec une épouvantable misère. Le procès est jugé aujourd'hui, la raison publique a prononcé, et si je parle du système, c'est à regret, car il ne me convient pas de chercher querelle à des vaincus. Mais le court rappel que j'en fais m'a paru nécessaire pour vous montrer où l'on va quand on condamne systématiquement l'intérêt personnel. Dès qu'on laisse à l'écart absolument l'intérêt personnel et la concurrence, qui en est la traduction immédiate, on est jeté, sans pouvoir s'arrêter, sur une pente rapide, au bas de laquelle s'ouvre, comme un abîme sans fond, le système de l'organisation du travail, tel qu'on l'enseignait au Luxembourg, en mars et avril 1848.

Je ne puis quitter ce sujet de l'intérêt personnel et de la concurrence, sans vous montrer, sous un nouvel aspect, à cette occasion, combien l'accord est intime entre l'économie politique et la morale. La morale nous représente l'homme comme soumis à une triple responsabilité et astreint à de triples devoirs. Il a des devoirs envers lui-même; mais il a aussi des devoirs envers la société, dont il est un des membres, et qui l'étreint, par la circonscription locale, commune ou département, dans laquelle il est engagé, et par l'Etat. Il a des devoirs envers Dieu, qui est la bonté infinie, la justice infinie, la puissance infinie dans le temps et dans l'espace, et qui, par rapport à l'homme, représente tout ce qui est, tout ce qui a été, tout ce qui sera.

Il n'est pas permis d'isoler l'un de ces trois groupes de devoirs des deux autres, sous peine de tomber dans l'absurde, dans l'impossible,

dans l'odieux. Voilà ce que dit la morale, et, comme conclusion pratique, elle ajoute : c'est pour cela qu'il existe pour l'individu trois mobiles distincts, sous la triple impulsion desquels il doit toujours se tenir, l'intérêt personnel, l'intérêt de l'Etat ou de la société, les décrets de la justice et de la bonté éternelles. C'est pour cela qu'aux instincts de la personnalité se joignent l'action des lois et des mœurs publiques, et l'influence de la religion. C'est pour cela enfin que nous devons sans cesse nous considérer comme des justiciables, sujets à comparaître devant trois juridictions : celle de notre conscience, celle des lois et de l'opinion, celle dont le tribunal est au ciel.

A mesure que s'accomplit le progrès véritable du genre humain, l'individu devient de plus en plus digne de la liberté. Le cri spontané de sa conscience l'avertit d'une manière de moins en moins imparfaite de ce qu'attend de lui l'intérêt de l'Etat, et de ce qui est conforme à la loi de Dieu. Mais il serait chimérique de conclure de là que l'homme puisse jamais se passer de l'autorité politique et de la foi religieuse. Le moraliste qui tente d'édifier une société sur le seul sentiment de l'intérêt individuel, nourrit un fol espoir. De même le publiciste qui imaginerait qu'il est possible de donner de l'ordre et de la prospérité à un Etat par le seul moyen d'une liberté illimitée, sans la garantie d'une autorité forte et vigilante, pousserait sa patrie vers un gouffre. Pareillement, l'économiste qui supposerait que l'intérêt personnel ou la libre concurrence suffit à constituer une doctrine complète, tournerait dans un cercle d'erreur. L'économie nationale serait mauvaise si le gouvernement était dépouillé de toute initiative, de tout moyen de surveillance et d'action. La répartition des produits se ferait d'une manière inique, la production même de la richesse s'arrêterait, et une hideuse misère établirait son empire dans toute société où les droits du faible et les devoirs respectifs des hommes les uns envers les autres n'auraient pas pour sauvegarde la croyance en un Dieu juste qui punit et récompense dans une autre vie.

Très-souvent, pour la commodité du raisonnement, dans l'économie politique, comme dans toute autre science, il est utile de s'abandonner un moment à l'abstraction. C'est commandé par la nature bornée de notre esprit, qui, ne pouvant embrasser tout à la fois, ni voir un sujet sous toutes les faces d'un même coup d'œil, est obligé, pour saisir ce qu'il étudie, de le décomposer et d'isoler successivement les différentes parties d'un même tout. Ainsi, il est souvent convenable, dans les recherches scientifiques, de considérer l'homme en dehors de toute direction, de toute assistance, de toute répression de l'autorité politique, et de le dégager de ces rapports généraux par lesquels la religion et la philosophie le montrent lié à l'univers, aux générations futures et aux générations passées, comme aux générations présentes. C'est par une nécessité semblable que, dans les sciences naturelles,

qui traitent des corps inorganiques, on isole, pour les étudier, les qualités physiques et les propriétés chimiques. C'est ainsi que la médecine envisage isolément, une à une, les différentes parties du corps humain, le système nerveux, le système musculaire, la circulation du sang, la charpente osseuse, que sais-je encore ; mais, de même qu'un système d'histoire naturelle, qui ne tiendrait compte que des caractères chimiques des corps, serait fort imparfait, de même qu'une thérapeutique qui, comme celle des Chinois, dit-on, voudrait juger de tous les états pathologiques du corps humain par le battement du pouls, serait plus qu'incomplète, serait radicalement fausse, de même on se jetterait dans une entreprise bien dangereuse, si l'on tentait de donner à la société un plan d'économie entaché d'omissions, qui ne sont à leur place que transitoirement dans le cours successif des investigations abstraites de la science économique.

La société, quand elle arrange son économie, doit prendre l'homme tel qu'il est, avec tous ceux de ses attributs qui sont en rapport avec la formation et la répartition de la richesse, et non pas un fragment de l'homme. Autrement, elle ne serait plus elle-même qu'un fragment de société, quelque chose comme un individu à qui viendrait à manquer le sens de l'ouïe ou celui de la vue. Elle se condamnerait à végéter dans un rang inférieur parmi les nations. Cherchez impartialement, parmi les sociétés européennes, celles qui ont la plus forte vitalité, vous trouverez que ce sont celles qui ont le mieux pondéré, dans leur organisation économique comme dans leur organisation politique, les devoirs multiples et divers de l'homme et les droits qui sont la réciproque des devoirs. Voilà la cause, le reste est l'effet.

Je ne disconviens pas que, parmi les économistes, il y en a eu et il en est encore de fort distingués, d'après lesquels l'intérêt personnel ou la liberté individuelle appliquée à la production de la richesse suffirait à l'établissement du bon ordre économique. Mais les personnes qui partagent cette opinion et lui prêtent l'appui de leur conviction et de leur talent se laissent abuser par un mirage qui est un des effets de l'harmonie universelle. Sans doute, en vertu de cette harmonie admirable, il est possible de déduire de la notion de l'intérêt personnel bien entendu une très-grande partie des devoirs politiques et moraux de l'homme, car, à la rigueur, tout est dans tout. Mais, quelque habile qu'on soit, il est impossible qu'on ne fasse pas alors quelques raisonnements qui soient boiteux. Alors, en effet, on imite gratuitement, sans avoir comme eux le motif de la pénitence, ces pèlerins qui s'infligeaient la peine de parcourir un grand espace sur une seule jambe ou à genoux. On aurait tort de raisonner de la sorte, quand même les conclusions auxquelles on parviendrait ainsi seraient toutes vraies, ce que je crois impossible. A la rigueur aussi, l'homme auquel manque un sens parvient à y suppléer, jusqu'à un certain point, avec l'aide des autres sens. Je me souviens que,

visitant une fois l'école des jeunes aveugles de Paris, j'y rencontrai des enfants qui expliquaient la mappemonde, indiquaient l'emplacement des villes, décrivaient le cours des fleuves, la forme des continents et des montagnes : je remarquai même une petite fille, complétement aveugle, qui faisait correctement de la tapisserie de diverses couleurs. Malgré ces expédients ingénieux, ces malheureux enfants n'en restaient pas moins des infirmes bien à plaindre. De même, pour être naturel, pour être simple, pour avoir toute la force de la vérité, en économie politique comme dans toutes les sciences morales et politiques, il faut opérer sur la triple base des triples devoirs et de la triple responsabilité de l'homme. Et surtout, il faut sans cesse franchement placer en regard l'un de l'autre l'intérêt personnel de l'individu et l'intérêt collectif de la communauté, ce qui naturellement met l'individu en présence de l'Etat ou du gouvernement.

L'homme est éminemment sociable. C'est un de ses attributs distinctifs, un des signes principaux de sa souveraineté sur le monde, un des secrets de sa puissance productive. Toutes les merveilles qu'on attribue à la division du travail doivent être considérées comme des conséquences de la sociabilité, car le travail ne peut se diviser que parce que les hommes ont le don de concerter et d'associer leurs efforts individuels. Et ce n'est pas, à beaucoup près, la seule forme sous laquelle la sociabilité ou l'esprit d'association aide à la production de la richesse. De ce point de vue encore l'économie politique aurait donc tort si, constamment, elle donnait pour unique base à ses raisonnements et à ses déductions l'intérêt personnel. Elle est tenue d'envisager aussi l'intérêt collectif, dont une des nombreuses formes est l'intérêt de la nation représentée par son gouvernement.

C'est au nom de la liberté, dit-on, qu'on pose le principe unique de l'intérêt personnel bien entendu. Oui, sans doute, l'intérêt personnel bien entendu est la légitime traduction de la liberté, du point de vue de l'individu ; mais la nation ou la société, ce grand corps dont l'individu est membre, a droit à sa liberté aussi. La liberté collective de la société, c'est, comme on l'a dit par une définition éloquente, l'ordre, l'ordre dont le gouvernement est le dépositaire et le gardien. Cette liberté collective, non moins sacrée que la liberté individuelle, peut avoir et a en effet de légitimes réclamations à présenter, et c'est l'autorité qui en est l'organe naturel.

Un des plus graves défauts des doctrines qui se sont répandues depuis quelques années, et qui ont été considérées comme compromettant l'existence même de la société, réside dans la prépondérance systématique qu'elles donnent à l'action de l'État. Suivant elles, l'Etat devrait s'approprier tout, et disposer de tout. Au point de vue scientifique, ces doctrines sont fausses ; elles partent d'une fausse notion de la nature humaine, car elles méconnaissent la puissance du ressort individuel. Elles conduiraient, je vous le disais il y a un instant, à

une impitoyable tyrannie dont le joug serait avilissant. Je le crois, je l'enseigne. Mais, aussi bien, j'estime qu'une doctrine qui s'appuierait exclusivement sur l'intérêt personnel, qui récuserait toute intervention de l'autorité, et réduirait le gouvernement au rôle de gendarme, serait également fautive, également impraticable.

L'économie politique ne s'est jamais bien précisément ralliée à la doctrine suivant laquelle l'intérêt individuel devrait être l'unique guide de l'homme. Si quelquefois elle a paru portée à se ranger sous ce drapeau, dans la personne de quelques-uns de ses plus dignes adeptes, et même de quelques-uns de ses maîtres, ce ne fut qu'un écart passager. Il est de la nature humaine qu'on ne soit pas toujours égal à soi-même, et je ne parlerais pas de ces méprises accidentelles d'écrivains que j'aime, et de maîtres que je vénère, si je n'y trouvais une nouvelle preuve de l'accord, que je m'applique à vous démontrer en ce jour, entre la morale et l'économie politique.

Car s'il est vrai que la doctrine de l'économie politique ait semblé un moment s'absorber dans la notion de l'intérêt personnel, c'était en vertu d'un mouvement qui entraînait toutes les sciences morales et politiques à exalter l'isolement comme la manière d'être la plus naturelle à l'homme, comme la plus avantageuse des conditions. On avait complétement perdu de vue la sociabilité en vertu de laquelle l'homme, pour être heureux et pour être libre, pour obéir à la destination que lui a assignée le Créateur, a besoin de faire partie d'une société nombreuse et variée, dont le contact l'anime, dont les liens l'aident et le soutiennent. L'homme isolé, c'est-à-dire en dehors de tout mécanisme social, paraissait aux philosophes et aux moralistes le modèle à atteindre. On s'était jeté aux antipodes du mot de la Bible : *Væ soli !*

Ces idées s'accréditèrent dans le dix-huitième siècle. Les hommes alors étaient avides de liberté. Leur passion pour la liberté était d'autant plus vive qu'ils en étaient alors plus privés. Sur le continent européen, il ne restait plus de traces de la liberté politique. Les abus du pouvoir absolu étaient devenus intolérables. Aux yeux d'hommes amoureux de réformes, les gouvernements qui maintenaient ces abus semblaient des espèces d'ennemis publics, et la société que ces abus infestaient, un affreux repaire. Les réformateurs les plus ardents se mirent de bonne foi à admirer et à envier l'homme qui vivait seul ou presque seul, loin de toute autorité, en dehors de toute organisation régulière, et les plus grands esprits eux-mêmes payèrent un tribut à cette manie en vantant, dans d'immortels écrits, la liberté dont jouissaient, à ce qu'ils disaient, des peuplades sauvages ou barbares. Jean-Jacques Rousseau est en contemplation devant la liberté et le bonheur du sauvage qui vit au milieu des bois. Raynal, partageant cette vive admiration, l'a exprimée dans son *Histoire philosophique et politique des deux Indes*. Cette opinion, qui considère le

sauvage comme le type de la liberté, comme une sorte de perfection de la nature humaine, a compté parmi ses prosélytes la plupart des hommes de l'école philosophique du dix-huitième siècle et ses continuateurs plus voisins de nous. Montesquieu lui-même ne peut s'empêcher de signaler la *grande liberté* dont il croit que jouissent les peuples nomades, tels que les Tartares.

L'illusion que nourrissaient les philosophes français, et en général ceux du continent européen, au sujet des prétendus avantages de l'isolement, provenait, en partie, de ce que les corps ou associations qui existaient alors étaient tous fondés sur le monopole ou le privilége, et étaient ainsi à charge à la société. Les corporations d'arts et métiers en sont le plus remarquable exemple, celui qui devait frapper davantage les hommes dont l'esprit était tourné vers l'économie politique. En vertu de ce penchant qui porte les hommes vers un extrême par la répulsion de l'extrême opposé, de ce que la plupart des applications du principe d'association se trouvaient ainsi perverties, on conclut que l'association elle-même était en soi un mal. C'était une bien mauvaise logique, mais une fois qu'ils sont passionnés, les hommes ne raisonnent pas différemment. Une Assemblée, au patriotisme et aux lumières de laquelle l'histoire rendra un insigne hommage, l'Assemblée constituante de 1789, en haine des anciennes corporations, mit le principe d'association à l'index. Il n'y eut plus de permis, en fait d'associations, que les sociétés politiques qui travaillaient au renversement de l'Etat, les clubs. J'ai déjà cité, dans cette chaire, un décret de cette illustre Assemblée, décret dont l'esprit se retrouve dans vingt autres, où l'on nie positivement que les hommes qui se livrent à la même profession puissent avoir des *intérêts communs* et où, en conséquence, on leur interdit absolument la faculté de s'associer.

Ces erreurs, qui n'allaient à rien moins, les unes, qu'à nier la sociabilité humaine, les autres, qu'à représenter tout gouvernement comme un fléau de Dieu, et qui formaient ensemble un corps de doctrines, ont été en honneur jusqu'à une époque rapprochée de nous. Ce fut en 1825 que M. Ch. Dunoyer publia un livre où il les réfuta victorieusement [1]. Maintenant, faudrait-il s'étonner si, lorsque tant de moralistes, de philosophes et de publicistes se livraient à de pareils écarts, l'économie politique avait cédé au torrent; si, à l'instar des théories dominantes, elle avait exalté l'isolement sous la forme qui lui est propre, l'intérêt personnel, et qu'elle eût contesté au gouvernement quelques-unes des attributions dont il importe qu'il soit investi pour le bon ordre économique de la société?

Mais avec le temps la civilisation s'instruit, à ses dépens, il est vrai. Les idées des philosophes, des publicistes et des moralistes se sont rectifiées. La sociabilité humaine est remise à sa place. La société et

[1] *L'industrie et la morale dans leurs rapports avec la liberté*, ouvrage qui a été refondu dans une publication plus vaste, *La liberté du travail*.

les gouvernements en qui elle se personnifie, recouvrent leurs droits. La science économique s'appuie sur une connaissance de plus en plus exacte de la nature humaine. Si, par exemple, vous lisiez l'excellent traité d'économie politique qu'a tout récemment publié, en Angleterre, M. J. S. Mill, vous ne pourriez vous empêcher de remarquer à quel point les idées sur l'homme et sur la société, qui percent à travers les pages de ce livre, et qui l'ont inspiré, sont saines, sont conformes à ce qu'enseignent de nos jours les moralistes et les philosophes les plus éminents, ceux qui, heureusement pour le repos de la société, font le plus école. Vous y verriez, Messieurs, le principe d'association élevé sur le pavois, et les gouvernements restaurés dans l'exercice des pouvoirs qui leur appartiennent. Et sauf quelques détails et quelques points particuliers, la grande majorité des économistes de l'Europe serait fière d'accepter cet ouvrage comme l'exposé de ce qu'ils pensent.

Je m'étais proposé de vous donner, dans cette première séance, un aperçu de cette vérité, que je démontrerai en détail dans le cours de cette année, que l'économie politique est une émanation de la morale, que les principes et les notions qu'elle établit sont le reflet des principes et des notions qui appartiennent à cette branche de la philosophie. La morale et la philosophie étant d'un ordre supérieur et d'une plus grande généralité, non-seulement les lois de la morale ont plus d'ampleur que celles de l'économie politique, par cette simple raison que le tout est plus grand que la partie, mais il y a aussi certaines lois morales qui se révèlent bien moins que d'autres dans l'économie politique. C'est que l'économie politique n'est point un abrégé de la morale. Ce n'est pas la morale tout entière vue en raccourci, à la façon de ce qui se passe dans la chambre obscure, où le paysage qui est devant nous s'aperçoit avec une réduction proportionnelle de toutes les parties. L'économie politique a un cadre à elle où elle montre des principes empruntés au domaine de la morale; mais les uns sont grossis, comme s'ils étaient examinés au travers d'un microscope, d'autres sont moins développés, et quelques-uns se distinguent à peine; non que, pris en eux-mêmes, ils soient de peu d'importance, mais il n'appartient pas à l'économie politique de les embrasser plus étroitement : elle s'abuserait sur les attributions qui lui sont propres, si elle leur donnait plus de place sur son terrain.

J'en fais l'observation à cause d'un des principes les plus beaux de la morale, celui de la fraternité, qu'on a récemment encadré dans la devise nationale.

Le sentiment qu'on nomme aujourd'hui la fraternité, qui, depuis des siècles, était plutôt connu dans la langue de la religion et de la philosophie sous le nom de la charité, est, je tiens à le dire, un de ceux sur lesquels il faut compter le plus pour sauver la société des périls qu'elle court dans la conjoncture présente. La haine et l'envie sont

les deux plaies les plus cruelles du corps social ; l'esprit de charité est appelé à y verser un baume admirable. Mais cette vertu réparatrice n'a pas été regardée jusqu'ici comme du ressort de l'économie politique.

L'économie politique, par le cercle où elle s'est circonscrite, a pour mission particulière d'apprécier les actes par lesquels les hommes coopèrent à la production de la richesse, et les conventions en vertu desquelles ils se partagent les produits. Elle ne néglige pas de montrer aux hommes qu'ils sont solidaires les uns des autres, et remarquez que c'est encore là de la morale ; mais elle s'occupe spécialement de cette solidarité qui peut s'inscrire sur un contrat, ou se formuler dans une loi, de celle qui, en un mot, dérive de la justice réciproque.

La fraternité est une autre espèce de solidarité, une solidarité d'un ordre plus élevé, je l'admets dès l'abord, car elle prend ses inspirations plus haut encore. Elle s'appuie sur les sentiments les plus doux et les plus nobles de notre nature, ceux en vertu desquels l'homme aime et se dévoue. La stricte justice n'est ni généreuse, ni tendre ; elle est impartiale et honorable, mais froide comme l'impartialité. Elle ne connaît pas le sacrifice, car le sacrifice est au delà de ce qui est juste. Voici ce qui ressort au contraire de l'essence même de la fraternité : du point de vue scientifique, elle a l'inconvénient d'être vague et de manquer de limites fixes. Je pratique la fraternité, si je dépense le quart de mon revenu en bonnes œuvres ; je la pratique encore, si je dépense le dixième, et tel autre la pratique plus que moi, qui n'y consacre cependant que le vingtième. La pauvre veuve qui met son obole dans le casque de Bélisaire, est plus charitable que le riche qui fait distribuer fastueusement d'abondantes aumônes à sa porte.

La fraternité a encore ce caractère, qui la mettait jusqu'à présent presque en dehors de l'économie politique, qu'elle ne peut se formuler dans des lois. On peut libeller dans des lois les indications accoutumées de l'économie politique, et on le fait très-souvent, parce qu'il appartient à la loi de régler tout ce qui est du domaine de la stricte justice. La fraternité, au contraire, est essentiellement spontanée ; la contrainte, législative ou non, la dénature ou la tue. La loi peut forcer l'homme à être juste ; elle ne peut lui dire de se précipiter dans le gouffre de Curtius.

Lors donc qu'on voulut, le lendemain de la Révolution de 1848, instituer la fraternité de par la loi, on voulut l'impraticable. Il serait facile de démontrer, je le crois, que si les plans proposés alors par des personnes momentanément investies d'une grande autorité, étaient devenus des lois de l'Etat, les classes pauvres, qu'on espérait soulager, en fussent devenues bien plus malheureuses ; et en supposant qu'on eût réussi à adoucir les souffrances du grand nombre, ce qu'on eût organisé eût été de la spoliation et non de la fraternité.

Je vous ai déjà signalé un des vices qui, aux yeux de l'économie politique, affectent la plupart des doctrines qu'embrasse la dénomination de socialisme. Il en est un autre que vous devinez déjà d'après ce que je viens de dire : il consiste en ce qu'elles rendraient impératifs les actes qu'il ne faut attendre que de la libre impulsion de la charité chrétienne. Les auteurs de ces doctrines ont entièrement confondu la justice et la fraternité, et par cela même ils ont fait une économie politique que la raison repousse. Les meilleures choses ne supportent pas d'être confondues. C'est le moyen de les gâter toutes. Les conclusions des écrits socialistes auraient été à leur place dans la bouche d'un prédicateur dans la chaire chrétienne, sous deux conditions : 1° qu'il aurait eu garde d'invoquer, comme on le faisait, l'assistance du bras séculier; 2° qu'en parlant des riches aux classes pauvres, il se fût inspiré de l'esprit de fraternité dont on se prétendait l'interprète. Mais du moment qu'on voulait rendre les riches justiciables, non pas de leur conscience et de Dieu, qui réside dans les cieux, mais bien de l'Etat agissant despotiquement ; du moment qu'on avait la bouche pleine de violence et de haine, tout ce que l'on faisait ne tendait qu'à compromettre une sainte cause et qu'à profaner un principe à jamais digne de l'admiration et du respect du genre humain.

Les notions de morale, qui se classent sous le titre de la fraternité, pour s'introduire dans la pratique habituelle des sociétés et pour y avoir leur plein effet, ont besoin de se présenter sous les auspices de la religion. Si la philosophie y suffit, c'est à l'égard d'une toute petite minorité d'élite. Les actes qui découlent de la fraternité ne peuvent être ordonnés que comme la religion ou la philosophie ordonnent, c'est-à-dire en rendant chacun responsable seulement devant Dieu et sa conscience.

De nos jours, des hommes de bien, habitués à pratiquer la charité pour leur compte, et à l'exercer avec intelligence pour le compte d'autrui, ont essayé de coordonner, sous le nom d'*Economie charitable*, les indications que l'expérience fournit sur les meilleurs moyens de rendre la charité profitable aux classes et aux individus qui en sont l'objet. Quelques personnes ont pensé qu'il allait naître de là une science rivale de l'économie politique, destinée même, disaient-elles, à supplanter celle-ci qu'elles supposaient entachée de sécheresse et d'égoïsme. Messieurs, ce n'est qu'une erreur. L'économie politique ne craint pas la concurrence de l'économie charitable, par beaucoup de raisons, dont la première est que ce n'est pas une concurrence, mais un concours.

Lorsque nous aurons à parler des œuvres et des tentatives de l'économie charitable, ce sera pour applaudir sans réserve aux sentiments qui l'animent et pour lui souhaiter les ressources les plus abondantes. L'économie politique ne s'est occupée jusqu'ici des rapports qui exis-

tent entre les hommes dans la production et la répartition de la richesse, que pour savoir si la liberté y était respectée, et s'ils étaient conformes à la raison et à la justice. Si donc ordinairement elle semble froide, c'est que la raison et la justice ne connaissent ni l'enthousiasme ni la ferveur, ce qui ne les empêche pas d'être fécondes pour la grandeur et la prospérité des Etats et le bien-être des individus.

Mais il n'y a pas, dans la nature même des choses, d'obstacles qui s'opposent à ce que l'économie politique rattache à son domaine l'exposé méthodique et l'appréciation des institutions d'économie charitable, c'est-à-dire de celles qui procèdent de la fraternité. On peut y voir, en effet, des modes complémentaires de la répartition de la richesse. Il faudrait seulement avoir soin que ce fût bien distinct : la justice d'abord, la charité ou la fraternité ensuite. Il ne répugne aucunement à l'esprit de l'économie politique de montrer le chef d'industrie, une fois les parts faites conformément à la justice, d'après la lettre des contrats, s'occupant, librement, d'organiser, par exemple, seul ou avec le concours de ses voisins, une caisse d'épargnes, une caisse de secours, une caisse de retraite, ou d'ouvrir une école. De même, il appartient incontestablement à l'économie politique d'embrasser dans ses investigations les institutions de la bienfaisance publique, la taxe des pauvres, les bureaux de bienfaisance, les projets de colonisation en grand par l'assistance de l'Etat. D'un autre côté, l'économie politique, qui vante justement la division du travail, ne peut se refuser à admettre que quelques personnes lui en fassent l'application à elle-même, et qu'elles se donnent la mission spéciale de classer méthodiquement, sous la dénomination d'économie charitable, les institutions et les pratiques par où se manifeste le sentiment sublime de la charité. S'il en était ainsi, l'économie politique fournirait, dans beaucoup de circonstances, de précieuses lumières à l'économie charitable sur les mesures à prendre pour élever la condition des pauvres, et elle recevrait avec reconnaissance, en retour, les renseignements que l'économie charitable pourrait lui donner sur les moyens de restituer à l'activité sociale des forces aujourd'hui frappées de stérilité.

Je m'arrête maintenant. J'espère vous avoir fait saisir d'une manière générale l'objet du cours de cette année; je me propose de vous montrer les rapports qu'a l'économie politique avec la morale, et comment elle y rentre, comment sa place serait tout naturellement marquée dans l'enseignement de cette partie de la philosophie qui traite des lois de la morale et de leur application à l'organisation des sociétés.

Telle était la conclusion à laquelle j'étais arrivé, après avoir réfléchi longuement, je puis le dire, lorsque j'ai été bien surpris d'apprendre que l'économie politique était venue au monde comme une branche de la morale. Oui, messieurs, l'immortel ouvrage d'Adam

Smith, sur la *Richesse des nations*, n'est rien de plus que le développement des leçons données par cet illustre maître quelques années auparavant, à l'Université de Glasgow, où il occupait la chaire de morale (*moral philosophy*). Son prédécesseur et son maître, Hutcheson, homme digne d'une renommée plus grande que celle qu'il a parmi nous, avait de même, conformément aux règlements tracés par la municipalité de Glasgow, consacré une partie de son cours aux sujets que traite l'économie politique. J'ai eu entre les mains son *manuel*, ou abrégé de ses leçons, qui se termine par un petit traité intitulé : *OEconomices et Politices Elementa*. Je vous renvoie à l'Histoire des doctrines philosophiques modernes, livre classique dû à M. Cousin, si vous voulez des détails circonstanciés et précieux sur l'économie politique considérée comme une branche de la morale, ainsi qu'elle était enseignée au sein de l'Université de Glasgow, avant la publication de la *Richesse des nations*, et qu'elle l'a été postérieurement. Ce point de départ de la science économique a été trop perdu de vue, non-seulement par ses détracteurs, mais aussi par ses disciples. De la part de ceux-ci, l'injustice est extrême; mais ainsi procède l'homme. Dans les récits mystiques de l'antiquité, on voit l'initié, à un certain instant, pour administrer la preuve de sa force même, méconnaître, repousser et tuer l'initiateur.

Il n'est jamais trop tard pour revenir sur une injustice. L'économie politique, de nos jours, est devenue assez forte pour ne plus craindre d'être traitée comme une science subalterne. Il est toujours mal de répudier ses parents, et ici la souche d'où est sortie l'économie politique est tellement noble qu'elle ne peut que gagner à reconnaître sa propre origine. Elle doit être jalouse de la faire constater avec éclat. Elle y trouvera une puissance nouvelle. Ce sera comme le géant de la fable, qui se sentait une soudaine vigueur toutes les fois qu'il avait embrassé la terre qui était sa mère.

DES ATTRIBUTIONS

RATIONNELLES

DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE[1].

Les populations civilisées sont soumises à de nombreux besoins : il leur faut des aliments, des vêtements, des logements, des instruments de travail et d'échange ; il leur faut entretenir et propager les connaissances acquises, perfectionner et répandre les sentiments et les habitudes les plus favorables au bien général ; il faut que chaque individu se sente protégé contre la violence et l'injustice, qu'il soit assuré de jouir de sa liberté et de ses biens ; il faut, en un mot, entretenir et multiplier le plus possible toutes les UTILITÉS matérielles, intellectuelles et morales dont l'abondance et la diffusion constituent la prospérité et le perfectionnement des sociétés humaines.

Quels sont, dans ce vaste ensemble de besoins ou de services, ceux qu'il peut convenir à une population comme celle de la France de mettre à la charge de son gouvernement?

Telle est la question que nous voulons examiner.

On peut remarquer dans les opinions manifestées jusqu'ici à ce sujet, comme dans toutes celles qui se produisent sur des questions restées obscures, une extrême diversité ; néanmoins, nous croyons pouvoir rattacher toutes ces opinions à un petit nombre de doctrines ou de tendances diverses que nous allons rappeler.

I.

L'une de ces doctrines suppose que Dieu a mis le principe du perfectionnement de la vie humaine dans l'indépendance de l'activité individuelle, c'est-à-dire, dans la libre application des facultés utiles dont chacun de nous est pourvu et dans la libre disposition de ce que ces facultés produisent. La seule condition nécessaire pour que ces libertés nous procurent tout le bien que peut d'ailleurs comporter le degré d'avancement de l'industrie, des lumières et des mœurs, et pour qu'elles ne cessent de perfectionner ces trois bases de la civilisation, c'est que les uns ne puissent exercer impunément sur les autres aucune violence, que nul ne puisse être empêché de se servir de

[1] Voir dans la chronique du numéro précédent et dans celle de ce numéro un aperçu d'une intéressante discussion qui a eu lieu sur cet important sujet au sein de la Société d'Économie politique.

ses facultés comme il l'entend, en respectant les droits d'autrui, et de disposer selon sa volonté de ce qu'elles lui ont permis d'acquérir,

Dans ce système, la mission du gouvernement est très-simple; elle consiste principalement et presque uniquement à garantir à chacun le plein exercice des libertés que nous venons d'indiquer, à protéger contre toute injustice, spoliation, fraude ou violence, les personnes, l'activité et les biens de chaque famille.

Pour accomplir cette mission, il faut au gouvernement des LOIS déterminant, aussi exactement que possible, tous les actes qu'il doit empêcher ou réprimer, comme constituant des atteintes à la liberté ou à la propriété; il lui faut une police, des gendarmes, des tribunaux pour faire exécuter ces lois; il lui faut entretenir des forces plus ou moins considérables pour rassurer la population contre toute tentative d'agression de la part des populations étrangères; il lui faut, enfin, prélever les ressources exigées par tous les services dont il est chargé. L'ensemble de ces mesures et de ces forces est destiné à produire la SÉCURITÉ, sentiment sans lequel toute activité utile s'arrête et finit par s'éteindre.

Chez les peuples qui s'appartiennent, c'est-à-dire qui ne sont dominés par aucune famille ou classe privilégiée, le soin de faire les lois, de créer les forces préposées à leur exécution, d'assigner les ressources destinées à l'entretien de ces forces et le mode de leur prélèvement, en un mot, le soin de déterminer toutes les conditions auxquelles le gouvernement devra procurer la sécurité, est confié à des représentants librement élus par la population.

Lorsque les nations ont du bon sens, la mission de leurs représentants et du gouvernement se borne, à peu près, à ce qui vient d'être dit, et les choses sont arrangées de manière à ce que la sécurité soit obtenue au meilleur marché possible. En étendant beaucoup plus cette mission, il y a à craindre, non-seulement de la rendre trop coûteuse, mais de trop restreindre la liberté, d'habituer les individus à compter sur l'Etat pour ce qu'ils doivent faire eux-mêmes, et d'enlever ainsi à l'activité individuelle, à l'activité féconde qui s'exerce sur les choses, une grande partie de sa puissance, au profit de l'action gouvernementale, c'est-à-dire d'une activité qui ne s'exerce guère que sur les hommes et dont, presque toujours, l'objet principal est de les dominer, afin d'exploiter leurs facultés dans l'intérêt exclusif des classes qui parviennent à s'emparer du pouvoir.

Toutefois, en dehors des services de sécurité, la doctrine dont il s'agit admet que l'Etat soit chargé de certains soins ou travaux d'utilité générale, pour lesquels les pouvoirs publics, lorsqu'ils sont fondés sur l'assentiment national, possèdent seuls les moyens nécessaires, ou inspirent plus de confiance que ne pourraient en obtenir des individus ou des associations privées; tels sont le soin de transporter et de distribuer les lettres, de diriger ou contrôler la fabrica-

tion des monnaies, de représenter l'intérêt public dans la détermination des conditions d'établissement et d'entretien des grandes voies de communication et de tous les ouvrages d'utilité nationale, d'assurer et de surveiller la conservation et le bon aménagement général des forêts et des eaux, d'administrer, ou de déterminer les conditions d'exploitation des propriétés appartenant collectivement à la nation entière, telles que les fleuves et rivières, les forêts de l'Etat, les mines, etc., et enfin, le soin d'établir et de maintenir l'uniformité des poids et mesures.

Les peuples intelligents ne confient rien de plus à l'Etat; ils considéreraient comme une violation, une usurpation de leurs libertés, toute tentative pour étendre, hors de ces limites, les attributions de la représentation nationale ou du gouvernement; ainsi, ils n'admettent pas que l'Etat puisse gérer les intérêts spéciaux des provinces et des communes, ni nommer les administrateurs chargés de cette gestion; ils n'admettent pas qu'il puisse administrer ni salarier les cultes religieux, fonder et entretenir des établissements de bienfaisance, diriger l'enseignement ou l'éducation, et ils lui interdisent surtout la faculté d'altérer la liberté générale des travaux et des transactions par des monopoles, des restrictions ou des réglementations préventives.

Cette doctrine est celle des économistes de l'école libérale; jusqu'ici, les populations qui ont le mieux su l'appliquer sont celles des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui doivent en grande partie à son influence salutaire d'avoir pu offrir au monde l'exemple de leur prospérité sans pareille; elle est celle de tout le parti libéral de l'Angleterre qui, dans ces dernières années, lui a fait faire, dans ce pays, de rapides progrès; elle est, enfin, nous croyons pouvoir l'affirmer, celle de tous les hommes véritablement éclairés et consciencieux que l'on peut compter en France et en Europe.

II.

Toutes les autres doctrines, en matière d'attributions gouvernementales, paraissent fondées sur la singulière supposition que les individus, livrés à leurs propres impulsions, ne sauraient faire servir leurs facultés à leur utilité commune, et que pour assurer le bon emploi de ces facultés il est indispensable de les faire diriger par l'autorité publique, c'est-à-dire par d'autres individus exerçant cette autorité. Dans ce système les hommes, *à l'état de gouvernés*, sont considérés comme des êtres inférieurs, fatalement voués à l'ignorance et aux passions malfaisantes, incapables de rien faire de bon par eux-mêmes; mais dès que quelques-uns de ces mêmes hommes arrivent à la position de *gouvernants*, on leur suppose le plus haut degré de lumières et de capacité, les intentions les plus pures, une

supériorité de vues et de caractère touchant presque à l'infaillibilité... — Il est naturel que ceux qui jugent d'après de semblables idées n'admettent aucune limite positive à l'action des pouvoirs publics, et que pour eux, l'omnipotence absolue de l'autorité, quelle qu'elle soit, et à quelques objets qu'elle veuille étendre ses prescriptions, soit la loi suprême des sociétés.

Ces doctrines sont surtout inspirées par un sentiment très-vif du besoin de sécurité et de stabilité, et par la pensée, très-fausse et très-dangereuse, que l'autorité *utile* sera d'autant plus puissante, plus respectée et plus solide, que son action embrassera plus d'objets. Mais elles s'appuient encore sur d'autres considérations. Bien des gens, par exemple, observant que, sous un régime de liberté, les travaux sont opérés par entreprises indépendantes, isolées, et n'ayant entre elles aucune apparence de concert, se figurent qu'il est impossible qu'un tel état de morcellement constitue un bon emploi de nos forces productives ; ils supposent que le résultat général de nos efforts serait bien plus avantageux si tous les travaux étaient soumis à une direction commune qui, pouvant embrasser dans son ensemble l'activité universelle, et appliquer partout les meilleures méthodes, les procédés les plus perfectionnés, l'emploi le plus intelligent et le plus économique de toutes les forces, arriverait bien plus sûrement que l'industrie morcelée à procurer satisfaction à tous les besoins. En conséquence, ils proposent de confier cette direction au gouvernement et de le charger, en outre, du soin de répartir équitablement les utilités créées. C'est cette pensée qui se trouve au fond de tous les systèmes des socialistes modernes.

Les socialistes purs veulent que tout soit remis entre les mains de l'Etat et que rien n'échappe à sa direction ; les socialistes inconséquents — parmi lesquels il faut ranger les partisans du régime administratif en vigueur en France — veulent renfermer l'action du gouvernement dans un cercle moins illimité, sans toutefois admettre en principe aucune limitation positivement déterminée ; ils chargeront l'Etat, par exemple, de la direction de l'enseignement et de l'éducation, de l'entretien et du service des cultes, de la gestion des intérêts spéciaux de localité, des établissements de bienfaisance, des théâtres, etc. ; ils lui donneront la faculté d'ériger en corporations, en monopoles, un certain nombre de professions, de restreindre ou d'interdire les échanges avec les nations étrangères, de favoriser telle industrie aux dépens des autres en lui accordant, sur le produit des contributions, des encouragements, des primes, etc.

D'autres socialistes inconséquents, parmi lesquels on peut ranger nos démocrates montagnards, poussent le développement de l'action publique plus loin que ces derniers : en lui laissant tout ce qu'elle embrasse aujourd'hui, ils veulent encore qu'elle s'empare des chemins de fer, des canaux, des assurances ; que l'Etat ouvre partout des ateliers

nationaux, afin d'être en mesure de réaliser le *droit au travail;* qu'il se charge du service des banques et du soin d'organiser le crédit, etc.

Tous ces partisans d'une action gouvernementale illimitée ou très-étendue paraissent ne pas apercevoir une chose qui, cependant, est bien évidente, c'est qu'à mesure que les attributions de l'Etat s'étendent à un plus grand nombre d'objets, l'initiative de chaque individu se trouve plus restreinte, et que l'on s'avance ainsi vers une situation extrême où la volonté individuelle n'aurait plus de liberté sur aucun point, où toutes nos facultés actives deviendraient les instruments passifs de la volonté des hommes composant le gouvernement, et où tous ceux qui ne seraient pas au pouvoir rempliraient à peu près, dans l'Etat, le rôle des bêtes de somme dans une ferme.

Ils ne voient pas non plus que l'indépendance de l'action individuelle — lorsqu'elle n'est soumise qu'à la condition de ne pas porter atteinte à la liberté ou à la propriété d'autrui — est le moyen le plus sûr, le plus efficace de donner à nos facultés utiles tous les perfectionnements, toute la puissance qu'elles peuvent comporter, et de les diriger constamment vers les applications les plus avantageuses pour tous. Et cependant, il est facile de concevoir que lorsque tous les travaux, toutes les transactions sont libres, à l'abri de la violence, de la fraude et de toute intervention arbitraire, l'intérêt de chacun doit nécessairement le porter, avec une force et une constance qu'aucun autre mobile ne saurait produire, à accroître de plus en plus la valeur des services qu'il peut rendre aux autres, et cela, par la raison très-simple que ce n'est qu'ainsi qu'il peut augmenter la somme des services qu'il obtient en retour, — la part que chacun reçoit dans la répartition des valeurs échangeables ne pouvant jamais être, avec une entière liberté de travaux et de transactions, que l'exact équivalent des valeurs qu'il a lui-même fournies, sous d'autres formes, au marché général—; le même intérêt personnel oblige, en outre, chaque individu à ne pas s'écarter, dans l'application de ses facultés utiles, de la voie réclamée par les besoins généraux; car s'il arrive à quelqu'un de donner aux forces productives dont il dispose une fausse direction, de se livrer, par exemple, à la création d'une espèce d'utilités déjà surabondante relativement à la demande que l'on en fait, le défaut d'emploi ou l'avilissement du prix de ses services l'empêchent bientôt de continuer et le poussent à rechercher des applications plus profitables.

On peut donc être assuré qu'une véritable liberté de travaux et d'échanges est la meilleure condition pour obtenir : 1° que chacun soit porté à choisir la carrière que son aptitude spéciale ou les circonstances de sa position peuvent lui permettre de suivre avec le plus de profit pour lui-même et pour les autres; 2° que chacun s'applique, dans la profession qu'il aura choisie, à produire et à perfectionner le plus possible, attendu que sa récompense en dépend et ne dépend que

de cela, et que les avantages qu'il obtient ne peuvent être que l'équivalent de ceux qu'il fournit lui-même aux autres.

C'est ainsi que la liberté nous pousserait à accroître de plus en plus la somme totale des services que nous nous rendons mutuellement, c'est-à-dire l'abondance de nos biens, de nos richesses en tout genre.

Avec les régies gouvernementales toutes ces conditions sont changées : les travailleurs dirigés par le gouvernement passent à l'état de fonctionnaires; la somme de leur récompense ne dépend plus des services rendus au public et librement appréciés par lui, mais de la catégorie ou du grade dans lesquels ils sont classés; or, l'obtention des grades et l'avancement sont soumis à une multitude de conditions sans rapport avec le mérite ou la valeur des services; l'impossibilité, pour ceux de qui dépendent les nominations, d'apprécier sûrement et par eux-mêmes l'importance relative d'une multitude d'aptitudes ou de services infiniment variés, la part que prennent inévitablement, dans les promotions d'une administration immense, l'erreur, le caprice, la partialité, l'importunité, l'intrigue, le charlatanisme, la camaraderie, sont des obstacles insurmontables à une distribution intelligente et équitable des emplois et des rétributions ; il en résulte que le perfectionnement et la laborieuse application des facultés utiles ne sont plus de sûrs moyens de succès; dès lors, ces facultés s'allanguissent et se dégradent, et toute l'attention, toute l'activité se portent exclusivement sur les moyens d'obtenir ou d'arracher la faveur des hommes de qui dépend l'avancement.

On comprend, d'ailleurs, l'extrême difficulté de faire diriger d'une manière convenable, par le gouvernement, des travaux qui s'étendent à toutes les parties d'un vaste territoire, et combien cette direction à distance doit entraîner d'entraves, de lenteurs, de malentendus, de fausses manœuvres, combien elle nécessite d'agences intermédiaires, de moyens de contrôle et de faux frais ; on comprend encore que des travaux dont les résultats et l'économie sont à peu près indifférents à ceux qui les dirigent et les exécutent, doivent être généralement fort onéreux ; on comprend enfin que, sous un pareil régime, l'absence ou l'extrême affaiblissement de l'intérêt que peuvent prendre les agents fonctionnaires au résultat de leurs travaux, doivent rendre les perfectionnements fort rares et les progrès excessivement lents.

Ces inductions sont si évidemment conformes à la nature des choses, qu'il semble que les témoignages de l'expérience ne seraient nullement nécessaires pour achever d'en démontrer la vérité ; ces témoignages, au surplus, ne manquent pas; la marche générale de l'administration française n'a cessé, depuis soixante ans, de constater l'exactitude des conséquences que nous venons d'assigner théoriquement aux régies gouvernementales; c'est là ce que s'obstinent à

oublier ou à méconnaître les partisans d'une action publique étendue au delà du besoin rigoureux. Cependant les résultats de ce régime sont sous nos yeux, chacun peut les observer, les apprécier, les comparer à ce que produit la liberté, là où elle existe ; or, il nous paraît difficile qu'un semblable examen ne porte pas, dans tout esprit juste et lucide, la conviction qu'il n'est pas de fléau comparable, par la grandeur du mal qu'il peut causer, à l'exagération des attributions de l'autorité publique ; c'est ce dont nous fournirons les moyens de juger en exposant, dans le paragraphe suivant, les principaux éléments de l'examen dont il s'agit.

III.

Parmi les attributions dont l'Etat s'est abusivement emparé, en France, nous nous bornerons à apprécier celles ci-après indiquées :

1° La direction des intérêts spéciaux des communes et des départements ;

2° La direction ou l'exécution des grands travaux publics ;

3° Le soin de pourvoir à la dépense des cultes et d'en diriger en partie le service ;

4° La direction générale de l'enseignement et la gestion, par l'intermédiaire du corps universitaire, de tous les établissements publics d'instruction ;

5° Le pouvoir de violer la liberté de l'industrie et des transactions en réglementant préventivement une multitude de travaux, en organisant un grand nombre de professions en corporations privilégiées ou en monopoles, en favorisant certaines branches de production par des primes, des encouragements à la charge des contribuables, et enfin, en restreignant ou en interdisant, par la protection douanière, les échanges internationaux.

Pour exposer complétement toutes les mauvaises conséquences sorties de ces attributions, il faudrait des volumes, et dans le cadre restreint de cet écrit, nous devrons nous borner à une indication succincte des résultats principaux ; mais quelque sommaires que soient nos observations, nous pensons qu'elles paraîtront suffisamment concluantes.

Direction des intérêts communaux et départementaux. Dans l'état actuel de notre législation, les administrations municipales n'ont pas une seule attribution dont l'exercice ne soit subordonné à l'autorité centrale, soit directement, soit par l'intermédiaire des préfets ; on peut s'en convaincre en lisant la loi du 18 juillet 1837 ; ainsi, elles ne peuvent faire ni recettes ni dépenses sans qu'elles aient été préalablement inscrites dans un budget approuvé par le chef du gouvernement pour les communes importantes, et par le préfet pour les petites communes ; le moindre travail d'intérêt communal ne peut

être exécuté sans l'approbation préalable, par les préfets ou par les ministres, de plans et devis qui, souvent, passent des années à traverser les contrôles multipliés qu'ils doivent subir avant d'être approuvés. L'action des administrations départementales est soumise, dans tous ses détails, au même joug et aux mêmes entraves. Le même régime est appliqué aux administrations des hôpitaux, hospices et autres établissements publics de bienfaisance.

On prétend prévenir par ce régime les erreurs ou la mauvaise gestion des administrations locales, et l'on ne remarque pas qu'en enlevant toute initiative et toute liberté à ceux qui en sont chargés, on travaille à les rendre de plus en plus incapables d'une gestion éclairée et active ; on ne remarque pas qu'en substituant à leur direction celle des commis des administrations centrales de Paris, on reste sans garanties contre l'ignorance, les erreurs, la partialité ou le caprice de ces derniers.

On dit encore que la direction des services dont il s'agit par l'autorité centrale offre l'avantage de les soumettre à des règles uniformes sur tous les points du pays. D'abord, il est fort douteux que l'uniformité de règles invariablement appliquées à des conditions, à des circonstances locales qui varient considérablement d'un lieu à un autre et d'un temps à un autre, puisse, dans aucun cas, constituer un avantage quelconque ; ensuite, comment ne voit-on pas que cette uniformité forcée est un obstacle à toutes les innovations qui pourraient résulter de la libre initiative de plusieurs milliers d'administrations indépendantes, et par conséquent un obstacle à tout perfectionnement, à tout progrès ? Tout le monde ne convient-il pas aujourd'hui que les règles uniformes imposées par Colbert au travail des manufactures avaient pour effet de paralyser le progrès ; et pense-t-on que la gestion des intérêts compliqués dont s'occupent les administrations locales n'eût pas à gagner autant que les manufactures à la liberté d'innover ?

Le premier effet de notre régime est de rendre nécessaires une multitude d'agences intermédiaires, de compliquer les services et d'accroître considérablement les dépenses publiques ; mais son résultat le plus funeste est de faire péricliter tous les intérêts auxquels il s'applique, sous l'inextricable réseau d'entraves, de formalités, de lenteurs interminables qui embarrasse leur gestion. « Lorsque les rouages « de l'administration sont compliqués, dit J.-B. Say, lorsqu'une affaire « doit être triturée par plusieurs autorités successivement, un temps « précieux se perd dans chaque opération et dans le passage de l'une « à l'autre. Chaque fonctionnaire croit agir avec probité en exami- « nant l'affaire, en y découvrant des vices, en se faisant donner des « explications. Par une faiblesse qui n'est pas un crime, il aime à « faire sentir son autorité, à laisser solliciter sa bienveillance ; il donne « par là des preuves de zèle et fait concevoir une plus haute idée de

« son importance et de l'utilité de ses services. Qu'est-ce donc quand, « parmi cette foule de gouvernants, il s'en trouve qui sont capa- « bles de tirer personnellement parti de leur pouvoir ; de céder à la « corruption, aux recommandations des hommes riches ou puissants ; « d'écouter l'esprit de parti ou les petits systèmes logés dans leur « étroite cervelle ; malheur assez commun quand la nomination aux « places est l'effet de la faveur? Non-seulement alors le mal est iné- « vitable, mais tout redressement devient impossible. »

Une administration qui ne réside pas auprès de ses administrés ne saurait connaître leurs intérêts, ni les soigner avec diligence. Des administrateurs rapprochés ont mille moyens de mieux connaître les objets sur lesquels ils sont appelés à prendre des décisions; les décisions sont prises plus promptement, et c'est là un avantage des plus importants dans toute gestion d'intérêts matériels ; enfin, l'administrateur, placé en face de ceux que les résultats de ses actes intéressent, est sans cesse ramené à la pensée de sa responsabilité, pensée salutaire et très-propre à prévenir les mauvaises mesures.

Remarquons encore qu'au milieu de l'immense embarras de formalités, d'autorisations préalables, de restrictions de tout genre motivées par la centralisation, l'activité des administrateurs locaux, sans cesse aux prises avec des difficultés de forme, s'épuise en négociations, en correspondances inutiles, en discussions, en démarches oiseuses, et finit par perdre toute sa puissance. Une foule de projets, dont la réalisation eût pu être avantageuse, ont été abandonnés par la pensée seulement des difficultés à surmonter pour les faire autoriser.

Une assez longue expérience des services administratifs de localité nous permet d'affirmer que si le même régime venait à être appliqué aux entreprises privées, il n'en est pas une dont il n'entraînât la déconfiture au bout de peu de temps. Nous sommes convaincu que la vérité de cette assertion ne serait contestée par aucun des hommes intelligents qui ont pu s'occuper d'administration communale ou départementale.

Direction des travaux publics. L'objet principal de ces travaux est la création et l'entretien des grandes voies de communication de toute espèce, routes, canaux, chemins de fer, etc. Dans les pays où le soin d'établir et d'entretenir ces voies est laissé à l'industrie privée ou aux associations libres, l'Etat n'intervient entre les concurrents qui se présentent pour une même ligne, qu'afin de choisir celui qui offre au public les conditions les plus avantageuses, soit en ce qui concerne le prix des transports ou le péage à percevoir, soit relativement à la durée de la concession. L'industrie privée reste seule juge de la convenance de créer de nouvelles voies de transport; et, sous ce rapport, elle est en bien meilleure position que le gouvernement pour proportionner ses créations aux besoins réels du public, pour

établir de nouvelles routes partout où elles sont nécessaires, et là seulement où l'importance des services qu'elles peuvent rendre est égale à celle des dépenses qu'elles exigent.

Mais lorsque le soin dont il s'agit est attribué à l'Etat, les conditions sont tout autres : l'Etat n'est plus impérieusement obligé de se borner aux créations nouvelles dont les services peuvent compenser les frais ; ses déterminations dépendent d'une multitude d'influences diverses, et celles qui prévalent auprès de lui ne sont pas toujours favorables aux besoins qu'une saine appréciation des intérêts généraux indiquerait comme devant obtenir la priorité ; il est d'ailleurs entraîné à des créations sans rapport avec les besoins, par une considération qui se présente sous un faux air d'équité ; dès qu'il se trouve chargé du soin d'établir les voies de transport, et qu'il accomplit cette mission au moyen de contributions générales, il semble qu'il doive répartir ces voies sur tous les points du pays aussi également que possible, et sans trop se préoccuper du degré de leur utilité relative. Il arrive ainsi qu'il dissémine ses ressources dans une multitude d'emplois onéreux ou peu profitables, et qu'il ne lui reste pas assez pour les emplois qui seraient les plus avantageux au pays. Cela constitue, en définitive, une mauvaise application d'une portion considérable des fonds productifs de la population. Si le soin de cette application était laissé à l'industrie privée, on peut être assuré que presque tous les fonds employés aux voies de transport seraient affectés aux lignes les plus avantageuses pour tous, attendu que l'intérêt des entrepreneurs leur ferait une loi de diriger constamment leurs opérations dans le sens le plus utile au pays, et que leurs bénéfices seraient d'autant plus grands qu'ils auraient apprécié l'état des besoins avec plus d'exactitude.

Le défaut de proportionnalité des dépenses avec les besoins, inhérent à la gestion des travaux publics par l'Etat, est l'un des principaux vices de ce régime. Il faut encore tenir compte des obstacles qu'il apporte aux développements de l'esprit d'entreprise, et, surtout, de la mauvaise direction qu'il lui donne, en poussant les entrepreneurs à chercher leurs moyens de succès, non dans le mérite de leurs conceptions ou de leurs travaux, mais dans les subventions, les garanties d'intérêts, ou les faveurs de diverses espèces qu'ils pourront obtenir de l'Etat [1].

En Angleterre et aux Etats-Unis, ces travaux sont généralement accomplis par des associations privées, et, tout compte fait, le public en obtient la création à de meilleures conditions que chez nous. On dit, à la vérité, que l'esprit d'association n'est pas assez développé en France, pour que nous puissions en attendre l'exécution des grands ouvrages d'utilité publique. Nous ne savons jusqu'à quel point cela peut être vrai, et si notre régime actuel, c'est-à-dire la gestion de

[1] Voir, sur la *Législation des voies de transport*, un écrit remarquable de M. Dupuit, inséré dans cette Revue, livraison de juin 1849, t. XXIII, p. 217.

tous les travaux publics par le corps des ponts et chaussées, ne serait pas le principal obstacle à la formation des grandes entreprises privées qui pourraient se fonder sous un régime différent; mais ce qui nous paraît indubitable, c'est que le moyen le plus sûr d'empêcher l'esprit d'association de se développer parmi nous, et de s'appliquer aux travaux dont il s'agit, est précisément de réserver l'initiative et le monopole de ces travaux aux ingénieurs de l'Etat.

Il n'existe pas aux Etats-Unis, ni en Angleterre, de corps d'ingénieurs fonctionnaires formé et entretenu par l'Etat; et cependant les routes, les canaux, les chemins de fer, les ponts, tous les grands travaux destinés à faciliter les transports et les communications, y ont reçu un développement prodigieux et incomparablement plus considérable que celui qu'ils ont reçu en France. C'est ce dont on peut juger par ce seul rapprochement : Au 1er janvier 1849, les Etats-Unis possédaient 12,908 kilomètres de chemins de fer exploités, l'Angleterre en avait 7,080, tandis que la France n'en comptait que 2,273. En outre, dans les deux premiers pays, chaque entreprise est menée à fin dans un temps beaucoup plus court que chez nous, et avec une dépense inférieure pour la même quantité et la même nature de travaux.

Les ingénieurs anglais ou américains peuvent être, théoriquement, moins savants que les nôtres, mais ils leur sont assurément très-supérieurs dans l'art des applications; car ils les ont constamment devancés dans tous les grands perfectionnements apportés depuis quarante ans aux voies et aux machines de transport. C'est aux ingénieurs anglais ou américains que nous devons le bateau à vapeur, le macadamisage des routes, les ponts suspendus, les chemins de fer, la locomotive, etc.

Il est donc fort probable qu'ici, comme sur tant d'autres points, la régie de l'Etat ne vaut rien, qu'elle est impuissante à remplacer l'émulation et les fructueux efforts qui naissent de la concurrence et de la liberté.

Service des cultes. En France, l'autorité publique reconnaît et régit en grande partie quatre cultes religieux différents : le culte catholique, deux cultes protestants et le culte israélite. Aucun autre ne pourrait être exercé sans la permission du gouvernement. Dans la gestion des cultes *légaux*, l'Etat nomme ou confirme la nomination des ministres supérieurs et secondaires ; il détermine et paye leurs traitements, fixe la résidence et la circonscription assignées à chacun d'eux; il trace les règles d'administration des propriétés affectées aux services religieux, et en cas d'insuffisance de ces propriétés, il oblige les communes à y pourvoir.

Il résulte de ce régime : 1° que les individus dont les croyances religieuses différeraient de celles officiellement reconnues ne pourraient ni s'associer librement pour pratiquer ou enseigner leur culte, ni se soustraire à l'obligation de participer aux dépenses des cultes

qu'ils n'adoptent pas; 2° que les individus attachés aux cultes autorisés n'ont ni la liberté de choisir, de conserver, de changer leurs ministres, ni celle de déterminer de concert avec eux les conditions de leur service; c'est là, cependant, ce qu'on nomme chez nous la *liberté des cultes*, liberté consacrée en principe par toutes les chartes ou constitutions que nous avons eues depuis cinquante ans.

En mettant ainsi le clergé officiel à l'abri de toute concurrence, on l'a dispensé de tout effort pour perfectionner ses doctrines et son enseignement moral; en rendant la position de ses membres absolument indépendante de la volonté de ceux auprès desquels ils sont appelés à remplir leur ministère, on les a soustraits à la nécessité d'obtenir et de conserver la confiance de ces derniers, et par conséquent, de recourir à l'unique moyen qui puisse donner une véritable efficacité à leur mission : la persuasion. Il est résulté de là que le clergé le plus nombreux en France, et le plus fortement constitué, le clergé catholique, est devenu un corps politique autant que religieux; qu'il est généralement disposé à se considérer comme ayant à exercer une sorte de domination, comme pouvant légitimement user de son influence pour appuyer ou combattre l'autorité civile, selon qu'elle accepte ou qu'elle repousse les doctrines, les directions qu'il a la prétention de lui imposer; or, de toutes les impressions que peut recevoir l'intelligence humaine, la foi religieuse est celle qui s'accommode le moins de la contrainte, et s'il est vrai, comme on l'assure, que le sentiment religieux se soit plus généralement effacé ou affaibli chez les Français que chez les autres peuples, nous sommes persuadé qu'il faut l'attribuer, d'une part, à ce que la position légale des ecclésiastiques les a dispensés des efforts qu'ils auraient eu à faire, sous un régime de liberté, pour se concilier l'esprit et l'affection des masses; d'autre part, à ce que les rapports de dépendance mutuelle, établis entre l'Etat et le clergé catholique, ont donné à ce dernier corps une puissance temporelle effective et des prétentions de domination, tout à fait incompatibles avec la libre confiance et l'affection qu'il a besoin d'inspirer pour le succès de sa mission religieuse et morale.

L'établissement d'une véritable liberté des cultes, telle qu'elle existe aux Etats-Unis, où le gouvernement respecte toutes les opinions religieuses, surveille et protége tous les cultes honnêtes et sérieux, sans en faire dominer, sans en régir ni en payer aucun, enlèverait à l'action ecclésiastique tout caractère de commandement et de contrainte, pour ne lui laisser que les moyens de persuasion, les seuls compatibles avec la liberté, et avec la sincérité de la foi; elle amènerait dans tout ce qui se rattache aux cultes et à la propagation des doctrines religieuses, l'émulation, les efforts de perfectionnement et tous les bons résultats que procure la concurrence dans toutes les branches d'activité où elle est admise; elle favoriserait peut-être

la formation d'un certain nombre de sectes dissidentes ; mais cela même, l'exemple des Etats-Unis le prouve, est profitable à la généralisation et à la force des sentiments religieux [1] ; d'un autre côté, le clergé, fractionné par la diversité des sectes, ne pourrait plus devenir une puissance politique dangereuse pour la liberté.

Direction de l'enseignement. Toutes nos lois constitutionnelles ont proclamé la liberté de l'enseignement ; voici comment nous pratiquons cette liberté.

Nul ne peut fonder un établissement d'instruction sans la permission ou l'assentiment des délégués de l'autorité publique.

Nul ne peut se livrer à l'enseignement s'il n'est porteur d'un brevet ou d'un titre de capacité délivré par ces mêmes délégués.

Le brevet n'est accordé qu'à ceux qui justifient de la possession du genre de connaissances dont les agents de l'autorité ont trouvé bon de faire exclusivement la matière de l'enseignement ; ce sont donc ces agents qui déterminent ce que la population pourra ou ne pourra pas étudier. Il ne nous est pas permis d'être instruits autrement qu'en conformité des programmes officiels, attendu que celui qui se livrerait à l'étude de connaissances autres que celles inscrites dans les programmes ne pourrait point obtenir de brevet, et qu'en conséquence il serait privé de la faculté d'enseigner. Sur ce point, l'omnipotence de l'autorité est absolue ; elle prescrit seule et à son gré ce que nous devrons connaître et ignorer. Ainsi, par exemple, elle décide que l'objet principal de l'enseignement du degré secondaire sera l'étude des langues, de l'histoire et de la littérature des anciens peuples de Rome et de la Grèce ; dès lors, il n'existe plus de moyen général de propagation pour les autres branches d'étude, car tous ceux qui se destinent à la carrière de l'enseignement sont obligés, sous peine d'exclusion, d'appliquer toutes leurs facultés à l'acquisition des connaissances prescrites. L'autorité, d'ailleurs, pourrait tout aussi bien exiger d'eux la connaissance du chinois ou du sanscrit, cela lui est entièrement facultatif, et si elle ne le fait pas, si elle préfère le latin et le grec, elle ne pourrait guère aujourd'hui justifier cette préférence par aucune raison valable, si ce n'est que les agents chargés de la rédaction de ses programmes et de procéder aux examens, ignorent les deux premières langues.

L'individu muni du brevet de capacité et de certificats de moralité, peut fonder un établissement d'instruction, *pourvu* que l'autorité ne s'y oppose pas, et se livrer à l'enseignement, *pourvu* qu'il le restreigne aux connaissances admises par les programmes officiels et par les limites de son brevet ; mais il aura encore bien des difficultés à surmonter pour réussir dans son entreprise, car il se trouvera en con-

---

[1] Voir, à ce sujet, d'intéressantes observations exposées dans l'ouvrage du major Poussin : *De la puissance américaine*, t. II, chap. XVI.

currence avec de nombreux établissements publics dirigés et soutenus par l'autorité, gratifiés de tout le matériel nécessaire au moyen des contributions publiques, pourvus d'élèves et de subventions au moyen de plusieurs milliers de *bourses* fondées par l'Etat et les communes. Assurément, si le chef d'une institution privée, réduit à ses ressources personnelles en présence de concurrents ainsi favorisés; exposé, en outre, au mauvais vouloir des fonctionnaires sous le patronage ou la direction desquels les établissements publics sont placés, parvient à soutenir la lutte, il faudra que sa gestion soit bien supérieure en mérite à celle de ces derniers établissements. S'il réussit, néanmoins, à se maintenir, il lui faudra encore se résigner à être *inspecté*, c'est-à-dire contrarié, tracassé, vexé par des agents qui, par esprit de corps, doivent faire cause commune avec ses concurrents.

Telle est, en France, la *liberté* de l'enseignement.

Les résultats de ce régime sont des plus déplorables sous tous les rapports; mais, ayant déjà eu l'occasion de les exposer dans cette Revue, nous nous abstiendrons d'y revenir[1].

Réglementation industrielle, etc. Notre législation consacre, en principe, la liberté de l'industrie et du commerce; elle prétend garantir la propriété et proscrire la spoliation ou le vol. Malheureusement, elle ne réussit guère mieux à nous assurer ces conditions qu'à nous procurer la liberté d'enseignement. Voici les points sur lesquels elle s'est le plus écartée des principes qu'elle avait elle-même posés.

La liberté de l'industrie exige qu'aucun obstacle légal ne s'oppose au choix et à l'exercice de tous les travaux utiles; or, notre législation a permis d'organiser en corporations privilégiées plusieurs professions, de restreindre le nombre des individus composant ces corporations et de les gratifier ainsi d'un monopole; telles sont les professions d'agent de change, de courtier, de notaire, d'avoué, d'huissier, de boulanger, de boucher, de portefaix, etc.; si, dans des cas fort rares, la sécurité publique peut exiger que l'autorité s'assure de la capacité des individus avant de les laisser exercer certaines professions, ainsi que cela se comprend, par exemple, pour la profession de médecin, il n'est nullement nécessaire, pour obtenir cette condition, de monopoliser la profession; on n'a pas limité le nombre des médecins, ni celui des avocats, bien qu'ils soient tenus à des justifications préalables de capacité. Les professions monopolisées n'offrent pas, à beaucoup près, à l'activité générale autant d'aliment qu'elles lui en fourniraient si elles étaient libres, et le mal qui en résulte est plus grave dans les pays où, comme chez nous, certaines classes de la population surabondent, où beaucoup de facultés ne trouvent que très-difficilement à s'employer avec fruit; en outre, elles permettent à ceux qui les

[1] Voir la livraison de juillet 1849 : *Du projet de loi de M. de Falloux sur l'instruction publique*, tom. XXIII, p. 341.

exercent de faire payer leurs services beaucoup plus qu'ils ne valent, en sorte qu'une valeur vénale considérable s'attache au titre qui permet de les exercer; on estime à plus de douze cents millions de francs la valeur totale des offices d'agent de change, de courtier, de notaire et d'avoué qui existent aujourd'hui en France ; cette valeur a été payée par la généralité des titulaires actuels, auxquels, en bonne justice, on ne pourrait l'enlever maintenant, sans les indemniser ; mais cela n'empêche pas qu'elle ne résulte d'une véritable spoliation opérée sur le public, car elle ne représente autre chose que l'équivalent de l'impôt que le monopole permet de prélever au profit de ceux qui l'exercent. On s'est occupé récemment de la valeur vénale importante qu'avaient acquise les boulangeries de Paris, par suite de la limitation de leur nombre à six cents, et plusieurs organes de la presse réclamaient vivement larépression de cet abus : il y a abus, en effet, mais il est la conséquence inévitable du monopole fondé par l'autorité, et il n'est pas d'une autre nature, il n'est ni plus ni moins coupable que celui qui s'est produit sur les offices.

La liberté de l'industrie ne saurait se concilier avec la faculté, exercée chez nous par l'autorité, de gratifier certaines branches de production aux dépens des autres, en leur accordant des immunités d'impôts, des primes, des subventions. L'industrie ne doit trouver sa rémunération, ses moyens de succès, que dans la valeur de ses œuvres librement appréciées par le public ; en lui montrant une source de bénéfices dans les faveurs du gouvernement, on l'excite à user des moyens ordinaires d'obtenir cette faveur, la sollicitation, l'intrigue, la corruption, etc., et d'un autre côté, on la dispense des efforts qui pourraient légitimement accroître ses bénéfices, par le perfectionnement de ses combinaisons, de ses procédés, de ses travaux. Le gouvernement n'a pas à sa disposition d'autre source de richesses que les contributions dont il frappe la population, et il ne peut ainsi distribuer aux uns, à titre de faveur, d'encouragement, etc., que ce qu'il prend aux autres ; de semblables opérations, malgré leur légalité, ne constituent donc pas autre chose qu'une spoliation.

Une autre partie de notre réglementation industrielle, peu conciliable avec la liberté et fort nuisible à l'industrie générale, est celle relative aux nombreux ateliers classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Ces établissements ne peuvent être fondés sans la permission de l'autorité ; or, les demandes en autorisation sont soumises à d'interminables enquêtes, dans lesquelles on consulte parfois successivement vingt-cinq ou trente fonctionnaires ou corps administratifs différents ; il est tels entrepreneurs qui ont formé leurs demandes depuis plusieurs années et qui sont encore en instance. On conçoit quels obstacles, quels découragements doivent apporter dans les développements industriels la complication et la lenteur de ces formalités, qui sont déjà obligatoires pour plusieurs centaines d'industries diffé-

rentes et qui le deviennent tous les jours pour de nouveaux travaux. En Angleterre, où les ateliers de ce genre sont peut-être dix fois plus multipliés qu'en France, ils ne sont soumis à aucun règlement préventif ; la règle générale qui ne permet pas à l'un de nuire à l'autre, de causer aucun préjudice sans être tenu de le réparer, et la faculté laissée aux particuliers et aux communes de réclamer devant les tribunaux ordinaires la réparation des dommages causés, et même la suppression, sans indemnité, des ateliers reconnus nuisibles, suffisent pour que les fondateurs de ces établissements mettent tous leurs soins à se placer dans des conditions telles qu'aucune réclamation justifiable ne puisse s'élever.

Quant à la liberté du commerce, elle ne peut consister que dans la faculté d'échanger, sans obstacles législatifs, les services et les produits les uns contre les autres ; cette faculté est d'ailleurs comprise dans celle de *disposer*, inhérente au droit de propriété ; on ne peut donc en supprimer ou en restreindre l'usage, dans l'intérêt réel ou prétendu des uns et au préjudice incontestable des autres, sans violer la propriété ; que ces restrictions aient lieu entre les producteurs d'un même pays ou entre ceux de pays différents, cela n'en change pas le caractère; elles restent, dans l'un et l'autre cas, des atteintes très-positives au droit de propriété ; or, ces atteintes sont largement pratiquées par nos lois de douanes, qui nous interdisent absolument l'acquisition d'un grand nombre de produits étrangers, notamment des tissus de coton et de laine, et qui réduisent presque à rien les quantités que nous pouvons acquérir d'une multitude d'autres produits exotiques, tels que les fers, les combustibles, les bestiaux, les denrées alimentaires, par les taxes prohibitives dont elles frappent ces objets à l'importation.

Les résultats de ce régime sont : 1° que les producteurs nationaux des objets dont l'importation est empêchée, soit par des prohibitions absolues, soit par l'exagération des taxes, font payer leurs produits à la masse des consommateurs beaucoup plus qu'ils ne valent; l'enchérissement artificiel ainsi obtenu varie selon la nature des produits, mais sa moyenne n'est pas au-dessous de 33 pour 100 ; il constitue donc, à l'égard des consommateurs, une spoliation égale au tiers des ressources qu'ils affectent à l'acquisition de ces produits; 2° que ces mêmes producteurs, à l'abri, sur le marché national, de toute concurrence étrangère, sont dispensés d'apporter dans leurs entreprises les améliorations qui pourraient leur permettre de soutenir cette concurrence, et que leur industrie reste dans un état perpétuel d'infériorité relative ; 3° que les développements des productions françaises que nous pourrions porter avec avantage sur tous les marchés du monde sont restreints, à peu près, à ce que peut absorber le marché national, attendu que nous ne saurions jamais vendre aux étrangers que l'équivalent de ce que nous consentons à recevoir d'eux, et qu'en fer-

mant notre marché à leurs produits nous supprimons en même temps les débouchés qu'ils pourraient offrir aux nôtres ; 4° qu'une notable partie de nos fonds productifs, de nos capitaux et de nos facultés industrielles, est détournée de ses emplois les plus naturels, de ceux pour lesquels notre pays offre des conditions plus favorables qu'ailleurs, pour être affectée à des emplois relativement onéreux, c'est-à-dire, favorisés au dehors par des conditions plus avantageuses que chez nous ; cette mauvaise application de nos ressources nuit à la multiplication des capitaux, et c'est là une des causes qui font que, parmi nous, les capitaux manquent souvent au travail ; nous avons surexcité ainsi le développement des grandes entreprises manufacturières et poussé à l'accroissement rapide de la population ouvrière qui s'y rattache ; or, cette population, par son agglomération dans les villes, par l'extension des besoins qu'elle y contracte, par les privations qu'elle éprouve aux époques de stagnation des travaux, en un mot, par l'irrégularité et l'instabilité de ses moyens d'existence, est devenue un élément de misère et de troubles et une cause d'insécurité ; le mal eût été beaucoup moins grand si l'on eût laissé les manufactures aux conditions naturelles de leur développement ; 5° enfin, que l'exemple de la violation du droit de propriété, donné par nos lois de douanes en faveur de certains producteurs nationaux, ne contribue pas peu à altérer, dans l'esprit des masses, la notion et le respect de ce droit, et à les disposer à croire que la spoliation devient légitime dès qu'elle est opérée à l'aide de la loi ; d'où la conséquence que chacun peut en user sans scrupule dès qu'il parvient à se rendre la loi favorable.

Nous bornons à ce qui précède l'exposé sommaire des conséquences sorties des attributions gouvernementales que nous avions à faire apprécier : ces résultats nous paraissent de nature à convaincre tout esprit non prévenu que le maintien des attributions dont il s'agit est absolument inconciliable avec la liberté, avec la justice, avec le développement normal et profitable des portions de l'activité sociale auxquelles elles s'appliquent. C'est à ces malheureuses attributions que l'on doit imputer ce qu'il y a de plus fâcheux dans notre situation actuelle : en substituant la responsabilité et l'impulsion de l'Etat à celles des individus, en organisant une grande partie des travaux matériels et intellectuels en services publics, en portant de nombreuses atteintes à la liberté et à la propriété, en compliquant outre mesure l'action gouvernementale, elles ont fini par déterminer le développement des plus dangereuses tendances, une altération profonde dans les facultés industrielles et morales de la population, l'excitation de toutes les ambitions, l'accroissement des classes parasites, l'exagération des impôts, le désarroi financier, et enfin l'instabilité et l'insécurité qui résultent de tous ces éléments de subversion.

Il faut donc déplorer cette exagération de l'action publique ; le mal qu'elle a fait est immense, et il s'aggravera de plus en plus si l'on n'y

apporte de prompts remèdes. Aujourd'hui que l'organisation et la marche du gouvernement sont subordonnés au vœu de la majorité des citoyens, il n'est plus possible qu'il conserve l'immense fardeau d'attributions que lui ont légué les régimes précédents. Lorsque le pouvoir ne dépendait que d'une fraction restreinte de la population, d'un corps de 220 mille électeurs, les attributions que nous venons d'examiner, en lui donnant la faculté de dispenser une multitude de faveurs, pouvaient lui servir, et lui servaient, en effet, à se ménager l'appui du corps électoral ou de ses représentants; mais de pareils moyens d'influence ne peuvent être pratiqués auprès d'une masse de 9 à 10 millions d'électeurs, qui ne sauraient tarder à reconnaître que toute faveur gouvernementale est inévitablement accordée à leurs dépens. L'Etat, en conservant la lourde responsabilité de ces attributions, ne pourrait donc plus y trouver aucune condition de puissance et de stabilité.

IV.

Il nous semble avoir suffisamment établi que, chez les populations parvenues au degré de développement industriel ou de civilisation auquel est arrivée la nation française, l'autorité publique ne pouvait, sans violer les libertés les plus nécessaires, sans favoriser l'activité nuisible aux dépens de l'activité utile, en un mot, sans un grave dommage social, exercer aucune action dirigeante sur l'ensemble des travaux et des transactions; et ici, il faut entendre par *travaux*, non-seulement ceux qui agissent sur la matière, mais encore ceux qui s'exercent sur l'homme lui-même, tels que ceux qu'embrassent les cultes, l'éducation, l'enseignement, etc. On a vu que l'intervention dirigeante de l'autorité n'a pas, dans ce dernier ordre de travaux, de meilleurs résultats que dans le premier; pour les uns, comme pour les autres, elle doit se borner à leur assurer liberté et sécurité. Nous allons indiquer rapidement les conditions nécessaires pour qu'elle puisse remplir cette mission.

L'une des premières attributions qu'exige le maintien de la sécurité est celle de former, d'entretenir, de diriger les forces nécessaires pour préserver le pays de toute agression étrangère. Que ces forces consistent principalement, comme en Suisse ou aux Etats-Unis, en milices exercées dans leurs foyers, et mises en activité seulement au moment du besoin, ou qu'elles consistent, comme dans la plupart des Etats de l'Europe, en armées permanentes, entretennes et renouvelées selon différents modes, c'est ce que détermine la législation générale du pays; toujours est-il que l'organisation, l'entretien et la direction de ces forces appartiennent exclusivement à l'autorité centrale, attendu que la sécurité exige impérieusement qu'elles agissent avec unité et au moment opportun, et qu'il serait impossible d'assurer cette con-

dition, si leur action devait dépendre de plusieurs autorités locales indépendantes.

Il peut arriver que les forces dont il s'agit deviennent nécessaires pour comprimer des désordres ou des soulèvements à l'intérieur; c'est encore l'autorité centrale qui, dans ce cas, doit les diriger exclusivement et décider de l'action que, dans l'intérêt de la sécurité générale, il convient de leur donner sur les populations insurgées.

La sécurité exige encore que les personnes et les propriétés soient préservées, autant que possible, de toutes les atteintes *individuelles* qui pourraient leur être portées, soit par la violence, soit par la fraude. De là naissent, pour les pouvoirs publics, de nombreuses attributions : ils déterminent par des lois, aussi complétement que possible, tous les actes qui constituent des atteintes, soit à la personne, soit à la liberté, soit à la propriété d'autrui, et fixent les pénalités qui leur seront appliquées, puis ils dirigent l'exécution de ces lois par les corps judiciaires, la police, etc.

Ce n'est pas tout : la constitution de la famille, les droits et les obligations qui incombent à ses différents membres, la formation des propriétés, les diverses manières dont elles peuvent être acquises ou transmises, les conventions que font entre eux les particuliers pour l'engagement et l'échange de leurs services productifs ou de leurs biens, etc., donnent lieu à une multitude de contestations, dans lesquelles les parties n'aperçoivent pas toujours exactement la nature ou l'étendue de leurs obligations respectives, ou se montrent, par différents motifs, disposées à s'y soustraire. L'intervention des pouvoirs publics est alors nécessaire pour appliquer aux contestations non conciliées les règles de la justice; ces règles sont tracées par le pouvoir législatif dont les tribunaux appliquent les décisions aux cas qui leur sont soumis.

L'exécution des lois civiles applicables à la famille, à la propriété, etc., entraîne pour les pouvoirs publics d'autres attributions également indispensables; il faut que l'état des personnes, relativement au mariage, leur filiation, leur degré de parenté, puisse être facilement constaté chaque fois que le besoin s'en manifeste, et à cet effet l'autorité doit veiller à ce que les registres à ce destinés soient régulièrement tenus sur tous les points du territoire; il faut encore que les conventions des particuliers, les actes translatifs de propriété, etc., puissent avoir, dans beaucoup de cas, un caractère incontestable d'authenticité et une date certaine; l'autorité accomplit ce service au moyen de l'*enregistrement* des actes, opéré par ses agents; il faut enfin que les immeubles affectés comme gages d'un prêt ou de toute autre obligation puissent offrir un signe authentique de ces affectations, afin d'assurer les droits qu'elles confèrent, d'en déterminer la nature, l'étendue, le rang d'antériorité, etc.; c'est le service que rend

l'autorité en se chargeant de constater les *hypothèques* dont la propriété peut être grevée.

Toutes ces diverses attributions sont, en France, dans les mains de l'autorité centrale, et nous pensons qu'elles doivent y rester. Il nous paraît avantageux que les lois criminelles et civiles soient les mêmes pour toutes les parties du territoire national, et que l'on ne change pas de régime judiciaire en changeant de province ; nous croyons cette condition favorable à la liberté, à l'égalité, et à la facilité des transactions. Nous approuvons donc que les administrations locales, en ce qui concerne les divers objets que nous venons d'énumérer, ne puissent que concourir à l'exécution des lois générales, des décisions de l'autorité centrale, sans pouvoir les modifier; mais c'est à cela que se borne, selon nous, tout ce que notre système de centralisation peut avoir d'avantageux. La tutelle sous laquelle l'autorité centrale tient les administrations des départements et des communes, pour tout ce qui concerne la gestion des intérêts matériels qui leur sont confiés, nous paraît devoir être supprimée.

En ajoutant à ces diverses attributions celles mentionnées au premier paragraphe de cet article (le transport des lettres, la fabrication des monnaies, l'administration des propriétés nationales, etc.), on aura l'ensemble de celles qui nous paraissent devoir constituer la mission rationnelle de l'autorité publique. Son rôle, réduit à ces proportions, serait encore assez vaste et assez beau, et il est probable que si elle s'y renfermait, elle apporterait à ses fonctions les plus essentielles, aux services de sécurité et à l'administration de la justice, une attention soutenue et des perfectionnements successifs, que l'on ne saurait en attendre tant qu'elle devra éparpiller son action et ses forces sur une immense multitude d'objets différents.

V.

Nous croyons pouvoir conclure de l'ensemble des observations présentées dans cet écrit que la pensée de conserver, sous le gouvernement actuel, les attributions et le régime administratif des gouvernements précédents, est une pensée dangereuse, et que si elle continue à prévaloir dans nos assemblées législatives, elle nous fera aboutir, en peu de temps, à de nouvelles crises sociales.

Malheureusement, cette vérité paraît ne pas être sentie par la majorité de nos hommes politiques : généralement dominés par les préjugés mis en honneur sous le détestable régime gouvernemental que nous subissons depuis un demi-siècle, ils se figurent que tout le mal de la situation vient de l'affaiblissement ou du relâchement de l'autorité; que les Français ont plus besoin que jamais d'être gouvernés, dirigés, comprimés par les pouvoirs publics, et que l'on ne saurait trop étendre l'action et, par conséquent, les attributions de ces pouvoirs;

ils pensent que pour nous ramener à une situation normale, il suffira de faire disparaître le désordre des rues et de trouver les moyens d'arrêter la propagation, par la voie de la presse, des excitations du socialisme révolutionnaire ; ces résultats obtenus, ils estimeront le pays fort heureux d'être revenu purement et simplement au régime d'où est sortie la révolution de Février ; c'est-à-dire qu'après avoir relevé le char social, à demi brisé, ils le laisseront dans l'ornière qui l'entraîne fatalement aux abîmes.

C'est en vain que l'on s'efforce de montrer à ces esprits prévenus que le principe du socialisme, dont ils se croient les plus ardents adversaires, est fortement empreint et déjà largement appliqué dans les institutions qu'ils veulent conserver ; que lorsque l'on fait diriger par le gouvernement l'enseignement, les cultes, tous les intérêts matériels de localité, tous les travaux d'utilité collective, tous les échanges internationaux, et qu'on le fait intervenir, en outre, dans la plupart des autres branches d'activité, par la faculté de les réglementer préventivement, d'organiser des corporations, des monopoles, d'appliquer à l'industrie le régime des subventions, des primes, des encouragements, etc., on est fortement engagé dans la voie qui le conduit à s'emparer de tout ce que les socialistes veulent mettre entre ses mains. — C'est en vain qu'on leur montre la profonde altération déjà apportée dans les facultés, dans les aptitudes individuelles par cette exagération de l'action gouvernementale; que l'on appelle leur attention sur ces masses de population chez lesquelles le sentiment de la responsabilité se perd de plus en plus, qui semblent devenir tous les jours plus incapables d'assurer leur sort par elles-mêmes, et dont les diverses fractions viennent tour à tour demander à l'Etat des secours, des subventions, du travail, du crédit, des moyens de vivre! Ces symptômes effrayants ne paraissent produire aucun effet sur l'esprit des hommes dont nous parlons.

C'est encore en vain qu'on leur montre que l'affaiblissement du principe d'autorité, la perte de la confiance et du respect pour le gouvernement, la disposition générale à blâmer ses actes, tiennent précisément à la déplorable multiplicité de ses attributions et au mauvais usage qu'il a fait et qu'il ne pouvait manquer de faire de la plupart d'entre elles; ils ne veulent voir, dans ces dispositions hostiles à l'autorité, que le mauvais esprit de la population, l'effet d'un caractère indocile, indisciplinable ; les Français, disent-ils, sont ingouvernables, et ils concluent peu logiquement qu'il faut les gouverner le plus possible. Cependant, si l'on veut bien voir les choses telles qu'elles sont, on reconnaîtra qu'à part les Egyptiens, peut-être, nous nous soumettons plus que tout autre peuple à l'action du gouvernement ; il n'est, en effet, aucun autre Etat civilisé où l'activité individuelle soit aussi réglementée, aussi entravée, aussi dominée qu'elle l'est chez nous, et où l'autorité publique ait substitué, sur

un aussi grand nombre de points, son initiative à celle des individus. D'un autre côté, il est constant que les dispositions hostiles contre le pouvoir ne se sont guère manifestées qu'à l'occasion de l'exercice de ses attributions les moins justifiables ; ainsi, au plus fort de notre dernier orage révolutionnaire, le pouvoir judiciaire a été généralement respecté et obéi sur tous les points du pays ; mais à toutes les époques le sentiment public s'est plus ou moins soulevé contre l'intervention de l'autorité dans l'industrie, contre les restrictions, les monopoles, les faveurs, la corruption, les spoliations qui en résultent, contre la régie gouvernementale des intérêts locaux, des cultes, de l'enseignement, etc., contre l'exagération et la mauvaise répartition des charges publiques nécessitées par l'ensemble du système. Loin de regretter que l'autorité ait pu s'affaiblir sur toute cette partie de sa gestion, il faut au contraire s'en applaudir, et plût à Dieu que cet affaiblissement allât jusqu'à l'obliger de renoncer aux attributions dont elle s'est emparée aux dépens de la liberté! Ce serait un immense bienfait pour la population, et le pouvoir, en se renfermant dans sa mission essentielle, gagnerait en force et en autorité tout ce qu'il perdrait en étendue.

Si les convictions qui nous pénètrent peuvent un jour devenir celles de la majorité de la population active, elle appliquera tous ses efforts, toute son énergie à ramener le gouvernement à sa véritable fonction, qui est d'administrer la justice et de garantir à chacun le légitime exercice de ses facultés, et la libre disposition de ses biens ; à le décharger à la fois des nombreuses attributions qu'il a usurpées et de la lourde responsabilité qui s'y attache. L'Etat se bornerait alors à réprimer les abus de la liberté, ce qui est réaliser la liberté même ; en assurant la justice à tous, il se garderait de dispenser personne de la responsabilité de son sort ; les citoyens apprendraient qu'ils ne peuvent attendre que d'eux-mêmes, et des services qu'ils se rendront librement et mutuellement, l'amélioration de leur position ; ils n'accableraient plus le gouvernement de prétentions et d'exigences ; ils ne l'accuseraient plus de leurs misères ; ils ne fonderaient plus sur lui des espérances chimériques, et, convaincus désormais que le travail et la liberté peuvent seuls leur procurer les biens qu'ils poursuivent et qu'ils attendraient vainement de l'action gouvernementale, ils ne s'exposeraient plus aux déceptions et aux souffrances qui suivent inévitablement les révolutions politiques. Le gouvernement, devenant plus simple et moins dispendieux à mesure qu'il serait plus limité dans son but et sa gestion, n'offrirait bientôt qu'un aliment fort restreint aux passions ambitieuses et cupides, et les races turbulentes et parasites, qui s'ameutent aujourd'hui autour de lui, finiraient par se réduire à des proportions peu inquiétantes pour la sécurité. Les individus jouissant à la fois de toute la puissance de la liberté et de toutes les ressources que la simplification des services publics permettrait de

leur laisser, développeraient rapidement la prospérité générale ; l'autorité publique trouverait dans le bien-être de la population, dans la privation de toute attribution de nature à surexciter les convoitises, ou à soulever les hostilités en froissant la liberté et la justice, des conditions de force et de stabilité qu'elle n'a pu obtenir depuis soixante ans, et qui ne seront jamais son partage, tant qu'elle voudra DIRIGER LA SOCIÉTÉ, au lieu de se borner à protéger ses libres et naturels développements.

Nous le répétons, nos institutions gouvernementales et administratives nous ont placés depuis longtemps sur la voie du socialisme, qui est celle de l'absorption complète de l'individu par l'Etat, c'est-à-dire, du retour à l'esclavage et à la barbarie; déjà nous nous y trouvons périlleusement engagés, et il est impossible que nous y restions sans nous y avancer progressivement ; de nouveaux malheurs sont réservés au pays, si nos législateurs persistent longtemps encore à méconnaître la gravité et l'imminence de ce danger, ou s'ils manquent de la résolution et de l'énergie nécessaires pour réformer radicalement les institutions qui entraînent notre société dans la voie funeste que nous signalons.

A. CLÉMENT.

QUESTION DU SEL.

DEUXIÈME PARTIE (Suite).

EMPLOI DU SEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ENGRAISSEMENT DES BESTIAUX (Fin).

RATIONS DE SEL USITÉES EN FRANCE ET DANS DIVERS PAYS POUR L'ALIMENTATION DES BESTIAUX.

La Société d'agriculture de l'arrondissement d'Avesnes fixe de la manièr suivante la ration de sel par chaque tête de bétail :

Cheval, 90 grammes par jour. — Bœuf, 120 gr. — Vache, 100 gr. — Mouton, 15 gr. — Porc, 25 gr.

Elle ajoute :

M. Léon d'Herlincourt, l'un des agronomes les plus considérables, ancien député, secrétaire de la Société d'agriculture du département du Pas-de-Calais peut être consulté avec d'autant plus de fruit, qu'il se livre particulièrement à l'élève des chevaux et des bestiaux, et qu'il emploie dans toutes les branches de sa vaste exploitation les méthodes les plus avancées.

Voici ce que M. d'Herlincourt, lui-même, a déclaré dans l'enquête faite par les agents du gouvernement :

L'usage du sel pour les bestiaux est généralement nul dans les campagnes, à cause de son prix élevé ; on n'en donne qu'un peu en hiver aux moutons, mais en faible quantité. Cependant j'en donne à mes chevaux, à mes bœufs de travail, à mes vaches et à mes moutons, en arrosant avec de l'eau salée de l'hivernage haché, mêlé avec l'avoine pour les chevaux, avec de la pulpe de betteraves pour les bœufs, et avec des pommes de terre pour les vaches et les moutons.

---

[1] Voir le numéro du 15 décembre 1849, numéro 165, tome XXIV, page 7.

Dans la partie du Mémoire que nous avons déjà publiée, l'honorable M. Demesmay a fait l'historique de la législation du sel de 1390 à nos jours, et il a rappelé les nombreuses autorités qui établissent l'heureuse influence de l'emploi du sel pour l'entretien et l'engraissement des espèces bovines, ovines et porcines. Nous donnons aujourd'hui le complément de cette seconde partie du Mémoire, ainsi que les faits intéressants que l'auteur a recueillis sur les prix, l'impôt et la consommation de cette denrée de première nécessité. Dans une quatrième partie, M. Demesmay a apporté les nombreux avis des agronomes et des savants qui témoignent en faveur de l'utilité de l'emploi du sel pour l'amendement des terres. (*Note de la rédaction.*)

Mes doses sont de :

20	grammes	pour un cheval par jour.
40	—	pour un bœuf —
35	—	pour une vache —
10	—	pour un mouton —
05	—	pour un agneau —
12	—	pour un porc —

Si la taxe était abaissée de dix francs, j'en donnerais le double.

Les relations suivantes ont été adoptées par le Congrès central d'agriculture, sur le rapport de M. Hardouin, qui s'exprime ainsi :

Des données que votre Commission a puisées dans les renseignements fournis par les Comices et Sociétés qui ont, en grand nombre, répondu à votre appel, ainsi que par plusieurs expérimentateurs habiles qu'elle a entendus, il est résulté, pour elle, qu'en France la ration d'engraissement atteint tout au moins les proportions suivantes pour les cultivateurs qui ont les ressources suffisantes à l'acquisition du sel, savoir :

1° Par tête de gros bétail, de 80 à 120 grammes par jour.
2° Par porc, de 20 à 30.
3° Par mouton, de 15 à 20.

Quant à la ration d'entretien, tous les renseignements recueillis nous ont également convaincus que les quantités indiquées dans le rapport fait l'an dernier à la Chambre des députés, par l'honorable M. Dessauret[1], et admises par le gouvernement lui-même[2], sont bien plutôt inférieures que supérieures à ce qui est nécessaire, à ce qui est même d'usage en un certain nombre de localités.

Dans l'ouvrage de M. C. Johnson, déjà plusieurs fois cité, je trouve le passage suivant :

L'importance du sel pour le bétail est tellement admise même par les personnes qui contestent sa valeur comme engrais, que je ne crois pas devoir m'arrêter longtemps sur ce sujet; quand l'animal est à l'état sauvage, on observe qu'à de certaines époques de l'année il recherche avec une grande avidité les eaux salées, soit de la mer, soit des sources de l'intérieur du pays, et tout agriculteur a pu remarquer que le bétail et les chevaux sont très-empressés à lécher les matières salées qui peuvent se trouver dans les cours et les écuries de la ferme. En Espagne, on distribue régulièrement 112 livres de sel dans cinq mois à 100 brebis. J'affirme sans crainte que l'importance du sel pour le bétail est incontestablement démontrée, quelque imparfaitement que soit encore établie la coutume d'en distribuer. Voici le résultat des expériences de M. Curven, du Cumberland. Depuis plusieurs années il distribue chaque jour :

A un cheval, 6 onces[3];
A une vache à lait, 4 onces ;

---

[1] Espèce bovine, 64 grammes. — Chevaline, 32 gr. — Porcine, 20 gr. — Ovine et chèvres 16 gr.

[2] Ordonnance du 26 février 1846, et circulaire de M. le ministre du commerce et de l'agriculture. Une circulaire récente (octobre 1846) de M. Lanjuinais, indique à peu près les mêmes quantités.

[3] L'once anglaise est de 28 grammes 33.

A un bœuf, 6 onces ;
A une bête d'un an, 3 onces ;
A un veau, 1 once ;
A une brebis, 2 à 4 onces par semaine ;
S'ils sont nourris de fourrages secs. Si, au contraire, ils sont nourris de navets et de choux, on peut leur donner du sel sans limites.

Quelques personnes donnent le sel au bétail sur une ardoise ou une pierre ; d'autres le mettent dans la mangeoire.

M. Kimberley, fermier à Trotsworth, ajoute M. Johnson, m'écrit :

Depuis dix ans, j'emploie le sel en considérable quantité avec les résultats les plus favorables ; dans le fait, je ne connais pas de condiment égal au sel convenablement administré, et qui aide autant à améliorer la condition du bétail de toute sorte, en même temps qu'il augmente la qualité du fumier produit par ce bétail.

Sir Jacob Ashley, de Melton, dans le Norfolk, donne à peu près une cuillerée de sel par semaine à chacun de ses chiens. Il leur épargne ainsi toute maladie, et les conserve dans le plus bel état de santé et de vigueur. Il leur administre le sel roulé dans du papier, comme une boulette.

Dans l'enquête faite par le Parlement anglais en 1818, nous trouvons à chaque page des dépositions du genre de celle-ci :

William Glover, fermier à Shoose, paroisse de Workington (Northumberland), prête serment et déclare qu'il a commencé à donner du sel au bétail depuis le 12 novembre dernier, dans les quantités suivantes :

40 vaches à lait et génisses destinées à la reproduction, chacune	4 onces par jour,	soit 112 gr.
14 bœufs à l'engrais et 16 bœufs de travail, chacun	4 —	112
27 jeunes bêtes d'un à deux ans, chacune	2 onces par jour,	56 gr.
2 taureaux et 48 chevaux, chacun	4 —	112
444 brebis, 2 onces chacune par semaine, en deux fois	» —	

Les avantages du sel sont grands, puisque, depuis qu'on en a distribué, aucun animal n'est mort de maladie, et aucune brebis n'a été atteinte de pourriture. Dans les autres années, on perdait plusieurs brebis et moutons de maladie. Les animaux reçoivent deux fois par jour le sel mêlé à de la paille avariée, ce qui la leur fait consommer, aussi bien que toute autre nourriture inférieure. Les chevaux le reçoivent aussi deux fois par jour, dans des pommes de terre gâtées, ce qui leur fait nettoyer à fond leur crèche, et les maintient en santé et bonne condition. Le bétail a toujours été dans l'état le plus prospère depuis qu'on a introduit l'usage du sel. Depuis dix ans que le témoin tient du bétail à la ferme de Shoose, les animaux n'ont jamais été si longtemps exempts de maladie. Ils étaient auparavant sujets aux obstructions et inflammations..... Les quatorze bœufs à l'engrais ci-dessus mentionnés ont été nourris avec de la paille avariée et des navets seulement (*were fed on straw steamed chaff, and turnips only*). Huit d'entre eux ont été pesés le 15 février dernier et le 17 de ce mois de mars. L'augmentation de poids de ces huit animaux

était de 30 *stones* de 14 livres chaque (poids français, 190 kilogr. 260 gr., soit 23 kilog. 777 par animal)

M. Haubner, professeur d'économie rurale à l'Académie de Eldena (Mecklembourg-Schwerin), dans un ouvrage intitulé : *Soins sanitaires à donner aux animaux domestiques* (Gesundheitspflege der Landwirthschaftlichen Hausthiere, Greifswalde 1845), recommande qu'on distribue journellement, en moyenne, à chaque cheval ou bœuf, 2 à 4 onces de sel; à chaque mouton, trois quarts de drachme à 1 drachme et demi, et à un porc, 2 drachmes. Ce qui donne, en moyenne annuelle :

Par cheval ou bœuf.	17 kil.	250 grammes.
Par mouton.	4	500 —
Par porc.		

En Belgique, l'efficacité du sel dans l'alimentation du bétail est si généralement reconnue, que le gouvernement lui-même, cédant à l'opinion publique, a cru devoir, l'an passé, rendre une ordonnance en modération du droit sur le sel destiné aux animaux, et a fixé ainsi qu'il suit les quantités journalières nécessaires à chaque espèce :

Pour un cheval.	32 gr.	par jour,	11 k. 680	par an.
Pour un bœuf ou vache. .	64	—	23 360	—
Pour un mouton.	16	—	5 840	—
Pour un porc ou chèvre. .	20	—	7 300	—

Ces quantités déterminées par les vétérinaires, c'est-à-dire par les hommes les plus compétents, sont, comme on l'a vu par ce qui précède, dépassées de beaucoup dans la pratique des meilleurs cultivateurs anglais ; elles le sont aussi en Suisse, comme l'attestent ces extraits des rapports d'agents du gouvernement dans deux départements situés sur la frontière :

Je ne doute pas, dit le premier, que la consommation, aussitôt après l'abaissement du droit à 10 fr., ne soit portée, pour l'espèce bovine, de 100 à 125 grammes par jour; pour l'espèce chevaline, de 50 à 60, et pour les espèces ovine et porcine, de 30 à 35. Ces quantités sont beaucoup plus fortes que celles que le gouvernement belge a réglées dans ses exploitations agricoles; mais je ferai observer que, *dans nos hautes montagnes et en Suisse, la consommation actuelle dépasse les fixations belges*. Des éleveurs que j'ai consultés voudraient pouvoir en donner jusqu'à 250 grammes par jour aux bœufs qu'ils poussent au gras.

Le second fait remarquer la notable différence qui existe entre les rations quotidiennes de sel que l'on donne aux bestiaux dans son arrondissement et celles que l'on donne dans les cantons suisses avoisinants, malgré la même nature des récoltes des deux pays et la similitude des cultures. Voici comment il établit cette différence :

Rations distribuées.	Dans son arrondissement.	En Suisse.
A un bœuf ou une vache.....	50 grammes.	200 grammes.
A un cheval.....	27 —	100 —
A un porc.....	35 —	150 —
A un mouton.....	22 —	50 —

La première de ces citations prouve que dans quelques points de la France déjà les rations belges sont administrées. Un autre agent confirme cette assertion.

Dans les maisons, dit-il, où l'on tire un grand revenu des vaches, on leur distribue environ 60 grammes de sel journellement, au moment où on va les traire. A coup sûr, ajoute-t-il, réduire des deux tiers, soit à dix francs, la taxe de consommation du sel, ce serait généraliser l'usage de cette denrée, car les bestiaux qui en mangent raisonnablement s'en trouvent bien sous tous les rapports; elle a la propriété d'améliorer leur chair; grâce à elle, les vaches donnent un lait plus substantiel, et les moutons *une laine plus longue et plus soyeuse.*

Cette réflexion sur l'amélioration de la laine des moutons qui consomment du sel est reproduite par un assez grand nombre d'agents du gouvernement, et aussi d'écrivains anglais et allemands.

M. de Fellemberg, directeur du célèbre établissement agricole d'Hofwil, canton de Berne, m'a fait l'honneur de m'écrire :

Le sel est un stimulant reconnu si nécessaire au bétail, que lors même qu'il coûtait 20 centimes le demi-kilog., l'usage en était général en Suisse et s'élevait de 25 à 30 kilog. par tête de bétail, dans nos métairies. Aussi, son prix étant descendu à 11 centimes 1/2, la consommation a augmenté de telle sorte que le gouvernement a trouvé du bénéfice dans cette réduction... Le sel est un digestif puissant. Il est employé avec succès en Suisse pour rendre mangeables les foins avariés. Les engrais provenant de bestiaux qui digèrent bien sont plus fertilisants que ceux des bestiaux qui digèrent mal, parce qu'ils contiennent plus de parties animalisées.

En Espagne encore, le sel est distribué au bétail en quantités supérieures aux rations belges, ainsi que le prouvent les extraits suivants des rapports de deux fonctionnaires du gouvernement placés sur la frontière; le premier dit :

Les troupeaux espagnols qui se rencontrent avec les nôtres sont supérieurs en qualité, et je crois que l'on ne peut expliquer cet avantage que par une distribution plus considérable de sel; il est donc désirable que nos pâtres puissent trouver, dans un abaissement de droits, le moyen d'effacer une infériorité fâcheuse.

Le second :

Dans la province espagnole qui touche à la commune des Aldudes, les cultivateurs emploient généralement le sel pour la nourriture de leurs bestiaux.

La ration annuelle y est environ de :

30 kilogrammes par bœuf ou vache.
15 — par cheval ou jument.
8 — par brebis, mouton ou porc.

Si nous poursuivons l'analyse de l'enquête, cette expression de l'opinion du pays tout entier transmise au gouvernement par ses agents, nous voyons que,

Sur 85 directeurs des contributions indirectes consultés, 82 se prononcent pour l'emploi que l'agriculture ne manquerait pas de faire du sel, si l'impôt était réduit. La plupart d'entre eux adoptent les rations belges.

Sur 39 départements compris dans les rapports des agents des douanes, 2 seulement sont présentés comme ne devant pas entrer dans cette voie, et les autres comme devant arriver, dans leur ensemble, à un chiffre de consommation impliquant des rations bien supérieures à celles fixées par l'ordonnance belge.

Ces prévisions de consommation sont fondées, pour certains départements, sur celle qui s'y faisait avant l'établissement de l'impôt, et pour tous, sur les considérations suivantes, que l'on trouve à chaque page de l'enquête, et que nous en extrayons textuellement, comme le meilleur résumé et la confirmation *officielle* de tout ce que nous avons avancé dans notre lutte contre l'exagération de l'impôt:

Le sel est bon et il est employé pour le chaulage des blés ; mélangé avec les semences, il les préserve des insectes, pucerons, charançons et de la carie ; il remplace avantageusement la chaux ou le nitre ; il améliore sensiblement les fourrages récoltés par des temps mauvais ou dans des prairies humides et marécageuses ; il empêche les fourrages de s'échauffer et de pourrir ; par un large et général emploi du sel, la morve, le farcin des chevaux, le charbon des bêtes à cornes, la pourriture des moutons disparaîtraient, ou du moins deviendraient extrêmement rares ; les troupeaux étrangers qui se montrent avec les nôtres dans les pâturages limitrophes sont toujours supérieurs en qualité, et on ne peut expliquer cet avantage que par une distribution plus considérable de sel ; la supériorité des laines d'Espagne sur les nôtres tient en partie à cette différence. Le bénéfice qu'on peut attendre de la réduction est incontestable pour le développement et l'amélioration du bétail ; elle aurait, avec le temps, pour conséquence une augmentation notable dans le nombre des bestiaux nourris en France, et, par suite, des engrais plus abondants, dont le résultat serait d'obtenir de la terre toutes les richesses qu'elle peut produire ; cette augmentation nous mettrait, dans l'avenir, à même de nous délivrer de l'énorme tribut que nous payons à l'étranger pour le bétail que nous sommes forcés de lui demander ; on pourrait espérer, dans un certain nombre d'années, une baisse dans les prix des céréales et de la viande ; dès lors toute la population s'en trouverait bien.

En effet, il est aujourd'hui malheureusement reconnu que la production des denrées alimentaires, en France, n'est pas en rapport avec l'augmentation progressive de la consommation résultant de l'accroissement de la population ; le produit d'une année commune ne suffit plus à la nourriture du pays ; le rapport entre le nombre des têtes de bétail et celui des habitants suit chez nous une progression décroissante, contrairement à ce qui se passe chez nos voisins.

Cette infériorité nous rend tributaires de l'étranger, cause les maux auxquels nous avons été en butte en 1847, et nous en prépare de plus grands dans l'avenir. Le dégrèvement de l'impôt du sel peut être, à ce déplorable état de choses, un des remèdes les plus efficaces, si les cultivateurs savent mettre à profit cette substance précieuse pour leurs terres et pour leurs troupeaux. Alors, on peut le prédire, se vérifiera à leur avantage et à celui du pays tout entier, cette belle parole de Mirabeau : — LE SEL EST LA BÉNÉDICTION DE L'AGRICULTURE.

TROISIÈME PARTIE.

—

IMPOT. — PRIX. — CONSOMMATION AVANT 1789,

D'après Necker (Compte-rendu des finances).

	Prix en moyenne.	Consommation par tête.
Provinces de grandes gabelles.	1 fr. 24 c. le kil.	— 4.583
— petites gabelles..	67	— 5.875
— de salines.....	43	— 7 »
— franches.....	de 4 à 18	— 9 »
— rédimées.....	de 12 à 24	— 9 »

En 1790, la loi du 30 mars fixe le prix vénal du sel à 30 c. le kil.; la consommation arrive à..... 8 kil.

En 1793, le 27 septembre, le maximum du prix est fixé à 20 c.; la consommation, d'après Giraud de Nantes, monte à..... 10

En 1806, un impôt de 20 c. est décrété sur le sel; le prix vénal monte à 40 c. le kil., la consommation tombe à..... 6.630

Sous le régime de ce droit, elle arrive, en 1812, à..... 7.400

En 1813, le 11 novembre, la taxe est portée à 40 c.; le prix vénal s'élève à 60 c., et la consommation retombe à..... 3.467

En 1814, le 17 décembre, la taxe est réduite pour 1815 à 30 c.; le prix vénal descend à 50 c., et la consommation remonte à... 5.260

Sous ce régime, elle met vingt-six ans pour arriver, en 1840, à. 6.380

En 1843, par suite de la loi du 17 juin 1840, le prix vénal du sel est abaissé de 10 c. par kil. dans dix départements de l'Est seulement; la consommation commence à se développer; elle arrive, en 1846, à..... 6.685[1]

---

[1] Ces chiffres de consommation indiquent une moyenne, et non pas la consommation comme elle a lieu réellement.

L'habitant des campagnes et l'ouvrier consomment plus de sel que les personnes des classes aisées.

D'après le maréchal Bugeaud, celles-ci ne consomment que 3 à 4 kilog., tandis que l'habitant des campagnes consomme jusqu'à 12 kilog.

Cette assertion, que le pauvre consomme plus de sel que le riche, est confirmée par la note suivante de M. Briaune, membre du Conseil général de l'Indre :

« L'impôt du sel, qui paraît léger lorsqu'on le répartit par tête et en moyenne, est

En 1849, par l'effet de la réduction de l'impôt qui abaisse proportionnellement le prix de vente, la consommation a dépassé..... 9 kil.

PAYS ÉTRANGERS[1].

	Prix.	Consommation.
Belgique.....	30 fr.	6 kil.
Bavière.....	26	9.300
Prusse.....	26 50	8.500
Wurtemberg.....	22	10.100
Francfort.....	22	10.200
Grand-duché de Baden.....	21 50	12
Zurick.....	24	11.600
Bâle (ville).....	22	12
Argovie.....	22	13.200
Lucerne.....	22	14.500
Berne.....	22	16.000

ANGLETERRE.

Depuis 1825, le sel est libre de tout impôt en Angleterre. Les quantités livrées à la consommation ne sont donc plus constatées officiellement. Aussi est-il tout simple qu'il y ait, à cet égard, de très-

---

beaucoup plus lourd en réalité lorsqu'on le répartit suivant sa consommation vraie. En 1832, dans un établissement dont la comptabilité est publique, à Grignon, *j'ai fait, sur les livres*, le relevé des consommations diverses du sel. D'après les livraisons, que j'ai lieu de croire exactes, la consommation des valets de ferme était de 23 kil. par tête, tandis que celle des employés supérieurs n'était que de 6 kil. 360 gr. La consommation des valets tenait sans doute à la grande quantité de salaisons qui formaient la base de leur nourriture ; mais il en est de même dans une grande partie des exploitations rurales.

« Depuis lors, j'ai suivi la consommation du sel dans des familles pauvres, qui, par conséquent, consomment peu de viande salée, et j'ai trouvé une consommation moyenne de 9 kil. 600 gr. par tête et par an, pour les familles entièrement composées d'adultes, et de 8 kil. dans celles composées d'adultes, d'adolescents et d'enfants. En prenant 5 têtes par maison, la consommation est de 40 kil., et l'impôt annuel, de 12 fr., somme souvent supérieure à la totalité des impôts directs payés par la même famille. »

[1] Ces chiffres sont puisés dans un document officiel français, dont le ministère des finances est en possession depuis deux ans. Ils ne diffèrent, quant à la consommation, de ceux que j'ai publiés dans le temps qu'en ceci :

Grand-duché de Baden.....	12 kilog. 1/2	consommation.
Neufchatel.....	15 —	—
Berne.....	18 47	—

Je m'explique difficilement ces différences, puisque moi-même je tenais ces chiffres des autorités locales. Elles n'ont d'ailleurs rien qui affaiblisse ce raisonnement, que la consommation qui se faisait en France, avant la réduction, était bien évidemment comprimée par le haut prix que donnait au sel l'impôt de 30 francs, puisque cette consommation était de moins de 7 kilog., et qu'à l'étranger elle arrive jusqu'à 16 kilog.

J'ajoute qu'en Belgique et en Allemagne il se vend, avec impôt réduit et même sans impôt, une certaine quantité de sel pour le bétail et l'amendement des terres, qui ne prend point place dans les chiffres que je donne ici.

grandes dissidences entre les opinions des partisans de la réduction et celles de ses adversaires.

Ces derniers prétendent que la consommation, en Angleterre, n'a pas ou n'a que très-peu augmenté depuis l'abolition de l'impôt.

Les premiers soutiennent la thèse opposée. Ils se fondent sur les autorités suivantes :

1° M. Porter, chef du bureau de la statistique en Angleterre, dans un ouvrage portant pour titre *The Progress of the nation*, donne ces chiffres :

Consommation en moyenne de 1801 à 1817, 2,000,000 boisseaux, impôt de 15 schellings.

Consommation en moyenne en 1833, 11,504,286 boisseaux, huit ans après l'abolition.

Et il ajoute en toutes lettres : « *La moyenne de la consommation, entre ces deux périodes* (celle qui a précédé et celle qui a suivi l'abolition de la taxe), *montre un accroissement de plus de* 430 pour 100. »

2° M. Cuthbert Johnson me faisait l'honneur de m'écrire, le 18 juin 1846 : « Ceux qui disent que l'abolition de la taxe n'a pas amené un large développement de consommation dans ce pays sont mal informés : de grandes quantités de sel sont maintenant employées aux usages agricoles. »

Interrogé de nouveau par moi, le 23 avril 1847, il m'adresse ces explications : « En ce qui regarde la consommation domestique du Royaume-Uni, les informations que j'ai recueillies confirment entièrement l'opinion que j'ai exprimée : *qu'elle est plus que double* (that it is more than double) de ce qu'elle était avant que la taxe fût abolie ; que la consommation du sel de qualité inférieure et du sel fossile (rock salt), pour animaux domestiques, *est devenue très-considérable*, et que cette demande augmente chaque année. »

3° M. Hume, l'un des membres les plus célèbres du Parlement, dans une lettre que j'ai entre les mains, écrit ceci : « Il faudrait un volume pour énumérer tous les bénéfices qu'a recueillis la nation tout entière de l'abolition de la taxe du sel ; *dès lors la consommation a pris une énorme extension.* »

4° Le révérend pasteur Topkam répond à l'un de ses honorables collègues, M. Musgrave, qui avait bien voulu, sur ma prière, prendre des informations à ce sujet :

« Saint-Andrews rectory Droitwick, Worcester, nov. 1847.

« Monsieur le révérend,

« En réponse à votre lettre, je ne puis vous dire quelle a été, dans ce pays, la consommation du sel depuis l'abolition de la taxe ; mais la fabrication dans cette ville en a été sextuplée (*increased sevenfold*), et, si nous ajoutons à notre production le produit des salines voisines de Stoke, qui ont été créées depuis cette époque, je ne puis porter

l'augmentation à moins de douze ou treize fois la quantité qui était produite antérieurement. Une compagnie nouvellement créée (Ellie et comp.) vend plus de sel de ses seules salines qu'il n'en était produit dans toute la contrée avant la disparition de la taxe. »

5° Le consul de France à Londres, l'honorable M. Durand de Saint-André, dans une première dépêche (1846), écrivait : « L'effet de l'abolition des droits a été de *quintupler* la consommation, indépendamment de l'essor donné à la production par la suppression des entraves qu'y apportaient les règlements de l'accise. » Cette assertion ayant été contestée à la tribune le 16 juin 1847, M. le consul général à Londres fut mis en demeure d'expliquer son opinion. Voici le résumé de sa réponse, tel que je le trouve dans une lettre signée de M. Guizot, alors ministre des affaires étrangères, qui la transmettait à M. le ministre des finances : « M. le consul général du roi n'admet que sous réserve la somme très-modique à laquelle est évaluée, par l'honorable député de Limoges, l'accroissement de la consommation dû à la réduction des droits en 1823. La comparaison entre les deux seules années 1822 et 1823 ne lui paraissant pas, en effet, présenter une base suffisante d'appréciation, c'est à déterminer le progrès de la consommation pendant une série d'années, qu'il s'est particulièrement attaché. *Il démontre ainsi que, depuis l'abaissement de la taxe en* 1823, *et son abolition complète en* 1825, *jusqu'au commencement de l'année dernière, la production du sel dans la Grande-Bretagne a plus que doublé,* EN MÊME TEMPS QUE L'ACCROISSEMENT DE LA CONSOMMATION A L'INTÉRIEUR A ÉTÉ GRADUELLEMENT PORTÉ A ENVIRON 325 POUR 100. »

A ces témoignages, si nets et si récents, les adversaires de la réduction opposent celui de M. Clément Desormes, qui écrivait en 1832. Entre les uns et les autres, le lecteur jugera.

PRODUCTION.

Il se vend en France trois sortes de sel :

1° Le sel provenant des marais salants de l'ouest et du midi de la France; ce sel est le produit de matières que déposent, sur un sol approprié à ce but, les eaux de la mer qu'on y amène et qui sont évaporées par l'action de l'air et du soleil.

2° Le sel ignigène, produit d'eaux saturées au contact des bancs de sel sur lesquels elles séjournent. L'évaporation se fait au moyen du feu. Les salines de cette nature existent dans les départements de l'Est. Les plus considérables sont situées à Dieuze, Vic, Moyenvic Saléaux (Meurthe), Saralbe, Leharas, Salzbrunn (Moselle), Salins, Montmorot (Jura), Arc (Doubs), Gouhenans (Haute-Saône). Il en existe aussi dans les Basses-Pyrénées, à Briscous et à Salis.

3° Enfin, le sel gemme, qui s'exploite comme une carrière ou une mine, au moyen de galeries pratiquées dans le banc de sel même.

Le sel marin proprement dit, grâce à un soleil plus ardent et à une température moins variable, se fabrique dans des conditions beaucoup plus avantageuses sur les bords de la Méditerranée que sur ceux de l'Océan.

Là, son prix de revient est, en moyenne, de 60 à 75 centimes le quintal.

Ce prix est, dans les marais de l'ouest, de 2 à 3 francs (moyenne de 10 années).

Il est, pour le sel ignigène, de 2 à 4 francs.

Quant au sel gemme, il se vend maintenant à Dieuze, seul établissement qui en produise, 10 fr. 50 cent., y compris l'impôt.

D'après un document émané de l'administration, la production totale de la France a été, en 1847, de 570,324,000 kilog. qui se répartissent ainsi :

Marais du Midi.	262,919,000 kilog.
Marais de l'Ouest.	230,923,000
Laverie de sables de la Manche, salines des Pyrénées et de l'Est.	76,482,000
Total.	570,324,000

Il est sorti des établissements de production :

Pour la consommation imposée.	230,000,000	386,000,000
Dito industrielle exonérée.	55,000,000	
Pour les pêcheries.	50,000,000	
Pour l'exportation.	43,000,000	

Il est donc resté sur les marais ou en magasins, environ.	184,000,000

En 1848, la fabrication totale n'a été que de 545,000,000 kilog.

L'exportation s'est élevée à 80,000,000 kilog.

La production pourrait prendre un développement en quelque sorte illimité, ainsi que le prouvent les deux citations suivantes :

Chaptal, dans un rapport à la Chambre des pairs, du 25 janv. 1836, écrit :

« L'étendue de la mine de Vic et sa profondeur ne sont pas encore constatées ; mais ce qui a été reconnu suffirait pour fournir à l'extraction annuelle d'un million de quintaux métriques de sel, pendant plus de cent mille ans.»

M. Levallois, ingénieur en chef des départements de la Meuse et de la Moselle, dit que, «dans une seule concession d'un périmètre de 20 kilomètres, à raison de 300,000 quintaux par an, il y a de quoi fournir pendant 12,500 ans. »

Il est à peu près démontré que le banc de sel, qui commence dans les départements que je viens de nommer, se continue jusqu'à l'extrémité sud du département du Jura, c'est-à-dire de Sarreguemines à Lons-le-Saulnier, sur une zone de 20 à 30 kil. de largeur.

Quant au sel marin proprement dit, d'immenses espaces, propres à en fabriquer, sont encore vacants sur les bords de la Méditerranée, notamment dans la Camargue, où une compagnie, en 1847, demandait l'autorisation d'établir un marais salant devant produire annuellement 500,000 quintaux de sel, qu'elle s'engageait à vendre à un prix maximum de 2 fr. le quintal.

Dans l'Ouest, des projets du même genre existaient avant la révolution de Février. Des marais nouveaux devaient s'établir près des embouchures de la Loire et de la Gironde.

De très-considérables gisements de sel ont été découverts en Algérie, notamment à Arzew. Il serait bien à désirer que leurs produits pussent arriver dans nos ports de la Méditerranée, où, avec les sels d'Espagne et de Portugal, ils contribueraient à empêcher toute coalition entre les producteurs et à maintenir les prix dans des limites raisonnables, ce qui n'a pas toujours eu lieu.

IMPORTATION.

D'après la loi du 28 décembre 1848, les sels étrangers, par toute frontière de terre et de mer, pouvaient entrer en France moyennant un droit,

Sous pavillon français, de 50 centimes par quintal.

Sous pavillon étranger, de 1 fr. d°.

Une loi du 13 janvier suivant a modifié cette législation, en ce qui regarde les sels entrant par les ports de l'Océan; le droit a été élevé à,

Sous pavillon français, 1 fr. 75 cent.

Sous pavillon étranger, 2 fr. 25 cent.

Cette loi porte que les sels étrangers, raffinés, blancs, égrugés, pulvérisés et de la qualité dite de table, entreront en France en payant par 100 kilog., par la frontière de Belgique, 2 fr. 75 cent.; par mer et les ports de l'Océan et de la Manche (pavillon français), 2 75; pavillon étranger, 3 25.

En exécution de cette loi, il est entré en France, du 1er janvier au 31 décembre 1849, les quantités de sel étranger ci-après :

Pour la consommation domestique.	4,312,530 kil.
Pour la petite pêche.	1,534
Pour les salaisons en ateliers	121,597
Pour les fabriques de soude.	416,850 kil.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA RÉDUCTION, POUR L'ANNÉE 1849, COMPARATIVEMENT AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Produit de l'impôt.

1847.	1848.	1849.
70,350,859 fr.	63,345,425 fr.	33,185,868 fr.

La perte du Trésor pour 1849, comparativement à 1847, au

lieu d'être des deux tiers, chiffre de la réduction de l'impôt, c'est-à-dire au lieu d'être de 46.900,000 fr., n'est que de 37,164,790 fr.

Comparativement à 1848, au lieu d'être de 42,230,000 fr., cette perte n'est que de 30,159,557 francs.

Ces chiffres du produit de l'impôt impliquent les ventes ci-après :

1847 (impôt de 30 francs). . . . . 2,345,028 quintaux.
1848 (*Idem*). . . . . 2,111,514 —
1849 (Impôt de 10 fr.). . . . . 3,318,586 quintaux.

Différence en plus pour 1849 :

Comparativement à 1847, 973,558 quintaux, soit 41 pour 100.

Comparativement à 1848, 1,207,072 quintaux, soit 57 pour 100.

Il est à remarquer que pendant les quatre mois qui viennent de s'écouler l'accroissement des ventes est allé grandissant ; ainsi il avait été :

En septembre, de 33 pour 100.
En octobre, de 36 pour 100.
En novembre, de 41 pour 100.
Il a été, en décembre, de 90 pour 100 [1].

Un accroissement aussi considérable, se produisant dans un moment où règne encore dans nos campagnes une si grande pénurie d'argent, ne prouve-t-il pas évidemment que la réduction de l'impôt du sel répondait à un besoin réel, et que les Assemblées législatives qui, sous la monarchie comme sous la république, ont successivement décrété cette réforme, ont agi conformément aux vrais principes d'économie politique, de justice et d'humanité, qui aujourd'hui, plus que jamais, doivent présider au gouvernement des nations?

AUGUSTE DEMESMAY,
Représentant du peuple (Doubs).

Paris, 10 janvier 1850.

---

[1] Ventes de décembre, d'après les chiffres officiels du produit de l'impôt.

1847.	1848.	1849.
320,733 quintaux.	253,810 quintaux.	482,370 quintaux

Différence en plus pour 1849 sur 1847, 50 pour 100.
Différence en plus pour 1849 sur 1848, 90 pour 100.

DE LA RÉFORME COLONIALE

EN ANGLETERRE.

(DISCOURS PRONONCÉ AU MEETING DE BRADFORD, PAR M. COBDEN.)

Les *free-traders* anglais poursuivent, avec une ardeur que nous sommes, hélas ! impuissants à imiter, la réforme de la vieille législation économique de la Grande-Bretagne. Aux protectionnistes qui demandent la restauration des vieux abus, ils ne répondent qu'en exigeant incessamment des réformes nouvelles. Non contents d'avoir obtenu la suppression complète et définitive des lois céréales, la modification presque radicale des lois de navigation, l'égalisation des droits sur les sucres, ils demandent aujourd'hui, entre autres réformes, la suppression entière du vieux régime colonial, l'émancipation politique des colonies. Comme toujours, M. Cobden a pris les devants dans cette question. C'est dans la tournée qu'il vient de faire pour combattre dans ses foyers mêmes l'agitation protectionniste, qu'il a fait lever ce nouveau lièvre, pour ainsi dire entre les jambes de ses adversaires. Les applaudissements qui ont accueilli ses paroles nous prouvent, du reste, que la cause de l'émancipation coloniale est déjà plus qu'à moitié gagnée dans l'opinion, tant les saines doctrines de la science économique sont devenues populaires dans la Grande-Bretagne !

C'est dans un meeting convoqué à la Société de tempérance de Bradford [1], et où affluait la population intelligente de cette ville, que M. Cobden, assisté du colonel Tompson, a exposé, avec le plus de développements, ses idées sur la réforme coloniale. Nous reproduisons les principaux passages de son discours, qui est destiné à servir de point de départ à une réforme nouvelle.

M. Cobden. Je compte vous entretenir aujourd'hui principalement de nos relations avec nos colonies. Vous avez eu connaissance, sans doute, des mauvaises nouvelles qui sont venues du Canada, du cap de Bonne-Espérance et de l'Australie. Vous avez pu voir un manifeste, émanant du peuple du Canada, dans lequel on attribue la détresse présente aux réformes commerciales. Les protectionnistes n'ont pas manqué d'en tirer parti. Voyez, se sont-ils écriés, comme ces *free-traders* de malheur ont ruiné nos colonies ! (Rires.) Exami-

[1] Nous avons signalé ce meeting dans la chronique du dernier numéro : au lieu de *Stafford*, lisez Bradford dans les lignes qui précèdent la citation du *Daily-News*.

nons donc ce que disent nos concitoyens du Canada. Ils se plaignent de leur situation rétrograde, en comparaison de celle des Etats-Unis. Ils nous disent que, tandis que les Etats-Unis sont couverts de chemins de fer et de télégraphes électriques, ils possèdent à peine cinquante milles de chemins de fer. Encore ces tronçons de chemins perdent-ils 50 ou 80 pour 100. Mais, je le demande, aucun homme sensé pourra-t-il prétendre que la liberté du commerce des grains, qui existe seulement depuis cette année, a empêché le Canada de construire des chemins de fer, tandis que les Etats-Unis en construisent depuis plus de quinze ans?—On ne saurait nier que le Canada ne soit au moins de cinquante années en arrière des Etats-Unis. Il y a quelques années, lorsque je voyageais dans le Canada, je demeurai frappé de cette infériorité. Cependant, alors, la protection était pleinement en vigueur; le Canada jouissait, de tous les bienfaits de cette protection prétendue. Pourquoi donc le Canada florissait-il moins alors que les Etats-Unis? Tout simplement parce qu'il était sous notre protection; parce que les Etats-Unis dépendaient d'eux-mêmes (applaudissements), se soutenaient et se gouvernaient eux-mêmes (applaudissements), tandis que le Canada était obligé non-seulement de recourir à l'Angleterre pour son commerce et son bien-être matériel, mais encore de s'adresser à l'hôtel de Downing street pour tout ce qui concernait son gouvernement. (Applaudissements.)

Je poserai d'abord cette question préliminaire au sujet de notre régime colonial. Le Canada, avec une surface cinq ou six fois plus considérable que celle de la Grande-Bretagne, peut-il dépendre toujours du gouvernement de l'Angleterre? N'est-ce pas une absurdité monstrueuse, une chose contraire à la nature, de supposer que le Canada, ou l'Australie, qui est presque aussi grande que toute la partie habitable de l'Europe, ou le cap de Bonne-Espérance, dont le territoire est double du nôtre; n'est-il pas, dis-je, absurde de supposer que ces pays, qui finiront probablement par contenir des centaines de millions d'habitants, demeureront d'une manière permanente la propriété politique de ce pays? (Applaudissements.) Eh bien! je le demande, est-il possible que les Anglais de la mère patrie et les Anglais des colonies engagent une guerre fratricide à l'occasion d'une suprématie temporaire, que nous voudrions prolonger sur ces contrées? (Applaudissements.) En ce qui concerne nos colonies, ma doctrine est celle-ci : Je voudrais accorder à nos concitoyens du Canada ou d'ailleurs une aussi grande part de self-government qu'ils pourraient en demander. Je dis que des Anglais, soit qu'ils vivent à Bradford, ou à Montréal, ou à Sidney, ou à Cape-Town, ont naturellement droit à tous les avantages du self-government. (Applaudissements.) Notre Constitution tout entière leur donne le droit de se taxer eux-mêmes, — le droit de se taxer eux-mêmes par leurs représentants, et d'élire leurs propres fonctionnaires. Ce droit, qui appartient aux Anglais au dehors, est le même que celui dont nous jouissons ici.—Si nous accordions à nos colonies le droit de se gouverner elles-mêmes, cela impliquerait, sans doute, la suppression de la plus grande partie du patronage de notre aristocratie. Cela impliquerait le remplacement des Anglais de Downing street, dans les fonctions coloniales, par les Anglais de là-bas. Il en résulterait que nous lirions plus rarement dans la *Gazette* des avis de cette espèce : John Thompson, esquire, a été appelé aux fonctions de solliciteur général, dans telle île, aux antipodes (rires); ou David Smith, esquire, a été appelé aux fonctions de contrôleur des douanes, dans

tel autre endroit, à peu près inconnu (rires), et toute une série de nominations de cette espèce. Vous n'entendriez plus parler de ces sortes d'affaires, parce que les colons nommeraient eux-mêmes leurs fonctionnaires et les salarieraient eux-mêmes. (Applaudissements.) Que si vous persistez à faire ces nominations et à maintenir votre patronage sur les colonies, dans l'intérêt de vos protégés dans ce pays, il arrivera de deux choses l'une : ou que vous devrez continuer à soutenir à vos frais les fonctionnaires que vous aurez nommés, ou que les colons seront obligés de les payer eux-mêmes, et, dans ce cas, ils se croiront naturellement en droit de vous demander quelques compensations en échange. Jusqu'à présent, vous leur avez accordé une protection illusoire, une protection qui, aux colonies comme dans la métropole, a conduit aux plus funestes extravagances ; mais le temps de cette protection est fini. (Applaudissements prolongés.)

C'est au point de vue de la réforme financière que je veux surtout envisager la question. Vous ne pouvez plus faire aucune réforme importante ; vous ne pouvez plus réduire les droits sur le thé, sur le café, sur le sucre ; vous ne pouvez supprimer le droit sur le savon, la taxe odieuse qui, en grevant la fabrication du papier, atteint la diffusion des connaissances humaines (Applaudissements) ; et cette autre taxe, la plus odieuse de toutes, qui pèse sur les journaux (Tonnerre d'applaudissements) ; vous ne pouvez modifier ou supprimer ces taxes et beaucoup d'autres encore, si vous ne commencez par remanier complétement votre système colonial. Car, aujourd'hui, la grande cause de l'exagération de nos dépenses militaires et navales réside dans notre système colonial. (Applaudissements.) C'est le premier argument qu'on nous oppose à la Chambre des communes, lorsque mon ami M. Hume ou moi nous demandons une réduction de notre effectif militaire. Nous proposons, par exemple, de renvoyer dix mille hommes dans leurs foyers. Aussitôt M. Fox Maule, le secrétaire de la guerre, ou lord John Russell, ou tous les deux, se récrient : « Nous avons, disent-ils, au delà de quarante colonies, et nous entretenons des garnisons dans toutes ces colonies ; or, comme on ne peut se passer d'avoir dans la métropole un nombre suffisant de dépôts pour alimenter les garnisons du dehors, comme nous avons toujours plusieurs milliers d'hommes en mer, soit qu'ils se rendent dans nos colonies, soit qu'ils en reviennent, il nous sera impossible de réduire notre armée, aussi longtemps que nous aurons cet immense empire colonial à soutenir. »

Pour moi, je voudrais dire aux colons : « Je vous accorde dans toute son étendue le bienfait du self-government ; et j'ajouterais : vous serez tenus aussi de payer le prix du self-government. (Applaudissements.) Vous devrez en supporter tous les frais, comme font les Etats-Unis, par exemple, à qui cela réussit si admirablement. Vous payerez pour votre marine, vous payerez pour vos établissements civils et ecclésiastiques. (Applaudissements.) Que pourraient-ils objecter à cela ? Je suis convaincu qu'aucune assemblée de colons, aucune assemblée composée, comme celle-ci, d'Anglais éclairés et intelligents, soit au Canada, au cap de Bonne-Espérance ou en Australie, n'infirmerait la justesse et l'opportunité de mes propositions. Je suis convaincu qu'aucune ne réclamerait le maintien des dépenses que nos colonies occasionnent aujourd'hui à la métropole.

Nos colonies de l'Amérique du Nord, qui sont en contact immédiat avec les Etats-Unis par une frontière de 2,000 milles de longueur, contiennent environ

2,000,000 d'habitants. Quelle force militaire croyez-vous que nous entretenions dans ces colonies? Nous y avons, dans ce moment, 8 à 9,000 hommes, sans compter les artilleurs, les sapeurs et les mineurs. Quelle est l'armée permanente des Etats-Unis? 8,700 hommes! Voilà quelle est l'armée permanente d'un pays qui compte environ 20 millions d'habitants. (Applaudissements.) En sorte que nous entretenons, pour 2 millions d'habitants, dans nos colonies de l'Amérique du Nord, la même force qui suffit à nos voisins pour 20 millions. Si l'armée des Etats-Unis était proportionnée à notre armée du Canada, elle serait de 80,000 hommes au lieu de 8,000. Je me demande où est la nécessité pour nous d'entretenir une armée dans le Canada. Souvenez-vous bien que nos colonies ne nous payent pas un schelling pour l'entretien de nos forces militaires. Rien de pareil s'est-il jamais vu sur la surface de la terre? Et je ne croirai jamais que si le gouvernement de ce pays eût été entre les mains de la grande masse de nos classes moyennes, au lieu d'être exclusivement entre les mains de l'aristocratie, je ne croirai jamais, dis-je, que ce ruineux système colonial se fût maintenu. (Applaudissements.) D'autres nations, l'Espagne et la Hollande, réussissent encore à tirer quelques profits de leurs colonies. Mais, en Angleterre, lorsque je consulte notre budget annuel, je vois bien une multitude d'*items* pour les gouverneurs, députés, secrétaires, munitionnaires, évêques, diacres et tout le reste; mais je ne vois jamais le moindre *item* fourni par nos colonies pour le remboursement de ces dépenses. Je vous ai dit quel était le montant de notre armée dans le Canada; mais nous y entretenons, en outre, tout un matériel de guerre, des équipements, de l'artillerie, etc. Rien qu'en matériel, nous y avons pour 650,000 liv. st. (Honte!) Ils ne contribuent pas même à entretenir les amorces de leurs fusils! Mais ce n'est pas tout encore : nous entretenons aussi leurs établissements ecclésiastiques; j'en ai justement le détail sous la main. L'évêque de Montréal nous coûte 1,000 liv. st.; l'archevêque de Québec, 500 liv. st.; le recteur de Quebec, pour son loyer, 90 liv. st. (Honte!); pour le cimetière des presbytériens, 21 liv. 18 sch. 6 pence. L'évêque de la Nouvelle-Ecosse, 2,000 liv., etc., etc. Voilà ce que nous coûtent, chaque année, les établissements ecclésiastiques de l'Amérique du Nord. C'est nous qui faisons les frais de la nourriture spirituelle des catholiques, des épiscopaux et des presbytériens de nos colonies. Ils ne peuvent ni être baptisés, ni se marier, ni se faire enterrer à leurs frais. (Applaudissements.)

Je ne demande pas, certes, que nous établissions des contributions sur nos colonies; car, comme Anglais, les colons pourraient nous répondre, en se fondant sur notre constitution, qu'une contribution sans représentation n'est autre chose qu'un vol. (Applaudissements.) Du reste, depuis notre essai malheureux de taxer nos colonies d'Amérique et la rupture qui en a été la suite, nous avons renoncé à ce système. Mais comment donc se fait-il que nous n'en ayons pas moins continué à étendre les limites de notre empire colonial? Comment se fait-il que nous ayons consenti à augmenter par là même d'année en année la somme de nos dépenses? Peut-on pousser plus loin la folie!— Les colonies n'ont pas gagné plus que nous à ce système. Comparez le Canada aux Etats-Unis, et vous aurez la preuve que les dépenses énormes que nous avons supportées pour entretenir les forces militaires de cette colonie, construire ses fortifications et ses places, soutenir ses établissements ecclésiastiques, n'ont contribué en rien à sa prospérité. J'ajoute que la situation pré-

sente du Canada nous prouve aussi que, quels que soient les bénéfices qu'une classe de sycophantes puisse réaliser en trafiquant des places de nos établissements militaires, quels que soient les avantages que les classes qui nous gouvernent retirent de ce système, en y trouvant des moyens de patronage, et trop souvent aussi, — dans les temps passés, — des moyens de corruption, néanmoins, il n'est ni de l'intérêt des colons, ni de l'intérêt du peuple de le maintenir. Je dis que ce système n'aurait jamais dû être maintenu, et qu'il ne doit pas l'être davantage. (Applaudissements prolongés.)

M. Cobden s'occupe ensuite de la colonie du Cap, qui a refusé de recevoir les convicts de la métropole. Les colons nous menacent d'une résistance armée,— et ils ont raison ;—mais est-on bien fondé à prétendre que ces colons belliqueux ont besoin de 2,000 à 3,500 de nos meilleurs soldats pour se protéger contre les sauvages? Ne sont-ils pas fort capables de se protéger eux-mêmes? L'Australie aussi ne veut plus de nos convicts. En effet, de quel droit répandrions-nous notre virus moral parmi les populations des autres contrées? Nos colonies ne sont-elles pas bien fondées à refuser de nous servir de bagnes? Mais si elles ne peuvent même nous tenir lieu de prisons, pourquoi en ferions-nous les frais? — M. Cobden s'élève encore contre la prise de possession d'un rocher sur la côte de Borneo. Nous avons voté, dit-il, 2,000 liv. st. pour le gouverneur de ce rocher, qui ne possédait pas un seul habitant; c'est plus que ne coûte le gouverneur de la Californie. Ce n'est pas tout. Notre rajah Brooke a fait une battue sur les côtes de Borneo, et il a massacré environ 1,500 indigènes sans défense (Honte !), et c'est nous qui avons supporté la honte et payé les frais de cette indigne guerre. Notre gouverneur des îles Ioniennes nous a déconsidérés, de même, auprès de tous les peuples de l'Europe. Comme si nous n'avions pas assez de nos colonies, nous nous sommes avisés encore de protéger un roi des Mosquitos. Il paraît que le principal talent de ce monarque, qui a été couronné à la Jamaïque, — toujours à nos frais, — consiste à extraire une sorte d'insectes qui s'introduisent sous la plante des pieds. C'est, en un mot, un excellent pédicure. Cependant, c'est à l'occasion d'un monarque de cette espèce, que nous sommes en train de nous quereller avec les Etats-Unis. Quoi de plus pitoyable !

Le système colonial a toujours été funeste au peuple anglais. Nous nous sommes emparés de certains pays éloignés, dans l'idée que nous trouverions profit à en accaparer le commerce, à l'exclusion de tous les autres peuples. C'était absolument comme si un individu de cette ville disait : « Je ne veux plus aller au marché pour acheter mes légumes, mais je veux avoir un jardin à moi pour cultiver moi-même des légumes. » Notre langage est le même en ce qui concerne les colonies. Nous disons : Nous voulons prendre exclusivement possession de cette île-ci ou de cette île-là, et nous voulons accaparer son commerce, en restreignant ses productions à notre propre usage. Comme s'il n'était pas infiniment plus profitable pour un peuple d'avoir un marché ouvert où tout le monde puisse venir ! Les colonies se trouvent, à cet égard, dans la même situation que nous. Comme nous, elles auraient plus d'intérêt à jouir d'une entière liberté commerciale qu'à vivre sous le régime des restrictions. J'espère donc que vous pousserez unanimement le cri de *self-government* pour les colonies; j'espère que vous demanderez qu'il ne soit plus voté un schelling dans ce pays pour les dépenses civiles et militaires des colonies. (Applaudissements.)

Si je vous ai longuement entretenus de cette question, c'est qu'elle sera un des principaux thèmes des débats du Parlement dans la prochaine session; c'est aussi que les destinées futures de notre pays dépendent beaucoup de la manière dont elle sera comprise par vous. Nous devons reconnaître le droit de nos colonies à se gouverner elles-mêmes; et, en même temps, comme elles sont en âge de réclamer les droits des adultes et de se tirer d'affaire elles-mêmes, nous pouvons exiger qu'elles ne recourent plus à leur vieux père, déjà suffisamment obéré, pour couvrir les dépenses de leur ménage; cela ne saurait évidemment devenir le sujet d'une querelle entre nous et nos colonies. — Si quelques-uns, exploitant un vieux préjugé de notre nation, m'accusent de vouloir démembrer cet empire par l'abandon de nos colonies, je leur répondrai que je veux que les colonies appartiennent aux Anglais qui les habitent. Est-ce là les abandonner? Pourquoi en avons-nous pris possession, si ce n'est pour que des Anglais pussent s'y établir? Et maintenant qu'ils s'y trouvent établis, n'est-il pas essentiel à leur prospérité qu'ils y jouissent des priviléges du self-government? On m'objecte aussi que l'application de ma doctrine aurait pour résultat d'affaiblir de plus en plus les liens qui unissent la métropole et les colonies. Les liens politiques, oui sans doute! Mais si nous accordons de plein gré, cordialement, à nos colonies le droit de se gouverner elles-mêmes, croyez-vous qu'elles ne se rattacheront pas à nous par des liens moraux et commerciaux beaucoup plus solides qu'aucun lien politique? Je veux donc que la mère patrie renonce à toute suprématie politique sur ses colonies, et qu'elle s'en tienne uniquement aux liens naturels qu'une origine commune, des lois communes, une religion et une littérature communes ont donné à tous les membres de la race anglo-saxonne disséminés sur la surface du globe. (Applaudissements.)

N'oublions pas, non plus, que nous sommes des *free-traders*. Nous avons adopté le principe de la liberté du commerce; et en agissant ainsi, nous avons déclaré que nous aurions le monde entier pour consommateur. Or, s'il y a quelque vérité dans les principes de la liberté du commerce, que nous avons adoptés comme vrais, il doit en résulter qu'au lieu de nous laisser confinés dans le commerce, comparativement insignifiant, d'îles ou de continents presque déserts, la liberté du commerce nous donnera accès sur le marché du monde entier. En abandonnant le monopole du commerce de nos colonies, nous ne ferons qu'échanger un privilége misérable, contre le privilége du commerce avec le monde entier. Que personne ne vienne donc dire qu'en abandonnant ce monopole, l'Angleterre nuira à sa puissance ou à sa prospérité futures! On m'objecte enfin que nos colonies servent d'exutoires à notre population surabondante, et, qu'en les délaissant, nous fermerons ces exutoires utiles. A quoi je réponds que si nous permettons à nos colonies de se gouverner elles-mêmes, elles offriront plus de ressources à nos émigrants que si elles continuent à être mal gouvernées par la métropole. D'ailleurs, que se passe-t-il aujourd'hui? Beaucoup plus d'Anglais émigrent chaque année aux Etats-Unis que dans toutes nos colonies réunies. (Applaudissements.) Pourquoi? parce que, grâce à la liberté dont jouissent les Etats-Unis, l'accroissement du capital y est tel, qu'un plus grand nombre de travailleurs peuvent y trouver de bons salaires que dans les pays que nous gouvernons. Accordez à nos colonies une liberté et une indépendance semblables à celles dont jouissent les Etats-Unis, accordez-leur l'élection de leurs fonctionnaires

et la faculté de pourvoir elles-mêmes à leurs propres dépenses, accordez-leur ce stimulant, et elles progresseront bientôt assez pour donner à votre émigration une issue plus large et meilleure. Un autre avantage que je trouve dans l'application du self-government à nos colonies, c'est qu'elles ouvriront une carrière plus large à l'ambition des classes supérieures. Les membres de ces classes se rendront aux colonies lorsque le self-government fournira une carrière à leur capacité de juges, d'administrateurs, etc., tandis que la centralisation du bureau de Downing street les décourage aujourd'hui d'y aller. Ce n'est pas que je veuille jeter un blâme spécial sur le colonial-office. Je crois que les colonies seraient gouvernées plus mal encore par la Chambre des communes; c'est le système que je blâme! Je conclus donc en vous suppliant de demander pour nos colonies les bienfaits de l'émancipation politique, et de refuser désormais de subvenir à leurs frais de gouvernement; qu'elles nomment elles-mêmes leurs gouverneurs, leurs contrôleurs, leurs douaniers, leurs évêques et leurs diacres, et qu'elles payent elles-mêmes les rentes de leurs cimetières! (Applaudissements.) Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires. Ne nous occupons plus de cette question coloniale que pour la régler à la pleine et entière satisfaction de nos concitoyens des colonies, en leur accordant tous les droits politiques qu'ils pourront nous demander. (Applaudissements prolongés.)

LA LÉGISLATION

DES

CÉRÉALES EN BELGIQUE.

DISCUSSION RÉCENTE DANS LES CHAMBRES BELGES.

Dans le siècle dernier, et notamment sous la domination autrichienne, aucun droit n'entravait l'entrée des céréales en Belgique; et cependant à cette époque l'agriculture était la principale, presque la seule industrie. Les gouvernements lui témoignaient la plus vive sollicitude, mais ils respectaient les droits du consommateur; ils assuraient avant tout l'alimentation du peuple. On ne s'écriait pas alors avec désespoir et amertume: nous sommes tributaires de l'étranger. Les peuples voisins pouvaient nous prodiguer impunément les bienfaits de l'abondance. Ce ne fut qu'en 1814 qu'on éleva les premières barrières. Peu à peu, le gâteau de la protection devint l'objet de nouvelles convoitises; il est si agréable et si commode de grossir ses revenus sans travail, sans effort! En 1826, les droits d'importation furent sensiblement augmentés. Survint la révolution de 1830. Le peuple victorieux voulait du pain à bon marché. Le gouvernement provisoire eut égard à d'aussi légitimes exigences; la loi de 1826 fut abolie, et l'entrée des céréales étrangères affranchie de tout droit. Ce

régime de liberté ne dura pas longtemps ; en 1833 on rétablit la législation de 1826. A partir de ce moment, le système de la protection fit des progrès rapides. Dès l'année suivante, en 1834, on réclama en faveur de l'agriculture une protection plus efficace, et les Chambres adoptèrent un système de droits variables, qui reçut le nom d'échelle mobile. D'après cette loi, l'entrée des grains étrangers était libre quand le prix du froment s'élevait à 20 fr. l'hectolitre. Sous la limite de 20 fr., l'importation était soumise à des droits d'autant plus considérables que les prix de l'intérieur étaient moins élevés. On espérait, par cette combinaison, assurer au producteur indigène un prix moyen de 20 fr. par hectolitre. Vains efforts, le prix de 20 fr. ne fut pas atteint. De nouvelles aggravations de tarif parurent nécessaires ; on se disposait à les mettre en vigueur, quand tout à coup un fléau terrible vint s'abattre sur le pays. La récolte des pommes de terre était perdue. L'imminence d'une disette jeta la terreur dans le camp protectionniste. Les Chambres se réunirent à la hâte ; on supprima les taxes qui frappaient les denrées étrangères, et l'exportation des produits indigènes fut interdite. Une idée fausse en engendre toujours une autre. Naguère on violait les droits du consommateur en entravant les importations, aujourd'hui on viole les droits du producteur en lui défendant d'exporter ses produits. Ces mesures ne nous épargnèrent pas les horreurs de la famine. L'instabilité et la complication des tarifs avaient ruiné le commerce des grains, ce véritable régulateur des subsistances ; il ne pouvait renaître qu'à la longue. C'est en vain que l'Etat fit des sacrifices énormes pour amortir l'intensité du fléau ; une effrayante mortalité décima impitoyablement nos populations. La leçon était dure. Ce ne fut que vers la fin de 1848, que les protectionnistes se hasardèrent à relever la tête. Le gouvernement avait proposé de maintenir pour 1849 la libre entrée des denrées alimentaires. Les partisans de la protection se récrièrent ; une transaction intervint, et on établit d'un commun accord sur les céréales étrangères un droit fixe de 50 cent. par 100 kilog. Le ministère demanda la prorogation de ce régime pour l'année courante, et c'est ce projet de loi qui vient de soulever au sein de la législature une longue et remarquable discussion.

La peur de l'abondance a remplacé la peur de la disette, et le souvenir des malheurs passés s'efface peu à peu des meilleures mémoires. Depuis l'année dernière, le parti de la protection s'est fortifié. En 1848 le parlement avait accueilli avec faveur le droit fixe de 50 cent. ; ce droit vient d'être porté à 1 fr. par une majorité imposante. Il est vrai qu'au lieu d'être provisoire, comme l'avait demandé d'abord le ministère, la nouvelle loi est définitive, et qu'elle donne ainsi une plus grande sécurité aux transactions commerciales ; mais cela n'empêche pas que toute aggravation de tarif ne soit un retour fâcheux à un système déplorable.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, depuis quelques années, des progrès réels se sont opérés dans les esprits. On reconnaît aujourd'hui que nos récoltes moyennes ne suffisent pas aux besoins de la consommation intérieure, et les plus zélés défenseurs de la protection avouent que, dans une certaine mesure, l'importation des céréales étrangères est une nécessité et un bienfait. Les droits exorbitants qui étaient préconisés avant la crise alimentaire de 1846 ne reparaissent plus dans le débat. L'échelle mobile paraît définitivement condamnée. On reconnaît enfin qu'elle n'a prévenu ni l'avilissement des prix en temps d'abondance, ni leur exagération en temps de disette. Les divers partis s'accor-

dent désormais à ne demander qu'un droit fixe et modéré : ce n'est que la quotité du droit qui les divise.

Les protectionnistes ont reproché, avec quelque aigreur, à leurs adversaires de manquer de bonne foi et de logique. Vous nous refusez la protection agricole, disaient-ils, et cependant vous maintenez les tarifs qui protégent vos manufactures. Quelle inconséquence ! Peut-on sans injustice forcer le producteur agricole à vendre ses grains à des prix réduits par la concurrence étrangère, et le laisser en même temps dans la nécessité d'acheter les produits manufacturés à des prix sur lesquels l'étranger n'a pas exercé d'influence ? Nous voulons le bon marché en tout et partout, ou la protection en toutes choses.

Cette objection, qui peut séduire au premier abord, ne résiste pas à un examen sérieux. Sans doute, il faut tendre avec persévérance et énergie à une réalisation de plus en plus complète du principe de la liberté commerciale; mais ici, comme en toute autre matière, il faut s'abstenir avec soin de tout procédé révolutionnaire. Un triomphe soudain de la théorie est impossible. Ce qui est vrai en principe n'est pas toujours immédiatement praticable en fait. Les intérêts qui se sont développés à l'ombre de la protection et qui souvent ont été encouragés, stimulés par le pouvoir, sont très-respectables, et ont droit à tous les ménagements. La réforme n'est possible qu'à condition d'être lente et mesurée [1].

L'assimilation qu'on prétend établir entre l'industrie agricole et l'industrie manufacturière est dénuée de toute exactitude. L'industrie manufacturière jouit depuis longtemps de tarifs protecteurs; les supprimer d'un seul trait, ce serait provoquer une calamité effroyable. L'industrie agricole, au contraire, vit depuis 1845 sous le régime du libre échange, et les faits démontrent à toute évidence que ce régime, loin de lui être nuisible, lui a été largement profitable. Des chiffres puisés aux sources officielles en donnent la preuve péremptoire. Aussi nos adversaires, dérogeant à leurs vieilles habitudes, s'abstiennent-ils prudemment de fureter dans les documents officiels et les statistiques; ils en faisaient, autrefois, un terrible usage contre nos doctrines; ils n'y trouvent plus que la condamnation de leurs sophismes.

On se plaint amèrement de l'avilissement du prix des grains ; mais oublie-t-on que la récolte de 1849 a été supérieure, en moyenne, aux récoltes ordinaires, d'environ 5 hectolitres par hectare? Oublie-t-on, surtout, qu'en présence du tableau comparatif des importations et des exportations, cet avilisse-

---

[1] Nous ne sommes pas tout à fait du même avis que l'auteur de cet article. Quand on étudie de près la condition faite par les tarifs à l'industrie manufacturière, on s'aperçoit que pour que la réforme pût être tout à fait profitable, et ses avantages compenser ou dépasser ses inconvénients, il faudrait que cette réforme fût universelle et immédiate. Ce n'est que pour condescendre aux préjugés qui dominent l'opinion publique que le législateur se voit obligé de prendre des mesures lentes et progressives, beaucoup moins efficaces, beaucoup moins avantageuses pour les industries protégées que ne le serait un dégrèvement complet et subit.

Il nous semble aussi que tous les protectionnistes agricoles belges demandent une chose juste en réclamant la cessation de la protection manufacturière. Les réformateurs de 1846, en Angleterre, ont accordé une foule de compensations financières, manufacturières et commerciales, en imposant le sacrifice de l'échelle mobile et le *free-trade* des substances alimentaires. (*Note de la rédaction.*)

ment ne peut être attribué à la concurrence étrangère? Dans le courant de 1849, il a été importé 40 millions de kilogrammes de froment, il en a été exporté 55 millions, de sorte qu'il y a une exportation réelle de 15 millions de kilogrammes. Que résulte-t-il de ces chiffres? C'est que nos produits n'ont pas été écrasés par l'étranger, et qu'ils auraient subi une dépréciation extrême si l'ouverture des marchés voisins ne nous avait permis de prévenir un excès d'encombrement. La fermeture du marché anglais, a dit avec raison M. Rogier, serait une calamité pour le cultivateur belge. Eh quoi! nous avons profité du libre échange, et nous serions assez insensés pour nous jeter dans le camp de ses ennemis! Quand un parti puissant réclame en Angleterre le rétablissement des tarifs, nous irions bénévolement lui prêter une arme pour la poursuite de notre propre ruine!

A défaut d'arguments sérieux, les protectionnistes n'ont pas épargné les mots sonores. Dans une diatribe violente et amère contre l'économie politique, M. Coomans, le champion infatigable des vieilles doctrines, a rassemblé, contre les économistes, une intéressante collection d'épithètes plus ou moins injurieuses. Il les appelle des charlatans phrasiers, des prôneurs de contradictions, des théoriciens sans entrailles, des idéologues, des hypocrites, des mystificateurs, enfin des communistes. Il est parfaitement inutile de relever les expressions vagues, les assertions téméraires, les inexactitudes qui fourmillent dans ce discours.

Dans un exposé lucide et substantiel des lois naturelles de la production, M. de Brouckère a mis au néant les prétendus axiomes de M. Coomans. Il a fortifié les arguments que ses collègues avaient déduits de la saine appréciation des faits par l'évidence des principes.

En résumé, la discussion a été brillante : la cause du libre échange a été plaidée avec chaleur et conviction. Quoique le parlement ait sanctionné une aggravation de tarif, il n'en reste pas moins certain que la science a fait des progrès sensibles, et que la vérité qu'elle porte en elle lui assure, dans un délai rapproché, un triomphe infaillible.

Bruxelles, 3 février. EDMOND MARTOU, avocat.

LA QUESTION
DES CÉRÉALES EN FRANCE[1].

La question qui est le sujet de cet écrit n'est pas seulement une question économique : c'est aussi une question sociale du premier ordre ; car elle est le fondement du régime de la vie à bon marché, sans laquelle les droits politiques, dont sont aujourd'hui dotés les masses en France, ne sont pour elles qu'une véritable dérision.

Cette question, après de longs et solennels débats au sein du Parlement britannique, y a été définitivement vidée en faveur de l'intérêt populaire, par ce corps aristocratique, mais éminemment éclairé et libéral.— Cet exemple ne serait-il pas jugé digne d'imitation par notre propre Parlement ?

A tout événement, voyons quels étaient, anciennement, et quels sont, aujourd'hui, les dispositions et les effets de la législation française concernant cette question.

I.

De la législation française ancienne et actuelle concernant les céréales. — Défauts de la loi actuelle. — Insuffisance des récoltes de froment en France, année moyenne. — Tableau statistique concernant ces faits.

Des divers produits de la terre dont les populations se nourrissent en France, le froment est, sans contredit, celui dont la consommation est la plus grande et le besoin le plus absolu. — Aussi est-il de la plus haute importance que le cours de cette denrée soit maintenu, en France, au prix le plus régulier et le plus modéré possible. — La liberté du commerce de cette denrée est le seul moyen d'atteindre ce but. — La législation française actuelle, sur cette matière, remplit-elle cette condition ? Oui, en ce qui concerne le commerce intérieur ; non, en ce qui concerne le commerce extérieur.

Cette dernière circonstance n'aurait pas d'inconvénient pour la France, si les récoltes de froment y excédaient annuellement les besoins du pays ; mais il n'en est pas ainsi. — C'est ce dont j'administrerai la preuve, plus loin ; mais voyons, d'abord, quelle était, anciennement, et quelle est, aujourd'hui, la législation française concernant l'importation et l'exportation des céréales.

Non-seulement, sous la vieille monarchie, mais encore sous les divers gouvernements qui lui succédèrent jusqu'en 1819, les céréales pouvaient être

[1] La question des céréales est résolue en Angleterre ; le commerce des denrées alimentaires est libre. La législature belge a traité le même sujet. Le moment n'est pas loin où des discussions analogues retentiront à la tribune française. Ces considérations nous engagent à insérer le travail de M. Delaunay, un de nos négociants les plus éclairés, les plus expérimentés. En le lisant, les partisans de la protection seront au moins obligés de dire qu'ils ont affaire à un homme *pratique*.

(*Note de la rédaction.*)

importées en France en franchise entière de droits, mais elles ne pouvaient être exportées de France, quand leurs cours atteignaient un certain taux : d'où l'on peut voir que l'intérêt des masses formait le principe de cette législation.

Les choses restèrent sur ce pied, ainsi que je viens de le dire, jusqu'en 1819, époque à laquelle les propriétaires du sol, qui étaient tout-puissants dans les Chambres d'alors, portèrent une première atteinte à la législation dont je viens de parler. — Vinrent, ensuite, les Chambres de la monarchie de juillet, qui marchant à cœur joie, relativement à ce sujet, dans la voie qui leur avait été ouverte par celles de la Restauration, rendirent, en 1832, la loi qui régit aujourd'hui le commerce des céréales en France, loi dite « à échelle mobile », en raison des droits variables auxquels elle assujettit cette denrée, à l'importation ou à l'exportation, selon la hausse ou la baisse qui ont lieu dans les cours des céréales indigènes. — Ce qu'il y a de remarquable à l'égard de cette loi, c'est qu'elle n'est point d'origine française : c'est une loi anglaise, que les Chambres françaises de 1832 ont introduite, par une imitation irréfléchie, en France où elle continue à être maintenue, quoiqu'elle ait été répudiée par l'Angleterre qui en a reconnu les vices, lesquels, du reste, avaient été prévus et prédits par tous les hommes sensés de ce pays.

Afin d'ajouter une démonstration oculaire aux développements dans lesquels je vais entrer, pour prouver que cette loi est radicalement impuissante, et que, dans le fait, elle a entièrement failli à atteindre le but qu'elle était, suivant ses auteurs, destinée à remplir, j'ai, à l'aide des états officiels que publie annuellement l'administration des douanes françaises, dressé un tableau statistique que l'on trouvera à la suite de cet écrit. — Les colonnes de ce tableau indiquant les divers faits qu'il constate, je juge inutile de récapituler, ici, ces derniers : je dirai seulement que ce tableau embrasse les mouvements du commerce d'importation et d'exportation, en France, du froment, tant en grain qu'en farine, de 1832 à 1848 inclusivement, période comprenant les 17 dernières années révolues, durant lesquelles la loi régissant aujourd'hui cette branche de commerce, en France, a été en vigueur. — D'après ses auteurs, cette loi était destinée, d'un côté, à assurer aux producteurs de froment indigène, des prix constamment rémunérateurs, et, d'un autre côté, à concilier cette première condition avec la liberté de cette branche de commerce, en France : voyons si, depuis l'existence de cette loi, son double but a été atteint.

A l'égard du premier de ces buts, les dispositions de cette loi, qui sont très-compliquées, peuvent être analysées ainsi : pour l'assiette des droits mobiles créés par cette loi, la France est divisée en régions formant quatre classes, lesquelles se subdivisent en huit sections. — L'importation du froment n'est soumise qu'à un droit de balance de 25 centimes par hectolitre, quand le prix de l'hectolitre de froment indigène est au-dessus de 26 fr., dans la section unique composant la première classe ; de 24 fr., dans les deux sections dont se compose la deuxième classe ; de 22 fr., dans les trois sections dont se compose la troisième classe ; et enfin, de 20 fr., dans les deux sections dont se compose la quatrième classe. — Ces quatre chiffres donnent pour le prix moyen de l'hectolitre de froment, dans toute la France, 23 fr. — Ainsi donc, 23 fr. l'hectolitre, sont, en moyenne, le prix rémunérateur que la loi actuelle des céréales a eu pour but d'assurer aux producteurs de froment en

France. — Maintenant, en jetant les yeux sur la colonne E de mon tableau, l'on y verra qu'excepté dans deux des dix-sept années qu'embrasse ce tableau, à savoir 1846 et 1847 (deux années de disette), où le chiffre moyen de 23 fr. sus-mentionné a été dépassé, dans les quinze autres années, il n'a point été atteint, et qu'enfin, le prix moyen du froment, dans toute la France, pendant les dix-sept années, n'a été que de 19 fr. 76 c., prix qui, sur celui de 23 fr., que la loi actuelle des céréales a pour but d'assurer aux producteurs de froment, en France, présente une moins-value de 16 1/3 pour 100 ! ! ! L'on me dira, peut-être, que ce sont les importations de froment étranger, durant les dix-sept années, qui ont été cause de ce résultat ; mais le résumé des colonnes A, B, C et D, de mon tableau, répond à cette objection, en faisant voir que, durant les dix-sept années, les importations de froment étranger en France n'ont excédé, en moyenne, que d'un million et demi, annuellement, les exportations de cette denrée. — La consommation annuelle du froment, en France, étant évaluée à 60 millions d'hectolitres, dont un million et demi d'hectolitres ne sont que la quarantième partie, l'on concevra aisément qu'une aussi faible importation n'ait pu avoir d'effet sur la moyenne des prix du froment, en France, durant les dix-sept années relevées dans mon tableau. — En suivant, du reste, dans ce tableau, les importations et les fluctuations des prix du froment, durant les dix-sept années, l'on trouvera qu'il n'a existé aucun rapport entre les importations et les fluctuations dont il s'agit. — D'après le tableau, le prix moyen de l'hectolitre de froment, durant les dix-sept années, a été de 19 fr. 76 c. ; et, abstraction faite des deux années de disette 1846 et 1847, qui donnent une moyenne de 26 fr. 53 c., la moyenne des quinze autres années se trouve réduite à 18 fr. 86 c. : différence entre ces deux chiffres, 40 2/3 pour 100, tandis que la moyenne des importations de froment, en grain ou farine, en France, en 1846 et 1847 (laquelle, les exportations déduites, a été de 7,050,841 hectolitres), ne forme que 11 3/4 pour 100 de la consommation annuelle du froment, en France, évaluée à 60 millions d'hectolitres. Ainsi, quoique les importations de froment étranger, en 1846 et 1847, aient été aussi fortes qu'elles aient pu l'être, elles n'ont pu, néanmoins, empêcher la hausse considérable qu'ont éprouvée, durant ces deux années, les cours des froments indigènes, en France ; et tout au plus, peut-être, ont-elles eu pour effet d'atténuer cette hausse dans un rayon très-restreint des points où ces importations ont eu lieu. — D'où il est évident que les fluctuations des cours du froment, en France, durant les dix-sept années qu'embrasse mon tableau, n'ont été causées que par la plus ou moins grande abondance des récoltes du froment indigène, et non par les importations de froment étranger.

Quoi qu'il en soit, le fait dominant ressortant de mon tableau (fait, du reste, reconnu aujourd'hui par le gouvernement) étant qu'année moyenne, la France ne produit point, de nos jours, une quantité suffisante de froment pour sa consommation, et le déficit qu'elle éprouve, à cet égard, dans ses propres ressources, ne pouvant être comblé que par des importations de froment étranger, il importe que ce commerce ne soit point entravé par une législation qui lui soit contraire. — J'ai dit, au commencement de cet article, que la législation française actuelle avait ce défaut : c'est ce que je me propose de démontrer dans le chapitre qui suit.

II.

La loi française actuelle concernant les céréales est un obstacle à la liberté de cette branche de commerce. — A défaut d'une franchise entière d'importation des céréales étrangères, un droit fixe, substitué au droit mobile consacré par cette loi, peut seul favoriser cette liberté. — Erreur des personnes qui pensent que cette loi seule empêche que la France ne soit inondée de froments étrangers.

Si rien n'est plus favorable au commerce que la liberté, rien, d'un autre côté, ne lui est plus contraire que l'instabilité et la brusquerie des lois fiscales qui le concernent. — Sous l'un et l'autre, mais surtout sous le second de ces deux rapports, la loi française actuelle des céréales est tout ce qui a pu être imaginé de plus mauvais. — En effet, le tarif des droits mobiles créés par cette loi est échelonné de telle manière, que la baisse d'*un seul centime* dans la mercuriale des prix du froment indigène, en France, entraîne, selon les degrés de cette baisse, une hausse graduelle d'abord de 1 fr. 25 cent., et successivement ensuite de 1 fr. 50 cent., dans le taux du droit d'entrée sur l'hectolitre de froment étranger ; et la progression du droit augmente à ce point, que selon les classes et les sections du tarif, le droit sur le froment étranger peut arriver à dépasser le prix du froment indigène : ainsi, par exemple, si le prix de l'hectolitre de froment indigène, dans la section unique de la première classe du tarif, tombait au-dessous de 15 fr., le droit sur l'hectolitre de froment étranger, dans cette section, serait de 16 fr. 75 c. !

Deux considérations ressortent de cet exposé : la première, c'est que, malgré leur exagération, de tels droits n'ont pu empêcher les prix des froments indigènes de tomber aux taux où ils sont aujourd'hui ; d'où il suit que les cours de cette denrée ne sont gouvernés, en France comme partout ailleurs, que par la plus ou moins grande abondance des récoltes locales ; et la seconde considération, laquelle se rattache plus directement au point que je traite dans ce moment, c'est que, sous la législation dont je viens de tracer le caractère, la liberté du commerce des céréales étrangères, en France, n'est qu'une déception ; car, à parler vrai, le but réel de cette législation, c'est la prohibition déguisée sous le masque de la liberté. En effet, quel négociant prudent peut oser s'engager, sous une telle législation, dans une branche d'affaires aussi susceptible que l'est celle dont il s'agit, de l'exposer à des pertes dont il lui est impossible de mesurer d'avance l'étendue? Cette considération, jointe à mes précédentes observations sur ce point de la question, m'autorise, je le pense, à conclure qu'il n'existe, pour sortir de cette fausse législation, que deux moyens, qui sont : ou l'admission à la consommation en France, des céréales étrangères, en entière franchise de droits, comme jadis; ou cette admission sous un droit fixe.

C'est à ce dernier moyen que la Commission commerciale qui fut formée au Havre, en 1834, s'arrêta. — Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, cette Commission proposa de soumettre le froment étranger admis à la consommation, en France, à un droit fixe de 2 fr. par 100 kilogrammes.—Voici l'effet que ce droit aurait sur le prix du pain en France : — L'on calcule que 100 kil. de froment produisent 75 kil. de farine, lesquels produisent 90 kil. de pain ; d'où il suit qu'un droit fixe de 2 fr. par 100 kil. de froment renchérirait le demi-kilogramme, ou la livre de pain, en France, d'un centime et un dixième.—Si l'on jugeait que, dans les années de disette, ce droit serait trop

élevé, comme, dans de telles années, l'Etat est tenu de venir au secours des classes indigentes, le produit du droit en question pourrait être appliqué à cet usage. Dans les années de récoltes ordinaires, ce droit assurerait au froment indigène une protection régulière de 1 fr. 50 cent. par hectol. — Le fait est, toutefois, que même sans ce droit, dans les années de récoltes ordinaires, il est impossible d'introduire en France, pour la consommation, de quelque point que ce soit, du froment étranger, en quantités susceptibles de faire concurrence au froment indigène, avec bénéfice pour l'importateur.

A merveille, me diront les partisans de la loi actuelle : « Mais c'est cette loi qui s'oppose, dans les années de récoltes ordinaires, à l'importation des froments étrangers en France, et sans cette loi, la France serait annuellement inondée de ces froments. » — Si cette crainte était fondée, je concevrais aisément qu'elle alarmât les producteurs de froment; mais que ceux qui ont cette crainte se rassurent à cet égard, car elle ne gît que dans leur imagination. En effet, pour que l'inondation qu'ils redoutent pût avoir lieu, le concours de deux circonstances serait nécessaire : d'un côté, il faudrait que, leur propre consommation prélevée, les divers pays qui exportent annuellement, aujourd'hui, des froments, en eussent, pour cet usage, des excédants beaucoup plus considérables que les personnes qui manquent d'informations à cet égard ne le supposent; et, d'un autre côté, il faudrait aussi que les prix du froment, dans ces pays, descendissent à des taux qui permissent à ce froment de venir, avec une perspective de bénéfice pour les négociants disposés à se livrer à ce commerce, faire concurrence au froment indigène, sur les lieux où leurs expéditions de froment étranger seraient dirigées.—Il n'est point de négociant instruit qui ne sache, aujourd'hui, à quoi s'en tenir sur ces deux points. — Mais, comme l'on pourrait dire que l'opinion des négociants, sur ce sujet, n'est pas désintéressée, je renverrai les personnes qui, à ce titre, repoussent cette opinion, à deux documents qui, à l'égard des points dont il s'agit, détruiront tous les doutes qui peuvent exister dans leur esprit.—L'un de ces documents est un rapport fait en 1826, par M. Jacob qui fut, à cette époque, chargé par le gouvernement anglais, d'une mission officielle relative à ce sujet; l'autre est l'écrit remarquable publié, sur ce même sujet, en 1847, par M. Michel Chevalier, sous ce titre : *Des Forces alimentaires des Etats*, écrit qui, conjointement avec le rapport de M. Jacob, fait, aujourd'hui, autorité sur cette question.—Il résulte de ces deux documents que les secours en froment que quelques contrées d'Europe, d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique peuvent fournir, leur propre consommation prélevée, aux autres parties de ces pays, n'excèdent pas, année moyenne, 11 à 12 millions d'hectolitres. — Supposons cette quantité entière divisée entre les parties de l'Europe occidentale qui ne produisent pas aujourd'hui, année moyenne, une quantité suffisante de froment pour leur consommation, c'est-à-dire entre l'Angleterre, la France, la Belgique et la Hollande, comportant ensemble une population d'environ 75 millions d'habitants : quel effet peut-on s'imaginer qu'un si faible supplément aux quantités de froment nécessaires pour l'alimentation de cette population, puisse avoir sur les cours des froments indigènes des pays en question? Aussi, dit avec une parfaite raison M. Michel Chevalier, les excédants dont il s'agit, « loin d'être en assez grande masse pour produire l'*inondation* prédite, sont effrayants de modicité ! ! » — D'un autre côté, c'est-à-dire en ce qui concerne les prix auxquels les renforts de froments étrangers, dont je viens

d'indiquer le chiffre, sont susceptibles de faire concurrence aux froments indigènes des pays que je viens aussi de citer, il résulte des données fournies par M. Jacob et par M. Michel Chevalier, données qui concordent parfaitement avec ma propre expérience de cette branche d'affaires, qu'ainsi que je l'ai déjà dit, en aucun temps il n'est possible d'importer en France, dans les années de récoltes ordinaires, de quelque point que ce soit, des froments étrangers susceptibles d'y faire concurrence aux froments indigènes, sans droits d'entrée, et sans bénéfice pour l'importateur, à un prix revenant au-dessous de 20 fr. l'hectolitre [1], la supériorité de qualité du froment indigène, particulièrement dans la section de la première classe du tarif (celle comprenant le port le Marseille) prise en considération.—Or, j'ai démontré, dans mon premier chapitre, que durant les dix-sept années d'existence de la loi actuelle, le prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, n'avait été que de 19 fr. 76 cent. et même de 18 fr. 86 cent., en éliminant, des dix-sept années, 1846 et 1847 qui ont été deux années de disette.

Mais, dit-on, c'est précisément de ces bas prix que se plaignent les producteurs actuels du froment, en France, qui, pour justifier leurs prétentions à des prix plus élevés, invoquent les raisons que voici : 1° le surenchérissement considérable qui a eu lieu, depuis soixante ans, dans les frais de culture des terres à blé en France ; 2° les prix auxquels sont montées ces terres, prix d'où il résulte que les acquéreurs de ces biens ne retirent, aujourd'hui, que le plus faible intérêt des capitaux qu'ils placent dans cette espèce de propriété ; 3° l'augmentation de la population en France, depuis soixante ans, augmentation qui a dû en produire une dans les prix du froment en France; 4° enfin, la réduction de la valeur de l'argent, depuis la même époque, réduction qui a dû causer la hausse qui existe, aujourd'hui, dans les prix, les frais de culture et les produits des terres, en France.

J.-B. DELAUNAY, du Havre.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

[1] Dans une discussion qui a eu lieu, le 10 mai 1847, à la Chambre des pairs, sur une pétition du Havre relative à cette question, M. Ch. Dupin disait qu'il existait un fait remarquable qui était que, « toutes les fois que le prix moyen de l'hectolitre de froment tombait, en France, au-dessous de 20 fr., les importations de blé cessaient. » — M. Ch. Dupin n'a point expliqué la cause de ce fait, parce que, n'étant pas négociant, il ignorait, sans doute, que ce fût celle que j'indique ici.

DES MOYENS

D'INSTRUCTION INDUSTRIELLE ET ARTISTIQUE

A CRÉER,

PRINCIPALEMENT POUR LES ADULTES[1].

Les conséquences du suffrage universel n'ont peut-être pas encore été appréciées en entier par tout le monde à leur juste valeur. Mais, une fois lancé, le char du progrès parcourra sa route, quels que soient les obstacles qu'il doive rencontrer. Or, le suffrage universel sera le puissant véhicule de ce char ; et le but sera l'égalité ; non l'égalité absolue, ce qui, selon la remarque déjà ancienne de Pline, serait la pire des inégalités, mais une égalité de plus en plus en rapport, par suite de la progression croissante des capitaux et du développement des institutions de crédit, avec le produit du travail, fruit de l'intelligence et des forces musculaires de chaque individu. On arrivera avec d'autant moins de secousse à ce but, que les hommes seront mieux en état de juger des voies qui peuvent y conduire plus sûrement et plus promptement, c'est-à-dire d'autant mieux que les lumières seront plus répandues. Il était donc de toute urgence, le jour de la proclamation du suffrage universel, de mettre le peuple en mesure d'user avec sagesse de l'instrument nouveau qui lui était donné, et de répandre au milieu de lui, à larges flots, l'instruction primaire. Si tous les faits humains s'enchaînaient logiquement, c'eût même été par là qu'il eût fallu commencer, et l'avénement aux droits politiques n'eût dû être que la conséquence.

Le gouvernement de Juillet, bien qu'il eût réalisé, avec la loi du 22 juin 1833, sur l'instruction primaire, un grand progrès sur les régimes antérieurs (et ce sera dans l'avenir la gloire de M. Guizot d'y avoir pris part), le gouvernement de Juillet n'a été qu'une préparation insuffisante au nouvel ordre de choses. Cette législation voulait bien que tous les indigents fussent admis gratuitement à l'école primaire ; mais, en attribuant aux Conseils municipaux le droit de désigner les indigents, elle a privé, involontairement, un grand nombre d'enfants du bienfait de l'instruction. Vainement les circulaires du 27 avril et du 22 juillet 1834 indiquèrent-elles que le sens de la loi était que *tous* les enfants *indigents* reçussent *gratuitement* l'instruction primaire ; vainement exhortèrent-elles les comités locaux, les préfets, à veiller à l'accomplissement de cette obligation. Le point de départ était vicieux, la conséquence de la faute commise était dès lors irréparable. Il eût fallu se méfier davantage de l'esprit des Conseils municipaux, qui se sont souvent laissé guider par des circonstances étrangères au vœu philanthropique de la législation. Les dimensions du local, l'exiguïté de la rétribution mensuelle, ont souvent servi de

[1] Bien que l'auteur de cet article se place exclusivement au point de vue de l'enseignement officiel, qui n'est nullement le nôtre, nous avons cru devoir donner place à ses observations, dont plusieurs méritent considération. (*Note de la rédaction.*)

prétexte pour limiter le nombre des places gratuites; le parti le plus économique a été trop souvent le meilleur parti. Aujourd'hui le remède héroïque, le seul remède peut-être à ces inconvénients, c'est la gratuité et la condition obligatoire de l'instruction primaire, qui entreront un jour dans notre législation.

L'instruction professionnelle agricole, qui eût dû entrer en première ligne de compte dans le programme des écoles primaires, n'y figure point. Il ne faut pas cependant de longs raisonnements pour démontrer la convenance ou plutôt l'indispensable nécessité d'une telle disposition. Rien de plus concluant à cet égard que quelques chiffres empruntés à un publiciste éminent, quoique parfois paradoxal, M. de Girardin, dans son livre de l'*Instruction publique* (1838) :

« La France possède 53 millions d'hectares en superficie, dont 22,818,000 en terres labourables. A peine cependant un tiers de la population mange-t-il du pain [1], lorsque 4 millions d'hectares de terre bien cultivée, semée en froment [2], suffiraient pour nourrir sainement et substantiellement ses 33 millions d'habitants.

« La culture du sol occupe à elle seule les quatre cinquièmes de la population ; à la fois, elle fournit le plus grand nombre de producteurs et le plus grand nombre de consommateurs ; elle est le premier élément de la richesse nationale et le principal élément des revenus publics ; elle est la plus vaste carrière, la plus pure profession.

« Rien n'est fait cependant en vue de l'instruction du fils du cultivateur ; comme si dans toutes les branches d'industrie, l'instruction n'était pas la source la plus importante de tous les progrès. »

M. de Girardin reproduit, en s'y associant, ces paroles de Chassiron, au Tribunat (6 floréal an X) ; elles n'ont encore aujourd'hui rien perdu de leur opportunité :

« Je demande qu'un des premiers livres qui sera dans les mains des enfants des campagnes leur donne des connaissances agricoles, je ne dirai pas utiles, mais indispensables. Quelques gravures en bois fixeraient leur attention, à la tête de chaque leçon ; des estampes, de dix centimes de valeur, placées sur les murs des écoles, représenteraient la meilleure charrue, les herses les plus convenables, un arbre fruitier bien taillé, une bonne ruche.

« Ainsi ils s'instruiraient en s'amusant ; et l'on sait que de tous nos sens, la vue est celui à qui nous devons nos connaissances les plus multipliées, les plus utiles, les plus ineffaçables [3]. »

Quoique cette voie soit encore tout entière à parcourir, cependant, pour être juste, nous devons mentionner quelques actes. *La Société des établissements charitables* ayant appelé, en 1832, dans son *Bulletin*, l'attention publique sur

---

[1] Ce chiffre nous paraît très-contestable, non-seulement aujourd'hui, mais aussi en 1838. Mais, à part la proportion, le fait exprimé n'est que trop réel.

[2] Un hectare de terre bien cultivée produit vingt-deux hectolitres de froment, pesant 1,694 kilogrammes; il faut 197 kilogrammes par individu.

[3] L'Académie de Bordeaux a mis au concours, depuis plusieurs années, une question qui exprime la même pensée. Elle a offert un prix de 500 francs pour la rédaction d'un ouvrage, en plusieurs petits livres, dans lequel les rudiments de l'art agricole, principalement applicables au département de la Gironde, seraient mis à la portée des enfants de la campagne, et exposés sous forme dogmatique. « L'auteur devra combattre, dit le programme, les préjugés agricoles les plus accrédités dans ce département, et mettre en relief les principaux faits qui rendent la profession de cultivateur préférable à la plupart des autres professions manuelles. »

les écoles rurales des pauvres, établies dans divers pays, les ministres de l'instruction publique et du commerce se concertèrent, et émirent, sur cet objet, une circulaire, le 30 novembre 1832. Mais cette instruction est passée, on peut dire, complétement inaperçue ; et, si quelque progrès a eu lieu dans cette voie, il date, tout au plus, du 2 août 1839, époque à laquelle une circulaire ministérielle s'occupa des cours spéciaux d'agriculture à créer dans les écoles normales primaires. Mais les termes même dont se sert cette instruction, prouvent combien étaient incertaines les tendances du gouvernement : ces cours ne seront autorisés dans ces écoles que sous deux conditions : 1° qu'il y aura, près de l'école normale, une ferme particulièrement destinée à montrer aux élèves la pratique des théories qui leur seront enseignées à l'école; 2° qu'un professeur spécial sera chargé du cours, avec un traitement convenable payé sur les fonds du département.

Ainsi cette circulaire semble poser des conditions onéreuses pour l'existence d'un cours d'agriculture, alors que, en signe d'encouragement, il eût fallu plutôt rendre cet enseignement obligatoire pour les écoles normales, ou tout au moins chercher à lever les difficultés qui pouvaient se présenter. L'autorité avait l'air de faire une concession, tandis qu'elle eût dû ouvrir elle-même la voie.

Mais nous doutons fort que nos instituteurs, même après avoir suivi le cours de l'Ecole normale, consentent à étendre, en faveur de l'enseignement rural, le programme officiel qui leur est assigné. Ainsi, c'est une semence qui ne fructifiera que lorsque le gouvernement aura mis l'instruction agricole au rang des premières notions *obligatoires* dans les programmes d'études et dans les programmes d'examen.

Sous ce rapport, les enfants placés dans les pénitenciers agricoles sont dans une position privilégiée sur celle des enfants de cultivateurs. Là, en effet, ils reçoivent quelques notions élémentaires de culture ; ils manient quelques instruments perfectionnés ; ils entrent enfin dans une voie de progrès, dans laquelle ils pourront plus tard avancer, s'ils ont reçu de la nature une intelligence développée, un esprit actif.

Un certain nombre d'enfants trouvés sont aussi élevés dans des colonies agricoles, où ils peuvent facilement recevoir une éducation spéciale. Dans son rapport au ministre de l'intérieur, M. de Watteville énumère douze de ces instituts.

En 1841, on comptait, en outre, vingt-sept fermes-écoles, en tête desquelles les trois instituts de Grignon, de Grand-Jouan, de Saulsaie. Cent quatre-vingts maîtres valets étaient envoyés, aux frais du gouvernement, dans ces diverses écoles.

La plupart de ces fermes ont été sinon créées, du moins agrandies et perfectionnées par le gouvernement de 1830.

Le décret du 3 octobre 1848, sur l'enseignement agricole, a ouvert une voie nouvelle et féconde, en dotant chaque département et, plus tard, chaque arrondissement d'une ferme-école, indépendamment des écoles régionales et de l'Institut national agronomique. Mais il est facile de comprendre que l'enseignement de la ferme-école ne pouvant pas, au moins pendant un délai fort long, s'étendre à tous les enfants de cultivateurs, il n'y a rien dans cette organisation qui puisse dispenser d'enseigner les éléments de l'agriculture dans les écoles primaires ordinaires.

L'enseignement industriel, pour les jeunes gens, est donné dans trois écoles d'arts et métiers ; celles de Châlons et d'Angers ont été réorganisées par l'ordonnance royale du 23 septembre 1832 ; une nouvelle école a été créée à Aix, en 1843. Des bourses ont été accordées dans deux institutions particulières, qui jouissent à juste titre d'une grande célébrité ; nous voulons parler de l'école spéciale du commerce fondée en 1820, et de l'école centrale des arts et manufactures ouverte peu d'années avant 1830. Nous pouvons encore mentionner, à raison des services importants qu'elles ont rendus, l'école gratuite d'arts et métiers, dite Lamartinière, à Lyon, et le prytanée Ménard, près Blois ; enfin l'école des mines, à Paris, reçoit des élèves libres qui deviennent, pour l'industrie privée, des ingénieurs distingués.

Mais ce ne sont là que des rameaux épars. Les écoles d'arts et métiers se multiplieront, sans doute, singulièrement avant longtemps. Nous croyons que ces institutions doivent occuper dans l'enseignement industriel le rang dévolu aux écoles régionales pour l'agriculture. Or, dans l'ère nouvelle de travail pour tous, qui s'ouvre devant nous, il faut encore multiplier les moyens d'instruction professionnelle inférieure. Ce sont les écoles primaires supérieures qui doivent, selon nous, donner cette instruction. Tous les centres un peu importants de population, et d'abord tous les chefs-lieux d'arrondissement, doivent aussi posséder, sous un très-bref délai, une école primaire supérieure dirigée vers l'industrie ; le gouvernement doit tendre ensuite à en doter tous les chefs-lieux de canton de quelque importance[1].

Voilà pour l'enseignement professionnel agricole et industriel de la jeunesse ; voilà pour la génération qui s'élève, pour l'avenir. Le présent n'a pas moins de droits à notre sollicitude. Parlons donc des adultes.

---

[1] Nous savons qu'aux termes des instructions ministérielles, toute commune de plus de 6,000 âmes est tenue d'entretenir une école supérieure primaire ; mais cette disposition est complétement inexécutée.

Qu'on nous permette de reproduire, à ce sujet, quelques paroles prononcées, le 26 septembre 1846, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Giraud, et qui confirment pleinement l'opinion que nous émettons ici :

« Comment nier l'insuffisance des écoles primaires ? de tous côtés, à Lyon, à Marseille, à Rouen, s'élèvent des établissements nouveaux, spécialement consacrés à l'enseignement industriel. Ces établissements ne peuvent pas être des annexes de nos colléges ; l'expérience a trop bien démontré qu'il est impossible de comprendre deux classes d'élèves sous le même toit et dans le même établissement, sans qu'il s'élève entre elles de déplorables dissidences. Ce qu'il faut qu'on organise, ce sont des établissements spéciaux, destinés à l'éducation professionnelle. Voyez ce qui se passe dans plusieurs grandes villes ! A Passy, aux portes de Paris, les Frères de la doctrine chrétienne ont fondé une maison pour les enfants qui aspirent à la carrière industrielle ; ce pensionnat, qui compte plus de cinq cents élèves, a déjà donné, d'après les derniers rapports, les résultats les plus satisfaisants. Nantes, Toulouse, Lyon, possèdent des institutions de même nature ; Marseille prépare des bâtiments pour un établissement analogue. Ce sont là des indices très-certains de besoins sérieux, réels et qui réclament satisfaction. Ces faits doivent appeler l'attention de l'autorité supérieure ; le rôle de l'Etat est ici d'intervenir ; il ne peut pas, sans abdiquer, abandonner à l'industrie privée la solution de pareils problèmes ; n'a-t-il pas la mission et le devoir de surveiller l'instruction publique à tous les degrés ? N'allons pas toutefois accuser trop sévèrement notre législation. Les progrès de l'industrie sont, comme les lois sur l'instruction publique, de fraîche date ; la paix et le développement de toutes les connaissances humaines ont déterminé des tendances qui se manifestent chaque jour avec une activité nouvelle. L'Etat doit régler ces tendances et satisfaire les besoins avec les moyens puissants de moralisation et de civilisation, dont il peut seul disposer.

En 1833, la circulaire du 4 juillet mettait au rang des diverses écoles dont l'ensemble constituait l'instruction primaire, les écoles d'adultes, « destinées au grand nombre de jeunes gens ou d'hommes faits que la législation antérieure avait laissés sans aucune espèce d'instruction élémentaire. »

La circulaire du 27 avril 1834 insista sur l'utilité des salles d'asile et des classes d'adultes. « J'aime à penser, disait le ministre, au sujet de ces dernières classes, qu'après avoir assuré aux enfants de l'âge de cinq à quinze ans les moyens de recevoir l'instruction primaire, les Conseils municipaux ne reculeront pas devant quelques légers sacrifices qui auraient pour résultat de faire jouir les adultes du bienfait de l'instruction. Je m'empresserai de venir au secours des communes qui seraient hors d'état de couvrir entièrement cette double dépense ; et je me ferai un devoir d'appuyer auprès de M. le ministre de l'intérieur les demandes de subvention qu'elles pourraient lui adresser, pour être aidées à organiser et à entretenir des salles d'asile. »

Mentionnons encore ici le règlement délibéré en Conseil royal de l'instruction publique, et sous la date du 22 mars 1836, lequel a réglé les conditions de l'établissement, de l'enseignement et de la discipline des classes d'adultes.

C'est ce dernier côté de l'instruction primaire qu'il est surtout urgent de développer pour mettre immédiatement la population à la hauteur des institutions sociales qu'elle possède déjà, et dont les conséquences se dérouleront fatalement dans un avenir rapproché. L'Etat, les départements et les communes doivent intervenir d'une manière sérieuse, et moralement et financièrement, pour hâter l'instruction des adultes, instruction primaire et instruction professionnelle agricole et industrielle.

L'instruction professionnelle agricole pour les adultes doit être essentiellement liée, dans les campagnes, à l'instruction primaire de ces mêmes adultes; et, comme c'est dans les champs qu'il faut retenir, qu'il faut même faire refluer, s'il est possible, la population , ce sera là, sauf quelques rares exceptions, le seul enseignement professionnel qu'il faudra donner dans les campagnes. Tous les instituteurs primaires doivent être, avons-nous dit, en mesure de propager cette instruction; le nombre des professeurs variera donc seulement à raison de l'étendue de la population [1].

Dans les villes, l'instruction professionnelle pour les adultes doit être, comme pour la jeunesse, principalement industrielle; mais il n'est pas mal encore qu'à côté se trouve l'enseignement agricole. Jusqu'à présent, ces moyens d'instruction ont été abandonnés aux divergences de l'esprit des municipalités; nulle règle générale n'a présidé à leur organisation. Nous allons chercher à en poser quelques-unes, après avoir indiqué divers modèles.

La ville de Paris possède seule, indépendamment des cours aux adultes proprement dits, un établissement entretenu aux frais de l'Etat, le Conservatoire des arts et métiers, dont l'origine, comme musée industriel, remonte au legs fait par Vaucanson à Louis XIV, et qui s'enrichit plus tard de la collection de machines due à la famille d'Orléans, mais qui, dans son état actuel, date plutôt de la loi du 19 vendémiaire an III. Par l'effet d'une loi du 10 juin 1778,

---

[1] Selon l'article 4 du règlement du 1er mars 1842, le nombre des élèves (il s'agit ici des enfants) confiés à un instituteur ne doit pas dépasser quatre-vingts. Au delà de ce nombre, l'instituteur doit être assisté d'un adjoint agréé par le recteur.

La place occupée par un élève dans une classe doit être calculée à raison de 0m 64 centimètres. On admet quatorze enfants en état d'aller à l'école sur cent habitants.

il fut installé dans l'ancienne abbaye Saint-Martin, qu'il occupe encore aujourd'hui.

Dans l'origine, l'enseignement ne comprenait que les trois cours connus aujourd'hui sous le nom de Petite école : 1° cours de géométrie élémentaire et géométrie descriptive ; 2° cours de dessin linéaire appliqué aux machines et à l'architecture ; 3° cours de dessin de la figure.

Par l'effet de l'ordonnance du 25 novembre 1819, trois nouveaux cours furent créés ; 4° cours d'économie industrielle ; 5° cours de mécanique et de géométrie appliquées aux arts ; 6° cours de chimie appliquée aux arts. Cette ordonnance ouvrit une ère nouvelle à l'établissement : les collections, le simple musée ne furent plus que l'accessoire du centre d'instruction, à peu près comme le Jardin des Plantes auprès des cours des professeurs de cet établissement.

Peu de temps après, un nouveau cours vint compléter les précédents, ce fut celui : 7° de physique appliquée aux arts.

En 1836, l'agriculture reçut droit d'entrée au Conservatoire. Le ministre créa trois nouveaux cours ; 8° cours de culture ; 9° cours de mécanique, d'hydraulique et de construction appliquées à l'agriculture ; 10° cours de chimie agricole ; enfin, 11° une chaire de législation industrielle est venue compléter en 1836 cet enseignement. Cet ensemble fut réorganisé en 1838 par un rapport au roi approuvé le 15 décembre de cette année.

Les collections de modèles du Conservatoire ont une réputation qui dispense d'en parler ; et, par la publication de magnifiques dessins, qui devraient se trouver dans toutes les bibliothèques publiques, ces collections sont aujourd'hui à la disposition de tout le monde.

Le Conservatoire est administré par le ministre de l'agriculture et du commerce, avec le concours d'un Conseil de perfectionnement, institué par l'ordonnance du 24 février 1840.

La plupart des grandes villes possèdent au moins des rudiments d'institutions analogues ; mais il y a lieu ici à d'importants perfectionnements, ne fût-ce que par le groupement d'institutions éparses, qui n'ont jamais été reliées par aucune pensée d'ensemble. Les premières mesures que nous réclamerons seront en conséquence :

1° De créer un des professeurs déjà en exercice, directeur des institutions scientifiques de chaque ville ;

2° De nommer, parmi les membres de la Société du chef-lieu, un Conseil de perfectionnement, agissant sous la direction du maire.

Pour les cours à établir, on peut prendre pour type l'organisation de Paris, mais en l'harmonisant avec le chiffre et les besoins de chaque population. Ainsi, ce sera, après les cours de première nécessité, cours de lecture, d'écriture, de grammaire, d'arithmétique et de système décimal : 1° un cours d'histoire naturelle et d'agriculture, dans lequel seront envisagés particulièrement les produits de chaque sol ; ici la culture de la vigne, là celle de certains arbres, le mûrier, l'olivier, le prunier, etc.

2° Cours de physique et de chimie appliquées aux arts et en particulier aux industries les plus répandues dans chaque contrée ;

3° Le dessin linéaire appliqué aux machines et à l'architecture ;

4° La géométrie et la mécanique appliquées aux arts ;

5° La géographie et l'histoire de France, principalement l'histoire et l'archéologie de chaque province;

6° La morale, l'économie politique, administrative et industrielle;

7° L'hygiène dans ses rapports avec les professions industrielles;

8° La gymnastique, comprenant en première ligne la musique, le chant, la natation, le maniement des armes;

9° Le dessin de la figure et la peinture.

Ce programme contient des matières qui ne figurent pas dans celui du Conservatoire de Paris. Que si elles sont trop en dehors du but de cette institution, pour que des cours, où ces objets seraient enseignés, puissent y être rattachés, la ville de Paris doit créer ces chaires en dehors de cet établissement; propager les lois de l'hygiène, la pratique de la gymnastique, c'est assurer la santé du corps, comme développer la morale, c'est assurer la santé de l'âme. L'une et l'autre de ces matières touchent de trop près au bonheur des hommes pour ne pas être vulgarisées par tous les moyens possibles. L'enseignement des arts, qui, à Paris, possède un établissement particulier, l'Ecole des beaux-arts, serait réuni, en province, à l'enseignement professionnel.

La plupart des matières dont nous venons de présenter le tableau devraient être enseignées, non-seulement dans les chefs-lieux de département, mais même dans les chefs-lieux d'arrondissement, sauf à réunir plusieurs objets dans les mains du même professeur. Ainsi, l'hygiène pourrait être réunie à l'économie politique; la géométrie et la mécanique au dessin linéaire; le dessin de la figure et la peinture pourront être quelquefois rayés. Mais, par inverse, à mesure que l'on se rapprochera des champs, l'agriculture devra occuper un rang de plus en plus prépondérant. Ainsi, tous les chefs-lieux d'arrondissement doivent avoir un professeur d'agriculture. Celui-ci ne se bornera pas à exposer, le dimanche, quelques théories; ce sera un homme pratique, un homme d'action, avant d'être un savant, un disert. Il ne se bornera pas à parler devant des gens de ville; tout l'arrondissement rural sera son domaine; il ira faire entendre successivement ses leçons dans les cantons, parcourra les campagnes, adressera sur les lieux des conseils aux agriculteurs; et de ce contact quotidien ne résultera peut-être pas pour le professeur moins d'enseignements utiles que pour le laboureur. Elucidés dans l'esprit du professeur à la toute-puissante clarté de la science, une foule de faits, d'observations, qui fussent passés inaperçus, viendront prendre place dans son enseignement, et tomberont de sa bouche dans le domaine public.

Il est peu de villes qui ne possèdent déjà quelque collection scientifique: tous les chefs-lieux d'arrondissement offrent sans doute une bibliothèque municipale publique; nous nous sommes occupé dernièrement [1] de rechercher les améliorations à introduire dans ces établissements. A la bibliothèque du chef-lieu départemental doit être annexé le dépôt des antiquités gallo-romaines et du moyen âge, mises au jour dans les diverses fouilles effectuées dans le département. Des collections d'histoire naturelle et un jardin botanique se présentent en deuxième ligne. En thèse générale, nous croyons que ces institutions devraient être réservées aux chefs-lieux de département; et, pour que ces collections offrissent un intérêt scientifique réel, il faudrait y réunir principalement les produits naturels de chacune de ces circonscriptions.

---

[1] *La Semaine*, 17 juin 1849.

Des galeries de tableaux ont été créées dans un grand nombre de chefs-lieux de département, en vertu d'un décret du 14 fructidor et d'autres actes postérieurs.

Des conservateurs sont ordinairement préposés à ces divers dépôts; mais ce sont là, sinon des sinécures, au moins, dans un assez grand nombre de cas, des fonctions qui laissent à leurs titulaires de nombreux loisirs. On retirera tout le fruit possible des lumières des hommes instruits, appelés d'ordinaire à ces emplois, en les chargeant de cours publics ; ainsi, le directeur de la bibliothèque sera chargé des cours de géographie, d'histoire, d'archéologie; le directeur du Cabinet d'histoire naturelle et du jardin botanique ne sera autre que le professeur d'histoire naturelle et d'agriculture, lequel pourra encore avoir sous sa direction un dépôt de modèles de machines aratoires; le conservateur du musée de tableaux sera le professeur de dessin de la figure et de peinture. Un cabinet de physique, de chimie, seront annexés aux cours sur ces matières.

Les catalogues ou inventaires feront toujours connaître l'état de chacune des collections scientifiques; mais il importerait que ces documents fussent dressés d'après des cadres uniformes. Les modèles doivent donc être publiés à cet effet par l'administration. C'est ainsi que le Comité des arts et monuments se propose de publier un type de statistique monumentale d'un département, d'après lequel seront invités à pocéder les autres localités.

Un enseignement scientifique, organisé d'après ces bases, comblerait la lacune que présente le petit nombre des Facultés des sciences; d'ailleurs exclusivement élémentaire, il ne formerait point double emploi, même dans les lieux qui possèdent ces moyens d'instruction supérieure, où la science pure est exclusivement cultivée; il correspondrait plutôt à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire réservées à l'enfance et à la jeunesse, et dont les cours, par des raisons de discipline, ne peuvent être ouverts au public, pour lequel ils seraient cependant bien autrement fructueux que les cours des Facultés, lesquels ne s'adressent véritablement, malgré leur publicité, qu'aux jeunes gens qui veulent prendre leurs grades pour l'enseignement, le droit ou la médecine.

Les études sérieuses ont été trop longtemps étrangères aux femmes. L'habitude et la vanité ne les ont guère réunies, jusqu'à présent, que dans les églises, les bals, les fêtes, les théâtres. Le temps approche où elles partageront avec l'homme, dans la mesure de leurs forces et de leur caractère, la tâche pénible du travail, qui deviendra de plus en plus la loi commune; elles n'auront plus pour unique lot d'enfanter avec douleur, mais aussi de travailler à la sueur de leur front (ce qui sera bien, après tout, le meilleur moyen de ne plus enfanter avec douleur). Or, le caractère élémentaire et la nature de plusieurs cours municipaux les mettront à la portée des femmes; celles-ci devront donc toujours y avoir des places réservées.

Mais les villes possèdent-elles les moyens financiers de faire face à toutes les dépenses qu'exigerait cet ensemble d'institutions ? Il est possible que, dans l'état actuel des choses, des dépenses encore plus indispensables que celles que nous venons d'énumérer absorbent les fonds du budget municipal. On a vu alors dans plusieurs villes des sociétés d'hommes généreux et dévoués se former pour créer ces institutions. Ainsi, la ville de Bordeaux présente à peu près l'ensemble d'institutions que nous venons d'énumérer ; mais c'est au zèle

de la Société philomathique qu'elle est en grande partie redevable de ce bienfait. La ville entretient seulement des cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, de chimie appliquée, de dessin de la figure et de peinture. La Société philomathique y a joint des cours de lecture, d'écriture, de grammaire, de chant, de système métrique, de machines à vapeur, etc. La même Société contribue encore à favoriser l'essor intellectuel, par des expositions triennales des arts et de l'industrie. Le professeur du cours d'agriculture est rétribué, comme presque partout, sur les fonds de l'Etat, avec subvention des départements et de la ville. C'est ce dernier mode financier qui doit être étendu à l'ensemble des institutions que nous venons d'étudier, lesquelles devraient en outre être reconnues comme établissement d'utilité publique, *sui generis*, ayant dans chaque ville leur budget particulier.

Ainsi constituées, à quel ministère appartiendront ces institutions ? Dans l'état actuel de notre organisation administrative, elles ressortiront à la fois de trois ministères. 1° Sous le rapport financier, elles seront sous la dépendance du ministre de l'intérieur, comme se rattachant intimement aux communes et aux départements, dont les allocations constitueront en grande partie leur budget. 2° Le côté artistique les fera encore rapporter au même ministère. 3° Le côté professionnel les rattachera au ministère de l'agriculture et du commerce. 4° Il serait encore facile d'y découvrir un côté scientifique pur, qui les ferait rapporter au ministère de l'instruction publique ; mais la compétence de ce dernier ministère ayant toujours été limitée à l'enseignement purement spéculatif ou préparatoire de la jeunesse et à l'institution des professeurs, ce serait innover que lui donner la direction des écoles professionnelles, bien que déjà il s'en soit occupé quelquefois incidemment ; et peut-être trouverait-on dans cette excursion hors de ses attributions ordinaires, la raison de la timidité de ses instructions. Toutes ces distinctions, aussi subtiles que puériles, qui ne répondent plus aux besoins de l'époque, et qui crouleraient d'elles-mêmes sous la simple pression du bon sens public, si l'esprit clérical ne venait leur donner une vie factice avec sa question de liberté ou d'absorption de l'enseignement, toutes ces distinctions seront peut-être, pendant longtemps encore, le plus grand obstacle au progrès de l'enseignement professionnel, et elles ne disparaîtront que le jour de la concentration des hautes affaires administratives en un moins grand nombre de mains : heureuse simplification qui sera un pas important dans cette voie de décentralisation, où il y a sans doute quelque chose à faire, mais où il faut bien se garder de suivre quelques esprits superficiels et aventureux qui, de la meilleure foi du monde, pourraient nous faire rétrograder jusqu'au milieu des épaisses ténèbres du moyen âge. Nous espérons assez du bon sens public, pour penser que leurs chimériques idées ne seront jamais acceptées. Ce n'est que dans la hiérarchie, la diffusion d'abord, puis la concentration des lumières, qu'il faut chercher l'ordre et le plein essor des forces individuelles. Ainsi se réaliseront sur la terre, dans l'organisation sociale, les plus merveilleux attributs du Grand-Etre, l'unité et l'universalité.

L. LAMOTHE.

LE RAPPORT

DE

M. THIERS SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE [1].

Il y a dans le préambule de notre Constitution un article 13, qui est ainsi conçu .

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

« La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. »

Après avoir mis cet article dans la Constitution, on a voulu le faire passer dans la pratique, chose plus difficile. On a désigné, en conséquence, une Commission *ad hoc*. Cette Commission, qui est chargée de centraliser tous les travaux qui ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, a choisi M. Thiers pour son rapporteur. Avec la promptitude d'exécution qu'on lui connaît, M. Thiers a fait un rapport non pas définitif, mais simplement préliminaire, pour déblayer le terrain, ou, pour nous servir de ses propres expressions : « Pour choisir entre les propositions qui lui paraî-« traient sensées, fécondes en résultats, conformes aux vrais principes « sociaux, compatibles avec le bon état des finances, et celles qui, au « contraire, lui sembleraient chimériques, ruineuses, antisociales, stériles « enfin, parce qu'elles seraient impraticables. »

On devine aisément que M. Thiers ne s'est pas le moins du monde occupé du paragraphe relatif à la liberté du travail et de l'industrie. Aux yeux de nos hommes politiques, c'est une proposition qui a passé à l'état d'axiome,

[1] Ce rapport a été présenté au nom de la Commission de l'assistance et de la prévoyance publique. Cette Commission est composée de MM. Piscatory, Proa, Savatier-Laroche, Levavasseur, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Riancey, de Rémusat, de Lespinay, de Melun (Nord), Cordier, Corne, Berryer, Coquerel, Lequien, Parisis, Béchard, Louvet, de Noailles-Mouchy, de Montebello, Callet, Desèze, Godelle, de Montalembert, Arago (Emmanuel), Raudot, Buffet, Ancel, Dupin (Charles), de Beaumont (Gustave), Thiers.

que nous jouissons, depuis 89, d'une entière liberté du travail. Quiconque s'aviserait de les contredire à cet égard, quiconque s'aviserait d'objecter que la terre de France est encore couverte de monopoles et de restrictions économiques, courrait grand risque d'être traité d'ignorant ou de songe-creux. Dans son livre de la *Propriété*, l'auteur du rapport sur l'assistance plaisante fort agréablement, comme on sait, ceux qui voient encore quelque chose à réformer dans notre état économique et social. « Ah ! vous êtes jaloux, leur dit-il de la gloire d'accomplir une révolution sociale ; eh bien ! il fallait naître soixante ans plus tôt, et entrer dans la carrière en 1789. Ce qui est fait n'est plus à faire ; dans une nouvelle nuit du 4 août on ne saurait quoi sacrifier. » Aux yeux de M. Thiers, nous avons tout ce que nous pouvons souhaiter en fait de liberté. Nous jouissons pleinement du droit, de la justice ; il ne s'agit plus que de régler ce qui,—selon la belle expression de M. Michel Chevalier,—est par delà la justice, c'est-à-dire la charité ou l'assistance.

La question de l'amélioration du sort des classes laborieuses se rétrécit donc aux proportions d'une simple question d'assistance.

Mais, au seuil même de cette question ainsi envisagée, une grave difficulté se présente. Il s'agit de poser les bornes de l'assistance publique, de déterminer sa sphère d'action. Il faut pour cela un principe, un *criterium*. M. Thiers en convient. « Outre un sentiment d'humanité très-sincère, dit-« il, il faut une solide connaissance des principes sociaux. » Fort bien ! c'est parler d'or. Mais il y a une science dont l'étude procure « une solide connaissance des principes sociaux », c'est l'économie politique. M. Thiers s'est guidé apparemment d'après les indications fournies par cette science ? Non pas ! M. Thiers fait profession de mépriser souverainement l'économie politique. Dans le rapport même que nous examinons, il n'hésite pas à la qualifier de « science fort contestable » et à affirmer que « ses vues exclusives sont, le plus souvent, fausses comme toute vue exclusive. » Mais si l'économie politique est une science fort contestable aux yeux de M. Thiers, où donc l'honorable rapporteur a-t-il pris la connaissance solide des principes sociaux, dont il se targue ? Serait-ce, par hasard, dans les élucubrations du socialisme ?

On le croirait presque, à voir de quelle façon sûre et délibérée il résout ce problème économiquement insoluble de la délimitation de l'assistance publique. Qu'il faille une assistance publique, cela ne fait même pas doute à ses yeux. « S'il faut, pour soulager la misère, la bienfaisance individuelle, « écrit-il en manière d'axiome, il faut aussi la bienfaisance publique. » Et comme un axiome ne se justifie pas, l'honorable rapporteur ne prend pas la peine d'expliquer à l'Assemblée (lui qui explique pourtant si bien toutes choses) pourquoi il faut aussi une bienfaisance publique. .

C'est une vertu, se contente-t-il de dire, et nous ne voyons pas pourquoi l'Etat ne serait pas vertueux aussi bien que les individus. « Si l'individu a « des vertus, la société n'en peut-elle pas avoir ? La réponse, suivant nous, « n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'Etat un être froid, insen-

« sible, sans cœur. La collection des membres composant la nation, de « même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être hu- « maine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. »

Fort bien ! l'Etat est tenu d'avoir des entrailles aussi bien que les individus. Mais jusqu'à quel point est-il tenu d'en avoir ? *That is the question.* Sans fixer de limites à cet égard, M. Thiers pense toutefois que l'Etat fera bien de ne pas tomber dans l'excès.

« L'individu qui donne, dit-il, fait bien, s'il donne tout ce qu'il peut ; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé.

« L'Etat de même doit donner, donner tout ce qu'il peut ; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut... il serait coupable, car l'Etat ne peut pas être imprudent ; il serait spoliateur, car l'Etat ne donne pas, comme l'individu, son propre bien, il donne le bien de tous ; et, comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches, à cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont, par conséquent, les notions de justice qui doivent, pour éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance. »

Rien de plus vrai ! Mais à quel moment précis l'Etat, transformé en Vincent de Paul, cesse-t-il d'être vertueux pour devenir coupable et spoliateur ? A quel moment précis, cet Etat qui est obligé « de prendre à certains pauvres pour donner à certains autres » commence-t-il à prendre trop ? A quel moment précis sa bienfaisance offense-t-elle décidément la justice ? Certes, voilà une question grave et délicate, une question qui valait la peine d'être résolue. Comment donc se fait-il que M. Thiers ne l'ait pas même abordée ? Dire, en effet, comme l'honorable rapporteur, que l'Etat devient coupable lorsqu'il donne plus qu'il ne peut, ce n'est pas résoudre la difficulté, c'est, tout au plus, la déguiser. Obligé de prendre ce qu'il donne, comment l'Etat peut-il savoir s'il ne prend pas à tel pauvre diable pour soulager tel autre, à tel pauvre paysan de la Bretagne pour donner à tel pauvre homme de lettres de Paris, plus que celui-là ne peut donner, et plus qu'il ne donnerait volontairement à celui-ci ? L'Etat a-t-il quelque indicateur infaillible qui lui enseigne au juste ce qu'il peut prendre aux uns, sans les obérer, pour donner aux autres ? S'il n'en a point, s'il lui est matériellement impossible de déterminer ce qu'il peut donner, ou, pour mieux dire, ce que peuvent donner les contribuables, ne s'expose-t-il pas incessamment à violer la justice, sous prétexte de charité ? sa vertu ne devient-elle pas crime, et sa bienfaisance spoliation ?

Non-seulement M. Thiers ne résout pas cette difficulté capitale, mais encore il aggrave, comme à plaisir, les perplexités des hommes de bien, qui tiennent à pratiquer la charité sans blesser la justice, en préconisant, par-dessus tout, l'efficacité de la bienfaisance publique.

« Il ne faut pas, dit-il, disputer sur le mérite de chaque bienfaisance ; « celle qui sort du cœur de l'individu est charmante ; celle que la religion « inspire est efficace et vénérable ; *celle de l'Etat sera puissante et éclairée.*

Ce qui signifie évidemment qu'on doit souhaiter que l'Etat soit extrêmement bienfaisant, car sa bienfaisance « puissante et éclairée » laisse loin derrière elle la bienfaisance privée. Mais, voyez le malheur ! lorsque l'Etat développe cette bienfaisance puissante et éclairée, il s'expose à violer, il viole la justice. Et, autre malheur ! il lui est complétement impossible de savoir quand il viole la justice et quand il ne la viole point. Il a entre les mains un instrument admirable, et il est condamné à n'en faire presque point usage, sous peine de devenir « coupable et spoliateur ». Avouons que la vertu lui est rendue bien difficile !

Néanmoins, il est tenu de pratiquer, à ses risques et périls, la bienfaisance. Il la pratique, au reste, déjà, et si bien qu'il n'a pas laissé grand'-chose à inventer. Selon l'honorable rapporteur, il n'y a plus « qu'à perfectionner et à développer. »

L'honorable rapporteur dresse, en conséquence, le bilan des inventions philanthropiques de la société ; il examine d'abord les institutions consacrées à l'enfance, ensuite celles de l'âge mûr, enfin celles de la vieillesse ; il justifie ainsi cette division des matières de son rapport :

«... Cependant Dieu, dans le plan sublime de la création, a mêlé toutes choses sans confusion, et avec une harmonie qu'on admire toujours davantage quand on s'applique à y pénétrer. L'homme, qu'il a doué de tant de facultés physiques et morales, qu'il a pourvu de tous les moyens de dompter la nature, de dompter les animaux pour ajouter leur force à la sienne, de traverser les mers sur des machines colossales que les vents ni les flots n'arrêtent, l'homme, cet être si parfait que Dieu, dit-on, l'a créé à son image, Dieu a mis en lui la faiblesse à côté de la force, la maladie à côté de la santé, l'enfance avant l'âge mûr, la vieillesse après. Il a divisé sa race en deux sexes, etc., etc. »

Voilà assurément des raisons péremptoires et des vérités qu'aucun économiste ne s'avisera de contester. Malheureusement ce qui suit n'est pas aussi incontestable.

Qu'a fait la société pour assister l'enfance ? se demande M. Thiers. Elle a ouvert des crèches, des salles d'asile, fondé des établissements pour les enfants trouvés, institué des sociétés maternelles et des bureaux de nourrices ; elle a réglementé l'apprentissage, édicté une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et elle s'occupe de l'amélioration des jeunes détenus. Que lui reste-t-il à faire encore ? Rien, ou du moins peu de chose. Il lui reste à rétablir les *tours*.

Comme bien on pense, l'honorable rapporteur tient pour parfaitement efficaces ces diverses inventions philanthropiques. Il ne lui vient pas seulement à la pensée que les crèches pourraient bien être matériellement destructives de la santé des enfants, moralement destructives des senti-

ments de famille; que la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'a pu être sérieusement mise à exécution, et que si elle l'était, elle n'aurait d'autres résultats que d'aggraver la misère des classes ouvrières; que toute réglementation de l'apprentissage est ou oppressive ou illusoire. Non ! M. Thiers ne descend pas jusqu'à ces détails, qui ont cependant leur importance. Les institutions qu'il énumère existent ; donc elles sont bonnes : voilà sa logique. Quant aux tours, ils ont existé, ils existent encore dans une partie de la France ; certains Conseils généraux en demandent le rétablissement qui est condamné par les économistes. Ne voilà-t-il pas des raisons bien suffisantes pour les rétablir ?

Après avoir secouru l'enfance, que doit faire la société pour l'âge mûr ? se demande ensuite l'honorable rapporteur. Elle doit fournir, autant que cela lui est possible, du travail aux ouvriers dans les temps de chômage, développer la colonisation, encourager les sociétés de secours mutuels, et améliorer les logements des ouvriers.

On sera, sans doute, curieux d'apprendre comment l'honorable rapporteur veut s'y prendre pour fournir du travail aux ouvriers en chômage, sans organiser des ateliers sociaux ou nationaux. Voici son procédé ! L'Etat, remarque-t-il, a une multitude de travaux à exécuter.

« L'Etat a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à continuer sur les routes ; il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés, et surtout pour les nombreux bâtiments de la marine militaire ; il a de plus à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie ; enfin de la chaussure, des vêtements, du linge pour les soldats ; et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter. Nous avons vu, au Jardin des Plantes, pendant l'année 1848, un ouvrier orfévre privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant, entre des lames de cristal, certains végétaux pour en étudier le tissu. »

Eh bien ! ces travaux divers, depuis les fortifications à élever autour de nos places fortes, jusqu'aux lames de cristal du Jardin des Plantes, M. Thiers propose de les réserver principalement pour les époques de chômage, et il ne semble pas médiocrement fier et satisfait de cette découverte.

« La Commission, dit-il, se flatte d'avoir trouvé à cet égard *des combinaisons nouvelles*, qui pourront, dans quelques cas, diminuer la misère des classes ouvrières, et parer, en partie, non pas aux chômages qui naissent des révolutions politiques, mais à ceux, du moins, qui naissent des révolutions industrielles. »

Nous croyons que la Commission se flatte à tort, et que les combinaisons nouvelles qu'elle a imaginées au Palais-Bourbon n'auront pas plus de

succès que celles qui ont été imaginées, il y a deux ans, au palais du Luxembourg.

Nous concevrions, jusqu'à un certain point, que l'Etat réservât ses travaux pour les époques de chômages ou de révolutions industrielles, si ces révolutions et ces chômages pouvaient être prévus et calculés comme des éclipses. Mais quoi qu'en pense l'honorable rapporteur, qui tranche résolument la question, en assignant aux crises perturbatrices du travail une périodicité de cinq ou six années, rien de moins facile à prévoir que ces crises. Comment prévoir, en effet, une mauvaise récolte ou une guerre, ou l'exhaussement d'une barrière douanière, ou l'entreprise de certains travaux gigantesques et stériles, des fortifications de Paris, par exemple, ou tout autre événement désastreux ? Mathieu Laensberg lui-même y échouerait.

Or, s'il est impossible de prévoir la venue d'une crise, comment donc l'Etat pourra-t-il réserver ses travaux pour les crises à venir ? De deux choses l'une, ou ces travaux lui sont indispensables, et, dans ce cas, ils doivent être exécutés avec régularité, afin de pourvoir à des besoins réguliers, ou ils ne sont pas absolument nécessaires, et, dans ce cas, mieux vaut ne pas les exécuter du tout.

N'arriverait-il pas, en outre, qu'à défaut de travaux suffisants à exécuter, dans un moment de crise, le gouvernement s'ingénierait à en créer, pour compléter son œuvre philanthropique ? Ne verrait-on pas, en conséquence, les empiétements communistes de l'Etat, sur le domaine de l'activité privée, aller sans cesse croissant ? Est-ce bien là ce que veulent la Commission et M. Thiers ?

La colonisation, telle que la conseille l'honorable rapporteur, vaut-elle mieux ? S'il s'agit de la colonisation libre, de la colonisation abandonnée uniquement aux risques et périls des particuliers ou des associations de particuliers, nous n'avons aucune objection à y faire. Aucun économiste, quoi qu'en dise M. Thiers, n'a jamais condamné la colonisation libre. Mais tous les économistes condamnent les colonisations aux frais de l'Etat, et le système colonial qui en a été la conséquence. Tous déplorent, par exemple, la funeste destinée qui nous a poussés à aller verser des torrents de sang et dépenser un milliard et demi de notre argent sur la côte d'Afrique. Tous s'accordent à dire qu'à moins de transformer radicalement notre régime colonial, nous risquons fort de n'être jamais remboursés de nos avances. Tous, enfin, se montrent singulièrement incrédules lorsqu'on s'avise de préconiser devant eux une entreprise coloniale de cette espèce, comme « un moyen d'améliorer le sort des classes laborieuses. »

L'honorable rapporteur conseille enfin, avec la légion des socialistes-charitistes, l'amélioration des logements. Mais pourquoi, lui demanderons-nous, l'amélioration des logements plutôt que celle de la nourriture ou des vêtements ? Croyez-vous donc qu'une nourriture saine et abondante, des vêtements de bonne qualité et de bonne apparence ne soient pas aussi désirables pour l'ouvrier que des logements salubres et confortables ? Vous

voulez améliorer les logements insalubres, soit! mais améliorez donc aussi les petits restaurants qui fournissent de mauvais dîners à ceux qui n'en peuvent payer de bons, les échoppes des savetiers qui débitent de vieux souliers à ceux qui n'en peuvent payer de neufs, les boutiques des fripiers qui font commerce d'habits râpés, ou de défroques hors de service. Défendez aux paysans du Midi de se nourrir de châtaignes vertes, lesquelles, au dire de Cabanis, alourdissent et hébètent l'esprit. Ordonnez aux ouvrières du Nord de se couvrir de chauds mantelets de laine, au sortir de l'atmosphère étouffante de la manufacture, etc., etc. Ah! vous voulez améliorer, par voie de réglementation, les logements des ouvriers. Faites! mais nous vous prévenons que cela pourra vous mener loin.

Voilà donc ce que la société peut faire en faveur de l'âge mûr. Voici maintenant ce qu'elle ne peut pas faire. Elle ne peut ni développer les institutions de crédit, ni encourager les associations ouvrières.

Si M. Thiers se contentait de dire que l'Etat ne doit ni distribuer ni organiser le crédit, ni commanditer les associations ouvrières, nous serions parfaitement d'accord avec lui. Mais l'honorable rapporteur va plus loin : il condamne toute extension du crédit ou de l'association, comme mauvaise en soi. A l'en croire, les colonnes d'Hercule du crédit et de l'association sont posées.

« Toutes les fois, dit-il, qu'on veut, par la multiplication des banques, rendre le crédit facile en étendant la création de ces capitaux conventionnels qui naissent de l'escompte, on encourage les esprits aventureux qui sont tentés d'entreprendre au delà de leurs ressources; on facilite l'ouverture de boutiques qui restent sans acheteurs, de maisons qui restent sans locataires, de manufactures qui restent sans débouchés, et on amène ainsi des crises, au milieu desquelles des milliers d'ouvriers restent sans ouvrage et sans pain. Loin de pourvoir à ces crises, si funestes aux classes ouvrières, on les prépare, au contraire, en encourageant par des facilités excessives les témérités de l'industrie.

« Si l'audace des Américains est de mise dans la jeune Amérique, la sagesse hollandaise sied bien mieux à la vieille Europe. Les peuples ont, comme les individus, leur âge mûr, auquel ne convient pas l'imprudence de la jeunesse. »

L'auteur de cet assemblage de mauvais lieux communs serait, sans doute, fort surpris d'apprendre que l'endroit du monde où la liberté des banques a le plus multiplié le crédit, nous voulons parler de la Nouvelle-Angleterre, est précisément celui où le crédit a occasionné le moins de catastrophes et de crises industrielles!

En ce qui concerne les associations, l'honorable rapporteur déclare « que la Commission ne croit pas, à des collections d'individus, les propriétés nécessaires pour l'exploitation d'une industrie quelconque. »

La Commission ignore-t-elle donc que, depuis l'invention de la vapeur et l'avénement de la grande industrie, la plupart des entreprises industrielles sont commanditées et exploitées par des collections d'individus? Le rapport

de M. Thiers date-t-il bien du dix-neuvième siècle? Ne serait-ce point, par hasard, un vieux Mémoire de l'époque d'Etienne Boyleau, compulsé et traduit en langue vulgaire par l'honorable rapporteur de la Commission d'assistance?

Que peut faire enfin la société en faveur de la vieillesse? M. Thiers pense qu'elle peut améliorer le régime des hospices et développer le système des secours à domicile; mais il s'élève, cette fois, avec une raison incontestable et une dialectique sûre contre l'invention malheureuse des caisses de retraite. Nous regrettons de ne pouvoir citer que l'extrait suivant de la remarquable critique à laquelle il se livre à ce sujet.

« Celui qui a la sagesse d'économiser pour la caisse de retraite, dit-il, n'est, en définitive, qu'un égoïste à vue assez étroite; car ce capital, si l'on veut qu'une caisse de retraite ne soit pas une chimère, ne doit plus être ni repris ni emprunté pour aucun besoin, jusqu'au jour où la pension vient à s'ouvrir. Dès lors, il ne peut servir en rien à la famille, doit périr partiellement ou totalement pour elle, ne peut être employé ni à élever, ni à sustenter les enfants, et peut tout juste nourrir le déposant, lui, lui seul! depuis l'âge de soixante, ou cinquante-cinq ans, jusqu'au jour plus ou moins éloigné de sa mort. Il faut un sage, courageux, prévoyant père de famille, ayant l'honorable ambition d'élever lui et les siens, pour pratiquer le versement à la Caisse d'épargne; un égoïste insouciant, qui ne pousse pas l'aveuglement jusqu'à oublier la vieillesse et la mort, suffit au versement à la Caisse de retraite. »

N'est-ce pas grand dommage que l'ensemble du rapport ne soit point en harmonie avec ce morceau? Nous n'aurions eu qu'à louer.

En résumé, l'honorable rapporteur ne propose pas grand' chose de nouveau. Au moins, le peu qu'il propose est-il de nature à produire quelque bien? Peut-on attendre quelque amélioration réelle du rétablissement des tours, de la mise à exécution sérieuse de la loi sur le travail des enfants, de l'immixtion de l'Etat dans les chômages, du développement de la colonisation par l'Etat, de l'institution des secours à domicile? Ne doit-on pas craindre, au contraire, que ces améliorations prétendues n'aggravent la situation des classes qu'on a la bonne intention de soulager?...

N'y a-t-il donc rien à faire en matière d'assistance publique? Non! répondrons-nous nettement, il n'y a rien à faire, si ce n'est peut-être de supprimer l'assistance publique; il n'y a rien à faire pour appliquer le deuxième paragraphe de l'article 13.

En revanche, il y aurait beaucoup à faire, si l'on voulait appliquer ce premier paragraphe, auquel la Commission et son rapporteur n'ont pas même touché:

« La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. »

Si cette besogne était consciencieusement faite, nous garantissons à la Commission et à son rapporteur qu'ils pourraient parfaitement se dispenser désormais de s'occuper du deuxième paragraphe.

Que si M. Thiers en doutait, nous l'engagerions à demander à son honorable collègue, M. Fréd. Bastiat, l'explication et le commentaire de ce premier paragraphe, qui est demeuré pour lui un hiéroglyphe. ***

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Communication sur les mouvements de la population de la France en 1847*, par M. Moreau de Jonnès. — *Mémoire sur les rapports du prix des grains avec les mouvements de la population*, par M. Ch. Dupin. — Observations par MM. Villermé, Léon Faucher, Ch. Lucas et Passy. — Discussion sur la liberté des Banques, par MM. Dunoyer, Blanqui, Léon Faucher et de La Farelle. — *Mémoire sur l'origine musulmane de quelques idées socialistes*, par M. Eusèbe de Salles. — Nominations de correspondants, etc.

L'étude des faits sociaux qui affligent les populations à des époques pour ainsi dire périodiques mérite de fixer l'attention, moins par l'intérêt historique qui s'attache aux événements accomplis, que par une prévision intelligente de l'avenir, et pour atténuer, autant qu'il appartient à la faiblesse humaine, le résultat de la marche des accidents généraux du monde matériel. On sait avec quelle triste persistance le fléau des disettes et des famines affligeait les anciennes sociétés; leur retour à des intervalles très-rapprochés décimait les populations. Les progrès de la civilisation et le développement du bien-être matériel ont atténué ces fâcheux résultats, mais sans les faire disparaître complétement. Aussi les recherches qui se rapportent à ces intéressantes questions n'ont rien perdu de leur intérêt et de leur utilité. L'Académie vient de le montrer par l'accueil qu'elle a fait à une communication de M. Moreau de Jonnès sur *les mouvements de la population de la France en 1847*. M. Moreau de Jonnès constate, dans cette note, que les mouvements de la population de la France, pendant cette année 1847, ont été soumis à une longue et violente perturbation ; et suivant lui, la disette causée par le déficit des moissons, en 1846, est évidemment l'origine de ces phénomènes, et il appuie cette assertion de la remarque suivante : Pendant les six premiers mois de 1846, le blé a valu constamment 22 francs l'hectolitre. Il augmenta ensuite de prix chaque mois jusqu'au onzième; et à la fin de mai 1847 il valait 38 francs, par un terme moyen général, et fort au delà de 50, dans son maximum local. L'influence de la disette sur les mouvements de la population est restée inappréciable pendant les derniers mois de 1846, lors même que le prix du blé s'était élevé à 28 francs. Il est propable que les ressources des familles indigentes n'étaient pas encore tout à fait épuisées, et pourvoyaient à la subsistance, du moins partiellement; mais, quand la valeur de l'hectolitre de froment dépassa 30 francs, en janvier 1847, et continua de s'accroître jusqu'en mai ou en juin, il se produisit dans la population des villes et des campagnes,

des effets désastreux, analogues à ceux qu'enfantent les maladies épidémiques ou contagieuses les plus redoutables. La mortalité s'augmenta ; les mariages furent suspendus, et 65,000 enfants manquèrent à naître. La population totale, au lieu de s'accroître, comme l'année précédente, de 152,000 habitants, ou comme en 1845, de 257,000, ne gagna par l'excédant des naissances sur les décès que le chétif nombre de 64,800 personnes, accroissement inférieur de 73 pour 100 à celui qui avait eu lieu deux ans auparavant, et qui, correspondant à 1 habitant sur 550, suppose que, s'il se prolongeait indéfiniment, il faudrait trois ou quatre cents ans à notre population pour opérer son doublement.

M. Charles Dupin, qui a également soumis à l'Académie, à la séance suivante, un travail sur les *rapports du prix des grains avec les mouvements de la population*, a protesté contre l'assertion par laquelle M. Moreau de Jonnès déclare qu'au point de vue de la mortalité, la statistique n'avait pas encore constaté d'aussi tristes effets que ceux signalés pour 1847. Pour appuyer cette protestation, M. Ch. Dupin a pris quarante ans consécutifs, depuis la fin de 1807 jusqu'à la fin de 1847. Il a calculé, d'après la population de chaque année et le nombre total des décès, la mortalité pour un million d'habitants, puis divisé les quarante années en trois catégories : la première comprenant les années d'abondance où le prix de l'hectolitre de froment est inférieur à 20 francs ; la deuxième, comprenant les années médiocres où le prix de l'hectolitre de froment se trouve entre 20 et 26 francs; la troisième, comprenant les années très-mauvaises, les années de disette, où le prix moyen de l'hectolitre est supérieur à 26 francs. Ces années *très-mauvaises* sont au nombre de cinq. Le tableau ci-après donne les décès pour ces cinq années avec le prix des grains mis en regard.

	Prix d'un hectolitre de froment.		Décès par million d'habitants.
1811.....	26 fr.	13 c.	26.828
1816.....	28	31	23.956
Sommes.....	54	44	49.784
Moyenne.....	27	22	24.892
1812.....	34	34	25.852
1817.....	36	16	24.408
Sommes.....	70	50	50.260
Moyenne.....	35	25	25.130
Année 1847.....	36	15	24.108

Il résulte de ces chiffres que la mortalité, proportionnellement à la population, est moindre en 1847 qu'en 1817, qu'en 1812 et même qu'en 1811, où le prix marqué de l'hectolitre de froment était moins élevé de 10 francs. La seule année 1816, où le prix était moins élevé de 8 francs, présente un peu moins de décès que l'année 1847. Aussi M. Ch. Dupin se croit-il autorisé à affirmer qu'à prix égal ou presque égal des subsistances, aucune mauvaise année n'avait encore présenté de moindres mortalités que l'année 1847.

Il ne faut pas perdre de vue, pour expliquer cette diversité de conclusions relativement à l'étendue de l'action de la cherté des grains sur la mortalité, que M. Moreau de Jonnès s'est borné, en s'occupant de 1847, à comparer les deux dernières années, parce qu'en remontant à des temps éloignés, on trouve des événements compelxes et des chiffres douteux. Ainsi, par exemple, comme

le fait observer M. Moreau de Jonnès, la mortalité de 1812 se complique de la triple influence de la famine, d'un froid excessif et d'un grand désastre militaire; pour celle de 1817, les chiffres laissés par le gouvernement sont suspects, à raison de la grande perturbation administrative dont on souffrait alors.

Quel que soit le fondement de ces prétentions contradictoires, l'Académie n'a eu qu'à se féliciter de cette double communication qui a engagé plusieurs membres à exprimer leur opinion sur ce grand et difficile problème de l'alimentation des populations.

M. Villermé a le premier, en s'appuyant sur l'observation attentive des faits et en confirmant de son autorité les énonciations de M. Moreau de Jonnès, fait remarquer que l'augmentation de la mortalité ne se produisait pas immédiatement après la mauvaise récolte, mais bien l'année suivante et à la veille d'une moisson nouvelle. Ainsi la disette de 1816, amenée par des pluies abondantes et persistantes, s'est fait sentir en 1817. Il est, suivant lui, un autre résultat qu'il paraît intéressant de signaler, c'est que la disette ne s'est pas fait sentir également sur toute la surface de la France; la mortalité a été plus forte dans certains départements que dans d'autres; le Midi, par exemple, a peu souffert. Il serait curieux de savoir si en 1847 un fait semblable a eu lieu.

MM. Léon Faucher, Ch. Lucas et Passy ont encore pris part à la discussion.

M. Léon Faucher a fait observer que les populations n'éprouvent plus à proprement parler de disette; elles ne souffrent que d'un renchérissement dans le prix des grains. Ce qui était la famine au moyen âge et la disette dans le dernier siècle, se réduit à une simple difficulté d'approvisionnement. Le blé renchérit, mais il ne manque pas d'une manière absolue. C'est ainsi qu'en 1847 dix millions d'hectolitres de blé ont été importés pour combler le déficit de la production indigène. Si l'on recherche pourquoi il n'existe plus de disettes, on reconnaît que cet heureux changement tient à deux causes : la première, M. Charles Dupin l'a fait remarquer, consiste dans le développement des moyens de communication qui, soit par de nouvelles ou de meilleures routes, soit par la navigation des fleuves et des canaux, soit par l'établissement des chemins de fer, ont permis de répartir plus également les grains sur la surface de la France, et de niveler davantage les prix entre les diverses régions de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud. La seconde cause se rencontre dans la liberté commerciale. On peut aujourd'hui, à peu près dans tous les pays civilisés, malgré certaines restrictions, avec des denrées produites par le sol ou des marchandises fabriquées par l'industrie, aller chercher au loin les grains qu'une moisson peu abondante n'a pas donnés. Il arrive rarement, en effet, que la récolte fasse défaut en même temps sur toute la surface du globe et sous toutes les latitudes. Loin de là : pendant que la sécheresse désole l'Europe, l'Amérique jouit souvent d'un été humide et tempéré ; et les circonstances atmosphériques qui ont été contraires sur quelques points du globe, favorisent la récolte sur d'autres points.

La crise des subsistances s'est aggravée chez nous, en 1847, par suite des erreurs de l'administration qui, au lieu de faire connaître en temps utile la véritable situation des choses, a entretenu tout le monde dans une fausse sécurité. La liberté commerciale, cet expédient réparateur, est venue trop tard. Il fallait proposer, six mois plus tôt qu'on ne l'a fait, la libre importation des céréales, et même étendre la franchise aux bestiaux étrangers, comme je

l'avais demandé, de concert avec notre honorable collègue, M. Blanqui. La panique qui s'est emparée des esprits, et surtout notre système de douanes, ont causé tout le mal. L'Angleterre n'a pas été maltraitée comme la France. Le déficit de la récolte, quoique plus considérable en Angleterre qu'en France, n'a pas eu pour nos voisins les mêmes inconvénients. L'Angleterre a de bonne heure amassé des réserves, dans lesquelles nous sommes allés puiser. Ces résultats, elle les doit à la liberté commerciale, qui lui a permis de supporter la crise de 1847 plus facilement et plus victorieusement que toutes celles qui l'avaient précédées. N'oublions pas que la liberté commerciale est dans les desseins de la Providence ; qu'elle nous est donnée pour que les nations s'empruntent réciproquement les produits qui leur sont propres, et se viennent en aide par des échanges mutuels.

M. Charles Lucas a ajouté les observations qui suivent : Auprès des besoins essentiels, a-t-il dit, qui se rattachent à la nature de l'homme, dont l'existence est menacée, s'ils ne sont satisfaits, la civilisation, en multipliant les moyens de les satisfaire, développe progressivement à son tour d'autres besoins, qui tiennent moins à la vie qu'à la manière de vivre. Ces besoins que nous avons contractés deviennent assurément fort impérieux, mais cependant l'habitude n'est toujours pour nous qu'une seconde nature, qui ne saurait avoir les besoins inexorables de la première. Au fur et à mesure que la civilisation se développe, les disettes n'attaquent donc une grande partie de la société, chaque jour plus considérable, que dans la manière de vivre, et les portions de la population dans lesquelles l'action de la disette menace et compromet la vie elle-même, se resserrent de jour en jour. La statistique, au lieu de faire porter ses calculs exclusivement sur l'ensemble de la population, ferait une chose utile en dirigeant plus spécialement ses recherches sur certaines agglomérations, par exemple, sur les populations rurales, sur les populations manufacturières. On atteindrait de la sorte les populations les plus immédiatement soumises à l'action de la disette. On obtiendrait, sans doute, un résultat analogue à celui que je signalais l'année dernière pour les développements incessants de la charité publique. On verrait que l'action de la disette tend de plus en plus à s'amortir, non-seulement par le progrès de la civilisation, mais aussi par celui de la bienfaisance. Cette étude serait surtout très-utile en suivant les diverses régions de la France. On remarquerait comment la disette a affecté telle ou telle population en raison de sa nourriture, que cette nourriture soit du seigle, du sarrasin, de la pomme de terre, des châtaignes ou tout autre aliment. On constaterait aussi combien l'influence des disettes se fait différemment sentir, suivant les conditions alimentaires, si différentes, auxquelles les populations en France sont soumises, et dans lesquelles elles persévèrent parfois avec une si aveugle opiniâtreté. On éveillerait ainsi la sollicitude du gouvernement sur les moyens de combattre et de réformer les habitudes alimentaires qui entraînent les conséquences les plus funestes, et on sentirait surtout les avantages qu'il y aurait à faciliter et faire pénétrer progressivement, autant que possible, l'emploi de la viande dans l'alimentation du pays.

M. Passy a clos la discussion en signalant les différences qui peuvent exister entre les effets des disettes sur la mortalité qu'elles déterminent. Cela tient à la diversité des circonstances atmosphériques, qui ont influé sur l'état des récoltes, et en ont plus ou moins affaibli le produit. Il n'en est jamais de

même des conséquences des disettes dues à l'excès de sécheresse et de chaleur, et de celles des disettes dues à l'abondance et à la constance des pluies. Dans le premier cas, les grains sont de bonne qualité, et les privations seules agissent sur la santé des populations ; dans le second, au contraire, aux causes de souffrances et de maladies attachées à la continuité des privations se joignent celles qui naissent de la mauvaise qualité des céréales, et, de là, l'accroissement du chiffre des décès. Ainsi, toutes autres circonstances pareilles, la disette de 1817 aurait été naturellement plus funeste et plus meurtrière que celle de 1847. Des pluies continues avaient non-seulement réduit la quantité des subsistances, mais empêché qu'elles vinssent dans une partie de la France à complète maturité, et les maux naissant de l'insuffisance des ressources furent fortement aggravés par l'infériorité de qualité des subsistances.

M. Villermé a fait observer, a ajouté M. Passy, que, dans les temps de disette, la mortalité croît à mesure que l'on approche du moment où la moisson a lieu. Cela est vrai et tient à ce que plus les privations se prolongent, plus l'affaiblissement progressif des forces physiques multiplie les chances de maladie et de mort. Des vieillards, des enfants qui résistent à trois mois de privations et de mauvaise alimentation, succombent au bout de six, de sept mois, et deux disettes successives suffiraient pour tuer des masses immenses de population.

Tout ce qui a été dit sur les circonstances qui maintenant préservent les populations des affreuses calamités que, dans les siècles passés, la fréquence et l'intensité des disettes déchaînaient sur elles, est incontestable ; j'ajouterai seulement qu'il faut tenir grand compte des progrès mêmes de l'agriculture. Non-seulement les produits sont, comme on l'a dit, plus variés, et tous ne manquent pas à la fois ; mais il est bon de remarquer que l'on cultive maintenant des terres qui autrefois ne paraissaient pas susceptibles de rendre un bon produit, et que, grâce à cette diversité des sols mis en rapport, les circonstances atmosphériques n'agissent pas de la même manière sur tous les points du territoire, ni même sur tous les points d'un même canton. Est-ce l'excès des pluies qui nuit aux récoltes, les terres froides ne produisent pas ; mais en revanche, les terres légères, graveleuses, continuent à donner. Est-ce l'excès de chaleur et le manque de pluie qui agissent, le contraire a lieu, et en 1847 on voyait dans les mêmes communes, à côté de portions de sol où la récolte avait manqué, d'autres portions où la récolte avait son abondance ordinaire, grâce aux qualités alumineuses du terrain. Il est également certain que des amendements mieux entendus, des fumures plus abondantes, mieux combinées avec les propriétés du sol, défendent davantage aujourd'hui les récoltes contre les vicissitudes des saisons et des températures ; et que la civilisation, la science et l'art, au nombre des avantages que répandent leurs progrès, joignent celui de garantir les populations, bien plus que dans les siècles moins avancés, contre les maux qui viennent de l'irrégularité des récoltes.

— Nous avons publié récemment le rapport de M. Blanqui sur l'ouvrage de notre collaborateur M. Ch. Coquelin, intitulé : *Du Crédit et des banques*. Une discussion très-intéressante s'est engagée à la suite de ce rapport sur le régime des banques. MM. Dunoyer, Léon Faucher, Blanqui et de La Farelle y ont pris part.

M. Dunoyer a d'abord réclamé contre les conclusions qui terminent le rap-

port de M. Blanqui, et dans lesquelles le rapporteur se prononce en faveur de la centralisation du crédit, et par conséquent contre la multiplicité des banques libres. Il a trouvé ces conclusions trop hâtives et trop absolues. Il ne faut jamais, a-t-il observé, se presser de donner son approbation à la suppression d'une liberté naturellement inoffensive, et qui ne pourrait devenir dommageable que par l'usage abusif qu'on en fait. Il n'y a rien à conclure contre la liberté des banques du décret du gouvernement provisoire, qui a supprimé ce que nous possédions de banques locales, et permis à la Banque de France de les remplacer ou de les absorber toutes. Il n'y a surtout rien à inférer de cette mesure contre les banques particulières qui ont été supprimées, banques qui avaient été régulièrement établies, et contre lesquelles ne s'étaient point élevées de plaintes. Je sais que la Banque de France a su faire taire, en les désintéressant, les actionnaires des banques abolies; mais les libertés d'un pays ne s'achètent point ainsi, à beaux deniers comptants; et il n'y a non plus rien à inférer, en faveur de la suppression des banques locales, du silence plus ou moins chèrement acquis des anciens actionnaires. Si, ce que je ne crois point, a ajouté M. Dunoyer, il y a de l'avantage à voir les billets de la Banque de France circuler dans toute l'étendue du pays, il n'en faut pas induire que, pour se procurer cet avantage, on fût autorisé à abolir un de nos droits publics, droit naturellement inaliénable; et rien ne prouve, d'ailleurs, que l'avantage en question ne pût être obtenu qu'à ce prix. En Angleterre, où les billets de la banque centrale ont cours, si je ne me trompe, dans l'étendue des trois royaumes, on n'a nullement jugé nécessaire, pour obtenir ce résultat, de supprimer les banques locales; et l'on n'y croit point que l'existence d'une grande banque, dont les billets sont reçus partout, offre quelque chose de naturellement incompatible avec celle de banques particulières et multipliées. Il n'est donc nullement démontré que, pour obtenir en France le même résultat, il fût nécessaire de recourir au moyen violent qu'on a pris, et je regrette encore une fois que M. Blanqui se soit autant hâté de donner son approbation à cette mesure, dont les suites ne peuvent être encore bien appréciées.

M. Blanqui a répondu à M. Dunoyer qu'il croit l'expérience de l'unité des banques d'autant plus décisive qu'elle a eu lieu dans des temps plus désastreux pour le pays. Aujourd'hui, grâce à la mesure de centralisation qui a été prise, et aux petites coupures des billets, ces billets sont acceptés sur toute la surface de la France. Leur usage s'est généralisé, et on les préfère maintenant à la monnaie.

M. Léon Faucher, répondant à M. Dunoyer, dit : Je vois une contradiction très-réelle entre les deux termes de l'opinion émise par M. Dunoyer, d'après laquelle l'unité de la circulation financière pourrait se concilier avec la faculté d'établir partout des banques particulières. En effet, il admet une banque centrale, chargée d'émettre les billets de banque qui doivent être le type et le principal agent de cette circulation, et, en même temps, il veut que d'autres banques, qui se fonderont au gré de la spéculation commerciale, puissent offrir aussi leurs billets au public, en guise de monnaie. C'est donc la concurrence entre diverses monnaies des banques que M. Dunoyer propose; qui dit concurrent, dit inégalité de valeur, ce qui est le contraire de l'unité. Avec le système de M. Dunoyer, on exposerait la circulation fiduciaire aux mêmes dangers et aux mêmes altérations qui signalèrent au moyen âge le régime de la

concurrence pour la monnaie métallique. On retomberait, sous ce rapport, dans l'anarchie féodale.

M. Dunoyer se trompe sur ce qui se passe en Angleterre. Sans doute le privilége de la banque centrale, de la banque d'Angleterre, n'embrasse en droit qu'un rayon de soixante-quatre milles autour de Londres ; mais, en fait, et par la seule force des habitudes commerciales, les billets de la banque d'Angleterre tendent à devenir la monnaie courante dans les trois royaumes. Dans l'Angleterre proprement dite, les banquiers traitent avec la banque centrale pour émettre, moyennant les garanties qu'ils lui donnent, ses billets à la place des leurs. En Ecosse, la solde des échanges entre les banques particulières, est fournie en traites sur Londres, payables en billets de la banque d'Angleterre ; en Irlande, un *stock*, une réserve en billets de la banque d'Angleterre, forme la principale garantie que les banques particulières donnent au public pour l'émission de leurs propres billets. En résultat, les billets de la banque centrale forment le solde de toutes les transactions, et sont le signe, l'étalon des valeurs, comme l'or qu'ils représentent. Voilà ce qui existe en fait, et je ne doute pas que cette unité de fait, de la circulation fiduciaire, ne soit un jour ou l'autre consacrée par la loi.

Le 22 février 1848, je demandais qu'on laissât subsister les banques locales en France ; je les préférais, partout où elles s'étaient établies, aux comptoirs de la Banque de France, parce qu'elles avaient plus de racines dans le pays ; mais je n'entendais pas leur conférer ni leur laisser la faculté d'émettre des billets, faculté qui devait être réservée, selon moi, à la banque centrale. Bien que la révolution de Février ait détruit sans nécessité tous ces établissements, en conservant la circulation fiduciaire à l'unité, elle a fait de l'ordre. Sous ce rapport, la science, comme les intérêts commerciaux, n'ont qu'à se louer du décret.

En résumé, ce que l'on appelle la liberté des banques n'est pas au nombre des libertés que la science et la politique réclament : il n'y a pas là un intérêt commercial. Emettre des billets de banque, c'est battre monnaie avec du papier : ce droit de battre monnaie est un droit régalien qui appartient au souverain et qu'il doit exercer seul ou transmettre par délégation. Je m'engage à le démontrer quand l'Académie jugera à propos de débattre cette grande question, qui se présente aujourd'hui comme un épisode accidentel de ses séances.

M. Cousin a fait diverses observations dans le même sens et a acquiescé aux opinions émises par M. Léon Faucher.

M. Dunoyer répondant à ses honorables contradicteurs a dit qu'il ne croyait point se tromper en avançant que les billets de la banque de Londres circulent partout en Angleterre et dans les trois royaumes sans que le parlement s'y soit permis de supprimer les banques particulières. Il est vrai que le privilége de la banque centrale ne s'étend pas au delà d'un certain rayon ; mais, bien que son privilége soit circonscrit en droit, il n'en est pas moins vrai, en fait, que ses billets sont reçus partout, et que ce résultat, fruit de la juste et ferme confiance qu'on a dans sa solvabilité, a été obtenu sans que la législature anglaise, encore une fois, se soit crue autorisée à abolir les banques locales et particulières. Je ne saisis pas bien ce que veulent dire MM. Faucher et Cousin quand ils avancent que l'existence simultanée d'un certain nombre de banques émettant des billets nous ramènerait, sous un certain

rapport, à l'anarchie féodale. M. Faucher sait aussi bien que moi que les billets de banque n'ont point de cours forcé, qu'ils ne sont point une monnaie, qu'ils ne sont point, par conséquent, susceptibles du genre d'altération qu'ont subi autrefois les monnaies, et que diverses banques peuvent en émettre sans qu'il résulte de cette émission plus d'anarchie que n'en produisent des émissions de lettres de change et de billets à ordre par les maisons de commerce. Comme les effets de commerce, les billets de banque sont un papier qui a un cours plus ou moins facile et assuré, suivant le degré de confiance que mérite d'inspirer la banque qui les a émis, et il est parfaitement possible que des banques plus ou moins nombreuses en mettent dans la circulation, sans qu'il résulte de ce fait le moindre désordre. Non-seulement cela est possible, mais cela avait lieu dernièrement chez nous, et cela continue d'avoir lieu en Angleterre et aux Etats-Unis sans inconvénient appréciable. Je ne puis donc consentir à voir un signe de décadence et de rétrogradation dans la coexistence de plusieurs banques, ni un progrès dans l'acte de la puissance publique qui, l'an passé, chez nous, les a accaparées toutes au profit d'une seule. Le progrès, en France, suivant M. Cousin, consisterait, depuis 1789, dans la suppression progressive des libertés partielles au profit de la liberté générale et de celle des individus. Que, depuis soixante ans, beaucoup de libertés très-légitimes et très-utiles aient été confisquées chez nous par l'autorité centrale, cela n'est certes pas contestable ; mais ce qui peut être très-justement contesté, c'est qu'elles l'aient toujours été au profit des individus qui, à une foule d'égards, n'ont pas été moins spoliés de leurs droits que les localités. Ce qui peut être fort justement contesté encore, c'est que les Anglais songent à imiter en ce point les procédés de nos pouvoirs publics. Il ne m'est pas possible d'admettre ce qu'affirme à ce sujet M. Cousin, et je suppose que nos judicieux voisins se riraient quelque peu de nous s'ils savaient qu'on leur attribue, de ce côté du détroit, le projet de pousser leur gouvernement à imiter, à l'égard des localités, les procédés de notre administration générale : ils ne songent pas plus à réduire leurs franchises municipales ou paroissiales qu'à usurper celles des individus, et à substituer à tout propos et hors de tout propos, comme c'est la mode parmi nous, l'action publique à l'activité individuelle. C'est là un travers qui nous est particulier et qui a peu de chances, je crois, d'être imité en Angleterre. Mais, pour en revenir à la question des banques, ce qui s'est passé en Angleterre prouve clairement, encore une fois, que la liberté d'en établir n'a rien d'incompatible avec l'existence d'une banque particulièrement puissante et accréditée, dont le papier est universellement reçu. Il est par conséquent démontré que, pour qu'un tel fait se produise, il n'y a nulle nécessité de faire du droit d'émettre des billets de banque un privilége. Ce droit, quoi qu'en dise M. Faucher, n'est point ou du moins n'a pas été jusqu'ici un droit régalien, et, pour mon compte, je n'admettrai qu'à bonnes enseignes qu'il doive être admis à le devenir.

M. de La Farelle a encore exprimé ses regrets de voir la discussion changer de terrain, et a demandé la permission de l'y ramener. Il vient d'entendre dire que l'Etat avait seul le droit de battre monnaie et en conclure que lui seul avait aussi le droit d'émettre des billets de banque ou de conférer à une compagnie financière celui d'émettre de semblables billets ; il a entendu qualifier ces billets du nom de *monnaie* et proclamer le droit d'en créer *un droit régalien*. Un pareil langage, tenu dans le sein de l'Académie des scien-

ces morales et politiques par des hommes dont la moindre parole a tant d'autorité, lui paraît, s'il ose dire toute sa pensée, extrêmement dangereux.

M. de La Farelle définit le billet de banque un simple billet au porteur et à vue. Il le considère, non point comme de la monnaie, qui est une marchandise choisie et appropriée par l'Etat pour servir de moyen général d'échange, mais comme un simple signe représentatif de cette monnaie absente. Au point de vue économique, dit-il plus loin, l'unité ou monopole des banques peut avoir des avantages que je ne conteste ni n'admets ici, c'est une question grave, délicate et qui aurait encore besoin d'être étudiée; mais ce que j'ose affirmer dès à présent, c'est qu'au *point de vue politique* j'aimais mieux vingt banques distribuées sur toute la surface du territoire qu'une banque unique siégeant au centre du gouvernement, offrant à la population turbulente d'une grande et tumultueuse cité l'appât perpétuel d'un énorme dépôt de numéraire, et au gouvernement lui-même la facilité comme la tentation constante de se substituer à elle dans son œuvre d'émission de papier-monnaie. Il termine en insistant sur la gravité de la question et suppliant l'Académie de ne pas précipiter son jugement, dont le poids ne peut manquer d'être immense.

Je ne puis partager les alarmes de M. de La Farelle, a dit en terminant M. Blanqui, elles ne sont pas fondées. Il n'est pas possible, avec l'organisation actuelle de la banque, de faire un mauvais usage de cet établissement. En Angleterre et aux Etats-Unis, trois cents banques ont fait faillite. Des désastres pareils auraient éclaté parmi nous si tout le monde avait eu la faculté d'élever des banques. La Banque de France n'est pas dans les mains du gouvernement, elle est sous sa surveillance, et aucune influence fâcheuse ne peut compromettre son action et ses légitimes intérêts. Ainsi aujourd'hui, malgré les temps difficiles que nous traversons, elle n'a plus que 3 ou 4 millions d'effets en souffrance. La mesure prise par le gouvernement provisoire n'a tari en aucune manière les ressources que le pays tirait de l'institution de la Banque de France; elle n'a fait que réunir et fortifier les rameaux d'un arbre très-vigoureux.

— M. Eusèbe de Salles, déjà connu de l'Académie par de précédentes communications sur l'histoire et la philosophie de l'Orient, vient de lui soumettre un nouveau Mémoire qu'il intitule : *De l'origine musulmane de quelques idées socialistes*, et dans lequel il s'est proposé d'établir que la réforme de Mahomet fut l'origine de quelques-unes des idées qui agitent aujourd'hui l'Europe. Nous verrons dans la prochaine Revue jusqu'à quel point une pareille filiation est bien établie.

— L'Académie a encore entendu un Mémoire de M. Kœnigswarter, sur les développements de la société humaine, la première partie d'un Mémoire de M. Ch. Girand sur le *Cadastre et sa situation actuelle*, le commencement d'un Mémoire de M. Nicolas sur la philosophie mystique de Gerson.

— M. Barthélemy Saint-Hilaire a remplacé M. Villermé au fauteuil de président pour l'année 1850, et M. de Tocqueville a été élu vice-président pour la même période. Deux nominations de correspondants ont également eu lieu. M. Henri Martin a été nommé correspondant pour la section de philosophie, et M. Kœnigswarter pour celle de législation. ***

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE STATISTIQUE

A L'ÉCOLE DE PONTS ET CHAUSSÉES.

La Commission des finances, composée de trente membres de l'Assemblée nationale, s'est occupée une première fois de la proposition d'un de ses membres, de supprimer la chaire d'économie politique et de statistique, créée en 1846, par M. Dumon, alors ministre des travaux publics, et par M. Legrand, secrétaire général, sur la demande formée depuis plusieurs années par le Conseil de l'École des ponts et chaussées. — Elle doit, nous assure-t-on, revenir sur ce sujet, traité en l'absence de quelques membres et en présence de quelques autres inattentifs ou mal renseignés, pour savoir si elle maintiendra sa première décision, ou si elle conservera la chaire [1].

Nos lecteurs et les amis du progrès pacifique, raisonné, vrai, durable, scientifique, ne pourront guère se défendre d'une vive surprise en apprenant qu'en 1850, une Commission des finances appartenant à la majorité, est saisie de la question de savoir si elle commettra le même acte de barbarie que M. Carnot et ses conseillers après les événements de Février. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est l'indépendance de l'économie politique, disant des vérités à tout le monde, qu'on veut attaquer sous le prétexte d'une économie de 2,400 fr. dans le budget du ministre des travaux publics : il serait dérisoire de penser que cette somme pût être un instant mise en balance avec l'utilité d'un cours qui s'adresse à des hommes appelés à provoquer les dépenses publiques par centaines de millions, et lorsqu'une seule erreur d'économie politique ou de jugement, faite par un seul d'entre eux, peut, à chaque instant, induire l'administration à commettre des erreurs valant mille fois les émoluments du professeur.

Si la question d'économie budgétaire n'est qu'un prétexte aux yeux des adversaires de l'économie politique, voici quelles sont les véritables raisons.

Les uns, et ce sont les plus acharnés, les plus actifs, les plus aveugles,

[1] Voici la composition de cette Commission : MM. Sauvaire (Barthélemy), Fournier, Combarel de Leyval, Loyer, Fresneau, Lepelletier d'Aulnay, Wolowski, de Douhet, Chasseloup-Laubat, Larrabure, Gouin, Berryer, André, de Charencey, Vitet, de Beaumont, Benoist (Denis), Gasc, Creton, Augustin Giraud, Suchet d'Albuféra, de Panat, Bocher, Granier, Hernoux (l'amiral), Buffet, Mathieu Bodet, Drouet-Desvaux, Gaslonde, Legros-Devot.

ne peuvent pardonner à l'économie politique de conclure, en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples, à l'amélioration des systèmes douaniers, à la simplification des tarifs, à la diminution des entraves commerciales; comme si la doctrine contraire, qui peut être soutenue devant des hommes ignorants ou prévenus, pouvait l'être en face de jeunes ingénieurs appelés à améliorer les voies de communication de toute espèce, qui ont apparemment pour raison d'être la facilité des transports, c'est-à-dire la facilité des échanges!

D'autres, ce sont les coryphées des écoles socialistes, ne peuvent pas pardonner non plus à l'économie politique de tenir compte des éléments de la société, telle que l'ont faite le passé et la nature des choses; d'essayer, au creuset de l'étude et de l'observation, les systèmes artificiels, brusques et révolutionnaires de refonte sociale, et de les combattre avec l'arme la plus terrible, l'arme de la raison. Ceux-là disent : L'économie politique est une vieillerie, à quoi bon en entretenir la jeunesse!

D'autres, vivant trop dans l'illusion que c'est en multipliant les crèches, les salles d'asile, les hospices et les hôpitaux, que l'on arrivera à la solution des difficultés sociales, exhalent leur mauvaise humeur contre l'économie politique qui voudrait qu'on se préoccupât beaucoup plus des moyens de rendre ces établissements de charité officielle et publique moins fréquentés, et de faire rester les citoyens, devenus moins nécessiteux, au sein de leur famille; car elle a observé que la charité légale détrempe le ressort social et engendre fatalement le paupérisme que celle-ci voudrait soulager. Ces adversaires des études économiques reprochent à la science de faire appel à la raison et à l'expérience, et de chercher à éclairer les hommes politiques qui suivent exclusivement l'impulsion du sentiment; et ils le lui reprochent en oubliant de dire, ou en ne sachant pas que les plus belles pages de philanthropie sociale que l'on ait écrites, sont peut-être dans les ouvrages des principaux économistes.

D'autres, hommes politiques, exclusivement préoccupés de la situation du moment, s'irritent contre l'économie politique qui, prenant la question de haut, en dehors des combinaisons des partis et des coteries, arrive souvent à des conclusions qui les gênent et les contrarient, surtout lorsqu'ils voudraient s'abriter derrière son autorité.

D'autres, n'ouvrant les yeux que sur les intérêts privés de leur profession ou de leur localité, ne peuvent naturellement supporter qu'on vienne leur opposer la doctrine des intérêts généraux, et combattre les nombreux abus qui se glissent quotidiennement dans les lois, et que chaque génération est condamnée à débusquer, si elle ne préfère s'exposer aux convulsions et aux catastrophes des révolutions.

L'économie politique a devant elle cette formidable et inintelligente coalition.

Nous disons inintelligente, parce que c'est chez elle et en elle que tous les défenseurs de l'ordre social, de l'ordre naturel, sont obligés de puiser leurs arguments les plus palpables en faveur de la *propriété* et du *capital*,

tant attaqués de nos jours, et contre toutes les lubies qui ont été débitées dans la presse, dans les clubs et à la tribune nationale. Quand les édits du Luxembourg ont jeté le désarroi dans les manufactures, ne sont-ce pas des économistes qui ont les premiers fait tête à l'orage ? ne sont-ce pas les raisonnements de l'économie politique que les chefs d'entreprise ont répétés aux ouvriers et à leurs ennemis ?

C'est chez elle et en elle que les hommes de progrès, de réformes et de bonne volonté, peuvent puiser les lumières nécessaires, sinon toujours pour avancer les questions et trouver des solutions complètes, au moins pour ne pas s'exposer à faire des sottises et à aggraver le mal par des mesures irréfléchies et contraires au progrès, c'est-à-dire à l'intérêt général. Or, si faire le bien est le mieux pour des hommes publics, ne pas faire le mal est encore un avantage considérable. Voyez les nombreuses et cruelles expériences de la plupart de ceux qui ont été aux affaires depuis cinquante ans. Combien de fautes n'auraient-ils pas évitées s'ils avaient été familiarisés avec les premières notions de l'économie politique !

On dit : Mais l'économie politique n'est pas une science, et les professeurs peuvent s'égarer ; mieux vaut ne pas appeler l'attention de la jeunesse, des jeunes ingénieurs sur des questions délicates, à propos desquelles leur esprit invoquera de préférence les solutions utopiques.

Quand elles disent que l'économie politique n'est pas une science, beaucoup de personnes entendent que ce n'est pas une science dont les procédés ressemblent à ceux des sciences mathématiques. Mais, aux yeux des hommes intelligents, l'opinion de ces braves gens est nulle ! Assurément l'économie politique n'est pas une science exacte, ayant à sa disposition des formules pour ainsi dire mécaniques. Mais l'économie politique est à la fois une science naturelle, et une science morale et politique comme la philosophie, la morale, la législation, l'histoire, etc. ; elle tient compte de la nature de l'homme, de ses facultés et de ses besoins naturels ; elle observe la marche des sociétés, leur physiologie, leur économie, et c'est parce qu'il y a des penseurs éminents qui se sont livrés à ce travail depuis un siècle, c'est parce qu'il y a eu parmi eux la brillante pléiade des *économistes* du dix-huitième siècle, puis Turgot, puis Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et tant d'autres, que l'économie politique est une science aux yeux des hommes éminents, et qu'elle est enseignée dans les plus célèbres Facultés de l'Europe. En un mot, qu'est-ce qu'une science, la *scientia* des anciens, le *scire*, savoir, si ce n'est un ensemble de connaissances de même ordre, un ensemble de rameaux constituant une des branches du grand arbre des connaissances humaines ? Voyez la collection des principaux économistes, voyez, au hasard, quelques-uns des milliers de volumes qui ont été publiés sur les questions économiques ; ou si vous ne voulez pas vous donner tant de peine, feuilletez simplement les *Principes* de Droz, le *Catéchisme* de Say, le *Précis* de Blanqui, les *Eléments* de Joseph Garnier, et répondez-nous s'il n'y a pas en économie politique des notions élémentaires, des lois générales, des observations fondamentales, assez importantes et en assez grand

nombre pour occuper, dans toutes les écoles, une place notable à côté de l'histoire, de la philosophie et de la morale ? Répondez-nous si la connaissance de ces notions élémentaires, de ces lois générales, de ces observations fondamentales n'est pas un besoin impérieux à cette époque d'ébranlements sociaux, de théories sociales, de manœuvres empiriques *in anima vili*, c'est-à-dire sur la société ?

Oh! assurément les professeurs peuvent s'égarer. Mais d'abord, qui donc a la vérité infuse, et qui donc ne s'égare pas ? dites-nous ensuite, si c'est en mettant la lumière sous le boisseau que la science se dégagera de ses imperfections, ou bien si c'est en la montrant au plus grand nombre possible d'intelligences ; si c'est en supprimant un professeur, sur trois que nous avons en France, ou bien si c'est en faisant appel à la jeunesse, du sein de laquelle sortiront les guides de la génération qui s'avance vers l'âge mûr ?

Quant à ceux qui pensent qu'il ne faut pas fixer l'attention de jeunes ingénieurs sur l'économie sociale, de peur de les provoquer à des discussions capables de leur faire interroger le socialisme ; qu'ils sachent que le mal est fait. A l' Ecole polytechnique, aux écoles préparatoires et au collége, déjà les jeunes gens se sont entretenus, d'eux-mêmes, des questions dont on parle dans la presse, au sein de leur famille et partout ; et, s'il y a une doctrine plus excentrique que les autres, on peut être persuadé ue c'est celle qui a fait le plus de prosélytes ; car l'étude par trop exclusive des sociétés anciennes n'a pas précisément pour effet de donner de saines idées à des hommes, qui doivent vivre dans le dix-neuvième siècle ; car les sciences mathématiques, dans lesquelles l'esprit des élèves de l'Ecole polytechnique est absorbé, les portent naturellement à croire que les phénomènes économiques peuvent très-bien être compris dans des formules mathématiques ; que les hommes se dirigent comme des quantités inertes ; que les systèmes sociaux se manutentionnent comme des équations ou des mécanismes. Et cette observation est si vraie, qu'il nous est difficile de concevoir que, loin de songer à supprimer le cours d'économie politique générale à l'Ecole des ponts et chaussées, la Commission des finances n'en propose pas un à l'Ecole polytechnique, d'où sont sortis tant de prêcheurs d'utopies, et où la politique, l'administration, l'industrie prennent leurs plus brillants sujets, les hommes les plus influents.

Mais, à l'Ecole des ponts et chaussées, l'économie politique, fortifiée par la statistique, est appelée à rendre d'autres services de premier ordre.

Ce sont les élèves des ponts et chaussées qui, jusqu'à présent, ont rempli les cadres du corps des ingénieurs, seul chargé des immenses travaux des ports, des côtes, des fleuves, des ponts, des aqueducs, des routes ordinaires, des canaux, des chemins de fer ; ce sont eux que l'on consulte principalement sur des dépenses énormes ; ce sont eux, le plus souvent, qui les conseillent et les provoquent ; ce sont eux qui sont appelés à en déduire les motifs économiques, à en mesurer l'utilité par les avantages qu'en doivent retirer l'industrie, le commerce intérieur, le commerce

extérieur et le transit. Comment mettre en doute qu'il soit nécessaire d'appeler leur attention sur les ressources de la statistique, sur la valeur et l'importance de ces ressources, sur les questions qui se rattachent au commerce des transports, sur les effets et les caractères économiques des voies de communication de diverses natures, sur les résultats des divers systèmes d'exécution de ces voies, sur les faits généraux que l'expérience a déjà constatés aux Etats-Unis, en Angleterre, et partout en Europe où le perfectionnement des voies de communication s'est opéré? En vérité, il suffit de faire une pareille énumération pour mettre hors de doute l'indispensable utilité d'un cours d'économie politique et de statistique à l'Ecole des ponts et chaussées, lequel est, pour ainsi dire, comme la philosophie de toutes les questions qui se rattachent à l'importante et délicate profession des ingénieurs.

Mais, nous dira-t-on, les ingénieurs se sont bien passés, jusqu'en 1847, de leçons d'économie politique. Sans doute, et nous ajouterons que quelques-uns d'entre eux, feu M. Dutens, par exemple, ont laissé d'utiles travaux sur cette science; mais quand le hasard en conduisait un sur la voie des études économiques, quatre-vingt-dix-neuf les ignoraient complétement; et vous pouvez vous assurer, dans les nombreux Mémoires publiés au sujet des travaux publics depuis vingt ans, dans les discussions parlementaires, combien ces études leur ont manqué, et combien leur action eût été plus utile, moins coûteuse et moins critiquée, si leur attention eût été ramenée à temps sur les notions de l'économie sociale, et sur la nature des services que la société est en droit de leur demander.

Après ces réflexions, nous n'en ferons plus qu'une. Il nous est impossible d'admettre qu'une Commission dans laquelle figurent tant d'hommes distingués, ait pu songer à proposer sérieusement une mesure aussi regrettable que celle qui nous occupe. Si une première décision a été prise, ce doit avoir été dans un de ces momens de surprise où les trois quarts des membres sont déjà partis, ou ne sont point encore arrivés, et où il n'y a de présents que ceux que domine une fâcheuse inspiration, et qui profitent de l'absence ou de l'inattention de la majorité pour *enlever* le vote qu'ils désirent. Nous croyons qu'il faut en appeler de la Commission à la Commission plus attentive et mieux renseignée. A. C.

BULLETIN.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE, ET DE SES SUCCURSALES. — Rien ne change dans la situation de la Banque, si ce n'est que les tendances déjà existantes deviennent de plus en plus caractérisées : c'est ainsi que le numéraire en caisse continue à augmenter.

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 17 JANV. AU MATIN.	AU 24 JANV. AU MATIN.	AU 31 JANV. AU MATIN.	AU 7 FÉV. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	310,298,285 82	316,527,297 93	321,264,291 72	324,978,346 94
Numéraire dans les succursales	131,895,289 »	134,093,224 »	136,038,852 »	138,719,200 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	315,178 61	112,390 79	140,700 32	187,971 64
Portefeuille de Paris [1]	43,596,757 98	44,145,042 61	49,191,888 10	40,919,804 13
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	73,810,035 »	70,107,208 »	69,664,648 »	67,619,906 »
Avances sur lingots et monnaies	2,901,000 »	2,926,800 »	2,574,600 »	2,623,600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	474,682 »	594,444 »	589,745 »	873,282 »
Avances sur effets publics français	18,781,369 85	18,780,369 85	18,846,769 85	19,644,969 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,534,141 »	2,325,141 »	2,208,850 »	2,367,141 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,350,000 »	1,350,000 »	1,350,000 »	»
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,976,058 »	3,070,885 »	3,078,054 »	3,228,596 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	2,105,985 76	1,988,132 16	1,881,033 03	1,815,295 75
Effets en souffrance dans les succursales	1,624,545 »	1,619,770 »	1,612,156 »	1,593,021 »
Dépenses d'administr. de la Banque	1,547 75	1,647 75	60,399 11	111,775 37
Idem d'administr. des succursales	48,869 »	64,798 »	71,742 »	140,847 »
Divers	2,018,290 32	648,739 81	494,321 11	454,671 46
	764,503,164 61	768,127,420 42	778,939,579 76	775,046,957 64
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	387,392,000 »	390,417,500 »	401,312,400 »	394,492,100 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,048,375 »	71,488,625 »	70,575,250 »	70,226,875 »
Billets à ordre	1,875,177 60	1,868,677 60	2,136,841 55	2,101,020 85
Compte courant au Trésor créditeur	69,761,887 54	74,397,667 98	75,375,004 04	80,481,220 33
Comptes courants	80,588,265 44	77,681,366 79	75,938,738 25	74,612,088 89
Idem dans les succursales	26,033,688 »	24,965,539 »	24,981,379 »	24,959,842 »
Récépissés payables à vue	4,445,500 »	4,517,500 »	4,626,500 »	4,779,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,260,449 »	1,268,899 »	1,280,138 »	1,456,507 »
Traites des succursales à payer par la Banque	7,172,289 02	6,743,626 41	6,900,378 92	6,612,583 60
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,487,930 »	3,674,098 »	4,233,210 »	3,791,148 »
Dividendes à payer	1,511,328 25	1,168,252 25	964,965 25	771,664 25
Liquidation du comptoir d'Alger	149,827 99	148,857 99	148,857 99	148,372 99
Escomptes et intérêts divers	164,140 47	185,113 83	230,124 59	248,554 65
Dépenses précomptées	»	263,253 05	263,198 05	263,142 05
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	312,911 »	376,844 »	442,875 »	518,867 »
Réescompte du dernier semestre	136,284 27	136,284 27	136,284 27	136,284 27
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,183 »	285,183 »	285,182 »	285,183 »
Divers	380,831 81	309,382 11	877,502 71	901,753 62
	764,503,164 61	768,127,420 42	778,939,579 76	775,046,957 64

[1] Dont 16,956,645 fr. 69 c. (sit. du 17 janvier), 18,139,155 fr. 45 c. (sit. du 24 janvier), 18,930,103 fr. 90 c. (sit. du 31 janvier), et 16,372,090 fr. 25 c. (sit. du 7 février) provenant des succursales.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1850. — La hausse qui avait signalé la fin de décembre, a continué pendant les deux jours qu'a duré la liquidation, pour subir ensuite un point d'arrêt occasionné en partie, par des réalisations de bénéfices, et en partie par la démission de M. Dupin aîné. Dès le 7, le mouvement ascensionnel avait repris pour s'arrêter de nouveau pendant quelques jours, puis avait continué durant la liquidation de la coulisse. A cette liquidation a succédé une semaine de faiblesse, puis les six derniers jours, une forte hausse a terminé le premier mois de l'année.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	92 50	95 60	92 35	95 60
100	Tout.	——————— fin janvier.....	92 55	96 10	92 50	96 05
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	81 25	82 25	81 25	82 25
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	72 25	75 25	72 25	75 25
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.....	56 60	58 05	56 40	58 05
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850.....	2360 »	2415 »	2350 »	2377 50
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	407 50	417 50	407 50	418 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	205 »	210 »	202 50	203 75
500	Tout.	——————— (rive g.).....	166 25	170 »	165 »	168 75
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	790 »[3]	835 »	790 »[3]	828 75
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1849.....	557 50	590 »	557 50	587 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	240 »	260 »	240 »	260 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	217 50	220 »	215 »	215 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	115 »	117 50	112 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	340 »[4]	343 75	325 »	330 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	407 50[5]	425 »	405 »[5]	417 50
500[2]	360	Nord, jouiss. janvier 1850.....	452 50	471 25	452 50	470 »
500	300	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1849.....	357 50	363 75	357 50	360 »
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	275 »	278 75	268 75	271 25

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1850	1280 »[6]	1250 »[6]	1250	4 Canaux, j. oct. 1849....	1100 »	1075 »
1000	————1849, j. oct. 1849	1190 »	1175 »	1250	Canal de Bourg. j. oct. 1849	967 50	930 »
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1850	1070 »[7]	1055 »[7]	800	Vieille-Montagne, j.....	2925 »	2800 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	97 50[6]	92 50	750	Stolberg.....	600 »	600 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1848..	86 1/2	84 1/4	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1500 »	1500 »
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1849	99 1/4	96 5/8	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	775 »	685 »
100	——— 2 1/2, j. janv. 1850	50 5/8[9]	49 3/4[9]	2500	Gaz angl. Margue., Manby	4900 »	4500 »
100	Espag., 3 % ext. j. janv. 1850	38 1/4[10]	36 1/2	500	Lin Maberly (Amiens)...	550 »	505 »
100	Portugal 5 %, j. juin 1835	36 »	35 »	5000	Nationale incendie.....	100 %b.[14]	99 %b.
	Autriche—lots de 1834...	407 50	400 »	5000	———— Vie.....	9 %b.	8 %b.
100	Piémont, 5 % j. janv. 1850	91 55[11]	86 60	12500	Générale Maritime.....	17 %b.	12 %b.
1000	——Obl. 1834, j. janv. 1850	985 »	960 »[12]	5000	——— Incendie.....	320 %b.	300 %b.
1000	——Obl. 1849, j. oct. 1849	980 »	955 »	7500	——— Vie.....	33 1/3 %b	20 %b.
1000	Haïti-annuités, j. janv. 1844	190 »	185 »	5000	Union incendie.....	29 %b.	28 %b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1850	55 »[13]	53 5/8[13]	5000	France incendie.....	6 1/2 %b.	6 %b.

Comme l'on voit, le résumé du mois est une hausse importante sur les fonds

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr par action.

[3] Ces cours ont été faits avant que le dividende d'intérêt sémestriel (7 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (10 fr.) ait été détaché.

[5] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (3 fr. 50 c.) ait été détaché.

[6] Ces cours ont été faits avant que le coupon sémestriel d'intérêt (25 fr.) ait été détaché.

[7] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel d'intérêt (25 fr.) ait été détaché.

[8] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[9] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel (1 fr. 25 c.) a été détaché.

[10] Ces cours ont été faits avant que le coupon sémestriel (1 fr. 50 c.) ait été détaché.

[11] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[12] Ce cours a été fait avant que le coupon sémestriel d'intérêt (20 fr.) ait été détaché.

[13] Ces cours ont été faits après que le coupon sémestriel (1 fr. 25 c.) a été détaché.

[14] Ce cours a été fait avant que la 1re répartition (300 fr. par action) sur le dividende de 1849 ait été effectuée.

français; déjà l'année dernière un mouvement semblable avait eu lieu; seulement ayant commencé plus tard (dans les premiers jours de février), il s'était prolongé jusqu'en mai, puis le 3 pour 100 était rapidement retombé de 15 fr. en douze jours. Ces fortes variations sont à craindre en présence de la hausse qui a eu lieu depuis la fin de décembre. Cependant, il faut avouer qu'elle repose sur des bases plus solides: nous avons déjà signalé plusieurs fois la tendance que les capitaux ont à se placer dans les rentes; soit par défiance de la stabilité du gouvernement, on aime mieux les fonds publics, par la grande facilité que l'on a à s'en défaire, en cas d'événements graves; soit parce que l'on préfère ces titres pour la solidité qu'on leur attribue, de toutes les parties de la France on recherche les fonds français. Cette faveur commence même à s'étendre aux fonds des départements et des villes; l'emprunt de la ville de Paris de 25 millions et celui du département de la Seine de 6 millions, ont eu assez de succès; la ville de Marseille en profite pour contracter un emprunt de 9 millions.

Cette faveur qu'obtiennent les fonds publics n'est pas particulière à la France; les autres pays y participent également; aussi les Etats européens et même américains en profitent-ils généralement pour régulariser leur position financière.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Plan d'union économique de l'Autriche avec l'Allemagne; programme de M. de Bruck, ministre du commerce en Autriche. — Seconde discussion à la Société d'économie politique, sur les limites rationnelles de l'autorité. — Nouvelle loi des céréales en Belgique; progrès des idées libérales dans ce pays. — L'agitation protectionniste battue en Angleterre. — La réforme coloniale devant le Parlement. — Soulouque suit les conseils des socialistes et des réglementaires. — Election de M. Lavergne à la chaire d'économie rurale de Versailles. — La chaire d'économie politique de l'école des ponts et chaussées devant la Commission des finances. —Discussion sur la loi de l'enseignement. — Vote sur les associations ouvrières. — Vote du traité belge, etc.

Au moment où on n'y pensait guère, et comme pour chasser l'affreux remords de la guerre civile, le gouvernement autrichien a pris une grande initiative de progrès. M. de Bruck, ministre du commerce, a adressé à la Commission fédérale centrale de Francfort (qui a succédé au vicaire de l'empire), et aux différents gouvernements de la confédération germanique, un mémoire traitant des moyens d'asseoir sur une base commune les rapports économiques de toute l'Allemagne. C'est plus qu'un plan d'union douanière, car M. de Bruck dit que le seul rapprochement en matière de douane ne suffit plus de nos jours aux besoins urgents des peuples, de l'industrie et du commerce.

Cette démarche fait le plus grand honneur à l'intelligence de ceux qui l'ont inspirée, et à M. de Bruck qui paraît vouloir poursuivre la réalisation de ce plan avec énergie.

Comme le gouvernement autrichien a exposé son projet dans la *Gazette de Vienne*, on lui a reproché de n'avoir pas suivi les usages et les formes diplomatiques. A cela M. de Bruck a répondu, entre autres choses, qu'il fallait saisir l'opinion publique de la réforme, et que le gouvernement autrichien ne pouvait, en l'absence d'une autorité fédérale, que prier la Commission centrale de Francfort de convoquer immédiatement une conférence douanière de plénipotentiaires d'Etats allemands, pour discuter la question douanière et commerciale.

Le plan économique proposé par l'Autriche se résume, quant à présent, dans les propositions suivantes :

1° Réforme générale et immédiate des douanes, tant en Autriche que dans les différents territoires commerciaux de l'Allemagne, consistant dans l'adoption d'un système protecteur rationnel, qui tende à faciliter et à rendre possible une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche.

2° A l'effet de s'entendre sur les moyens les plus convenables, on ouvrira, *dans le plus court délai possible*, une conférence douanière générale, où l'Autriche et les différents groupes commerciaux de l'Allemagne enverront des plénipotentiaires.

La conférence aura encore à résoudre les questions suivantes :

3° Préparer la voie à toutes les facilités possibles réciproques à introduire dans le commerce des frontières à l'égard de l'importation, de l'exportation, du transit et de la garde des frontières.

4° Régler la navigation fluviale et maritime d'après des principes sur lesquels on sera tombé d'accord ; l'assimilation des navires sur les fleuves et dans les ports.

5° Frayer la voie à l'échange réciproque des produits intérieurs, afin que ceux qui doivent être protégés par des droits égaux contre l'étranger et la concurrence étrangère, et qui ont acquis dans le pays un développement à peu près pareil, puissent être peu à peu affranchis de tout droit à l'intérieur.

6° S'entendre aussi sur les principes qui devront servir de base à une politique commune, tant commerciale que maritime, vis-à-vis l'étranger, ainsi que sur le mode d'une représentation commerciale commune à l'étranger, d'une conclusion commune de traités de commerce.

7° Frayer la voie à un arrangement ultérieur pour ce qui concerne les postes, les chemins de fer et les télégraphes, les routes commerciales, les lignes de bateaux à vapeur, etc.

8° Enfin, préparer et créer un tarif de douanes général austro-allemand.

Comme on le voit c'est le problème de l'unité allemande que la politique est incapable de résoudre, bien qu'elle ait déjà fait verser bien des larmes et bien du sang, qui s'achemine vers une solution économique, la seule importante au fond.

Les propositions du ministre autrichien ont naturellement produit un grand émoi dans toute l'Allemagne, et elles vont avoir du retentissement dans toute l'Europe. On s'est déjà demandé pourquoi le gouvernement autrichien se montrait libéral, ou, ce qui revient au même, souffrait les entreprises d'un ministre libéral. Nous répondrons que c'est simplement par intérêt. Il a compris, un peu tard, mais enfin il a compris qu'il fallait entrer dans le Zollverein pour avoir une influence égale à celle de la Prusse, et que, pour cela, il y avait lieu de modifier ses tarifs éminemment prohibitifs. Mais il n'est pas au bout de ses peines, car les manufacturiers autrichiens vont lui crier sur tous les tons qu'il les sacrifie à ceux de Leipzig, de Breslau, d'Elberfeld et de Chemniz ; pendant que les protectionnistes du Zollverein reprocheront à la Prusse de les sacrifier aux manufactures autrichiennes !

—Nous publions un article étudié, de notre collaborateur M. A. Clément, sur la question fondamentale de la limite des attributions rationnelles de l'autorité, dont la Société d'économie politique s'est occupée dans ses deux dernières réunions.

Nous avons résumé le gros des idées émises sur ce sujet délicat dans la séance du 10 janvier, et nous allons retracer, en peu de lignes également, les

opinions des membres qui ont pris la parole dans la dernière réunion, après un résumé de la discussion précédente, présenté par M. Joseph Garnier, sur l'invitation de M. Dunoyer, président.

M. Michel Chevalier a établi en principe que la solution du problème posé ne se rencontrait que dans un idéal dont la civilisation se rapproche progressivement, idéal qui consiste dans un *maximum* de liberté accordé aux citoyens, et dans un *minimum* d'attributions réservées au gouvernement. Mais il est difficile de préciser ce *maximum* et ce *minimum*; car ils dépendent de la virtualité de l'industrie individuelle, des aptitudes des citoyens et du ressort public. Il faut même renoncer à vouloir formuler ces limites; et imiter les Anglais et les Américains qui, toutes les fois qu'ils ont eu à faire intervenir l'Etat dans de grandes entreprises, n'ont pas songé à ériger leur conduite du moment en un système général, et lui ont laissé le caractère d'*expediency*.

Quand il s'est agi du canal Erié, on n'a pas agité la question de savoir s'il valait mieux que l'Etat fît les canaux ou n'en fît pas; on s'est demandé qui pouvait le faire : et comme il a été constaté que les particuliers seuls ne pouvaient pas entreprendre cette voie d'utilité publique, l'Etat est intervenu ; mais l'intervention de l'Etat a été la règle momentanée, et plus tard on a laissé agir les compagnies. Les faits se sont passés de même en Angleterre.

Dans l'Etat de New-York encore, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de professeurs supérieurs, qu'il n'y en avait pas assez pour les besoins publics; et le gouvernement, sans poser ce principe qu'il accaparait l'enseignement, a formé une université, tout en ne se mêlant d'ailleurs pas de l'instruction secondaire à laquelle suffisait pleinement l'enseignement libre.

En France, nous avons trop l'habitude de vouloir généraliser et poser des principes immuables à propos de tout. Ainsi ont fait ceux qui, érigeant quelques faits en principe, en ont conclu qu'à jamais l'Etat serait chargé seul des chemins de fer. Ainsi ont fait les adversaires de la liberté commerciale, qui ont poussé leur protestation à l'extrême, et l'ont érigée en cette folle théorie de *travail national* incompatible avec tout progrès, toute réforme.

M. Bastiat a fait remarquer que les Anglais lui ont paru beaucoup plus disposés à aborder la question de principes que ne l'a dit M. Michel Chevalier. Quand il s'est agi parmi eux du *free trade*, M. Cobden et ses amis sont tout d'abord descendus au fond de la doctrine, et ils n'ont cessé, pendant leur mémorable campagne d'en proclamer la légitimité et d'en déduire la démonstration.

Revenant au point principal de la discussion, M. Bastiat a dit que la société étant basée sur un échange général de services, cet échange doit se faire librement; et que l'État, en intervenant et en voulant rendre des services, viole la liberté des acheteurs de ces services, en les forçant de les accepter et de les payer à un prix de *maximum*. D'où il a conclu de nouveau à l'injustice de l'intervention du gouvernement partout ailleurs que dans la production de la sécurité et la gestion de quelques propriétés communes, fontaines, fleuves, etc., au sujet desquelles l'ensemble des citoyens, l'être collectif, délègue ses droits et sa force pour les soutenir.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et l'un des vice-présidents de la Société, a reconnu pour l'État deux devoirs en dehors desquels son intervention lui paraît nuisible.

Le premier des devoirs de l'Etat est de ne pas s'opposer au libre développement de la moralité et de la liberté en s'immisçant dans les fonctions des ci-

toyens; le second est de bien gérer ce qui forme l'intérêt de tous, de maintenir la sécurité et la justice intérieure, de garantir l'indépendance du territoire, de bien conduire les relations de l'association avec les autres associations du monde, et de constituer une force publique suffisante en hommes et en finances pour inspirer le respect. En dehors de l'accomplissement de ces devoirs, le gouvernement usurpe ses attributions.

M. Renouard a insisté, dans une vive et spirituelle conversation, sur l'importance de ne pas faire mal : assurément le bien est ce qu'il y a de préférable; mais, à défaut de bien, l'absence du mal est un grand bien relatif à côté du mal. Or, c'est en s'abstenant de plus en plus d'accaparer les diverses branches de travail que les gouvernements cesseront au moins de faire un certain mal, et laisseront la société se dégager elle-même de ses langes et s'avancer vers la liberté, la moralité, et la civilisation. M. Renouard s'est plu à constater qu'à tout prendre, l'humanité s'avançait constamment vers le progrès, et qu'on pouvait s'apercevoir de cette marche en considérant seulement des périodes de temps même assez courtes. La société vaut mieux qu'il y a cinquante ans, et il y a cinquante ans, elle valait mieux que du temps de Louis XIV, qui fut un grand roi, mais sous lequel personne de nous ne voudrait vivre.

La parole a ensuite été donnée à M. Rodière, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, et faisant, en même temps, un cours libre d'économie politique aux étudiants de cette ville. M. Rodière, actuellement à Paris, comme examinateur des concours de l'Ecole de droit de Paris, avait été invité à la réunion au nom de la Société.

M. Rodière a fait remarquer qu'il n'y avait dans cette grave question que deux opinions logiques : celle des socialistes, qui veulent que l'Etat fasse tout, et celle des économistes, qui veulent que l'Etat ne s'occupe que de ce qui est nécessaire ou indispensable. L'Etat doit faire respecter le bon droit, de nation à nation, d'individu à individu; il doit maintenir la sécurité, la justice, organiser une force publique, et s'occuper des accessoires nécessaires. En ce moment, en France, il a évidemment dépassé les limites de ces fonctions naturelles, puisqu'il a un agent sur seize habitants, et même un sur neuf, si l'on fait entrer l'armée dans cette moyenne. En allant au fond des choses, on voit dans ce fait la cause principale des tiraillements et des révolutions qui se succèdent dans notre pays.

M. Dussart, ancien conseiller d'Etat, a insisté sur la nécessité pour le gouvernement d'exercer son contrôle sur tout. Il a cité, à ce sujet, l'action des autorités communales, qui doivent surveiller l'éclairage, le pavage, l'écoulement des eaux, etc., action qui avait été négligée en Angleterre, au point qu'en recherchant les causes de la grande mortalité pendant le choléra, dans certains quartiers de Londres, on a constaté que des égouts et des fosses d'aisance n'étaient pas vidés depuis cinquante ans. Il a cité cette loi récente du Parlement qui ordonne au propriétaire irlandais de faire *justice à sa terre*, c'est-à-dire d'y mettre le capital nécessaire, ou de l'abandonner. De ces faits et d'autres, M. Dussart a conclu, sans trop préciser, à une intervention de l'Etat fort large. Ses observations ont provoqué plusieurs réclamations. Personne ne nie que la commune n'ait le devoir de s'occuper de quelques soins généraux, mais ces soins sont très-restreints. Quant à la loi sur l'Irlande, il est douteux que l'expérience la démontre profitable, et que cette

atteinte à la liberté des propriétaires soit utile aux malheureux de ce pays.

M. Rodet, qui s'est complétement rallié à l'opinion exprimée par M. Michel Chevalier, a fait remarquer à M. Dussart qu'avec le système d'intervention, de prévention et de centralisation par l'autorité, la ville de Bourges n'aurait jamais pu donner une chaire à Cujas. Aujourd'hui l'Etat dirait à la municipalité de cette ville : C'est moi seul qui dois enseigner le droit. M. Rodet ajoute que l'Etat ne doit faire que ce que les communes ne peuvent pas faire, et celles-ci ne s'occuper que de quelques soins généraux étrangers aux travaux des citoyens.

M. Howyn-Tranchère a clos la séance en précisant bien ce fait qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, cités par M. Michel Chevalier et M. Rodet, le principe de non-intervention est accepté ; que le problème est résolu dans l'esprit public et dans l'esprit des gouvernements ; que c'est tout le contraire dans notre pays, où, par conséquent, le principe de non-intervention doit être rappelé toutes les fois qu'on s'en écarte. M. Howyn fait remarquer, en outre, que les actes d'intervention qu'on a cités sont ceux d'un Etat particulier, et non de l'Etat général, de l'Etat politique; tandis que chez nous l'intervention part toujours de l'Etat central, de la bureaucratie centrale.

—Nous avons un article spécial sur une brillante discussion qui vient d'avoir lieu au sein de la Chambre des représentants belges, à propos de la modification de la loi céréale. Le droit fixe, qui était de 50 centimes, a été porté à un franc. Mais il ne peut plus être question, dans ce pays, de l'échelle mobile. M. de Broukère a tenu tête, avec le savoir profond et le talent que nous lui connaissons, à l'école protectionniste, qui perd d'ailleurs, tous les jours, plus de terrain dans l'opinion publique. C'en est au point que M. Rogier, ministre de l'intérieur, a pu publiquement l'avertir que l'avénement de la liberté commerciale est inévitable, et qu'il faut s'y préparer.

Ainsi que la Belgique, nous avions imité le système des droits mobiles de l'Angleterre. La Belgique vient d'imiter de nouveau l'Angleterre, en abandonnant ce système. Nos lecteurs trouveront dans l'écrit de M. Delaunay, que nous publions également, les raisons qui devraient nous faire imiter de nouveau, nous aussi, la Belgique et l'Angleterre.

—Comme l'année dernière, à l'ouverture du Parlement, le parti protectionniste anglais a fait une malheureuse campagne. Les droits sur les céréales sont abolis pour toujours; il n'y a plus à revenir sur cet acte de justice et de prévoyance sociales.

Cette année, la reine, dans son discours, adresse presque un blâme à l'agitation protectionniste, en même temps qu'elle constate les heureux effets de la nouvelle législation, qui a permis l'accroissement de consommation des denrées nécessaires à la vie, à cause du bon marché et de l'abondance.

A la Chambre des lords et à la Chambre des communes, les défenseurs du *free-trade* ont écrasé leurs adversaires par les résultats de l'expérience, non-seulement en ce qui touche les céréales, mais encore en ce qui concerne la réforme des lois de navigation, qui a déjà provoqué des mesures de réciprocité de la Suède et des Etats-Unis, contrairement aux prévisions des protectionnistes. Ceux-ci avaient aussi prédit la ruine de la navigation anglaise. Voyez la Tamise, leur a dit M. Williers à la Chambre des communes, voyez le Clyde, la Tyne et la Weir, tout y est mouvement. Il se construit à Liverpool et dans les autres chantiers, 2,800 navires. Il n'y en avait en 1845, que 2,229

en construction ! Prenez d'autre part les chiffres des importations : dans les seize derniers mois, on a introduit plus d'aliments qu'on n'en avait importé en seize ans ! Aussi les dépenses des work-house tendent-elles à diminuer. On oppose la détresse des fermiers ; mais que les fermages baissent au taux naturel, et les fermiers reprendront leur ancienne condition ! La faute de ces derniers est de n'avoir pas compris, il y a dix ou quinze ans, que le Parlement réformerait tôt ou tard les lois céréales.

Le chef du cabinet, lord John Russel, s'est plu à retracer l'état prospère dans lequel se trouvent tous les grands intérêts du pays. Il est permis jusqu'à un certain point de juger de la condition des masses par le nombre des pauvres ; or, au 1er janvier 1850, on comptait 50,000 pauvres valides de moins qu'au 1er janvier 1849. Les exportations de la Grande-Bretagne, en 1849, ont surpassé d'environ 250 millions de francs celles de l'année précédente, et il est hors de doute que les autres éléments de la richesse ont suivi, durant la même année, un développement proportionnel. Les relevés de l'exercice des impôts de consommation témoignent aussi d'un accroissement marqué dans la prospérité générale ; le peuple, enfin, sur tous les points du royaume-uni, vit généralement dans l'abondance. Est-ce bien le moment, a ajouté lord John Russell, de revenir sur ce que nous avons fait ?

D'un autre côté, M. Labouchère, chef de *Board of trade*, a répondu au reproche d'injustice adressé aux réformes de 1846, au nom des intérêts agricoles, par une liste des articles manufacturés et agricoles qui jouissent encore de la protection douanière, et dont le régime, par conséquent, reste à reviser pour que l'Angleterre soit en plein *free-trade*. Parmi les produits fabriqués viennent en première ligne les soieries qui payent à l'entrée un droit de 15 pour 100 ; ce sont en outre les gants de peau, les broderies et les ouvrages à l'aiguille, les articles en coton, en lin et en laine confectionnés en tout ou en partie, l'horlogerie, les montres, les fleurs artificielles, les rubans de fil, les verreries, les chaussures et un petit nombre d'autres objets. Cette liste, comme on le voit, intéresse assez vivement l'industrie française. Les produits agricoles auxquels la protection a été maintenue dans une certaine mesure, sont principalement le beurre, le fromage, le suif, les graines de trèfle et les œufs. Le revenu que produisent les articles de la première catégorie s'élève à 10,750,000 fr. ; ceux de la seconde fournissent, à peu de chose près, la même somme. D'où il résulte bien que les manufactures ne sont pas restées seules en possession du tarif protecteur.

— Agitée dans les meetings par les *free-traders* (Voir le discours du 14, Cobden à Bradford), la question coloniale vient d'être portée devant le Parlement par lord John Russell. Dans la séance du 8 février, le noble lord a annoncé la présentation d'un nouveau bill relatif aux colonies, et il a exposé la politique coloniale du gouvernement. Cette politique renferme les concessions les plus larges au principe du self-government. Lord John Russell n'admet pas, sans doute, comme M. Cobden, que les colonies puissent s'émanciper complétement de la tutelle de la mère patrie, mais il consent à ce que le poids de cette tutelle devienne presque insensible. Les colonies possèdent déjà, depuis 1816, et surtout depuis la réforme des lois de navigation, le droit de porter librement leurs produits, et de s'approvisionner sur tous les marchés ; le gouvernement est disposé aujourd'hui à leur accorder le droit de régler elles-mêmes leurs affaires intérieures. Il n'entend se réserver que la nomination du gou-

verneur. Au Canada, où le régime représentatif existe déjà, le gouverneur sera tenu, comme règle, de prendre ses ministres au sein de la majorité du parlement; aux Indes Occidentales, où le même régime est en vigueur, le gouvernement consent à étendre à la plupart des affaires intérieures les attributions des assemblées et des conseils coloniaux, notamment en ce qui concerne les salaires des principaux fonctionnaires. Quant à la colonie du Cap, qui ne possède pas encore le régime représentatif, le gouvernement propose de lui accorder une assemblée représentative et un conseil législatif. Les institutions représentatives seraient de même introduites en Australie. Le gouvernement propose d'y établir des conseils, dont les membres seraient nommés, pour les deux tiers, par les colons, pour le tiers, par le gouverneur. En outre, un congrès central, composé de députés des différentes colonies australiennes, serait établi pour statuer sur les mesures d'intérêt commun.

En résumé, le gouvernement anglais s'aperçoit que le régime colonial a fait son temps, et il s'attache à le transformer en un simple protectorat politique.

—Pendant que l'Angleterre nous fournit ces concluants exemples, S. M. Soulouque fait des siennes. Après avoir exécuté la charge comme disent les artistes, de quelques institutions européennes, il met en pratique les avis et les théories des socialistes et des réglementaires: le voilà qui monopolise l'importation du café et la vente de la plupart des articles d'importation, à partir du 1er janvier 1850! C'est le système de 93 combiné avec celui de Méhémet-Ali, et couvert de vieux oripeaux de l'Empire.

— La Commission du concours pour la chaire d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles, a nommé pour professeur M. Léonce de Lavergne, ancien député et ancien secrétaire général aux affaires étrangères. Cette Commission était composée de MM. Buffet, président, Michel Chevalier, Wolowski, Duvergier, représentant, ancien bâtonnier des avocats, Darblay et Lefour, inspecteur de l'agriculture. Les principaux candidats étaient, après le candidat élu, MM. Dezeimeris, ancien député; Emile Thomas, ancien directeur des ateliers nationaux; et Bella, professeur à l'école de Grignon. M. Louis Leclerc avait dû, à notre grand regret, se retirer du concours, à cause d'un douloureux événement de famille.

Pendant que cette Commission scientifique mettait tous ses soins à choisir un professeur d'économie pour l'Institut de Versailles, la Commission parlementaire des finances se laissait imposer la suppression de la chaire des ponts et chaussées. Nous consacrons un article spécial à cet acte essentiellement regrettable et sur lequel la Commission des finances ne peut pas ne pas revenir.

— L'Assemblée qui avait commencé, il y a à peine un mois, la première délibération sur l'importante loi de l'enseignement, en est en ce moment à la seconde délibération. La discussion est solennelle. La plupart des illustrations parlementaires montent tour à tour à la tribune.

A propos d'instruction publique, les partis ne se font pas faute d'accusations et de récriminations générales ou individuelles, historiques ou actuelles. « Vous avez fait les fous de 1848, disent les uns. — Vous aviez bien fait ceux de 93, répondent les autres. — Vous êtes les hommes de l'inquisition! — Vous êtes ceux de la licence, etc. »

M. l'abbé Cazalès et plusieurs ecclésiastiques préfèrent la liberté complète; d'autres se contentent de la part faite aux cultes dans la nouvelle loi. La philo-

sophie, par l'organe de l'infatigable M. Barthélemy-Saint-Hilaire, s'effraye de l'arme que la loi va mettre aux mains des adversaires de la *Raison*.

M. Hugo, M. Favre, attaquent la loi avec du talent; d'autres, avec des arguments que MM. Thiers et Montalembert combattent non sans peine, mais avec leur supériorité ordinaire. M. Cousin et M. Guizot manquent évidemment dans ce brillant débat. Mais, quoi qu'il advienne du projet de loi, l'Université actuelle, attaquée avec trop d'aigreur souvent, mais avec grande raison parfois, a besoin d'être profondément réformée. Son enseignement doit être modifié, et devenir moins classique, plus professionnel, plus économique ; et, d'autre part, des garanties doivent être données à l'enseignement libre. Quant à la liberté absolue de l'enseignement, il n'y faut pas penser d'ici à cinquante ans, malgré les promesses banales de la Charte de 1830 et de la Constitution de 1848. Dans ce pays-ci, M. de Cormenin l'a dit dans de remarquables articles de la *Presse*, on ne sent ni on ne comprend la liberté.

L'Assemblée législative a voté un crédit de 1,200,000 francs pour solde des 5 millions accordés en juillet 1848 aux associations ouvrières, sur lesquelles nous avons publié un travail de M. Paillottet. A cette occasion, M. Lefèvre-Duruflé a fait sur cette expérience un rapport renfermant des remarques intéressantes et tout à fait semblables à celles de notre collaborateur.

Elle a adopté, après première délibération, le projet de loi relatif à l'entretien des chemins vicinaux, et maintenu le système de prestation en nature, en faveur duquel soixante Conseils généraux se sont prononcés.

Elle a adopté le renouvellement du traité de commerce entre la France et la Belgique, conclu en novembre dernier, de ce même traité que le parti protectionniste n'avait voulu voter que pour trois ans.

Nous publions une appréciation de l'important rapport de M. Thiers au nom de la Commission de l'assistance, composée de trente membres, et chargée de coordonner toutes les propositions relatives à ce sujet.

La Commission des finances a proposé, par l'organe de M. Vitet, de concéder le chemin de fer de Paris à Avignon à une ou deux compagnies, en leur abandonnant les 150 millions de travaux déjà faits par l'Etat.

Paris, le 15 février 1850. ***

P. S. Le défaut d'espace nous empêche d'insérer une lettre que nous adresse M. Villermé fils, au sujet de son article sur le papier-monnaie en Chine, et des réflexions de M. Natalis Rondot.

C'est par le même motif que nous sommes obligés de renvoyer au numéro prochain la mention que nous voulions faire de plusieurs autres écrits, et notamment un rapport de M. de la Nourais, sur les Caisses de retraite, à la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, et un plan sur le même sujet, à l'ordre du jour, par M. Hachette, un de nos éditeurs les plus distingués.

LE CATHOLICISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RÉPONSE A UN DISCOURS DE M. DONOSO CORTÈS, MARQUIS DE VALDEGAMAS [1].

Monsieur,

De la tribune des Cortès espagnoles vous avez lancé des imprécations amères et éloquentes contre l'économie politique : « Nous entrons, avez-vous dit, dans une période d'angoisses ; nous y entrons à cause de la fureur des réformes économiques... Le socialisme n'est qu'une secte économique.... Le socialisme est fils de l'économie politique comme le vipéreau est fils de la vipère. »

Vous êtes catholique, monsieur, et vous affirmez éloquemment que « ce Dieu qui règne au ciel et sur la terre gouverne absolument les choses divines et humaines. » Eh bien ! les économistes ne tiennent pas un autre langage. Comme vous, ils disent que la société est soumise au gouvernement de la Providence. Ils font mieux : ils le prouvent. Cette économie politique que vous chargez de vos malédictions, n'est autre chose que la démonstration des lois générales à l'aide desquelles la Providence gouverne les sociétés humaines. Pensez-vous qu'une telle démonstration soit dangereuse pour l'ordre social ? Prenez-y bien garde ! Si vous pensez qu'il est dangereux d'exposer les lois naturelles en vertu desquelles les sociétés se meuvent comme les mondes dans le temps et dans l'espace, c'est donc que vous n'avez pas foi dans la bonté, dans la justice de ces lois ! C'est donc que vous, catholique, vous croyez, comme les socialistes eux-mêmes, que ces lois sont iniques et mauvaises ! C'est donc que vous croyez que Dieu gouverne les hommes comme un tyran, et non pas comme un père !

Si, comme nous, vous aviez foi dans la bonté, dans la justice du suprême ordonnateur des choses, est-ce que vous redouteriez les lumières pour ses œuvres ? Désespéreriez-vous de l'espèce humaine au point d'appréhender que le spectacle de la bonté et de la justice divines dans le gouvernement des sociétés ne devînt pour elle un sujet de dérision et une incitation à la révolte ? Mais quand donc

[1] Ce discours, qui a été prononcé à l'occasion de l'autorisation demandée par le gouvernement de continuer à lever l'impôt sans budget, a été reproduit dans un supplément du journal l'*Univers* du 21 février et dans la plupart des autres journaux catholiques. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces journaux ont abondé dans le sens de l'orateur espagnol. L'*Univers* a constaté, quelques jours plus tard, que les économistes n'avaient rien trouvé à répondre à M. Donoso Cortès. L'*Univers* ignore-t-il donc que les économistes n'ont pas un seul journal quotidien à leur disposition ?

la contemplation des œuvres du Créateur a-t-elle perverti les âmes ? Quand le spectacle de la justice a-t-il fait aimer l'iniquité ? Est-ce que les découvertes des Kepler, des Copernic et des Newton ont amoindri la foi religieuse ? Ne l'ont-elles pas, au contraire, agrandie en agrandissant la création, en reculant, aux yeux des hommes, les limites de l'univers, en leur donnant une idée plus vaste et plus sublime de la puissance du Créateur ? Ces découvertes, qui ont enlevé à notre planète le rang supérieur qu'une ignorance orgueilleuse lui avait assigné dans l'échelle des mondes, n'ont-elles pas contribué à nous faire voir Dieu plus grand et l'homme plus petit ?

Si la démonstration des lois de la mécanique céleste n'a point eu les résultats funestes que redoutaient ceux-là qui emprisonnèrent Galilée, si elle a tourné au profit de la foi religieuse, pourquoi redouteriez-vous davantage la divulgation du mécanisme de la société ? Craindriez-vous, par hasard, que les lois de la société fussent moins harmonieuses et moins belles que celles du monde physique ? Douteriez-vous de la puissance et de la bonté infinies de Dieu ?

Direz-vous que les économistes ont mal observé les lois qui régissent la société ? Direz-vous que leurs lois ne sont pas celles de la Providence ? Soit ! mais, alors même que vous réussiriez à prouver votre dire, est-ce que cela signifierait quelque chose contre l'économie politique ? Est-ce que cela signifierait qu'il faut renoncer à étudier les lois de la société ? Non ! cela signifierait seulement qu'il faut les étudier mieux. Cela signifierait que l'économie politique n'a eu encore que des Anaximandres et des Ptolémées, et qu'elle attend ses Galilées et ses Newtons. Cela signifierait qu'il faut rectifier et poursuivre ses démonstrations ; cela ne signifierait pas qu'il faut les abandonner.

Mais est-il bien vrai que la science des Quesnay, des Turgot et des Smith soit une science fausse ? Est-il bien vrai que ces sincères et patients chercheurs de vérités n'aient rencontré que des erreurs monstrueuses ? Est-il bien vrai qu'en cherchant des colombes, ils n'aient trouvé que des vipères ? Mais lisez donc leurs livres ! Voyez ce qu'ils enseignent ! Est-ce l'oppression, l'antagonisme, la guerre ? Non ! c'est la justice, c'est la solidarité, c'est la paix. Voilà leurs vipères ! Ils disent aux hommes : « Suivez les lois que la Providence vous a données, et vous serez aussi heureux que vous pouvez l'être. Le mal ne vient pas des lois de la Providence, le mal vient des infractions que vous avez commises à ces lois. Observez-les donc, et surtout ne vous avisez pas d'en chercher d'autres ! »

De bonne foi, monsieur, croyez-vous qu'en cassant cet œuf de l'économie politique, on en puisse tirer le moindre vipéreau socialiste ? Croyez-vous que si les hommes avaient toujours connu et suivi les vérités qui se trouvent dans les livres des économistes, l'Europe serait aujourd'hui envahie par le socialisme et à la veille peut-être d'un immense cataclysme ? Vous affirmez que c'est l'économie politique qui

a engendré le socialisme; nous affirmons, nous, que le socialisme est né de l'ignorance de l'économie politique. Et nous ajoutons qu'aussi longtemps que les lois économiques ne seront pas universellement connues et observées, le socialisme demeurera suspendu comme une menace sur la société.

Nous disons que c'est l'ignorance de l'économie politique qui a engendré le socialisme ; et, par là, nous entendons l'ignorance des gouvernants aussi bien que celle des gouvernés. L'ignorance des gouvernants a fait les mauvaises lois économiques, ces mauvaises lois que nous voulons réformer et que vous voulez aveuglément maintenir. Les mauvaises lois économiques ont, en grande partie, engendré les souffrances des masses. Des médecins et des charlatans se sont présentés pour guérir ces souffrances. Or, comme, d'une part, la société ignorait les lois à l'aide desquelles Dieu la gouverne, comme, d'une autre part, les charlatans lui promettaient une guérison plus prompte et plus complète que les médecins, elle a écouté les charlatans. La maladie a naturellement empiré, elle menace aujourd'hui d'emporter le malade. Est-ce la faute des médecins ?

Vous nierez peut-être que la société souffre. Mais si la société ne souffrait point, se livrerait-elle aux charlatans? Vous nierez encore que son mal provienne de l'imperfection de notre législation économique. Mais, oseriez-vous affirmer que cette législation faite de main d'homme se trouve pleinement conforme au type idéal des lois de la Providence ?

Or, remarquez-le bien, aussi longtemps que ce type idéal n'est point atteint; aussi longtemps que les législations économiques, comme les législations civiles ou criminelles, ne sont point la reproduction fidèle des lois de la Providence, ces législations vicieuses ou imparfaites doivent nécessairement engendrer le désordre et la misère, et il y a lieu de les réformer. Il y a lieu de rapprocher les lois des hommes des lois de la Providence, et vous, catholique, vous qui croyez à l'imperfection de l'intelligence humaine et à la perfection de l'intelligence divine, vous êtes coupable lorsque vous faites obstacle à ce progrès vers l'idéal; vous êtes coupable lorsque vous vous opposez à la réforme de nos législations imparfaites en vue d'un type parfait qui est la loi divine.

Vous considérez, à la vérité, les intérêts économiques comme tout à fait secondaires. Vous dites : « Nul homme, entre ceux qui sont « arrivés à l'immortalité, aucun membre de cette dynastie magni- « fique qui part de Moïse pour arriver à Napoléon, en passant par Char- « lemagne, n'a basé sa gloire sur la vérité économique ; tous ont « fondé les nations sur la base de la vérité politique, sur la base de « la vérité sociale, sur la base de la vérité religieuse. » Mais, est-il bien une seule vérité que l'on soit fondé à mépriser ? Toute vérité ne vient-elle pas de Dieu, aussi bien la vérité économique que la vérité

politique ou la vérité religieuse ? Toute vérité n'est-elle pas sainte ? Toute vérité ne veut-elle pas être honorée et servie comme son auteur même ? Qu'êtes-vous donc, chétif, pour mépriser une vérité ? Est-ce parce qu'aucun grand homme n'a basé sa gloire sur la vérité économique que vous la dédaignez ? Voilà, de la part d'une âme chrétienne, un respect singulier pour les lumières et le jugement des hommes. Avant qu'aucun grand homme eût basé sa gloire sur la vérité religieuse, vous eussiez donc méprisé la vérité religieuse ? Au reste, soyez sûr que la vérité économique aura ses grands hommes comme toutes les vérités. Soyez sûr que la dynastie de ses pacifiques réformateurs tiendra dans l'avenir une place pour le moins aussi glorieuse que celle des dompteurs de peuples. Soyez sûr que ces héros de la vérité économique ne vaudront pas moins, au point de vue chrétien, que vos héros de la vérité politique !

Avouons-le toutefois, nous craignons que le triomphe de la vérité économique ne se fasse longtemps attendre. Et savez-vous pourquoi ? Parce que la vérité économique a pour adversaires, à la fois des charlatans qui la nient au profit de leurs panacées mensongères, et des esprits en défaillance qui craignent de voir trop s'élargir les voies de la vérité ; parce que certains esprits redoutent aujourd'hui pour la vérité religieuse le contact de la vérité économique, comme les théologiens du moyen âge redoutaient pour elle le contact de la vérité physique. Comme si toutes les vérités ne se tenaient point ; comme si toutes n'annonçaient point au même degré la gloire de leur auteur !

Or, quand les hommes de foi, quand ceux-là qui sont le sel de la terre font défaut à une vérité, il est certain que cette vérité sera lente à germer ; il est certain que si elle importe au repos et au bonheur de la société, on traversera de longues années de désordre et de misère avant de recueillir les fruits qu'elle seule peut donner. Mais sur qui retombera la responsabilité du mal dont la société aura souffert dans l'intervalle ? Est-ce sur ceux qui auront enseigné cette vérité nécessaire, ou sur ceux qui l'auront méconnue ou dédaignée ? ***

DES SEULES RÉFORMES RATIONNELLES ET PROFITABLES[1].

Après avoir, dans l'avant-dernier numéro de ce journal, désigné l'esprit, la formule et les moyens d'action du socialisme philanthropique, j'ai donné à entendre que l'économie politique fournissait *une solution à la fois simple et satisfaisante des questions sociales* dont le public se préoccupe. Il me reste à montrer que je n'ai point promis, au nom de cette science, plus qu'elle ne peut réellement tenir.

Mais les économistes ne sont pas gens à s'aventurer au hasard, comme les philanthropes, dans la voie des réformes et des mesures pratiques, sans autre guide que leurs impressions, leurs sympathies, ou une aveugle routine. Pour eux, il n'y a pas de vérité applicable qui ne repose sur des principes, c'est-à-dire sur des vérités générales auxquelles l'esprit humain est arrivé en analysant les faits particuliers fournis par l'observation.

Je prie donc mes lecteurs de me suivre sans trop d'impatience dans l'argumentation, d'ailleurs fort succincte, que je vais soumettre à leur jugement, et de ne pas faire chorus avec la foule, qui condamne d'avance tout ce qui s'annonce comme *de la théorie*.

De la théorie! Qui est-ce qui n'en fait pas? Le sens commun, la routine et la sentimentalité, ces trois flambeaux vacillants et fumeux dont s'éclairent les esprits soi-disant pratiques, ne sont pas autre chose que des théories mal fondées, mal déduites, et par conséquent fausses.

Les hommes qui affirment que tous les indigents doivent être assistés aux frais de l'Etat, et ceux qui veulent que certaines industries soient protégées, aux dépens des consommateurs, contre toute concurrence étrangère, sont les plus intrépides théoriciens du monde; car, faisant de la théorie, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, ils ne se doutent pas que leurs conclusions aient besoin d'être déduites, et ils prétendent les faire accepter comme des axiomes, tandis que nous reconnaissons humblement l'obligation où nous sommes de prouver les nôtres.

Dans la première partie de ce travail, j'ai dit ce qui caractérise essentiellement la condition sociale de la classe ouvrière, et j'ai indiqué les causes qui rendent parfois cette condition misérable. La philanthropie, n'envisageant que l'effet de ces causes, s'efforce d'atté-

[1] *Du Socialisme philanthropique*. N° 106 du 15 janvier 1850, tome XXV, page 134.

nuer le mal visible qui en résulte, au risque d'aggraver le mal latent et d'en rendre la guérison de plus en plus difficile.

C'est ainsi que l'empirique, en s'appliquant à calmer les douleurs et à guérir les symptômes apparents d'une maladie chronique, augmente le plus souvent l'activité du principe morbide qui l'a produite.

La vraie médecine, pour les sociétés comme pour les individus, est celle qui agit sur les causes mêmes du mal, afin de le détruire, au moins partiellement, ce qui est tout autre chose que de le soulager.

La misère soulagée n'en subsiste pas moins. Si elle devient quelque temps invisible, c'est pour reparaître bientôt avec une intensité probablement doublée. La misère qu'on a détruite, en supprimant les causes qui l'avaient fait naître, cesse à la fois d'exister dans le présent et de menacer l'avenir.

Il est aussi impossible, sans doute, de détruire complétement la misère que de la soulager complétement ; mais, en travaillant à la détruire, on suit une voie où chaque effort profite, où chaque résultat obtenu est un pas accompli vers le but proposé; tandis qu'en travaillant à la soulager, on aspire à un but qui s'éloigne à mesure qu'on croit en approcher, et en proportion même des efforts que l'on fait pour l'atteindre.

Quand les débordements d'un fleuve exposent une contrée à de fréquentes inondations, c'est au moyen de barrages, de digues et de canaux d'écoulement qu'on s'efforce de lutter contre le fléau dévastateur. On s'attache à supprimer la cause des inondations, afin de se préserver de leurs ravages. S'ensuit-il qu'on ne fasse rien pour sauver les personnes et les choses que le fleuve débordé menace d'engloutir? Non certes! Libre carrière est ouverte à la bienfaisance et au dévouement individuels, qui se montreront d'autant plus actifs que leur intervention sera plus spontanée et plus exclusive.

En fait, la charité privée ne manque jamais au soulagement de la misère, et je dirai plus loin comment elle peut remplir cette tâche sans aggraver, comme la charité publique, le mal du paupérisme.

Quant à l'Etat, ses efforts doivent porter uniquement sur les causes de la misère, et puisque ces causes se résument dans une disproportion, tantôt normale et permanente, tantôt accidentelle et passagère, entre le capital productif disponible et la quantité de travail offerte en échange, ou, ce qui est la même chose, entre l'approvisionnement destiné à l'entretien de la classe ouvrière et les besoins réels de cette classe, c'est à rétablir dans ces éléments corrélatifs la proportion désirable, que doivent tendre le législateur et l'homme d'Etat sincèrement philanthropes.

La proportion dont il s'agit peut-elle être directement modifiée par l'intervention de l'Etat? Non ; car il faudrait, pour cela, que l'Etat pût augmenter à son gré la masse des capitaux productifs du

pays. Or, l'Etat ne crée pas le capital; il ne dispose que de celui qu'il reçoit des particuliers sous forme d'impôts ou d'emprunts, et qu'il soustrait par conséquent à la consommation productive; il ne pourrait faire des avances à la production qu'en lui prenant d'une main ce qu'il lui donnerait de l'autre.

Mais l'insuffisance du capital disponible entre les mains des producteurs est elle-même un effet, qui peut avoir pour cause première :

Soit une mauvaise direction imprimée à l'activité industrielle du pays par un système vicieux de lois économiques;

Soit un système de politique et d'administration qui impose à la société, pour les dépenses de l'Etat, une charge trop onéreuse;

Soit un état de trouble et d'insécurité qui, en diminuant à la fois le crédit des producteurs et la consommation des produits, paralyse une portion notable du capital auparavant disponible;

Soit, enfin, un accroissement anormal et démesuré de la classe des travailleurs qui vivent de leurs salaires.

En France, les trois premières causes agissent aujourd'hui simultanément et ont chacune leur part dans la détresse de la classe ouvrière. La quatrième ne se révèle point dans les chiffres qui expriment le mouvement général de la population, et s'il paraît y avoir surabondance de forces productives dans certains foyers d'industrie manufacturière, c'est un résultat qu'il faut attribuer uniquement à l'action de la première cause, c'est-à-dire, à une distribution vicieuse des capitaux disponibles.

J'ose affirmer aussi que la suppression de cette première cause serait le moyen le plus efficace d'écarter ou de neutraliser la troisième; de sorte que c'est en définitive sur deux erreurs, en partie volontaires et dès lors réparables, de législation économique et financière que pèse toute la responsabilité du mal auquel il s'agit d'apporter remède.

Par l'une de ces erreurs, on a diminué la puissance productive, et par conséquent le revenu brut des capitaux de la société; par l'autre, on soustrait à l'épargne et aux emplois productifs le plus net de ce revenu ainsi réduit. N'est-ce pas ce que la sagesse populaire appelle *brûler la chandelle par les deux bouts?*

Mes intelligents lecteurs ont déjà deviné le mot qui est au bout de ma plume, quoique je ne l'aie pas encore écrit; c'est au *libre échange* qu'il faut demander la solution des principales difficultés de la situation actuelle. Ajoutez-y une rigoureuse économie dans les dépenses de l'Etat, et je crois vraiment que vous aurez la liste complète des moyens que peut employer la prudence humaine pour sauver la France d'un prochain cataclysme.

Libre échange, économie; quoi de plus simple, de plus modeste, de moins ambitieux que ces deux petits mots! Cependant, si vous les examinez de près, vous serez étonnés de la masse de choses qu'ils

renferment, car ils expriment deux principes, féconds l'un et l'autre en conséquences.

Je ne pourrais, à moins de répéter ce qui a été dit et démontré plus de cent fois dans ce journal, énumérer ici les dommages que cause à la société l'application du système protecteur. Qu'il me suffise de rappeler en quelques mots les avantages qu'on pourrait se promettre de l'abolition d'un tel régime.

Du travail pour plusieurs générations d'ouvriers ; le bon marché de beaucoup de produits, dont la consommation est générale ; l'agriculture trouvant les capitaux et les bras qui lui manquent; la population ouvrière ne s'agglomérant plus dans les villes, au détriment de son bien-être physique, de son développement moral et du repos de la société; des écluses ouvertes à ce trop-plein de forces productives qui encombre le pays, et qui, ne pouvant s'appliquer à la production, s'applique à la destruction ; des carrières assurées à cet esprit d'entreprise et à cette poursuite ardente de la fortune qui s'enrôlent maintenant au service d'idées subversives, faute d'un but plus légitime et plus prochain; voilà en quelques mots ce que renferme le principe du libre échange. C'est à peu près tout ce que demande la société pour rentrer dans son état normal ; c'est de quoi redresser les griefs, satisfaire les désirs, apaiser les mécontentements, calmer les colères, faire cesser les plaintes, réparer les pertes et guérir les maux qui rendent la situation actuelle du pays si périlleuse et si difficile, son avenir si sombre et si menaçant.

Il n'y a, dans cette assertion, rien d'hypothétique; elle repose sur des principes incontestables et sur des raisonnements dont la rigueur ne laisse pas subsister le plus léger doute dans l'esprit de quiconque les étudie attentivement et sans prévention.

La doctrine du libre échange, en effet, n'a pour adversaires que les hommes qui l'ignorent et ceux dont l'intérêt ou l'amour-propre est engagé dans la question. Par malheur, ces deux catégories comprennent, en France, à peu près tout le monde.

C'est une chose pénible d'accuser d'ignorance un peuple qui passe généralement pour fort éclairé, et je ne me le permettrais pas si des autorités fort respectables n'avaient porté avant moi le même jugement.

Loin de voir dans l'énonciation publique de ce reproche un sujet de triomphe ou de satisfaction pour les rares adeptes de la science économique, je m'imagine qu'ils doivent, ainsi que moi, éprouver un sentiment à la fois de honte et de regret, lorsqu'il leur arrive de lire les déclamations de certains grands journaux contre le libre échange et de songer que ces feuilles indiscrètes, faisant l'office des roseaux du roi Midas, vont proclamer en tous lieux qu'une grande nation, si digne à d'autres égards de la royauté intellectuelle dont elle s'adjuge le sceptre, en est encore, pour l'intelligence de ses intérêts matériels, aux âneries du système protecteur.

Mais le socialisme philanthropique et protectionniste, fort de l'assentiment presque universel qu'il obtient, se pose avec tant d'outrecuidance comme l'évangile de la situation, et débite ses recettes avec un ton d'autorité si péremptoire, qu'il faut bien, mettant de côté tout scrupule et tout ménagement, lui rappeler que sa force gît uniquement dans l'ignorance de ceux auxquels il adresse ses oracles et

« *Dont la* crédulité fait toute *sa* science. »

Il existe, en Angleterre, quatre mille écoles où l'économie politique est régulièrement enseignée ; en France, il en existe à peine trois! Un Français peut parcourir le cercle entier des études académiques sans apprendre un mot de cette science indispensable, sans qu'on lui en dise même le nom et le sujet! Il peut obtenir tous les grades universitaires; il peut devenir instituteur, professeur, fonctionnaire, académicien, ministre, sans avoir acquis les plus simples notions d'économie politique!

L'ignorance est si générale sur ce point, qu'on ne se doute même pas du vide qu'elle laisse dans les intelligences; témoin le nouveau projet de loi sur l'enseignement, présenté d'abord par M. de Falloux, et dont l'article 21 est ainsi conçu :

« L'enseignement primaire se divise en deux degrés.

« Le premier degré comprend l'institution morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul et le système légal des poids et mesures.

« Le second degré complète ces connaissances et y ajoute :

« Les éléments de la langue française;

« L'arithmétique appliquée aux opérations pratiques;

« Des notions sur l'histoire de France et la géographie;

« Des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène;

« L'arpentage et le dessin linéaire;

« Le chant et la gymnastique. »

Quoi! aujourd'hui même, lorsque des notions erronées, répandues parmi le peuple, sur la formation des richesses et sur les rapports du capital avec le travail, exposent la société française aux plus graves dangers qu'elle ait jamais courus, et lorsqu'il est constaté que les instituteurs primaires ont été presque partout les fervents propagateurs de ces absurdités malfaisantes, vous persistez à exclure l'économie politique de l'enseignement primaire, à en faire abstraction complète, à nier ainsi implicitement les vérités qu'elle enseigne! Vous introduisez, comme nouveaux objets d'étude, l'agriculture, l'industrie, l'hygiène; vous motivez longuement cette innovation, et il ne vous vient pas la pensée d'ajouter à votre programme les éléments d'une science qui démontre que *la propriété n'est pas le vol!*

Visitez les fabriques, les ateliers, les fermes, les boutiques; étudiez les opinions qui règnent, non-seulement parmi les salariés de l'agri-

culture et de l'industrie, mais dans la classe des petits propriétaires et des petits capitalistes, et vous reconnaîtrez avec effroi l'empire qu'obtiennent, sur des intelligences privées de toute notion économique, les idées ou les formules qui flattent les penchants naturels de l'homme. Dans ces esprits incultes, les premières notions venues s'enracinent pour la vie. N'essayez pas de les ébranler par le raisonnement; vous arrivez trop tard. Mais la vérité y aurait pris racine aussi bien que l'erreur, si elle s'était présentée la première.

On peut l'affirmer avec certitude, cette lacune déplorable dans l'enseignement public, tant secondaire que primaire, rend parfaitement illusoire tout ce qu'un petit nombre d'écrivains éclairés ont déjà fait, tout ce qu'ils font en ce moment, pour répandre parmi le peuple de saines notions d'économie politique et pour neutraliser le poison des idées antisociales.

Quant au libre échange, à quoi peuvent aboutir les efforts du petit nombre de personnes qui connaissent parfaitement cette question, qui la comprennent à peu près? *Vox clamans in deserto!* Les plus modestes propositions de réforme sont repoussées comme des motions incendiaires, et la révision des tarifs est ajournée.... aux calendes grecques.

Les socialistes, les philanthropes et les protectionnistes se donnent la main, et s'entendent à merveille pour condamner les *hérésies de l'école anglaise*, qui pourtant sont nées sur le sol de la France, et y ont trouvé leurs premiers apôtres, je dirais presque leurs premiers martyrs.

S'il ne s'agissait que des intérêts de la science, ou même de voir certains progrès matériels ajournés encore quelque dix ou vingt ans, les économistes prendraient leur parti d'assister au triomphe de l'erreur ; mais les choses n'en sont plus à ce point, et c'est pour un tout autre enjeu que la partie se joue.

Ici, je vais de nouveau mettre à l'épreuve la bienveillance d'une partie de mes lecteurs, en froissant leurs plus chères illusions, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. C'est la faute de mon sujet, non la mienne. Je vais où il me conduit, et maintenant il me conduit à parler du suffrage universel ; or, j'attribue à cette institution une portée bien différente de celle que paraissent lui supposer, en général, les hommes qui ont une opinion arrêtée à cet égard [1].

En établissant le suffrage universel, on a mis, selon moi, la société, la civilisation, l'avenir de la France entre les mains du prolétariat ;

---

[1] Quoique je n'envisage ici la démocratie et le suffrage universel qu'à un point de vue strictement économique, je dois avouer que les rédacteurs de ce journal ont eu quelque peine à concilier la tendance générale de mon article avec cette neutralité politique dont ils se sont fait une loi. S'ils ont surmonté, en ma faveur, ce louable scrupule, c'est en me laissant, comme de droit, la responsabilité entière de ce qui pourrait heurter certaines opinions avec lesquelles ils n'entendent nullement se mettre en hostilité

rien de plus, rien de moins. Il reste à examiner, sans peur et sans colère, les conséquences probables de ce fait accompli.

Dans l'état actuel des choses, il y a fort peu de chances, pour les prolétaires de l'agriculture et de l'industrie, d'arriver jamais à une position indépendante, aisée, en un mot à la position de propriétaires ou de capitalistes. Les capitaux se forment très-lentement par le travail, et le crédit personnel n'existe que parmi les commerçants. La France est parvenue, grâce au système protecteur, à cette phase du développement économique des sociétes, où toutes les voies qui mènent à la fortune sont encombrées de telle sorte par la foule des poursuivants, que le plus grand nombre d'entre eux meurent à la peine avant d'avoir atteint le but.

Le développement économique n'est pas arrêté; mais la richesse ne s'accumule plus guère qu'entre les mains de ceux qui en sont déjà pourvus, et n'augmente la production que pour satisfaire aux besoins de plus en plus raffinés et factices de la classe fortunée.

Cette phase, si elle se prolongeait et si l'organisation sociale était tellement pétrifiée dans ses formes qu'aucune révolution ne vînt la modifier ou la détruire, aboutirait enfin à une sorte de civilisation stationnaire, analogue à celle dont les Chinois offrent le type le mieux caractérisé.

Les nations les plus menacées de chinoiserie sont celles qui, occupant un territoire strictement méditerranéen, sont entourées de peuples aussi avancés qu'elles-mêmes en civilisation, et se voient privées, par conséquent, de tout moyen d'ouvrir de nouvelles carrières à leur génie industriel, de nouveaux horizons à leur essor vers le progrès, de nouvelles issues à leur besoin d'action et de mouvement.

La France n'est sans doute pas dans une telle position, puisqu'elle possède sur deux mers une vaste étendue de côtes. Cependant la législation douanière qu'il lui a plu de s'imposer l'a poussée prématurément vers cette phase de pléthore qui précède la chinoiserie; puis, une révolution politique est survenue, qui, tout en aggravant la pléthore et en la révélant aux yeux les moins attentifs, n'a introduit jusqu'à présent aucune modification dans les formes de l'organisation sociale.

La situation est donc celle-ci : le prolétaire se trouve plus éloigné que jamais de cette position supérieure à laquelle il aspire, à laquelle il est dans sa nature d'aspirer, parce qu'elle répond à des instincts qui sont innés et indestructibles chez l'espèce humaine.

L'homme peut accepter une condition dépendante, précaire et subalterne, comme un stage préparatoire, comme une épreuve temporaire, que la Providence a voulu lui imposer en le faisant naître dans cette condition ; mais il ne l'accepte pas comme position définitive, comme unique destinée terrestre, si ce n'est sous l'empire de croyances religieuses fort prononcées, qui sont peu communes, hélas ! dans le prolétariat.

D'un autre côté, ces prolétaires qui paraissent irrévocablement parqués dans leur condition native, la société a tout fait pour les élever dans leur propre opinion au-dessus du rang qu'elle leur assignait. L'Etat leur a prodigué l'instruction ; le radicalisme politique leur a inoculé son esprit de nivellement; le socialisme leur a inculqué ses rêves d'égalité absolue ; la philanthropie les a représentés comme des victimes ; la littérature en a fait des martyrs; tout le monde enfin semble s'être donné le mot pour leur élever un piédestal, en leur appliquant des qualifications métaphoriques dont le vrai sens implique, de la part des autres classes de la nation, l'aveu d'une criante et suprême injustice.

Si tout cela est vrai, quelles doivent être les dispositions du prolétariat? De quelles intentions doit-il être animé envers cette organisation sociale où il se croit indûment exploité, lui peuple par excellence, au profit d'une minorité égoïste?

Qu'on se berce tant qu'on voudra d'illusions puériles, fondées sur des succès éphémères et sur des manifestations sans portée ! La vérité, la crue vérité, c'est que le prolétariat est profondément hostile à l'ordre de choses établi, à cet ensemble de principes qui forme la base de notre société actuelle. Si cette disposition n'est pas générale, elle le deviendra ; elle s'étend de jour en jour et gagne aussi cette fraction nécessiteuse de la classe moyenne que son éducation, ses besoins et son genre de vie confondent avec le prolétariat.

Le plus ou moins de généralité n'est ici qu'une question de temps. Si j'étais socialiste, je me tiendrais coi, laissant la société cheminer paisiblement dans ses vieilles ornières et regardant comme les plus grands ennemis de ma cause ces fauteurs de révolutions et ces meneurs impatients, dont l'opposition turbulente ne peut servir qu'à donner l'éveil aux défenseurs de l'ordre établi.

Avec le suffrage universel, en effet, le prolétariat n'est-il pas maître de sa destinée, maître de modifier quand il le voudra sa condition sociale, c'est-à-dire de bouleverser la société pour entrer en partage des biens dont il convoite la jouissance ?

Avant qu'un tel bouleversement se réalise, il faudra sans doute que l'idée de cette situation et de ce pouvoir ait pénétré dans tous les rangs du prolétariat, qu'elle soit devenue familière à tous les individus qui composent cette classe ; mais elle a déjà fait beaucoup de chemin dans les esprits ; elle en fait chaque jour, et une fois entrée dans le cerveau du prolétaire, elle n'en sort plus.

Le suffrage universel, comme tant d'autres principes, ne tient pas dès son premier établissement tout ce qu'il promet; c'est un instrument dont il faut apprendre l'usage.

Donnez un fusil et des munitions à un homme qui ne connaît les armes à feu que par ouï-dire ; il sera longtemps avant de savoir s'en servir pour son propre avantage. Il débutera par se blesser lui-même,

puis il jettera sa poudre aux moineaux, manquera vingt fois son but, fera enfin mainte école, jusqu'à ce que l'expérience et la réflexion lui aient appris à manier son arme adroitement et fructueusement.

Telle a été l'histoire du suffrage universel partout où on l'a introduit. La démocratie, en accouchant de cette institution, ne fait que pondre un œuf, qui doit éclore plus tard ; elle est ovipare, comme le vautour et le crocodile.

O philanthropes socialistes, se peut-il que vous soyez aveugles et confiants au point de ne pas soupçonner ce que renferme cette souveraineté populaire que vous vous êtes imposée, ce cheval de bois que vous avez introduit dans les murs de votre Ilion et dont les flancs ont fait entendre à plusieurs reprises des retentissements de si mauvais augure?

Vous parlez d'assistance organisée, de charité légale, de taxe des pauvres; vous comptez déjà sur vos doigts le nombre des malheureux que vous allez, par de tels moyens, soustraire à l'influence des idées subversives et enrôler sous la bannière de l'ordre; vous espérez, en soulageant la misère du prolétariat, le réconcilier avec une destinée dont cette misère présente n'est à ses yeux que le moindre inconvénient! Allons donc! Est-ce que des citoyens reçoivent l'aumône? Est-ce qu'un souverain peut vivre de charités? C'est une liste civile qu'il lui faut, avec tous les honneurs et les plaisirs d'une existence royale.

Voyons! Ecoutez une fois ces malthusiens, qui vous ont dit, depuis si longtemps, que vous faisiez fausse route! Nous ne vous demandons pas de nous croire sur parole, car les législateurs, les ministres, la plupart des hommes influents de l'époque sont avec vous, et nous comprenons que de telles autorités puissent vous inspirer une certaine confiance. Mais étudiez, attentivement et en conscience, les recettes que fournit l'économie politique. Elles peuvent être bonnes; or, si par hasard elles l'étaient, quelle responsabilité immense n'assumeriez-vous pas en refusant de les connaître et de les appliquer!

De quoi s'agit-il? De faire en sorte que le prolétaire n'ait plus, comme tel, un intérêt, même apparent, à bouleverser la société; qu'il se sente, au contraire, intéressé à maintenir l'ordre social sur ses bases éternelles, la religion, la propriété, la famille, afin d'obtenir sa part des avantages que cet ordre social peut seul procurer, sa part de sécurité, d'indépendance, de loisir, de luxe, de considération.

Que faut-il pour cela? Il faut que l'attente de cette part, au lieu d'être pour le prolétaire un espoir chimérique, devienne un espoir réalisable et fréquemment réalisé, dont l'accomplissement soit là, devant ses yeux, au bout de sa carrière active, comme un but fixe, auquel il est sûr d'arriver tôt ou tard par le chemin du travail, de l'économie et de l'honnêteté.

Et, de fait, c'est bien là ce qu'avaient en vue ceux qui ont accom-

pli la grande révolution du siècle dernier. En émancipant les travailleurs, en établissant la liberté d'industrie, en affranchissant la propriété des entraves qui en gênaient la circulation, en consacrant l'égalité de tous devant la loi, ils ont voulu fonder un ordre de choses dans lequel chaque individu ne dépendît que de lui-même et pût obtenir, par le déploiement de ses facultés actives, la jouissance des avantages que l'état de société procure aux êtres humains.

Dans cette portion de leur œuvre, ils ne se sont pas trompés, conduits qu'ils étaient par la conscience d'une mission providentielle. Ils ont eu la gloire de résoudre les premiers, sur le vieux continent européen, un problème où avait échoué toute la sagesse de l'antiquité et du moyen âge, celui de concilier la liberté et l'égalité avec le travail et la propriété.

Plus d'antagonisme entre la liberté et le travail, une fois que le travail devenait le principal moyen de parvenir à la liberté. Plus d'antagonisme entre la propriété et l'égalité, dès que la propriété devenait accessible à tous. La double antithèse se trouvait résolue : dans l'idée, par une synthèse; dans les faits, par l'avénement d'une multitude de travailleurs aux positions sociales qui donnent la liberté et le pouvoir.

Ai-je besoin de rappeler ce qu'a produit en France, depuis cinquante ans, malgré beaucoup de perturbations et de désastres causés par des erreurs politiques, l'application de cette magnifique synthèse, qui est devenue, pour l'Europe entière, le point de départ d'une ère toute nouvelle? Cependant qu'est-ce que cinquante années, pour le développement d'une réforme si fondamentale, d'une réforme qui faisait table rase du passé? C'est à peine l'enfance d'une longue vie, l'aurore d'un jour d'été. L'organisme nouveau promettait à la France des siècles d'une prospérité sans cesse croissante; il les lui devait en échange des efforts et des sacrifices qu'elle avait faits pour le créer et pour le maintenir.

Mais il s'est trouvé, grâce à l'action simultanée de plusieurs causes, au nombre desquelles il faut ranger en première ligne les idées erronées qui ont prévalu en matière de législation économique; il s'est trouvé, dis-je, que la synthèse en question se réalisait très-imparfaitement dans les faits, que le travail ne conduisait plus que rarement à la liberté, c'est-à-dire à la possession du capital, et que le plus grand nombre des travailleurs mouraient dans l'état d'infériorité où le sort les avait fait naître, faute d'avoir pu s'élever à la propriété par d'incessants efforts d'activité et d'économie.

Alors, des rêveurs et des charlatans, prenant cette imperfection accidentelle du nouvel organisme pour un vice radical et sans remède, qu'attestait hautement la fausseté de l'idée elle-même, en ont conclu que la société devait rebrousser chemin et chercher une autre solution du problème social. Puis, ces esprits faux, superficiels ou mal éclairés

se sont mis à l'œuvre pour substituer une nouvelle synthèse à celle qu'avait inventée, par l'organe de la Constituante, l'intelligence collective de tout un siècle et de toute une nation, et les absurdités malfaisantes du socialisme ont pullulé dans les couches basses et stagnantes de la société, comme les reptiles venimeux dans la vase croupissante d'un marécage.

Le public éclairé a fait justice de ces utopies, qui, en détruisant ou amoindrissant la propriété au profit d'une égalité chimérique, aboutiraient toutes infailliblement à rendre impossibles soit le travail, soit la liberté, soit l'un et l'autre en même temps.

Non, l'humanité n'a pas besoin d'une nouvelle solution du problème social ; elle possède la formule d'une civilisation bien plus féconde et plus durable que celle qui était fondée sur l'asservissement des travailleurs ; mais il faut que cette formule se réalise tout entière et qu'elle domine l'ensemble des faits. A cette condition l'ordre qu'elle établit et le progrès dont elle est l'âme ne sont nullement incompatibles avec le gouvernement républicain et le suffrage universel ; l'exemple des Etats-Unis d'Amérique en offre une preuve incontestable.

Aux Etats-Unis, la position géographique et les autres conditions matérielles qui caractérisent cette société encore jeune, ouvrent aux ambitions et aux désirs de l'homme, dans la poursuite de ses intérêts privés, une sphère d'activité sans limites. Quoique le capital s'y accroisse avec une rapidité prodigieuse, il est absorbé encore plus rapidement par les innombrables emplois qui s'offrent à lui de toutes parts. Entreprises industrielles, exploitations agricoles, spéculations commerciales, toutes les carrières où le travail peut s'appliquer sont vastes, fécondes, inépuisables.

Aussi le prolétariat y existe-t-il à peine, comme classe distincte, tant les fortunes sont mobiles, tant il est facile à ceux qui n'ont pour vivre que le salaire en échange duquel ils donnent leur travail, d'arriver par leurs propres efforts à une position supérieure.

En un mot, la condition du prolétaire n'est, aux Etats-Unis, qu'un stage, pendant lequel ceux qui doivent le subir, ne se regardant point comme exclus des positions qu'ils convoitent, n'ont aucun intérêt à les rendre impossibles.

C'est là le véritable secret de cette alliance de la démocratie américaine avec l'esprit d'ordre et de conservation ; c'est par là que les formes démocratiques ont pu se concilier, aux Etats-Unis, avec toutes les inégalités sociales qui résultent d'un droit de propriété singulièrement exclusif ; c'est ainsi que le suffrage universel a pu y être pratiqué jusqu'à nos jours, sans ébranler le moins du monde les bases de la société.

Voilà donc ce qu'il faudrait imiter, autant que possible, dans celles des sociétés européennes dont l'organisation a été transformée et re-

pose désormais sur les principes de la liberté et de l'égalité; car l'ordre social n'est solidement assis sur de tels fondements que du jour où ces principes commencent à vivre dans la réalité et ne sont plus seulement de vaines formules écrites dans les lois et sur les monuments publics.

N'est-ce pas en étendant le marché intérieur de l'industrie française sur les trois quarts de l'Europe, et en ouvrant aux prolétaires cette gigantesque loterie des batailles, où le moindre d'entre eux pouvait gagner un bâton de maréchal, une fortune de prince, ou un trône, que l'empereur Napoléon restaura et affermit pour longtemps sur ses bases nouvelles l'ordre social encore menacé par la tempête qui avait détruit les anciennes? Eh bien! il faut emprunter à cet homme extraordinaire, non pas les moyens qu'il mit en œuvre et qu'il pouvait seul employer, mais le but auquel il les appliqua et la pensée qui les lui suggéra. Je dirais qu'il faut à la France un *Napoléon de la paix*, si l'abus qu'on a fait de ce mot ne l'avait pas rendu ridicule.

Or, dans cette voie d'agrandissement pacifique, le premier pas à faire, le plus essentiel et le plus décisif, c'est d'abolir cette absurde législation qui, sous prétexte de protéger l'industrie nationale, ne fait que la priver d'une partie de ses ressources, de ses stimulants et de ses débouchés. Le libre échange aurait pour effet d'agrandir virtuellement la France, puisqu'il accroîtrait la puissance des capitaux dont le pays dispose, en accélérerait l'accumulation et leur offrirait, par l'extension du commerce extérieur, une sphère d'application presque illimitée.

Le second pas serait de rendre à l'activité privée les capitaux et les emplois productifs qu'une autre erreur de législation lui enlève aujourd'hui en les attribuant à l'Etat.

Cette réforme, que j'ai déjà mentionnée sous le nom d'*économie*, n'a rien de commun avec l'économie vulgaire et mal entendue qui consiste à rogner les traitements de certaines catégories de fonctionnaires, au risque de n'obtenir, en échange de salaires insuffisants, que des services de mauvais aloi payés encore au delà de ce qu'ils valent.

L'économie dont je parle doit porter, non sur le prix des services, mais sur les services eux-mêmes, qu'il faut exclure hardiment de la sphère d'action de l'État, lorsqu'il n'y a aucune nécessité de les y comprendre.

Cette idée a été si lumineusement déduite et commentée, dans ce Journal et ailleurs, par de savants économistes, que je dois me borner ici, comme je l'ai fait pour le libre échange, à rappeler en peu de mots les éléments et les termes de la question.

L'État est un organisme destiné à pourvoir aux intérêts généraux de la société par tous les moyens qui exigent l'unité d'action, la con-

centration des forces, ou une impulsion dirigée dans le sens de ces intérêts. L'emploi de tels moyens et l'application des lois organiques et financières qui s'y rapportent appartiennent donc exclusivement à l'État.

Mais il existe des cas où l'intérêt particulier d'un certain nombre d'individus se confond tellement avec l'intérêt général de la société, qu'on ne saurait pourvoir au premier sans pourvoir en même temps au second, et que celui-ci peut être satisfait par des moyens qui ne présentent aucune des conditions ci-dessus mentionnées. Alors, si on laisse le champ libre à l'action individuelle des parties directement intéressées, l'intervention de l'État devient superflue; elle peut, comme je le montrerai bientôt, devenir nuisible à plusieurs égards.

La guerre, par exemple, et je comprends sous ce nom tout service actif de la force armée, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, est un de ces moyens dont l'État peut seul disposer. Pourquoi? Parce qu'elle exige évidemment l'unité d'action, afin qu'aucune des forces disponibles ne soit inutilement appliquée; la concentration des forces, afin que l'action puisse toujours se proportionner à la résistance; enfin, une impulsion dirigée dans le sens de l'intérêt général, afin que les forces employées ne puissent pas servir à satisfaire des intérêts antisociaux et des ambitions ou des vengeances particulières.

L'industrie, au contraire, est un des moyens de la seconde espèce, car l'intérêt particulier des producteurs se confond, sauf quelques rares exceptions, avec l'intérêt général auquel ils s'occupent de pourvoir; ils ont intérêt à fournir les produits qui conviennent le mieux aux consommateurs, à les fournir en aussi grande abondance, à aussi bas prix et d'aussi bonne qualité que possible. Ici, l'activité individuelle des producteurs, stimulés par l'intérêt privé, suffit pour atteindre le but social, et les moyens qu'il faut employer n'exigent ni cette unité d'action, ni cette concentration des forces, ni cette impulsion directrice qui rendent l'intervention de l'État désirable.

Lors donc que l'État s'occupe activement de l'industrie, soit pour en exercer lui-même certaines branches, soit pour en taxer les produits, en régler les procédés, ou en déterminer l'organisation, il fait une chose tout au moins inutile, et si notoirement inutile, qu'on ne trouverait pas aujourd'hui, en dehors des écoles socialistes, un seul homme un peu éclairé qui voulût voir rétablir ce régime d'intervention de l'Etat dans l'industrie, tel qu'il existait encore il y a moins d'un siècle.

En fait, les plus grands et les plus rapides progrès de l'industrie dans ce pays ne datent que de l'époque où elle a été presque entièrement soustraite à la tutelle de l'Etat. Mais le succès frappant et incontestable de cette expérience n'a point amené, comme on aurait pu s'y attendre, la consécration explicite ni l'application générale du principe qui avait porté de si beaux fruits. On observe, au contraire,

chez les législateurs qui se sont succédé en France depuis le commencement de ce siècle, une tendance manifeste et croissante à élargir plutôt qu'à restreindre la sphère d'action de l'Etat ; de sorte qu'une réforme est devenue presque aussi urgente de nos jours qu'elle l'était sous l'ancien régime, quoique les abus qu'il s'agit de corriger ne soient pas de la même nature.

Il n'entre pas dans mon plan de signaler toutes les branches et tous les actes d'administration qui constituent, selon moi, une extension abusive de la sphère d'activité de l'Etat ; car l'espace me manquerait pour motiver, même superficiellement, mon opinion sur chaque point, et il pourrait arriver que mes lecteurs, tout en m'accordant le principe, ne se trouvassent pas d'accord avec moi sur les détails de l'application. Mais il me reste à montrer comment l'intervention de l'Etat, quand elle est superflue, peut aussi être nuisible et dangereuse. Quelques mots suffiront pour mettre cette vérité dans tout son jour.

D'abord, l'Etat ne peut se charger d'un service quelconque dans l'intérêt général sans demander à la société les moyens matériels d'y pourvoir, c'est-à-dire sans prélever, sur le revenu net de la société, une somme que les contribuables ne pourront plus employer dans leur intérêt.

Si le service répond à un besoin généralement senti, la société y aurait pourvu elle-même par des moyens qui, dans l'hypothèse, auraient atteint le but aussi sûrement, et qui l'auraient atteint à moins de frais, parce que les fonds nécessaires auraient été appliqués sous le contrôle intelligent et vigilant de l'intérêt personnel. La société aurait donc pu, en obtenant le même résultat, et peut-être un résultat meilleur, réserver une plus forte portion de son revenu net pour d'autres consommations productives ou improductives.

Il est certain, par exemple, que l'Etat dépense pour l'enseignement public, dans ses colléges et ses académies, beaucoup plus qu'il n'en coûterait à la société pour obtenir, au moyen d'institutions particulières, une somme d'instruction égale, et peut-être supérieure. Cet exemple, par des motifs que je comprends sans les admettre, peut paraître mal choisi ; mais tout autre service, plus incontestablement superflu, donnerait lieu à la même observation. Il est moralement impossible qu'une administration publique soit organisée par le législateur et servie par des fonctionnaires salariés avec l'économie sévère et ingénieuse du capitaliste qui établit à ses périls et risques, et gère pour son propre compte une entreprise particulière.

Ensuite, tout empiétement de l'Etat sur le domaine de l'activité privée est nuisible, par cela seul qu'il restreint ce domaine, qu'il absorbe une partie des capitaux qu'on y aurait appliqués, et qu'il exclut ainsi plusieurs entreprises particulières, où un certain nombre d'hommes laborieux et intelligents auraient trouvé des moyens d'existence et des chances de fortune.

Ce que l'Etat dépense pour salarier mille fonctionnaires aurait fourni une carrière active à plus de deux mille personnes, dont la moitié, faute de pouvoir employer de la sorte leur esprit et leurs forces, végéteront dans l'attente d'une place et grossiront la foule des mécontents.

L'intervention de l'Etat, fût-elle moins dispendieuse qu'elle ne l'est, aurait toujours le grave inconvénient de paralyser l'essor des facultés actives de la nation et de refuser ainsi, à ce besoin de s'enrichir et de s'élever, qui est le mobile le plus indestructible de l'homme social, une partie des moyens par lesquels il peut se satisfaire au profit de la société et sans aucun danger pour elle.

Enfin, le régime dont je parle a l'inconvénient, qui lui est commun avec le régime protecteur, de faire peser sur le gouvernement la responsabilité de fautes et d'accidents qu'il ne dépend point de lui d'empêcher ni de prévenir.

En se chargeant seul de pourvoir à un intérêt général de la société par des moyens que les particuliers pourraient mettre en œuvre aussi bien que lui, l'Etat s'engage à satisfaire pleinement cet intérêt dans tous les cas possibles, et c'est à lui que s'en prendront les individus qui, ayant dû retirer un avantage personnel de cette satisfaction, en auront été privés par une cause quelconque.

Mais ce n'est pas tout : comme l'Etat s'attribue ainsi une partie de la sphère d'activité des individus et une portion correspondante de leurs moyens d'action, il devient responsable, à leurs yeux, de l'inertie à laquelle il les condamne, et c'est à lui que s'adresseront, pour obtenir une carrière active et des moyens d'existence, tous ceux qui ne pourront se les procurer autrement.

Ceci n'est point une pure théorie, car il n'y a peut-être pas un de mes lecteurs qui ne puisse trouver, dans son expérience journalière, mainte confirmation de ce que je viens d'avancer. Je n'ai pas besoin non plus d'insister sur le danger que présente, chez un peuple travaillé de la maladie révolutionnaire, cette idée de l'omnipotence et de la responsabilité absolue de l'Etat. L'économie, dans le sens que j'ai donné à ce mot, serait d'une bonne politique, autant que d'une bonne administration.

Quant aux réformes à opérer dans les services qui appartiennent réellement à la sphère d'action de l'Etat, elles ne seront commandées, au point de vue de l'économie, que si les dépenses faites pour de tels services dépassent les besoins véritables du pays, ou les charges qu'il peut supporter. Mais cette face de la question, se rattachant à la théorie de l'impôt, exige un développement que je ne pourrais lui donner dans le présent article sans mettre à une trop forte épreuve la patience de mes lecteurs. Je renverrai, par le même motif, à un autre numéro de ce journal, l'examen de ce que doit être la charité selon l'esprit

et les principes de l'économie politique, et par conséquent la justification de cette science au point de vue sentimental.

J'ai heurté, pour aujourd'hui, assez d'opinions régnantes, assez d'idées préconçues, ayant eu à traiter un sujet dans lequel, grâce à l'empire exclusif que la routine s'y est arrogé, il n'y a plus que les paradoxes qui soient vrais, et où les paradoxes les plus ébouriffants sont justement ceux qui ont le plus de chances d'être des vérités.

Je prie cependant les nombreux partisans du socialisme philanthropique de se demander quel intérêt peuvent avoir les économistes à se mettre en contradiction avec une opinion dominante et à professer une doctrine si peu en faveur auprès des hommes d'action et dans les hautes régions du pouvoir. L'ambition n'est évidemment pas leur mobile. S'ils étaient ambitieux, ne s'empresseraient-ils pas de renier leurs antécédents et d'immoler leurs convictions sur l'autel de la popularité ? Ils ne peuvent donc avoir pour mobiles que des convictions profondes, un impérieux besoin de faire prévaloir et de répandre ce qu'ils croient être la vérité, un ardent désir d'être utiles à leurs semblables et de contribuer au salut de la société dont ils font partie.

J'admets volontiers que le socialisme philanthropique soit une opinion tout aussi pure et louable dans ses mobiles, chez la plupart de ceux qui le professent, quoique le profit qu'ils en retirent en influence et en popularité rende leur désintéressement quelquefois suspect ; mais, sincère ou non, cette opinion n'est pas raisonnée ; elle n'est pas, comme celle des économistes, le fruit d'études laborieuses et consciencieuses ; elle n'a aucun caractère scientifique, aucune valeur logique, aucun titre pour s'imposer à l'intelligence et au jugement des hommes qui réfléchissent.

D'ailleurs, quelle solution le socialisme philanthropique a-t-il proposée, qui réponde, même approximativement, à toutes les difficultés de la situation ? Il s'est engagé et il a engagé avec lui l'Assemblée législative dans une impasse, d'où les hommes d'Etat les plus habiles ne parviendront pas à la faire sortir, s'ils continuent de fermer l'oreille aux enseignements de l'économie politique.

Cette impasse, ai-je besoin de le dire ? c'est l'art. 13 de la Constitution, expression officielle, et dès lors impérative, du socialisme philanthropique, formulée dans un jour néfaste, aux grands applaudissements des socialistes niveleurs, qui affirment, non sans raison, que l'abolition de la propriété est contenue en germe dans ce malencontreux article.

Comment réaliser, en effet, une seule des réformes annoncées par l'art. 13, sans imposer au fisc de nouvelles dépenses auxquelles il ne pourrait suffire, sans amoindrir quelqu'une des garanties du droit de propriété, c'est-à-dire sans faire un pas vers la banqueroute, ou vers une révolution sociale, et peut-être dans ces deux directions à la fois ?

Aussi les hommes habiles et clairvoyants s'efforcent-ils de détourner de la question sociale leurs regards et ceux du public, pour les diriger exclusivement vers la question politique, dans la solution de laquelle ils espèrent trouver le salut de leur pays. Comme si la question politique n'avait pas déjà reçu la seule solution dont elle soit susceptible ! Comme si la République n'était pas la seule forme de gouvernement compatible avec le suffrage universel !

Ce qu'il reste à faire, c'est de rendre possible la République elle-même, au moins comme gouvernement stable et définitif, car elle ne l'est pas encore et ne le deviendra que par le moyen des réformes économiques dont j'ai indiqué la tendance et les principaux traits dans cet article.

En dehors de cette solution, je le dis avec une conviction profonde, il n'y a que des espérances chimériques, aboutissant à de cruels mécomptes et à de sanglantes catastrophes, puis enfin au marasme et à la décadence. A. E. CHERBULIEZ.

DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

ET DES

ASSOCIATIONS EN GÉNÉRAL.

RAPPORT DE M. LEFEBVRE-DURUFLÉ. — PROPOSITION DE MM. NADAUD, MORELLET, ETC. — RAPPORT DE M. LÉON FAUCHER.

I.

Le mouvement imprimé, depuis la révolution de Février, à la formation des associations ouvrières, semble avoir pris, dans ces derniers temps, une tendance nouvelle, qui ne nous paraît pas indigne d'attention ni d'intérêt.

Il y a un certain monde où le principe des associations entre ouvriers est considéré comme le point de départ d'une rénovation sociale, qui doit mettre un terme à ce qu'on est convenu d'appeler l'exploitation de l'homme par l'homme. Il y a un autre monde où ces mêmes associations sont vues, au contraire, sinon d'un œil défiant et jaloux, au moins avec des préventions défavorables, comme moins propres à améliorer la condition des ouvriers qu'à jeter le désordre dans leurs rangs, en les nourrissant d'illusions funestes. Nous ne donnons, Dieu merci ! dans aucune de ces exagérations contraires. Sans admettre que l'association, de quelque manière qu'on la pratique, doive renouveler la face du monde, nous croyons cependant qu'elle peut être la source de quelques avantages précieux, pourvu que re-

nonçant à s'imposer, comme elle a eu quelquefois la prétention de le faire, elle ne se développe qu'avec et par la liberté. Nous acceptons donc sans hésiter, dans ses manifestations régulières, le mouvement qui se produit, tout prêts même à le seconder dans ce qu'il peut avoir d'utile.

« Il y a longtemps, disait avec raison M. Lefebvre-Duruflé, rapporteur de l'une des Commissions de l'Assemblée législative, que les opinions sont faites sur le principe de l'association en lui-même, sur les conditions matérielles et morales nécessaires à son succès, ainsi que sur ses avantages considérés d'une manière absolue. Personne ne les conteste. Les corporations, les couvents, les congrégations, les sociétés et les compagnies de toute espèce en ont montré la puissance et les bienfaits, en même temps qu'elles en ont révélé les exigences et les inconvénients [1] ». Il s'agit de savoir seulement comment et jusqu'à quel point ce principe, dont l'influence salutaire, quand on la considère d'une manière générale, n'est pas mise en doute, peut être adopté utilement entre ouvriers travaillant pour leur propre compte à une œuvre commune, et ce qu'il y aurait à faire pour en seconder l'application.

Quand ce principe se produisit pour la première fois, après la révolution de Février, dans les conférences du Luxembourg, il s'annonça de façon à ne pas mériter, il s'en fallait de beaucoup, nos sympathies. Il s'agissait alors de constituer, sous la garantie et avec les fonds de l'État, des ateliers soi-disant nationaux, que nous eussions appelés, nous, ateliers privilégiés, destinés à battre en brèche l'industrie libre. C'était une œuvre de destruction à entreprendre, beaucoup plus qu'une œuvre d'amélioration et de progrès. Idée funeste, qui ne tarda pas, d'ailleurs, à porter ses fruits. Ces fameux ateliers nationaux, qui tinrent si longtemps l'industrie tout entière en échec, en menaçant la société même d'un effroyable cataclysme, ne furent pas autre chose, l'auteur l'ait-il voulu ou non, que la conséquence naturelle de cette pensée mauvaise.

Plus tard, fort heureusement, sous l'empire d'une nécessité impérieuse, le principe s'est modifié, sans rentrer pourtant du premier coup dans ses données rationnelles.

Au mois de juillet 1848, l'Assemblée constituante, sur la proposition de quelques-uns de ses membres, ouvrit au ministre du commerce et de l'agriculture un crédit de trois millions, destinés à être répartis, soit à titre d'encouragements et de secours, soit à titre de fonds primitif d'établissement, à des associations librement contractées entre ouvriers, ou entre patrons et ouvriers [2].

Quoique la pensée première qui avait dominé dans les conférences du Luxembourg se reproduisît encore dans les termes et dans l'esprit de ce

---

[1] Rapport déposé le 4 février 1850, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au complément du crédit de 3 millions voté par la Constituante applicable à l'encouragement des associations ouvrières.

[2] Décret du 5 juillet 1848.

décret, il y avait déjà, comme on peut le voir, dans les procédés et dans l'application, un progrès notable. Il ne s'agissait plus, cette fois, de ruiner l'industrie particulière au profit d'une utopie encore en germe ; il ne s'agissait plus même de renouveler la société, en changeant la forme du salaire et les rapports du capital et du travail ; il s'agissait tout simplement d'encourager la formation de quelques associations ouvrières, à titre d'essais, afin de s'assurer par l'expérience de ce qu'on pourrait attendre de cette innovation. Ajoutons que le décret de l'Assemblée constituante réservait, en termes exprès, la liberté des contractants ; qu'il réservait même, dans une certaine mesure, les droits de l'État, puisque les encouragements offerts aux associations ne devaient leur être distribués qu'à titre de prêts, et que certaines précautions devaient être prises pour le recouvrement éventuel de ces avances.

Même dans ces limites et avec ces réserves, le décret du 5 juillet 1848, il est à peine nécessaire de le dire, n'est pas à nos yeux, il s'en faut de beaucoup, le résultat d'une heureuse inspiration. L'intervention de l'État dans la formation des associations ouvrières, de quelque façon qu'elle s'exerce, nous paraîtra toujours fâcheuse. Si le principe est bon, et nous croyons qu'il peut l'être, il faut qu'il le prouve en se développant spontanément. S'il est mauvais, de quel droit le gouvernement emploierait-il l'argent des contribuables, déjà trop écrasés de charges, à encourager des expériences qui ne pourraient aboutir qu'à des avortements ?

Nous savons bien ce que répondent à cela les partisans de la mesure. Que l'association entre ouvriers doive être fructueuse ou non, disent-ils, les ouvriers sont par eux-mêmes hors d'état d'y avoir recours, parce qu'il leur manque le nerf de toute entreprise industrielle, le capital. Si l'État ne leur vient en aide, il faut donc, bon gré, mal gré, qu'ils y renoncent. Soit : l'objection n'est peut-être pas aussi sérieuse qu'on le suppose : admettons-la pourtant. Mais l'État, répondrons-nous, va-t-il par hasard entreprendre de subventionner, dans toute l'étendue du pays, tous les ouvriers qui voudront s'associer pour une opération industrielle quelconque, et qui ont tous, à titre de citoyens, des droits égaux à sa sollicitude ? Apparemment non ; car autrement, ce ne serait plus une somme de trois millions qu'il faudrait voter pour cet objet. Dix, vingt, cent millions seraient encore un faible à-compte pour une pareille entreprise : la fortune de la France s'y engloutirait tout entière sans y suffire. A quoi donc peuvent aboutir ici les subventions nécessairement insuffisantes de l'État ? A rien qu'à créer quelques groupes d'ouvriers privilégiés aux dépens de la masse. En conscience, nous avions déjà bien assez de priviléges sans celui-là !

Il s'agissait seulement, ajoute-t-on, de faire tenter quelques essais, quelques épreuves ; d'ouvrir la voie, en un mot, pour encourager les capitaux à s'engager, s'il y a lieu, dans cette direction nouvelle.

S'il ne s'agissait que de cela, ce n'était pas la peine, en vérité, de mettre l'État en branle pour si peu. Des associations d'essai pouvaient fort bien se former sans son concours, et la meilleure preuve de cela, c'est qu'il s'en était

formé quelques-unes dès avant la révolution de Février, qu'il s'en est formé un plus grand nombre encore dans ces derniers temps, qui se sont constituées avec leurs propres ressources et sans aucune participation de l'autorité publique. Est-il besoin de dire que ces associations spontanément formées ne sont pas, en général, les moins actives, les moins prospères? Ajoutons que ce sont les seules qui prouvent quelque chose, et de la conduite desquelles on puisse tirer des inductions utiles pour l'avenir.

Le décret du 5 juillet 1848 est donc à nos yeux une erreur, une faute, qui ne nous paraît excusable que comme une concession faite aux préjugés du temps. Si l'État, ou le gouvernement qui le représente, a quelque chose à faire pour seconder la formation des associations ouvrières, et nous verrons tout à l'heure qu'il lui incombe à cet égard une tâche sérieuse, ce n'est pas d'intervenir dans leur formation par des subventions, des primes, ou des encouragements directs, de quelque nature qu'ils soient; c'est de les débarrasser des entraves que nos lois actuelles leur opposent. Voilà sa tâche véritable; tâche qu'il est trop porté à oublier pour en accepter une autre qu'il ne lui est pas donné de remplir.

Nous n'avons rien à dire ici sur l'exécution du décret du 5 juillet. L'expérience, puisque expérience il y a, se poursuit et n'est pas encore achevée. Quant aux résultats qu'elle a donnés jusqu'à présent, ils ont été exposés ici même [1], avec tous les développements désirables, par un de nos collaborateurs, M. Paillottet, l'un des hommes qui ont été le mieux à même de les observer et de les juger. Le travail de M. Paillottet, aussi correct dans ses détails que sain dans ses appréciations, est ce qu'on a écrit de meilleur et de plus complet sur ce sujet. Il a été cité plusieurs fois dans le rapport de M. Lefebvre-Duruflé.

II.

La proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., relative à l'emploi des associations d'ouvriers dans la construction des travaux publics, bien que conçue à peu près dans le même esprit que le décret du 5 juillet 1848, semble pourtant plus restreinte dans son objet, plus précise quant au but qu'elle se propose, et par cela même plus pratique.

Dès le 18 août 1848, un règlement d'administration publique, rendu sous l'administration du général Cavaignac, en exécution d'un décret du 15 juillet précédent, avait admis les associations d'ouvriers à soumissionner certains travaux relatifs à des entreprises d'utilité publique, et déterminé les conditions auxquelles ces soumissions pourraient être faites, aussi bien que la nature des travaux qui pourraient être adjugés ou concédés. La nomenclature de ces travaux était assez étendue. Elle comprenait à peu près tous les ouvrages, et le nombre en est grand dans les entreprises d'utilité publique, qui peuvent être exécutés sans une trop grande émission de capitaux : terrassements, extractions de rochers, exploitations de carrières

[1] Voyez le *Journal des Economistes* des nos 104, t. XXIV, p. 321 et no 105, t. XXV, p. 46.

ouvertes, percements de puits et de galeries, dragages, construction ou entretien de chaussées pavées ou empierrées, maçonneries en pierres sèches, sculptures d'ornements, ouvrages de maçonnerie, de charpente, de menuiserie, de serrurerie, de couverture, de pavage, etc.

Les conditions imposées aux associations d'ouvriers, pour qu'elles fussent admises à soumissionner ces travaux, étaient d'ailleurs douces et paternelles; trop paternelles même, puisqu'elles tendaient, dans certains cas, à assimiler les ouvriers associés à des enfants. Ainsi, par une disposition fort nouvelle en pareille matière, qui impliquait à la fois un abandon assez étrange des droits de l'État et une singulière défiance de la raison des ouvriers, il était dit que, lorsque des associations d'ouvriers seraient admises à concourir pour l'adjudication de certains travaux, on fixerait, non plus seulement, comme d'usage, le *maximum* du prix d'adjudication, mais le *maximum* du rabais que les adjudicataires pourraient offrir. Comme si l'État avait craint qu'on n'exécutât les travaux à trop bas prix. Disposition certainement fort extraordinaire, injurieuse au fond pour tout le monde, et qui ne paraît avoir abouti qu'à priver les associations ouvrières de certaines portions de travaux qu'elles eussent obtenues sans cela, et qu'elles eussent exécutées, selon toute apparence, avec avantage pour l'État et pour elles-mêmes.

A cette disposition empreinte d'une bienveillance peu éclairée, on en avait ajouté quelques autres qui témoignaient, celles-ci d'une prévoyance excessive, celles-là d'un esprit de préférence injuste. C'est ainsi, par exemple, que, pour des associations passagères de leur nature, puisqu'elles n'avaient pour objet que l'exécution de certains travaux déterminés, on avait prétendu créer, au moyen d'une retenue de 2 pour 100 au moins sur les salaires, des caisses de secours, destinées à pourvoir aux besoins des associés malades, ou à venir en aide aux veuves et aux enfants des associés morts : comme si des associations de ce genre n'étaient pas destinées par leur nature même à se dissoudre longtemps avant que ces mesures de prévoyance eussent produit le moindre effet. C'est encore ainsi, d'autre part, qu'à égalité de rabais entre une soumission faite par une association d'ouvriers et une soumission faite par un entrepreneur, il était dit que la première serait préférée de droit. Ce qui ne tendait à rien moins qu'à exclure peu à peu, en les décourageant par une concurrence inégale, les entrepreneurs ordinaires, pour faire des associations d'ouvriers des compagnies privilégiées.

Ainsi, la loi du 15 juillet 1848, ou le règlement du 18 août suivant, rendu en conséquence de cette loi, faisait la part belle aux associations d'ouvriers dans les entreprises de travaux publics. Il la leur faisait même, à certains égards, trop belle, au moins quant à l'intention, puisque, non content de les admettre dans tous les cas à concourir avec les entrepreneurs en titre, en leur facilitant d'ailleurs l'entrée de la carrière, il leur accordait encore, dans certains cas, des priviléges particuliers. A l'inverse de ce qui s'était souvent pratiqué autrefois, où le titre de simple ouvrier était un motif d'exclusion, il devenait ici un motif de préférence : ce qui ne valait pas mieux, selon nous, qui ne voulons de privilége d'aucune espèce.

Cependant, quelques membres de l'Assemblée législative, MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., n'ont pas cru que ces dispositions fussent suffisamment avantageuses, suffisamment favorables à la cause des ouvriers. Ils ont, en conséquence, soumis à l'Assemblée une proposition ayant pour objet de les étendre.

A vrai dire, le texte de cette proposition, que nous avons sous les yeux, ne nous paraît pas justifier les reproches un peu sévères que M. Léon Faucher, rapporteur de la Commission chargée d'en faire l'examen, a adressés à ses auteurs.

Il ne nous paraît pas prouvé, par exemple, que MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., aient, comme le dit l'honorable rapporteur au commencement de son rapport, « aspiré évidemment à changer l'organisation des « travaux publics et la constitution même du travail dans la société »; qu'ils aient prétendu « substituer les agrégations d'ouvriers aux chefs qui « font mouvoir l'industrie, transformer le salarié en associé, déterminer « d'autorité le taux des salaires, remplacer par une direction élective la « hiérarchie naturelle des positions ainsi que des capacités, dispenser enfin « les travailleurs du capital, en attendant apparemment que l'État le leur « fournisse. »

Nous ne voyons pas non plus qu'ils aient prétendu, comme M. Léon Faucher l'énonce un peu plus loin, « appliquer les associations d'ouvriers, « non-seulement à l'entreprise des travaux publics, mais encore à l'exploi- « tation des industries manufacturières, et à la mise en culture du sol. » Si telle est, au fond, la pensée de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., ce que nous n'avons pas à rechercher ici, au moins cette pensée ne se révèle-t-elle en aucune manière dans le texte de la proposition qui nous occupe. Aussi les reproches que M. Léon Faucher leur adresse auraient-ils pu, dans ce qu'ils ont de juste, être réservés, selon nous, pour une meilleure occasion. Après tout, où donc serait le mal? Appliquer les associations d'ouvriers aux industries manufacturières et à la culture du sol : mais cela n'a rien que de très-louable en soi, pourvu que le projet s'exécute aux risques et périls de ceux qui l'entreprennent, en prenant pour point de départ et pour base, la liberté.

Au surplus, la proposition dont il s'agit ne tend pas là. Au fond, à quoi se réduit-elle? Le voici.

Elle reproduit en somme les principales dispositions du règlement d'administration publique intervenu le 18 août 1848, mais avec quelques circonstances de plus. Ainsi, MM. Nadaud, Morellet, etc., demandent que l'État, les administrations départementales et municipales, les hospices et les établissements charitables soient autorisés à traiter de gré à gré, c'est-à-dire sans adjudication publique, avec les associations de patrons et d'ouvriers, ou d'ouvriers seulement, pour tous les travaux dont la valeur ne dépasserait pas 30,000 fr. Le règlement n'avait accordé cette faveur exceptionnelle que pour les travaux de 20,000 fr. au *maximum*. En outre, ils étendent encore un peu plus loin qu'on ne l'avait fait en 1848 les

mesures de prévoyance abusive dont les auteurs du règlement s'étaient avisés, puisqu'ils demandent que les retenues faites sur les salaires des ouvriers associés soient placées à intérêt, pour constituer un fonds de réserve ou de retraite. Voilà tout. C'est bien assez pour que la proposition nous paraisse mal conçue, dans l'intérêt même de cette classe ouvrière qu'elle a la prétention de favoriser ; ce n'est pas assez pour que nous consentions à y voir une sorte de conspiration contre les lois sociales.

Ce que nous avons à blâmer dans la proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., aussi bien que dans le règlement de 1848, qui en était le prélude, ce n'est pas l'intention que ces actes manifestent, de faciliter aux associations ouvrières l'accès de toutes les entreprises de travaux publics : à cela, nous ne pourrions qu'applaudir de toutes nos forces. Ce n'est pas même l'excès des prétentions qu'ils élèvent ; car nous serions, nous, plus exigeants ; non : c'est la tendance qu'ils révèlent, de créer en faveur de ces associations un régime exceptionnel. Toujours des exceptions, toujours des priviléges. Il semble que personne en France ne veuille se rallier franchement aux principes du droit commun, non pas même ceux qui ne peuvent attendre que du droit commun leur délivrance. Assez longtemps les classes ouvrières ont souffert des priviléges de toutes les sortes que l'on s'évertuait à établir à leur détriment. Elles en souffrent encore plus qu'elles ne peuvent le croire ; c'est la véritable cause de tous leurs maux. Qu'arrive-t-il cependant au jour de leur triomphe, c'est-à-dire le jour où elles sont admises à exprimer directement leurs vœux par des organes légalement choisis ? Au lieu de demander purement et simplement l'abolition de tous les priviléges anciens ; au lieu d'exiger que l'on purge nos règlements administratifs et nos lois de tant de restrictions malheureuses dont ils sont pleins, de tant de réserves abusives qui les déshonorent et qui nous ruinent, elles ne paraissent avoir d'autre préoccupation, d'autre espoir, d'autre soin, que d'établir à leur tour de nouveaux priviléges à leur profit. Comme si l'on pouvait privilégier tout le monde sans que tout le monde en souffrît ; comme si des priviléges, quels qu'ils fussent, n'étaient pas nécessairement autant d'atteintes portées à l'intérêt commun.

La Commission de l'Assemblée législative nous paraît avoir ramené la proposition de MM. Nadaud, Morellet, Bertholon, etc., dans ses limites rationnelles, en la réduisant à deux articles, dont l'un décide que les dispositions du décret du 15 juillet 1848 sont applicables à tous les travaux de l'Etat, à ceux des départements, des communes et des établissements publics ; dont l'autre dispense les associations d'ouvriers, qui se présenteront aux adjudications, de l'obligation de fournir un cautionnement, en accordant, dans ce cas, la même dispense aux entrepreneurs de travaux qui se présenteront en concurrence avec elles. C'était évidemment tout ce qu'il y avait à faire. Aussi, si nous n'acceptons pas les expressions trop rigoureuses dont la Commission s'est servie pour qualifier la proposition soumise à son examen, nous adhérons pleinement à ses conclusions, sauf à voir, toutefois, si le nouveau règlement d'administration publique qui doit intervenir

pour déterminer définitivement la nature des travaux à adjuger ou à concéder, ainsi que la forme et les conditions des adjudications, n'altérera pas l'esprit de ces dispositions générales.

Il ne serait pas sans intérêt de constater les résultats obtenus, jusqu'à présent, de l'intervention des associations ouvrières dans l'exécution des travaux publics. Malheureusement, quoique les renseignements ne fassent pas défaut, il est difficile de se former une idée juste à cet égard, au milieu des assertions contraires et souvent passionnées qui ont été produites. L'expérience est d'ailleurs trop nouvelle pour qu'on la juge définitivement sur ces premiers essais. Nous empruntons, au surplus, au rapport de M. Léon Faucher, le résumé textuel suivant des renseignements fournis à la Commission par M. le ministre des travaux publics.

« La loi qui autorise la concession de travaux aux associations d'ouvriers a reçu jusqu'à présent un très-petit nombre d'applications.

« Indépendamment de ces constitutions régulières de sociétés, plusieurs ingénieurs ont tenté de réunir de fait à ces associations des ouvriers employés par voie de régie.

« Une seule association a réussi, c'est celle qui a entrepris des travaux de pavage à Paris.

« En général, les prix concédés aux ouvriers ont été inférieurs aux prix des adjudications ; mais il faut observer que les ingénieurs avaient pris le soin de faire diriger par leurs conducteurs l'exécution des travaux et même la comptabilité, et que les frais de ces diverses opérations sont ainsi restés à la charge de l'administration.

« Les observations suivantes dérivent des rapports présentés par MM. les ingénieurs.

« 1° L'égalité de salaire, condition nécessaire d'une association entre ouvriers, a presque toujours été une cause de discorde et de désunion parmi les associés.

« 2° La discipline des ateliers est presque impossible.

« 3° Les associations qui ont le plus approché du succès sont celles où le nombre des ouvriers ne dépassait pas 12 ou 15.

« 4° Les travaux exécutés par ce mode d'association laissent souvent à désirer sous le rapport de la perfection ; et il est difficile d'exercer un recours utile contre les ouvriers, ceux-ci se dispersant aussitôt que les ouvrages sont terminés[1]. »

Ce jugement est sévère ; mais à le supposer rigoureusement exact, il ne nous paraît pas sans appel.

Il faut d'abord tenir compte des difficultés inhérentes à toute chose nouvelle et de l'inexpérience des hommes qui la tentent. Il faut considérer ensuite les circonstances peu ordinaires au milieu desquelles ces expériences ont été faites. Enfin, et par-dessus tout, il faut faire la part des vices organiques introduits dans ces premières associations, vices résultant pour la plupart des fausses doctrines qui avaient été semées naguère parmi les ouvriers.

---

[1] Rapport, p. 12.

Nous croyons, avec MM. les ingénieurs, que le principe de l'égalité des salaires sera toujours, partout où il s'introduira, une occasion de discorde, et par conséquent une cause de ruine. Mais nous n'admettons pas, avec eux, que cette égalité des salaires soit une condition nécessaire d'une association entre ouvriers. C'est si peu une condition nécessaire, que, dans la plupart des associations librement formées et librement conduites, même parmi celles qui se sont organisées sous les inspirations de M. Louis Blanc, les ouvriers ont spontanément répudié cette égalité factice, pour revenir au principe plus moralisateur et plus juste, qui consiste à rétribuer chacun selon ses œuvres. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans cette fameuse association des tailleurs de Clichy, formée, peu de jours après la révolution de Février, sous les auspices de la Commission du Luxembourg. Après avoir fait une expérience assez longue et assez triste du principe de l'égalité des salaires, dont on les avait malheureusement imbus, les ouvriers tailleurs, reconnaissant enfin l'erreur où on les avait induits, et secouant en cela le joug du maître, sont convenus, à l'unanimité, de se mettre aux pièces, et ils s'en trouvent bien. On assure que, depuis ce temps, leur association prospère, quoiqu'elle n'ait plus, comme autrefois, un local gratuit et de larges commandes d'habits militaires, chèrement payées par l'Etat. Pourquoi les ouvriers qui s'associent pour l'exécution des travaux publics ne feraient-ils pas de même ? Ils le peuvent d'autant mieux, que ces sortes d'ouvrages se prêtent fort bien en général au travail à la pièce, qui nous paraît être le plus convenable en pareil cas.

Si toutes les associations n'ont pas réussi, il y en a du moins une dont le succès a été éclatant et décisif ; c'est celle des ouvriers paveurs de Paris [1].

« Les ouvriers paveurs, au nombre de 240, s'étaient associés pour soumissionner le pavage ; ils ont obtenu deux lots, dont l'importance excédait 200,000 fr., et ils en auraient obtenu deux autres, si leurs soumissions n'avaient pas dépassé le maximum de rabais fixé pour eux par M. le préfet de la Seine [2]. »

Ce dernier fait, pour le dire en passant, montre bien la vérité de ce que nous disions tout à l'heure : que l'excès de sollicitude qu'on a voulu déployer pour les intérêts des ouvriers leur a été plus nuisible qu'utile. Mais voyons quels ont été les résultats de cette épreuve particulière. Nous laisserons parler l'honorable rapporteur, M. Léon Faucher.

« L'influence de l'association s'est étendue au delà des travaux qu'elle s'était chargée d'exécuter. La concurrence de ces nouveaux entrepreneurs a, de fait, soustrait l'administration municipale à la domination des anciens. En 1841, les rabais obtenus avaient représenté une moyenne de 2 70,000 pour

---

[1] M. Léon Faucher parle aussi, dans son rapport, d'un autre succès obtenu à Limoges ; mais ce n'était pas, dit-il, une association d'ouvriers dans le vrai sens du mot.

[2] Rapport, p. 15.

cent : en 1849, la moyenne des rabais s'est élevée à 19 pour 100, et l'économie pour la ville a été d'environ 125,000 fr. [1]. »

Voilà déjà un premier résultat, tout d'intérêt public, et qui n'est pas médiocre. 19 pour 100 de rabais au lieu de 2 pour 100 : une économie pour la ville de 125,000 fr., sur quelques portions de travaux assez bornées ; économie qui aurait pu être plus forte encore, si le préfet de la Seine, obéissant trop littéralement à une loi indiscrète, n'avait limité d'une manière trop rigoureuse le maximum du rabais ; ce ne sont pas là certainement des résultats à dédaigner. Nous sommes loin de les attribuer exclusivement à la mise en pratique du principe de l'association : ils sont dus beaucoup plus, selon nous, à l'extension du principe de la concurrence ; mais qu'importe ? il n'en reste pas moins que l'intervention des ouvriers associés dans l'entreprise du pavage de Paris a été pour la ville un grand bienfait. Poursuivons.

« Les associés y ont également trouvé leur compte ; ils ont pu élever uniformément à 4 fr. 50 c. la journée de travail fixée auparavant à 4 fr. Ce n'est pas tout : un inventaire dressé le 1er octobre évaluait à 161,085 fr. 50 c. le montant approximatif des travaux exécutés jusqu'à cette époque. Les dépenses s'élevant à 148,577 fr., il restait un bénéfice net de 12,506 fr. à partager, après la révision des travaux, entre les 70 ouvriers auxquels l'association s'était réduite, ce qui représente une quote-part d'environ 178 fr. pour chacun. Enfin, les travaux ont été exécutés avec le plus grand soin ; la discipline la plus sévère et une moralité parfaite ont régné sur les chantiers ; les ordres de l'administration ont été partout obéis sans hésitation, ses agents n'ont rencontré que déférence et respect, et l'association a constamment résisté aux suggestions insensées qui ont égaré tant d'ouvriers dans les jours de troubles [2]. »

Nous n'avons rien à ajouter à ce tableau flatteur. M. Léon Faucher se hâte, il est vrai, d'infirmer un peu les conséquences qu'on en pourrait tirer, en déclarant que « le succès tient ici à des conditions véritablement anormales. » Nous voulons bien l'admettre. Aux circonstances exceptionnelles que mentionne l'honorable rapporteur, nous pourrions même en ajouter une autre qu'il oublie ou qu'il ignore : c'est la coalition permanente des maîtres paveurs de Paris, qui s'étaient entendus d'ancienne date pour rançonner la ville. Les prix auxquels les travaux de pavage étaient autrefois adjugés étaient toujours, malgré les apparences contraires, des prix de monopole, et il n'est pas bien étonnant que les ouvriers paveurs aient pu les exécuter à des prix plus bas, tout en réalisant pour eux-mêmes des bénéfices fort honnêtes. Mais qu'est-ce que cela fait à la question ? Nous ne disons pas, nous ne croyons pas que l'association entre ouvriers soit applicable partout et toujours. Nous ne sommes pas de ceux qui la considèrent comme une panacée universelle. Il s'agit de savoir seulement si les associations de ce genre peuvent être, dans certains cas, utiles pour les ouvriers, utiles pour tout le monde. En présence des faits qui précèdent, le doute

---

[1] Rapport, p. 16.
[2] Rapport, p. 16.

n'est plus permis, et c'est assez pour nous autoriser à conclure que le gouvernement et la législature, loin de considérer d'un mauvais œil les essais qui peuvent se faire dans cette direction, doivent les faciliter par tous les moyens en leur pouvoir.

III.

Toutes les associations ouvrières dont nous venons d'esquisser le tableau se sont formées en quelque sorte dans le monde officiel, c'est-à-dire sous l'aile et avec le concours de l'Etat. Il resterait à étudier celles qui se sont formées librement, spontanément, dans la carrière industrielle. A vrai dire, ce sont ces dernières qui nous intéressent le plus. Malheureusement, ici les données manquent ; du moins les données précises et authentiques. Quand on veut étudier consciencieusement les faits, on se trouve comme noyé et perdu au milieu d'un déluge d'assertions contraires, presque toutes dictées ou influencées par la passion. Selon les uns, les associations ouvrières se propagent avec rapidité ; elles obtiennent partout des succès éclatants, décisifs ; bien plus, elles travaillent déjà, non sans bonheur, à former le lien de cette vaste solidarité industrielle qui doit tuer peu à peu la concurrence anarchique ; c'est la régénération du monde qui commence. Selon les autres, il n'a guère été fait jusqu'ici que des essais malheureux, qui n'ont abouti qu'à des avortements. La ruine de la plupart des associations est imminente : en attendant, la discorde règne dans leur sein, et tous les jours les tribunaux retentissent de leurs débats. Il n'est pas facile de démêler le vrai au milieu de ces assertions également partiales.

Ce qui paraît certain, c'est qu'il existe aujourd'hui environ deux cents associations ouvrières dans Paris. C'est encore peu pour un centre d'activité aussi vaste. C'est trop peu, certainement, pour justifier les accents triomphateurs que fait entendre tous les mois la trompette du *Nouveau-Monde*. C'est assez, toutefois, vu la brièveté du temps qui s'est écoulé depuis la révolution de Février, et surtout depuis la reprise des travaux, pour qu'on soit tenté de dire qu'un certain nombre au moins de ces associations ont réussi. Si les premières avaient toutes échoué, comme quelques gens le prétendent, il est fort difficile de croire qu'il y en aurait, à l'heure qu'il est, deux cents dans Paris. Leur nombre même témoigne pour elles, sans qu'on puisse néanmoins tirer de ce seul fait des conséquences décisives pour l'avenir.

On trouve dans le *Nouveau-Monde*, journal de M. Louis Blanc, numéro du 15 décembre dernier, une nomenclature des associations ouvrières constituées dans Paris, et même dans quelques villes de province, avec l'indication des professions embrassées par chacune d'elles, et l'adresse de leurs établissements. Mais cette nomenclature n'est pas complète. On n'a voulu admettre sur cette liste d'honneur, comme le journaliste le dit lui-même, que des associations orthodoxes, c'est-à-dire constituées selon les principes du socialisme pur. « Pour éviter de donner place, dans nos co-

lonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes, et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le Comité des délégués du Luxembourg. » Ainsi s'exprime le *Nouveau-Monde* dans une note qui figure au bas de son tableau. Malgré ces exclusions, la liste du *Nouveau-Monde* est pourtant déjà assez étendue ; ce qui laisse entrevoir ce qu'elle pourrait être si on avait voulu y comprendre, avec les autres, les associations plus ou moins entachées du vice *de l'exploitation de l'homme par l'homme*.

En fait, il est constant qu'un certain nombre de ces associations réussissent. Est-ce une preuve décisive en faveur de l'excellence du principe? Non : les circonstances et l'esprit de parti y sont pour quelque chose. Les circonstances, disons-nous ; et en effet, il se trouve que quelques industries, qui ont été particulièrement déprimées en 1848, sont aujourd'hui dans une situation exceptionnellement favorable, chargées de commandes nombreuses et à des prix très-avantageux : telle est, par exemple, l'ébénisterie. Or, c'est surtout dans ces industries accidentellement favorisées, que les associations ouvrières réussissent, ce qui ne décide rien pour l'avenir. D'autres doivent leur succès à l'esprit de parti qui leur a procuré tout de suite une clientèle nombreuse, que leur mérite seul n'eût pas attirée sans cela.

Mais si le succès actuel de quelques-unes de ces associations n'est pas une garantie suffisante pour l'avenir, il ne faut pas non plus tirer des conséquences trop sévères et trop absolues des divisions qui ont éclaté dans quelques autres, et des procès qui en ont suivi. Ici, il faut faire la part des vices flagrants de nos lois relatives aux sociétés commerciales. C'est surtout sur ce point, toujours oublié par ceux qui s'occupent des associations ouvrières, que nous voudrions appeler l'attention du gouvernement et des intéressés. C'est ici que nos législateurs ont une tâche sérieuse à remplir. Que le gouvernement encourage les associations ouvrières par des subventions ou des primes, c'est un abus contre lequel nous avons protesté et nous protesterons toujours. A cet égard, l'Etat ne leur doit rien et ne peut rien pour elles ; mais ce qu'il leur doit, c'est une législation simple, rationnelle et droite, qu'il ne leur a pas donnée jusqu'à présent. Voilà l'encouragement peu coûteux, mais efficace, que nous l'engagerons à leur offrir.

Quant à la nature des réformes que notre législation actuelle réclame, nous l'indiquerons une autre fois. ...

DE LA RELATION

QUI EXISTE ENTRE L'IMPÔT FONCIER

ET LE PRIX DES PRODUITS AGRICOLES EN GÉNÉRAL,

ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN PARTICULIER.

La question des impôts est une question qui est toujours pleine d'actualité. Les sociétés humaines ne peuvent exister, elles ne peuvent se développer, sans accomplir certains actes qui exigent de la dépense. Mais les sociétés humaines sont des êtres moraux qui ne possèdent rien en propre. Il est donc de toute nécessité qu'elles aient des moyens pour faire face à leurs dépenses ; et, ces moyens, elles ne peuvent les trouver que dans un prélèvement sur le revenu des membres qui les composent, c'est-à-dire, dans l'impôt.

Les hommes, cependant, sont plus préoccupés de leurs propres intérêts, de leurs intérêts directs, qu'ils ne sont affectés de ceux de la société dont ils font partie. Les hommes éprouvent donc une grande répugnance pour les impôts, ces ravisseurs d'une partie des ressources avec lesquelles ils pourvoient à leurs besoins et satisfont à leurs désirs.

La question des impôts n'est donc pas seulement une question qui se reproduit toujours ; elle est aussi une de celles qui passionnent vivement les hommes.

Il y a plus : la solution des questions d'impôts offre très-souvent de grandes difficultés. Il y a peu de sujets où les apparences soient plus souvent trompeuses ; et les cas ne sont pas rares où un impôt que l'on croyait devoir atteindre une source de revenu va, en dernier résultat, en frapper une autre diamétralement opposée.

En matière d impôts, il est donc indispensable, avant de se prononcer, de bien réfléchir, et de bien peser le jugement que l'on porte.

Et cependant, en cette matière comme en toutes celles qui sont du domaine de l'économie politique, tout le monde se croit compétent, et chacun prononce son jugement, sans hésiter, avec une assurance et une légèreté incroyables. Et, ce qui est plus grave, les hommes d'Etat, les législateurs eux-mêmes, tranchent souvent ces questions de la même manière, au grand préjudice de la chose publique.

Mais si les impôts, en général, exigent une étude sérieuse et approfondie, ceux qui ont, ou seulement semblent avoir une relation

avec le prix des denrées alimentaires le méritent d'autant plus. Le haut ou le bas prix de ces denrées est un fait de la plus haute importance. La cherté amène avec elle la souffrance parmi les masses, augmente la mortalité, sème le mécontentement, met en danger et trouble souvent l'ordre public. Le bon marché, au contraire, répand le bien-être parmi les classes déshéritées de la fortune, assure l'ordre, accroît les forces vitales de la société. Des impôts qui peuvent produire de semblables résultats soulèvent, non-seulement des questions économiques, mais aussi des questions qui touchent au domaine de la politique.

L'impôt foncier rentre, sans contredit, dans cette dernière catégorie d'impôts.

Examiner la relation qui existe entre l'impôt foncier et le prix des denrées alimentaires, afin de s'assurer s'il a pour effet de les renchérir ou d'en diminuer la valeur, c'est aborder un sujet de la plus haute importance, et qui offre à la fois un grand intérêt.

Que l'impôt foncier ne puisse pas exercer la moindre influence sur la diminution du prix des denrées alimentaires, cela nous paraît d'une telle évidence, que ce serait perdre son temps que de vouloir le prouver.

Nous nous bornerons donc à considérer l'impôt foncier sous l'autre point de vue, c'est-à-dire par rapport à la tendance qu'il pourrait avoir à élever le prix de ces mêmes denrées.

Nous avons été amenés à étudier cette question, par une assertion de M. Thiers, dans son excellent ouvrage sur la propriété. M. Thiers croit que l'impôt foncier a pour résultat le renchérissement des denrées alimentaires. L'opinion de cet éminent écrivain est-elle fondée, ou n'est-elle qu'une erreur? C'est ce que nous allons examiner.

L'air, l'eau, la chaleur, la terre enfin, avec toutes les matières, les agents et les forces de la nature, qui l'entourent et qu'elle renferme dans son sein, sont des conditions *sine qua non* de l'existence de l'homme. Ces conditions, l'homme les a trouvées toutes préparées, par un acte bienfaisant du Créateur. Mais elles ne suffisent pas à le faire vivre. De la nourriture, des vêtements, des habits lui sont tout aussi indispensables. La terre se couvre bien spontanément de quelques fruits dont l'homme peut se nourrir. Mais cela n'a lieu que dans certaines contrées privilégiées, et la quantité de ces fruits est tellement bornée qu'ils ne peuvent fournir qu'une pauvre et insuffisante subsistance à quelques individus. Les sauvages, même les plus sauvages, sont obligés, pour conserver leur misérable existence, d'ajouter, aux fruits spontanés de la terre les produits de la chasse. La terre, dans son état naturel, telle qu'elle est sortie des mains du Créateur, ne produit en abondance que des ronces et des épines; elle n'offre à l'homme des moyens d'existence, d'une existence digne de sa noble origine, que lorsqu'il l'arrose de ses sueurs.

Ainsi deux ordres de choses indispensables à l'existence de l'homme : celles dont Dieu lui a fait présent, qui ne lui coûtent aucune peine à se les procurer, et celles qu'il ne peut acquérir que par des sacrifices et des efforts.

Les premières ont une valeur, et une grande valeur, sans doute ; sans elles, la vie serait impossible à l'homme. Mais elles n'ont pas cette valeur que la science prend spécialement en considération, c'est-à-dire la valeur échangeable, cette valeur que possèdent les choses qui ont été produites par les efforts de l'homme. Essayerait-on d'offrir les premières en échange des secondes? L'on ne trouverait personne qui se prêtât à ce marché de dupes.

Des choses, cependant, qui ne coûtent aucun effort à l'homme pour en jouir, acquièrent une valeur échangeable, c'est-à-dire qu'elles acquièrent la faculté de s'échanger avec des choses qui ont coûté des efforts, de la peine à être produites, si, d'accessibles qu'elles étaient à tous, elles deviennent la propriété de quelques-uns.

Les forces naturelles de production que la terre possède, par exemple, non-seulement ne sont pas les mêmes sur toute la surface du globe, mais elles varient souvent de province à province, de commune à commune, de champ à champ. (L'inégalité est tellement dans l'ordre de la Providence qu'on la trouve partout, dans l'esprit comme dans la matière.) A conditions égales de tout ce qui contribue à la création des produits agricoles : labours, assolements, engrais, phénomènes atmosphériques, etc., la terre plus naturellement fertile conservera toujours sa supériorité sur celle qui l'est moins ; l'une se couvrira toujours de plus belles récoltes que l'autre : comme un individu qui partirait d'un point donné, seulement une minute, une seconde plus tôt qu'un autre, marchant tous deux d'un pas égal, maintiendrait son avantage sur le second, dussent-ils marcher éternellement.

Supposons que des hommes soient allés s'établir dans une contrée inhabitée, et qu'ils aient partagé entre eux toute la terre, en différents lots d'une étendue égale. Un de ces lots se trouve doué d'une fertilité naturelle supérieure à celle que possèdent tous les autres. Avec la même peine et les mêmes efforts de la part de celui qui le cultive, ce lot produit une plus grande quantité de choses recherchées par les hommes, qu'aucun autre ne le fait; ou avec moins d'efforts et de peines il en produit une quantité égale. Est-ce que l'heureux possesseur de ce lot voudrait l'échanger contre un autre, sans compensation? Assurément non. Outre le lot, il exigerait quelque autre chose, soit le produit d'un effort de l'homme, soit une de ces choses qui, étant auparavant la propriété de tout le monde, sont devenues, par la suite, la propriété d'un individu. Ce que le possesseur obtiendrait en plus représenterait la valeur de la fertilité naturelle dont est doué le lot qui lui est échu en partage. Il en serait de même des lots où l'on découvrirait une minière d'or, de fer, de houille, etc. ;

ou du sein desquels viendrait à jaillir une source d'eau minérale. Il en serait de même encore des lots qui, soit par l'érection d'une ville ou l'ouverture d'une route, viendraient à être mieux placés que les autres pour l'écoulement des produits, leurs possesseurs s'appropriant, de la sorte, monopolisant, pour ainsi dire, l'espace.

Ainsi les choses qui sont généralement communes à tous les hommes, celles que la science appelle agents naturels, dont tous les hommes ont la jouissance sans peine et sans fatigue, acquièrent une valeur échangeable, c'est-à-dire peuvent s'échanger avec celles qui ont coûté de la fatigue et de la peine, qui ont été produites par l'emploi du capital et du travail, lorsque, dans un point donné, elles sont devenues la propriété de quelques-uns, et que leur quantité est venue ainsi à être limitée[1].

Celles, au contraire, qui ont été produites par des efforts de l'homme, par le capital et le travail, possèdent toujours une valeur échangeable, à moins (ce qui n'arrive que très-rarement) que l'on n'ait produit que des choses dépourvues de toute utilité, dont personne ne veuille à aucun prix.

La valeur des premières est uniquement déterminée par l'offre et la demande.

La valeur des secondes est déterminée tout à la fois par l'offre et la demande, et par les frais de production, c'est-à-dire par la quantité de travail et de capital employée à les produire.

Il peut arriver cependant qu'au moment qu'une chose, produite par le capital et le travail, se présente sur le marché, elle s'y trouve en telle abondance, ou soit si peu demandée, que le vendeur, surtout si elle est de nature à ne pouvoir être conservée longtemps, soit dans la nécessité de s'en défaire à tout prix. Le contraire peut également avoir lieu. Une chose, produite elle aussi par le capital et le travail, peut, lors de son apparition sur le marché, être plus demandée qu'offerte, et se vendre plus cher que son prix de revient ne l'exigerait; et alors, même pour ces choses, ce qui en détermine le prix, c'est plutôt l'offre et la demande que les frais de production. Mais ces phénomènes ne peuvent être que passagers. Si les producteurs ne rentrent pas dans leurs avances, s'ils ne reçoivent pas la juste récompense de leur travail, les uns ralentiront la production, les autres la suspendront, ou l'abandonneront tout à fait. Si, au contraire, ils font de trop grands bénéfices, la concurrence s'établira, et, dans un

---

[1] Puisque des choses qui n'ont coûté aucune peine à l'homme pour les obtenir, qui n'ont pas été produites par lui, peuvent, dans certains cas, s'échanger contre d'autres qui n'ont été acquises par lui qu'avec de la peine, qu'il a produites lui-même, il nous semble que la formule généralement adoptée par les économistes, les produits *s'échangent toujours contre des produits*, laissant en dehors certaines catégories d'échanges, manque de généralité, et soit en conséquence fautive.

cas comme dans l'autre, les choses reprendront bientôt leur cours ordinaire.

Pour qu'une chose soit constamment produite, il suffit donc que le capital et le travail employés à la produire reçoivent leur juste rémunération, une rémunération telle que la comportent le taux général de l'intérêt des capitaux et des salaires au moment où la production a lieu, et le taux de l'un et des autres relativement à chaque production.

Toutefois, si l'on considère attentivement les deux conditions, les deux bases principales de la production agricole, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il existe entre elles une différence, que le principe que nous venons d'établir ne s'applique pas à l'une d'elles dans toute sa rigueur.

Ces conditions, ces bases sont : 1° que la terre ait été rendue cultivable; 2° qu'elle soit cultivée.

Pour rendre la terre cultivable, il faut la défricher, bâtir des abris pour les hommes et les animaux, la couvrir d'engrais, accomplir enfin une masse d'opérations, c'est-à-dire y verser à pleines mains le capital et le travail. La terre rendue cultivable est ainsi une chose complexe. En partie elle est un composé d'agents naturels appropriés, en partie elle est un capital [1]; mais c'est un capital *sui generis*, qui se trouve dans des conditions différentes de celles dans lesquelles sont placés les autres capitaux.

Les capitaux employés à rendre la terre cultivable ont contracté avec elle une liaison si intime, ils se sont tellement identifiés, amalgamés avec elle, que les uns sont devenus absolument immobiles, et que les autres ne peuvent recevoir une autre destination sans perdre la plus grande partie de leur valeur. Ce capital est le capital fixe par excellence.

Les capitaux, au contraire, engagés dans la culture de la terre possèdent, pour la plupart, cette mobilité qui est le propre des capitaux circulants. Ce sont des chevaux, du bétail, des semences, des denrées, ou de l'argent destiné au payement de salaires, etc., toutes choses qui peuvent être portées sur un autre champ d'opérations sans rien perdre, ou en perdant peu, de leur valeur primitive.

Cette différence de position entre les capitaux enfouis dans la terre

---

[1] « Quand tu auras mêlé tes sueurs à la terre, et que tu l'auras ainsi fécondée, elle t'ap-« partiendra, car elle sera devenue une portion de toi-même, la prolongation de ton « propre corps ; elle aura été engraissée avec ta chair et ton sang, et il est juste que « le domaine te reste sur elle, afin qu'il te reste sur toi. J'y ai bien, il est vrai, comme « créateur, une part première, mais je te l'abandonne, *et unissant ainsi ce qui vient de « mon côté à ce qui vient du tien, le tout est à toi.* » Conférences du révérend père Lacordaire, trente-troisième conférence : *De l'influence de la société catholique sur la société naturelle quant à la propriété*, tome II, page 211, Bruxelles, L. B. de Mortier, éditeur, 84, rue Léopold, faubourg de Namur, 1847.

et les capitaux engagés dans la culture, en fait naturellement naître une entre propriétaire et cultivateur. Dans le fait, ces qualités se trouvent souvent réunies dans un même individu; tantôt la même personne est propriétaire et cultive elle-même sa terre, soit en se bornant à diriger les travaux, soit en travaillant tout aussi bien de la tête que des bras ; tantôt chacune de ces fonctions est remplie par une personne différente. Mais il n'en est pas moins vrai que le propriétaire, en sa qualité de propriétaire, le cultivateur, comme cultivateur, se trouvent chacun dans une situation différente, libre chacun, à différents degrés, dans son action, dans ce qui lui est permis de faire pour sauvegarder ses intérêts.

S'il y a des vérités passées à l'état d'axiome, celle-ci en est une : *Les hommes désirent tous améliorer leur sort.* Pour atteindre ce but que font-ils? Pour autant qu'il dépend d'eux, pour autant que les circonstances au milieu desquelles ils se trouvent placés le leur permettent, ils donnent aux forces productives qu'ils possèdent l'emploi qu'ils jugent le plus avantageux pour eux, ils tâchent d'en tirer le meilleur parti possible.

Ce que font les hommes en général est également la règle de conduite des propriétaires et des cultivateurs. Avant qu'un individu prenne la résolution de défricher une terre, il établit ses calculs. Il considère la situation de celle-ci par rapport à la vente de ses produits, les travaux qui devront être exécutés, ce qu'ils pourront coûter, le genre de produits dont elle sera susceptible, quelle en pourra être la quantité en raison de la semence et d'une étendue de terre donnée, leur qualité, quel sera le prix moyen auquel ils pourront être vendus, la valeur de la terre elle-même une fois défrichée, dans le cas qu'il voudrait la vendre, le loyer qu'il pourrait en obtenir s'il aimait mieux la louer que de la cultiver lui-même.

Si un autre individu veut acheter une terre défrichée, ses calculs seront plus simples, plus faciles à établir, mais il en fera lui aussi. Il prendra pour base du prix qu'il pourra en offrir, ce qu'elle peut rapporter, soit qu'il se propose de la cultiver lui-même, soit qu'il désire la louer.

Des considérations d'une autre nature peuvent également amener des personnes à défricher des terres ou à en acheter de celles qui le sont déjà. Pour les unes, le motif déterminant pourra être le plaisir d'opérer une espèce de création, celui d'avoir sous ses ordres un grand nombre de travailleurs, ou de donner de l'emploi à des hommes inoccupés et leur faire gagner honnêtement leur pain. Pour les autres, le moteur pourra être la considération qui est attachée à la qualité de propriétaire foncier, les droits politiques qu'elle confère, l'influence qu'elle donne à celui qui la possède ; pour d'autres encore, l'amour des champs, des raisons de santé, la sûreté de l'emploi du capital, etc. ; ce qui fait que le propriétaire foncier peut se contenter d'un intérêt

de son capital, inférieur à celui que le capitaliste proprement dit retire du sien.

Les cultivateurs, eux aussi, avant de se déterminer à cultiver une terre, établiront leur budget des dépenses et celui des voies et moyens. Sur l'un, figureront tous les capitaux et le travail nécessaires à l'exploitation. Sur l'autre, la quantité et la valeur approximatives des produits que la ferme pourra donner. Le produit net restant sera le maximum que le fermier pourra consentir à payer au propriétaire sous forme de loyer ou de fermage ; et ce maximum sera l'intérêt naturel, l'intérêt légitime de son capital, auquel ce dernier aura droit de prétendre.

Dans presque tous les pays de l'Europe la propriété foncière est grevée d'impôts. Mais, afin de faire ressortir le plus nettement possible l'effet que produit l'impôt foncier sur le prix des denrées alimentaires, nous ne l'avons pas compris dans les calculs établis par les propriétaires.

Nous supposons donc qu'un propriétaire et un cultivateur soient tombés d'accord sur le loyer que le second payera au premier pour une ferme dont celui-ci lui aura cédé la jouissance pour une ou plusieurs années.

Ces deux heureux mortels vivaient dans un de ces rares pays où le gouvernement à bon marché est une vérité, où quelques droits modérés de douanes et quelques légères taxes indirectes défrayent toutes les dépenses de l'Etat.

Tout à coup ce pays se lasse du bonheur paisible et bourgeois dont il jouit. Il veut de la gloire, il ambitionne des conquêtes. Les conquêtes et la gloire coûtent cher. Le gouvernement, pour faire face à de nouvelles dépenses, est forcé d'avoir recours à de nouvelles sources de revenu. Il établit l'impôt foncier. Que fera, que pourra faire, en ce cas, le propriétaire ? Il a loué sa terre. Aussi longtemps que le bail durera il ne lui sera pas possible de faire payer l'impôt au fermier. Le pourra-t-il le bail expiré ? Le fermier voudra-t-il se soumettre à une telle condition ? A son défaut, le propriétaire en trouvera-t-il un autre qui soit disposé à le faire ? Mais le fermier lui donnait déjà, sous forme de fermage, tout le produit net de la terre. S'il consentait à se charger du payement de l'impôt, il devrait en prendre le montant sur cette partie des produits qui est la juste récompense, la récompense nécessaire de ses avances et de son travail. Le propriétaire ne trouverait donc personne qui voulût se soumettre à ses nouvelles exigences, et si quelqu'un le faisait, ce ne serait pas pour longtemps : son impuissance à tenir des engagements par trop onéreux ne tarderait pas à se manifester.

Pour que le fermier fût à même de payer l'impôt, ou, si c'était le propriétaire qui en fît l'avance, pour qu'il pût augmenter d'autant le loyer, il faudrait que les produits de la terre eussent acquis une

plus grande valeur par le fait même de l'établissement de l'impôt. Mais le prix des produits agricoles, à l'instar de toute autre chose qui, n'étant pas un agent naturel approprié, est le résultat du capital et du travail, n'est déterminé, d'une part, que par les frais de production, c'est-à-dire par la quantité du capital et du travail employés à les créer, et d'autre part, par l'offre et la demande. Quant aux frais de production, le fait que le propriétaire exigerait un loyer plus élevé ne pourrait exercer aucune influence sur leur augmentation. Ce qui augmente les frais de production de toutes ces choses ce sont les difficultés nouvelles que l'on rencontre pour les produire, et rien de plus. Et pour ce qui concerne l'offre et la demande, si elles n'ont subi aucune altération, si la quantité des denrées offertes est la même, si le nombre d'acheteurs n'a pas augmenté, si leurs besoins ne se sont pas accrus, les exigences du vendeur auront beau être plus grandes, le prix de ces denrées ne resterait pas moins tel qu'il était auparavant.

Au moment même où nous écrivons ces pages, les propriétaires et les fermiers belges font entendre des cris de détresse, remplissent le pays et les Chambres de leurs doléances. Ils demandent pour l'industrie agricole une protection plus efficace que celle dont elle jouit maintenant, de plus hauts droits à l'entrée des denrées alimentaires étrangères. Et pourquoi cela? Parce que le prix actuel des produits agricoles ne permet plus aux fermiers de payer aux propriétaires les hauts fermages auxquels ils ont consenti lorsque le prix de ces produits était plus élevé.

Après les événements de février 1848, la propriété foncière a été grevée, dans le royaume Lombardo-Vénitien, d'impôts qui absorbent la plus grande partie du revenu net de la terre, sans que la plus petite augmentation dans le prix des denrées alimentaires se soit fait sentir.

C'est donc une erreur de croire que l'établissement, que l'augmentation même de l'impôt foncier, puisse avoir pour résultat le renchérissement de ces denrées. Ce n'est pas le taux du fermage qui influe sur leur prix, mais, au contraire, c'est leur prix qui exerce une influence sur le taux du fermage [1].

Les propriétaires donc qui, à cause de l'établissement ou de l'augmentation de l'impôt foncier, voudraient exiger un plus haut fermage, ou bien ne trouveraient pas de fermiers qui voulussent s'y soumettre, ou, s'ils en trouvaient, ceux-ci se feraient l'instrument de leur propre ruine. Les fermiers prudents, ou chercheraient d'autres fermes, ou, s'ils ne pouvaient pas en obtenir à des conditions raison-

---

[1] Le fait que l'impôt foncier n'exerce aucune influence sur l'augmentation du prix des produits agricoles, nous paraît une raison péremptoire contre la théorie de l'impôt unique levé sur la propriété foncière.

nables, donneraient un autre emploi à leurs capitaux et à leur travail. Cette mesure extrême ne serait sans doute prise par eux qu'avec une grande répugnance. S'il leur était permis de donner à la plus grande partie de leurs capitaux une autre destination, également utile, il n'en serait pas de même de leur intelligence et de leur travail. Quel que fût le nouvel état qu'ils eussent à choisir, ils y entreraient toujours à des conditions désavantageuses vis-à-vis de ceux qui l'auraient embrassé avant eux. Mais, malgré cela, un moment viendrait où cette mesure devrait être prise.

La diminution du revenu, au contraire, dont l'impôt serait la cause, ne pourrait pas déterminer les propriétaires à transporter ailleurs des capitaux qui, pour la grande part, sont unis à la terre par des liens indissolubles. Ce n'est qu'après que l'impôt serait devenu écrasant au point d'absorber l'intérêt même de cette faible partie de capitaux qui, à cause de leur nature mobile, sont susceptibles de recevoir une autre application, que les propriétaires pourraient prendre la résolution désespérée de les détacher de la terre, laissant retourner celle-ci à son état primitif. Mais nous sommes bien loin de là. Quoi que l'on fasse, et au point où en sont maintenant le plus grand nombre des nations de l'Europe, avec leurs grandes populations, qui tendent toujours à s'accroître, il est plus probable que la terre (une terre qu'il soit possible de cultiver avec avantage) manque à la culture plutôt que la culture à la terre ; il est plus probable que le prix des denrées alimentaires suive une échelle ascendante que descendante. Le globe est vaste, sans doute ; des espaces immenses de terrains et de terrains fertiles n'attendent que l'intelligence et la main de l'homme pour se couvrir de riches récoltes. Mais cultivés ou en friche, ces terrains, pour les nations européennes, c'est à peu près comme s'ils n'existaient pas. Elles en sont par trop éloignées, les ressources qu'elles pourraient en tirer seraient bien peu de chose en comparaison de leurs besoins. A ces besoins, à ces pressants besoins, ce sont les terres renfermées dans leurs limites respectives qui doivent principalement pourvoir ; de sorte que, par le fait seul de la marche naturelle des choses, ceux qui possèdent la terre en Europe ont tout à gagner et rien à perdre.

Si, dans l'examen de l'importante question que nous avons soulevée en suivant le cours de nos idées, nous avons poussé les choses à leurs conséquences extrêmes, ce n'est sûrement pas en haine des propriétaires fonciers (classe à laquelle nous appartenons nous-même), mais seulement parce que nous avons voulu jeter sur cette question le plus de lumière possible, et parce qu'il est toujours bon de connaître la vérité, de savoir ce que l'on fait lorsque de la pensée on passe à l'action.

Mais, s'il est vrai que l'impôt foncier n'entre pour rien dans l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il ne s'ensuit pas que l'on ait à écraser d'impôts la propriété foncière.

Les terres rendues cultivables sont, il est vrai, en partie un agent naturel, en partie un capital. Mais l'agent naturel est généralement peu de chose en comparaison du capital.

On pourrait cependant faire une objection, et dire : les propriétaires fonciers se sont emparés d'une chose dont Dieu a fait présent à tous les hommes ; nous voulons bien respecter les droits que ces propriétaires ont à cette partie des produits de la terre qui représente l'intérêt de leur capital, mais nous demandons à participer à cette autre partie de ces mêmes produits qui est le représentant d'un bienfait du Créateur.

Si les terres, après avoir été rendues cultivables, fussent restées toujours dans les mêmes mains, cette objection pourrait avoir quelque poids. S'il n'était pas possible de séparer la part des produits qui sont l'intérêt du capital, de celle qui représente le rôle que joue l'agent naturel dans le fait de la production, de manière à donner les uns aux propriétaires, et à distribuer les autres à tous ceux qui ne possèdent pas de terres, l'on pourrait au moins faire une semblable répartition indirectement et approximativement, au moyen de l'impôt. Mais la propriété foncière a changé et change continuellement de mains. Pour ceux qui ont acheté des terres après qu'elles ont été rendues cultivables, l'agent naturel s'est, pour ainsi dire, évanoui. La terre est pour eux un capital pur, l'équivalent du prix qu'ils l'ont payée.

Une autre objection pourrait être soulevée. Le prix des produits de la terre, pourrait-on dire, va toujours en augmentant; grâce aux progrès de l'agriculture, ils sont aussi plus abondants. Ne serait-il pas juste de faire suivre cette augmentation de bénéfices, qui tourne en dernier résultat à l'avantage du propriétaire, de celle de l'impôt foncier ?

La réponse à la première objection est également applicable à la seconde.

Chaque individu doit contribuer aux dépenses qu'exigent la conservation et l'amélioration de la société dont il fait partie, dans la mesure de la protection qu'il en reçoit, et dans celle de son propre revenu. Charger au delà de cette juste proportion le revenu du propriétaire foncier, ce serait grever une classe de citoyens pour en soulager une autre; ce serait retourner, si l'on peut s'exprimer ainsi, une sentence odieusement célèbre, ce serait *voler la propriété foncière*.

La terre cultivée est là, à la lumière du soleil, en vue de tout le monde. C'est un capital dont il est impossible de soustraire la plus petite parcelle à l'action de l'impôt. La peine des émeutes, des révolutions, c'est elle qui la porte; les charges de la guerre, c'est sur elle qu'elles tombent principalement : tandis que toujours, et dans les temps d'agitation surtout, les autres capitaux échappent, en partie du moins, aux rigueurs du fisc. Il convient donc, dans les temps de

caime, au lieu d'appesantir la main sur la propriété foncière, de la ménager autant que possible.

Le capital terre est, lui aussi, dans sa presque totalité, à l'instar des autres capitaux, le résultat d'un travail passé. Le traiter en *paria*, ce serait décourager le travail futur.

Posséder de la terre, c'est le vœu, c'est le désir, c'est l'espoir d'un grand nombre d'individus. Pour y parvenir, au lieu de dépenser leur revenu d'une manière improductive, en jouissances immédiates plus ou moins honnêtes et raisonnables, ces individus font des épargnes, mènent une vie régulière, au grand avantage des mœurs et de la prospérité publique. Ce sont des dispositions d'âme qui méritent plutôt d'être encouragées que contrariées.

Il est donc juste, et en même temps il est de l'intérêt général que la propriété foncière soit traitée, par rapport à l'impôt, à l'égal de toutes les autres sources de revenu.

Ce qui n'est pas juste, c'est que, par la prohibition ou de hauts droits à l'entrée dans le pays des produits agricoles similaires venant de l'étranger, on lui crée un monopole pour ses propres produits.

Il semblerait cependant que, là où l'industrie manufacturière est protégée de la sorte, les propriétaires fonciers eussent droit de demander, soit un traitement analogue pour l'industrie agricole, soit que toutes les deux eussent à être soumises au régime de la liberté commerciale.

Ancien partisan de cette liberté, nous ne demanderions pas mieux, avec la réserve et la prudence qu'exige le passage d'un système à un autre système tout à fait opposé, que de la voir établie pour toutes les trois grandes branches de l'activité humaine appliquée à la matière. Mais lorsque l'on compare l'industrie agricole à l'industrie manufacturière, quoiqu'il semble que l'on mette en présence deux choses égales, le fait est que ce sont deux choses qui diffèrent essentiellement l'une de l'autre ; en conséquence on peut, sans injustice, les traiter d'une manière différente. C'est ce que nous tâcherons de prouver dans un second article.

J. ARRIVABENE.

LES BANQUES DE PRÊTS D'HONNEUR.

Nous sommes menacés d'être débordés par les institutions philanthropiques. Les projets inspirés par le socialisme révolutionnaire, réglementaire ou charitable, éclosent de toutes parts ; les feuilles publiques en pondent deux ou trois par jour, l'Assemblée législative en élabore huit ou dix à la fois, et le pouvoir exécutif s'efforce de soutenir honorablement la concurrence.

La partie officielle du *Moniteur*, du 26 février dernier, contient une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, pour les engager à provoquer l'organisation, dans leurs départements, de *Banques de prêts d'honneur*. Voici en quoi consisterait ce nouveau système de Banques :

Pour être classé au nombre des fondateurs d'une Banque de prêts d'honneur, il faudrait verser ou s'engager à verser dans les caisses du Trésor 500 francs au moins, contre le récépissé portant un intérêt annuel de 3 fr. 65 c. pour 100. Les titres de fondation seraient transmissibles par voie d'endossement.

Lorsque cinquante adhésions auraient été réunies dans un même département ; la Banque pourrait être constituée ; elle serait alors placée sous la direction d'un Comité supérieur, composé de l'évêque, du général commandant le département, du receveur général des finances, de dix des principaux souscripteurs, etc., lequel se réunirait tous les six mois au chef-lieu du département, sous la présidence du préfet.

Ce Conseil choisirait, sur la présentation du préfet, un agent qui, sous le titre de contrôleur, serait chargé de tout le service de la Banque, et recevrait, à cet effet, un traitement de 1,200 à 2,000 fr.

Il y aurait encore, dans toutes les communes que désignerait le Conseil supérieur, un Comité local composé du curé, président ; du maire, du percepteur, d'un notaire, d'un médecin et de six habitants choisis par le maire et le curé.

Toute cette organisation aurait pour objet de prêter, sur les fonds souscrits, « aux hommes honnêtes et laborieux qu'un incendie, une maladie, une épi« zootie, un chômage forcé ou toute autre cause de même nature, place mo« mentanément dans une condition de détresse », des sommes dont le maximum ne pourrait excéder 200 fr., et dont le remboursement, avec intérêt à 5 pour 100, pourrait être fractionné jusqu'à dix annuités au plus.

Le défaut de remboursement ne pourrait jamais donner lieu à aucune poursuite judiciaire.

« Avant de consentir un prêt, dit M. le ministre, le Conseil désigne un de ses « membres chargé de constater l'origine et l'étendue du besoin signalé, d'ap« précier la moralité, les antécédents et les habitudes de l'emprunteur. Ce « membre fait son rapport, il éclaire le Conseil sur la convenance du prêt, sur « son importance et sur les conditions de remboursement qu'il convient de « stipuler pour rendre toujours la libération possible et même facile.

« Ces mesures préalables accomplies, l'emprunteur se rend devant le Con-« seil. Il s'y présente accompagné de sa femme et de ses enfants, ou de ses père « et mère, afin de donner à son engagement les témoins qui peuvent le gra-« ver plus profondément dans son cœur. L'hypothèque, *prise ainsi sur l'hon-« neur de toute une famille*, restitue et rehausse le patrimoine du pauvre.

« Deux registres sont ouverts devant l'emprunteur : l'un est le *grand-livre « de l'estime publique de la commune.* Là s'inscrivent les noms de ceux qui ont « rempli leurs engagements ; dans l'autre figurent les débiteurs de mauvaise « foi qui n'ont pas acquitté leur dette. Il n'y a pas d'autre sanction : sera-t-elle « suffisante ? L'expérience faite dans les pays voisins doit nous donner, à cet « égard, une confiance absolue. Dans notre France, qui a grandi à travers les « siècles par sa loyauté autant que par son génie, une pareille sanction est « assurément la plus efficace. »

Les fonds déposés dans les caisses du Trésor produisent intérêt à 5 pour 100, et comme il n'est servi aux souscripteurs que 3 fr. 65 c., le surplus est réservé pour les frais d'administration.

Des institutions analogues fonctionnent, dit-on, en Toscane, et une autre a été fondée en France, dans le département de la Dordogne, par M. le baron de Damas. On assure qu'en plusieurs années cette dernière Banque de *prêts sur l'honneur* n'a fait aucune perte : c'est possible, mais pour que le fait fût concluant en faveur de la généralisation de ces Banques, il faudrait connaître l'étendue des opérations auxquelles il s'applique, et toutes les conditions sous lesquelles ces opérations ont été accomplies : nous manquons à cet égard de renseignements. Il s'agit d'ailleurs ici d'une institution purement locale, que ses fondateurs administrent à leur gré et sans que leur volonté soit gênée par aucune prescription ni intervention de l'autorité publique. Dans ces conditions, les prêteurs sont placés auprès des emprunteurs, qu'ils ont la facilité de connaître personnellement ; ils sont eux-mêmes juges des éventualités auxquelles peut être soumis le remboursement du prêt, et l'incertitude de ce remboursement peut être contrebalancée, dans leur esprit, par l'intérêt qu'ils prennent au sort des emprunteurs, par le patronage qu'ils exercent sur eux, etc. Mais ces conditions ne sont plus celles du projet ministériel, et c'est vouloir se faire illusion que de supposer qu'il se trouvera un nombre considérable de fondateurs à 500 fr., ou plus, disposés, 1° à livrer ces sommes contre un intérêt réduit, et à courir, en outre, toutes les chances de perte, sans se réserver aucune part dans l'application, dans la distribution de leurs fonds ; 2° à abandonner le soin de cette application à des Comités qu'ils ne contribueront pas à former, et qui ne leur présenteront que des garanties plus ou moins incertaines de prudence ou d'impartialité.

S'il existe des *banques de prêts d'honneur* qui aient rendu des services réels, nous aurions compris que le gouvernement eût fait connaître leur organisation, leurs opérations, les résultats obtenus, etc., et qu'il en eût conseillé, recommandé l'imitation, comme l'une des formes que peut utilement emprunter la bienfaisance privée, mais en laissant aux associations locales qui auraient pu se fonder pour cet objet, le soin de s'organiser et de fonctionner ainsi qu'elles l'auraient jugé convenable. En voulant organiser, réglementer gouvernementalement ce mode d'assistance, selon la déplorable manie qui, depuis soixante ans, préside si désastreusement à la conduite de toutes nos affaires, on ne pourra que le compromettre.

Nous n'insisterons pas sur certaines excentricités du langage économique employé par la circulaire ministérielle, qui nous paraît avoir, en quelques points, le tort de rappeler le genre déclamatoire et emphatique dont se servait M. Louis Blanc pour enlever les acclamations de ses auditeurs du Luxembourg; mais nous dirons que nous avons remarqué avec peine l'appel que l'on fait au concours de *ceux dont les intérêts s'alarment des murmures que les mauvaises passions s'efforcent sans cesse d'irriter et d'envenimer*; cet appel public au sentiment de la crainte, en faveur d'une œuvre de bienfaisance, nous semble malheureusement inspiré; car, si les souscriptions abondent, les mauvaises passions auxquelles on fait allusion pourront les attribuer à la pusillanimité, et, dans le cas contraire, elles concluront que les alarmes dont on veut tirer parti en faveur des exigences qu'elles excitent, ne sont pas encore assez vives.

La circulaire ministérielle qualifie les banques projetées d'*institutions privées*, et le ministre, en terminant, répète que c'est une mission *toute privée* qu'il confie à la sollicitude des préfets; cependant les statuts réglementaires de ces institutions accompagnent la circulaire, et l'on entend, sans doute, qu'ils seraient obligatoires pour toutes les banques fondées par les soins des préfets; d'un autre côté, ce règlement engage et détermine le concours de plusieurs catégories de fonctionnaires publics, notamment celui des comptables du Trésor dont il accroît le service en mettant à leur charge tous les mouvements de fonds que pourront nécessiter les opérations des banques de prêts d'honneur; en outre, il oblige le Trésor à servir un intérêt de 5 p. 100 à ces banques pour les fonds qu'elles déposeront. Nous présumons que toutes ces mesures sont bien dans la limite des attributions ministérielles; mais, en tout cas, l'autorité du ministre est indispensable pour les prescrire et en exiger l'exécution, et, bien évidemment, les institutions qu'elles doivent régir seraient des établissements publics, au même titre que les hospices, les bureaux de bienfaisance ou les caisses d'épargne.

D'autres observations pourraient être suggérées par l'examen détaillé du projet; mais, en réfléchissant sur les éventualités de sa réalisation, nous nous sommes arrêté à la pensée que ce n'est là, peut-être, que l'une de ces manifestations sans conséquence, dont nous avons eu déjà d'autres exemples, et dont l'objet paraît être de témoigner de la bonne volonté qui anime le pouvoir exécutif à l'égard de ce que l'on nomme les classes laborieuses : nous ne pousserons donc pas plus loin cette discussion, et nous reconnaîtrons volontiers que le projet peut avoir été inspiré par des intentions bienveillantes.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que ces intentions seraient plus fructueuses si on leur donnait une autre direction. Les véritables classes laborieuses, c'est-à-dire celles qui travaillent ou qui désirent sincèrement travailler, n'ont jamais eu besoin de demander au pouvoir, pour se tirer d'affaire elles-mêmes, autre chose que la paix et la liberté, avec des charges supportables. Ces classes ont plus de bon sens que ne le feraient supposer les aberrations, heureusement moins générales qu'on ne le pense, du socialisme parisien; elles se sentent assez de dignité et de courage pour ne pas vouloir mettre leur sort à la charge d'autrui, et il leur suffirait que personne ne vécût à leurs dépens. Elles savent, d'ailleurs, que ce sont elles qui font vivre les pouvoirs publics, et qui payent les frais de toutes les institutions gouvernementales, administratives, philanthropiques ou autres, dont on les accable; lorsqu'elles observent tant de gens se disputant à qui améliorera, à qui élèvera

leur position, en ajoutant sans cesse à l'immense assemblage d'institutions et d'administrations que le pays possède déjà, elles tremblent de voir s'accroître encore l'innombrable armée de parasites qui les dévore, et leur reconnaissance serait acquise à jamais à l'homme puissant qui leur dirait :

C'est en étendant et en compliquant de plus en plus, depuis cinquante ans, vos institutions gouvernementales et administratives, que l'on a élevé vos charges annuelles dans l'énorme proportion de 500 à 1,800 millions de francs, — que l'on a multiplié la partie de la population qui vit ou aspire à vivre de vos sueurs, au point de rendre toute sécurité et toute liberté extrêmement précaires, — que l'on a entravé vos travaux, vos transactions, au point de réduire désastreusement la fécondité de vos forces productives, — et enfin, que l'on vous a amenées sur le seuil du communisme général, c'est-à-dire du retour à la vie sauvage, à travers une suite de dégradations et de misères progressives. Ceux qui vous pressent de vous avancer plus ou moins dans cette déplorable voie et ceux qui voudraient seulement vous empêcher de revenir sur vos pas, vous poussent également à votre perte. Le salut est dans la route diamétralement opposée, c'est-à-dire dans celle qui pourra vous conduire à la simplification graduelle de votre colossale administration, — à la réduction successive des attributions et des dépenses de votre gouvernement, — à la restitution à l'activité individuelle de tous les services ou travaux usurpés, aux dépens des libertés utiles, par vos pouvoirs publics, — et enfin, à un régime aussi rapproché que possible de celui qui, depuis soixante ans, fait la prospérité de l'Union américaine. Je serais, pour mon compte, déterminé à m'engager dans cette voie, si vous vouliez m'y suivre en me prêtant un appui énergique et persévérant. En agissant ainsi de concert, avec mesure, mais constamment dans le même sens, nous pourrions espérer, le temps et les progrès du sens commun aidant, de triompher des obstacles que les passions perverses et les intérêts mal placés ne manqueraient pas d'opposer aux réformes à accomplir.

Cela nous paraîtrait autrement important et méritoire que de puériles démonstrations de sensiblerie philanthropique, et il y aurait, dans l'accomplissement d'une telle mission, de quoi faire un homme plus véritablement grand, plus digne de l'admiration et du respect de la postérité que ne l'a été l'empereur Napoléon.

A. C.

LA QUESTION
DES CÉRÉALES EN FRANCE.

(Suite [1]).

III.

Examen de la valeur des arguments en faveur de la loi française actuelle des céréales, exposés dans le chapitre précédent.

Les cultivateurs des terres à blé, en France, se fondent sur la cherté actuelle des frais de culture de ces terres, pour soutenir que cette cherté doit en produire une correspondante dans les prix du froment indigène.

Le salaire du travail est cher ou à bon marché, selon ce que rapporte le travail. — Ainsi, par exemple, si la main-d'œuvre requise pour la culture des terres à blé, en France, est aujourd'hui à plus haut prix qu'il y a soixante ans, cette main-d'œuvre est plus chère, ou à meilleur marché qu'à cette époque, selon que les produits des terres en question se trouvent être dans un rapport inférieur ou supérieur à la hausse qui a eu lieu dans le salaire des travailleurs employés à la culture de ces mêmes terres. Or, si par suite des perfectionnements, ainsi que des produits nouveaux introduits, depuis soixante ans, dans l'exploitation des terres arables en France, les revenus de ces terres ont augmenté dans un rapport correspondant à la hausse survenue dans les frais de culture, il s'ensuit que cette hausse ne peut être invoquée pour justifier celle qui a eu lieu, depuis soixante ans, dans les cours du froment en France. — A l'égard de cette augmentation des frais, je ferai, du reste, observer qu'elle a été en partie compensée par l'abolition de la dîme qui existait en France il y a soixante ans, et qui a été supprimée à cette époque, au profit des propriétaires du sol. — Je n'ai aucune donnée pour établir quels étaient, il y a soixante ans, ni quels sont, aujourd'hui, les frais d'exploitation des terres à blé, en France, généralement; mais je me suis procuré sur ce qu'étaient, il y a soixante ans, et sur ce que sont aujourd'hui ces frais, dans l'arrondissement du Havre, des renseignements qui pourront, relativement à ce sujet, servir de terme de comparaison pour le reste de la France.

Dans l'arrondissement du Havre (où l'agriculture est aujourd'hui avancée, mais où cependant les terres sont encore loin de produire tout ce qu'elles pourraient, avec plus de perfectionnement dans leur culture), les bonnes terres arables qui rapportaient, il y a soixante ans, en froment, 10 à 12, soit en moyenne 11 hectolitres par hectare, rapportent aujourd'hui, aussi en froment, 21 à 23, soit en moyenne 22 hectolitres par hectare. — Ces terres, avant

[1] Voir notre dernier numéro, p. 274.

1789, étaient sujettes à une dîme et à un impôt qui, ensemble, pouvaient être évalués à 25 fr. par hectare, et aujourd'hui que la dîme est abolie, ces terres payent un impôt qui peut être évalué à 15 fr. par hectare. Enfin ces mêmes terres qui étaient, il y a soixante ans, affermées à raison de 30 à 35 fr., moyenne 32 fr. 50 l'acre, soit 58 fr. l'hectare (l'acre de terre, dans l'arrondissement du Havre, équivalant à 56 ares), ces mêmes terres, dis-je, sont aujourd'hui affermées à raison de 45 à 50 fr., moyenne 47 fr. 50 c. l'acre, soit 85 fr. l'hectare. D'un autre côté, l'on calculait, il y a soixante ans, que le prix de location de ces terres représentait, la dîme et l'impôt compris, les deux tiers des frais d'exploitation, tandis que l'on calcule, maintenant, que le même prix de location ne représente, aujourd'hui, que le quart des frais d'exploitation, l'impôt actuel compris. En d'autres termes, les frais d'exploitation des terres à blé, dans l'arrondissement du Havre, l'impôt actuel compris, s'élèvent aujourd'hui à deux fois et deux tiers autant qu'il y a soixante ans. — Preuve :

1788. —	1 00	=	0.67	1.50 : 4.00 :: 1.00 : 2.67⅓
	0.50	=	0.33	
	1.50	=	1.00	
1848. —	1.00	=	0.25	
	3.00	=	0.75	
	4.00	=	1.00	

D'après ces bases, le chiffre de 58 fr. étant donné pour le prix de la location de l'hectare de terre, dans l'arrondissement du Havre, en 1788, nous avons : 58 multiplié par 1 1 2 donnant 87 fr. pour les frais d'exploitation de l'hectare de terre, en 1788 ; et 87 multiplié par 2 2 3 soit 232 fr. pour les frais d'exploitation de l'hectare de terre, dans l'arrondissement du Havre, en 1848.

Appliquons, maintenant, ces données aux deux modes d'exploitation des terres à blé, en usage dans l'arrondissement du Havre, à savoir : celui de la culture de ces terres par les propriétaires eux-mêmes, et celui de la culture de ces terres par des fermiers.

PREMIER MODE. — *Exploitation des terres par les propriétaires.*

Produit de l'hectare de terre en.....		1788 et en 1848.	
		—	—
11 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *réel* en 1788.....		165 fr.	
22 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *supposé* en 1848.....			330 fr.
Déduire frais d'exploitation.....		87	232
Reste pour le propriétaire cultivant lui-même sa terre, par hectare.....		78 fr.	98 fr.
Surcroît de revenu, par hectare, en 1848.....		20	
Frais en 1848.....	232 fr.	98 fr.	
— en 1788.....	87		
Surcroît de frais en 1848..	145 fr.		

145 fr. : 20 : : 100 : disons 13 3 4.

C'est-à-dire que le propriétaire de l'arrondissement du Havre qui cultive lui-même sa terre, en ne vendant, aujourd'hui, son blé qu'au même prix qu'il y a soixante ans, retirerait de son domaine 20 fr. par hectare de plus

qu'à cette époque; ou enfin, qu'il retirerait un intérêt d'environ 14 pour 100 du surcroît de ses frais d'exploitation. — L'on peut voir, par là, que l'argent employé au perfectionnement de l'agriculture rentre, si je puis m'exprimer ainsi, avec usure ! ! !

SECOND MODE. — *Exploitation des terres par des fermiers.*

Produit de l'hectare de terre en.....		1788 et en 1848.		
		—		—
11 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *réel* en 1788.....		165 fr.		
22 hectolitres de froment, à 15 fr., prix *supposé* en 1848.....				330 fr.
Fermage en 1788, par hectare.....	58 fr.			
Frais en 1788, par hectare.....	87	145		
Fermage en 1848, par hectare.....			85 fr.	
Frais en 1848, par hectare.....			232	317
Restant au fermier, par hectare.....		20 fr.		13 fr.
Diminution de produit, pour le fermier, en 1848 par hectare..				7
				20 fr.

Cette diminution de produit de 7 fr. par hectare, répartie sur 22 hectolitres de froment, augmente le prix revenant de cette denrée, pour le fermier de l'arrondissement du Havre, de 32 centimes par hectolitre : ce n'est là, comme l'on voit, qu'une bien faible augmentation. — En réalité, du reste, la situation actuelle du fermier de l'arrondissement du Havre, comparativement à sa situation ancienne, n'est point celle qu'indiquent les chiffres qui précèdent, attendu que, depuis de longues années, le blé, dans l'arrondissement du Havre, se vend habituellement de 40 à 50 fr. le sac de 200 kil., soit 17 fr. l'hectolitre, en moyenne. Il n'en est pas moins vrai, toutefois (et c'est là ce que j'ai eu principalement pour but de démontrer ici), que la nécessité où se trouve aujourd'hui le fermier de l'arrondissement du Havre de vendre son blé plus cher qu'il y a soixante ans, pour pouvoir retirer de son travail le même produit qu'à cette époque, n'est causée que par le prix plus élevé qu'il a à payer pour la location de la terre qu'il cultive. — En cela, il ne s'agit, me dira-t-on, que d'une question d'intérêt privé entre le fermier et son propriétaire, question dans laquelle les masses n'ont aucun droit d'intervenir. — Je reconnaîtrais la justesse de cette objection, si les masses n'étaient point appelées, ainsi qu'elles le sont, en réalité, à subir les conséquences du surenchérissement du prix des baux, dont je viens de parler.

Les observations qui précèdent, sur l'état ancien et actuel de l'agriculture, dans l'arrondissement du Havre, peuvent, selon moi, s'appliquer toutes, comparativement, aux autres parties de la France, dont le froment forme la principale production. Il est vrai que, dans beaucoup de ces parties, l'agriculture n'est point aussi avancée que dans l'arrondissement du Havre ; mais ce n'est pas là, dans mon opinion, une raison que l'on puisse faire valoir pour justifier l'état de choses actuel. Il existe plusieurs causes, que j'indiquerai plus loin, de cette infériorité de l'agriculture française ; mais soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas possibilité de faire disparaître entièrement ces causes, je pense (et en cela je ne fais que partager l'opinion de tous les hommes pratiques qui se sont livrés à l'étude de cette question), je pense, dis-je, que le moyen le plus propre à combattre efficacement ces causes, dans l'intérêt

général du pays, qui doit l'emporter sur toute autre considération, serait, ainsi que je l'ai dit précédemment, à défaut d'une entière franchise d'entrée, la substitution d'un droit *fixe* au droit *mobile* auquel est, aujourd'hui, assujettie l'importation des céréales étrangères en France. — Avec un droit fixe, l'importation des froments étrangers ne pourrait, sans doute, avoir lieu pour la consommation journalière du pays, puisque, dans les années de récoltes ordinaires, les cours des froments indigènes se maintiennent, en France, à des taux qui ne permettent pas, ainsi que je l'ai déjà démontré, que cette importation puisse se faire, avec bénéfice pour le commerce; mais, au moins, les personnes qui séraient disposées à se livrer à cette branche d'affaires, dans l'anticipation d'accidents susceptibles d'arriver aux récoltes de cette denrée, en France, pourraient, à cet égard, suivre leur penchant, sans crainte d'être exposées, dans le cas où elles se tromperaient dans leurs prévisions, à éprouver dans ces opérations des pertes ruineuses résultant des droits variables du tarif actuel.

J'arrive au cas des acquéreurs de biens ruraux qui se plaignent de ne pouvoir, aujourd'hui, retirer qu'un faible intérêt des capitaux qu'ils engagent dans cette espèce de propriété. — Je déclare nettement que je ne fais aucun cas de cet argument; car, s'il était admis, il n'y aurait pas de raison pour qu'il ne servît point à justifier une hausse sans bornes dans les prix de tous les produits du sol, en France, et particulièrement dans la valeur d'une denrée d'une si absolue nécessité que l'est le froment!! Cette prétention des acquéreurs de biens ruraux est d'autant plus exorbitante, d'ailleurs, qu'en raison des dispositions antiéconomiques du Code fiscal français, chaque vente de biens-fonds, en France, ajoute dix pour cent au moins aux prix coûtants de ces biens!!! Si les acquéreurs de ces biens trouvent bon d'en devenir propriétaires, à leur valeur actuelle augmentée du surcroît de frais dont je viens de parler, c'est, apparemment, parce qu'ils considèrent ces biens comme leur offrant plus de sécurité qu'aucune autre espèce de placement; mais c'est encore là une considération à laquelle les masses ne sont pas tenues d'avoir égard!!

Les propriétaires du sol attribuent à ce qu'ils appellent la réduction de la valeur de l'argent la hausse que les biens ruraux, ainsi que les produits en provenant, ont éprouvée, en France, depuis soixante ans; ils attribuent aussi à la même cause la hausse survenue, depuis cette époque, dans les prix de la main-d'œuvre, et ils se prévalent de cette dernière circonstance, pour prétendre que les prix de la main-d'œuvre retomberaient infailliblement aux anciens taux, en France, si les produits de la terre y retombaient, de de leur côté, aux prix où ils étaient, il y a soixante ans. Je ne connais rien au monde de plus faux que cette opinion. Si elle était fondée, il s'ensuivrait l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou ce serait, à l'égard des classes ouvrières, la négation du principe de la réduction de la valeur de l'argent, que l'on invoque en faveur des propriétaires du sol; ou sinon, le salaire des classes ouvrières devrait, dans les années de disette, éprouver une hausse proportionnée à celle des denrées alimentaires; or, relativement à ce dernier point, c'est le contraire, précisément, qui a lieu dans les années de disette; car non-seulement le salaire des classes ouvrières n'augmente point, dans ces années, mais encore la cherté des vivres étant toujours accompagnée d'une réduction dans les travaux de toute espèce, il s'ensuit alors que les classes

ouvrières éprouvent des chômages qui équivalent, pour elles, à des réductions de salaire, ou que, pour pourvoir à leur subsistance, elles sont forcées de se soumettre, en réalité, à de telles réductions, en même temps qu'elles sont aussi forcées de payer plus cher le pain qui forme leur principal aliment! Ainsi donc il est évident que la valeur de l'argent, non plus que celle des denrées, ne règlent en aucune façon le prix du travail, ce prix, comme celui de toutes les autres choses qui s'échangent, étant réglé par le rapport naturel qui existe entre l'offre et la demande de ces mêmes choses. — Cela est si vrai, quant à l'argent plus particulièrement, que ce dernier a souvent une valeur différente, non-seulement dans le même pays, mais encore dans le même lieu, selon les objets contre lesquels il est susceptible d'être échangé. — Ainsi, par exemple, aux Etats-Unis, l'argent, en ce qui concerne la terre et ses produits, a une valeur très-supérieure à celle qu'il a, dans ce pays, en ce qui concerne la main-d'œuvre; tandis qu'en France, relativement à ces objets, l'argent a une valeur inverse de celle qu'il a aux États-Unis. —D'un autre côté, tandis qu'en ce qui concerne la terre et ses produits, la valeur de l'argent a baissé, depuis soixante ans, en France, elle y a haussé considérablement en ce qui concerne les produits manufacturés, surtout ceux servant aux vêtements. — Enfin, en ce qui concerne la main-d'œuvre, l'argent a une valeur différente en France, selon les lieux et le genre du travail pour lequel cette main-d'œuvre est requise. Si, par exemple, par une cause quelconque, la moitié du nombre des ouvriers nécessaires au mouvement des travaux journaliers du port du Havre venait à quitter la ville, le salaire des ouvriers restants n'augmenterait-il pas? et, d'un autre côté, les prix des vivres, dont la consommation serait diminuée par la retraite de la moitié des ouvriers en question, ne baisseraient-ils pas? Supposons l'inverse, c'est-à-dire que le nombre des ouvriers nécessaires au mouvement des travaux journaliers du port du Havre vînt à être doublé, le salaire de cette masse d'ouvriers ne baisserait-il pas? et, d'un autre côté, les prix des vivres devenus nécessaires pour pourvoir à cet accroissement de population ne hausseraient-ils pas, momentanément du moins, jusqu'à ce que la quantité de vivres, ordinairement affluente au Havre, fût augmentée? — Que devient, d'après ces deux hypothèses, la théorie en vertu de laquelle on prétend que les salaires des classes ouvrières montent avec la hausse des prix des denrées alimentaires? — Pour revenir à la valeur de l'argent, rien n'est, dans le fait, plus irrégulier et plus incertain que cette valeur, et la seule chose vraie à cet égard, c'est que cette valeur varie continuellement, selon la plus ou moins grande abondance de l'argent, comparativement aussi à la plus ou moins grande abondance des objets contre lesquels il s'échange. Ainsi, quand du jour au lendemain, que dis-je, quand d'une heure à l'autre même, le prix d'un objet quelconque hausse ou baisse dans un lieu, la valeur de l'argent ne baisse ou ne hausse-t-elle pas, en même temps, dans ce lieu, relativement à cet objet? Naguère, pour citer un autre exemple frappant, une pioche et une pelle ne s'échangeaient-elles pas, en Californie, contre leur pesant d'or!!! — Je ne prétends pas conclure de ces exemples, que la valeur de l'argent généralement n'a pas baissé en France, comme partout ailleurs, depuis soixante ans, à l'égard de beaucoup d'objets; mais je prétends que cette baisse ne doit être attribuée qu'à l'augmentation qui a eu lieu depuis soixante ans, en France, comme partout ailleurs, dans la masse des capitaux d'espèces différentes, et qu'elle n'est point, en ce qui con-

cerne les biens ruraux particulièrement, la cause de la hausse de la valeur vénale de ces biens, en France, cette cause résidant entièrement dans l'augmentation de la population du pays. Sans cette dernière circonstance, l'argent aurait eu beau baisser de valeur, depuis soixante ans, la valeur de la terre ne se serait point accrue d'une obole, en France, dans tout ce laps de temps. Pourquoi cela? c'est parce que la terre isolée de l'homme n'a par elle-même aucune valeur, et que la valeur que la terre est susceptible d'acquérir, et qu'elle acquiert graduellement, à différents degrés, sur tous les points du globe habité par l'homme, n'a sa source que dans le chiffre plus ou moins grand des populations; d'où il suit évidemment, que ce n'est point à la diminution de la valeur de l'argent, mais que c'est à l'accroissement de la population, et, en dernière analyse, aux masses, que les propriétaires des biens ruraux, en France, sont redevables de l'augmentation de valeur de ces biens, depuis soixante ans! S'il était vrai, au surplus, qu'une réduction dans la valeur des biens ruraux et de leurs produits, en France, dût y entraîner une réduction correspondante dans les taux des salaires des classes ouvrières, le pis-aller, pour celles-ci généralement, serait, quant à leur nourriture, de rester placées dans la même situation qu'aujourd'hui, avec cette différence, toutefois, à l'égard de celles de ces classes qui sont employées dans les industries manufacturières, que la baisse de la main-d'œuvre, en favorisant, en France, le développement de ces dernières, fournirait aux classes dont il s'agit un travail plus abondant et plus certain qu'aujourd'hui.

Il me reste à répondre à cet argument, à savoir : « que l'augmentation de la population, depuis soixante ans, en France, y a dû produire une hausse dans le prix du froment. »

Si l'on compare simplement le mouvement de la production du froment avec celui de la population depuis soixante ans, l'on aura, ainsi qu'on le verra plus loin, pour résultats : 75 pour 100 d'augmentation dans la production du froment, et 50 pour 100 seulement d'augmentation dans la population. Si l'on s'en tenait à cette comparaison, il s'ensuivrait que le prix du froment, en France, devrait être aujourd'hui de 25 pour 100 plus bas qu'il y a soixante ans. — Mais ce n'est point ainsi, mais bien en combinant la comparaison qui précède, avec celle du mouvement de la consommation du froment depuis soixante ans, que l'on arrive à la solution de ce point important de la question ; et encore faut-il, pour que cette solution soit d'une exactitude parfaite, comparer aussi quels étaient il y a soixante ans, et quels sont, aujourd'hui, les excédants des récoltes formant des réserves annuelles de froment, en France, en sus des quantités de cette céréale absorbées par la consommation du pays. Dans les recherches que j'ai dû faire, concernant ce sujet, mon travail a été (je me fais un devoir de le reconnaître) considérablement facilité, par les renseignements que j'ai trouvés dans la *Statistique de l'agriculture de la France*, ouvrage de la plus vaste érudition et du plus haut mérite sur cette matière, publié l'an dernier par M. Moreau de Jonnès. — Ainsi donc, voyons quelle était, il y a soixante ans, et quelle est, aujourd'hui, la production du froment, en France, considérée dans ses rapports avec les mouvements de la population et de la consommation, comparaison d'où résultera, en même temps, celle des excédants ou des déficits des récoltes de froment au delà ou en deçà des besoins de la consommation, aux deux époques dont il s'agit.

La production du froment, en France, qui était, il y a soixante ans, de 40 millions d'hectolitres *brut*, et, sous déduction de 1/6 pour la semence, de 33 1/3 millions d'hectolitres *net*, soit, pour 24 millions d'habitants, de 138 88/100 litres par tête d'habitant, est, aujourd'hui, de 70 millions d'hectolitres *brut*, et, sous déduction de 1/6 pour la semence, de 58 1/3 millions d'hectolitres *net*, soit, pour 36 millions d'habitants, de 162 03/100 litres par tête d'habitant. Ainsi la production du froment, en France, qui, considérée isolément, présente, aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était il y a soixante ans, une augmentation de 75 pour 100, considérée dans son rapport avec le mouvement de la population, depuis soixante ans, ne présente, aujourd'hui, qu'une augmentation de 17 pour 100 par tête d'habitant.

D'un autre côté, la consommation, du froment qui était, il y a soixante ans, de 30 millions d'hectolitres, soit, pour 24 millions d'habitants, de 125 litres par tête, est aujourd'hui de 60 millions d'hectolitres, soit, pour 36 millions d'habitants, de 166 66/100 litres par tête. Ainsi, la consommation du froment, en France, qui, considérée isolément, présente aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était, il y a soixante ans, une augmentation de 100 pour 100, considérée dans son rapport avec le mouvement de la population, depuis soixante ans, ne présente aujourd'hui qu'une augmentation de 33 pour 100. Enfin la consommation du froment, en France, qui, il y a soixante ans, à raison de 125 litres, contre une production de 138 88/100 litres par tête d'habitant, laissait, à cette époque, un reste de 13 88/100 litres par tête, soit, pour 24 millions d'habitants, de 3 1/3 millions d'hectolitres, étant aujourd'hui de 166 66/100 litres, contre une production de 162 03/100 litres par tête d'habitant, présente, aujourd'hui, un déficit de 4 63/100 litres par tête, soit, pour une population de 36 millions d'habitants, de 1 2/3 millions d'hectolitres.

Résumé des diverses données qui précèdent :

Excédant, aujourd'hui, de la consommation sur la production du froment, en France, 4 63/100 litres par tête, donnant, pour 36 millions d'habitants.....	1 2/3 million d'hect.
Déficit, aujourd'hui, au lieu de l'excédant existant il y a 60 ans, de la production comparée à la consommation du froment, en France, 13 88/100 litres par tête, soit, pour 36 millions d'habitants.....	5 — millions d'hect.
Déficit total par les causes que je viens d'indiquer, dans la production du froment, en France, aujourd'hui, comparativement à ce qu'était cette production il y a 60 ans.....	6 2/3 millions d'hect.

Il suffit d'énoncer ce fait, pour démontrer la nécessité qu'il y a, aujourd'hui, de suppléer au déficit dont il s'agit, par des importations de froment étranger.

Il est vrai que ce fait milite en faveur de l'argument auquel répondent les objections qui précèdent, c'est-à-dire qu'il résulte de ce fait, que le prix du froment, en France, doit être, aujourd'hui, plus cher qu'il y a soixante ans. — A cette observation, j'ai une réplique à faire, c'est que les exportations de froment de France, sous l'ancienne monarchie, au lieu d'être, comme aujourd'hui, inférieures, étaient, au contraire, année moyenne, supérieures aux importations, en France, de cette denrée. — Quoi qu'il en soit, sans tenir compte de cette circonstance, voyons quelle est l'augmentation que le déficit dont il s'agit, et qui sur soixante millions d'hectolitres formant aujourd'hui le

montant de la consommation du froment, en France, représente 11 pour 100, voyons, dis-je, quelle est l'augmentation que ce déficit peut être susceptible de produire dans le prix moyen du froment, d'il y a soixante ans.

Dans le tableau annexé à cet écrit, à côté de la colonne indiquant le prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, durant les dix-sept dernières années révolues (1832 à 1848), j'ai aussi, dans une dernière colonne, indiqué le prix moyen de l'hectolitre de froment durant les dix-sept années antérieures à 1789 (1772 à 1788), et si à ce dernier prix, qui est de 14 fr. 67 c., l'on ajoute 11 pour 100, l'on aura celui de 16 fr. 28 c. Le prix moyen du froment, en France, de 1832 à 1848, ayant été de 19 fr. 76 c., ce dernier prix présente sur celui de 16 fr. 28 c., une augmentation de 21 37/100 pour cent ! ! Cependant les producteurs actuels de froment ne se montrent pas satisfaits d'une telle augmentation : que faut-il donc pour les contenter ? Dans l'état actuel des choses, ils ont une loi qui a été faite dans le but de leur assurer, en moyenne, 23 fr. l'hectolitre pour leur froment ; et d'un autre côté, il est reconnu, par tous les hommes pratiques, que le froment étranger ne peut être importé en France (au moins en quantités susceptibles d'avoir effet sur les cours du froment indigène), à un prix revenant au-dessous de 20 fr. l'hectolitre, à l'entrepôt, c'est-à-dire sans droits aux lieux d'arrivée, prix ne laissant, d'ailleurs, aucun bénéfice au commerce. Malgré ces circonstances, depuis que la loi dont il s'agit a été en vigueur, le cours moyen du froment indigène n'a point atteint, en France, ce dernier prix. Ne doit-on pas conclure de ce dernier fait, que nonobstant l'insuffisance de la production du froment pour subvenir aux besoins du pays, cette production est néanmoins assez forte pour empêcher le prix du froment indigène de s'élever habituellement au-dessus de 20 fr. l'hectolitre ? Une augmentation de ce prix ne pourrait donc provenir, désormais, que d'une diminution dans la production actuelle du froment, en France ; mais, si une telle diminution avait lieu, il s'ensuivrait l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou bien, dans le cas où cette diminution ne serait pas compensée par l'augmentation du prix du froment, les producteurs de froment perdraient plus qu'ils ne gagneraient à un changement dans leur position présente ; ou bien, comme déjà les récoltes de froment, en France, ne suffisent point, année moyenne, à la consommation du pays, ce qui arriverait le plus probablement, ce serait que le froment indigène monterait à un prix tel, que l'importation du froment étranger, en France, pourrait avoir lieu régulièrement au plus bas taux du tarif actuel, c'est-à-dire au droit de 25 c. l'hectolitre ! ! D'après ces considérations, donc, je crois pouvoir définitivement conclure qu'une loi nouvelle, en vertu de laquelle l'importation du froment étranger, en France, serait soumise à un droit fixe, serait plus favorable que la loi actuelle aux producteurs de froment indigène.

Mais le moyen le plus certain auquel les producteurs de froment puissent avoir recours pour lutter contre l'importation du froment étranger, et rendre même cette importation inutile, c'est le perfectionnement de leur culture. — Il existe, il est vrai, ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs causes qui s'opposent à ce perfectionnement : l'indication de ces causes forme le sujet du dernier chapitre qui suit.

IV.

Infériorité de l'agriculture française. — Cause de cette infériorité. — Conclusion.

C'est une chose fâcheuse à penser et à dire, mais il n'est que trop vrai que l'agriculture, considérée dans son ensemble, est fort arriérée, en France, comparativement à ce qu'elle est dans d'autres pays, moins favorisés que le premier, sous le rapport du sol et du climat.

Les causes de cette infériorité sont de deux natures : les unes tiennent aux personnes ; les autres tiennent aux choses.

Les premières ont leur source dans l'esprit de routine, les préjugés, et, puisqu'il faut le dire, l'ignorance dont sont encore imbus, de nos jours, la plupart des cultivateurs du sol, en France. — A ce déplorable état de choses, je ne connais qu'un remède : c'est l'effet de l'exemple que donnent déjà beaucoup de cultivateurs intelligents, et, en outre, les enseignements, ainsi que les encouragements qui sont aussi donnés, en France, par l'Etat, ou par des Comices particuliers. — Sous ce dernier rapport, je suis heureux de le dire, le département de la Seine-Inférieure, et l'arrondissement du Havre surtout, méritent les plus justes éloges. — A l'encontre de cette dernière observation, la vérité exige, toutefois, que j'en fasse une autre qui, quoique d'un caractère différent, se rapporte aussi aux personnes : c'est celle concernant l'usage, qui prévaut encore dans toutes les parties de la France où les terres à blé sont généralement cultivées par des fermiers, des baux à trop courts termes, usage qui, en soumettant les fermiers à deux inconvénients, d'une part celui de ne pas leur allouer un temps suffisant pour jouir du fruit des améliorations qu'ils seraient disposés à introduire dans leur culture, et d'autre part celui de les exposer, s'ils se livraient à ces améliorations, à des augmentations dans le taux de leurs baux, usage, dis-je, qui est un obstacle à ces améliorations. — Sous ce point de vue, il est donc à regretter que les propriétaires du sol en France, qui afferment leurs domaines, n'entendent pas mieux leurs propres intérêts.

Les causes de l'infériorité de l'agriculture, en France, qui tiennent aux choses, sont nombreuses; mais il n'en est pas une seule qui, dans mon opinion, ne pût pas être, sinon annulée entièrement, du moins neutralisée en grande partie, par la réforme de la législation française qui a trait, soit directement, soit indirectement, à cette importante question. Ainsi, un changement de la législation française, concernant les prêts hypothécaires, fournirait aux agriculteurs français le moyen de se procurer, à un intérêt raisonnable, et sans les frais exorbitants qui accompagnent aujourd'hui, en France, cette sorte d'emprunts, les capitaux dont ils se plaignent généralement de manquer, pour l'amélioration de leurs cultures.

Les cultivateurs français se plaignent aussi, généralement, du chiffre élevé de l'impôt sur les biens ruraux, ainsi que des hauts prix des baux, dans les parties de la France où le fermage des terres est principalement en usage. Il serait à désirer, sans doute, dans l'intérêt des agriculteurs français, que l'impôt sur les biens ruraux fût moins élevé qu'il ne l'est : toutefois, je ne puis m'empêcher de répéter ici une observation que j'ai déjà faite, sur ce point, dans le cours de cet écrit, c'est que, la dîme comprise, les terres à blé supportaient, il y a soixante ans, en France, un impôt plus fort

que celui auquel elles sont assujetties aujourd'hui. — Quant aux baux de ces terres, dont les taux sont plus élevés aujourd'hui qu'à cette époque, quoique cette hausse, ainsi que je l'ai précédemment démontré, ne soit pas produite par la cause à laquelle on l'attribue généralement, à savoir celle de la réduction de la valeur de l'argent, néanmoins, elle a pris, par suite de la concurrence qui existe pour la location des terres, dans les parties de la France où le fermage est l'usage dominant, une telle consistance, qu'elle doit être considérée aujourd'hui comme un fait accompli, auquel la diminution de la concurrence dont je viens de parler, pourrait seule porter remède.

Mais la cause la plus fondamentale, la plus sérieuse de l'infériorité de l'agriculture en France, cause sur laquelle la grande majorité du pays n'a pas les yeux ouverts, c'est la division incessante des biens ruraux, laquelle, si l'on ne se hâte d'y mettre obstacle, enveloppera bientôt dans une misère commune, et les populations des campagnes, et celles des villes en France !!! A cet égard, les faits recueillis et cités par M. Moreau de Jonnès, et d'autres économistes français, qui ont fait une étude de ce sujet, sont fort instructifs, ainsi qu'on le verra par l'analyse qui suit :

« Il existe, en France, 5 millions de propriétaires du sol, ne possédant pas, « en moyenne, deux hectares ; la grande majorité de ce nombre possédant « beaucoup moins!!! Cette classe de propriétaires consomme, pour se nourrir « misérablement, tout ce qu'elle produit!!! — L'on ne saurait imaginer un « état de choses plus destructif de la grande agriculture, qui seule peut nour- « rir les peuples!!! — Le sol de la France est, en général, tout aussi fertile « que celui de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne ; et si l'hectare « de terre, en France, ne rapporte pas autant, année commune, que dans ces « pays, cela tient uniquement à l'infériorité des méthodes de culture, au per- « fectionnement desquelles la division des biens ruraux est un « obstacle « chaque jour croissant!!! — La quantité de substances alimentaires « produite en France, année moyenne, est à peine suffisante à la consom- « mation de ses 36 millions d'habitants. — La France ne produit, année « moyenne, en froment, que 70 millions, réduits à 58 1/3 millions d'hectolitres, « par le prélèvement des semences. — Pour alimenter en froment ses 36 mil- « lions d'habitants actuels, il faudrait une production de près de 105 millions « d'hectolitres ! Pour ne pas avoir poussé, par des institutions appropriées, à « l'amélioration des terres cultivées, les gouvernants ont mis le pays dans « la triste position, lorsqu'il aura 46 millions d'habitants à nourrir, au lieu « de 36 millions, de ne pouvoir plus fournir l'excédant des subsistan- « ces qui lui sera nécessaire ; et cette impuissance n'est pas loin de nous ; « car la population a doublé en France en 139 ans, et en 34 1/2 années seule- « ment, elle peut augmenter de 10 millions d'habitants ! L'expérience de 1846 « a appris que la production actuelle de la France en céréales ne suffit pas « pour rassurer le pays contre les chances de disette ! »

Complétons maintenant ces observations, en comparant l'état actuel de l'agriculture en France, avec l'état actuel de l'agriculture en Angleterre.

Le produit moyen du froment, par hectare, est aujourd'hui en France de 12 hectolitres ; en Angleterre, le même produit est de 18 hectolitres ; c'est 50 pour 100 à l'avantage de ce dernier pays.

L'Angleterre a plus du tiers de son sol en prairies ; la France n'en a qu'un sixième. — Aussi, sur les domaines ruraux en Angleterre, le nombre des bes-

tiaux (gros bétail, moutons, porcs et chevaux) est-il de 200 têtes, tandis qu'en France il n'est que de 150 têtes par 100 habitants : c'est, sous le rapport de la quantité, un tiers de plus en Angleterre; mais sous le rapport de la valeur, c'est beaucoup davantage, si l'on compare la qualité des bestiaux anglais avec celle des bestiaux français. — Quoi qu'il en soit à l'égard de ce dernier fait, le premier, déjà assez important par lui-même, l'est encore plus par ses conséquences; car plus un domaine rural nourrit de bestiaux, plus ceux-ci fournissent d'engrais, sans lesquels il n'est pas d'agriculture possible. — C'est sous ce dernier point de vue particulièrement que la division des propriétés rurales en France (division faisant chaque jour des progrès à un degré qui ne comporte pas l'élève des bestiaux), est nuisible à l'agriculture, en même temps qu'elle nécessite plus de main-d'œuvre pour obtenir moins de produits! Voici un autre fait démonstratif de cette dernière assertion : en France, 100 travailleurs agricoles ne nourrissent que 50 autres individus, tandis qu'en Angleterre 100 travailleurs agricoles nourrissent 300 autres individus; en d'autres termes, il reste sur les produits de leurs récoltes, leurs propres consommations prélevées, un excédant cinq fois plus fort aux cultivateurs anglais qu'aux cultivateurs français [1], sans compter que les consommations des premiers, en divers aliments, surtout en viande, sont bien plus abondantes et bien plus substantielles que celles des derniers!!! — Enfin tous les produits réunis de l'agriculture, que M. Moreau de Jonnès estime être en France, annuellement, d'une valeur de 7 1/2 milliards de francs, pour une population de 36 millions d'habitants, sont estimés s'élever, annuellement aussi en Angleterre, à 550 millions sterling [2], soit, au change de 25, à 13 3/4 milliards de francs, pour une population de 24 millions d'habitants. — L'on peut juger, par là, de la supériorité de l'agriculture anglaise sur l'agriculture française.

Maintenant à quoi doit-on attribuer cette supériorité? Elle tient à plusieurs causes, dont la principale, celle fondamentale à mon avis, est la législation anglaise relative à l'hérédité des terres. En effet, cette législation, en empêchant la division des domaines ruraux en Angleterre, y favorise la grande culture et les baux à long terme, deux conditions indispensables pour le perfectionnement de l'agriculture, qui manquent généralement aujourd'hui en France, où elles continueront à manquer de plus en plus, si en ce qui concerne la propriété des terres, le Code civil n'y est pas modifié. — Il n'entre point dans mon sujet de faire, dans cet écrit, le panégyrique du droit d'aînesse qui existe, et qui existera encore longtemps en Angleterre, à en juger par l'opinion qui règne généralement sur ce sujet dans ce pays, même chez les cadets des familles patriciennes; mais je n'hésite pas à déclarer que je suis partisan de ce droit, quand je l'envisage au point de vue de ses effets à l'égard de l'agriculture; car, sous ce rapport, il est incontestablement favorable aux masses!!! D'ailleurs, le grief que ces dernières pouvaient jadis avoir, en

---

[1] Les travailleurs agricoles forment, en France, les 2/3, tandis qu'en Angleterre, ils ne forment que 1/4 de la population; conséquemment, ainsi que je le dis dans le texte, 100 travailleurs agricoles ne nourrissent, en France, que 50, tandis qu'en Angleterre, ils nourrissent 300 autres individus: la différence entre 50 et 300 est 250, soit cinq fois le montant du premier de ces nombres.

[2] *Quarterly Review*, 1845.

Angleterre, contre les propriétaires du sol, avec fondement, n'existe plus aujourd'hui, que toutes les denrées alimentaires de provenance étrangère sont admises à la consommation dans ce pays, les unes en entière franchise de droits, les autres sous des droits fixes les plus minimes. Je citerai parmi les premières, les animaux vivants de toutes espèces, qui ne sont sujets à aucun droit, et parmi les secondes, le blé qui ne paye qu'un faible droit fixe de 1 schelling par quarter, soit 45 centimes par hectolitre, le schelling et le quarter anglais équivalant, le premier, à 1 fr. 25 c., et le second à 290 litres. — En conclusion sur cette question de la division des terres, s'il n'est plus possible aujourd'hui de rétablir, relativement à cette espèce de propriété, le droit d'aînesse, en France, au moins conviendrait-il, à mon avis, de laisser aux pères la liberté de disposer à leur gré de ces biens en faveur d'un des membres de leurs familles, ou, dans tous les cas, de prescrire une limite au-dessous de laquelle la division des biens ruraux ne pourrait plus avoir lieu en France, à l'avenir. Le sort futur de l'agriculture et de l'alimentation des masses, en France, est à ce prix!

Aux personnes, du reste, qui préconisent encore la division des biens ruraux en France, au point de vue politique, je ferai une simple observation qui doit trancher aujourd'hui, selon moi, cette question, au point de vue dont il s'agit, c'est que les départements de la France où la division des biens ruraux est la plus grande, sont, dans ce moment, ceux où les doctrines du faux socialisme sont le plus répandues! Que l'on dise, ou que l'on écrive, après cela, que cette division est, en France, un gage d'ordre et de sécurité pour la société!

Pour terminer : s'il est vrai que la grande division des biens ruraux, en France, n'y soit point, ainsi qu'on se l'était imaginé, une sauvegarde contre les doctrines subversives de la société ; s'il est vrai que cette division s'oppose au perfectionnement de l'agriculture, et qu'à ce titre, elle soit essentiellement contraire à l'intérêt général du pays ; s'il est vrai, enfin, que cette division ne soit pas moins contraire à l'intérêt même de la foule de petits propriétaires du sol, qui, en cultivant les infimes parcelles de terre qu'ils possèdent, usent leur vie dans un travail sans fruit pour les autres, et, quant à eux, misérablement rémunéré : si, dis-je, tout cela est vrai, ne serait-il pas temps d'aviser aux moyens de porter remède à un tel état de choses?

J.-B. DELAUNAY, du Havre.

Mouvement du Commerce d'importation de froment et de farines de froment, en France, durant les dix-sept années suivantes :

	A Importations de froment. Hectolitres.	B Exportations de froment. Hectolitres.	C Importations de farines de froment. Kilogrammes.	D [1] Exportations de farines de froment. Kilogrammes.
1832.....	4,357,017	284,037	14,382,736	2,834,365
1833.....	202,953	128,729	287,428	3,977,658
1834.....	178,598	152,068	309,856	5,817,248
1835.....	183,958	1,162,511	124,122	7,362,894
1836.....	1,585,405	1,053,564	670,332	8,688,707
1837.....	764,264	287,102	373,231	17,059,202
1838.....	699,656	577,825	790,504	20,698,582
1839.....	2,262,328	1,172,768	1,680,650	13,338,765
1840.....	2,463,597	593,689	6,867,941	3,184,627
1841.....	1,245,992	1,068,931	234,142	15,844,563
1842.....	1,468,626	1,512,973	1,960,450	13,156,151
1843.....	3,020,029	703,910	748,927	4,860,931
1844.....	3,868,713	1,340,909	733,400	8,309,566
1845.....	2,464,339	1,218,195	603,900	9,003,100
1846.....	5,937,292	1,162,611	7,204,000	5,600,400
1847.....	9,584,886	1,384,809	82,255,600	20,469,700
1848.....	1,280,056	1,064,404	316,504	38,063,221
	41,567,709	14,869,035	119,543,723	198,269,680

Prix moyen de l'hectolitre de froment, en France, durant les deux périodes de dix-sept années suivantes :

	E		F	
1832.....	Fr. 21	85	1772	Fr. 16 58
1833.....	16	62	1773	16 48
1834.....	15	25	1774	14 60
1835.....	15	25	1775	15 93
1836.....	17	32	1775	12 94
1837.....	18	53	1777	13 38
1838.....	19	51	1778	14 70
1839.....	22	14	1779	13 61
1840.....	21	84	1780	12 62
1841.....	18	54	1781	13 47
1842.....	19	55	1782	15 29
1843.....	20	46	1783	15 07
1844.....	19	75	1784	15 35
1845.....	19	75	1785	14 89
1846.....	24	05	1786	14 12
1847.....	29	01	1787	14 18
1848.....	16	65	1788	16 12
Prix moyen de 17 années.	Fr. 19	76		Fr. 14 67

RÉSUMÉ.

Exportations de Farines, colonne D.....	198,269,680	kilogrammes.
Importations de Farines, colonne C.....	119,543,723	—
Excédant des exportations de farines.....	78,725,957	kilogrammes.

[1] Ces exportations ne comprennent pas celles pour les colonies françaises.

Lesquels, à raison de 56 1/4 kilogrammes de farine pour un hectolitre de froment, donnent 1,399,559 hectolitres de froment.		
Importations de froment, colonne A.....	41,567,709	hectolitres.
Exportations de froment, colonne B.....	14,869,035	—
Excédant des importations de froment.....	26,698,674	hectolitres.
Dont déduire excédant des importations de farines réduites en froment.....	1,399,559	—
Reste excédant d'importations de froment.....	25,299,115	hectolitres.

Donnant pour dix-sept années, en moyenne, un excédant d'importations de froment de 1,488,183, disons un million et demi d'hectolitres par an.

PROGRÈS

COMMERCIAUX DES COLONIES ANGLAISES

DEPUIS VINGT ANNÉES.

(Some particulars of the commercial progress of the colonial dependencies of the United Kingdom, during the twenty years 1827-46, by J. T. Danson, barrister at law [1]).

M. J.-T. Danson a résumé avec beaucoup de soin, dans le travail dont nous venons de donner le titre, les principaux renseignements contenus dans les volumineux *blue-books* que publie chaque année le bureau des colonies. Ces renseignements offrent d'autant plus d'intérêt que les colonies britanniques ont réalisé ou commencé depuis quelques années deux grandes expériences, celle de l'émancipation des esclaves, et celle de la liberté du commerce. La première a occasionné d'abord des pertes considérables, mais bientôt le développement du travail libre a donné un plus vif essor à la prospérité des colonies; le succès de la seconde n'a jamais été un seul instant douteux.

Mais laissons parler les statistiques.

Le travail de M. Danson ne comprend que les colonies dont l'administration se trouve en dehors de la charte de la Compagnie des Indes. En voici l'énumération, avec le chiffre de la population en 1826 et en 1846.

	POPULATION.	
	En 1826.	En 1846.
Colonies de l'Amérique du Nord.....	966,000	1,995,000
— des Indes Occidentales..... ...	808,000	936,000

[1] Détails sur les progrès commerciaux des possessions coloniales de l'Angleterre, de 1827 à 1846, par J. T. Danson, avocat. Mémoire lu à la Société de statistique de Londres, le 19 février 1849. In-4° de 64 pages.

Cap de Bonne-Espérance	120,000	170,000
Etablissements de la côte d'Afrique		305,000
Maurice	94,000	180,000
Ceylan	1,350,000	1,500,000
Colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande		420,000
Totaux	3,750,000	5,500,000

Dans ce dernier chiffre de 5,500,000, la population blanche compte pour 2,460,000. Les blancs, d'origine anglaise, sont évalués à 1,486,000.

La proportion des sexes varie beaucoup selon les colonies. Dans les colonies de l'Amérique du Nord, il y a égalité entre les deux sexes. Dans les Indes Occidentales, les derniers recensements accusent un excédant de 14 à 18 pour 100 du sexe féminin. Au Cap de Bonne-Espérance, il y a, au contraire, un excédant de 7 à 8 pour 100 du sexe masculin. A Maurice, la proportion des femmes est à celle des hommes, comme 51 est à 100; à la Nouvelle-Galles du Sud, cette proportion est de 66 à 100; dans le sud de l'Australie, elle est de 76 pour 100; et à Van-Diémen, seulement de 46 à 100. Cette disproportion entre les deux sexes dans les colonies nouvelles provient de ce que les immigrations apportent généralement plus de femmes que d'hommes.

Examinons maintenant avec M. Danson la situation particulière des différents groupes.

I. *Colonies de l'Amérique du Nord.* Ce groupe comprend le haut et le bas Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edonard et l'île de Terre-Neuve.

Le bas Canada est peuplé en grande partie de Français. Sa population, en 1844, était composée de la manière suivante :

Natifs :	d'origine française		524,307
—	d'origine anglaise		83,660
			609,967
Immigrants :	Anglais	11,895	
—	Irlandais	43,982	
—	Ecossais	13,393	
		69,270	
Natifs des Etats-Unis		11,986	81,216
			691,183

La population des colonies de l'Amérique du Nord s'est principalement recrutée par l'émigration. Depuis 1827 jusqu'à 1846, ces colonies ont reçu 605,069 émigrants.

Voici le tableau de leurs importations et de leurs exportations depuis vingt ans :

MOYENNE ANNUELLE.

	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Importations	L. 4,346,916	4,218,294	5,257,370	4,847,995
Exportations	3,250,075	3,312,965	4,274,545	4,188,077

Le principal article d'exportation du Canada est le bois de construction. Jusqu'en 1842, le bois de construction du Canada était soumis à un droit de 10 sch. par charge ; et le bois étranger à un droit de 55 sch. Ces droits ont été réduits successivement en octobre 1842 et en octobre 1843 ; ils sont aujourd'hui de 2 s. sur le menu bois, et de 1 s. sur les madriers du Canada, de 24 et de 32 s. sur les bois étrangers. Malgré cette différence considérable des droits, l'Angleterre n'a pas cessé d'acheter à l'étranger le tiers ou la moitié de sa consommation de bois. Aussi, le prix des bois étrangers a-t-il considérablement haussé depuis vingt ans. De 1827 à 1831, la moyenne des prix à Dantzick et à Memel était de 44 sch. 6 d. ; dans la même période, la moyenne des prix au Canada était de 55.6 par charge. De 1842 à 1846, la moyenne à Dantzick et à Memel s'élève à 89.6, au Canada elle n'est que de 73.—Le bois des colonies est aujourd'hui moins cher que le bois étranger (non compris le droit). A quoi donc sert la protection?

II. *Groupe des Indes Occidentales.* Ce groupe comprend les îles Bahama, la Jamaïque, Antigoa, Saint-Kitts, la Dominique, Nevis, les Iles-Vierges, Montserrat, la Trinité, Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Tabago, les Barbades, la Guyane anglaise et le territoire de Honduras.

L'accroissement de la population dans ce groupe a été de 128,000 individus depuis vingt ans. Cet accroissement est dû, pour moitié au moins, à l'immigration. En treize ans, le nombre des immigrants, à la Jamaïque, dans la Guyane anglaise et à la Trinité a été 60,162, ainsi répartis :

	1834-40.	1841-46.
A la Jamaïque..	2,533	5,983
A la Guyane anglaise.....	6,483	27,369
A la Trinité.....	3,021	14,773
	12,037	48,125

Cette immigration croissante a été provoquée, comme on sait, par l'abolition de l'esclavage.

Les principaux articles d'exportation des Indes Occidentales sont le sucre et le café. Les tableaux suivants donneront un aperçu de la situation de la production du sucre :

Années.	Sucre des Indes Occ. Moyenne annuelle des importations dans le Royaume-Uni.	Sucre des Indes Orient. Maurice et Ceylan. Moyenne annuelle.	Total.	Prix moyen d'après la *Gazette de Londres.*	
1827-31.....	4,006 835 quint.	541,901	4,548,736	28 s.	11 d.
1832-36.....	3,677,313	642,537	4,319,850	32	2
1837-41.....	2,799,787	1,196,776	3,996,563	39	2
1842-46.....	2,493,325	1,836,638	4,329,963	34	4
1847.....	3,199,831	2,600,715	5,800,546	28	3

Dans la période 1827-31, les Indes Occidentales fournissaient 88 pour 100 de l'importation totale du sucre colonial en Angleterre ; dans la période de 1842-46, elles n'ont plus fourni que 57 pour 100. C'est à l'abolition de l'esclavage qu'il faut attribuer ce déplacement de la production. Mais il convient de remarquer qu'après avoir successivement décliné de 1836 à 1846, la

production du sucre s'est relevée de plus d'un tiers en 1847. On peut espérer que le travail libre, incessamment recruté par l'immigration, finira par atteindre et par dépasser même l'ancien niveau de la production esclave.

La crise de l'émancipation a, du reste, fort inégalement atteint les différentes parties du groupe. On en jugera par l'exposé suivant de la diminution et de l'augmentation de l'exportation du sucre :

EXPORTATIONS

Plus considérables en 1842-46 qu'en 1832-36.		moindres en 1842-46 qu'en 1832-36.	
A la Trinité	4 p. 100	A la Grenade	57.5 p. 100
Sainte-Lucie	29.6	Saint-Vincent	32.6
Antigoa	2.1	Tabago	48.4
Saint-Kitts	21	Nevis	34
La Dominique	20	Iles-Vierges	63.5
		Montserrat	43.1
		La Jamaïque	46.5
		Les Barbades	6.8
		Démérara	47.1
		Derbice	28.8

Les importations des produits anglais ont subi une diminution assez considérable pendant la crise. En 1827-31 la moyenne annuelle était de 3,182,681 ; en 1832-36 de 2,938,282 ; en 1837-41 de 3,383,151 ; en 1842-46 de 2,644,028. — Mais il y aurait à déduire de ces chiffres les marchandises qui sont réexpédiées des Indes Occidentales dans les diverses parties du continent américain. Or, le commerce direct de l'Angleterre avec l'Amérique méridionale s'est considérablement développé depuis quelques années au détriment du commerce de transit. Les exportations annuelles des produits anglais pour la Colombie, Cuba, le Pérou et le Chili étaient, en moyenne, en 1827-31 de liv. 1,546,52 ; 1832-36 de 1,794,133 ; 1837-41 de 2,144,352 ; 1842-46 de 2,671,958.—Il est donc fort difficile de savoir si la diminution des importations des produits britanniques aux Indes Occidentales a été effective, ou s'il y a eu seulement une diminution du transit.

Nous complétons ces renseignements par l'indication du nombre des esclaves rachetés aux Indes Occidentales, du prix payé par tête et du chiffre total de l'indemnité.

		Nombre des esclaves.	Prix payé d'après la valeur moyenne d'un esclave de 1822 à 1830.			Sommes payées.
	La Jamaïque	311,692	44 liv.	15 s.	2 d.	6,161,927 liv.
	Les Barbades	82,807	47	1	3	1,721,345
Iles sous-le-vent.	La Trinité	22,359	105	4	5 [1]	1,039,119
	La Grenade	23,536	59	6		616,444
	Saint-Vincent	22,997	58	6	8	592,508
	Sainte-Lucie	13,348	56	18	7	335,627
	Tabago	11,621	45	12		234,064

[1] Ces différences considérables dans la valeur des esclaves proviennent de ce que le transport des esclaves avait été défendu de colonie à colonie. Il résultait de là que dans celles où les bras étaient le plus demandés, le prix des travailleurs noirs était beaucoup plus élevé que dans les autres. L'obstacle que la loi opposait à la libre circulation du travail empêchait le niveau de s'établir.

Antigoa.....	29,537	32	12	10	425,866
Saint-Kitts.....	20,660	36	6	10	331,630
La Dominique.....	14,384	43	8	7	275,923
Nevis.....	8,722	39	3	11	151.007
Iles-Vierges.....	5,192	31	16	1	72,940
Montserrat.....	6.355	36	17	10	103,558
Guyane anglaise.....	84,915	114	11	5	4,297,117
Honduras.....	1.920	120	4	7	101,958
Iles Bahama.....	9,705	29	8	9	128,340
Totaux.....	669,750				16,589,373

III. *Colonie du Cap.* Cette colonie s'étend sur un espace de 130,000 acres carrés. Le nombre des terres concédées était, en 1847, de 41,391,377 acres, formant environ les 5/6mes des terrains propres à la culture.

La plus grande partie de la population blanche du Cap est d'origine hollandaise. Le document le plus récent que l'on possède à cet égard date de 1816. A cette époque, sur une population blanche de 70,310 individus, on comptait 50,848 Hollandais. La population se compose actuellement de 71,113 blancs et de 75,977 hommes de couleur. L'immigration est très-faible au Cap ; elle n'a été, en 1847, que de 445 individus.

La colonie du Cap possédait, à l'époque de l'émancipation, 38,427 esclaves estimés à liv. 73.9.11, donnant un total de liv. 1,247,401.

Les deux productions principales de cette colonie sont le vin et la laine.

La production du vin va sans cesse en décroissant. D'une moyenne annuelle de 688,708 gallons dans la période de 1827-31, l'exportation en Angleterre est tombée à une moyenne de 294,981 de 1842 à 1846. Cette chute a eu lieu malgré la protection dont jouissent encore en Angleterre les vins de la colonie.—En 1827, les vins du Cap payaient à l'entrée un droit de 2 s. 5 d. par gallon ; les vins français payaient 7 s. 10 d. ; les autres vins 4 s. 10 d.—En 1846 le droit était de 2 s. 9 d. sur les vins du Cap et de 5 s. 6 d. sur tous les autres vins.

La production de la laine s'est, au contraire, considérablement développée. D'une moyenne annuelle de livres 38,552 en 1827-31, l'exportation s'est élevée à livres 2,332,549 en 1842-46.—Ce progrès ne saurait être attribué au régime protecteur. En 1827, les laines coloniales ne payaient aucun droit ; les laines étrangères étaient soumises, au contraire, à un droit d'un denier par livre lorsqu'elles atteignaient la valeur d'un schelling ; à un droit d'un demi-denier lorsqu'elles étaient au-dessous de cette valeur. Ce droit a été aboli en 1846. Or, dans cette même année 1846 on a importé du Cap dans la métropole 2,958,457 livres de laine.

La colonie du Cap semble avoir peu souffert de la crise de l'émancipation. En 1827-31 ses importations annuelles étaient, en moyenne, de livres st. 373,775, ses exportations de 273,285 ; en 1842-46 ses importations s'élevaient à 837,661, et ses exportations à liv. 419,516.

IV. *Etablissements de la côte d'Afrique.* Ces établissements sont au nombre de trois. Au nord se trouvent les îles Sainte-Marie et les îles Maccarthy. L'établissement de Sainte-Marie était peuplé, en 1846, de 3,689

individus, parmi lesquels 50 seulement de race blanche. A Maccarthy on ne comptait, d'après le dernier relevé de 1836, que 1,155 noirs et 7 blancs. Le principal article de commerce est la gomme du Sénégal.

A 500 milles plus bas se trouve la colonie de Sierra-Leone, fondée en 1786 au moyen de nègres libres. La population de Sierra-Leone était, en 1847, de 45,000 individus.

Enfin, au sud, se trouve le Cap-Côte, avec une population noire estimée à 275,000 individus et 40 blancs seulement.

On retire de ces deux derniers établissements des bois de construction, de l'huile de palme, de l'arrow-root et de la poudre d'or. L'Angleterre y importe des étoffes de coton et des spiritueux ; les Etats-Unis, du tabac, de vieux habits et des cotonnades communes ; le Portugal, de la poterie grossière.

Ces établissements ont servi principalement à faciliter la répression de la traite. Voici le tableau du nombre des nègres capturés et renvoyés à la côte [1], et des sommes payées aux capteurs par le gouvernement anglais.

En 1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
5,393	2,325	8,652	1,332
2,928	3,169	4,384	5,520
5,091	2,984	7,188	3,219
7,666	6,899	2,364	4,930
3,308	5,748	5,139	2,686
24,386	21,125	27,727	17,087

Total..... 90,325 Gratifications payées. 527,606 liv.

V. *Ile Maurice.* La population de l'île Maurice était, en 1827, de 93,631 individus, dont 85,520 hommes de couleur. En 1845, cette population était ainsi composée :

Population coloniale.....	128,646
Immigrants natifs de l'Inde.....	47,993
— — de la Chine et de la Malaisie.....	561
— — de Madagascar.....	157
Résidents étrangers.....	2,163
	179,520

Le nombre des esclaves émancipés à Maurice était de 68,613, évalués, par tête, à liv. 69.14.3. L'indemnité payée a été de liv. 2,112,632.

C'est immédiatement après l'abolition de l'esclavage que l'on commença à importer à Maurice des coulis de l'Inde. De 1834 à 1839 on en introduisit 25,468, dont 24,566 travailleurs du sexe masculin. En 1839, l'immigration fut prohibée par le gouvernement, comme renouvelant, sous une autre forme, les anciens abus de l'esclavage. La prohibition fut levée en 1843 (l'ordre du Conseil date du 15 janvier 1842). Depuis 1843 jusqu'au 30 novembre 1847, l'immigration a donné les chiffres suivants :

[1] Le plus grand nombre des nègres capturés ont été envoyés à Sierra-Leone.

Années.	Travailleurs adultes. Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1843.....	28,888	3,373	997	31,258
1844.	11,496	1,803	853	14,152
1845.....	7,677	1,462	1,146	10,285
1846.....	4,847	1,150	792	6,789
1847 jusqu'au 30 nov..	4,403	518	288	5,209
	55,311	8,306	4,076	67,693

Il ne restait, en 1847, qu'un très-petit nombre d'individus provenant de l'immigration antérieure à 1843. Si l'on déduit du chiffre des immigrants le nombre des morts (6,498) et celui des départs (6,866), il reste un total de 55,000, dans lequel les femmes comptent seulement pour 17 pour 100.

C'est grâce à cette immigration que l'île Maurice a pu traverser, sans grands désastres, la crise de l'émancipation. Sa principale production, le sucre, a été constamment en progrès depuis vingt ans.

	quintaux.		quintaux.		quintaux.		quintaux.
1827.....	204,344	1832.....	541,770	1837....	537,961	1842...	689,335
1828.....	361,325	1833.....	529,352	1838....	604,671	1843...	476,923
1829.....	297,958	1834.....	555,860	1839....	612,586	1844...	540,620
1830.....	485,710	1835.....	558,237	1840....	545,009	1845...	716,173
1831.....	517,554	1836.....	497,303	1841....	716,635	1846...	845,198
Moyenne.	373,378		536,524		603,372		653,649

En 1847..... 1,193,871 quintaux.

Avant 1825, le sucre de l'île Maurice était taxé, dans le tarif britannique, comme le sucre des Indes Orientales : il payait un droit d'importation de 37 s. par quintal, tandis que le sucre des Indes-Occidentales ne payait que 27 s.

Depuis 1825 le sucre des Indes-Occidentales et de l'île Maurice a été soumis aux droits suivants :

		par quintal.
De 1825 au 5 juillet 1830.....	1 liv. st.	7
Du 5 juillet 1830 au 15 mai 1840.....	1	4
Du 15 mai 1840 au 14 mars 1845 (augmentation de 5 pour 100 sur les droits d'entrée en général)	1	5 2 1/2
Du 14 mars 1845 jusqu'à la fin de la dernière période,		
1re qualité (*White clayed*)....	16	4
2e — —	14	»

Le droit sur le sucre des Indes-Orientales a été, de 1819 à 1830, de liv. 1.17 par quintal. En 1830 il a été réduit à liv. 1.12, et en 1836 à liv. 1.4 pour les parties des Indes britanniques qui prohibaient l'importation du sucre étranger. L'ancien droit était maintenu pour les autres. En 1840 la surtaxe de 5 pour 100 a été imposée aux uns et aux autres. En 1845 le droit a été réduit et égalisé avec celui des Indes Occidentales. Cependant l'exception relative aux régions qui ne prohibent pas le sucre étranger a été maintenue. Le sucre de ces provenances était taxé à 21 s. 6 d. et 18 s. 8 d. au lieu de 16 s. 4 d. et 14 s.

La colonie de Maurice a considérablement souffert en 1847, par suite des faillites de la plupart des maisons de Londres qui se trouvaient en relation avec elle.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

VI. *Ceylan*....	1827-31	1832-36	1837-41	1842-46
Importations...	324,176	361,616	656,496	1,217,874
Exportations...	218,363	174,028	357,001	535,035

Les principaux articles du commerce de Ceylan sont les suivants. Nous les rangeons d'après leur importance en 1845 :

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Substances alimentaires.—Riz.	466,192 l. st.	Café.....	368,259 l. st.
Espèces d'or et d'argent.....	441,156[1]	Cannelle.....	40,821
Etoffes de coton.....	234,643	Noix d'arec.....	31,838
Mercure.....	27,859	Tabac.....	16,826
Machines, etc.....	23,774	Huile de coco.....	15,936

La production du café a pris, depuis quelques années, un développement extraordinaire à Ceylan. Le progrès de cette culture date de l'époque de l'égalisation des droits sur le café des Indes Occidentales et des Indes Orientales. De 1826 à 1835, le droit sur le café des Indes Occidentales était de 6 d. par liv. ; sur le café des Indes Orientales, de 9 d. De 1835 à 1842, l'un et l'autre ont payé 6 d., et après 1842 4 d. par liv.—De 1834 à 1847, 100,000 acres ont été plantés en caféiers, et 400,000 acres étaient en préparation dans cette dernière année. On a estimé que de 1841 à 1846 un capital d'un million de livres sterling avait été annuellement importé d'Europe pour être appliqué au développement des cultures. Ce fait explique suffisamment l'excès des importations sur les exportations.

CAFÉ IMPORTÉ DANS LE ROYAUME-UNI.

	Des Indes Occidentales.	Des Indes Orientales, de Ceylan et de Maurice.
	Moyenne annuelle.	
1827-31.....	26,670,601 liv.	6,868,269 liv.
1832-36.....	19,904,536	8,204,953
1837-41.....	13,473,389	12,065,414
1842-46.....	7,985,153	18,999,754

La plus grande partie des importations des colonies de l'Est provient de Ceylan.

CAFÉ IMPORTÉ DE CEYLAN.

En 1832.....	2 824,998 liv.	1837.....	7,389,921 liv.	1842.....	11,154,024 liv.
1833.....	2,535,954	1838.....	4,946,356	1843.....	9,515,619
1834.....	3,537,391	1839.....	4,097,493	1844.....	14,971,965
1835.....	1,870,143	1840.....	8,244,816	1845.....	16,657,464
1836.....	5,026,504	1841.....	7,098,543	1846.....	17,735,406
Moyenne..	3,158,998		6,355,425		14,006,895

[1] Il ne s'agit pas ici d'une quantité exceptionnelle. Le montant des espèces importées à Ceylan, dans les six années 1839-44, a été de 1,430,917. Moyenne annuelle, 238,486.

En 1847 les importations se sont élevées à 27,190,024, et en 1848 à 30,521,810 livres.

En 1846, la quantité totale du café étranger et colonial, importé dans la Grande-Bretagne, a été de 51,813,000 livres, dont 36,734,578 sont entrées dans la consommation.

La production de la cannelle vient après celle du café. Sous la domination des Portugais, des Hollandais et jusqu'en 1832 cette production était monopolisée par le gouvernement. On trouve dans les *Contes* de miss Harriet Martineau une description navrante des souffrances des travailleurs de Ceylan, sous ce régime néfaste. De 1834 à 1840, Ceylan a exporté en moyenne 475,148 livres de cannelle, et de 1840 à 1847, 529,797 livres. Mais, sur cette dernière quantité, 18,845 livres seulement ont été consommées dans la Grande-Bretagne ; le reste a été réexporté en Espagne, en Italie, à Mexico et aux Indes Occidentales.

Les fameuses pêcheries de perles de Ceylan sont encore entre les mains du gouvernement ; mais leur produit est extrêmement faible et incertain. En dix années, de 1827 à 1836, elles ont rendu net livr. st. 198,177 ; mais de 1837 à 1846, les frais d'exploitation ont dépassé la recette, de livr. st. 5,376. Maintenez donc des monopoles !

Le développement extraordinaire de la culture du café a provoqué une immigration considérable à Ceylan. La plupart des immigrants viennent de l'Inde. Dans les premières années, les travailleurs retournaient chez eux après avoir amassé un petit pécule ; dans les années plus récentes, on les voit s'établir en masse à Ceylan, malgré la faible proportion du sexe féminin.

Ces importations immenses de travail libre ne sont pas le phénomène économique le moins curieux que présentent actuellement les colonies britanniques.

TABLEAU GÉNÉRAL DE L'IMMIGRATION A CEYLAN, DE 1839 A 1846.

ANNÉES.	ARRIVÉES.				DÉPARTS.			
	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
1839 (depuis le mois d'avril).	2,432	188	99	2,719	1.956	161	85	2.202
1840	3,326	307	181	3,814	3,464	256	153	3,873
1841	4,523	363	164	5,050	4,243	274	117	4,634
1842	9,025	279	166	9,470	10,691	345	228	11,264*
1843	6,298	162	248	6,708	18,977	694	482	20,153*
1844	74,840	1,181	724	76,745	38,337	825	535	39,697*
1845	72,526	698	177	73,401	24,623	145	36	24,804
1846	41,862	330	125	42,317	13,833	48	23	13.904
	214,832	3,508	1,884	220,224	116,124	2,748	1,659	120.531
Excédant des arrivées sur les départs...					98.708	760	225	99,693

VII. *Groupe de l'Australie.* Ce groupe s'est composé d'abord de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Terre Van-Diemen. L'Australie occidentale y a

* M. Danson fait remarquer avec raison qu'il y a erreur dans les chiffres des départs de ces trois articles. Les chiffres de 1842-43 ont été probablement grossis aux dépens de ceux de 1844-45.

été ajoutée en 1829, l'Australie méridionale en 1836, et la Nouvelle-Zélande en 1839.

L'établissement de la Nouvelle-Galles du Sud a été fondé en 1788, sur les côtes de Sidney, par un convoi d'émigrants, parmi lesquels se trouvaient 700 condamnés. Il s'étend sur un espace de 480,000 milles carrés,—deux fois l'étendue de l'Allemagne.

La colonie de Van-Diemen a été fondée en 1803, pour servir de lieu de transportation supplémentaire. Jusqu'en 1813, toutes communications extérieures, excepté avec l'Angleterre et la Nouvelle-Galles du Sud, lui étaient interdites. L'immigration libre n'a commencé qu'en 1821. La Terre Van-Diemen contient 24,000 milles carrés de superficie.

L'établissement de la Rivière du Cygne (Australie Occidentale) a été commencé en 1829 par une immigration libre. Cet établissement est destiné à s'étendre sur toute la partie de la Nouvelle-Hollande qui se trouve à l'ouest du 129° de longitude, c'est-à-dire sur un espace d'environ 600,000 milles carrés, dont la plus grande partie est encore inexplorée.

L'établissement de l'Australie du Sud a été fondé en 1836 par des colons libres. Il s'étend entre le 132e et le 141e degré de longitude, sur une surface de 330,000 milles carrés.

La Nouvelle-Zélande, d'abord partiellement colonisée, a été annexée en 1839 à la Nouvelle-Galles du Sud; mais, depuis le mois d'avril 1841, elle forme une colonie séparée. Son étendue est de 90,000 milles carrés.

POPULATION DU GROUPE DE L'AUSTRALIE.

	En 1826.	En 1836.	En 1846.
Nouvelle-Galles du Sud...	36,598	77,096	189,609
Australie du Sud.....			25,893
Australie Occidentale....		2,040	4,547
Terre de Van-Diémen....	15,312	43,895	40,164
Nouvelle-Zélande.....			18,171 [1]
	51,910	123,031	308,384

Une partie de la population de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Terre Van-Diemen se compose de condamnés. En 1826 on en comptait 15,668, plus 7,530 libérés, à la Nouvelle-Galles du Sud; en 1836 on en comptait 25,254. En 1826 ils formaient les deux tiers de la population; en 1836 le tiers seulement. La Terre Van-Diemen avait 6,762 convicts en 1826.

Le tableau suivant expliquera l'augmentation rapide de la population dans ces colonies.

CONDAMNÉS TRANSPORTÉS du Royaume-Uni à la Nouvelle-Galles du Sud et à la Terre de Van-Diémen.

1827....	2,642	1832.....	4,229	1837....	4,068	1842.....	4,166
1828....	3,271	1833.....	4,551	1838....	3,805	1843.....	2,993
1829....	4,023	1834.....	4,920	1839....	2,732	1844.....	3,279
1830....	4,133	1835.....	4,399	1840....	2,573	1845.....	
1831....	3,971	1836.....	4,273	1841....	2,625	1846.....	
	18,040		22,372		16,104		

[1] Non compris les aborigènes, évalués, en 1844, à 109,550.

ÉMIGRANTS du Royaume-Uni dans l'Australie et la Nouvelle-Zelande.

1827....	715	1832.....	3,733	1837....	5,054	1842.....	8,534
1828....	1.056	1833	4,693	1838....	14,021	1843.....	3,478
1829....	2,016	1834.....	2,800	1839....	15,786	1844.....	2,229
1830....	1,242	1835.....	1,860	1840....	15,850	1845.....	830
1831....	1.561	1836.....	3,124	1841....	32,625	1846.....	2,347
	6,590		15,610		83,336		17,418

L'ENTRETIEN DES CONDAMNÉS a coûté les sommes suivantes :

En 1838....	liv. st. 244,948	1841.. .	liv. st. 270,649	1844....	liv. st. 429,307
1839....	234,771	1842....	264,642	1845....	185,982
1840....	76,729	1843....	387,357	1846....	234,710

TOTAL en neuf années, liv. st... 2,329,095. En moyenne, liv. st... 258,788

Le gouvernement de la métropole a dépensé dans l'Australie Occidentale, de 1829 à 1847, la somme de liv. st. 232,662 ; dans l'Australie méridionale, de 1835 à 1845, liv. 225,382, plus liv. 298,270 provenant de la vente des terres, plus encore un prêt de liv. 85,000 ; total, liv. 609,452. Dans ce chiffre, il n'y a que peu ou point de dépenses militaires et navales.—A la Nouvelle-Zélande, la Compagnie a dépensé, du 2 mai 1839 au 5 avril 1847, la somme de liv. 636,131, et le Parlement anglais a alloué, de 1841 à 1846, liv. 128,223. Total, liv. 764,354.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Importations.....	764,463 liv.	1,296,392 liv.	2,766,593 liv.	2,189,982 liv.
Exportations.....	392,560	789,135	1,709,872	1,931,132

Le principal article d'exportation est la laine. A la Nouvelle-Galles du Sud et dans la Terre Van-Diemen, la production de la laine a pris un développement véritablement prodigieux.

LAINES EXPORTÉES DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD.

En 1827.	407,116 liv.	1832.	1,515,156 liv.	1837.	4,448,796 liv.	1842.	9,428,036 liv.
1828.	834,343	1833.	1,734,203	1838.	5,749,376	1843.	12,704,899
1829.	1,005,333	1834.	2.246,933	1839.	7,213,584	1844.	13,542,173
1830.	899,750	1835.	3,893,927	1840.	8,610,775	1845.	17,364,734
1831.	1,401,284	1836.	3,693,241	1841.	8,390,540	1846.	16,479,520
Moyenne.	829,365		2,496,692		6,882,614		13,904,272

Dans la seconde période, l'exportation a été de 201 pour 100 plus considérable que dans la première ; dans la troisième, de 176 pour 100 plus considérable que dans la seconde, et, dans la quatrième, de 102 pour 100 plus considérable que dans la troisième. En 1847, la quantité exportée s'est élevée à livres 23,379,722.

LAINES EXPORTÉES DE LA TERRE VAN-DIÉMEN.

1832.....	1,333,061 liv.	1837	2,638,250 liv.	1842.....	3,397,260 liv.
1833.....	1,454,719	1838.....	2,839,512	1843.....	3,376,080
1834.....	1,372,668	1839.....	3,080,929	1844.....	3,740,400
1835	1,833,653	1840.....	3,019,340	1845.....	3,820,320
1836.....	1,727,258	1841.....	3,408,360		
Moyenne...	1,544,271		2,997,276		3,558,540

La production de la laine a commencé aussi à se développer dans l'Australie Méridionale. L'exportation de cette partie du continent australien a été, en 1847, de 1,114,862 livres.

L'aperçu du développement des exportations des laines de l'Australie ne serait pas complet si nous ne donnions, en même temps, les chiffres de l'importation totale de la Grande-Bretagne. Dans les cinq années 1827-31, le Royaume-Uni a reçu 144,625,000 livres de laines, dont 8,388,000 seulement des possessions anglaises, soit 6 pour 100. Dans les cinq années, 1842-46, il a reçu 302,907,000 livres, dont 123,330,000 de ses colonies, ou 40 pour 100.—De 1840 à 1844, le Royaume-Uni a conservé, pour sa consommation, 261,981,000 livres, ou par année 52,396,000 livres.

Avant 1844, la laine d'Australie était admise en franchise, tandis que les laines étrangères payaient un faible droit. Depuis 1844, la franchise a été étendue aux laines étrangères.

L'Australie exporte aussi une quantité considérable de graisse et d'huile de baleine; mais cette exportation décroît dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans la Terre Van-Diemen. De 1,296,872 gallons en 1835, elle est tombée à 897,500 gallons en 1844.—En revanche, elle s'est élevée, à la Nouvelle-Zélande, de liv. st. 10,150 en 1841, à liv. 24,511 en 1844.

On cultive aussi des vignobles à la Nouvelle-Galles du Sud. En 1847, la production du vin a été de 55,335 gallons, et celle des spiritueux de 1,432 gallons. Mais, jusqu'à présent, ce vin ne saurait être comparé aux vins de l'Europe. De riches mines de cuivre ont été découvertes dans l'Australie Méridionale. On en a exporté 3,303 tonnes en 1846.

Il est permis d'espérer que ces diverses colonies prendront un développement bien plus considérable encore sous le régime de la libre navigation, régime que les colons australiens ont particulièrement sollicité avec instance.

Voici maintenant le tableau des importations des produits anglais dans ces divers groupes, en y ajoutant les territoires de la Compagnie des Indes.

MOYENNE ANNUELLE.

Groupes.	1827-31.	1832-36.	1837-41.	1842-46.
Amérique du Nord ..	1,723,315 liv.	2,145,958 liv.	2,595,223 liv.	2,803,922 l.
Indes Occidentales....	3,182,681	2,938,282	3,383,151	2,644,028
Afrique.....	471.348	691,540	895,104	977,577
Indes Orientales.....	—	3,554,667	5,110,096	6,770,436
Australie.....	363,455	655,561	1,470,085	1,159,498
Total.....		9,985,948	13,453,659	14,355,461

L'augmentation pour l'Amérique du Nord, de 1827-31 à 1842-46, a été de. 63 p. 100
— pour les possessions d'Afrique..... 107 p. 100
— pour les Indes Orientales (de 1832-36 à 1842-46)..... 90 p. 100
— pour l'Australie..... 219 p. 100
En revanche, il y a eu aux Indes Occidentales une diminution de..... 17 p. 100

Cette diminution doit être attribuée d'une part à l'augmentation des importations des autres contrées, de l'autre à la diminution du nombre des denrées destinées à la réexportation.

Comparons ces importations à celles des colonies françaises.

Valeur des produits anglais annuellement importés dans les colonies britanniques :

En 1827-31 (en moyenne)	8,740,799 liv.
En 1842-46	14,355,461
Différence (donnant une augmentation de 64 p. 100).	5,614,662
Valeur des produits français importés dans les colonies françaises, en 1827-31 (en moyenne)	2,017,800
En 1842-46	2,825,440
Différence (donnant une augmentation de 40 pour 100)	807,640

SOMMES DÉPENSÉES PAR LA MÉTROPOLE POUR LE GOUVERNEMENT DE SES COLONIES

	En 1835-36.	En 1843-44.
Amérique du Nord	liv. st. 382,734	736,691
Indes Occidentales	605,669	593,834
Etabliss. de la côte d'Afrique	38,347	51,421
Colonie du Cap	242,907	300,566
Maurice	78,283	92,302
Ceylan	133,804	112,152
Australie (y compris la dépense des condamnés	546,246	545,350
Total annuel	2,027,990	2,432,316

Le travail de M. Danson se termine par un exposé comparatif fort curieux de l'exportation et de l'émigration de la Grande-Bretagne, de 1827 à 1847.

	EXPORTATIONS DES PRODUITS ANGLAIS.	ÉMIGRATION DU ROYAUME-UNI.
1827	liv. st. 37,181,000	28,003 individus.
1828	36,812,000	26,092
1829	35,842,000	31,198
1830	38,271,000	56,907
1831	37,164,000	83,160
1832	36,450,000	103.140
1833	39.667,000	62,527
1834	41.649,000	76,222
1835	47,372,000	44,478
1836	53,368,000	75,417
1837	42,070,000	72.034
1838	50,062,000	33,222
1839	53,233,000	62.207
1840	51,406,000	90,743
1841	51,634,000	118,592
1842	47,381,000	128,344
1843	52,279,000	57,212
1844	58,584,000	70.686
1845	60,111,000	93,501
1846	57,786,000	129,851
1847		258,279

Ce tableau suggère à l'auteur une remarque pleine d'intérêt, à savoir, que les mauvaises années, celles où l'exportation a été faible, où le travail a été déprimé, précèdent toujours les années de forte émigration. Le

manque d'ouvrage dans la mère patrie pousse irrésistiblement les travailleurs à émigrer. Cette observation sera rendue sensible par le tableau suivant :

	EXPORTATIONS [1].	EXCÉDANTS.		ÉMIGRANTS.	EXCÉDANTS.
Moyenne de 3 années 1827-29...	liv. st. 36,5		Moyenne de 3 années 1828-30...	38	
2 — 1830-31...	37,7	1,2	2 — 1831-32...	93,1	55,1
3 — 1832-34...	39,2		3 — 1833-35...	61	
2 — 1835-36...	50,3	11,1	2 — 1836-37...	73,7	12,7
2 — 1837-38...	46		3 — 1838-40...	62	
2 — 1839-40...	52,3	6,3	2 — 1841-42...	123,4	61,4
3 — 1841-43...	50,3		3 — 1843-45...	73,7	
2 — 1844-45...	59,3	9	2 — 1846-47...	194	121,3

En résumé, le travail de M. J.-T. Danson est une excellente mine de renseignements, et nous devons remercier le savant avocat statisticien d'avoir ainsi écrémé la volumineuse compilation des *blue-books*.

M.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

Le numéro de janvier du *Journal des Economistes* contient une lettre de M. Natalis Rondot, relative à mon article de juin 1849 sur le papier-monnaie. Permettez-moi, je vous prie, de répondre quelques mots.

Ne connaissant point le Mémoire publié en 1837, par M. Ed. Biot, dans le journal asiatique, j'avais admis comme exacte l'assertion de Storch : je viens de lire ce travail, et je vois que l'introduction du papier-monnaie en Chine est bien antérieure à l'époque que j'avais citée, et que son usage, ou plutôt son abus, y dura plus longtemps que je ne l'avais dit.

L'observation de M. Rondot est donc juste ; et, pour ma part, je le remercie sincèrement de l'avoir faite. L'erreur doit être signalée partout où elle se trouve, poursuivie partout où elle se cache, combattue partout où elle résiste.

Mais, si j'accepte volontiers cette rectification chronologique, je tiens fort à faire remarquer qu'il ne s'agit là que d'un détail de date, et que mon travail ne s'en trouve infirmé en aucune manière. Les documents historiques produits par M. Biot le confirment, au contraire, de point en point. En Chine comme en France, le papier-monnaie a été une cause de ruine générale ; et cela devait être, parce que les gouvernements qui le décrètent sont fatalement, pour ainsi dire, amenés à en abuser.

Dépréciation du papier par suite de sa surabondance, et de la mauvaise foi de l'État qui refusait de le recevoir, dépréciation telle qu'on en vint à payer les galettes de riz

[1] Pour les exportations, les unités expriment des millions ; pour les émigrants, elles expriment des milliers.

avec une masse de papier-monnaie équivalant à la somme de 75,000 de nos francs : mesures violentes, perquisitions domiciliaires, disparition des métaux précieux, misère, rien ne manque à cette lamentable histoire des *assignats* chinois. Le caractère passif des Chinois permit au système de durer plus longtemps. Plus de mal eut donc lieu ; mais il eut lieu comme j'ai expliqué qu'il doit avoir lieu chaque fois qu'on décrétera l'usage permanent du papier-monnaie.

C'est que la vérité est une, et que les lois économiques sont partout les mêmes : en Chine comme en France, en Espagne comme aux États-Unis. Que Mehemet-Ali soit pacha d'Égypte, ou que M. Louis Blanc soit pacha de la France ; que Lycurgue impose ses lois à Lacédémone, ou que M. Cabet gouverne son introuvable Icarie ; que la débauche crétoise ou la débauche phalanstérienne avilisse le peuple, les mêmes calamités ne sont-elles pas inévitables dans un cas comme dans l'autre ? Que ce soient les anabaptistes qui demandent la suppression des magistrats civils, Rousseau qui traite de voleurs les rentiers et les propriétaires, l'Allemand Charles Grünn qui professe l'athéisme, ou bien que ce soit M. Proudhon qui prêche l'anarchie, qui réclame la gratuité du capital, et qui écrive (je n'examine pas ce qu'il pense) que Dieu est le mal, l'erreur en est-elle moins dangereuse et moins grande parce qu'elle ne s'affiche ni dans les mêmes temps ni dans les mêmes lieux ?

Telle est, monsieur, la petite observation que j'ai cru convenable de vous adresser. Veuillez me rendre le service de l'insérer dans votre prochain numéro, je vous en serai mille fois reconnaissant.

Agréez, etc. VILLERMÉ fils.

UNE LETTRE DE CALIFORNIE.

Roses-Bar-Mines, sur la Yuba, 80 lieues N.-N.-O. de San-Francisco, le 22 décembre 1849.

Cher et excellent ami,

Beaucoup de tristes péripéties se sont passées pour moi depuis le petit mot qu'à la hâte je me suis permis de vous adresser à mon arrivée sur la terre d'or. Jusqu'à ce jour elle n'a nullement été cela pour moi. Nos machines, excellentes pour les sables fins, ne valent rien ici, ne peuvent servir. De là, bousculade générale, dissolution de la société, renversement de l'espoir d'une fortune rapide. Heureusement j'avais emporté Hippocrate et Diafoirus dans ma tête, et une lancette dans ma poche. Bien m'en a pris : me voici médecin en vogue, et pas trop, jusqu'à présent, aux *dépens de qui il appartiendra* ; car je n'ai encore perdu personne, et j'ai conservé la vie à quelques malheureux. Mon cher ami, la terre d'or est une terre où on dort sur le sol, roulé dans une couverture ; où on porte sa chemise jusqu'au jour où elle vous quitte, et où l'on mange généralement ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Je ne parle pas pour moi, qui vis en ce moment en sybarite, avec des sensualités inconnues au vulgaire : du pain frais à chaque repas, du beurre frais qui a passé le cap Horn, des haricots verts des Etats-Unis, que sais-je ? une foule de friandises, des compotes de pommes sèches, par exemple, du sucre à 8 fr. la livre, et du vin de Champagne à 25 fr. la bouteille. Tout cela ne signifie pas que je suis devenu un gourmet ; seulement je suis installé médecin chez un ami qui a un assez vaste magasin, et qui, comme tous ses compatriotes, ne dédaigne pas le confortable.... tel au moins que l'on peut se le procurer ici. J'ai l'espoir, et bon espoir, non pas de revenir riche, il faudrait passer cinq ou six ans dans ce pays, mais au moins avec quelque chose.

Que vais-je vous dire d'intéressant pour vous, économiste ? D'abord, le fait qui domine tout, et que je constate, c'est que, bien que nécessairement la population de ce pays ne devait pas, en général, être la plus morale dans ses diverses parties, et bien qu'il n'y ait pas ici la moindre apparence de juges ni de gendarmes, dans au-

cun pays du globe il ne se commet moins de crimes et de délits, et la sécurité n'est aussi profonde ; ce qui vient tout naturellement de ce que tout le monde a dans sa poche une ou deux livres d'or, rarement plus. La cherté des vivres, les chômages forcés, une énorme consommation d'eau-de-vie, les maladies et les médecins, ruinent les mineurs, c'est-à-dire empêchent la plupart d'entre eux d'amasser une fortune, bien qu'un homme vigoureux, rompu au travail matériel, puisse ici, l'un dans l'autre, mettre 25 fr. de côté par jour, ce qui fait une dizaine de mille francs par an. Je ne parle que de ceux qui ont des muscles. Ceux qui ont de plus de l'intelligence peuvent facilement doubler cette somme, en prenant avec eux des ouvriers à 50 fr. par jour. Il va sans dire que vous et moi serions parfaitement incapables de faire ce métier trois fois vingt-quatre heures. Ici, un porteur d'eau, un homme de peine sont certains de leur affaire ; un homme d'esprit, un écrivain, un savant seraient parfaitement sûrs de mourir de faim. Je me trouve fort heureux de n'avoir emmené personne avec moi de qui je puisse être responsable ; médecin, c'est différent, je me tirerai toujours d'affaire. Déjà même je n'ai pas un instant à moi, et prends sur mon sommeil pour vous écrire et pour écrire à ma famille ; malgré cela, je n'ai encore palpé que très-peu de cette poudre merveilleuse que vous savez, vu qu'ici, comme partout, les malades sont ceux dont la bourse est la plus légère, et qu'il faut attendre pour être payé..... *

UNE CONSÉQUENCE DE L'IMPÔT DES BOISSONS.

Veyran, 20 janvier 1850.

Monsieur,

Je n'ai pas renouvelé mon abonnement à votre excellent *Journal des Économistes*, et cependant vous avez eu la bonté de m'adresser deux numéros de la nouvelle année.

Je suis fâché, monsieur, de ne pouvoir continuer cet abonnement, mais nous sommes ruinés ; et j'ai suspendu tous les achats de livres que je recevais de votre maison, par l'entremise de M. Chaumas, comme je suspends aujourd'hui l'abonnement au *Journal des Economistes* que vous m'adressiez directement. Les propriétaires vinicoles sont écrasés par les droits dont on les accable, nous n'avons plus qu'à mettre nos terres en friche, en déclarant que nous les abandonnons pour ne plus payer l'impôt qui est énorme.

N'ayant donc pas d'argent à verser pour soutenir la propagation des saines doctrines économiques, je ne puis que contribuer avec ma plume, si vous le trouvez bon, à demander le changement des tarifs.

Une enquête est ouverte sur l'impôt des boissons : je crois que dans ce moment-ci la propriété vinicole est tellement en souffrance, et surtout la propriété qui produit des vins pour la distillation seulement, que les exigences du fisc pour écraser les eaux-de-vie ne tendent à rien moins qu'à ruiner les contrées populeuses, sans aucun avantage pour la moralité des classes ouvrières. Cela s'est débité gravement à la tribune : qu'il fallait surtout imposer les spiritueux. Si M. de Montalembert eût examiné un peu mieux les pays vinicoles, il eût remarqué que, dans les endroits où le vin comme l'eau-de-vie abondent, et où par conséquent les prix de cette vente sont au meilleur marché, l'ivrognerie est fort rare. Je dirai plus, c'est que dans les pays où on distille on ne boit pas d'eau-de-vie. L'argument n'a donc aucune valeur. Reste à savoir s'il vaut mieux pour le Nord, où les boissons spiritueuses sont aussi nécessaires que la limonade à Cadix, empêcher la concurrence des produits du Midi, pour favoriser les vins de campêche et les eaux-de-vie de *patates*.

Chose injuste autant qu'absurde ! des terrains où la vigne seule peut croître et où nulle autre végétation ne peut s'élever sont imposés comme terres arables de première qualité. Ainsi le propriétaire paye pour ce qu'il ne peut pas produire, car ce qu'il produit ne vaut plus rien. Et maintenant, comptez toute cette nuée de contribu-

tions indirectes qui viennent encore diminuer le prix de vente lorsque vente il y a, et vous verrez, monsieur, que le propriétaire de vignes, quelques nombreux hectares qu'il ait, n'a pas même de quoi s'abonner au *Journal des Economistes*.

Recevez, etc.

BULLETIN.

Opérations de la Banque de France en 1849. — (Compte rendu, au nom du Conseil général de la Banque, par M. d'Argout, gouverneur, le 31 janvier 1850.)

I. Mouvement général des opérations de la Banque.

Toute révolution cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde; toute secousse violente est inévitablement suivie d'une période plus ou moins longue, plus ou moins pénible de gêne et de stagnation dans les affaires. La comparaison des opérations de 1847, de 1848 et de 1849, offre une éclatante preuve de cette vérité.

En 1847, les opérations de la Banque centrale, de ses succursales et des banques départementales, alors indépendantes et isolées, avaient donné pour total une somme de ..... 2,714,000,000 fr.

En 1848, ces opérations sont descendues à..... 1,874,000,000

Et en 1849, à..... 1,528,000,000

De 1847 à 1849, la diminution a été de 1,386,000,000 fr., c'est-à-dire de plus de moitié.

La réduction afférente à la Banque centrale s'élève à 824 millions, soit 60 p. 100. Les opérations des succursales et des Banques départementales réunies à la Banque de France ont baissé de 562 millions, soit de 42 p. 100 [1]. La comparaison des escomptes du papier de commerce fait ressortir des différences bien plus considérables encore.

Dans la Banque centrale seulement, ces escomptes ont fléchi de 1,329 millions à 692 millions, et de 692 millions à 256 [2]. En d'autres termes, ces escomptes ont diminué à Paris de plus d'un milliard (1,073,000,000 fr.); ils sont tombés au-dessous du cinquième du chiffre de 1847 [3].

---

[1] Opérations de la Banque centrale :

En 1847.....	1,372 millions.	
En 1848.....	914 —	
En 1849.....	548 —	
Diminution.....		824 millions.

Succursales et banques départementales :

En 1847.....	1,342 millions.	
En 1848.....	960 —	
En 1849.....	780 —	
Diminution.....		562 millions.

[2] 1,329 millions en 963,000 effets, échéance moyenne 46 jours, valeur moyenne 1,380 fr.

692 millions en 527,000 effets, échéance moyenne 54 jours, valeur moyenne 1,314 fr.

256 millions en 215,000 effets, valeur moyenne 1,195 fr., échéance moyenne 45 jours, et 31 jours seulement en faisant déduction des effets de renouvellement.

[3] Il est facile d'expliquer pourquoi le total général des opérations n'a baissé que de

II. Comparaison des époques de 1830 et de 1848.

Des faits semblables se sont accomplis il y a dix-neuf ans. Un rapprochement sommaire entre l'époque de 1830 et l'époque actuelle ne sera peut-être pas dépourvu d'intérêt; on trouvera de remarquables analogies dans les mouvements du portefeuille, des encaisses et de la circulation [1].

Si, comme nous venons de vous l'exposer, la différence d'un milliard, résultant de la comparaison des escomptes de 1847 avec ceux de 1849, équivaut à une réduction de 5 à 0,96, la différence de 452 millions existant entre les chiffres de 617 et 165 millions, montant des escomptes de 1830 et de 1832, présente une réduction de 5 à 1,35. Ainsi, aux deux époques, décroissance très-considérable des escomptes; mais à la seconde, ces escomptes, d'une bien plus grande importance, ont diminué dans une proportion plus marquée [2].

En 1848 et en 1849, les minima du portefeuille sont descendus à 41 et à 23 millions; les minima de 1831 et de 1832 s'étaient réduits à 25 et à 18 millions; entre 18 millions et 23 millions (minima de 1832 et de 1849), la différence n'est que de 5 millions. Le portefeuille, à dix-sept ans d'intervalle, est descendu presque au même niveau [3]; mais il faut observer qu'en 1830 le point de départ était moins élevé; en 1848 on est tombé de plus haut.

Après ces deux révolutions, les réserves métalliques ont également pris un mouvement d'ascension très-marqué. L'encaisse de la Banque centrale, en 1849, s'est élevé jusqu'à 297 millions, somme qui, par son élévation, a causé un certain étonnement; on aurait pu se souvenir qu'en 1832 ces mêmes réserves étaient parvenues à 281 millions, chiffre inférieur de 16 millions seulement à celui de 1849 [4].

---

moitié, tandis que les escomptes du papier de commerce ont diminué dans la proportion de 5 à 1; les prêts au Trésor et à la Caisse des dépôts, montant à 130 millions, sont postérieurs à la Révolution de 1848; d'autres opérations, qui ne présentaient qu'une médiocre importance en 1847, ont pris un assez grand développement dans les deux années suivantes. Exemples : Les escomptes des bons de la Monnaie et les avances sur lingots.

Les escomptes des bons de la Monnaie ne s'étaient élevés, en 1847, qu'à..... 6,468,000 fr.
En 1848 ils sont montés à..... 33,672,000
Et en 1849, à..... 120,150,000

Les avances sur lingots effectuées à Paris en 1847, 1848 et 1849, ont présenté les chiffres de 8,556,000 fr., de 34,909,000 et de 34,751,000 fr.

[1] Ces rapprochements ne peuvent s'opérer qu'entre les situations de la Banque centrale aux époques de 1830 et de 1848. En 1830, la Banque ne possédait aucune succursale, et il n'existait encore que trois Banques départementales; une comparaison entre les opérations de ces établissements secondaires est donc impossible.

[2] Les escomptes de 1831 et les escomptes de 1849 offrent les chiffres de 222 millions et de 256; la différence en faveur de 1849 n'a été que de 34 millions.

[3] En retranchant du portefeuille les effets provenant du renouvellement des escomptes exceptionnels opérés en 1848, on trouverait que le minimum de 1849 est tombé au-dessous de celui de 1832.

[4] En 1830, 1831 et 1832, les maxima des réserves ont été de 172, de 265 et de 281 millions. En 1847, 1848 et 1849, ces maxima ont offert les chiffres de 107, de 141 et de 297 millions. On voit par ce rapprochement que les maxima de 1830 et de 1831 ont été supérieurs aux maxima de 1847 et de 1848; la hausse des réserves s'est manifestée plus tardivement après la révolution de Février qu'après la révolution de Juillet. En voici la raison : en 1847, les encaisses se ressentaient encore de la sortie de 172 millions d'espèces puisés à la Banque dans le second semestre de 1846 pour solder les importations de grains; ajoutez que la panique du mois de mars 1848 avait enlevé en quelques jours à la Banque 70 millions en écus.

Autre point de ressemblance entre les deux périodes. De la réduction croissante des escomptes et de l'accroissement progressif des réserves, il est résulté que le chiffre des espèces a presque égalé le montant de la circulation; dans la seconde moitié de 1849, la circulation parfois n'a surpassé les réserves que de 12 à 15 millions ; nouveau motif de surprise. Toutefois, en remontant à la période antérieure, on aurait reconnu qu'à partir du second semestre de 1831 jusqu'au mois de mars 1833, c'est-à-dire pendant près de vingt et un mois, les encaisses avaient été constamment supérieurs à la circulation [1].

Peut-être n'a-t-on pas assez généralement compris que les rapports entre l'actif disponible et le passif exigible ne variaient point dans la proportion de la hausse des encaisses comparée au montant de la circulation, car les comptes courants remboursables sur demande font partie du passif exigible, aussi bien que les billets en émission ; or, ces comptes courants haussent toujours en même temps que les encaisses [2].

En résumé, ces fluctuations du portefeuille, des encaisses et de la circulation, quoique anormales, ne sont point nouvelles; elles n'offrent rien de surprenant, elles sont la suite forcée de causes similaires ; seulement la commotion de 1848, beaucoup plus forte que celle de 1830, a amené des conséquences plus graves [3].

III. De la suite des opérations exceptionnelles de 1848.

Dans notre dernier rapport, nous vous avons rendu compte des opérations exceptionnelles de 1848; nous devons aujourd'hui vous en faire connaître les suites. Quelques-unes de ces affaires sont terminées, d'autres sont en voie de liquidation, d'autres enfin ont donné lieu à des renouvellements.

1° *Prêts au gouvernement.*— La plus importante de ces transactions est, sans contredit, le prêt de 150 millions consenti par la Banque au Trésor [4]. D'après ce traité, 75 millions devaient être versés au gouvernement dans le cours du troisième trimestre de 1848, et 75 millions dans le premier trimestre de 1849. Les embarras qu'éprouvait alors le Trésor devaient faire présumer qu'il réclamerait la totalité de ce prêt aux échéances convenues ; mais il s'est procuré d'autres ressources; il n'a demandé à la Banque que 25 millions en juillet et 25 millions en novembre 1848.

La fin de l'année 1849 approchant, une explication devenait nécessaire. Le gouvernement était-il décidé à renoncer aux 100 millions qu'il avait différé de toucher ? Entendait-il s'en prévaloir en tout ou en partie avant le 15 avril 1850, époque à laquelle les remboursements devaient commencer? Le traité a été modifié, la Banque

---

[1] En 1832 la circulation est parfois descendue à 30 millions au-dessous des réserves métalliques. Alors concentrée à Paris et dans les environs, elle était beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui. C'est pourquoi, lorsque les transactions commerciales chômaient, elle se trouvait plus facilement atteinte ou même surpassée par les encaisses.

[2] Après la révolution de Février, comme après la révolution de Juillet, on a pressé la Banque d'utiliser ses réserves en les colloquant en prêts à long terme, et surtout en prêts hypothécaires. Les auteurs de ces conseils n'ont jamais songé à l'exigibilité des comptes courants; la Banque n'aurait pu se livrer à ces sortes d'opérations sans violer ses statuts, et sans s'exposer au danger de suspendre ses payements aussitôt que la reprise des affaires aurait amené la réduction des comptes courants et la diminution des réserves métalliques.

[3] La somme des effets tombés en souffrance en 1830 n'a été que de 6.271,000 fr. En 1848, les effets tombés en souffrance se sont élevés à 84 millions. (Voir plus loin au paragraphe 11.)

[4] Ce traité, en date du 30 juin 1848, a été ratifié par la loi du 5 juillet suivant.

s'est engagée, le 15 novembre dernier, à verser ces 100 millions au Trésor en quatre termes pendant le cours de 1850, et à ajourner d'une année les échéances des remboursements promis par le gouvernement.

La loi du 19 novembre 1849 a sanctionné cet arrangement.

2° *Le Prêt* de 50 millions consenti pour une année au Trésor le 31 mars 1848 a été pareillement prorogé en vertu d'un accord passé le 30 mars 1849 entre M. le ministre des finances et le Conseil général de la Banque. Des escomptes de bons du Trésor renouvelables tous les trois mois d'un commun consentement, servent de garantie à cette avance ; la Banque possède, par conséquent, la faculté d'y mettre un terme si sa situation l'exigeait.

3° *Caisse des dépôts et consignations.* — Sur les 30 millions qu'elle avait empruntés à la Banque le 6 mai 1848 [1], cette Caisse en a remboursé 18 dans le cours de 1849 ; elle ne reste aujourd'hui débitrice que de 12 millions, dont elle se libérera en 1850.

4° *Ville de Paris et département de la Seine.* — Par le traité du 24 juillet 1848 [2] la Banque avait pris l'engagement de prêter 10 millions à la ville de Paris ; la ville n'a usé de ce prêt que jusqu'à concurrence de 8 millions ; elle les a remboursés avant le terme porté dans la transaction.

Le département de la Seine s'est également libéré du prêt de 3 millions accordé par la Banque le 6 décembre 1848 [3].

5° *Ville de Marseille.* — Le 6 décembre 1848, un autre prêt de 3 millions avait été promis à la ville de Marseille [4] ; la ville n'a emprunté que 1,350,000 fr. ; elle ne réclamera pas le surplus, la négociation d'un emprunt plus considérable la dispense de demander à la Banque le complément de ces 3 millions.

6° *Escomptes sur garanties.* — Notre dernier rapport vous a expliqué la nature et les causes de ces escomptes exceptionnels ; ils ont eu pour but de soutenir de grands établissements industriels et de conserver du travail aux ouvriers qui les exploitaient.

Les crédits spéciaux ouverts par la Banque pour cet usage s'élevaient, à la fin de 1849, à	37,906,700 fr. [5].
Les emprunteurs n'ont usé de ces crédits que jusqu'à concurrence de	27,906,000
Dans le cours de 1849, ils ont remboursé	12,987,000
Ils ne doivent plus à la Banque que	14,919,000 fr.

Ces opérations, si utiles à l'industrie, ne donneront lieu à aucune perte, nous le pensons du moins ; des renouvellements ont été accordés à un grand nombre de débiteurs.

7° *Des warrants ou prêts sur gage de marchandises.* — L'escompte des warrants, autorisé par le décret du 21 mars 1848, s'est élevé dans cette même année à 64 millions [6]. En 1849, ces escomptes se sont réduits à 31,409,000 fr. [7] Au 25 décembre dernier, jour de la clôture de l'exercice, la somme des warrants en porte-

---

[1] Un transfert de rentes sert de garantie à cet emprunt.

[2] La loi du 24 août même année a approuvé cette transaction.

[3] Emprunt ratifié par la loi du 3 janvier 1849.

[4] Loi approbative en date du 29 du même mois.

[5] Y compris les crédits ouverts au sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments.

[6] 14 millions ont été escomptés par la Banque centrale, et 50,227,000 fr. par les succursales.

[7] Savoir : 4,881,000 fr. escomptés par la Banque centrale, et 26,528,000 fr. par les succursales.

feuille ne s'élevait qu'à 4,407,000 fr.[1]. Les possesseurs des marchandises entreposées sont parvenus à les écouler en presque totalité.

8° *Avances aux constructeurs de bâtiments.* — Après la promulgation du décret du 4 juillet 1848, le Conseil général s'était empressé d'ouvrir un crédit spécial de 5 millions destiné à l'escompte du papier des entrepreneurs de constructions. Les avances promises à ces entrepreneurs, selon les règles tracées par le décret, se sont élevées à 5,464,700 fr.; mais les effets de cette origine présentés à la Banque se sont réduits à la somme de 854,000 fr. : en ce moment, notre portefeuille ne contient aucune valeur de cette catégorie [2].

9° *Du Comptoir national de Paris.* — Cet établissement, dans les moments les plus difficiles, a donné des preuves nombreuses de courage et d'habileté; le concours de la Banque ne pouvait lui manquer. Le réescompte du papier présenté par le Comptoir s'est élevé à 74,656,000 fr. en 1848, non compris les warrants. En 1849, ces réescomptes sont descendus à 34,156,000 fr. A la clôture de l'exercice dernier ce papier ne figurait dans notre portefeuille que pour 154,000 fr.

En 1848, les succursales ont réescompté les effets de commerce admis par les comptoirs nationaux créés à titre temporaire dans les départements, jusqu'à concurrence d'une somme de 151 millions. L'an dernier ces réescomptes ont offert le chiffre de 117 millions.

10° *Rentrée d'anciennes avances sur valeurs du Trésor.* Les avances faites par la Banque sur rentes, actions des canaux et sur bons du Trésor, antérieurement à la révolution de Février, ont donné lieu à une liquidation difficile.

Au 25 février 1848, ces avances montaient à 12,325,000 fr. [3] : le 5 pour 100 ayant baissé de 117 fr. à 50 fr., et le 3 pour 100 de 75 fr. à 32 fr. 50 c., la plupart des emprunteurs se sont trouvés dans l'impuissance de fournir les suppléments de garantie prescrits par la loi du 17 mai 1834 et par l'ordonnance du 15 juin même année, ou de solder leurs engagements. La Banque a usé des plus grands ménagements envers cette classe de débiteurs ; elle a consenti à des renouvellements, elle a admis des garanties de toute nature, elle s'est prêtée à toutes les transactions admissibles. A la clôture de l'exercice 1848, ces avances ne s'élevaient plus qu'à 6,320,000 fr.; aujourd'hui elles sont réduites à 829,000 fr., dont les deux tiers reposent sur des gages suffisants.

Il convient de rappeler ici que dès les premiers temps de la révolution de Février, le Conseil général a été obligé de suspendre les prêts sur rentes ; à cette époque, la Banque devait consacrer ses ressources à des besoins plus urgents; la prudence lui commandait en outre de se ménager les moyens de faire honneur aux engagements contractés envers le Trésor. Toutefois, le Conseil s'est décidé, le 15 septembre dernier, à reprendre les prêts sur rentes, mais avec modération : ces nouveaux prêts ne se sont élevés qu'à 4,527,000 fr.

11° *Des effets en souffrance.* — Nous sommes heureux d'avoir à vous annoncer que la liquidation des effets en souffrance marche d'une manière satisfaisante.

---

[1] Savoir : 407,000 fr. dans le portefeuille de la Banque, et 4,000,000 fr. dans les portefeuilles des succursales.

[2] Le décret du 4 juillet 1848 avait autorisé le sous-comptoir des bâtiments à faire des avances aux entrepreneurs de constructions sur garanties mobilières et immobilières; le papier de ces entrepreneurs, endossé par le sous-comptoir et ensuite par le comptoir national, devenait admissible à la Banque de France.

Le but de ce décret était de rendre quelque activité aux travaux de bâtisse, alors en grande souffrance à Paris; s'il n'a pas rempli à beaucoup près l'attente des promoteurs de cette mesure, il a eu cependant quelques résultats utiles.

[3] Indépendamment des bons du Trésor provenant d'escomptes.

En 1848 les effets tombés en souffrance, au détriment de la Banque centrale, sont montés au chiffre de..... 57,877,000 fr.

En 1849, aucun sinistre nouveau n'est survenu à Paris.

Dans les succursales et dans les anciennes banques départementales, les effets tombés en souffrance en 1848 se sont élevés à..... 26,234,000 f.[1] } 26,624,000
Et en 1849 à..... 390,000 }
Total..... 84,501,000 fr.

En 1848 et en 1849, il a été remboursé à la Banque centrale [2]..... 52,488,000 } 76,082,000
Et aux succursales [3]..... 23,594,000 }

D'où il suit qu'à l'expiration de l'exercice dernier, il restait en effets impayés..... 8,419,000 fr.

Mais il a été passé par profits et pertes, au compte de la Banque centrale et de ses succursales [4]..... 4,451,000

La différence entre ces deux dernières sommes monte à..... 3,968,000 fr.

Or, si la Banque parvient à recouvrer encore..... 3,900,000 fr.
sur ces effets impayés montant à plus de..... 8,400,000
les sinistres de 1848 seront balancés; en d'autres termes, le Conseil général n'aura à passer par profits et pertes aucune somme nouvelle.

Tout nous fait augurer qu'il en sera ainsi. Remarquons que ce chiffre de 3,968,000 fr. afférent au 25 décembre dernier, époque de la clôture de l'exercice, se trouve réduit à 3,493,000 fr. dans la situation de ce jour 31 janvier 1850, 475,000 fr. ont déjà été recouvrés dans l'intervalle.

IV. Des encaissements au comptant, des mouvements des caisses et des virements.

1° *Des effets au comptant.* Dans ces trois dernières années, les encaissements des effets au comptant ont baissé de 1,122 millions à 420; de 420 millions ils se sont relevés à 521 [5].

2° *Mouvement général des caisses, des virements et des billets.* — Leur chiffre, qui s'était élevé en 1847 à..... 14,214,400,000 fr.
est descendu en 1848 à..... 11,277,126,000
et en 1849 à..... 11,098,513,000

La différence en moins de 1849 à 1847 est encore de..... 3,115,887,000 fr.

---

[1] Dans le compte-rendu de l'année 1848, les effets tombés en souffrance dans les succursales n'avaient été portés qu'à 20,700,000 fr.; l'erreur provenait d'indications incomplètes fournies par quelques anciennes banques départementales. Depuis cette époque il a été constaté que le chiffre véritable montait à 26,234,000 fr.

[2] Savoir : En 1848..... 43,357,000 fr.
Et en 1849..... 9,131,000
Total..... 52,488,000 fr.

[3] Savoir : En 1848..... 19,195,000 fr.
Et en 1849..... 4,399,000
Total..... 23,594,000 fr.

[4] Savoir : Pour la Banque centrale..... 3,340,000 fr.
Pour les succursales..... 1,111,000
Total des sommes passées par profits et pertes..... 4,451,000 fr.

[5] 1847, nombre des effets au comptant 796,257, valeur moyenne 1,410 fr.
1848, — 368,984, — 1,140
1849, — 498,468, — 1,045

Toutefois, en décomposant le tableau n° 3, annexé à ce rapport, on trouve que les virements effectués en 1849 surpassent de 1,091,197,000 fr. les virements de 1848.

3° *Des mandats à vue.* — La création des mandats a été la conséquence de l'établissement des succursales : plus le nombre des succursales s'est accru et plus l'émission de ces effets à ordre et à vue s'est développée ; toutefois dans l'origine, ce développement a marché avec lenteur. En 1842, le chiffre des mandats n'était arrivé qu'à 31 millions. En 1847 (quatorze succursales étant en pleine activité), les mandats ont atteint le chiffre de 96 millions. A cette époque, les Banques départementales, à raison de leur isolement, étaient privées de la faculté de délivrer et d'acquitter des mandats ; elles ont acquis ce droit par leur réunion à la Banque de France, aussitôt les émissions ont dépassé toutes les probabilités. En 1848 et en 1849, le montant total des mandats s'est élevé d'abord à 439 millions, puis à 768 millions. Dans ce dernier chiffre, les anciennes banques départementales figurent pour 552 millions [1].

Il serait superflu de faire ressortir les avantages que ce service procure au commerce, à l'industrie et au public tout entier ; mais nous ne devons pas vous cacher qu'il impose à la Banque des charges de diverse nature.

V. Observations sur les opérations des succursales.

Les opérations des succursales ont diminué de 562 millions dans l'intervalle de 1847 à 1849 ; c'est ce que nous avons déclaré au commencement de ce rapport. Comment se décompose cette réduction ?

La marche des succursales fondées par la Banque n'a pas été uniforme ; si les unes présentent des réductions, d'autres ont donné des augmentations, et parmi celles-ci les succursales d'Angoulême, du Mans, de Mulhouse, de Strasbourg et de Valenciennes. Augmentations et réductions compensées, le compte de ces succursales se solde par une diminution de 59 millions seulement [2]. Les opérations des anciennes banques transformées en succursales offrent, au contraire, une fâcheuse ressemblance : toutes, sans exception, ont éprouvé des réductions plus ou moins considérables. La succursale de Lyon (fait étrange) n'a pas même couvert ses frais. Le total général des diminutions afférentes aux succursales de cette catégorie monte à 503 millions, somme presque décuple de celle de 59 millions.

Les réductions les plus fortes ont porté sur les succursales établies dans des ports de mer et dans les villes essentiellement manufacturières [3].

Les dépenses des succursales, y compris les frais de transport d'espèces et de billets, certaines dépenses de sûreté et d'agencement, ainsi que l'amortissement du prix d'achat des maisons occupées par plusieurs de ces établissements, se sont éle-

---

[1] Le tableau n° 4 donne la décomposition des mandats par lieu de tirage et par destination.

[2] Remarquons, toutefois, que Valenciennes n'a commencé à opérer que le 12 juillet 1847 ; que Nîmes n'a ouvert ses bureaux que le 14 septembre 1848, et enfin, que Metz n'a été mis en activité que le 29 juin 1849. Il est donc juste d'observer que les termes de comparaison ne sont pas identiques.

[3] Réductions des opérations des succursales établies dans des ports de mer :

Bordeaux	60	269 millions comparativement à 1847.
Marseille	152	
Nantes	28	
Le Havre	29	

Dans les villes manufacturières :

Lyon	156	268 millions comparativement à 1847.
Saint-Etienne	61	
Rouen	51	

vées, savoir : à 945,000 fr. pour les anciennes banques départementales, et à 708,000 fr. pour nos seize succursales.

Le premier chiffre donne pour moyenne 105,000 fr. et le second 44,000 fr. [1].

Nous compléterons ce chapitre en vous annonçant que la succursale de Metz, autorisée par le décret du 21 novembre 1848, a commencé à fonctionner le 29 juin 1849, et que la succursale de Limoges, autorisée par le décret du 10 juillet 1849, fonctionnera dans le mois de mars prochain.

VI. De la loi du 22 décembre 1849.

La loi du 22 décembre dernier, sollicitée par le Conseil général, exige quelques explications.

Le décret du 15 mars 1848, vous le savez, messieurs, a dispensé la Banque de l'obligation de rembourser ses billets; ce décret, et ceux du 27 avril et du 2 mai même année, ont fixé le maximum de la circulation à 452 millions.

Peu de temps après le mois de juin 1848, la Banque, sans renoncer au droit que ces décrets lui avaient conféré, a repris en fait et d'une manière générale ses payements en espèces; elle ne les avait jamais complétement interrompus. Cette mesure est devenue le signal du mouvement ascensionnel des encaisses ; aussitôt une lutte singulière s'est établie entre la Banque qui s'efforçait d'opérer ses payements en numéraire afin de rester dans les limites attribuées à sa circulation, et le public repoussant obstinément des écus d'un transport incommode, et réclamant à grands cris des billets dont le remboursement à présentation avait cessé d'être légalement exigible.

La circulation, développée par la jonction des Banques départementales et par quelques autres causes, s'est rapprochée de son maximum ; la Banque s'est vue forcée de recourir à des mesures gênantes pour le public, et très-nuisibles à la célérité nécessaire aux transactions commerciales [2]; bientôt il devint urgent de faire droit à des réclamations de jour en jour plus vives et plus nombreuses.

C'est donc uniquement dans l'intérêt du public et non dans celui de la Banque, que le Conseil général a demandé l'élargissement de la circulation. La loi du 22 décembre a porté le maximum de 452 millions à 525 millions ; l'augmentation est de 73 millions. Nous présumons que cette marge suffira.

On pourrait en douter en remarquant que, dans l'intervalle de 1847 à 1849, la moyenne de la circlation s'est accrue de 337 millions [3] à 431 millions, c'est-à-dire

---

[1] Y compris les frais de premier établissement de la succursale de Metz.

[2] La circulation arrivait-elle à proximité de son maximum ? la Banque ordonnait de payer en espèces toutes les sommes de 5,000 fr. et au-dessous ; elle prescrivait de rembourser exclusivement en numéraire tous les mandats tirés des succursales sur Paris ou de Paris sur les succursales, à quelque somme que ces mandats pussent s'élever ; elle ouvrait deux comptes à chaque créancier, l'un en espèces, l'autre en billets ; puis, lorsque ces expédients, vexatoires mais indispensables, avaient réduit la circulation, le Conseil général abrogeait ou adoucissait ces prescriptions. Déroutés par ces continuels changements, les porteurs de titres sur la Banque ne savaient jamais d'avance s'ils seraient payés en espèces ou en papier. Cet état de choses exigeait un remède prompt.

[3] Ce chiffre se compose :

De la moyenne de la circulation de la Banque centrale, montant à..	237,500,000 fr.
De la moyenne de la circulation des succursales de la Banque, montant à.....	9,500,000
Et enfin, de la moyenne de la circulation des banques départementales, lesquelles, en 1847, n'étaient pas encore réunies à la Banque, et s'élevant alors à.....	90,000,000
Total.....	337,000,000 fr.

de 94 millions ; mais il faut observer que la récente création des billets de 200 et de 100 fr. a essentiellement contribué à cette rapide augmentation des moyennes. Les petites coupures descendent infiniment plus bas que les billets de 500 et de 1,000 fr. ; elles sont destinées à pourvoir à d'autres besoins. Leur circulation moyenne, dans le cours de 1849, peut être évaluée de 80 à 90 millions ; à l'époque de la clôture de l'exercice elles figuraient pour 76 millions dans la circulation générale.

VII. Des dépenses de la Banque.

Les prévisions du budget de 1848, réglé à la même somme que celui de 1847, avaient été fixées à 1,208,500 fr. Les dépenses extraordinaires, commandées par les événements, ont ajouté à ce chiffre une somme de 801,500 fr.

En 1849, la continuation des mêmes causes, l'agrandissement et la complication de divers services [1] ont accru de 503,600 fr. l'ancien budget normal.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous entretenir du zèle et du dévouement soutenus des chefs et des employés de tout grade de la Banque centrale ; des éloges sont également dus au concours aussi actif qu'éclairé de MM. les censeurs, administrateurs et directeurs des succursales anciennes et nouvelles. Le Conseil général a particulièrement apprécié l'empressement avec lequel les Conseils d'administration des Banques départementales ont appliqué à ces établissements les changements de régime que la fusion nécessitait.

VIII. Conclusion.

En résultat, messieurs, les opérations de la Banque, pendant l'année 1849, ont grandement souffert des suites de la révolution de Février. Nous ne vous avons rien dissimulé à cet égard ; cependant, sous le point de vue commercial, cette même année, comparée à la précédente, offre de notables améliorations : les sinistres ont cessé, les liquidations s'opèrent avec promptitude ; dans quelques villes industrielles la fabrication a repris son essor ; les consommations se sont accrues, les exportations se sont relevées, le cours de la rente a haussé, beaucoup d'affaires s'accomplissent, mais elles se soldent au comptant, mode de payement que l'affluence extraordinaire du numéraire facilite. Les commerçants hésitent encore à contracter des engagements à long terme. Le raffermissement progressif de l'ordre, une confiance plus entière dans la sécurité de l'avenir, peuvent seuls ressusciter les escomptes, et rendre au commerce son ancienne prospérité.

Finances des Etats-Unis en 1849. — Voici le résumé du rapport du secrétaire de la trésorerie, M. Mérédith, qui accompagnait le message du président :

RECETTES ET DÉPENSES.

Les recettes et dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1849, ont été :

Recettes des douanes	dollars	28,346,758 82
Recettes des domaines publics		1,6 8,959 55
Recettes diverses		1,058,649 13
Bons du Trésor et emprunt, espèces		17,755,750 »
Consolidés		10,895,000 »
Total		59,665,097 50

[1] Notamment le service de la confection du papier à billets et des travaux de l'imprimerie, ainsi que celui de la délivrance et du payement des mandats.

Ajoutez balance du Trésor, au 1er juillet 1848..... dollars		153,554 60
		59,816,652 10
Les dépenses pour la même année ont été, espèces..... dollars	46,798,662 82	57,631,667 82
Bons du Trésor, amortis.....	10,833,000 »	
Balance du Trésor, au 1er juillet 1849.....		2,184,964 28

BUDGET.

Les recettes et dépenses approximatives pour l'année qui finira le 30 juin 1850, sont :

Recettes des douanes, 1er trimestre, relevés actuels.... dollars		11,643,728 54
Recettes des douanes, 2e 3e et 4e trimestres, approximativement.....		19,856, 271 46
		31,500,000 »
Recettes, domaines publics.....		1,700,000 »
Recettes diverses.....		1,200,000 »
		34,400,000 »
Recettes, emprunts espèces.....	399,050 »	1,238,500 »
Recettes, bons du Trésor, consolidés.....	839,450 »	
Recettes totales.....		35,638, 500 »
Ajoutez, balance du Trésor au 1er juillet 1849.....		2,184,964 28
Total approximatif.....		37,823,464 28

DÉPENSES.

Dépenses du 1er trimestre, relevés actuels, au 30 septembre 1849..... dollars	8,904,829 96	
Dépenses approximatives des trois autres trimestres. — Liste civile, relations étrangères, diverses.	10,330,116 62	
Frais de perception des recettes, douanes.....	1,925,000 »	
Frais de perception des recettes des domaines...	115,850 »	
Armée.....	8,245,039 80	
Fortifications, artillerie, armement, milice.....	1,997,420 93	
Améliorations intérieures.....	77,072 30	
Départ des Indes.....	859,965 75	
Pensions.....	682,630 77	
Marine.....	6,814,785 45	
Intérêts de la dette publique et bons du Trésor..	5,700,878 40	
Total.....	43,651,585 94	
Déficit au 1er juillet 1850..... dollars		5,828,121 66

Les recettes et dépenses approximatives pour l'année qui commencera le 1er juillet 1850 et finira le 30 juin 1851, sont : recettes des douanes, 32,000,000 ; recettes des domaines publics, 2,150,000 ; recettes diverses, 300,000 ; total, 34,450,000.

Voici maintenant les dépenses approximatives : balances des précédentes appropriations qu'il faudra dépenser cette année, 5,656,550 34 ; appropriations permanentes et indéfinies, 5,643,410 24 ; appropriations spéciales pour cette année, 35,697,152 15 ; total, 44,997,092 73.

Cette somme se compose ainsi : liste civile, relations étrangères, diverses, 12,088,724 64 ; frais des perceptions des recettes des douanes, 2,750,000 ; des do-

maines publics, 170,855 ; armée, 8.296,185 44 ; fortifications, artillerie, armement de la milice, 2,015,146 ; amélioration intérieure, 1,247,205 38 ; départ des Indes, 1,912,710 55 ; pensions, 1,927 10 ; marine, 11,555,129 64 ; intérêts des bons du Trésor et dette publique, 5,742,251 15 ; achat de fonds sur l'emprunt du 28 janvier 1847, 492,898 97 ; total, 44,997,092 75 ; déficit au 1er juillet 1851, 10,547,092 75 ; au 1er juillet 1850, 5,828,121 66 ; total du déficit, 16,575,214 59.

Le secrétaire de la Trésorerie propose ensuite que les droits sur les articles bruts ou manufacturés, pour lesquels les étrangers font concurrence au commerce national, soient élevés de manière à donner une *protection* à l'industrie indigène, à pourvoir à l'accroissement nécessaire et à la sûreté du revenu ; il propose, en outre, le retour à un système de droits spécifiques sur certains articles, notamment sur le coton, la laine, le chanvre travaillé, le fer, le sucre et le sel.

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Les quatre situations de la Banque, que nous donnons dans le tableau ci-joint, présentent entre elles, et comparées aux dernières, d'assez nombreuses variations que nous allons énumérer.

A l'actif d'abord, le numéraire a augmenté à Paris et dans les succursales. A Paris, l'augmentation sur la situation du 7 février est de 10 millions, et dans les départements, de 1 million 1/2. En totalité, il monte actuellement à plus de 476 millions ; ou, avec les avances sur lingots et monnaies, à 480 millions.

Au passif, la circulation a d'abord monté, à Paris, de 395 millions 3/4 à 402 1/2 ; puis est retombée à 392 1/4. La circulation des succursales a peu varié, de 70 1/2 à 71 1/2. Les billets à ordre n'ont que peu changé. Quant aux récépissés payables à vue, ils ont augmenté à Paris de près de 1 million, et, dans les succursales, d'un demi-million. En ajoutant ensemble la circulation proprement dite, les billets à ordre et les récépissés payables à vue, on a un total de 472 millions, qui se trouve inférieur de 8 millions au chiffre du numéraire et des lingots en caisse.

Le portefeuille de Paris a subi d'assez nombreuses fluctuations, ce qui tient aux dates des situations relativement aux jours d'échéance. Avant l'échéance du 15 février, le portefeuille se tient dans des chiffres assez élevés ; puis, lorsque cette échéance est passée, il tombe de près de 2 millions ; il augmente de nouveau, aux approches de l'échéance de fin février, de près de 8 millions ; puis retombe de 6 1/2 après cette échéance. Nous avons déjà expliqué les causes de ce mouvement. L'avant-veille et la veille des échéances importantes, des négociants présentent à la Banque un bordereau de traites à cette échéance à escompter, afin de réaliser de l'argent pour faire face à leurs engagements, et c'est ainsi que le portefeuille se grossit démesurément à l'approche d'une échéance pour diminuer d'autant le lendemain de cette échéance.

Quant au portefeuille des succursales, il est tombé de 67 millions 3/4 à 65 1/2.

Le compte courant du Trésor créditeur a augmenté de 85 millions à 89 3/4 ; ce qui résulte de l'approche du payement du coupon des rentes 5, 4 1/2 et 4 p. 100, qui a lieu le 22 mars.

Les comptes courants des particuliers, à Paris, ont subi de nombreuses variations, et sont, en résumé, augmentés de 3 millions depuis le 7 février.

Ceux des succursales ont, au contraire, diminué de 1 million.

Les comptes courants du Trésor et des particuliers réunis ensemble forment un total de 191 millions et 1/4, qui, joints au chiffre de la circulation (472) établi plus haut, portent la somme des engagements de la Banque, exigibles à vue, à 663 millions 1/4 ; pour y faire face, nous avons vu qu'elle a 480 millions de ressources disponibles immédiatement, soit plus des deux tiers de ses engagements.

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 14 FÉV. AU MATIN.	AU 21 FÉV. AU MATIN.	AU 28 FÉV. AU MATIN.	AU 7 MARS. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	326,787,918 98	330,377,823 89	332,716,216 96	335,813,080 90
Numéraire dans les succursales	138,795,177 »	138,268,936 »	139,326,424 »	140,236,993 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	81.358 31	689,458 22	92,840 94	129,472 98
Portefeuille de Paris [1]	40,492,358 86	39,129,238 »	46,667,063 03	39,994,614 97
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	67,838,531 »	67,226,405 »	65,849,829 »	63,588,317 »
Avances sur lingots et monnaies	2,825,300 »	2,652,800 »	3,011,900 »	3,284,900 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	977,515 »	1,032,142 »	940,978 »	965,473 »
Avances sur effets publics français	19,693,069 85	19,050,169 85	19,070,369 85	19,248,969 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,342,677 »	2,268,777 »	2,406,667 »	2,457,167 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000.000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,233,534 »	3,234,609 »	3,236,267 »	3,237,429 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,683,839 45	1,623,352 01	1,580,097 71	1,530,367 35
Effets en souffrance dans les succursales	1,573,199 »	1,509,494 »	1,481,155 »	1,485,841 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	111,575 37	111,575 37	169,890 08	198,674 43
Idem d'administr. des succursales.	149,128 »	155.143 »	159,814 »	226,554 »
Divers	2,215,019 30	591,360 55	1,946,032 13	827,909 40
	778,571,730 64	777,692,813 41	788,427,074 22	782,997,293 40

PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350.000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980.750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	393,880.000 »	394,229,100 »	402,500,100 »	392,271,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,493,300 »	70,382,150 »	70,900,450 »	70,847,475 »
Billets à ordre	1,846,397 95	1,951,288 60	2,035,588 60	2,009,217 05
Compte courant du Trésor créditeur	83,217.969 67	83,290,854 23	87,758,641 53	89,748,158 13
Comptes courants	74,329,232 40	75,072.937 06	73,266,119 56	77,327,299 92
Idem dans les succursales	24,946,231 »	25,113,765 »	24,926,901 »	24,170,296 »
Récépissés payables à vue	5,755,000 »	5,405,000 »	5.619,500 »	5,679,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,278,523 »	1,179,087 »	1,069,412 »	1,198,035 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,726,370 74	6,431,509 33	6,062,232 25	5,864,618 22
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,963,734 »	3,247,210 »	2,100,135 »	2,741,159 »
Dividendes à payer	695,595 25	615,298 25	550,896 25	510,866 25
Liquidation du comptoir d'Alger	145,947 99	18,915 »	18,915 »	18,915 »
Escomptes et intérêts divers	333,032 42	364,960 20	404,208 96	431,440 05
Dépenses précomptées	263,142 05	263,142 05	260,820 30	260,820 30
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	565,241 »	618,914 »	673,883 »	747,972 »
Réescompte du dernier semestre	136,284 27	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,183 »	285,183 »	285,183 »	285,183 »
Divers	479,795 76	729,432 29	500,020 37	391,371 08
	778,571,730 64	777,692,813 41	788,427,074 22	782,997,293 40

[1] Dont 16,048,797 fr. 72 c. (sit. du 14 février), 16,008,739 fr. 28 c. (sit. du 28 février), et 13,214,465 fr. 21 c. (sit. du 7 mars) provenant des succursales.

La Bourse de Paris pendant le mois de février 1850. — On se rappelle que la fin de janvier avait été signalée par une hausse assez forte. On avait atteint en liquidation le plus haut cours fait depuis le 7 mars 1848. Des nouvelles de Suisse ont ensuite fait baisser. On a su que la Prusse et l'Autriche demandaient que la Suisse fît sa police chez elle, relativement aux réfugiés politiques, sinon que ces deux puissances se proposaient d'envahir cette république et de faire évacuer le territoire helvétique à tous ceux qui pouvaient compromettre de nouveau la tranquillité de l'Europe. On pensa que la France pourrait se croire obligée d'intervenir.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1849, au comptant.	95 90	96 75	94 70	95 30
100	Tout.	——————— fin février.....	95 »	97 »	94 70	95 20
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	»	82 25	82 25	»
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1849.....	75 »	75 »	75 »	75 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.....	58 10	58 65	57 20	57 50
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850	2380 »	2350 »	2250 »	2275 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	415 »	415 »	410 »	410 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	202 50	205 »	199 »	197 50
500	Tout.	——————— (rive g.	168 75	170 »	164 50	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	830 »	830 »	765 »	780 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850.....	590 »	600 »	550 »[2]	551 25[3]
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	260 »	261 25	240 »	240 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	215 »	215 »	197 50	197 50
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	115 25	117 50	115 75	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	330 »	330 »	302 50	315 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	415 »	415 »	405 »	407 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850.....	470 »	472 50	446 25	447 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850.....	360 »	361 25	350 »[4]	350 »[4]
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	270 »	271 25	247 50	252 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%,j.janv.1850	96 »	96 »	1250	Canaux, j. oct. 1849...	1100 »	1095 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1850	1290 »	1275 »	1000	Canal de Bourg. j.oct.1849	970 »	910 »
1000	————1849, j. oct. 1849	1190 »	1170 »	500	Caisse Bechet.....	460 »	387 50
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1850	1085 »	1060 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2850 »	2800 »
1000	Obl. de Marseille.....	1060 »	1050 »	750	Stolberg.....	650 »	610 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	93 50	91 25	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1510 »	1500 »
100	Rome. 5 %, j. déc. 1849..	87 »	79 »[5]		Mines de la Loire.....	»	»
100	——5 %,1850, j. déc. 1849[6]	80 »	78 3/4	1000	Grand'Combe.....	600 »	600 »
100	Belgiq., 5 %, j. nov. 1849	99 3/4	98 1/4	500	Gaz franç. Brunton, Piéte	800 »	800 »
100	———— 3 %, j. janv. 1850	67 »	67 »	2500	Gaz anal. Marguer., Manby	5000 »	4900 »
100	———2 1/2 %, j. janv. 1850	50 1/2	50 1/2	500	Lin Maberly Amiens,...	510 »	500 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	895 »	860 »	5000	Nationale incendie.....	96 %b.	93 %b.
100	Espag..dett.act.j. mai 1836	24 1/2	24 1/2	5000	———— Vie.....	»	»
100	———3% ext. j. janv.1850	37 1/8	36 3/4	12500	Générale Maritime.....	12 %b.	12 %b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850[7]	95 1/2	95 »	5000	———— Incendie.....	300 %b.	300 %b.
	Autriche—lots de 1834...	400 »	370 »	7500	———— Vie.....	20 %b.	20 %b.
100	Piém. 5 %,1849,j.janv.1850	89 80	87 »	5000	Union incendie.....	28 %b.	26 %b.
1000	——Obl. 1834, j.janv.1850	972 50	960 »	5000	France incendie.....	6 %b.	6 %b.
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1849	960 »	940 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuites,j.janv.1844	185 »	185 »	5000	Urbaine incendie.....	10 %b.	10 %b.
100	Holland.2 1/2,j.22janv.1850	58 »	56 1/4	1000	Phenix incendie.....	2150 »	2150 »

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ces cours ont été faits après que le coupon semestriel (21 fr. 30 c.) a été détaché.

[4] Ces cours ont été faits après que le coupon semestriel d'intérêt (5 fr. 65 c.) a été détaché.

[5] Ce cours a été fait après le détachement des deux coupons semestriels de 2 fr. 50 c. chacun.

[6] Coté pour la première fois le 20 février 1850.

[7] Coté pour la première fois, à la bourse de Paris, le 20 février 1850.

Cependant, la Suisse ayant témoigné l'intention de ne pas se mettre dans le cas d'allumer une guerre en Europe, les fonds ont peu à peu repris, et le 11 février, le 3 pour 100 fit 97 fr. fin février, et 96 fr. 75 cent. au comptant, soit les plus hauts cours qu'il ait atteints depuis le 7 mars 1848. Mais le cours de 97 avait été forcé, en vue de nombreux paris, et, dans la même bourse, le 5 pour 100 retomba, par suite de réalisations de bénéfices, à 96 55, pour rester à 96 65.

Différentes causes ont prolongé la baisse jusqu'à 94 80 (16 février). D'abord de nombreux arbitrages ont eu lieu; on a vendu du 5 pour 100 et acheté du 3 pour 100; le rapport de ces valeurs étant, à cette époque, à peu près le même, il y avait d'autant plus d'avantages à opérer ainsi que le 3 pour 100 est toujours au-dessus du 5 pour 100 (relativement à son produit), en raison des craintes de conversion qui sont toujours plus menaçantes pour le 5 pour 100 que pour le 3 pour 100. Les affaires de Grèce ont aussi effrayé quelques spéculateurs; enfin, la liquidation de la coulisse a donné lieu à des luttes très-vives à propos de la fixation du cours moyen. Toutes ces causes réunies ont conduit le 5 pour 100, comme nous l'avons déjà dit, à 94 80. Cependant, ce n'est pas sans de très-grands efforts que les baissiers ont pu atteindre ce prix. Le cours de 95 fr. a été le sujet de fortes discussions qui se sont traduites en opérations plus ou moins importantes. Enfin, les haussiers l'ont emporté et la rente a remonté au-dessus de 95 fr., et a même atteint (le 19) 95 65. Revenu de nouveau à 95 fr. par suite des craintes de scission dans la majorité, craintes qui avaient leur source dans quelques discours (celui de M. Thiers, en particulier) prononcés à la réunion de représentants dite du Conseil-d'État, le 5 pour 100 a remonté à 96 40 le lendemain de l'anniversaire du 24 février, à cause de la grande tranquillité qui a signalé cette journée, malgré les inquiétudes que la province et l'étranger avaient témoignées.

Enfin, des nouvelles de l'extérieur sont venues de nouveau agiter les esprits ; on a prétendu que la Prusse voulait à toute force reprendre la principauté de Neufchâtel, on s'est rappelé qu'elle conservait sur pied une armée trop forte pour l'état de paix. Le 5 pour 100 a atteint 94 70 en liquidation.

Les chemins de fer et les actions industrielles sont de plus en plus délaissés. Diverses causes expliquent cet abandon. Les longueurs que l'Assemblée met à décider l'affaire de Paris à Avignon (il ne s'agit pas de moins que de 240 millions) paralysent les affaires sur les chemins de fer. En outre, la double liquidation par mois, pour ces dernières valeurs, surcharge de tels droits les opérations à terme, que la plupart des spéculateurs sont détournés de s'y livrer.

PROGRAMME DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES. — Le défaut d'espace nous a empêchés d'ajouter ce programme à la suite de l'article que nous avons consacré à cette chaire [1], menacée par la Commission des finances, et heureusement maintenue (voir la chronique) par une nouvelle décision de cette Commission. Ce programme d'un cours entièrement nouveau, dans sa seconde partie, vient à l'appui des observations qui ont été faites.

Première partie. — NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le professeur traite de la production, de la circulation, de la répartition et de la consommation de la richesse. — Il s'arrête de préférence sur les questions qui ont plus de rapport avec les fonctions d'ingénieur.

Dans des leçons complémentaires de cette partie, le professeur fait une étude plus approfondie des questions auxquelles les circonstances donnent de l'actualité

---

[1] Voir le numéro précédent, même volume, p. 306.

et un intérêt particulier. — C'est ainsi qu'il a exposé, en 1847, les faits de la crise industrielle et commerciale, en montrant l'influence des nouvelles voies de communication ; et qu'il a examiné, en 1848 et 1849, les divers systèmes d'organisation sociale, qui ont agité l'opinion publique.

Deuxième partie. — I. Notions générales de statistique.

1° Procédés de la statistique. — Ses progrès, ses ressources en France et à l'étranger.

2° Etude des documents recueillis par les administrations publiques.

3° Examen des chiffres les plus généraux de la population ; — le commerce extérieur ; — les finances ; — les mines ; — les voies de communication, etc.

4° Etude plus détaillée, en ce qui regarde la France, des questions traitées dans le chapitre précédent.

II. Commerce des transports. — A. *Du commerce maritime.*

Chap. 1er. — Du commerce maritime en général. — De ses caractères.
Coup d'œil sur les diverses questions qui se rattachent aux intérêts des ports.

Chap. 2. — Des ports.
Causes de la prospérité et de la décadence des principaux ports en France et à l'étranger.

Chap. 3. — Du commerce des entrepôts.
Entrepôts naturels. — Entrepôts de douanes.
Exemples tirés de l'Angleterre, de la Hollande, de la France.

Chap. 4. — Des docks.
Description des docks de Londres et de Liverpool. — La maison commerciale attenante aux docks et les warrants. — Simplification du commerce. — Avantages pour le Trésor.

Chap. 5. — Des ports francs.

B. *Du transit.*

1. Importance du transit.
2. Ce qui le favorise et ce qui l'entrave.
3. Ses rapports avec la navigation et les voies de communication.
4. Considérations sur les grandes lignes qu'il suit en France et à l'étranger.
5. Etudes des grandes directions qu'a prises à diverses époques le commerce du globe.

Grandes lignes commerciales chez les anciens, au moyen âge, dans les temps modernes.

III. des voies de communication.

A. *Caractères et effets des voies de communication de diverse nature.*

Chap. 1er. — Vue générale sur les caractères des voies de communication.

1° Caractères des voies de communication considérées comme grandes machines. — Expression générale de leur influence.

2° Caractères spéciaux des voies de diverse nature : Routes ordinaires ; voies navigables ; chemins de fer.

Chap. 2. — Effets des voies de communication.

1° Recherches des effets produits par les perfectionnements des voies de transport : — sur l'agriculture, — sur l'industrie, — sur le commerce, — sur les finances, — sur la défense, — sur la civilisation, — sur le bien-être et la moralité des peuples.

2° Influence spéciale des routes, — des voies navigables, — des chemins de fer.

Chap. 3. — Influence du taux des tarifs sur l'utilité des voies de communication soumises à un péage.

1° Influence des hauts ou bas tarifs sur le développement des affaires et de la circulation.

2° Influence des hauts ou bas tarifs sur l'importance des produits perçus par les Compagnies concessionnaires ou fermières.

3° Influence des hauts ou bas tarifs sur le développement de la richesse publique et l'accroissement progressif des revenus du Trésor public.

B. *Des divers systèmes d'exécution et d'exploitation des voies de communication.*

Chap. 1er. Des divers moyens financiers d'exécuter les grandes entreprises de travaux publics.

1° Fonds fournis—par l'État,—par les associations de personnes directement intéressées à l'exécution de l'entreprise,—par des Compagnies de prêteurs moyennant concession de péage.

Subventions données par l'Etat à des Compagnies exécutantes,—en argent, — en travaux.

2° Conséquences, avantages et inconvénients de chacun de ces modes d'exécution.

3° Circonstances générales ou spéciales qui ont dû déterminer, dans divers pays, à adopter tel ou tel de ces systèmes d'exécution. — Examen de la position particulière, à ce point de vue, — de l'Angleterre, — de la Belgique, — de l'Allemagne, — de la France.

Chap. 2. — Systèmes divers d'exploitation des voies de communication.

1° Voies de communication dont le parcours est gratuit.

2° Voies de communication dont le parcours est soumis à un péage ; — exploitées par des Compagnies fermières ;—par des Compagnies propriétaires ou concessionnaires pour un temps de longue durée.

C. *Renseignements statistiques sur les voies de communication des principaux Etats d'Europe et d'Amérique.*

Chap. 1er.—Etude des voies de communication, routes, voies navigables et chemins de fer, au point de vue des moyens d'exécution,—du système d'exploitation, — du développement des lignes,—des dépenses d'exécution et d'entretien, — et des résultats économiques obtenus,

1° Aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord ;—2° En Angleterre ;—3° en Belgique; —4° en Allemagne et dans quelques autres pays d'Europe ;—5° en France.

Chap. 2. — Etude plus détaillée,—en ce qui regarde la France, des questions traitées dans le chapitre précédent.

1° Routes ordinaires.

Routes nationales ;—routes départementales ; — chemins de grande communication ; — chemins vicinaux ; — chemins d'exploitation rurale.

2° Rivières et canaux.

Fleuves et rivières—naturellement navigables ;—améliorés par divers travaux.

Canaux de navigation.

Canaux d'arrosage.

3° Chemins de fer.

Chemins de fer—exécutés par l'État,—par des Compagnies,—dans le système mixte de Compagnies recevant une subvention de l'Etat, — en argent, — en travaux.—Chemins d'exploitation de mines.

4° Ports maritimes de commerce.

Appendice. — Renseignements statistiques intéressant les branches de travaux publics qui ont pour objet direct l'amélioration du sol de la France, tels que les desséchements, les irrigations, la fixation des dunes, etc.

BUDGETS DE 1850 ET DE 1847.

I. Rapport de M. Berryer sur le budget des dépenses pour 1850. — II. Règlement du budget définitif de 1847.

Voici d'abord le résumé du rapport de M. Berryer, sur le budget des dépenses de 1850.

Le budget de 1850 est, jusqu'à un certain point, l'œuvre des années 1848 et 1849, et il faut remonter le cours des deux années passées pour se faire une idée suffisante des besoins de l'exercice courant depuis deux mois et demi.

L'exercice de 1848 ne présente aujourd'hui qu'un déficit de seize millions [1]; mais ce résultat n'a été obtenu qu'à grand renfort de ressources extraordinaires ; savoir :

191,980,568 fr.	du produit de l'impôt de 45 centimes ;
10,000,000	retenues sur les pensions et les traitements ;
3,000,000	remboursement par le chemin du Nord ;
13,193,970	fonds restés libres de 1846 et 1847 ;
103,790,048	bons du Trésor de la Caisse d'amortissement, convertis en rentes ;
19,759,000	produit de l'emprunt de 450 millions ;
177,536,948	provenant de l'emprunt du 24 juillet 1848 ;
54,273,500	versements aux certificats en échange d'actions du chemin de Lyon.
573,525,034 fr.	

Pendant le cours de cette année, le grand livre de la dette a été chargé de l'inscription de près de 25 millions de nouvelles rentes cinq pour cent [2], et de plus de 13 millions et demi de nouvelles rentes trois pour cent [3] pour la consolidation de la dette envers les caisses d'épargne et les porteurs des bons du Trésor.

Les suites de la disette, de la crise commerciale et surtout le manque de sécurité produit par la révolution, la guerre civile et les faits et gestes des nouveaux gouvernants, ont tari pour 1848 et 1849 une partie des ressources publiques, et, malgré la réserve de l'amortissement, un remboursement de la compagnie du chemin de fer du Nord, et le complément de l'emprunt de 1841, le déficit de 1849 est évalué, dans le rapport de l'honorable M. Berryer, à 290 millions environ, grossissant d'autant la dette flottante.

Cette dette s'élève ainsi à près de 565 millions [4], dont 227 millions et demi provenant des anciens découverts [5], 16 millions du déficit soldant de 1848 [6], 31 millions [7] encore dus comme compensation aux déposants des caisses d'épargne, et 290 millions du déficit probable de l'exercice 1849.

[1] 16,079,471 fr. — [2] 24,720,295 fr. — [3] 13,685,432 fr. — [4] 564,770,832 fr.

[5] 227,656,361 fr. Ces découverts étaient à la fin de 1847 de 256,069,934 fr.; ils ont été diminués par l'affectation d'une partie du produit de la consolidation des bons du Trésor.

[6] 16,079,471 fr. — [7] 31,035,000 fr.

C'est en présence des difficultés provenant de ce découvert, de la suppression d'une grande partie du revenu des postes et de celui du sel; provenant des besoins d'une situation difficile et de la continuation de la diminution des ressources ordinaires, que la Commission du budget a dû procéder au règlement des dépenses et des recettes de 1850.

Son premier soin a été de provoquer de l'Assemblée législative le maintien de l'impôt des boissons, ressource de plus de 100 millions. En second lieu, elle a fait tous ses efforts pour réduire les crédits demandés et pour fixer à l'avance des limites aux crédits supplémentaires qui viennent toujours jeter une fâcheuse perturbation dans les comptes financiers, et rendre pour ainsi dire illusoires les décisions arrêtées lors du vote du budget. Pour cela, elle a fait une étude sévère de tous les besoins, et elle a dressé une nouvelle nomenclature des services qui pourront seuls donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, en cas d'insuffisance. C'est là une utile détermination qui aura d'excellents résultats.

La Commission du budget dit n'avoir nullement songé à la création d'impôts nouveaux, dont l'assiette nécessite de longues études, des temps plus calmes que ceux où nous vivons, et dont les produits, au surplus, ne pourraient guère entrer en ligne de compte pour cette année. Elle s'est tout naturellement occupée de tous les plans de réformes qui ont été discutés par la presse et l'opinion publique, et qui doivent porter dans toutes les branches de l'administration de notables changements; mais elle n'a donné aucune suite aux propositions qui ont pu être faites dans son sein, par cette raison qu'il n'appartient pas à une Commission des finances de mettre en avant des systèmes nouveaux, d'une application toujours difficile, et qui ne peuvent être conçus, discutés, mûris, votés et appliqués que lorsque les esprits sont calmes, le travail prospère et les temps heureux. Néanmoins, malgré la tâche à la fois modeste et sage que s'est donnée la Commission, elle a trouvé le moyen d'ajouter une nouvelle économie de 84 millions au 60 millions de réduction déjà obtenus sur le budget de 1849, bien qu'elle ait été conduite à admettre plusieurs des accroissements d'allocation demandés par le gouvernement.

Voilà, en raccourci, ce que dit l'honorable rapporteur. Voici ce qu'on peut lui répondre. En tant que Commission parlementaire, la Commission des finances a peut-être fait tout ce qu'elle pouvait faire au sujet de l'exercice de 1850, courant déjà depuis deux mois. Mais il est évident qu'elle aurait pu être l'expression d'une majorité plus intelligente, et donner pour les exercices futurs quelques indications, quelques encouragements surtout, à un ministre des finances réformateur qui pourrait un jour être pris de l'ambition de proposer la simplification de toutes nos branches d'administration, la remise à l'industrie privée de fonctions usurpées par l'Etat, la diminution de nos armements de terre et de mer, l'immense amélioration des tarifs douaniers, diminution des taxes indirectes, la révision radicale de toutes les branches d'impôt, et finalement le soulagement des contribuables. Or, puisqu'elle n'a rien dit de tout cela, on ne comprend pas bien pourquoi elle a fait attendre son rapport si longtemps,

depuis le mois d'août, époque à laquelle M. Passy, alors ministre des finances, a présenté le budget.

II.

En récapitulant les dépenses proposées par la Commission, on trouve :

Pour le budget ordinaire.	1,369,007,987
Pour le budget extraordinaire.	58,837,500
Total des dépenses pour 1850.	1,427,845,487

En voici le détail :

DETTE PUBLIQUE.

Dette consolidée et amortissement..... ..	304,587,000 fr.	
Emprunts spéciaux.....	8,960,300	
Intérêts des capitaux remboursables.....	24,300,000	
Dette viagère.....	2,140,000	
Pensions.....	56,299,000	396,287,193 fr.
DOTATIONS, Assemblée, président, etc.....		9.048,000

SERVICE DES MINISTÈRES.

Justice.....	26,555,245	
Affaires étrangères.....	6,954,700	
Instruction publique.....	19,977,906	
Cultes.....	40,854,790	
Intérieur.....	122,598,811	
Agriculture et commerce.....	17,027,866	
Travaux publics.....	64,158,084	
Guerre.....	314,154,848	
Marine.....	84,449,406	
Service colonial.....	18,261,297	
Finances.....	16,367,965	731,360,918
FRAIS DE RÉGIE ET DE PERCEPTION.....		150,449,921
REMBOURSEMENTS et RESTITUTIONS.....		81,861,955
Total du budget ordinaire.....		1,369,007,987

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

Cultes.....	500,000	
Travaux publics.....	49,112,500	
Guerre..	5,150,000	
Marine.....	4,075,000	58,837,500
Total des dépenses en 1850.....		1,427,845,487

Les réductions de la Commission ont principalement porté sur le budget des travaux publics tant ordinaires qu'extraordinaires, et sur ceux de la guerre et de la marine. Il y a une réduction de 5 millions sur les travaux ordinaires, une de 42 sur les travaux extraordinaires, une de 14 millions et demi sur le budget de la guerre, et une de 9 millions sur celui de la marine et des colonies. La Commission croit que 75,000 hommes sont nécessaires en Algérie, 305,000 en France. Il y a d'autre part 20,000 hommes en Italie.

III.

Le règlement des comptes du budget de 1847 a été voté par l'Assemblée législative.

L'année 1847 a un intérêt tout particulier au point de vue financier; ce fut une année de disette, et la dernière de la monarchie de juillet. Sous ces deux rapports, il est assez curieux de recueillir les faits généraux de cet exercice.

Le service ordinaire des ministères, les frais de perception, les remboursements et les restitutions ont coûté, en 1847, 1,428 millions. A cette somme, il faut ajouter 177 millions de travaux publics; ce qui fait un total de 1,605 millions.

Dans les 1,428 millions du budget ordinaire, la dette publique est entrée pour près du quart ou 386 millions, le ministère de la guerre et celui de la marine pour 460 millions; les frais de régie et de perception pour plus de 154 millions; les remboursements et restitutions de toute espèce pour près de 84 millions.

Les ressources ordinaires ont produit 1,334 millions, portés à 1,336 millions par suite de bonifications de comptes provenant de l'année précédente. Cette somme, retranchée des 1,428 millions des dépenses ordinaires, on trouve un déficit de près de 92 millions, lequel, en y ajoutant près de 18 millions d'excédant de dépenses du service colonial, s'élève à 109 millions, et en chiffres exacts, à 109,417,310 fr. 92 c.

Voici les chiffres exacts du budget définitif arrêté par l'Assemblée législative.

SERVICE ORDINAIRE.		
Dette publique	386,194,746 fr.	35 c.
Dotation	14,819,271	»
Ministère de la justice et des cultes	66,513,801	88
Ministère des affaires étrangères	10,215,123	67
Ministère de l'instruction publique	18,369,609	50
Ministère de l'intérieur	133,548,301	46
Ministère de l'agriculture et du commerce	14,035,258	94
Ministère des travaux publics	69,681,161	»
Ministère de la guerre	350,244,185	44
Ministère de la marine	109,649,245	39
Ministère des finances	20,451,287	22
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	154,412,494	98
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes, escomptes	83,639,707	48
SERVICE EXTRAORDINAIRE.		
Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	29,700,402	46
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	148,093,444	44

Il est à remarquer que le budget ordinaire projeté pour 1850 par la Commission, est inférieur au budget ordinaire définitif de 1847; et que le budget extraordinaire pour 1850 n'est que le tiers de celui de 1847. (Voyez, pour le budget 1850, les plans financiers de M. Passy, avec le discours de cet ancien ministre et l'exposé des motifs de divers projets de loi, dans le numéro 101 du 15 août 1849, tome XXIII, page 70; et le résumé des plans de MM. Passy, Fould et Faucher, dans le numéro 105 du 15 décembre 1849, tome XXIV, page 106.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1850, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin, avec des articles de MM. Michel Chevalier, Ad. Blaise, Gust. Brunet, Alph. Courtois, Aristide Dumont, Léon Faucher, de l'Institut, représentant, Joseph Garnier, de La Grange, de l'Institut, représentant, Legoyt, Michel, de Molinari, Moreau de Jonnès, de l'Institut, Nat. Rondot, Saint-Priest, représentant, Horace Say, Léon Say, de Watteville, etc. Septième année; in-18 de cinq cents pages. Paris, chez Guillaumin et compagnie, 1850.

Cette nouvelle année de la publication, si utile et maintenant si recherchée, de MM. Joseph Garnier et Guillaumin, est encore plus volumineuse, plus complète, plus variée et plus riche en documents et en notices de toutes sortes, que les précédentes. D'une part, les années de 1848 et de 1849 étant plus remplies de faits et d'événements, les divers comptes-rendus recueillis dans l'*Annuaire* s'en ressentent naturellement; et d'autre part, les auteurs ont donné plus de place aux pays étrangers. C'est ainsi que nous y trouvons le tableau du commerce intérieur des États-Unis à côté de celui de la Grande-Bretagne, ainsi qu'un grand nombre d'autres relevés statistiques relatifs à l'Angleterre, et des notes sur la situation financière, les dépenses, les recettes, la dette et l'amortissement de la plupart des États de l'Europe. Parmi ces notes il y en a une qui est relative à la circulation et aux institutions de crédit de l'empire russe, sur lesquelles on n'a, en général, que très-peu de renseignements.

La Bibliographie, toujours très-méthodiquement classée, a encore reçu, cette année, une plus grande extension. La Revue historique, la Revue financière, les Éphémérides et des articles spéciaux sur l'exposition des produits de l'industrie, le congrès de la paix, les banques en Europe, les mines de Californie, forment une histoire complète des événements économiques de l'année.

Il ne se publie dans le monde entier que quatre Annuaires donnant des relevés statistiques, financiers et économiques : l'*American almanac*, le *Companion almanac*, à Londres, l'*Almanach de Gotha*, et l'*Annuaire d'économie politique et de statistique*. Quoique venu le dernier, celui-ci est plus complet, plus varié, plus cosmopolite, mieux élaboré. L'*American almanac* et le *Companion almanac*, écrits en anglais, sont spécialement consacrés, l'un, aux États-Unis, l'autre, à l'Angleterre. L'*Almanach de Gotha*, publié en mauvais français, en Allemagne, est surtout rempli de détails politiques. L'*Annuaire d'économie politique et de statistique*, outre qu'il donne seul place aux documents français, est aussi le seul qui reproduise sur l'Angleterre et les Etats-Unis, ces grands foyers de civilisation avec la France, ainsi que sur les autres pays étrangers, des notes et des renseignements utiles et indispensables à tous ceux qui s'occupent de questions économiques, statistiques, financières, administratives, politiques, commerciales, industrielles, et qui veulent avoir, condensés et méthodiquement classés, en un petit volume, des documents publiés par des administrations différentes, à des époques diverses, sous des formats de toutes sortes, dont la collection serait coûteuse en temps et en argent, et trop volumineuse pour trouver place dans les bibliothèques. B.

Cris de Jean Journet, apôtre. Brochures diverses. — L'apôtre Jean Journet! Apôtre de quelle religion? C'est difficile à déterminer. Après avoir été de la religion fouriériste, Jean Journet s'est brouillé avec sa synagogue. Aujourd'hui, Jean Journet

est de la religion... de Jean Journet. Nous ne lui en connaissons point d'autre. Voici comment il la prêche :

Vous êtes tranquillement assis dans votre cabinet, lisant votre journal ; ou bien vous prenez le thé dans votre salon, causant avec quelques amis. On vous annonce à brûle-pourpoint l'apôtre Jean Journet. Il entre, les cheveux en désordre, les habits *idem*, le geste inspiré, la voix retentissante. Vous lui demandez ce qu'il vient faire et ce qu'il y a pour son service.

— Je viens sauver le monde ! vous répond-il, et je ne vous demande pour cela qu'une heure d'attention.

Là-dessus, il prend la parole, et vous prouve en quatre points que vous êtes perdus, vous, votre famille, votre maison et votre globe, si vous n'entrez immédiatement dans la réalisation de son système, par une petite souscription pour ledit système, et par l'achat des *Cris de Jean Journet*. Prix fixe : 1 fr. !

Tous les ouvrages de Jean Journet sont intitulés *Cris : Cri de compassion, Cri de malédiction, Cri d'imprécation, etc., etc.* Cette bibliothèque criante a déjà cent volumes.

Si vous achetez un *Cri*, Jean Journet vous donne sa bénédiction, et se retire quand il a fini de prêcher. Si vous n'achetez pas, Jean Journet vous traite de : prodige d'impénitence, de roi du machiavélisme, de civilisé sans pudeur, de vampire cosmopolite-de pontife du sabbat, de souteneur de Proserpine, de mercantiliseur matériel, d'impossibiliste pacifique, enfin d'*omniarque, omnivore !* (voyez les *Cris*), et il assomme quinze jours durant votre portier d'un amas de brochures formidables, — que son indignation vous livre gratuitement !

Il n'y a pas d'homme éminent à Paris, à qui cette aventure ne soit arrivée. Pendant un mois, Jean Journet a envahi de ses prédications le salon de M. Victor Hugo. Les invités de M. Lamartine l'ont vu tomber chez le grand poëte en pleine fête, et se venger sur lui, tout un hiver, par l'envoi d'une myriade de *Cris*.

Vous vous rappelez ce nuage de petits imprimés qui creva l'an dernier à la Comédie-Française et inonda la salle, au beau milieu d'une représentation solennelle ; c'était un tour de l'apôtre Jean Journet. Il avait rempli de *Cris* ses poches, son chapeau, ses bottes, ses manches, tous ses vêtements : ainsi gonflé, il avait pris un billet de seconde galerie ; — et au plus beau moment, il avait lâché les cataractes de son déluge. Ce moyen de publicité lui valut quelques semaines de prison.....

(*Musée des Familles.*)

Du gouvernement de la France. — *Cinq lettres, suivies d'une lettre sur l'enseignement public, par* Hippolyte Peut. Brochure in-16 de 96 pages. Paris, Dauvin et Fontaine, et Henri Feret, 1850.

L'auteur, homme d'études, a exposé ses idées sur ces importants sujets avec la connaissance des ressources qu'offre l'économie politique, connaissance si exceptionnelle de nos jours en France. Il résume en quatre mots son opinion : « à l'extérieur, rester neutre ; à l'intérieur, réprimer, réformer, éclairer. »

M. Peut fait une longue énumération des réformes à opérer en France ; il est douteux que nous fussions toujours d'accord avec lui ; mais nous devons constater que son écrit témoigne d'un esprit cherchant les conditions rationnelles du progrès réel et efficace. En effet, il comprend et démontre qu'à côté de l'instruction morale et religieuse, on doit s'efforcer de répandre la connaissance des vérités économiques qui servent de fondement à l'édifice social.

Dans une autre publication, l'*Almanach de tout le monde*, pleine de renseignements utiles, élaborés avec intelligence et sagacité, M. Peut, réalisant un vœu qu'il avait émis dans ses lettres, a fait un très-court résumé des premières notions d'économie :

politique, puisées aux sources les plus saines de la science. Par le temps qui court, de semblables efforts, de si intelligents efforts, ont le mérite de services très-recommandables. JEH. G.

PROJET DE STATUTS POUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS ET DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, par M. L. HACHETTE, libraire à Paris. Broch. in-8 de 60 pages, 1849.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE SECOURS MUTUELS ET AUX CAISSES DE RETRAITES (Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise), par M. LA NOURAIS. Broch. in-8 de 28 pages.

M. Hachette, un de nos éditeurs les plus intelligents, les plus renommés, s'est préoccupé de l'intéressant sujet de la législation qui doit régir les sociétés de secours mutuels et de prévoyance, et il a été conduit à un projet de statuts qu'il a adressé à M. le ministre du commerce. Dans la brochure que nous avons sous les yeux, M. Hachette reproduit ce projet et en fait l'exposé des motifs. Ce qui l'a surtout guidé, c'est le désir de remédier aux maux qui naissent de l'isolement et de l'imprévoyance personnelle des ouvriers.

On trouve dans ce plan les points essentiels généralement admis dans les règlements des sociétés de secours mutuels, et un certain nombre de dispositions nouvelles puisées, dit l'auteur, aux entretiens qu'il a eus avec les patrons et les ouvriers de plusieurs professions. La nature de ce travail et le caractère de son auteur nous permettent de dire qu'il est impossible que le ministre et les hommes compétents de l'Assemblée législative abordent la discussion des projets de loi sur les Caisses de retraites et les Sociétés de secours mutuels, sans en avoir pris une connaissance réfléchie.

Il y a aussi profit à lire le rapport de M. de La Nourais, dans lequel on trouve énoncées et discutées avec intelligence les diverses questions posées par M. le ministre du commerce dans une circulaire du 26 juin 1849, tant sur les Caisses de retraite que sur les Sociétés de secours mutuels. Il y a dans ce rapport des raisonnements et des faits capables d'éclairer la question.

M. de La Nourais et la Société de Versailles n'ont pas pensé que les Caisses de secours mutuels puissent être constituées à l'état de caisses départementales, ni que les mœurs agricoles s'y prêtent quant à présent. Au sujet des Caisses de retraites, ils se sont prononcés pour les versements facultatifs, et pour laisser le déposant libre de faire l'abandon du capital ou d'en demander le retour à ses héritiers. JEH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — La Commission des finances a maintenu la chaire d'économie politique à l'École des ponts et chaussées. — Attaques à l'économie politique, par M. Donoso Cortès. — Pointe de M. Flourens contre Adam Smith; son erreur à l'endroit des prohibitions. — Signification des élections socialistes à Paris. — Programme économique de la Montagne. — Discussion à la Société d'économie politique sur l'organisation des Banques. — Programme de la future session des Conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — *Meeting* de mendiants et de voleurs à Londres. — Votes de l'Assemblée législative : La loi de l'enseignement; — Les associations ouvrières et les travaux publics; — Le chemin de Lyon; — Les habitations insalubres; — Les Banques cantonales; — Loi sur le tissage et le bobinage. — L'honneur, gage du crédit.

La Commission des finances a enfin déposé son rapport si impatiemment attendu. Nous donnons dans un article spécial le résumé de cet important travail.

Comme nous l'avions supposé, la suppression du cours d'économie politique et de statistique à l'École des ponts et chaussées n'avait été décidée que dans un de ces moments où les Commissions incomplètes et fatiguées ne prennent plus une part assez sérieuse à ce qui se fait. Une note avait d'ailleurs été envoyée sur le professeur et sur son cours, disant précisément tout le contraire de la vérité qu'on a pu connaître de la bouche du directeur et de l'inspecteur des études de l'école. Averti par plusieurs membres notables de l'Assemblée législative de la triste portée qu'avait la décision de la Commission, M. Berryer, son président, a cru devoir remettre la question à l'ordre du jour dans une des dernières séances, et après une vive discussion, dans laquelle les adversaires de l'économie politique ont reproduit toutes leurs raisons, la majorité de la Commission est revenue sur le premier vote, et a maintenu la chaire, en manifestant même le désir de voir l'enseignement de l'économie politique pénétrer à l'École polytechnique.

Si cette discussion eût eu lieu plus tôt, il est permis de croire que la Commission aurait sanctionné la désirable création de la chaire de l'École forestière de Nancy, portée au budget par M. Passy.

—Une attaque à l'économie politique a été lancée du haut de la tribune espagnole, par M. Donoso Cortès, au nom de la religion. Nous expliquons, dans un article spécial, comment il se fait que cet orateur ne se rend pas un compte exact de ce qu'est la vérité, et de la concordance qu'il y a précisément entre la religion et la science en général, entre la religion et la science économique en particulier.

Une autre attaque est partie de la tribune de l'Institut. Quoiqu'elle soit moins générale, moins prétentieuse, moins directe, nous ne voulons pas la laisser passer sans réponse.

M. Flourens, dans la dernière séance publique annuelle de l'Académie des sciences, a lu l'éloge de M. Benjamin Delessert, membre libre de cette Académie [1], et il a dit en parlant de son héros : « Adam Smith lui apprit, par ses livres, à raisonner clairement sur l'économie politique, et par son exemple, à ne pas trop se fier à ses raisonnements : le partisan le plus zélé du libre-échange est mort commissaire général des douanes en Écosse. » Ceci veut dire apparemment que l'auteur de la *Richesse des nations*, une fois commissaire des douanes, a changé d'opinion, qu'il a modifié sa doctrine, prêché à la fin de sa vie les avantages des entraves commerciales, chanté les prohibitions, les hauts tarifs, la balance du commerce et la protection. Eh bien! que M. Flourens nous permette de lui dire que s'il avait pris connaissance du livre d'Adam Smith, le respect se serait emparé de lui, et qu'il n'aurait pu songer à mettre à l'abri de ce grand nom, le faible de M. Delessert pour la protection douanière, de M. Delessert banquier habile, philanthrope éclairé, citoyen recommandable, mais raffineur et industriel douanièrement protégé [1]. Adam Smith avait accepté la place de commissaire des douanes, parce qu'il n'avait pas de fortune; on la lui avait donnée, parce qu'il était un des hommes les plus compétents en pareille matière. Pendant qu'il occupait cette place, a-t-il donné des conseils autres que ceux de ses livres? a-t-il prêché la protection et répudié la liberté du commerce? assurément non. Dès lors, M. Flourens n'est pas

---

[1] Voir la biographie de M. Delessert, par M. d'Argout, que nous avons publiée dans le *Journal des Economistes*, tome XVII, p. 296.

en droit de faire à sa mémoire ce reproche injuste, et peu digne, soit qu'il s'adresse à Smith, soit qu'il s'adresse à l'économie politique en tant que science, d'un secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Mais M. Flourens croit peut-être que les libre-échangistes, les *free-traders*, veulent la suppression complète et absolue des droits de douane. Si telle est son erreur, nous le renvoyons à la glorieuse histoire de l'*anti-corn-law Association*, et au programme de l'Association de la liberté des échanges. Il y verra que les réformateurs de la douane prétendent supprimer les prohibitions, les entraves douanières, la protection, et obtenir, avec un petit nombre de droits, convenablement établis, une plus forte recette pour le fisc. Les libre-échangistes, d'ailleurs, ne reculeraient pas devant la suppression absolue des droits de douane, s'il était démontré qu'on pût s'en passer. Où serait le mal?

Dans un autre passage M. Flourens s'exprime ainsi : « Nous tirions de « l'Angleterre les fils de coton pour nos tissus communs, et de l'Inde tous « les tissus fins. Pouvait-on affranchir la France de ce tribut? M. Delessert « soutint qu'on le pouvait; il fit plus, il établit à Passy une filature qui le « prouva. On osa prohiber les fils et les tissus étrangers. Le résultat de cette « mesure hardie a été d'enrichir la France d'une industrie nouvelle. »

Tout ce que nous *recevons* de l'étranger est un tribut que nous subissons! Le tributaire n'est plus celui que l'on force à livrer un produit qui lui appartient, mais, au contraire, celui qui *reçoit* librement les produits qu'on lui vend! Que penserait M. Flourens d'un savant qui lui soutiendrait que la terre est tributaire du soleil pour la chaleur et la lumière qu'elle en reçoit, et qui, pour affranchir la France de ce tribut, le prierait d'apostiller la fameuse pétition des fabricants de chandelles, que M. Flourens peut lire dans les *Sophismes économiques* de son collègue, M. Bastiat?

Ce que M. Flourens aurait pu soutenir sans absurdité, c'est que le régime prohibitif ou protecteur est l'unique moyen de nous faire produire chèrement ce que la liberté des échanges nous permettrait d'obtenir à bon marché; de nous pousser à engager nos capitaux et nos facultés industrielles dans d'autres voies que celles qu'ils auraient naturellement suivies; de les détourner, par exemple, des emplois agricoles, pour donner un développement forcé aux grandes entreprises manufacturières; de surexciter la multiplication de la population salariée attachée à ces entreprises, et de favoriser de la sorte l'accroissement de ces masses nombreuses, que leur agglomération dans les villes, l'insuffisance et l'instabilité de leurs moyens de travail ou d'existence, rendent une cause perpétuelle d'agitations et de troubles. Ce sont là des résultats que peut incontestablement revendiquer, en France, le régime protecteur : permis aux partisans de ce régime de s'en féliciter.

— Les trois candidats socialistes l'ont emporté à Paris. Cela prouve-t-il que les électeurs qui les ont nommés sont partisans du socialisme bâtard et blafard de M. Carnot, du socialisme radicalement communiste de M. Vidal, du socialisme informe et révolutionnaire de M. de Flotte? Non, une large part doit être faite aux voix de ceux qui ont donné à ces noms une signification politique, qui ont voté pour la conservation de la forme républicaine, contre toute espèce de restauration monarchique, pour le respect de la Constitution, contre un coup d'État. Assurément ces trois noms hurlent singulièrement de signifier tout cela; mais aux yeux de beaucoup d'électeurs, ils ont eu ce sens, sens qu'aurait voulu voir exprimé par une liste plus heureuse, la majorité,

peut-être, des électeurs suivant le drapeau de l'Union électorale. Si donc les journaux rouges et socialistes s'avisaient de dire que le socialisme a triomphé, ils donneraient une entorse au vote du 10 mars. Les trois quarts des électeurs socialistes eux-mêmes n'ont voté, ni pour les idées vacillantes de M. Carnot, ni pour le communisme de M. Vidal, ni pour les idées non arrêtées de M. de Flotte : ils ont voulu faire acte de protestation en faveur du progrès (synonyme, pour eux, de socialisme), et contre la loi des instituteurs, contre la transportation en Algérie sans jugement, contre la politique courante et surtout contre la majorité de l'Assemblée. Ces protestations sont légitimes ou non, intelligentes ou non, ce n'est pas la question; mais à coup sûr elles ne sont pas du socialisme.

—La montagne a publié un manifeste au sujet des élections. Un alinéa est consacré aux questions économiques; il est tout à fait inintelligent et presque inintelligible. La montagne parle des 8 milliards *accumulés* au grand-livre, et auxquels le « peuple » n'a aucune part; elle demande des débouchés, et se garde bien de dire comment ces débouchés s'ouvrent; elle ne pose pas mieux la question des banques de crédit; elle réclame l'extension de l'assistance. Si notre voix pouvait être entendue du « peuple », nous lui dirions : O peuple, prie tes médecins homéopathes ou allopathes, partisans de purgations et partisans de saignées, avec bonnets blancs, bonnets bleus, bonnets rouges ou bonnets verts, de ne pas tant s'occuper de tes affaires; et réclame simplement d'eux qu'ils t'enlèvent les liens et les entraves qu'ils t'ont mis, et qu'ils laissent passer tes produits et qu'ils te laissent faire tes affaires.

— A sa dernière réunion, la plus nombreuse que nous y ayons encore vue, la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet qui se rattache à l'importante et fondamentale question qu'elle avait abordée dans les deux réunions précédentes. Nous voulons parler de la constitution des banques. Le travail des compagnies banquières doit-il être libre, ou réglementé par la loi et érigé en monopole? C'est sur ce problème que MM. Wolowski, Howyn-Tranchère, Horace Say, Raudot, Guillemin, Passy, Michel Chevalier et Cherbuliez, ont successivement pris la parole.

Il y a d'abord eu quelque hésitation sur la position de la question. Le jour même, l'Assemblée législative avait entendu la discussion relative à la proposition faite par M. Mauguin, d'étendre aux 2,847 cantons de la république les comptoirs de la banque centrale, et il y a d'abord eu une certaine tendance à porter la conversation sur ce plan, dont on a donné quelques détails, et aussi sur la situation si excentrique de la Banque de France, qui a, en ce moment, plus d'argent en caisse que de billets en circulation et qui est naturellement retournée, comme l'a fait observer M. Wolowski, à la condition de Banque de dépôt, en attendant que la sécurité soit plus complète et que la circulation, aujourd'hui arrêtée, ait repris son courant. Mais sur les observations de M. Howyn-Tranchère, c'est la question générale que nous venons d'indiquer qui a occupé la soirée.

M. Wolowski, qui a vu dans ce sujet une des plus graves questions que l'on puisse traiter, a été frappé des avantages que présentait une banque régulatrice comme celle de Londres, par exemple; mais il a voulu constater que, soit dans ce système, soit dans celui des États-Unis, où les banques ont un rôle plus libre, une action plus spontanée, il n'y a jamais eu cette exubérance de papier en circulation dont on a si souvent parlé et qu'on avait citée

le jour même à l'Assemblée. En Ecosse, la circulation en billets de banque ne dépasse guère 75 millions de francs; elle est, aux Etats-Unis, de 500 millions seulement; elle est, en Angleterre, de 8 à 900 millions en face d'une circulatriple et quadruple en lettres de change et en autres effets particuliers de commerce.

M. Horace Say, après avoir expliqué comment le plan de M. Mauguin est la critique de ce qui s'est fait et ne pouvait guère ne pas se faire en France depuis deux ans, et après avoir rappelé les antécédents de la situation actuelle de la Banque, fait remarquer que la liberté des banques ne pourrait être proclamée en France que si le gouvernement pouvait rembourser à la Banque ce qu'il lui a emprunté. Le cas est le même pour la Banque de Londres, pour celle de Vienne et plusieurs autres grands établissements en Europe.

M. Baudot s'est franchement prononcé en faveur de la liberté des banques. Avec la multiplicité des compagnies banquières, avec la décentralisation des influences, la pratique du crédit, les lumières économiques, l'activité des citoyens, se répandraient sur toute la surface du pays. De plus, la politique n'aurait rien à voir dans ces affaires, et ne pourrait plus avoir la prétention d'influer sur le crédit, de le gouverner, de le régulariser, de s'en emparer. Avec une banque unique, les gros clients de cet établissement ont un véritable monopole, une influence abusive.

M. Passy a surtout insisté sur ce point, que ce qui nous manque en France pour la multiplication des grands établissements de crédit, c'est l'esprit d'entreprise. Car chacun peut émettre des bons de circulation à quelques jours de vue, et s'arranger pour qu'ils soient payables, à côté de lui, à vue et au porteur, comme ceux de la Banque de France.— Les Banques ne naîtront qu'avec cet esprit d'entreprise, l'initiative des citoyens et les développements de l'industrie. Aujourd'hui, comme toujours, le crédit ne se manifeste que dans la mesure des besoins : avec des besoins plus grands, l'accroissement des moyens de crédit ne se ferait pas attendre. Le gouvernement ne peut pas avoir d'action dans ces matières. — M. Passy ne pense pas que les lois actuelles qui régissent les associations et qui ont constitué la Banque de France, empêchent le crédit de se développer.

M. Michel Chevalier, s'inspirant de l'opinion de De Maistre, qui a dit que les constitutions politiques, bonnes pour un pays, ne convenaient pas à un autre, a pensé qu'il en était de même des systèmes d'institutions générales de crédit. Dans un pays calviniste, la tendance a dû être naturellement et a été en fait aux banques libres, républicaines et multiples. Exemple : les Etats du Massachussets, du Connecticut, de Rhode-Island surtout, qui, avec cent mille habitants, a soixante banques prospères, retenues solidairement par la force des idées morales, quoique isolées complétement dans leur action. Au contraire, dans les pays catholiques, les idées d'unité, de concentration, d'autorité, qui sont, pour ainsi dire, dans le sang, ont dû se traduire dans la constitution des banques.

M. Michel Chevalier croit néanmoins que l'avenir des banques est à la liberté, et que la constitution actuelle des banques limitées n'est qu'un point de départ. Mais que les institutions de crédit soient isolées ou rattachées par un système d'ensemble, il insiste sur la nécessité d'une active surveillance par l'Etat; car ces établissements vivent surtout de la confiance du public. M. Michel Chevalier a trouvé que cette surveillance était assez bien organisée, en Améri-

que, par le jeu de ce système de la Banque centrale et des sucursales, contre lequel le général Jackson a fait sa fameuse levée de boucliers, il y a quelques années. Au reste, le mode de cette surveillance, comme la dose d'indépendance, sont proportionnels aux habitudes morales, et à l'esprit de liberté des pays que l'on considère.

M. Cherbuliez, partisan déclaré du régime libre, a cité la petite république de Genève, dans laquelle il a vu pratiquer la liberté pleine et entière, pour le travail et le commerce de la banque ; dans laquelle il a vu quatre grandes maisons de banque émettant concurremment des billets au porteur, et ayant une circulation de 5 millions réglée, uniquement pour les besoins de la place. M. Cherbuliez ne voit qu'une objection, non pas à la doctrine, mais à l'application de la liberté des banques; il craint qu'il n'y ait des engouements et des fautes, pendant quelques années. Mais en tout, il faut apprendre à se conduire. C'est ainsi qu'en 1804, la liberté du prêt à intérêt ne servait qu'aux usuriers de profession, profitant de ce que le gros du public sacrifiait encore aux vieux préjugés religieux et autres. Malheureusement, en 1807, on revint au système de la réglementation, précisément au moment où les prêteurs honnêtes se présentaient au marché, et faisaient tout naturellement baisser le taux de l'intérêt.

MM. Horace Say, Passy et Michel Chevalier se sont accordés à dire que la situation actuelle de la Banque était pleine de périls; qu'en prêtant au gouvernement, elle se mettait sur la pente du papier-monnaie, conduisant au précipice.

La conversation a ensuite cessé d'être générale. Plusieurs membres, longtemps absents, et de ce nombre M. le duc d'Harcourt, naguère ambassadeur à Rome, assistaient à cette réunion, présidée par M. Passy, et à laquelle avaient été invités MM. Prosper Chasseloup-Laubat, représentant du peuple, M. Felipe de Molina, ministre de Costa-Ricca, M. Schener, ex-membre de la Constituante de Francfort.

—M. le ministre du commerce convoque, pour le 6 avril prochain, le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Autant qu'il nous en souvient, M. Cunin-Gridaine devait faire une pareille convocation au commencement de 1848, sans la révolution qui est venue rejeter au second plan toutes les questions d'intérêt matériel. Aujourd'hui que nous sommes rentrés dans un ordre plus régulier, il y a lieu de reprendre la discussion de beaucoup de ces questions longtemps négligées, et nous ne pourrions qu'applaudir à la pensée de M. Dumas d'avoir voulu préparer le travail parlementaire par l'élaboration des Conseils généraux, si nous ne savions, par expérience, que ces Conseils ont le plus souvent gêné la solution des questions et exercé sur le pouvoir et les Chambres une inintelligente pression.

Cette réunion sera composée de 286 membres. Sur ce nombre, les Chambres de commerce sont appelées à en élire 65. Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont admises à présenter des candidats au ministre; et déjà celui-ci a nommé, par un décret que nous publions, un membre par département, qui est en général le président d'une société d'agriculture ou d'un comice agricole. Le ministre complétera en outre la liste par la nomination de 34 membres choisis par lui parmi les agriculteurs, les manufacturiers et les commerçants. Dans ces 34 membres, M. Dumas songe-t-il à mettre des défenseurs naturels des intérêts généraux, des économistes? c'est douteux. Il ne serait pas

extraordinaire que M. Dumas ne sût pas que les manufacturiers, les agriculteurs, les commerçants ne sont pas toujours les plus éclairés sur leurs véritables intérêts d'une part et sur les intérêts du pays d'autre part.

La première question qui sera soumise au Conseil sera celle de son organisation et du mode d'élection de ses membres.

M. Dumas a énuméré, dans son rapport au président, les autres questions dont le Conseil est saisi. Elles sont fort nombreuses, et relatives : au dégrèvement de la propriété foncière, au commerce des grains, à l'organisation de la boulangerie, au crédit agricole, aux irrigations, à l'assainissement des terrains humides, au régime des eaux, à la police des villes dans ses rapports avec la production des engrais, aux droits sur les bestiaux, à l'exercice de la médecine vétérinaire, à la production chevaline, à celle de la soie, à celle du lin, au service sanitaire des campagnes, à la police rurale, aux assurances, à la législation des brevets d'invention, du travail des enfants et des adultes, du travail du dimanche ; à la salubrité des logements d'ouvriers, aux lavoirs et aux bains publics ; aux concordats par abandon ; à l'examen de la situation de l'industrie du fer, au tarif des sucres, des cafés, à l'organisation d'une compagnie d'exportation, aux rapports commerciaux entre la France et l'Algérie, à l'organisation d'une commission centrale de statistique.

Comme il est impossible que le Conseil traite toutes ces questions, il se bornera sans doute à porter son attention sur les plus pressantes.

On remarquera que la réforme générale du tarif des douanes ne se trouve pas dans l'énumération qui précède. M. Dumas n'a point omis cette grande question dans son rapport ; mais il croit que, par suite de la crise industrielle qui a pesé deux ans sur le pays, il serait téméraire d'aborder à présent une discussion capable d'effrayer une certaine classe de producteurs. Ce n'est pas que M. Dumas songe le moins du monde à la réforme de Robert Peel : il n'entend parler que du projet de M. Cunin-Gridaine, si drolatiquement rapporté par M. Lanyer.

Il a suffi de l'élaboration de ce projet de M. Dumas, pour mettre en branle tous les intérêts particuliers, et déjà le ministère du commerce est assiégé par de nombreux délégués qui viennent réclamer et menacer.

— Les rédacteurs du *Morning Chronicle* ont pris une très-louable initiative en faisant directement une enquête sur la condition des diverses classes les plus misérables du peuple anglais. Déjà ils ont fait connaître des faits curieux sur la misère des campagnes. Dernièrement (fin février) ils publiaient des détails sur un *meeting* excentrique, auquel assistaient plusieurs petits bandits, vagabonds, voleurs en herbe et des mendiants et voleurs récidivistes. Des hommes de bonne volonté s'étaient donné la mission de visiter les lieux où habite cette population et de distribuer des billets d'entrée. A l'ouverture de la séance, il y avait environ cent cinquante individus présents. Sur les questions qui leur furent adressées, soixante-six déclarèrent vivre de vols, cinquante avaient plus particulièrement recours à la mendicité. Ces résultats furent proclamés par les trois *hurrahs* britanniques. Le lion de la soirée fut un jeune homme de dix-neuf ans, déjà mis en prison vingt-neuf fois ! — Tous ces malheureux ont été unanimes pour déclarer qu'ils étaient fatigués de ce genre de vie, et pour accuser les propriétaires de maisons garnies, la plupart recélant les objets dérobés, encourageant les vols et faisant tout pour maintenir la perversion de cette triste population. L'émigration parut à la majorité une heureuse fin à cette malheureuse existence.

Cette séance étrange fut interrompue par un incident digne du reste. Un *souverain* d'or anglais fut confié à l'un des assistants, qui comptait vingt-six arrestations; il se chargea d'aller chercher la monnaie de cette pièce, et on lui dit en riant que s'il décampait avec la somme, personne ne s'aviserait de le poursuivre. L'honneur des petits voleurs était engagé; ils attendirent avec anxiété pendant quelques minutes. Il reparut. « S'il n'avait pas rapporté la monnaie, je l'aurais assommé », s'écria l'un de ses camarades qui ne valait pas mieux que lui. Ce fut un tonnerre d'applaudissements quand on le vit. On le porta sur les épaules et entre les bras jusqu'à la plate-forme où était le président, auquel il rendit toute sa monnaie.

— L'Assemblée nationale s'est longuement arrêtée à la seconde lecture de la loi sur l'enseignement. 467 voix contre 112 ont rejeté l'enseignement gratuit et obligatoire. La Chambre en est, en ce moment, à la troisième et dernière délibération. Le monopole universitaire et le monopole clérical s'entendront-ils jusqu'à la fin pour se partager l'influence, ou bien la politique viendra-t-elle souffler la discorde entre eux et faire rejeter la loi? c'est ce qui sera douteux jusqu'au dernier moment. A tout hasard, M. Bastiat a voulu prouver à ses collègues, dans un nouveau pamphlet, que le *baccalauréat* est la grande route du *communisme*.

— La proposition de MM. Nadaud, Morellet, etc., membres de la montagne, ayant pour but de donner des avantages spéciaux aux associations ouvrières qui se présenteraient pour soumissionner des travaux publics, a donné lieu à une première délibération dans laquelle M. Léon Faucher, rapporteur, a prononcé un discours aussi remarquable par la justesse des idées que pour la convenance de la forme. Nous consacrerons un article à cet important sujet.

Malgré de vives attaques par MM. Victor Lefranc, Barthélemy Saint-Hilaire, Crémieux et autres, il a été décidé qu'il serait passé à une seconde délibération, sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon.

La proposition de M. de Melun, relative à la réglementation des habitations insalubres, a été lue pour la seconde fois. L'article premier dit, que dans toute commune où le Conseil municipal en aura fait la demande, il sera créé une Commission chargée de pourvoir aux mesures d'assainissement des logements insalubres, occupés par d'autres que par le propriétaire.

Le projet de loi relatif aux conventions entre patrons et ouvriers, en matière de tissage et de bobinage, a passé à la troisième délibération. Un contre-projet de M. Morin a été rejeté.

— M. Mauguin n'est pas parvenu à faire prendre en considération son plan d'établissement de banques cantonales. La discussion s'est établie entre lui et M. Léon Faucher. Il y a, selon nous, à prendre dans le discours de M. Mauguin, et à rejeter dans celui de M. Faucher.

— M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, a produit en public, sous forme de circulaire aux préfets, la question d'une institution de charité à peu près inconnue dans notre pays, et qu'il a confondue avec une institution de crédit. Nous donnerons des extraits de sa circulaire et de son plan, avec quelques réflexions, dans un article spécial.

Paris, le 15 mars 1850. ***

N. B. Dans notre dernière chronique, nous avons cité les noms de quelques candidats à la chaire d'économie rurale de l'institut agronomique; nous en avons omis d'autres. Nous tenons à dire que nous n'avons voulu faire aucune classification par ordre de mérite.

FIN DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

N° 105. — 15 *décembre* 1849.

Pages.

Introduction à la neuvième année, par M. Joseph Garnier..... 1
Question du sel, par M. Demesmay, représentant du peuple. 7
De l'encouragement aux associations ouvrières, vote par l'Assemblée constituante, par M. P. Paillottet, ex-vice-président du Conseil des prud'hommes (fin).... 46
Une préface de M. de Cormenin, par M. Louis Leclerc..... 60
Statistique des enfants trouvés et abandonnés, par M. *A. de Watteville* (compte-rendu par M. Horace Say)..... 6
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 72
Bulletin. — Projet de réforme du régime économique des colonies françaises; droits de douane; droits sur les sucres, les cafés; prime à la pêche de la morue. Proposition par MM. Levavasseur et Desjobert, représentants du peuple. 84
Projet présidentiel pour une Caisse nationale de retraite..... 93
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 94
La Bourse de Paris pendant le mois de novembre 1849..... 96
Bibliographie. — Les économistes, les socialistes et le christianisme, par M. *Charles Périn*, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain..... 98
Les petits livres de la rue de Poitiers, par M. M..... 101
Résumé des plans financiers de MM. *Passy, Fould* et *Faucher*..... 106
Chronique..... 108

N° 106. — 15 *janvier* 1850.

Mémoire sur le caractère et le mouvement de la criminalité en Angleterre, par M. Léon Faucher, de l'Institut, représentant du peuple..... 113
Du socialisme philanthropique, par M. Cherbuliez..... 134
Etude sur les Banques. Les Banques aux Etats-Unis, par M. Gustave du Puynode. 145
Du crédit et des banques, par M. *Charles Coquelin* (compte-rendu par M. G. D. P.) 153
Notice historique sur la vie et les travaux de M. Rossi, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques..... 160
Correspondance. — Lettre de M. Natalis Rondot sur le papier-monnaie en Chine..... 176
Le pavé national..... 179
Lettre de sir Robert Peel à ses tenanciers..... 181
Bulletin.— Message du président des Etats-Unis..... 183
La Bourse de Paris pendant le mois de décembre 1849..... 190
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 191
Bibliographie. — Les colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance, par M. *W. C. Staring*..... 193
Histoire d'un grain de blé et d'une tête de bétail, par M. *L. Millot*..... 198
Société nationale fraternelle. — Caisse générale de secours mutuels. — Pétition présentée à l'Assemblée nationale par MM. *Camus-Mutel* et *Henri Place*, précédée d'une lettre du général *E. Cavaignac*..... 209
Chronique..... 202

N° 107. — 15 *février* 1850.

Accord de l'économie politique et de la morale, par M. Michel Chevalier, professeur d'économie politique au Collége de France..... 209
Des attributions rationnelles de l'autorité publique, par M. A. Clément..... 228

Pages.
Question du sel (Deuxième article). — Impôt. — Prix. — Consommation. — Production. — Importation, par M. Demesmay, représentant du peuple..... 251
De la réforme coloniale en Angleterre, discours prononcé au meeting de Bradford, par M. Cobden 264
Discussion sur la législation des céréales en Belgique, par M. Edmond Martou, avocat, à Bruxelles..... 270
La question des céréales en France, par M. Delaunay, du Havre..... 274
Des moyens d'instruction industrielle et artistique à créer, principalement pour les adultes, par M. L. Lamothe..... 280
Du rapport de M. Thiers sur l'assistance publique..... 289
La chaire d'économie politique de l'Ecole des ponts et chaussées..... 306
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 297
Bulletin.—Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales. 310
La Bourse de Paris pendant le mois de janvier 1850..... 312
Chronique..... 438

N° 108. — 15 *mars* 1850.

Le catholicisme et l'économie politique. Réponse à M. Donoso Cortès..... 321
Des seules réformes rationnelles et profitables, par M. A. E. Cherbuliez..... 325
Des associations ouvrières et des associations en général..... 341
De la relation qui existe entre l'impôt foncier et le prix des produits agricoles en général, et des denrées alimentaires en particulier, par M. J. Arrivabene..... 353
Les banques de prêts d'honneur, par M. A. C..... 364
La question des céréales en France (fin), par M. J.-B. Delaunay, du Havre..... 368
Progrès commerciaux des colonies anglaises depuis vingt années, par M. Danson. 381
Correspondance. — Lettre sur le papier-monnaie en Chine..... 394
Une lettre de Californie..... 395
Une conséquence de l'impôt sur les boissons..... 396
Bulletin. — Opérations de la Banque de France en 1849. Compte-rendu au nom du Conseil général de la Banque, par M. d'*Argout*, gouverneur, le 31 janvier 1850..... 397
Situations hebdomadaires de la Banque et de ses succursales..... 407
La Bourse de Paris pendant le mois d'août 1850..... 409
Programme du cours d'économie politique et de statistique à l'Ecole des ponts et chaussées..... 410
Budgets de 1850 et de 1847. I. Rapport de M. Berryer sur le Budget de 1850. II. Règlement du Budget définitif de 1847..... 413
Bibliographie. — Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1850, par MM. Garnier et Guillaumin. Septième année..... 415
Cris de Jean Journet, brochures diverses..... 417
Du gouvernement de la France. — Cinq lettres suivies d'une lettre sur l'enseignement public, par M. *Hippolyte Peut*..... 418
Projet de statuts pour les Sociétés de secours mutuels et de prévoyance en faveur des ouvriers, par M. *L. Hachette*, libraire. — Rapport (sur le même sujet) à la Société d'agriculture de Versailles, par *M. de La Nourais*..... 419
Chronique..... 419

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-CINQUIÈME.

Imprimerie de Hennuyer et Ce, rue Lemercier, 24, Batignolles.

HB
3
J8
sér.1
t.25

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY